RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°22 - 05 - 02

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_22_101 à CP_22_155
du 30 mai 2022

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 30 mai 2022, sous la présidence de Sophie PANTEL.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 00.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE

Assistaient également à la réunion :

Yael	TRANIER	Directeur général des services
Yvan	NAYA-DUBOIS	Directeur de Cabinet
David	BIANCHI	Directeur adjoint de Cabinet
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Eric	ANNINO	Directeur adjoint de la Maison départementale de l'Autonomie
Laetitia	FAGES	Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Frédéric	SUBY	Directeur Enfance-famille
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Laure	DHOMBRES	Directrice adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Denis	LANDRIVON	Directeur des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

** Lors de l'examen du rapport n°102 et 601, la présidence de séance a été assurée par Mme Patricia BREMOND, lors de l'examen du rapport n°306, la présidence de séance a été assurée par Mme Françoise AMARGER-BRAJON, lors de l'examen du rapport n°802, la présidence de séance a été assurée par M. Robert AIGOIN et lors de l'examen des rapports n°808 à n°811, la présidence de séance a été assurée par Mme Yohanne TRIOULIER.*

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
COMMISSION PERMANENTE
Séance du Lundi 30 mai 2022
- 10h00 -

COMMISSION : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

N° CP_22_101 :	Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	p. 6
N° CP_22_102 :	Approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" - Partie 1 (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère, contrat urbain de Marvejols et le Rozier)	p. 10
N° CP_22_103 :	Approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" - Partie 2 (Randon Margeride, Haut Allier, Cœur de Lozère, Mont Lozère et contrat urbain de Mende)	p. 62
N° CP_22_104 :	Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2022	p. 110
N° CP_22_105 :	Accueil-attractivité: subvention à la commune de Mende dans le cadre du Tour de France 2022	p. 114
N° CP_22_106 :	Demande d'avis de la préfecture de la Lozère relative à la modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mont-Lozere et Goulet	p. 120

COMMISSION : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

N° CP_22_107 :	Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements pour les collèges Henri-Bourrillon de Mende et Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	p. 124
N° CP_22_108 :	Jeunesse : Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement	p. 127
N° CP_22_109 :	Subventions diverses Jeunesse	p. 131

COMMISSION : SOLIDARITES HUMAINES

N° CP_22_110 :	Autonomie : Individualisations de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie	p. 138
N° CP_22_111 :	Autonomie : Autorisation à signer une convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)	p. 142
N° CP_22_112 :	Autonomie : Autorisation à signer l'avenant N°1 à la convention socle 2021-2024 entre le Conseil départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)	p. 153
N° CP_22_113 :	Autonomie : Avis de principe au soutien financier exceptionnel du Département au projet de création d'une résidence autonomie sur la commune de Chanac	p. 244
N° CP_22_114 :	Autonomie : Tarification 2022 des établissements et services pour personnes agées et adultes en situation de handicap	p. 248
N° CP_22_115 :	Insertion : Autorisation de candidature à l'appel à projet REACT-EU	p. 252
N° CP_22_116 :	Insertion : Individualisation de crédits complémentaires au titre du Programme Départemental d'Insertion 2022	p. 257
N° CP_22_117 :	Enfance Famille : Mise en place d'une indemnité d'entretien suite à une Délégation d'Autorité Parentale	p. 262

COMMISSION : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

N° CP_22_118 :	Patrimoine : affectation des crédits 2022 sur l'autorisation de programme "Acquisitions restaurations et conservations archives"	p. 265
N° CP_22_119 :	Patrimoine : affectation de crédits supplémentaires au titre de l'opération 2021 ' Traitement et classement des archives ' sur l'autorisation de programme "Classement des archives"	p. 268
N° CP_22_120 :	Patrimoine : affectation de crédits supplémentaires au titre de l'opération 2021 ' Numérisation archives ' sur l'autorisation de programme "Numérisation des documents"	p. 271
N° CP_22_121 :	Patrimoine : financement de 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine	p. 274
N° CP_22_122 :	Attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre d'animations culturelles au Domaine départemental de Boissets	p. 280
N° CP_22_123 :	Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques	p. 283

N° CP_22_124 : Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale 2022 p. 286

N° CP_22_125 : Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs p. 319

N° CP_22_126 : Culture : adhésion à l'association Clermont - Massif central 2028 p. 323

COMMISSION : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

N° CP_22_127 : Économie circulaire: développement d'épiceries participatives avec Bouge ton Coq! p. 327

N° CP_22_128 : Économie circulaire : Individualisations au titre des programmes d'actions 2022 des trois Chambres consulaires p. 334

N° CP_22_129 : Aménagements fonciers agricoles et forestiers: échanges et cessions amiables de parcelles forestières p. 358

N° CP_22_130 : Aménagements fonciers: Convention 2022 SAFER p. 362

N° CP_22_131 : COPAGE et FR Civam Occitanie : Mission haies p. 383

N° CP_22_132 : Économie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement p. 387

COMMISSION : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

N° CP_22_133 : Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Loges et la Communauté de Communes du Val du Sully à l'Établissement Public Loire p. 392

N° CP_22_134 : Logement : aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL 48) pour l'année 2022 p. 395

N° CP_22_135 : Transition énergétique : Financement de la mission chaleur renouvelable pour 2022 p. 402

COMMISSION : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

N° CP_22_136 : Routes : convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la RD 809 dans la traversée de Marvejols au droit du boulevard St Dominique p. 406

N° CP_22_137 : Routes : Approbation de six projets et dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau (RD 18 - RD 57 - RD 34 - RD 19 - RD 989 - RD 70) p. 414

N° CP_22_138 : Routes : Convention de maîtrise d'ouvrage pour le confortement d'un mur de soutènement sur la RD 32 dans la commune de Chanac p. 461

COMMISSION : TOURISME DURABLE

N° CP_22_139 : Tourisme: Individualisations en faveur des stations de ski p. 470

N° CP_22_140 : Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions p. 473

N° CP_22_141 : Tourisme : Individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère p. 479

N° CP_22_142 : Tourisme : Individualisations de subventions en faveur des offices de tourisme - Partie 1 (OT Gévaudan Destination ; Cœur Margeride ; Aubrac Lozérien ; Gorges du Tarn, Causses et Cévennes; de l'Aubrac aux Gorges du Tarn ; des Cévennes au Mont-Lozère) p. 508

N° CP_22_143 : Tourisme : Individualisations de subventions en faveur des offices de tourisme - Partie 2 (OT Mende Cœur de Lozère; Langogne Haut-Allier; Margeride en Gévaudan et Mont-Lozère) p. 513

N° CP_22_144 : Tourisme : Individualisations de subventions au titre du Fonds d'Aide au Tourisme (FAT) p. 518

N° CP_22_145 : Suivi des DSP : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A 75 - approbation des tarifs 2022 p. 525

N° CP_22_146 : Suivi des DSP : Concession relative à l'exploitation du restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère - approbation des tarifs 2022 p. 557

N° CP_22_147 : Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains - approbation des tarifs 2022 p. 561

N° CP_22_148 : Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement, la gestion, et l'exploitation des stations du Mont Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère)- approbation des tarifs 2022 p. 568

N° CP_22_149 : Tourisme durable : Approbation du contrat de subdélégation de service public pour l'auberge des Bouviers p. 576

N° CP_22_150 : Station du Mont Lozère : acquisiti55ons foncières p. 602

COMMISSION : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

N° CP_22_151 : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour l'opération de réhabilitation de 22 logements sociaux, Résidence "Saint Clair" rue Copernic 48000 Mende p. 670

N° CP_22_152 : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour l'opération de construction de 7 logements sociaux, Résidence "Le Bressal" avenue de la gare 48000 Mende p. 707

N° CP_22_153 : Ressources humaines : approbation des modalités d'organisation des élections professionnelle du 8 décembre 2022 p. 755

N° CP_22_154 : Ressources humaines : approbation du recours au vote électronique pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 p. 772

N° CP_22_155 : Attributions de subventions au titre du programme "subventions diverses finances" p. 777

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_101-DE

Délibération n°CP_22_101

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_101-DE

VU la délibération n°21_154 de la commission permanente en date du 16 avril 2021;

VU la délibération n°21_382 de la commission permanente en date du 29 novembre 2021;

VU la délibération n°22_001 de la commission permanente en date du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2021 », portant sur les 3 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications entraînent une annulation de 8 192 € au titre des contrats 2018-2021 au chapitre 917 lors de la prochaine décision modificative.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_101-DE

Délibération n°CP_22_101

Annexe à la délibération n°CP_22_101 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°100 "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,

- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,

- de décisions prises lors du vote des avenants 2021 aux contrats territoriaux 2018-2021,

- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,

- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,

- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_101-DE

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS					
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Observations**	
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2021										
16/04/21	Commune d'ARZENC D'APCHER	Aménagement des points conteneurs à ordures ménagères	12 055,00	3 277,00	Commune d'ARZENC D'APCHER	Aménagement des points conteneurs à ordures ménagères	**10 675,00**	3 277,00	Demande de modification de la dépense présentée par la commune. Taux d'aide du Département respecté	
29/11/11	Commune de RIMEIZE	Sécurisation de la ressource en eau sur les villages de Fraissinoux et des Cayres	154 410,00	46 323,00	Commune de RIMEIZE	Sécurisation de la ressource en eau sur les villages de Fraissinoux et des Cayres	**137 035,00**	**41 111,00**	Montant marché reçu le 25 avril 2022	**(1)**
14/02/22	Commune de LAVAL DU TARN	Réfection de la toiture de l'église	67 160,00	6 716,00	Commune de LAVAL DU TARN	Réfection de la toiture de l'église	**71 831,00**	**10 452,00**	Aides de 26 864 au titre de la DETR et de 20 148 € de la Région – Complément du Département pour atteindre 80 %	**(2)**

(1) – Cette modification entraîne une annulation de 5 212 € au titre des contrats 2018-2021 au Chapitre 917 lors de la prochaine DM

(2) Cette subvention initialement de 13 432 € avait fait l'objet d'une réduction de 6 716 € lors de la commission permanente du 14 février 2022. Cette annulation n'est plus que de 2 980 € lors de la prochaine DM

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

Délibération n°CP_22_102

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 30 mai 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" - Partie 1 (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère, contrat urbain de Marvejols et le Rozier)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_21_1036 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'une nouvelle génération de contractualisation avec les territoires et les règlements afférents ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" - Partie 1 (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère, contrat urbain de Marvejols et le Rozier)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux siégeant au sein des communes, communautés de communes ou groupements de communes concernés par les contrats, à savoir : Rémi ANDRE (par pouvoir), Patricia BREMOND et Gilbert FONTUGNE pour la communauté de communes du Gévaudan et les communes d'Antrenas, de Montrodat et Marvejols, de Michel THEROND pour la commune d'Albaret Ste Marie, d'Alain ASTRUC pour la commune de Peyre en Aubrac, de Jean-Paul POURQUIER pour la commune de Massegros Causses Gorges et la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, d'Eve BREZET pour la commune de Recoules d'Aubrac, de Christine HUGON pour la commune de St Chély d'Apcher, Séverine CORNUT (par pouvoir) pour la commune de Serverette, sortis de séance;

ARTICLE 1

Rappelle que la troisième génération de contrats territoriaux nommée « Ensemble, faire réussir la Lozère » s'établit autour de deux orientations prioritaires : Attractivité et Accueil, et Transition Écologique et Énergétique et que le règlement général de ces contrats 2022 prévoit :

- la création d'un Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée,
- l'intégration dans le cadre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, des dispositifs d'intervention en lien étroit avec les orientations prioritaires pour faciliter l'accompagnement financier et la mise en œuvre des projets associés,
- la création d'une enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité visant à compléter les enveloppes territoriales lors de la négociation des contrats pour faciliter la prise en compte et la faisabilité financière de projets présentés d'envergure supra-communale et non départementale,
- une durée des contrats portée à quatre ans au regard du temps nécessaire à l'émergence et à la mise en œuvre des projets accompagnés.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

ARTICLE 2

Décide de retenir l'accompagnement des dossiers sur les enveloppes territorialisées et le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires 2022 selon la répartition définie dans le tableau ci-joint, pour les contrats portant sur les territoires des Hautes Terres de l'Aubrac, de Terres d'Apcher Margeride Aubrac, du Gévaudan, d'Aubrac Lot Causses Tarn, des Gorges Causses Cévennes, des Cévennes au Mont Lozère, du territoire Urbain de Marvejols et du Rozier.

ARTICLE 3

Acte la liste des dossiers structurants retenus au Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale sur les contrats Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère, Urbain de Marvejols et le Rozier :

Au titre de l'attractivité :

- les projets structurants de développement touristique :
    - l'aménagement de la voie verte des Cévennes (3ème tranche)
    - les hauts lieux de l'agropastoralisme
    - les Pôles de Pleine Nature
    - l'agence d'attractivité Gorges Causses Cévennes
- la création ou réhabilitation d'équipements culturels structurants :
    - la rénovation du ciné-théâtre à Marvejols
    - la rénovation et extension de la Genette Verte à Florac
- la création ou réhabilitation d'équipements sportifs structurants :
    - la création d'un complexe sportif à Florac
    - la rénovation du gymnase de St Chély d'Apcher
    - la création d'une salle sportive polyvalente à Nasbinals
    - la création de terrains sportifs couverts à Peyre en Aubrac
    - la rénovation des équipements sportifs à Marvejols
    - la création d'un bassin aquatique à Massegros Causses Gorges
    - l'aménagement du stade de foot du Pont de Montvert
    - la création d'une piscine à St Germain de Calberte

Au titre de la transition :

- la création de la recyclerie du SIVOM de la Montagne

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

ARTICLE 4

Acte la liste des dossiers retenus au titre du Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) programmés sur les contrats Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn et Gorges Causses Cévennes :

Au titre programme Avenir Montagnes Investissements :

- la rénovation énergétique et la requalification du village de vacances des Bruguières à la Canourgue

Au titre des programmes LEADER :

- la création d'un gîte d'étape et d'une salle d'accueil des randonneurs du GR Urbain V à Saint Bonnet de Chirac
- la création d'un gîte d'étape à Sainte Enimie

ARTICLE 5

Indique qu'à l'issue de ces contrats, des individualisations pour chaque projet ne pourront intervenir qu'après le dépôt du dossier de demande de subvention complet étant précisé :

- qu'un comité de suivi de chaque contrat territorial sera organisé au début de chaque année par le Département afin d'échanger sur l'état d'avancement global du contrat et de ses opérations, sur les demandes déposées au titre du FRAT de l'année en cours
- que des avenants aux contrats seront réalisés annuellement afin d'assurer les ajustements techniques et financiers nécessaires suite au bilan et intégrer les projets nouvellement accompagnés dans le cadre des fonds de réserve.

ARTICLE 6

Approuve les contrats territoriaux 2022-2025 à venir, sur la base du modèle ci-joint, intégrant les maquettes financières et constitué :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties.
- de la participation des bénéficiaires du contrat au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil
- de l'obligation de prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées.

ARTICLE 7

Autorise la signature de ces contrats et de leurs avenants et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_102 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°101 "Approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" - Partie 1 (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère, contrat urbain de Marvejols et le Rozier)".

Rappels sur les contrats territoriaux 2018-2021 :

Depuis 2015, le Département de la Lozère apporte un appui financier important aux collectivités pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats).

Après les premiers contrats territoriaux 2015-2017, le Département a conduit une deuxième génération de contrats territoriaux prorogée d'une année supplémentaire avec revalorisation de l'enveloppe globale. D'un montant global de 33 M€, les contrats territoriaux 2018-2021 ont permis de soutenir les projets publics locaux de façon considérable. Ainsi, plus de 1 110 projets ont été financés et 180 M€ de travaux ont été générés sur le territoire départemental.

Vers une nouvelle génération de contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère » en lien avec le projet politique :

Lors du Conseil départemental en date du 25 octobre 2021, il a été décidé de conduire une nouvelle génération de contrats territoriaux fondée sur le nouveau projet politique visant à créer les conditions d'un développement économique et social à forte valeur ajoutée pour permettre aux habitants de bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé.

Aussi, cette troisième génération de contrats nommée « Ensemble, faire réussir la Lozère » possède deux orientations prioritaires : Attractivité et Accueil et Transition Écologique et Énergétique. A travers cette contractualisation, le Département s'engage sur la mise en œuvre de politiques publiques en lien avec ces orientations prioritaires et sur un accompagnement facilité des projets des collectivités associés. En retour, sont attendus de la part des collectivités : un engagement pour la proposition et la réalisation d'opérations à court et moyen termes et la nomination et mobilisation d'un référent accueil au réseau Lozère Nouvelle Vie.

Des modifications apportées pour répondre aux enjeux et aux besoins des territoires :

A la lumière des précédents contrats et du travail d'évaluation réalisé, des évolutions ont été apportées afin :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département et inciter à leur prise en considération.

Aussi, le règlement général de ces contrats voté le 25 octobre 2021 et modifié lors de la réunion du 14 février 2022 prévoit :

- la création d'un Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée,
- l'intégration dans le cadre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure

Départementale des dispositifs d'intervention en lien étroit avec les orientations prioritaires pour faciliter l'accompagnement financier et la mise en œuvre des projets associés,

- la création d'une enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité visant à compléter les enveloppes territoriales lors de la négociation des contrats pour faciliter la prise en compte et la faisabilité financière de projets présentés d'envergure supra-communale et non départementale,
- une durée des contrats portée à quatre ans au regard du temps nécessaire à l'émergence et à la mise en œuvre des projets accompagnés.

Des moyens financiers renforcés :

Lors du vote du budget primitif 2022, le 14 février dernier, une autorisation de programme de 40 000 000 € a été votée en faveur des contrats territoriaux pour renforcer les moyens financiers consacrés à l'accompagnement des projets des collectivités.

Cette enveloppe se décline de la façon suivante :

- 9 000 000 € d'enveloppe territoriale,
- 7 000 000 € d'enveloppe voirie,
- 1 350 000 € d'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité,
- 650 000 € d'enveloppe de négociation,
- 1 500 000 € pour les travaux exceptionnels,
- 4 000 000 € pour le fonds de réserve d'appui aux territoires (FRAT)
- 1 400 000 € pour le fonds de réserve pour les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER (FRAAP),
- 15 000 000 € pour fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale (FRED) dont 8 000 000 € dédiés au programme attractivité et transition.

Démarche d'élaboration et vote des contrats :

Avec l'appui de la Direction adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux, un projet de territoire a été défini à l'échelle du périmètre des communautés de communes par l'ensemble des parties contractantes (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) et met en avant les enjeux pour l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations d'une part et pour la transition écologique et énergétique d'autre part.

Les collectivités ont fait part de leurs propositions de projets de mi-décembre à fin janvier puis ont procédé à leur priorisation après la pré-instruction des services. Sur la base de ces éléments, des réunions de négociation se sont déroulées du 17 mars au 14 avril 2022.

Elles ont permis de définir les opérations accompagnées par l'intermédiaire des enveloppes territoriales, de voirie, de soutien aux projets supportant des charges de centralité et de négociation.

L'enveloppe de soutien aux charges de centralité d'un montant global de 1 350 000 € a permis l'accompagnement financier de 16 projets de création, extension ou réhabilitation de structures

publiques d'accueil de la petite enfance et d'écoles publiques réparties sur le territoire départemental.

Les négociations menées sur les territoires ont conduit à un dépassement de l'enveloppe de négociation initialement prévue à hauteur de 101 453 €. Il est proposé de déduire cette somme du Fonds de Réserve pour les Appels à Projet (FRAAP).

Vous trouverez en annexe 1 les opérations retenues sur les contrats : Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère, Urbain de Marvejols et le Rozier.

Suite aux réunions de négociation et à la lumière de la priorisation donnée par les collectivités, un arbitrage a été effectué à l'échelle départementale concernant les opérations déposées au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT).

Vous trouverez en annexe 1 les opérations retenues au titre du FRAT 2022 sur les contrats : Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère, Urbain de Marvejols et le Rozier.

Par ailleurs, je vous propose d'acter les dossiers structurants retenus au Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale sur les contrats Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère, Urbain de Marvejols et le Rozier de la manière suivante :

Au titre de l'attractivité :

les projets structurants de développement touristique :

- l'aménagement de la voie verte des Cévennes (3ème tranche)
- les hauts lieux de l'agropastoralisme
- les Pôles de Pleine Nature
- l'agence d'attractivité Gorges Causses Cévennes

la création ou réhabilitation d'équipements culturels structurants :

- la rénovation du ciné-théâtre à Marvejols
- la rénovation et extension de la Genette Verte à Florac

la création ou réhabilitation d'équipements sportifs structurants :

- la création d'un complexe sportif à Florac
- la rénovation du gymnase de St Chély d'Apcher
- la création d'une salle sportive polyvalente à Nasbinals
- la création de terrains sportifs couverts à Peyre en Aubrac
- la rénovation des équipements sportifs à Marvejols
- la création d'un bassin aquatique à Massegros Causses Gorges
- l'aménagement du stade de foot du Pont de Montvert
- la création d'une piscine à St Germain de Calberte

Au titre de la transition :

- la création de la recyclerie du SIVOM de la Montagne

D’autre part, un montant de 8 M€ est prévu sur le FRED pour l’accompagnement au fil de l'eau par la commission permanente des projets au programme Attractivité et Transition comprenant :

Au titre de l’attractivité :

- les projets d’immobilier d’entreprises et de dernier commerce de proximité
- les projets de création ou réhabilitation lourde de logements

Au titre de la transition :

- les projets structurants d’alimentation en eau potable et d’assainissement retenus dans les schémas départementaux
- les projets de renouvellement de réseaux d’eau potable issus d’une gestion patrimoniale
- la gestion intégrée des cours d’eau
- les projets d’aménagements en faveur du développement des mobilités durables

Le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) sera programmé au fil de l'eau par la commission permanente en lien avec la programmation des appels à projets où les dossiers seront retenus ou les programmes LEADER ou l’axe territorial du FEDER. D’ores et déjà et à condition qu’ils soient retenus à des appels à projets ou aux programmations LEADER, je vous propose d'acter sur les contrats Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn et Gorges Causses Cévennes les dossiers suivants :

Au titre programme Avenir Montagnes Investissements :

- la rénovation énergétique et la requalification du village de vacances des Bruguières à la Canourgue

Au titre des programmes LEADER :

- la création d’un gîte d’étape et d’une salle d’accueil des randonneurs du GR Urbain V à Saint Bonnet de Chirac
- la création d’un gîte d’étape à Sainte Enimie

Je vous rappelle, qu'à l'issue de ces contrats, des individualisations pour chaque projet ne pourront intervenir qu'après le dépôt du dossier de demande de subvention complet

Un comité de suivi de chaque contrat territorial sera organisé au début de chaque année par le Département afin d’échanger sur l’état d’avancement global du contrat et de ses opération et sur les demandes déposées au titre du FRAT de l’année en cours.

Des avenants aux contrats seront réalisés annuellement afin d’assurer les ajustements techniques et financiers nécessaires suite au bilan et intégrer les projets nouvellement accompagnés dans le cadre des fonds de réserve.

Vous trouverez en annexe 2 un modèle de contrat territorial.

Il est constitué :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l’attractivité et l’accueil et la transition

écologique et énergétique établis par les territoires,

- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties.

Dans la partie relative aux engagements des collectivités, il est notamment prévu :

- la participation des bénéficiaires du contrat au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil
- l'obligation de prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics de certaines opérations majeures accompagnées.

La répartition budgétaire des crédits dédiés aux contrats territoriaux par dispositifs budgétaires sera ajustée lors de la DM1 afin de la faire correspondre avec les dossiers retenus.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **de retenir l'accompagnement des dossiers sur les enveloppes territorialisées et le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires 2022 selon la répartition définie dans le tableau ci-joint,**
- **d'acter les dossiers d'ores et déjà retenus au Fonds de Réserve d'Envergure Départementale et au Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,**
- **d'adopter les contrats territoriaux, sur la base du modèle ci-joint et intégrant les maquettes financières, à intervenir entre les communautés de communes, les communes, les syndicats intercommunaux s'ils sont porteurs de projets et le Département pour les années 2022 à 2025,**
- **de m'autoriser ou mon représentant à signer ces contrats et leurs avenants.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

Projets retenus au titre de l'Enveloppe Territoriale et au FRAT

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide
AEP Assainissement					
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Assainissement	00031675	Sécurisation de l'assainissement collectif du Martinet à St Etienne Vallée Française	55 000,00	16 500,00
Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable	00030829	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Gabrias	228 000,00	61 875,00
Communauté de communes du Gévaudan	Assainissement	00030812	Réfection des réseaux d'assainissement et station d'épuration de Sinières	330 000,00	99 000,00
Communauté de communes du Gévaudan	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030828	Mise en conformité des captages publics de Vernets et Soissels sur la commune de Montrodat	26 000,00	7 800,00
Communauté de communes du Gévaudan	Assainissement	00030808	Réfection du réseau assainissement des boulevards de Marvejols	82 900,00	24 870,00
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Alimentation en Eau Potable	00031769	Réalisation d'un schéma directeur d'eau potable à l'échelle communautaire	150 000,00	45 000,00
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00032405	Enquête publique pour la régularisation des captages AEP des Bondons	37 000,00	11 000,00
Commune de ALBARET LE COMTAL	Assainissement	00031517	Réhabilitation de la station d'épuration des Andes	103 000,00	30 900,00
Commune de ALBARET LE COMTAL	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031516	Travaux de protection des captages	49 900,00	14 970,00
Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Assainissement	00030999	Création d'un réseau d'assainissement au village de La Garde	336 000,00	80 000,00
Commune de CHAULHAC	Assainissement	00020089	Assainissement de Nozerolles et station de traitement des eaux usées de Paladines	135 000,00	40 500,00
Commune de ESCLANEDES	Assainissement	00030975	Assainissement de Rocherousse	120 000,00	36 000,00
Commune de FONTANS	Assainissement	00031953	Réhabilitation des stations d'épuration de Montchamp et des Estrets	292 000,00	80 000,00
Commune de GRANDVALS	Assainissement	00031081	Création d'une station d'épuration et assainissement à Grandvals	525 000,00	100 000,00
Commune de JULIANGES	Assainissement	00031076	Remise en état de la station d'épuration	150 000,00	30 000,00
Commune de LE COLLET DE DEZE	Assainissement	00031104	Raccordement du village de Saint Michel de Dèze à la station d'épuration du Collet de Dèze	250 000,00	25 000,00
Commune de LE MALZIEU FORAIN	Alimentation en Eau Potable	00031193	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	98 000,00	23 654,00
Commune de LES HERMAUX	Alimentation en Eau Potable	00031920	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de la Draille et de Chantecoin.	121 700,00	32 310,00
Commune de MOLEZON	Alimentation en Eau Potable	00030927	Extension et sécurisation de l'AEP du secteur Est	324 430,00	30 000,00
Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable	00031838	Schéma Directeur Alimentation en eau potable simplifié	50 000,00	15 000,00
Commune de PEYRE EN AUBRAC	Assainissement	00020020	Assainissement collectif de Tiracols à Javols	120 000,00	36 000,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Assainissement	00030948	Assainissement collectif de Grandviala	150 000,00	[illegible]
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031839	Procédure administrative de régularisation des captages publics d'eau potable de Couffinet et des 4 Chemins	26 000,00	7 800,00
	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Assainissement	00032068	Réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le cadre de l'aménagement du quartier des Condamines	73 157,00	21 947,00
	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Alimentation en Eau Potable	00031183	Captage de la source d'eau potable d'Aygueleve (phase 1)	250 000,00	50 000,00
	Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Assainissement	00020138	Réhabilitation du système d'assainissement de Chambaron	225 000,00	45 000,00
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Assainissement	00027042	Assainissement du centre bourg (2ème tranche)	492 277,00	20 646,00
	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Assainissement	00020139	Assainissement des villages d'Ortizet et de Vareilles	337 500,00	80 000,00
	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031742	Mise en conformité de la station d'épuration de Saint Privat	15 897,00	4 770,00
	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Alimentation en Eau Potable	00031168	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	170 000,00	45 000,00
	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Assainissement	00026990	Création d'une nouvelle station d'épuration	390 000,00	39 000,00
	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031101	Déplacement de la conduite AEP qui se situe sous le pont des Camisards	7 685,00	768,00
	Commune de TERMES	Assainissement	00012140	Mise en place d'une station des eaux usées au village du Cheylard	90 000,00	27 000,00
	Commune de TRELANS	Assainissement	00031935	Création d'un système d'assainissement à Montfalgoux	105 000,00	31 500,00
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Assainissement	00013088	Création d'un assainissement collectif à l'Espinas	60 000,00	18 000,00
	SIAEP de Rû de Fontbelle	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00032251	Mise en place d'un système de télégestion sur les réservoirs	27 333,00	11 146,00
	SIAEP de Rû de Fontbelle	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031704	Mise en place d'un système de télégestion sur les réservoirs	13 667,00	5 000,00
Cadre de vie						
	Commune de ARZENC D'APCHER	Aménagement de Village	00030957	Aménagement des villages de Montchamp, Chabries et Pouchastrin	100 000,00	35 000,00
	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Aménagement de Village	00031133	Aménagement de la route de la Vallée	168 038,00	58 813,00
	Commune de BASSURELS	Aménagement de Village	00031068	Création d'un belvédère au Col de Salidès	62 596,00	12 519,00
	Commune de BASSURELS	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031053	Aménagement d'une aire de retournement et d'un parking à l'entrée du village	28 826,00	8 648,00
	Commune de BLAVIGNAC	Aménagement de Village	00019970	Aménagement du village de Blavignac	359 638,00	80 000,00
	Commune de CASSAGNAS	Aménagement de Village	00030964	Aménagement du bourg de Cassagnas (1ère tranche)	250 000,00	72 000,00
	Commune de CHANAC	Aménagement de Village	00031333	Aménagement et enfouissement des réseaux secs du Cros Bas de Chanac	359 000,00	100 000,00
	Commune de CHANAC	Aménagement de Village	00031337	Réaménagement de la route de Marijoulet	85 950,00	31 515,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

	Commune de CHAUCHAILLES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030959	Aménagement des places de Chauchailles et Chauchaillettes	21 881,00	[illegible]
	Commune de CULTURES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031221	Mise en place de l'éclairage publics des abris bus et reforcement Le Plagnols les Baraques	10 280,00	3 591,00
	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031269	Création de deux aires de jeux pour enfants dans les quartiers de la Croisette et du Jouquet	40 000,00	12 000,00
	Commune de FOURNELS	Monuments Historiques et Patrimoine	00031227	Réfection de la toiture de l'église	78 067,00	31 227,00
	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Aménagement de Village	00031275	Création d'une aire de stationnement aux Clauzels	139 807,00	51 200,00
	Commune de GABRIAC	Monuments Historiques et Patrimoine	00020752	Réfection de la couverture et aménagement des abords du temple	68 000,00	27 200,00
	Commune de GABRIAS	Aménagement de Village	00030212	Aménagement d'une aire de loisirs à Goudard	77 000,00	23 100,00
	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Aménagement de Village	00030893	Création d'un parking et requalification de la traversée de Prades	150 000,00	45 000,00
	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Aménagement de Village	00030894	Aménagement du quartier du pré aux clercs à Quézac	317 743,00	63 549,00
	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031274	Restauration de l'église de Quézac	17 450,00	6 980,00
	Commune de GRANDVALS	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031519	Création d'une réserve d'eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie	49 400,00	15 000,00
	Commune de ISPAGNAC	Aménagement de Village	00031385	Aménagements de la traversée du bourg d'Ispagnac (2ème tranche)	793 079,00	97 001,00
	Commune de LA CANOURGUE	Aménagement de Village	00027018	Aménagement de la Place de Pré Commun	1 256 676,00	100 000,00
	Commune de LA CANOURGUE	Monuments Historiques et Patrimoine	00031454	Restauration de la Chapelle Saint-Frézal	320 000,00	64 000,00
	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Aménagement de Village	00031253	Aménagement du village du Védrinel	108 965,00	29 594,00
	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Aménagement de Village	00031006	Aménagement de la rue de la Vieille Fage	116 000,00	40 600,00
	Commune de LA MALENE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031261	Enfouissement des réseaux secs de Montignac	50 000,00	20 000,00
	Commune de LA TIEULE	Aménagement de Village	00026793	Aménagement des villages de La Fagette et Longviala	209 720,00	41 944,00
	Commune de LAJO	Aménagement de Village	00031184	Aménagement du bourg de Lajo	168 194,00	40 000,00
	Commune de LAVAL DU TARN	Aménagement de Village	00031224	Aménagements et enfouissement des réseaux secs au village de Montredon	50 000,00	20 000,00
	Commune de LAVAL DU TARN	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031229	Mise aux normes et amélioration de l'installation électrique et de la sonorisation de l'église	13 387,00	5 354,00
	Commune de LE COLLET DE DEZE	Aménagement de Village	00031031	Aménagement de la place du marché	81 765,00	16 353,00
	Commune de LE COLLET DE DEZE	Aménagement de Village	00031259	Aménagement d'une piste d'éducation routière et d'un parcours Fitness	140 850,00	28 170,00
	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031187	Renforcement de la défense incendie du village du Villard et du Montchabrier	43 330,00	15 000,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

	Commune de LE MALZIEU VILLE	Aménagement de Village	00027017	Aménagement route de St Léger du Malzieu	638 820,00	[illegible]
	Commune de LE POMPIDOU	Monuments Historiques et Patrimoine	00030880	Réfection des enduits intérieurs, de l'électricité et du chauffage de l'église	164 110,00	16 411,00
	Commune de LES BONDONS	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031139	Reprise de murs, de parapets et création de parking dans divers villages	32 390,00	12 956,00
	Commune de LES BONDONS	Monuments Historiques et Patrimoine	00013215	Restauration de l'église de Malbosc	100 000,00	40 000,00
	Commune de LES HERMAUX	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030920	Mise aux normes de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune	6 901,00	2 760,00
	Commune de LES SALCES	Aménagement de Village	00031231	Aménagement du village Pierrefiche	124 750,00	49 900,00
	Commune de LES SALELLES	Aménagement de Village	00031352	Aménagement du village de Chabannes	169 130,00	67 652,00
	Commune de MARVEJOLS	Loisir et Equipement des Communes	00020275	Requalification de l'ancienne usine de la Goutelle	2 875 000,00	475 000,00
	Commune de MAS SAINT CHELY	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030799	Création d'une aire de pique-nique	5 000,00	1 750,00
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement de Village	00031349	Extension du parking des Vignes	58 650,00	17 595,00
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031434	Réfection de murets dans le cadre de l'aménagement du village des Fonts	49 470,00	15 000,00
	Commune de MEYRUEIS	Aménagement de Village	00031277	Aménagement du centre bourg	80 000,00	32 000,00
	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030795	Rénovation de l'aire de jeux de Saint Roman de Tousque	30 000,00	12 000,00
	Commune de MOLEZON	Aménagement de Village	00030923	Aménagements de sécurité sur le secteur Bruguier Rouvière liés à la RD	130 000,00	45 500,00
	Commune de MONTRODAT	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031406	Rénovation de la Chazelle de la Vignasse, de la Croix du Siffleur, du Ferradou de Valadou, de la croix et du four de Berlière	20 044,00	8 018,00
	Commune de NOALHAC	Aménagement de Village	00031824	Aménagement de la partie haute du village de Bécus (4ème tranche)	237 370,00	83 080,00
	Commune de PALHERS	Aménagement de Village	00030827	Aménagement de la place du village de Prades	89 530,00	21 885,00
	Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Aménagement de Village	00031502	Aménagement du village de Paulhac en Margeride	362 816,00	80 000,00
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00031242	Aménagement du village de Grandviala	199 900,00	55 000,00
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Aménagement de Village	00031296	Aménagement de la cascade de Runes	150 000,00	60 000,00
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031265	Déplacement du monument aux morts	49 521,00	9 904,00
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00032420	Aménagement d'une aire de jeux	38 150,00	6 104,00
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Monuments Historiques et Patrimoine	00031328	Restauration du petit patrimoine vernaculaire	80 000,00	32 000,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031847	Création d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre les incendies	30 000,00	[illegible]
	Commune de RECOULES DE FUMAS	Aménagement de Village	00031418	Aménagement du village de Recoules de Fumas	[illegible]	19 562,00
	Commune de RIMEIZE	Aménagement de Village	00031967	Aménagement de l'entrée de Rimeize	252 481,00	80 000,00
	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Monuments Historiques et Patrimoine	00031132	Réfection des façades et mise en accessibilité du temple	77 488,00	15 498,00
	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Aménagement de Village	00031241	Aménagement de la place de la Résistance	320 000,00	32 000,00
	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031733	Réhabilitation de l'aire de jeux	22 975,00	9 190,00
	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031933	Mise en place d'une citerne souple pour le défense extérieure contre l'incendie	19 400,00	9 700,00
	Commune de SAINT JUERY	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031040	Enfouissement des réseaux secs de Saint Juéry	40 000,00	14 000,00
	Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Aménagement de Village	00031217	Requalification de ruines en espace public au quartier dit "L'Escure"	105 000,00	26 250,00
	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Aménagement de Village	00031064	Reconstruction du pont d'Auzilhon	500 000,00	100 000,00
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Aménagement de Village	00031741	Création d'une aire de jeux	75 000,00	15 000,00
	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030944	Embelissement dans divers villages	14 083,00	5 633,00
	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031169	Aménagement d'un espace vert de détente au village de Fraissinet	47 507,00	16 627,00
	Commune de SAINT SATURNIN	Monuments Historiques et Patrimoine	00020516	Réfection de la toiture et du clocher de l'église	218 000,00	30 690,00
	Commune de SAINTE EULALIE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031015	Aménagement d'une zone d'agrément dans le bourg avec terrain de pétanque, tables pique nique...	35 642,00	12 475,00
	Commune de SERVERETTE	Aménagement de Village	00031163	Aménagement de la vieille route de Saint Denis et de la place du Plô	111 000,00	36 600,00
	Commune de SERVERETTE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031049	Confortement du pont de la Souchère	46 000,00	16 100,00
	Commune de TERMES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00032253	Restauration du pont du Cheylard	23 500,00	9 400,00
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030935	Aménagement du village de l'Espinas	40 000,00	16 000,00
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Aménagement de Village	00030942	Création d'une aire d'accueil d'habitats légers à Lézinier	150 000,00	30 000,00
Développement Agriculture Tourisme						
	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Projets Touristiques	00031664	Création d'un musée consacré à l'histoire de la mine d'argent de Vialas	100 000,00	20 000,00
	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Projets Touristiques	00031665	Création de la maison de la forêt	300 000,00	60 000,00
	Commune de BARRE DES CEVENNES	Projets Touristiques	00031760	Amélioration des performances énergétiques du village de gîtes	180 000,00	6 000,00
	Commune de BRION	Projets Touristiques	00029899	Réhabilitation et transformation de l'ancienne école de Reyrac en gîte	582 297,00	58 230,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Projets Touristiques	00030980	Rénovation du centre d'accueil des Cévennes	1 950 000,00	[illegible]
	Commune de LE MALZIEU VILLE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031957	Aménagement d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars	[illegible]	[illegible]
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Projets Touristiques	00031925	Création de 3 gîtes PMR au village vacances du Clos des Chênes du Massegros	498 465,00	99 693,00
	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Projets Touristiques	00030796	Rénovation du villages de vacances (2ème tranche)	770 000,00	154 000,00
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Projets Touristiques	00031125	Requalification des gîtes du villages de vacances du serre de la Can	200 000,00	60 000,00
Logement						
	Commune de ANTRENAS	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030955	Rénovation énergétique des logements de l'ancien presbytère	33 000,00	9 900,00
	Commune de BEDOUES-COCURES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031763	Rénovation des logements communaux	9 650,00	2 895,00
	Commune de BRION	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031111	Aménagement des trois logements communaux de l'ancienne école de Brion	5 275,00	1 582,00
	Commune de JULIANGES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031079	Rénovation énergétique du logement communal au 1er étage de la mairie	23 065,00	6 919,00
	Commune de LES SALCES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00032419	Travaux sur la salle de bain du logement de la maison forestière	6 391,00	1 917,00
	Commune de NASBINALS	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030821	Réhabilitation de l'appartement au 1er étage de l'ancienne perception	29 577,00	8 873,00
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031928	Rénovation des logements communaux	15 000,00	4 500,00
	Commune de RECOULES DE FUMAS	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031731	Amélioration des 2 logements communaux route du Moulin	13 221,00	3 966,00
	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030934	Création d'un escalier exérieur pour atteindre l'étage d'un logement existant	10 000,00	3 000,00
	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031102	Rénovation de l'appartement au dessus du cabinet médical	9 533,00	2 860,00
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00020878	Création d'un logement relais à l'Ayrolle	35 000,00	10 500,00
Service et vie quotidienne						
	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Loisir et Equipement des Communes	00031134	Rénovation complète des locaux de la communauté de communes à Trémoulis	843 647,00	75 000,00
	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Structures Publiques d'Accueil de la Petite Enfance	00030172	Extension et optimisation de l'espace de la structure multi-accueil pour jeunes enfants de La Canourgue	79 171,00	15 834,00
	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Bois Energie	00031678	Installation d'une chaufferie bois pour la maison de santé de Saint Etienne Vallée Française	61 350,00	12 270,00
	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031327	Remise en état des bureaux d'Informations Touristiques à St Germain de Calberte, Le Collet de Dèze et St Etienne Vallée Française	50 000,00	15 000,00
	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031662	Mise en place du classement et conditionnement des archives	12 000,00	3 000,00
	Communauté de communes du Gévaudan	Loisir et Equipement des Communes	00030810	Aménagement des abords de la maison de santé	210 000,00	42 000,00
	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Loisir et Equipement des Communes	00031289	Restructuration du bureau d'information touristique de La Malène et création de WC publics pour personnes à mobilité réduite	109 000,00	22 200,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

	Commune de ANTRENAS	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030953	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	37 850,00	[illegible]
	Commune de ANTRENAS	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030954	Rénovation énergétique de l'école	[illegible]	[illegible]
	Commune de BARRE DES CEVENNES	Loisir et Equipement des Communes	00031758	Création de la mairie et agence postale dans la maison de l'Orient	403 990,00	40 399,00
	Commune de BEDOUES-COCURES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031197	Aménagement d'une salle de repos pour la classe maternelle	26 380,00	7 914,00
	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Loisir et Equipement des Communes	00030457	Réhabilitation de la Maison du temps libre en complexe multifonctionnel associatif et culturel à Chirac	951 102,00	250 000,00
	Commune de CANS et CEVENNES	Loisir et Equipement des Communes	00031181	Rénovation d'une salle communale dans le bâtiment de la mairie de Saint Julien d'Arpaon	200 000,00	40 000,00
	Commune de CHANAC	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031331	Mise aux normes radon de l'école publique	9 850,00	2 955,00
	Commune de CHAULHAC	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031073	Rénovation d'un petit local communal sur la place du village	20 079,00	5 020,00
	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Ecoles Publiques Primaires	00031022	Rénovation du bâtiment de l'école primaire	2 860 000,00	200 000,00
	Commune de GREZES	Loisir et Equipement des Communes	00031004	Réhabilitation d'une batisse pour les locaux de la nouvelle mairie	709 313,00	27 412,00
	Commune de HURES LA PARADE	Ecoles Publiques Primaires	00031279	Rénovation énergétique de l'école de La Parade	120 000,00	24 000,00
	Commune de ISPAGNAC	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030838	Mise en place du classement et conditionnement des archives	10 470,00	5 000,00
	Commune de LA MALENE	Loisir et Equipement des Communes	00031262	Rénovation des locaux de la mairie	160 000,00	32 000,00
	Commune de LAJO	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031955	Aménagement de l'intérieur de la maison des associations et de la chasse	21 163,00	5 290,00
	Commune de LE BUISSON	Loisir et Equipement des Communes	00031403	Rénovation de la maison des associations	518 000,00	51 800,00
	Commune de LE COLLET DE DEZE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030956	Création de bureaux pour la communauté de communes	47 678,00	9 536,00
	Commune de LE POMPIDOU	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030881	Rénovation des bureaux de l'agence postale, de la mairie et de la salle d'expositions	33 000,00	9 900,00
	Commune de LE ROZIER	Loisir et Equipement des Communes	00031264	Mise en conformité de la piscine municipale	70 833,00	13 406,00
	Commune de LES BESSONS	Loisir et Equipement des Communes	00020156	Construction d'un garage communal	208 000,00	41 600,00
	Commune de LES MONTS VERTS	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00029808	Construction d'un garage communal au Bacon	47 622,00	14 286,00
	Commune de MARCHASTEL	Loisir et Equipement des Communes	00031850	Création d'un WC public et d'un garage communal pour stocker le matériel technique à Marchastel	96 812,00	29 044,00
	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031177	Rénovation de la piscine du village de vacances	46 405,00	13 921,00
	Commune de MONTRODAT	Ecoles Publiques Primaires	00030947	Extension de l'école pour la création d'une salle de classe	145 578,00	29 116,00
	Commune de NASBINALS	Loisir et Equipement des Communes	00020088	Aménagement de la maison des associations dans l'ancien presbytère	338 753,00	101 625,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisir et Equipement des Communes	00013078	Rénovation thermique de la maison du Mont Lozère	109 900,00	21 980,00
	Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	Ecoles Publiques Primaires	00031442	Isolation thermique de l'école de Malbouzon	90 000,00	18 000,00
	Commune de PRUNIERES	Loisir et Equipement des Communes	00031273	Acquisition et rénovation d'une grange pour la création d'une nouvelle mairie et d'un local associatif	185 000,00	37 000,00
	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Loisir et Equipement des Communes	00031386	Construction d'un garage communal	400 000,00	120 000,00
	Commune de RIMEIZE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031236	Extension de la cantine de l'école publique	49 000,00	14 700,00
	Commune de ROUSSES	Loisir et Equipement des Communes	00031198	Extension du garage communal et création de 4 boxes de stockage de matériaux	71 426,00	21 428,00
	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Loisir et Equipement des Communes	00031652	Création d'un terrain de Pumptrack au complexe sportif de la Baïsse	134 212,00	26 842,00
	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031130	Amélioration thermique du bâtiment communal de la mairie	20 000,00	6 000,00
	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Loisir et Equipement des Communes	00020166	Rénovation de deux courts de tennis extérieurs	125 414,00	30 682,00
	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Loisir et Equipement des Communes	00031478	Aménagement d'un bâtiment place du 19 mars 1962 pour le service de la police municipale	145 487,00	12 000,00
	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Loisir et Equipement des Communes	00020800	Réfection de la toiture du bâtiment de La Fare	60 893,00	12 179,00
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00026935	Mise en accessibilité des bâtiments communaux de la mairie et de l'église	46 825,00	14 048,00
	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Ecoles Publiques Primaires	00031934	Création d'une cantine intergénérationnelle	203 952,00	51 918,00
	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Loisir et Equipement des Communes	00031235	Construction d'une salle multifonctionnelle au rez de chaussée de la résidence pour seniors	320 544,00	48 082,00
	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Loisir et Equipement des Communes	00031344	Acquisition et sécurisation de l'hôtel des Cévennes	185 000,00	37 000,00
	Commune de SAINT LAURENT DE VEYRES	Loisir et Equipement des Communes	00031089	Reconstruction d'un garage	150 000,00	30 000,00
	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Loisir et Equipement des Communes	00030729	Création d'un musée dans l'ancienne école de la cure	61 694,00	18 508,00
	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031090	Rénovation du bâtiment communal de la mairie	50 000,00	17 500,00
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031451	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 220,00	2 610,00
	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Loisir et Equipement des Communes	00031042	Rénovation énergétique des bâtiments de la mairie, du bureau de poste et de l'école André Hugon	165 404,00	33 081,00
	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Loisir et Equipement des Communes	00031743	Création d'un city stade	101 051,00	10 000,00
	Commune de SAINT SATURNIN	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00026732	Rénovation de la salle communale et de la mairie	14 452,00	2 890,00
	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Ecoles Publiques Primaires	00031093	Rénovation de l'ensemble des locaux de l'école	900 000,00	90 000,00
	Commune de VEBRON	Loisir et Equipement des Communes	00030902	Rénovation de la mairie	350 000,00	105 000,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

	Commune de VIALAS	Bois Energie	00031748	Construction d'un ou deux hangars de stockage pour bois déchiquetés	218 000,00	[illegible]
	Commune de VIALAS	Structures Publiques d'Accueil de la Petite Enfance	00031747	Aménagement d'une micro-crèche de 7 places	142 544,00	30 500,00
	SICTOM des bassins du Haut Tarn	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031438	Création de deux bureaux dans les garages du syndicat	28 000,00	8 400,00
	SICTOM des bassins du Haut Tarn	Maîtrise des Déchets	00031703	Création d'une plateforme pédagogique et d'une aire de broyage	87 500,00	17 500,00
Voirie						
	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Voirie Communale	00032103	Programme de voirie intercommunale 2022-2025	2 084 890,00	833 956,00
	Communauté de communes du Gévaudan	Voirie Communale	00032074	Programme de voirie intercommunale 2022-2025 (contrat Gévaudan)	996 658,00	398 663,00
	Commune de ALBARET LE COMTAL	Voirie Communale	00032009	Programme de voirie communale 2022-2025	116 267,00	46 507,00
	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Voirie Communale	00032026	Programme de voirie communale 2022-2025	156 967,00	62 787,00
	Commune de ARZENC D'APCHER	Voirie Communale	00032010	Programme de voirie communale 2022-2025	28 252,00	11 301,00
	Commune de BARRE DES CEVENNES	Voirie Communale	00032104	Programme de voirie communale 2022-2025	91 702,00	36 681,00
	Commune de BASSURELS	Voirie Communale	00029976	Programme de voirie communale 2022-2025	72 684,00	29 074,00
	Commune de BEDOUES-COCURES	Voirie Communale	00032107	Programme de voirie communale 2022-2025	110 000,00	44 000,00
	Commune de BLAVIGNAC	Voirie Communale	00032028	Programme de voirie communale 2022-2025	83 895,00	33 558,00
	Commune de BRION	Voirie Communale	00032013	Programme de voirie communale 2022-2025	40 012,00	16 005,00
	Commune de CANS et CEVENNES	Voirie Communale	00032118	Programme de voirie communale 2022-2025	171 400,00	68 560,00
	Commune de CASSAGNAS	Voirie Communale	00032106	Programme de voirie communale 2022-2025	46 125,00	18 450,00
	Commune de CHAUCHAILLES	Voirie Communale	00032014	Programme de voirie communale 2022-2025	69 925,00	27 970,00
	Commune de CHAULHAC	Voirie Communale	00032029	Programme de voirie communale 2022-2025	12 002,00	4 801,00
	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Voirie Communale	00032108	Programme de voirie communale 2022-2025	130 000,00	52 000,00
	Commune de FONTANS	Voirie Communale	00032031	Programme de voirie communale 2022-2025	116 847,00	46 739,00
	Commune de FOURNELS	Voirie Communale	00032016	Programme de voirie communale 2022-2025	110 337,00	44 135,00
	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Voirie Communale	00032109	Programme de voirie communale 2022-2025	85 000,00	34 000,00
	Commune de GABRIAC	Voirie Communale	00030059	Programme de voirie communale 2022-2025	94 045,00	37 618,00
	Commune de GATUZIERES	Voirie Communale	00032110	Programme de voirie communale 2022-2025	74 535,00	29 814,00
	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Voirie Communale	00032117	Programme de voirie communale 2022-2025	280 000,00	112 000,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

	Commune de GRANDVALS	Voirie Communale	00032017	Programme de voirie communale 2022-2025	57 175,00	[illegible]
	Commune de HURES LA PARADE	Voirie Communale	00032111	Programme de voirie communale 2022-2025	150 000,00	60 000,00
	Commune de ISPAGNAC	Voirie Communale	00032112	Programme de voirie communale 2022-2025	185 000,00	74 000,00
	Commune de JULIANGES	Voirie Communale	00032032	Programme de voirie communale 2022-2025	41 755,00	16 702,00
	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Voirie Communale	00032015	Programme de voirie communale 2022-2025	164 162,00	65 665,00
	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Voirie Communale	00032030	Programme de voirie communale 2022-2025	156 522,00	62 609,00
	Commune de LA MALENE	Voirie Communale	00032113	Programme de voirie communale 2022-2025	60 000,00	24 000,00
	Commune de LAJO	Voirie Communale	00032033	Programme de voirie communale 2022-2025	17 377,00	6 951,00
	Commune de LE COLLET DE DEZE	Voirie Communale	00032122	Programme de voirie communale 2022-2025	249 400,00	99 760,00
	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Voirie Communale	00032034	Programme de voirie communale 2022-2025	192 060,00	76 824,00
	Commune de LE MALZIEU VILLE	Voirie Communale	00032035	Programme de voirie communale 2022-2025	118 092,00	47 237,00
	Commune de LE POMPIDOU	Voirie Communale	00032127	Programme de voirie communale 2022-2025	70 885,00	28 354,00
	Commune de LE ROZIER	Voirie Communale	00032142	Programme de voirie communale 2022-2025	9 525,00	3 810,00
	Commune de LES BESSONS	Voirie Communale	00032027	Programme de voirie communale 2022-2025	171 305,00	68 522,00
	Commune de LES BONDONS	Voirie Communale	00032105	Programme de voirie communale 2022-2025	200 510,00	80 204,00
	Commune de LES MONTS VERTS	Voirie Communale	00032012	Programme de voirie communale 2022-2025	115 280,00	46 112,00
	Commune de MARCHASTEL	Voirie Communale	00032019	Programme de voirie communale 2022-2025	60 360,00	24 144,00
	Commune de MARVEJOLS	Voirie Communale	00032075	Programme de voirie communale 2022-2025 (contrat urbain de Marvejols)	162 645,00	65 058,00
	Commune de MAS SAINT CHELY	Voirie Communale	00032116	Programme de voirie communale 2022-2025	80 000,00	32 000,00
	Commune de MEYRUEIS	Voirie Communale	00032114	Programme de voirie communale 2022-2025	100 000,00	40 000,00
	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00032126	Programme de voirie communale 2022-2025	123 805,00	49 522,00
	Commune de MOLEZON	Voirie Communale	00032125	Programme de voirie communale 2022-2025	102 297,00	40 919,00
	Commune de NASBINALS	Voirie Communale	00032020	Programme de voirie communale 2022-2025	122 025,00	48 810,00
	Commune de NOALHAC	Voirie Communale	00032021	Programme de voirie communale 2022-2025	65 197,00	26 079,00
	Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Voirie Communale	00032037	Programme de voirie communale 2022-2025	71 805,00	28 722,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Voirie Communale	00032011	Programme de voirie communale 2022-2025	698 307,00	[illegible]
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Voirie Communale	00032130	Programme de voirie communale 2022-2025	280 000,00	112 000,00
	Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	Voirie Communale	00032018	Programme de voirie communale 2022-2025	196 230,00	78 492,00
	Commune de PRUNIERES	Voirie Communale	00032038	Programme de voirie communale 2022-2025	93 627,00	37 450,00
	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Voirie Communale	00032022	Programme de voirie communale 2022-2025	85 562,00	34 225,00
	Commune de RIMEIZE	Voirie Communale	00032039	Programme de voirie communale 2022-2025	136 412,00	54 565,00
	Commune de ROUSSES	Voirie Communale	00032115	Programme de voirie communale 2022-2025	30 000,00	12 000,00
	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Voirie Communale	00032040	Programme de voirie communale 2022-2025	275 347,00	110 139,00
	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Voirie Communale	00032131	Programme de voirie communale 2022-2025	101 512,00	40 605,00
	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Voirie Communale	00032041	Programme de voirie communale 2022-2025	238 940,00	95 576,00
	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00032133	Programme de voirie communale 2022-2025	378 530,00	151 412,00
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Voirie Communale	00032135	Programme de voirie communale 2022-2025	110 927,00	44 371,00
	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Voirie Communale	00032401	Programme de voirie communale 2022-2025	72 182,00	28 873,00
	Commune de SAINT JUERY	Voirie Communale	00032023	Programme de voirie communale 2022-2025	11 745,00	4 698,00
	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Voirie Communale	00032136	Programme de voirie communale 2022-2025	60 000,00	24 000,00
	Commune de SAINT LAURENT DE VEYRES	Voirie Communale	00032024	Programme de voirie communale 2022-2025	26 040,00	10 416,00
	Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Voirie Communale	00032043	Programme de voirie communale 2022-2025	94 847,00	37 939,00
	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Voirie Communale	00032137	Programme de voirie communale 2022-2025	154 795,00	61 918,00
	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Voirie Communale	00032138	Programme de voirie communale 2022-2025	126 700,00	50 680,00
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Voirie Communale	00032139	Programme de voirie communale 2022-2025	94 825,00	37 930,00
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Voirie Communale	00032400	Travaux de voirie communale sur la traversée du village	104 975,00	41 990,00
	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Voirie Communale	00032119	Programme de voirie communale 2022-2025	100 000,00	40 000,00
	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Voirie Communale	00032044	Programme de voirie communale 2022-2025	71 722,00	28 689,00
	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Voirie Communale	00032140	Programme de voirie communale 2022-2025	100 000,00	40 000,00
	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Voirie Communale	00032045	Programme de voirie communale 2022-2025	116 397,00	46 559,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00030057	Programme de voirie communale 2022-2025	109 835,00	[illegible]
		Commune de SAINTE EULALIE	Voirie Communale	00032042	Programme de voirie communale 2022-2025	27 155,00	10 862,00
		Commune de SERVERETTE	Voirie Communale	00032046	Programme de voirie communale 2022-2025	55 557,00	22 223,00
		Commune de TERMES	Voirie Communale	00032025	Programme de voirie communale 2022-2025	126 965,00	50 786,00
		Commune de VEBRON	Voirie Communale	00032120	Programme de voirie communale 2022-2025	140 977,00	56 391,00
		Commune de VENTALON EN CEVENNES	Voirie Communale	00031553	Programme de voirie communale 2022-2025	160 001,00	64 000,00
		Commune de VIALAS	Voirie Communale	00032141	Programme de voirie communale 2022-2025	120 000,00	48 000,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

Contrat territorial

[NOM DU TERRITOIRE]

Ensemble, faire réussir la Lozère

Attractivité du territoire et Accueil

Transition Écologique et Énergétique

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

Contrat territorial « Ensemble Faire Réussir la Lozère » entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire de XXXXX

ENTRE,

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 30 mai 2022 ;

ET :

Le territoire du XXXXXXXX composé de :

- La Communauté de communes XX,
  représentée par son Président :
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune de XX,
  représentée par son Maire :
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- Le Syndicat intercommunal XX,
  représenté par son Président
  autorisé à signer par délibération du Conseil syndical du ……,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

PRÉAMBULE

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement. L'ambition départementale est de faire de la Lozère une terre d'innovation, accueillante, dynamique, propice à l'entreprenariat, fière de ses racines et de son Histoire où chacun peut trouver sa place.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique :

- l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations indispensables au maintien et à l'amélioration du niveau de service rendu à la population, au bien être et à la qualité de vie des lozériens,
- la transition écologique et énergétique nécessaire à la préservation de nos ressources, la protection de notre environnement et à l'aménagement durable de notre territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser des politiques majeures et assurer leur mise en œuvre à travers des actions locales directes d'une part et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités d'autre part.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une nouvelle contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) nommée « Ensemble, faire réussir la Lozère » aux orientations prioritaires suivantes : l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique.

Le Conseil départemental du 25 octobre 2021 a engagé cette troisième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement. Le 14 février 2022, le Conseil départemental a approuvé le budget de 40 millions d'euros pour ces contrats 2022-2025.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de relance, de ruralité et de transition écologique et la Région dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales régionales.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat…

Dans un contexte contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi d'augmenter son engagement financier en faveur des territoires. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

ARTICLE 1: CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère » a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifiée par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

ARTICLE 2: OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2022-2025. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic et de définition des enjeux réalisé par le territoire, des engagements réciproques des signataires et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

ARTICLE 3: DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU TERRITOIRE

Un travail de diagnostic territorial et de définition des enjeux a été esquissé en fin d'année 2021, animé par la Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux avec les représentants des collectivités du territoire. Il donne lieu à un rendu joint en annexe 1.

A partir de données territoriales telles que les données INSEE et l'élaboration conjointe de cartes d'état des lieux en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil et la transition écologique et énergétique, un diagnostic de territoire a été établi et a permis de définir les principaux enjeux.

Aussi, dans le cadre de ce contrat territorial « Ensemble, faire réussir la Lozère », le territoire a identifié les principaux enjeux suivants :

[Contrat Hautes Terres de l'Aubrac] :

Accueillir de nouvelles populations pour compenser le solde naturel négatif par un solde migratoire positif :

- Maintenir et améliorer les services à la personne :
  - Assurer le remplacements des professionnels de santé et améliorer l'offre
  - Adapter l'offre se services aux besoins des habitants et futurs arrivants
- Préserver le cadre de vie :
  - Valoriser le patrimoine naturel et architectural
  - Aménager des espaces publics de qualité
- Améliorer l'offre de logements
  - Répondre aux besoins du territoire en termes d'offre qualitative et quantitative
  - Répondre à la problématique des logements vacants
  - Sensibiliser les propriétaires de résidences secondaires à louer à l'année (bail mobilité, division de logements… via des réunions publiques)
  - Encourager à la rénovations des logements

Renforcer l'attractivité économique du territoire :

- Soutenir la création et le maintien d'entreprises sur le territoire
  - Poursuivre le développement des ZAE du territoire
  - Favoriser la diversification de l'offre sur le territoire en termes de locaux professionnels (ZAE, locaux commerciaux en centre-bourg…)
  - Maintenir les emplois sur le territoire et développer les activités existantes
  - Accompagner la transmission reprise d'activités
- Diversifier l'offre touristique sur le territoire
  - Encourager la montée en gamme des hébergements
  - Améliorer l'offre pour les personnes en situation de handicaps

Renforcer l'engagement de la collectivité dans la transition écologique et énergétique :

- Préserver la ressource en eau et les milieux naturels
  - Assurer le renforcement de la ressource en eau potable
  - Assurer le renouvellement des réseaux d'eau potable
  - Préparer le transfert de compétence AEP/Assainissement
  - Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

- Favoriser le développement des énergies renouvelables et limiter les émissions de GES sur le territoire

  - Soutenir la filière bois locale
  - Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics
  - Engager une réflexion sur le développement des mobilités durables sur le territoire (covoiturage, pôles multimodales…)
  - Favoriser le développement des circuits courts

[Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac] :

Renforcer l'attractivité économique du territoire :

- Poursuivre le développement des ZAE du territoire
- Favoriser l'installation des entreprises par des ateliers relais, de la mise à disposition d'immobilier d'entreprises
- Promouvoir un tourisme durable et respectueux de l'environnement

Améliorer l'attractivité démographique du territoire :

- Maintenir et améliorer les services à la personne
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie (voirie, patrimoine, espaces publics…)
- Améliorer l'offre de logements pour répondre aux besoins du territoire

Fédérer le territoire par la coopération :

- Sécuriser la ressource en eau sur le territoire entier
- Transférer la compétence AEP/Assainissement avant 2026
- Mutualiser des services entre les collectivités (secrétariat…)

Favoriser la transition écologique et énergétique sur le territoire :

- Développer des mobilités durables (covoiturage, pôles multimodales...)

[Contrat Randon Margeride] :

Au titre de l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations :

- Améliorer l'offre touristique :

  - Sur l'hébergement : conforter et développer la capacité d'accueil touristique
  - Sur les activités et sites : développer l'offre touristique

- Soutenir l'économie : Aménager des terrains dédiés à l'accueil d'activités économiques (locales et externes)
- Soutenir une agriculture vectrice de valeur ajoutée : Développer des outils collectifs et de valorisation pour les productions agricoles
- Conforter l'offre de services sur le territoire :

  - Assurer des conditions de vie satisfaisantes pour la population (crèches, écoles, maisons de retraites…)
  - Ancrer les activités sur le territoire

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

- Poursuivre la mise aux normes d'accessibilité sur les bâtiments publics

- Favoriser l'attractivité du territoire à travers des actions en faveur des associations

  - Développer l'offre en équipements sportifs
  - Développer d'autres aménagements à destination des associations

- Voirie – Maintenir un investissement suffisant sur le territoire :

  - Améliorer la traversée de certains bourgs (voire évitement)
  - Assurer la pérennité du réseau routier du territoire
  - Assurer le déneigement des réseaux routiers

- Valoriser le patrimoine immobilier de la collectivité :

  - Développer une offre de logements locatifs pour attirer de la population sur le territoire et pérenniser les services
  - Offrir des logements adaptés aux attentes de la population

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Répondre aux enjeux de développement durable

  - Maîtriser l'énergie des bâtiments
  - Développer les énergies renouvelables

- Protéger la ressource et assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau potable

  - Poursuivre la protection des captages
  - Mettre en place des systèmes de traitement
  - Étendre les réseaux

- Investir sur certains réseaux d'assainissement

[Contrat Haut Allier] :

Au titre de l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations :

- Développer le tourisme :

  - Accueil et hébergements touristiques : montée en gamme, élargissement de la saison touristique, accueil lié à la grande randonnée
  - Développement de la randonnée
  - Valorisation patrimoniale et environnementale : Musée de la filature, sentier « tour de la communauté de communes », développer le concept « ville et métiers d'art »
  - AMI Lac (Lac de Naussac, l'Auradou)
  - Lac de Naussac : mise en œuvre d'équipements publics complémentaires, sentiers autour du lac (AAP 1000 km)
  - Accueil pêche (l'Allier, le Chapeauroux, lac de Naussac, le Langouyrou, le Grandrieu, l'Ance...)

- Favoriser l'accueil et le développement d'entreprises :

  - Déblocage de la ZAE des Choisinets
  - Extension de la zone commerciale Croix de Chapel à Langogne
  - Disponibilité immobilière à Chambon le Chateau
  - Accompagnement de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Langogne et vous »
  - Développer l'offre alimentaire en circuits courts
  - Valoriser la ressource forestière

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

- Développer et conforter l'offre de services

  - Développer les services en direction de la jeunesse
  - Conforter l'offre de services santé
  - Création d'un réseau autour de la nouvelle médiathèque

- Investir sur la voirie

  - Maintenir le patrimoine routier communal
  - Poursuite de l'aménagement de la RN88 (contournement de Langogne)

- Valoriser le patrimoine communal au travers de la création ou rénovation de logements (y compris aspect énergétique)
- Continuer les aménagements de villages

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Continuer les investissements AEP (qualité et quantité de la ressource) et assainissement selon les schémas et stratégies établies
- Préparer le transfert de compétences AEP et assainissement vers la communauté de communes
- Développer la Défense Extérieure Contre les Incendies
- Améliorer les performances énergétiques des bâtis publics (salles polyvalentes, écoles, crèche, piscine…)
- Rénover énergétiquement les logements et les adapter aux standards actuels (étude pré-opérationnelle OPAH en cours)
- Développer des formes innovantes de mobilités

  - Expérimentation de circuits réguliers de transports (Transport Village-Langogne-Village)
  - Pôle d'échanges multimodal (gare de Langogne)
  - Développement des vélos électriques et des déplacements piétons (déplacements doux)
  - Développement des bornes de recharge électrique

- Développer les énergies renouvelables

[Contrat Gévaudan] et [Contrat Urbain de Marvejols] :

Poursuivre la dynamique d'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire de la communauté de communes :

- Redynamiser l'offre de commerces et activités économiques dans le centre des villages
- Augmenter l'offres d'accueil en Zones d'Activités Economiques
- Promouvoir un tourisme durable et respectueux de l'environnement

Favoriser l'attractivité démographique du territoire :

- Améliorer l'offre de services de santé et de soins sur le territoire
- Poursuivre l'aménagement des villages
- Valoriser le patrimoine et développer la culture sur le territoire

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

- Adapter l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population et des nouveaux arrivants

Adapter le territoire à la transition écologique et énergétique :

- Sécuriser la ressource en eau sur le territoire entier
- Améliorer les systèmes et réseaux d'assainissement
- Développer les mobilités durables
- Poursuivre le développement des énergies renouvelables

[Contrat Cœur de Lozère] et [Contrat Urbain de Mende] :

Au titre de l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations :

- Développer l'offre touristique et patrimoniale (Musée du Gévaudan, Ermitage, Pleine Nature, Sentiers et chemins de randonnée, petit patrimoine…)
- Accueil et développement d'entreprises (réserves foncières, Zones d'Activité Économique, immobilier d'entreprises)
- Soutenir l'agriculture
- Maintenir/augmenter les populations sur le territoire et améliorer le cadre de vie

  - Maintenir les populations trentenaires sur le territoire
  - Travailler sur l'habitat : constructibilité (maîtrise du foncier, faire cohabiter contraintes réglementaires et attentes des habitants…), vacance…
  - Conforter l'offre de services sur le territoire
  - Travailler sur les transports et les mobilités
  - Anticiper le vieillissement de la population (offre de services, logements, mobilités…)
- Poursuivre les actions de développement et de valorisation des centre-bourgs et de Mende (dans le cadre des animations Massif Central, Action Cœur de Ville, OPAH, programme mise en valeur architecturale...)
- Développer et rénover le parc de logements communaux et sociaux

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Rénover énergétiquement le patrimoine bâti des collectivités
- Déployer les énergies renouvelables
- Poursuivre le développement du réseau de chaleur de Mende
- Se doter d'outils (schémas) de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial
- Continuer les investissements AEP et assainissement

[Contrat Mont Lozère] :

Au titre de l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations :

- Développer le tourisme :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

- Hébergements touristiques : améliorer la qualité de l'offre et développer l'offre à la nuitée liée à l'itinérance (gîtes d'étape...) (Chemin de Stevenson - GR70, Chemin de Regordane - GR700, Chemin Urbain 5 – GR670, Tour du mont Lozère - GR68, GR7 Des Vosges aux Pyrénées, …)
- Maintenir / développer la qualité de l'offre d'activités et de l'offre de services (hébergements / restauration) s'y rattachant : Pôle de Pleine Nature, Ski (Mont-Lozère et Laubert), Thermalisme, Pêche (Villefort, Prévenchères, La Bastide, Barrandon), Compléter l'offre d'itinérance de Grande Randonnée, Culture et patrimoine, Piscine, VTT
- Conserver les touristes sur le territoire
- Retravailler le règlement de la Signalisation d'Intérêt Local (SIL)
- Tendre vers une gestion écologique du lac de Villefort
- Structurer l'offre d'aires de campings cars

- Revitaliser les centres-bourgs :
- Maintenir et développer les services :
  - Développer l'accès au numérique
  - Maintenir l'offre en direction de la petite enfance et améliorer la qualité de l'accueil
  - Pérenniser les permanences de la Maison France Services dans le secteur du Valdonnez
- Conforter la restauration et les commerces, notamment via des locaux adaptés
- Conforter le développement économique via l'agriculture
- Conforter l'offre du parc de logements et le rénover énergétiquement

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Développer des formes innovantes de mobilités
  - quotidiennes : transports à la demande, covoiturage, transport ferroviaire
  - touristiques : transport ferroviaire (partenariat avec la SNCF), navettes touristiques, vélos à assistance électrique (dans le cadre du PPN)
- Poursuivre la mise en place et mise aux normes de l'assainissement non collectifs sur les hameaux
- Améliorer l'Alimentation en Eau Potable
  - Préservation de la ressource en eau
  - Sécurisation de la ressource en eau, notamment en termes de qualité (mise aux normes des captages)

[Contrat Aubrac Lot Causses Tarn] :

Poursuivre la dynamique d'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire de la communauté de communes :

- Redynamiser l'offre de commerces et activités économiques dans le centre des villages
- Augmenter l'offres d'accueil en Zones d'Activités Economiques
- Promouvoir un tourisme durable et respectueux de l'environnement

Favoriser l'attractivité démographique du territoire :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

- Améliorer l'offre de services de santé et de soins sur le territoire
- Poursuivre l'aménagement des villages
- Valoriser le patrimoine et développer la culture sur le territoire
- Adapter l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population et des nouveaux arrivants

Adapter le territoire à la transition écologique et énergétique :

- Sécuriser la ressource en eau sur le territoire entier
- Améliorer les systèmes et réseaux d'assainissement
- Développer les mobilités durables
- Poursuivre le développement des énergies renouvelables

[Contrat Gorges Causses Cévennes] :

Au titre de l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations :

- Maintenir une offre suffisante de logements et développer une politique d'accueil
- Permettre à toute initiative respectueuse du cadre de vie de se développer
- Améliorer le cadre de vie dans le respect du patrimoine
- Maintenir les services et équipements dans les centres-bourgs
- Développer l'offre touristique dans un territoire reconnu

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Agir sur la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité)
- Réduire la consommation énergétique globale du territoire (rénovation énergétique / réduction des déplacements / adaptation éclairage public / énergies renouvelables bois et solaire)
- Sensibiliser les habitants
- Encourager la démobilité (Alternatives à la voiture / Saisonnalité du stationnement / accessibilité des pôles intermédiaires de services)
- Mobilités actives dans les bourgs et apaiser le trafic routier

[Contrat Cévennes au Mont Lozère] :

Au titre de l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations :

- Augmenter la capacité du territoire en offre de logements locatifs, notamment dans un contexte d'accueil de nouvelles populations et de documents d'urbanisme en élaboration
- Favoriser une économie qui valorise les ressources locales
- Continuer les aménagements de villages et la mise en valeur du patrimoine remarquable et du petit patrimoine

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

- Conforter les services publics locaux, notamment pour la jeunesse avec un accès à l'ensemble de la population
- Développer un tourisme qui contribue davantage à la vie du territoire sans dénaturer les paysages

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Réduire la consommation énergétique globale du territoire
- Développer le bois énergie
- Agir sur la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité)
- Repenser les mobilités (transports en commun / alternatives à la voiture)

ARTICLE 4: LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ACTEUR MAJEUR SUR LE TERRITOIRE ET PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DES COLLECTIVITÉS

1/ Les solidarités humaines :

Conforté dans son rôle de chef de file des politiques sociales, le Département est plus que jamais le maillon indispensable à la création du lien social sur les territoires, et plus particulièrement sur notre territoire rural. Au travers de ses multiples champs d'intervention de l'anté-natal à la prise en charge de la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, le Département a un impact direct sur les personnes accompagnées ou fragilisées, les acteurs associatifs et institutionnels du département et le développement des territoires.

La mise en œuvre du Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018-2022 se finalise et a permis de répondre aux enjeux suivants :

- mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie,
- adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins des publics,
- renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail en partenariat.

De nouvelles actions et projets sont d'ores et déjà déployés avec notamment les Pass numériques permettant de favoriser l'inclusion numérique, le lancement du 7ème PDALHPD et les mesures de lutte contre la pauvreté contractualisées avec l'État.

Pour garantir la qualité de l'accueil et ce au titre de ses compétences sociales, le Département maintient son engagement sur l'investissement pour :

- rénover ou adapter les Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes [Contrat Hautes Terres de l'Aubrac] : comme ce fût le cas pour les travaux de rénovation de l'EHPAD de la Ginestado de Peyre en Aubrac de 3,8 M€. [Contrat Randon Margeride] : comme ce fût le cas les EHPAD de la Randonneraie et de Nostr'oustaou pour un montant global d'opération de 580 k€. [Contrat Haut Allier] : comme ce fût le cas pour la réhabilitation des EHPAD de Langogne et d'Auroux pour un montant global d'opération de 2,6 M€. [Contrat Gévaudan] : comme ce fût le cas pour la réhabilitation de l'EHPAD Jean Baptiste Ray et la réfection de la toiture de l'EHPAD St Jacques et comme cela est envisagé pour la Villa St Jean à Bourgs sur Colagne. [Contrat Urbain de Marvejols] : comme ce fût le cas pour la réhabilitation de l'EHPAD Jean Baptiste Ray et la réfection de la toiture de l'EHPAD St Jacques d'un montant

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

global d'opération de 3,56 M€ [Contrat Cœur de Lozère] : comme ce fût le cas pour la rénovation de cinq chambres de l'Adoration. [Contrat Urbain de Mende] : comme ce fût le cas pour la rénovation de cinq chambres de l'Adoration. [Contrat Mont Lozère] : comme ce fût le cas pour la toiture de l'EHPAD Joseph Caupert au Bleymard. [Contrat Aubrac Lot Causses Tarn] : comme ce fût le cas pour la réhabilitation de l'EHPAD de la Maison des Aires à Chanac d'un montant d'opération de 2,2 M€. [Contrat Gorges Causses Cévennes] : comme cela est envisagé pour l'EHPAD Théophile Roussel. [Contrat Cévennes au Mont Lozère] : comme ce fût le cas pour la restructuration et l'extension de l'EHPAD de Vialas d'un montant d'opération de 1,5 M€.

- équiper en mobiliers et matériels spécifiques ou mettre aux normes des structures d'accueil d'enfants de moins de six ans,
- créer, rénover ou adapter les structures d'accueil de la petite enfance (Maisons d'Assistantes Maternelles, crèches, micro-crèches et accueil de loisirs sans hébergement) dans le cadre des Contrats territoriaux.

2/ Les infrastructures :

2.1/ Les infrastructures routières

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. En Lozère, en l'absence d'autre mode de transport performant, l'essentiel des déplacements est réalisé par le mode routier.

Le désenclavement du territoire s'appuie essentiellement sur les infrastructures routières nationales. Considérant que ces axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires, le Département contribue au financement des améliorations de ce réseau retenues dans les contrats de plan. A travers ses contrats territoriaux, le Département de la Lozère participe financièrement :

- à la rocade Ouest de Mende à hauteur de 5,7 M€ pour un montant d'opération évalué à 30 M€,
- à l'échangeur Nord de Saint Chély d'Apcher à hauteur de 500 000 € pour un montant d'opération évalué à 3 M€,

Au regard des négociations à venir sur le volet mobilités du futur contrat de plan, le Département pourra contribuer à de nouvelles opérations d'aménagement du domaine routier national et notamment la déviation de Langogne sur laquelle le Département a émis un avis favorable à l'enquête publique.

Le réseau routier départemental assure la diffusion des trafics depuis le réseau national vers l'ensemble du territoire et supporte ainsi l'essentiel des déplacements quotidiens des Lozériens. Sur les territoires, le Département assure particulièrement : le maintien en viabilité du réseau routier départemental, la préservation du patrimoine routier et la modernisation du réseau routier départemental dans une logique d'itinéraire. Ses opérations sont réalisées dans un souci de moindre impact sur l'environnement.

De nombreux travaux ont donc été réalisés ou sont en cours sur les routes départementales et ouvrages d'art associés du bassin de vie dont :

- [Contrat Hautes Terres de l'Aubrac] :
  la réfection des enduits de la RD989 entre Fournels et Termes pour 267 000 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

la reprise de la RD12 sur la section Grandvals - La Chaldette pour 157 000 €
la réfection de la chaussée de la RD809 à Aumont Aubrac pour 269 000 €
la réfection des enduits de la RD900 entre Nasbinals et Marchastel pour 308 000 €
la réfection des enduits sur la RD64 pour 218 000 €
la sécurisation du GR65 entre Pascalet et le col d'Aubrac pour un montant de 227 000 €
la reprise du tablier métallique du pont de St Juéry sur la RD989B pour un montant de 400 000 €
la traversée de Javols pour un montant de 170 000 €.

- [Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac] :
  la réfection d'enduits sur la RD987 à Rimeize pour 115 000 €
  la reprise de murs de soutènement et de parapets sur la RD54 à Serverette pour 150 000 €
  le retraitement sur place et les enduits de la RD989 au nord de Licones pour 569 000 €
  le retraitement sur place et les enrobés de la RD806 entre Fontans et Serverette pour 726 000 €
  le reprofilage et la reprise du bicouche de la RD4 entre St Alban sur Limagnole et le Malzieu Ville
  la reprise des enrobés de la RD806 au niveau de l'échangeur de l'A75 pour 257 000 €
  la deuxième tranche du tour de ville du Malzieu Ville pour 65 000 €
  la reprise de la RD806 sur la commune de Rimeize pour 190 000 €
  le reprofilage et la reprise de l'enduit bicouche des RD7 et 14 assurant la liaison du site des Bisons d'Europe pour 148 000 €
  le reprofilage et la reprise de l'enduit bicouche de la RD47 pour 311 000 €
  la reprise des ponts de Lavaignes et de Blachard pour 115 000 €.
- [Contrat Randon Margeride] :
  le renforcement de la chaussée et la réalisation du bicouche sur la RD5 à Grandrieu pour 361 000 €
  la reprise de la RD806 de St Amans à la tranchée d'Arifates pour 443 000 €
  le renforcement de la chaussée de la RD1 à Monts de Randon pour 173 000 €
  la réfection des enduits de la RD34 à Saint Jean la Fouillouse pour 152 000 €
  la reprise de la chaussée de la RD806 du Chastel Nouvel à Monts de Randon pour 486 000 €
  la réfection des enrobés de la RD985 à Chateauneuf de Randon pour 470 000 €
  la reprise des enduits de la RD985 à la Panouse pour 497 000 €
  la reconstruction de parapets de la RD988 à St Jean la Fouillouse
- [Contrat Haut Allier] :
  la réfection de la chaussée de RD985 assurant la liaison avec le département de la Haute Loire pour 367 000 €
  le renforcement de la chaussée de la RD26 sur la commune d'Auroux pour 311 000 €
  les reprofilages localisés de la RD906 entre la Bastide Puy Laurent et Langogne pour 213 000 €
  la mise en place d'une glissière de sécurité sur la RD5 à Bel Air Val d'Ance pour 121 000 €
  le renforcement et grosses réparations de chaussées de la RD126 entre Fontanes et Chaussenilles pour 120 000 €
  la reprise de la RD906 entre Langogne et Brugeyrolles pour 486 000 €
  l'aménagement de la RD906 entre Luc et Pranlac pour 1 851 000 €
- [Contrat Gévaudan] et [Contrat Urbain de Marvejols] :
  la réfection des chaussées de la RD809 entre Marvejols et Saint Léger de Peyre pour 860 000 €
  le reprofilage et l'enrobé à froid de la RD42 à Gabrias pour 105 000 €
  la reprise de la RD808 entre le Pont Pessil et Clos du Nid pour 403 000 €
  la reprise de la RD42 (enrochement, fossé et enrobés) entre Montrodat et Gabrias pour

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

172 000 €
la reprise des enrobés de la RD900 pour 375 000 €
la préparation, le reprofilage et la réfection des enduits de la RD11 au Buisson pour 230 000 €.

- [Contrat Cœur de Lozère] et [Contrat Urbain de Mende] :
  la reprise des chaussées de la RD809 entre Chanteruéjols et les Boulaines pour 860 000 €
  la reprise de la RD142 à Barjac suite au glissement de terrain par une paroi clouée pour 142 000 €
  l'aménagement de la chaussée et le bicouche de la RD1 à Pelouse pour 519 000 €
  la reprise des enrobés de la RD6 à Pelouse pour 524 000 €
  la réfection de la RD25 assurant la liaison de l'aérodrome pour 342 000 €
  la réfection de l'avenue du 11 novembre à Mende (RD42) pour 356 000 €
  la reprise des enrobés de la RD25 sur le Causse de Mende pour 300 000 €.
- [Contrat Mont Lozère] :
  la reprise des enrobés de la RD901 de Ste Hélène en direction de la N88 pour 327 000 €
  le remplacement du pont sur le Merdaric (RD125) pour 119 000 €
  les aménagements anti-congères entre la station du Mont Lozère et le Col de Finiels (RD20) pour 519 000 €
  la reprise de la RD41 entre Lanuéjols et le Col de la Loubière pour 569 000 €
  le retraitement et le béton bitumineux de la RD906 sur le secteur de la Garde Guérin pour 537 000 €
  la réfection d'enrobés de la RD906 à Saint André Capcèze pour 410 000 €
  la réparation du Pont Louis Philippe à Villefort pour 1 132 000 €
  le confortement du tunnel de Saint Julien du Tournel pour 1 336 000 €.
- [Contrat Aubrac Lot Causses Tarn] :
  le béton bitumineux sur la RD32 au secteur de Lutran à la Canourgue pour 348 000 €
  le remplacement du ponceau de Peyrière et la réparation de la chaussé à Banassac Canilhac (RD988) pour 270 000 €
  la réparation de chaussées de la RD32 sur trois sections de la commune de Chanac pour 309 000 €
  le renforcement de la chaussée de la RD52 à Saint Germain du Teil pour 421 000 €
  la réfection d'enduits sur la RD52 aux Salces pour 303 000 €
  la réfection d'enduits sur la RD32 à Saint Rôme de Dolan pour 276 000 €.
- [Contrat Gorges Causses Cévennes] :
  la reprise des parapets sur la RD998 – section de Sainte Enimie pour 138 000 €
  la réfection de la RD907 entre Vébron et Cans et Cévennes pour 1 981 000 €
  les enduits et enrobés de la RD986 à Meyrueis les enrobés de la RD43 de la Malène vers la montée du Sauveterre pour 102 000 €
  les enrobés de la RD986 dans la traversée de Sauveterre pour 296 000 €
  les enrobés de la RD35 entre Montmirat et les Faux d'Ispagnac pour 303 000 €
  le reprofilage et les purges d'eaux superficielles de la RD986 sur le Causse Méjean pour 573 000 €
  les travaux de préparation des murs pour renforcement et grosses réparations de la RD907 à Vébron pour 167 000 €
  le remplacement du ponceau d'Alauze à Meyrueis (RD57) pour 135 000 €
  la reprise de la RD907 au Valat de Coumbes sur Cans et Cévennes avec rectification du tracé pour 530 000 €.
- [Contrat Cévennes au Mont Lozère] :
  les travaux sur la RD20 entre le Pont de Montvert et le Col de Finiels pour 1 602 000 €
  le retraitement et le béton bitumineux de la RD9 à Saint Roman de Tousque pour

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

838 000 €
le renforcement et grosses réparations sur la RD984 de Saint Germain de Calberte à Jalcreste
la réfection des chaussées de la RD35 à Fraissinet de Lozère pour 423 000 €
les travaux sur la route des Crêtes de la RD35 pour 1 110 000 €
la construction d'un mur de soutènement de la RD24 à Sainte Croix Vallée Française pour 236 000 €
les travaux de préparation de chaussées, maçonneries et enduits de la RD29 à Saint Privat de Vallongue pour 143 000 €
les enrobés de la RD998 au Pont de Montvert Sud Mont Lozère pour 830 000 €.

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire compétent en matière de police de la circulation dans les limites de son agglomération peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Dans ces circonstances, un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable et une autorisation administrative (permission de voirie) doit être délivrée par le propriétaire de la voie.

Le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...). Une convention financière est alors établie. La participation du Département porte notamment sur les décaissements de chaussée et sur les reconstitutions du corps de chaussées (hors trottoirs, bordures et équipements).

2.2/ Les infrastructures numériques

Le Département, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, la nouvelle majorité en a fait la première de ses priorités dès 2015.

Le Syndicat Mixte « Lozère Numérique » créé en 2018 porte la compétence de création du réseau très haut débit en fibre optique et de suivi de l'infrastructure. Le Département finance à parité avec les communes le déploiement de cette infrastructure.

Fin 2021, ce sont près de 40 000 prises construites (soit 70 %) et la couverture intégrale du territoire devrait être atteinte au cours de la présente période de contractualisation.

Les services et les usages qui vont se développer sur ces réseaux fibrés représentent un enjeu important. Aussi, en complément du déploiement de la fibre optique, le Département de la Lozère entend développer sa stratégie de développement des usages du numérique. Le schéma en cours d'élaboration dans le cadre d'une démarche participative réunissant l'ensemble des acteurs doit permettre de définir les actions à mettre en œuvre afin d'accompagner l'appropriation du numérique par tous, augmenter les capacités des citoyens, améliorer l'accessibilité aux services au public, animer un territoire numérique ou encore gérer l'économie de la donnée.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

3/ Les solidarités territoriales :

En tant que collectivité chef de file des solidarités territoriales, le Département est garant de la cohésion territoriale et d'un développement durable et équilibré des territoires. A cette fin, il agit par l'intermédiaire d'actions directement réalisées sur les territoires d'une part et de l'accompagnement technique et financier apporté aux collectivités d'autre part.

3.1/ L'enseignement, la culture et le sport

A travers les 13 collèges publics dont il a la charge, le Département favorise la réussite éducative des jeunes sur l'ensemble du territoire lozérien. Il a investi fortement dans les établissements pour améliorer la qualité de vie des élèves, des professeurs et des agents

[Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac] : comme ce fût le cas pour les travaux de rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher d'un montant de 3,4 M€.
[Contrat Haut Allier] : comme ce fût le cas pour l'accessibilité du collège de Langogne et comme cela est envisagé pour sa rénovation thermique dans les années à venir.
[Contrat Gévaudan] et [Contrat Urbain de Marvejols] : comme ce fût le cas pour l'accessibilité et la réfection du préau du collège de Marvejols d'un montant de 650 000 € et comme cela est envisagé pour sa rénovation thermique dans les années à venir.
[Contrat Cœur de Lozère] et [Contrat Urbain de Mende] : comme ce fût le cas pour l'accessibilité, l'aménagement d'un réfectoire et l'aménagement de salles de cours dans les locaux mis à disposition par le lycée pour le collège de Mende d'un montant global de plus de 2 M€ et comme cela est envisagé pour sa rénovation thermique dans les années à venir.
[Contrat Mont Lozère] : comme ce fût le cas pour l'accessibilité et la rénovation thermique du collège du Bleymard et l'accessibilité du collège de Villefort d'un montant global de 1,65 M€ et comme cela est envisagé pour la mise en place d'une chaufferie pour le collège du Bleymard et la rénovation thermique du collège de Villefort dans les années à venir.
[Contrat Aubrac Lot Causses Tarn] : comme ce fût le cas pour l'accessibilité, la mise en sécurité des menuiseries et l'amélioration de la cuisine du collège de la Canourgue et comme cela est envisagé pour sa rénovation thermique dans les années à venir.
[Contrat Gorges Causses Cévennes] : comme ce fût le cas pour l'accessibilité et la mise aux normes incendie du collège de Florac, l'accessibilité du collège de Sainte Enimie et l'accessibilité et extension du collège de Meyrueis d'un montant global de 2,4 M€ et comme cela est envisagé pour la rénovation thermique du collège de Florac.
[Contrat Cévennes au Mont Lozère] : comme ce fût le cas pour la restructuration du collège du Collet de Dèze, l'accessibilité des collège de Vialas et Saint Etienne Vallée Française et la mise en conformité de l'internat de Vialas d'un montant global de 7,5 M€.

Afin d'aider les jeunes à devenir des adultes éclairés, le Département soutient les projets pédagogiques et met en œuvre une politique jeunesse pour accompagner et encourager les initiatives.

Depuis de nombreuses années, le Département soutient financièrement l'enseignement supérieur et notamment les antennes de Mende de l'Université de Perpignan Via-Domitia (UPVD) et de Montpellier (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation).

Le sport et la culture sont vecteurs de liens sociaux. Le Département s'attache donc à accompagner toutes les synergies et impulser des actions.

Le Département contribue au développement de la pratique sportive par ses actions auprès des comités sportifs et associations locales et son soutien aux manifestations départementales voire nationales.

Le Département soutient l'accès et le développement de la culture sur tout le territoire :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

rencontre avec les œuvres, pratiques artistiques, diffusion et programmation de spectacles vivants et d'événements culturels, soutien aux structures. Le Département réaffirme son souhait d'une politique culturelle décentralisée avec un maillage territorial et une égalité d'accessibilité permettant une offre culturelle à toute la population et le maintien de la diversité de propositions dans différents domaines (danse, arts plastiques, conservation du patrimoine, lecture, théâtre, musique, etc).

[Contrat Hautes Terres de l'Aubrac] : Ainsi, il accompagne, par exemple, le festival Phot'Aubrac.
[Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac] : Ainsi, il accompagne, par exemple, la saison culturelle du ciné-théâtre de Saint Chély d'Apcher, le festival Cultures du Monde et les Médiévales du Malzieu.
[Contrat Randon Margeride] : Ainsi, il accompagne, par exemple, la compagnie Tête de block.
Contrat Haut Allier] : Ainsi, il accompagne, par exemple, l'association Les Faradelles (Festiv'Allier, Interfolk) et la filature des Calquières.
[Contrat Cœur de Lozère] et [Contrat Urbain de Mende] : Ainsi, il accompagne, par exemple, le Musée du Gévaudan, la saison culturelle du Théâtre de Mende, le festival 48e de rue, et les compagnies 1,2,3 soleil et du Lézard.
[Contrat Mont Lozère] : Ainsi, il accompagne, par exemple, les saisons culturelles du théâtre de Bagnols les Bains et du ciné-théâtre de la Forge à Villefort, le Vallon du Villaret à travers l'association Enfance de l'art et la compagnie de l'Hiver nu.
[Contrat Aubrac Lot Causses Tarn] : Ainsi, il accompagne, par exemple, la saison culturelle de Détour du Monde à Chanac et les compagnies La Joie errante, Alas negras et Ana Cie.
[Contrat Gorges Causses Cévennes] : Ainsi, il accompagne, par exemple, la saison culturelle de la Genette verte de Florac, les festivals 48 images secondes, international du film de Vébron, de la Soupe, de la BD et la compagnie Joia en Cor – La Ronceraie.
[Contrat Cévennes au Mont Lozère] : Ainsi, il accompagne, par exemple, la fédération des écoles de musique des Hautes Gardons, Cinéco, l'association AVEC et le festival Chant des pistes et le festival de jazz à Vialas.

Le Département s'engage également pour le développement de la lecture publique à travers les actions de la Médiathèque départementale de la Lozère et son soutien aux médiathèques et bibliothèques au plus proche des territoires.

Le Département intervient pour la conservation du patrimoine culturel et sa valorisation auprès des publics : aide aux collectivités pour la préservation, la restauration et la gestion de leur patrimoine, soutien aux équipements culturels patrimoniaux (en fonctionnement et en investissement), accompagnement à la restauration de bâtiments patrimoniaux remarquables privés. Il s'engage également directement sur les territoires pour la valorisation et/ou la création de sites remarquables par leur intérêt historique ou archéologique dont le Domaine de Boissets, le Château de St Alban sur Limagnole, le Centre d'Interprétation des mégalithes des Bondons, et le Centre de Conservation et d'Etudes de Lanuéjols.

Dans le cadre des missions qui sont dévolues aux Archives départementales, le Département œuvre à la sauvegarde et à la diffusion du patrimoine écrit du territoire lozérien et des documents garantissant les droits des citoyens.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

3.2/ L'ingénierie, l'attractivité et le développement du territoire

Le Département conduit de nombreuses politiques publiques en faveur de l'attractivité et du développement du territoire ayant pour objectifs communs : le maintien et le développement de services auprès des lozériens, l'accueil de nouvelles populations, l'adaptation aux évolutions sociétales et la préservation et la valorisation des aménités territoriales.

Ces politiques en lien direct avec les engagements du Département au titre du Contrat territorial « Ensemble, faire réussir la Lozère » sont présentées et détaillées dans l'article qui suit.

L'investissement du Département est total mais son intervention ne peut aller au-delà de son champ de compétences. Aussi, les mesures départementales doivent être complétées par des opérations additionnelles conduites par les collectivités locales.

Afin de renforcer l'aptitude des collectivités à entreprendre, une offre d'ingénierie complète est proposée à l'échelle départementale par le Département et ses partenaires. Elle permet la mise à disposition et le recrutement de compétences spécifiques qui ne pourraient être supportées directement au niveau local. Rassemblant de nombreux acteurs de notre territoire, cette offre globale et diverse s'appuie sur l'intelligence collective, la complémentarité et la mise en réseau pour une ingénierie de qualité au profit du territoire.

Au delà du soutien financier possible dans le cadre des contrats territoriaux, le Département développe une offre d'ingénierie à destination des collectivités et en fait une priorité.

Elle fait appel aux savoirs-faire de ses équipes, principalement regroupées sur un site unique de l'espace Olympe de Gouges à Mende pour une meilleure synergie. Cette valorisation des compétences départementales au service des territoires intervient dans de nombreux domaines (aménagements et équipements divers, eau, assainissement, patrimoine, tourisme, …) et sous différentes formes : ingénierie de projet, technique et financière mais aussi assistance technique, accompagnement et de conseils.

Le Département ne se substitue pas aux prestataires publics ou privés en capacité d'apporter un soutien aux collectivités, mais il accompagne dans la phase amont des projets pour se poser les bonnes questions, répondre aux besoins du territoire et mobiliser par la suite les bonnes compétences pour une réalisation optimum du projet.

Le Département est également partie prenante de structures dont l'expertise thématique est reconnue : Lozère Ingénierie pour la voirie et les aménagements, ALEC-Lozère Énergie dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, Lozère Tourisme (CDT) pour la promotion touristique, Lozère Développement pour l'attractivité économique et la cohésion sociale, le CAUE dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, l'ADIL dans le domaine du logement, Scènes croisées et Lozère Logistique Scénique dans le domaine culturel.

La SELO (Lozère Aménagement) et Lozère Habitations peuvent également accompagner les collectivités pour des projets touristiques ou de bâtiments dans le cadre de contrats soumis à concurrence.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

ARTICLE 5: LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ENGAGÉ POUR LE BIEN VIVRE EN LOZÈRE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du nouveau projet politique, le Département entend impulser les politiques majeures pour créer les conditions d'un développement économique et social à forte valeur ajoutée pour permettre aux habitants de bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé.

Dans cette perspective, le Département s'engage notamment à agir pour : l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations indispensables au maintien et à l'amélioration du niveau de service rendu à la population, au bien être et à la qualité de vie des lozériens, la transition écologique et énergétique nécessaire à la préservation de nos ressources, la protection de notre environnement et à l'aménagement durable de notre territoire.

1/ Attractivité du territoire et accueil de nouvelles populations :

1.1/ La politique d'accueil de nouvelles populations

Depuis plus de 10 ans, le Département initie des politiques d'accueil de nouvelles populations et d'attractivité. Suite à l'audit d'évaluation réalisé, une adaptation du dispositif Lozère Nouvelle Vie est en cours afin de maximiser son efficacité. L'équipe départementale en charge de ces politiques a été renforcée pour un portage plus important du dispositif par le Département notamment pour l'accompagnement de porteurs de projets et la rencontre entre les offres du territoire et les candidats à l'installation.

1.2/ La démographie médicale

Le Département poursuit et amplifie sa stratégie d'attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d'une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l'implication de l'ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d'accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

1.3/ Le logement

Considérant que le parc de logements de la Lozère vieillissant et difficile d'accès constitue un frein au maintien et à l'accueil de nouvelles populations, le Département met en œuvre une politique forte en matière de logement par l'intermédiaire de nombreux outils et souhaite l'intensifier à travers de nouveaux programmes initiés dès 2022.

Le Département mène une action en faveur du logement à travers plusieurs dispositifs : la gestion du FSL, les garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux, l'animation d'un PIG pour l'amélioration des logements privés et l'accompagnement des OPAH, les aides aux propriétaires privés dans le cadre de programmes d'amélioration de l'habitat, les aides aux collectivités pour la rénovation et l'amélioration des logements publics dans le cadre du présent contrat territorial « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Un nouveau programme d'intérêt général en faveur d'un Habitat Durable Attractif et Solidaire est initié et a pour objectifs d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs (notamment dans les bourgs centres) pour la rénovation thermique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation de logements pour l'autonomie de la personne. Les objectifs de ce programme ont été revus à la hausse avec 205 logements traités par an (contre

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

115 auparavant) afin de mieux répondre aux besoins du territoire.

Par ailleurs, le développement de l'offre de logements permanents par des projets d'accession à la propriété réfléchis dans une approche urbanistique économe sera envisagé en partenariat avec les collectivités locales et les opérateurs au cours de la durée de contractualisation.

1.4/ La jeunesse

En 2016, le Département a défini une stratégie jeunesse avec pour ambition de créer les conditions pour construire les jeunes de demain, citoyens et responsables.

Le bilan de cette politique, réalisé fin 2021, a été partagé avec les partenaires lors d'un comité de pilotage. Des ajustements des actions à poursuivre et la mise en œuvre de nouvelles actions vont être faits en concertation avec ces partenaires.

D'ores et déjà, le Département s'engage à poursuivre plusieurs actions qui ont permis d'accompagner et d'encourager les initiatives en faveur des jeunes dont le Challenge jeunes, la Start'up Collèges, le Campus Bien Être, le Pass'jeunesse favorisant l'accès à la culture et aux sports des collégiens, les aides aux jeunes sportifs lozériens…

1.5/ Le développement

Malgré un champ de compétence réduit par la loi Notre en 2015, le Département reste très présent et soutient fortement l'activité de notre territoire.

Aussi, il intervient aux côtés des communautés de communes dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide pour l'accompagnement financier de projets d'immobilier d'entreprise et de commerce de proximité.

De plus, le Département accompagne les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère en soutenant plus particulièrement les organismes partenaires qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire dont Lozère Développement et les chambres consulaires.

1.6/ Le tourisme

Le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques. L'accueil d'une clientèle touristique tout au long de l'année permet le maintien et le développement de services aux publics comme les commerces de proximité, les artisans et producteurs d'une part et la création d'activités de loisirs pour l'ensemble des lozériens d'autre part.

Suite aux élections départementales de 2021, la définition d'une nouvelle stratégie touristique départementale orientée vers un tourisme durable a été engagée. D'une durée de 7 ans (2022-2028), cette stratégie doit permettre de transmettre à la prochaine génération de lozériens et de visiteurs une destination bonifiée dans les trois dimensions du développement durable au travers des axes prioritaires suivants :

- fabriquer les outils de pilotage du tourisme durable
- embarquer les acteurs publics et privés dans la stratégie de tourisme durable
- lancer les chantiers opérationnels du tourisme durable
- une nouvelle prise de parole : cible et contenu

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

Le Département œuvre déjà pour sa mise en œuvre à travers la création de nouveaux circuits patrimoniaux Baludik, le déploiement sur le territoire de bornes d'information touristique et la poursuite des Pass Lozère.

Au titre de la solidarité territoriale, le Département se mobilise également pour la mise en œuvre des infrastructures et des équipements touristiques majeurs assurant un service d'intérêt général sans but lucratif et participant pleinement à la cohésion territoriale. Ainsi, le Département est propriétaire de sites touristiques majeurs : les Loups du Gévaudan, la station des Bouviers, les stations thermales et de remise en forme de Bagnols les Bains et la Chaldette, le Domaine départemental de Boissets et depuis 2021, les stations du Mont Lozère et du Mas de la Barque. Il initie et contribue à leur développement touristique.

D'autres sites touristiques départementaux pourront être créés sur la période de contractualisation avec notamment le centre d'interprétation du site mégalithique des Bondons.

1.7/ Les activités de pleine nature

Les activités de pleine nature sont un atout majeur du territoire lozérien. Elles sont vectrices de développement touristique et d'attractivité résidentielle.

Depuis de nombreuses années, le Département développe une politique publique en contribuant notamment à la sécurisation foncière des sites et itinéraires, à leur entretien, à l'encouragement des bonnes pratiques et à la valorisation touristique de ces activités.

Le Département s'engage à renforcer son action en développant une stratégie d'attractivité permise par les activités de pleine nature par l'intermédiaire de plusieurs opérations dont : le développement d'espaces trail (sites regroupant plusieurs itinéraires permanents et balisés dédiés à cette pratique) et leur promotion et le développement de l'outil Géotrek.

Le Département œuvre également directement pour la requalification de la station de ski du Mont Lozère en station de pleine nature toutes saisons avec le développement de nouvelles activités tout en maintenant l'activité spécifique du ski alpin et pour la poursuite des aménagements à la station du Mas de la Barque.

En tant que membre du Syndicat Mixte de la ligne verte des Cévennes, le Département participe au projet mis en œuvre de développement d'une voie verte en Cévennes, sur l'ancienne voie du chemin de fer départemental entre Florac et Sainte Cécile d'Andorge.

De même, en tant que membre du Syndicat Mixte du Bassin du Lot, le Département s'implique sur la V86, Vallée du Lot à Vélo.

2/ Transition écologique et énergétique :

2.1/ La stratégie globale

Le changement climatique et son impact pour le territoire lozérien apparaissent de plus en plus comme une réalité concrète, au gré de phénomènes météorologiques catastrophiques, d'impact agricole, de tensions sur la ressource en eau…

Par ailleurs, pour les collectivités et les citoyens les économies d'énergies s'imposent désormais comme une nécessité.

L'exemplarité de la collectivité départementale apparaît également essentielle dans ce domaine pour encourager la population à s'emparer de ces enjeux.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

L'assemblée départementale adoptera un schéma de transition écologique et énergétique qui se déclinera en orientations et un plan d'actions qui concrétiseront cette ambition. Trois axes stratégiques sont identifiés :

- La Lozère, une collectivité exemplaire,
- La Lozère, un territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique,
- La Lozère, un territoire résilient.

2.2/ La rénovation énergétique des collèges et bâtiments départementaux

La restructuration et la rénovation du patrimoine bâti départemental doit nous permettre d'assurer le bon fonctionnement des différents services répartis sur l'ensemble du territoire.

La politique départementale sur l'entretien et la mise à niveau des bâtiments constituant le patrimoine bâti s'inscrit dans cette démarche.

Depuis ces dernières années, le Département œuvre pour la modernisation de ses bâtiments et a entrepris des travaux de rénovation, d'extension ou de création de nouvelles entités.

Cet engagement du Département est poursuivi et amplifié par l'intermédiaire d'un programme pluriannuel de rénovation énergétique des collèges et bâtiments départementaux fondé sur des objectifs de réduction des dépenses énergétiques et une volonté de diminution du recours aux énergies fossiles. Ce programme prévoit l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, la modernisation des systèmes techniques, la migration des systèmes de chauffes vers des énergies renouvelables (bois énergie) et la sensibilisation des occupants en vue d'une évolution des pratiques.

2.3/ La feuille de route des Assises de l'Eau

Suite aux dernières sécheresses accrues et intenses et après un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs de l'eau, le Département a arrêté la feuille de route 2020-2027 qui a pour ambition d'apporter un faisceau de réponses pour favoriser la sobriété et le changement de pratiques, sécuriser les besoins essentiels des différents usages en préservant l'environnement naturel et développer des dispositifs permettant de prévenir et d'anticiper l'avenir.

Le Département de la Lozère participe activement à la mise en œuvre de cette feuille de route et s'engage tout particulièrement.

Ainsi, l'ingénierie technique départementale dans le domaine de l'eau au profit des collectivités est accentuée afin de favoriser la diminution des fuites dans les réseaux, de préserver et valoriser les ressources mobilisées. Dans la limite de ses capacités budgétaires et de ses compétences, le Département soutient les opérations d'investissement visant à diminuer les prélèvements de ressources en eau (renouvellement de réseaux, ...) et sécuriser la satisfaction des besoins en eau essentiels pour l'alimentation en eau (mise en œuvre du schéma départemental et accompagnement des projets structurants). D'autre part, Le Département accompagne les actions de promotion et de mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion de l'eau.

Le Département s'implique également dans l'étude prospective Lot 2050 mené à l'échelle du sous bassin versant du Lot.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

2.4/ L'alimentation en eau potable et l'assainissement

Depuis de nombreuses années, le Département s'engage auprès des collectivités lozériennes pour une amélioration de la desserte en eau potable et de l'assainissement sur le territoire départemental. Les politiques publiques mise en œuvre se traduisent par :

- un accompagnement des collectivités compétentes au titre de l'assistance technique pour la mise en œuvre de leur service : protection de la ressource en eau, gestion patrimoniale, exploitation des systèmes d'assainissement...
- un accompagnement des communautés de communes compétentes en matière d'eau et d'assainissement et de nouvelles communautés de communes qui souhaiteraient s'inscrire dans une démarche de transfert de compétences,
- un soutien technique (appui à l'émergence des projets) et financier (dans le cadre des contrats territoriaux) des projets structurants inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement,
- la poursuite du réseau départemental de suivi de qualité des rivières et de l'appui aux labellisations valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques,
- la poursuite du dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par l'appel à projets annuel.

2.5/ L'alimentation durable

Depuis 2016, le Département s'engage dans la promotion des circuits courts avec la mise à disposition et l'animation de la plate-forme Agrilocal 48 qui met en relation les producteurs locaux et les acheteurs publics.

De nombreuses actions de sensibilisation sont également proposées aux collégiens sur les sujets de l'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire, et aux acteurs de la restauration hors domicile afin d'engager et/ou d'accélérer la transition alimentaire durable.

En 2021, compte tenu du fort soutien apporté au monde agricole et de son implication sur les questions des circuits courts, il est apparu naturel que le Département candidate à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation pour l'émergence d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

Reconnu par l'État comme en émergence, le PAT du Département doit permettre d'établir la politique alimentaire départementale. Cette politique permettra également de mieux cerner les enjeux concernant les actions en matière agricole et nous permettra de définir un ensemble d'actions pertinentes à mettre en place pour relocaliser un système alimentaire plus durable. Deux enjeux ont d'ores et déjà été identifiés : augmenter la part de produits locaux dans la restauration collective, et lever le frein de la logistique pour les restaurants collectifs.

2.6/ Les espaces naturels sensibles

Conformément au schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté par l'Assemblée Départementale le 27 juillet 2015, la poursuite des opérations de valorisation des 17 sites prioritaires sera réalisée avec le soutien financier du Département.

Ce schéma permet d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à forts enjeux patrimoniaux en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires fonciers.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

ARTICLE 6: LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Engagement financier :

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

ARTICLE 7: LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE

1/ Engagements opérationnels et financiers :

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

2/ Implication au sein du réseau Lozère Nouvelle Vie :

Considérant l'orientation prioritaire « Attractivité du territoire et Accueil de nouvelles populations » du contrat territorial « Ensemble, faire réussir la Lozère » et les moyens départementaux mis en œuvre à travers les politiques publiques déployées et le présent contrat, la communauté de communes et les communes bénéficiaires du contrat s'engagent à participer au réseau Lozère Nouvelle Vie sur la durée de contractualisation.

Cette participation intervient par l'intermédiaire de la nomination et de la mobilisation d'un Référent Accueil en charge de :

- transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire,
- orienter les candidats potentiels vers la cellule Lozère Nouvelle Vie,
- faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, …)
- répondre aux sollicitations de la cellule Lozère Nouvelle Vie en particulier pour lr logement de futurs arrivants.

3/ La clause d'insertion :

La clause d'insertion permet d'offrir des réponses à un public rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles tout en répondant aux attentes et besoins des entreprises.

Les perspectives d'emploi induites par la clause d'insertion permettent de travailler à l'insertion des publics sur l'ensemble du territoire départemental.

La Mission Insertion et Emploi du Département accompagne les collectivités à l'élaboration de la clause (rédaction des articles concernant la clause, calcul du nombre d'heures à clauser) et à sa mise en œuvre (éligibilité des personnes, mise en contact des entreprises et des structures de l'insertion, recherche de candidats, …).

Aussi, pour tout projet identifié en annexe 2 du contrat, le bénéficiaire a l'obligation de prévoir une clause d'insertion sociale dans le marché public faisant l'objet de l'aide. L'engagement de la collectivité s'effectuera au moment de la consultation des entreprises qui devra faire apparaître l'insertion comme l'une des conditions d'exécution du marché.

4/ Communication sur le contrat et les projets :

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues. Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat. D'autre part, le Département est systématiquement consulté pour les dates de pose de première pierre et d'inauguration.

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau de chantier mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

ARTICLE 8: SUIVI ET MISE À JOUR DU CONTRAT

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat. Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Pour cela, les services du Département organisent chaque année des permanences territoriales permettant des rencontres avec les élus et administratif des collectivités pour le suivi de la mise en œuvre de contrat.

Des décisions modificatives du contrat sont réalisées, à minima une fois par an, afin d'assurer les ajustements techniques et financiers nécessaires suite au bilan et intégrer les projets nouvellement accompagnés dans le cadre des fonds de réserve.

Un comité de suivi composé de représentants du Conseil départemental, du Président de la Communauté de communes, des Présidents de syndicats le cas échéant et des Maires est organisé chaque année par le Département afin d'échanger sur l'état d'avancement global du contrat et de ses opérations.

ARTICLE 9: MAQUETTE TERRITORIALE

La maquette territoriale jointe en annexe 3 fait état des engagements des signataires du contrat en précisant les opérations retenues pour un financement départemental et les subventions allouées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

ARTICLE 10: DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2022-2025.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

Le à

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL

Le Président de la Communauté de communes de Xxxxxxxx

Xxxxxx XXXXXXXX

Le Maire de Xxxxxxxx

Xxxxxx XXXXXXXX

Le Président du Syndicat de Xxxxxxxx

Xxxxxx XXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_102-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

Délibération n°CP_22_103

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 30 mai 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" - Partie 2 (Randon Margeride, Haut Allier, Cœur de Lozère, Mont Lozère et contrat urbain de Mende)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_21_1036 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'une nouvelle génération de contractualisation avec les territoires et les règlements afférents ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" - Partie 2 (Randon Margeride, Haut Allier, Cœur de Lozère, Mont Lozère et contrat urbain de Mende)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux siégeant au sein des communes, communautés de communes ou groupements de communes concernés par les contrats à savoir : Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, François ROBIN, Laurent SUAU (par pouvoir) et Valérie VIGNAL-CHEMIN pour la communauté de communes Coeur de Lozère et les communes de Mende et Badaroux, de Patrice SAINT LEGER et de Francis GIBERT pour la communauté de communes Randon-Margeride et les communes d'Arzenc de Randon et Monts de Randon, de Didier COUDERC pour la communauté de communes Mont Lozère, de Johanne TRIOULIER et Jean-Louis BRUN pour la communauté de communes du Haut-Allier et les communes de Langogne et Naussac-Fontanes, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que la troisième génération de contrats territoriaux nommée « Ensemble, faire réussir la Lozère » s'établit autour de deux orientations prioritaires : Attractivité et Accueil, et Transition Écologique et Énergétique et que le règlement général de ces contrats 2022 prévoit :

- la création d'un Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée,
- l'intégration dans le cadre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, des dispositifs d'intervention en lien étroit avec les orientations prioritaires pour faciliter l'accompagnement financier et la mise en œuvre des projets associés,
- la création d'une enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité visant à compléter les enveloppes territoriales lors de la négociation des contrats pour faciliter la prise en compte et la faisabilité financière de projets présentés d'envergure supra-communale et non départementale,
- une durée des contrats portée à quatre ans au regard du temps nécessaire à l'émergence et à la mise en œuvre des projets accompagnés.

ARTICLE 2

Décide de retenir l'accompagnement des dossiers sur les enveloppes territorialisées et le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires 2022 selon la répartition définie dans le tableau ci-joint, pour les contrats portant sur les territoires de Randon Margeride, Haut Allier, Cœur de Lozère, Mont Lozère et contrat urbain de Mende.

ARTICLE 3

Acte la liste des dossiers structurants retenus au Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale sur les contrats Randon Margeride, Haut Allier, Cœur de Lozère, Mont Lozère et contrat urbain de Mende :

Au titre de l'attractivité :

- les grandes infrastructures routières :
  - la rocade ouest de Mende (3ème tranche)
  - la déviation de Langogne (1ère tranche)
- les projets structurants de développement touristique :
  - les Pôles de Pleine Nature
  - les Territoires de Lacs
- la création ou réhabilitation d'équipements culturels structurants :
  - la restructuration du théâtre de Mende
  - la rénovation du théâtre à Bagnols les Bains
- la création ou réhabilitation d'équipements sportifs structurants :
  - la réfection du stade de foot du Bleymard
  - la réfection de la piscine du Bleymard

ARTICLE 4

Acte le dossier retenu au titre du Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) programmé sur le contrat Mont-Lozère :

Au titre du programme LEADER :

- la création d'un gîte de groupe et d'un espace d'accueil à la Bastide Puylaurent

ARTICLE 5

Indique qu'à l'issue de ces contrats, des individualisations pour chaque projet ne pourront intervenir qu'après le dépôt du dossier de demande de subvention complet étant précisé :

- qu'un comité de suivi de chaque contrat territorial sera organisé au début de chaque année par le Département afin d'échanger sur l'état d'avancement global du contrat et de ses opérations, sur les demandes déposées au titre du FRAT de l'année en cours
- que des avenants aux contrats seront réalisés annuellement afin d'assurer les ajustements techniques et financiers nécessaires suite au bilan et intégrer les projets nouvellement accompagnés dans le cadre des fonds de réserve.

ARTICLE 6

Approuve les contrats territoriaux 2022-2025 à venir, sur la base du modèle ci-joint, intégrant les maquettes financières et constitué :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires,

- d’un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l’engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties.
- de la participation des bénéficiaires du contrat au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d’un Référent Accueil
- de l’obligation de prévoir une clause d’insertion sociale dans les marchés publics d’opérations majeures accompagnées.

ARTICLE 7

Autorise la signature de ces contrats et de leurs avenants et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_103 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°102 "Approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" - Partie 2 (Randon Margeride, Haut Allier, Cœur de Lozère, Mont Lozère et contrat urbain de Mende)".

Rappels sur les contrats territoriaux 2018-2021 :

Depuis 2015, le Département de la Lozère apporte un appui financier important aux collectivités pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats).

Après les premiers contrats territoriaux 2015-2017, le Département a conduit une deuxième génération de contrats territoriaux prorogée d'une année supplémentaire avec revalorisation de l'enveloppe globale. D'un montant global de 33 M€, les contrats territoriaux 2018-2021 ont permis de soutenir les projets publics locaux de façon considérable. Ainsi, plus de 1 110 projets ont été financés et 180 M€ de travaux ont été générés sur le territoire départemental.

Vers une nouvelle génération de contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère » en lien avec le projet politique :

Lors du Conseil départemental en date du 25 octobre 2021, il a été décidé de conduire une nouvelle génération de contrats territoriaux fondée sur le nouveau projet politique visant à créer les conditions d'un développement économique et social à forte valeur ajoutée pour permettre aux habitants de bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé.

Aussi, cette troisième génération de contrats nommée « Ensemble, faire réussir la Lozère » possède deux orientations prioritaires : Attractivité et Accueil et Transition Écologique et Énergétique. A travers cette contractualisation, le Département s'engage sur la mise en œuvre de politiques publiques en lien avec ces orientations prioritaires et sur un accompagnement facilité des projets des collectivités associés. En retour, sont attendus de la part des collectivités : un engagement pour la proposition et la réalisation d'opérations à court et moyen termes et la nomination et mobilisation d'un référent accueil au réseau Lozère Nouvelle Vie.

Des modifications apportées pour répondre aux enjeux et aux besoins des territoires :

A la lumière des précédents contrats et du travail d'évaluation réalisé, des évolutions ont été apportées afin :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département et inciter à leur prise en considération.

Aussi, le règlement général de ces contrats voté le 25 octobre 2021 et modifié lors de la réunion du 14 février 2022 prévoit :

- la création d'un Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée,
- l'intégration dans le cadre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale des dispositifs d'intervention en lien étroit avec les orientations prioritaires

pour faciliter l'accompagnement financier et la mise en œuvre des projets associés,

- la création d'une enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité visant à compléter les enveloppes territoriales lors de la négociation des contrats pour faciliter la prise en compte et la faisabilité financière de projets présentés d'envergure supra-communale et non départementale,
- une durée des contrats portée à quatre ans au regard du temps nécessaire à l'émergence et à la mise en œuvre des projets accompagnés.

Des moyens financiers renforcés :

Lors du vote du budget primitif 2022, le 14 février dernier, une autorisation de programme de 40 000 000 € a été votée en faveur des contrats territoriaux pour renforcer les moyens financiers consacrés à l'accompagnement des projets des collectivités.

Cette enveloppe se décline de la façon suivante :

- 9 000 000 € d'enveloppe territoriale,
- 7 000 000 € d'enveloppe voirie,
- 1 350 000 € d'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité,
- 650 000 € d'enveloppe de négociation,
- 1 500 000 € pour les travaux exceptionnels,
- 4 000 000 € pour le fonds de réserve d'appui aux territoires (FRAT)
- 1 400 000 € pour le fonds de réserve pour les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER (FRAAP),
- 15 000 000 € pour fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale (FRED) dont 8 000 000 € dédiés au programme attractivité et transition.

Démarche d'élaboration et vote des contrats :

Avec l'appui de la Direction adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux, un projet de territoire a été défini à l'échelle du périmètre des communautés de communes par l'ensemble des parties contractantes (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) et met en avant les enjeux pour l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations d'une part et pour la transition écologique et énergétique d'autre part.

Les collectivités ont fait part de leurs propositions de projets de mi-décembre à fin janvier puis ont procédé à leur priorisation après la pré-instruction des services. Sur la base de ces éléments, des réunions de négociation se sont déroulées du 17 mars au 14 avril 2022.

Elles ont permis de définir les opérations accompagnées par l'intermédiaire des enveloppes territoriales, de voirie, de soutien aux projets supportant des charges de centralité et de négociation.

L'enveloppe de soutien aux charges de centralité d'un montant global de 1 350 000 € a permis l'accompagnement financier de 16 projets de création, extension ou réhabilitation de structures publiques d'accueil de la petite enfance et d'écoles publiques réparties sur le territoire

départemental.

Les négociations menées sur les territoires ont conduit à un dépassement de l'enveloppe de négociation initialement prévue à hauteur de 101 453 €. Il est proposé de déduire cette somme du Fonds de Réserve pour les Appels à Projet (FRAAP).

Vous trouverez en annexe 1 les opérations retenues sur les contrats : Randon Margeride, Haut Allier, Cœur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende.

Suite aux réunions de négociation et à la lumière de la priorisation donnée par les collectivités, un arbitrage a été effectué à l'échelle départementale concernant les opérations déposées au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT).

Vous trouverez en annexe 1 les opérations retenues au titre du FRAT 2022 sur les contrats : Randon Margeride, Haut Allier, Cœur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende.

Par ailleurs, je vous propose d'acter les dossiers structurants retenus au Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale sur les contrats Randon Margeride, Haut Allier, Cœur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende de la manière suivante :

Au titre de l'attractivité :

les grandes infrastructures routières :

- la rocade ouest de Mende (3ème tranche)
- la déviation de Langogne (1ère tranche)

les projets structurants de développement touristique :

- les Pôles de Pleine Nature
- les Territoires de Lacs

la création ou réhabilitation d'équipements culturels structurants :

- la restructuration du théâtre de Mende
- la rénovation du théâtre à Bagnols les Bains

la création ou réhabilitation d'équipements sportifs structurants :

- la réfection du stade de foot du Bleymard
- la réfection de la piscine du Bleymard

D'autre part, un montant de 8 M€ est prévu sur le FRED pour l'accompagnement au fil de l'eau par la commission permanente des projets au programme Attractivité et Transition comprenant :

Au titre de l'attractivité :

- les projets d'immobilier d'entreprises et de dernier commerce de proximité
- les projets de création ou réhabilitation lourde de logements

Au titre de la transition :

- les projets structurants d'alimentation en eau potable et d'assainissement retenus dans les schémas départementaux
- les projets de renouvellement de réseaux d'eau potable issus d'une gestion patrimoniale

- la gestion intégrée des cours d'eau
- les projets d'aménagements en faveur du développement des mobilités durables

Le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) sera programmé au fil de l'eau par la commission permanente en lien avec la programmation des appels à projets où les dossiers seront retenus ou les programmes LEADER ou l'axe territorial du FEDER. D'ores et déjà et à condition qu'il soit retenu à la programmations LEADER, je vous propose d'acter sur le contrat Mont Lozère le dossier suivant :

Au titre du programme LEADER :

- la création d'un gîte de groupe et d'un espace d'accueil à la Bastide Puylaurent

Je vous rappelle, qu'à l'issue de ces contrats, des individualisations pour chaque projet ne pourront intervenir qu'après le dépôt du dossier de demande de subvention complet

Un comité de suivi de chaque contrat territorial sera organisé au début de chaque année par le Département afin d'échanger sur l'état d'avancement global du contrat et de ses opération et sur les demandes déposées au titre du FRAT de l'année en cours.

Des avenants aux contrats seront réalisés annuellement afin d'assurer les ajustements techniques et financiers nécessaires suite au bilan et intégrer les projets nouvellement accompagnés dans le cadre des fonds de réserve.

Vous trouverez en annexe 2 un modèle de contrat territorial.

Il est constitué :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties.

Dans la partie relative aux engagements des collectivités, il est notamment prévu :

- la participation des bénéficiaires du contrat au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil,
- l'obligation de prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics de certaines opérations majeures accompagnées.

La répartition budgétaire des crédits dédiés aux contrats territoriaux par dispositifs budgétaires sera ajustée lors de la DM1 afin de la faire correspondre avec les dossiers retenus.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

- **de retenir l'accompagnement des dossiers sur les enveloppes territorialisées et le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires 2022 selon la répartition définie dans le tableau ci-joint,**
- **d'acter les dossiers d'ores et déjà retenus au Fonds de Réserve d'Envergure Départementale et au Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,**
- **d'adopter les contrats territoriaux, sur la base du modèle ci-joint et intégrant les maquettes financières, à intervenir entre les communautés de communes, les communes, les syndicats intercommunaux s'ils sont porteurs de projets et le Département pour les années 2022 à 2025,**
- **de m'autoriser ou mon représentant à signer ces contrats et leurs avenants.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

Projets retenus au titre de l'Enveloppe Territoriale et au FRAT

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide
AEP Assainissement					
Communauté de communes Coeur de Lozère	Alimentation en Eau Potable	00031653	Réalisation du schéma de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial	596 517,00	178 955,00
Communauté de communes Coeur de Lozère	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031491	Travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur la commune de Barjac	30 000,00	15 000,00
Communauté de communes Coeur de Lozère	Alimentation en Eau Potable	00032271	Réalisation du schéma de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial	803 483,00	241 045,00
Communauté de communes Coeur de Lozère	Assainissement	00031655	Dispositif d'hygiénisation des boues de la station d'épuration du Chapitre	250 000,00	75 000,00
Communauté de communes Randon-Margeride	Assainissement	00019941	Assainissement du village de Mézery	106 500,00	21 300,00
Commune de ALLENC	Alimentation en Eau Potable	00026627	Travaux de protection du captage du Gendric	102 000,00	30 600,00
Commune de ARZENC DE RANDON	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031941	Mise en place d'un plan du réseau d'eau potable de la commune afin d'en assurer une meilleure gestion.	6 566,00	1 970,00
Commune de AUROUX	Assainissement	00030873	Restructuration des réseaux d'assainissement - Tranche 2022-2026	160 380,00	48 000,00
Commune de AUROUX	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00017848	Restructuration des réseaux d'assainissement des rues 10, 12, 21 et 22 du bourg	47 900,00	14 370,00
Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031146	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Maschambau	47 536,00	14 261,00
Commune de BRENOUX	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031108	Régularisation administrative du captage de Venède	18 830,00	9 415,00
Commune de BRENOUX	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031109	Travaux de régularisation des captages et des réservoirs de Font Chapieu et du Ravin de l'aigle	37 932,00	15 173,00
Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Alimentation en Eau Potable	00031026	Renforcement et sécurisation du réseau d'eau potable des villages de l'Argentière et La Gleyzolle	493 202,00	98 640,00
Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00032128	Procédure administrative de régularisation des nouveaux puits du Chapeauroux	18 500,00	5 550,00
Commune de GRANDRIEU	Alimentation en Eau Potable	00031214	Interconnexion des des captages de Bellelande, l'Aldeyres et La Brugère pour la sécurisation de l'alimentation en eau de l'antenne sud est de la commune	447 900,00	100 000,00
Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Alimentation en Eau Potable	00026093	Création de la desserte en eau potable du hameau de Coulagnet	305 817,00	85 450,00
Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00032379	Régularisation administrative de la ressource en eau potable	48 500,00	14 550,00
Commune de POURCHARESSES	Alimentation en Eau Potable	00030886	Raccordement en eau potable du hameau du Pouget	285 606,00	81 466,00
Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Alimentation en Eau Potable	00031907	Acquisitions foncières et travaux de protection du captage de Valcrouzes	159 616,00	15 962,00
Commune de SAINT BONNET LAVAL	Alimentation en Eau Potable	00031802	Régularisation des captage de Tresbos	109 338,00	32 801,00
Commune de SAINT PAUL LE FROID	Alimentation en Eau Potable	00032076	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Brenac, Les Combes et Fangouses	201 000,00	60 300,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

	Commune de VILLEFORT	Alimentation en Eau Potable	00012812	Interconnexion de sécurisation AEP du réseau de Villefort depuis l'adduction de Morangiès	354 929,00	[illegible]
	Commune de VILLEFORT	Assainissement	00031159	Réalisation du diagnostic et assainissement de la place du Bosquet, de la rue des jardins et de la route de Mende (3ème tranche)	386 666,00	58 440,00
	Commune des MONTS DE RANDON	Alimentation en Eau Potable	00031033	Régularisation administrative et travaux de protection et de raccordement du forage F2 au réseau AEP de Rieutort	177 100,00	68 780,00
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Alimentation en Eau Potable	00020626	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Mas d'Orcières	65 866,00	15 000,00
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Alimentation en Eau Potable	00031899	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Belvezet	161 500,00	35 000,00
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Alimentation en Eau Potable	00031900	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Saint Julien du Tournel (complément)	343 000,00	20 000,00
	SIAEP du Causse de Sauveterre	Alimentation en Eau Potable	00031701	Régularisation du captage des Laubies "récent"	65 000,00	19 500,00
	SIE de La Clamouse	Alimentation en Eau Potable	00031705	Réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau potable	170 000,00	34 000,00
	SIE de La Clamouse	Assainissement	00032259	Réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement	62 825,00	12 565,00
Cadre de vie						
	Communauté de communes du Haut Allier	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031391	Sécurisation d'une maison rue du pont vieux	35 324,00	7 065,00
	Commune de ALTIER	Aménagement de Village	00031142	Enfouissement des réseaux secs à Villespasses et Grand Altier	94 556,00	18 000,00
	Commune de ALTIER	Aménagement de Village	00031143	Aménagement de la traversée d'Altier	62 512,00	25 005,00
	Commune de ARZENC DE RANDON	Aménagement de Village	00031311	Création d'un parking, aménagement de bancs et tables dans divers villages, création d'un terrain de pétanque au Plo de l'Habitarelle.	81 450,00	32 580,00
	Commune de AUROUX	Aménagement de Village	00030760	Aménagements paysagers et traitement des surfaces des rues 10, 12, 21 et 22 du bourg	81 822,00	32 728,00
	Commune de BADAROUX	Aménagement de Village	00031151	Enfouissement des réseaux secs sur le territoire de la commune	180 000,00	18 000,00
	Commune de BADAROUX	Aménagement de Village	00031153	Création et aménagement d'un nouvel espace au coeur du village	210 000,00	32 900,00
	Commune de BALSIEGES	Aménagement de Village	00030833	Restructiration de zones publiques et mise en scurité de murs au Villaret	70 000,00	4 000,00
	Commune de BALSIEGES	Aménagement de Village	00030836	Création d'une nouvelle voie de desserte des terrains communaux à l'entrée de Changefèges	130 000,00	13 000,00
	Commune de BALSIEGES	Aménagement de Village	00030837	Achat de terrain, création d'une aire de loisirs et mise en sécurité de murs au village de Bramonas	150 000,00	13 900,00
	Commune de BARJAC	Aménagement de Village	00030757	Aménagement de la place du village de Méjantel	130 000,00	13 000,00
	Commune de BARJAC	Aménagement de Village	00030758	Enfouissement des réseaux secs et aménagement de la place de Pierrefiche	300 000,00	37 900,00
	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Aménagement de Village	00031498	Réaménagement des places de l'église et de la mairie de Chambon le Château	344 970,00	86 243,00
	Commune de BRENOUX	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030968	Aménagement de la place de l'église	24 730,00	8 655,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

	Commune de CHASTANIER	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031123	Mise en place d'une citerne souple pour le défense extérieure contre l'incendie au camping de Bessettes	9 536,00	[illegible]
	Commune de CHAUDEYRAC	Monuments Historiques et Patrimoine	00031203	Réfection de la toiture de l'église	[illegible]	[illegible]
	Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031422	Aménagement de la place de la fontaine du Cheylard	10 000,00	3 500,00
	Commune de CUBIERES	Aménagement de Village	00031201	Mise en discrétion des réseaux secs et aménagement bourg (complément)	138 838,00	40 000,00
	Commune de CUBIERES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030703	Réfection de la toiture du four à pain du Crouzet	7 399,00	2 960,00
	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Aménagement de Village	00031384	Aménagements des villages de Puylaurent, Le Thort, Masméjean, Les Huttes et les Gouttes	319 950,00	63 990,00
	Commune de LA PANOUSE	Aménagement de Village	00019887	Aménagement et enfouissement des réseaux secs du village de La Panouse	320 498,00	128 199,00
	Commune de LANGOGNE	Aménagement de Village	00031358	Aménagement des espaces verts et enfouissement des réseaux secs du quartier Malaval	200 000,00	80 000,00
	Commune de LE BORN	Aménagement de Village	00031028	Aménagement du village de la Colombèche	88 113,00	30 840,00
	Commune de LES LAUBIES	Aménagement de Village	00031291	Aménagement du village d'Arifates	73 440,00	25 704,00
	Commune de LES LAUBIES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031474	Aménagement des villages du Vidalès et de Villelongue	6 617,00	2 316,00
	Commune de LUC	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030817	Création d'un parking dans le village de Luc	30 714,00	10 750,00
	Commune de LUC	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030962	Aménagement de la place de la bascule	48 436,00	16 953,00
	Commune de MENDE	Aménagement de Village	00026978	Aménagement d'un espace public rue de l'ancienne maison consulaire	100 110,00	20 022,00
	Commune de MENDE	Aménagement de Village	00031322	Aménagements et mise en sécurité de la rue de l'Espérance et du giratoire de la Terrasse	250 000,00	50 000,00
	Commune de MENDE	Aménagement de Village	00031324	Aménagement du parking de la Cité Administrative	125 000,00	25 000,00
	Commune de MENDE	Aménagement de Village	00031346	Aménagement du parking du Pré Vival	305 000,00	61 000,00
	Commune de MENDE	Aménagement de Village	00031423	Aménagement de la rue de l'Epine et de la rue du Théâtre	188 370,00	60 693,00
	Commune de MONTBEL	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00032335	Aménagement des abords de la place de la mairie	36 460,00	14 584,00
	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Aménagement de Village	00031016	Aménagement et enfouissement des réseaux secs du village de Chaussenilles	647 072,00	129 414,00
	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030773	Aménagement du village de Pomeyrols	34 230,00	11 980,00
	Commune de PELOUSE	Aménagement de Village	00031431	Création de places de stationnement, d'un boulodrome et réfection de murs au village de La Rouvière	146 127,00	29 225,00
	Commune de POURCHARESSES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031154	Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques du village du Pouget	8 790,00	3 516,00
	Commune de PREVENCHERES	Aménagement de Village	00031157	Aménagement du village de Montredon	1 255 891,00	125 000,00
	Commune de ROCLES	Aménagement de Village	00030794	Aménagement de la place de Rocles avec la création d'un abri couvert	150 000,00	52 500,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031461	Acquisition d'un terrain et aménagement d'un parking aux abords de l'église	32 851,00	[illegible]
	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Aménagement de Village	00019938	Aménagement du village de Mézery	192 228,00	67 280,00
	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030972	Remplacement du système de chauffage de l'église	12 000,00	4 800,00
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030780	Aménagement d'une zone de détente	40 000,00	14 000,00
	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Aménagement de Village	00030883	Sécurisation et renforcement du pont de La Peyre	116 079,00	46 431,00
	Commune de SAINT GAL	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031808	Restauration de l'église	49 500,00	19 800,00
	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Aménagement de Village	00019950	Réfection du pont du Gély	71 665,00	14 333,00
	Commune de SAINTE HELENE	Aménagement de Village	00031158	Aménagement d'un espace en bordure de la RD 901 avec création d'un abribus	80 000,00	16 000,00
	Commune de VILLEFORT	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031489	Mise en lumière de la croix de Gratassac	24 869,00	9 948,00
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Aménagement de Village	00031293	Création d'une passerelle sur le Lot pour sécuriser les déplacements des enfants de l'école	125 457,00	50 183,00
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031317	Création d'un parking au village d'Auriac	10 000,00	4 000,00
Développement Agriculture Tourisme						
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Projets Touristiques	00031656	Poursuite de la montée en gamme du Village de vacances Le Colombier	175 000,00	35 000,00
	Communauté de communes du Haut Allier	Projets Touristiques	00031375	Aménagement d'une aire d'accueil pour les campings cars à Chambon le Chateau	154 590,00	10 000,00
	Communauté de communes du Haut Allier	Projets Touristiques	00031687	Création d'une plateforme pour l'accueil d'un local pêche et traitement de la voie d'accès	97 000,00	29 100,00
	Commune de SAINT BAUZILE	Projets Touristiques	00031931	Extension du village de gîtes du camping	467 000,00	46 700,00
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Projets Touristiques	00031890	Aménagement d'une partie de l'ancien couvent de Chasseradès en salle hors sacs et d'exposition	141 998,00	28 400,00
Logement						
	Commune de CHASTANIER	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031122	Rénovation du logement de l'ancien presbytère	30 000,00	9 000,00
	Commune de CUBIERES	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030756	Réfection de la toiture du logement de l'ancien presbytère de Pomaret	20 800,00	6 240,00
	Commune de GRANDRIEU	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030945	Achat de 2 poëles à granulés pour les logements de l'ancienne école de Montagnac	8 500,00	2 550,00
	Commune de PIERREFICHE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031210	Rénovation énergétique des logements du Suc et de l'ancienne école du Serres	38 000,00	11 400,00
	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031801	Rénovation énergétique du logement au dessus de la mairie de St Bonnet-de-Montauroux	40 000,00	12 000,00
	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Amélioration de Logements Existants	00030970	Rénovation énergétique des logements de l'ancienne école de Saint Denis	56 299,00	13 890,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030779	Réhabilitation énergétique du logement de la maison médica et des 2 logements du multiple rural	41 250,00	12 375,00
	Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031212	Rénovation énergétique du logement de l'ancienne école de Saint Jean	11 000,00	3 300,00
	Commune de VILLEFORT	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031915	Changement de la chaudière d'un logement occupé par les infirmiers	19 545,00	5 864,00
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031439	Isolation du bâtiment de la poste à Bagnols-les-Bains	28 589,00	8 577,00
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031891	Changement des menuiseries des logements de Mas d'Orcières et St Julien du Tournel	32 000,00	9 600,00
Service et vie quotidienne						
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Loisir et Equipement des Communes	00031399	Réfection de courts de tennis	135 000,00	27 000,00
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031308	Installation d'une climatisation au Centre de Secours	35 000,00	12 250,00
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Loisir et Equipement des Communes	00031354	Réfection de l'éclairage du stade du Chapitre	150 000,00	23 390,00
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Loisir et Equipement des Communes	00031413	Aménagement d'un Espace Biathlon au stade de Mirandol	65 336,00	13 067,00
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Loisir et Equipement des Communes	00031449	Amélioration du système de chauffage du gymnase de la Vernède	110 456,00	38 362,00
	Communauté de communes du Haut Allier	Loisir et Equipement des Communes	00031392	Mise aux normes de l'ascenseur et rénovation des équipements de la piscine Oréade	67 963,00	23 787,00
	Communauté de communes Mont-Lozère	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031351	Création d'un bureau pour les permanences de France Services à Brenoux	28 243,00	7 061,00
	Communauté de communes Mont-Lozère	Structures Publiques d'Accueil de la Petite Enfance	00029890	Construction d'un local d'accueil pour l'enfance et la jeunesse à Villefort	265 322,00	79 596,00
	Communauté de communes Mont-Lozère	Structures Publiques d'Accueil de la Petite Enfance	00031372	Construction d'un local d'accueil pour l'enfance et la jeunesse à Brenoux	725 349,00	86 960,00
	Communauté de communes Mont-Lozère	Structures Publiques d'Accueil de la Petite Enfance	00031373	Construction d'un local d'accueil pour l'enfance et la jeunesse à Mont Lozère et Goulet	304 500,00	87 960,00
	Communauté de communes Randon-Margeride	Ecoles Publiques Primaires	00030753	Amélioration des performaces thermiques de l'annexe de l'école de Chateauneuf de Randon	72 682,00	14 536,00
	Communauté de communes Randon-Margeride	Structures Publiques d'Accueil de la Petite Enfance	00030755	Création d'une nouvelle crèche à Rieutort de Randon	712 790,00	90 000,00
	Commune de BALSIEGES	Loisir et Equipement des Communes	00030834	Achat de la maison forestière et création des ateliers municipaux	310 000,00	20 000,00
	Commune de BARJAC	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031754	Equipement de la salle polyvalente	28 000,00	8 400,00
	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031145	Rénovation et mises aux normes énergétiques du bâtiment de la mairie de Saint Symphorien	39 000,00	11 700,00
	Commune de CHADENET	Loisir et Equipement des Communes	00031124	Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle des fêtes	164 300,00	32 860,00
	Commune de CHAUDEYRAC	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031202	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 220,00	2 610,00
	Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Loisir et Equipement des Communes	00020940	Aménagement de la salle communale	250 000,00	50 000,00
	Commune de CUBIERETTES	Loisir et Equipement des Communes	00020587	Création d'une salle communale dans l'ancien presbytère	324 750,00	64 950,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

	Commune de LACHAMP-RIBENNES	Ecoles Publiques Primaires	00030721	Restauration de la cantine scolaire	273 512,00	[illegible]
	Commune de LANGOGNE	Loisir et Equipement des Communes	00031393	Rénovation énergétique de l'école et de la salle polyvalente	[illegible]	120 000,00
	Commune de LANUEJOLS	Ecoles Publiques Primaires	00029848	Création d'un espace périscolaire	870 000,00	261 000,00
	Commune de LAUBERT	Loisir et Equipement des Communes	00031420	Construction d'un garage communal	136 188,00	34 047,00
	Commune de LUC	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00030818	Création d'un plateau multi-sports	33 035,00	8 259,00
	Commune de PELOUSE	Loisir et Equipement des Communes	00031402	Création d'un pumptrack à la Rouvière	102 428,00	5 754,00
	Commune de PELOUSE	Loisir et Equipement des Communes	00031486	Rénovation du batiment de la mairie	79 603,00	15 921,00
	Commune de PIED DE BORNE	Loisir et Equipement des Communes	00030727	Amélioration performance énergétique de la salle polyvalente	147 163,00	14 716,00
	Commune de ROCLES	Loisir et Equipement des Communes	00030722	Construction d'un local	80 000,00	16 000,00
	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031135	Rénovation énergétique de la mairie de St Bonnet-de-Montauroux	30 000,00	7 500,00
	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031445	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 200,00	2 600,00
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Ecoles Publiques Primaires	00030778	Réhabilitation du bâtiment de l'école	600 000,00	120 000,00
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Loisir et Equipement des Communes	00020647	Réhabilitation du bâtiment de la salle des fêtes	770 763,00	154 153,00
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Loisir et Equipement des Communes	00030724	Réhabilitation du bâtiment de la mairie	100 000,00	20 000,00
	Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Loisir et Equipement des Communes	00019946	Aménagement d'une salle socio-culturelle au rez de chaussée de l'ancienne école du Cellier	180 000,00	36 000,00
	Commune de VILLEFORT	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031389	Aménagement de la cour de l'école	40 000,00	12 000,00
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Ecoles Publiques Primaires	00031341	Réhabilitation de l'école du Bleymard	323 061,00	96 918,00
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031435	Changement des menuiseries de la mairie de St Julien du Tournel	15 400,00	4 620,00
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Loisir et Equipement des Communes	00031309	Création de terrains multisports à Chasseradès et à Bagnols-les-Bains	100 000,00	25 147,00
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Loisir et Equipement des Communes	00031338	Requalification de l'ancienne boulangerie/épicerie de Chasseradès en mairie déléguée	207 661,00	41 532,00
Voirie						
	Commune de ALLENC	Voirie Communale	00032084	Programme de voirie communale 2022-2025	131 500,00	52 600,00
	Commune de ALTIER	Voirie Communale	00032085	Programme de voirie communale 2022-2025	138 932,00	55 573,00
	Commune de ARZENC DE RANDON	Voirie Communale	00032048	Programme de voirie communale 2022-2025	95 872,00	38 349,00
	Commune de AUROUX	Voirie Communale	00032062	Programme de voirie communale 2022-2025	116 885,00	46 754,00
	Commune de BADAROUX	Voirie Communale	00032077	Programme de voirie communale 2022-2025	91 823,00	36 729,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

	Commune de BALSIEGES	Voirie Communale	00032078	Programme de voirie communale 2022-2025	91 823,00	36 729,00
	Commune de BARJAC	Voirie Communale	00032079	Programme de voirie communale 2022-2025	91 823,00	36 729,00
	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Voirie Communale	00032063	Programme de voirie communale 2022-2025	155 777,00	62 311,00
	Commune de BRENOUX	Voirie Communale	00032089	Programme de voirie communale 2022-2025	32 342,00	12 937,00
	Commune de CHADENET	Voirie Communale	00032090	Programme de voirie communale 2022-2025	35 125,00	14 050,00
	Commune de CHASTANIER	Voirie Communale	00032064	Programme de voirie communale 2022-2025	43 767,00	17 507,00
	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Voirie Communale	00032050	Programme de voirie communale 2022-2025	80 575,00	32 230,00
	Commune de CHAUDEYRAC	Voirie Communale	00032051	Programme de voirie communale 2022-2025	102 567,00	41 027,00
	Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Voirie Communale	00032065	Programme de voirie communale 2022-2025	39 580,00	15 832,00
	Commune de CUBIERES	Voirie Communale	00032091	Programme de voirie communale 2022-2025	120 727,00	48 291,00
	Commune de CUBIERETTES	Voirie Communale	00032092	Programme de voirie communale 2022-2025	18 462,00	7 385,00
	Commune de GRANDRIEU	Voirie Communale	00032052	Programme de voirie communale 2022-2025	148 340,00	59 336,00
	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Voirie Communale	00032087	Programme de voirie communale 2022-2025	82 730,00	33 092,00
	Commune de LA PANOUSE	Voirie Communale	00032054	Programme de voirie communale 2022-2025	69 585,00	27 834,00
	Commune de LACHAMP-RIBENNES	Voirie Communale	00032056	Programme de voirie communale 2022-2025	112 352,00	44 941,00
	Commune de LANGOGNE	Voirie Communale	00032067	Programme de voirie communale 2022-2025	217 622,00	87 049,00
	Commune de LANUEJOLS	Voirie Communale	00032093	Programme de voirie communale 2022-2025	129 500,00	51 800,00
	Commune de LAUBERT	Voirie Communale	00032094	Programme de voirie communale 2022-2025	82 637,00	33 055,00
	Commune de LE BORN	Voirie Communale	00032080	Programme de voirie communale 2022-2025	91 823,00	36 729,00
	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Voirie Communale	00032049	Programme de voirie communale 2022-2025	140 162,00	56 065,00
	Commune de LES LAUBIES	Voirie Communale	00032053	Programme de voirie communale 2022-2025	66 200,00	26 480,00
	Commune de LUC	Voirie Communale	00032069	Programme de voirie communale 2022-2025	99 370,00	39 748,00
	Commune de MENDE	Voirie Communale	00032083	Programme de voirie communale 2022-2025 (contrat urbain de Mende)	297 082,00	118 833,00
	Commune de MONTBEL	Voirie Communale	00032095	Programme de voirie communale 2022-2025	42 625,00	17 050,00
	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Voirie Communale	00032070	Programme de voirie communale 2022-2025	75 932,00	30 373,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

	Commune de PELOUSE	Voirie Communale	00032081	Programme de voirie communale 2022-2025	91 823,00	[illegible]
	Commune de PIED DE BORNE	Voirie Communale	00032086	Programme de voirie communale 2022-2025	[illegible]	[illegible]
	Commune de PIERREFICHE	Voirie Communale	00032055	Programme de voirie communale 2022-2025	49 735,00	19 894,00
	Commune de POURCHARESSES	Voirie Communale	00032096	Programme de voirie communale 2022-2025	26 497,00	10 599,00
	Commune de PREVENCHERES	Voirie Communale	00032097	Programme de voirie communale 2022-2025	229 427,00	91 771,00
	Commune de ROCLES	Voirie Communale	00032071	Programme de voirie communale 2022-2025	112 160,00	44 864,00
	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Voirie Communale	00032098	Programme de voirie communale 2022-2025	15 835,00	6 334,00
	Commune de SAINT BAUZILE	Voirie Communale	00032082	Programme de voirie communale 2022-2025	91 823,00	36 729,00
	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Voirie Communale	00032072	Programme de voirie communale 2022-2025	119 415,00	47 766,00
	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Voirie Communale	00032057	Programme de voirie communale 2022-2025	87 657,00	35 063,00
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Voirie Communale	00032099	Programme de voirie communale 2022-2025	74 450,00	29 780,00
	Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Voirie Communale	00032073	Programme de voirie communale 2022-2025	34 662,00	13 865,00
	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Voirie Communale	00032100	Programme de voirie communale 2022-2025	31 610,00	12 644,00
	Commune de SAINT GAL	Voirie Communale	00032058	Programme de voirie communale 2022-2025	26 057,00	10 423,00
	Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Voirie Communale	00032059	Programme de voirie communale 2022-2025	48 260,00	19 304,00
	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Voirie Communale	00032060	Programme de voirie communale 2022-2025	125 347,00	50 139,00
	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Voirie Communale	00032061	Programme de voirie communale 2022-2025	65 952,00	26 381,00
	Commune de SAINTE HELENE	Voirie Communale	00032101	Programme de voirie communale 2022-2025	22 235,00	8 894,00
	Commune de VILLEFORT	Voirie Communale	00032102	Programme de voirie communale 2022-2025	38 815,00	15 526,00
	Commune des MONTS DE RANDON	Voirie Communale	00031550	Travaux sur la voie communale du four à pain	374 875,00	149 950,00
	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Voirie Communale	00032088	Programme de voirie communale 2022-2025	340 407,00	136 163,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

Contrat territorial

[NOM DU TERRITOIRE]

Ensemble, faire réussir la Lozère

Attractivité du territoire et Accueil

Transition Écologique et Énergétique

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

Contrat territorial « Ensemble Faire Réussir la Lozère » entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire de XXXXX

ENTRE,

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 30 mai 2022 ;

ET :

Le territoire du XXXXXXXX composé de :

- La Communauté de communes XX,
  représentée par son Président :
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune de XX,
  représentée par son Maire :
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- Le Syndicat intercommunal XX,
  représenté par son Président
  autorisé à signer par délibération du Conseil syndical du ……,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

PRÉAMBULE

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement. L'ambition départementale est de faire de la Lozère une terre d'innovation, accueillante, dynamique, propice à l'entreprenariat, fière de ses racines et de son Histoire où chacun peut trouver sa place.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique :

- l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations indispensables au maintien et à l'amélioration du niveau de service rendu à la population, au bien être et à la qualité de vie des lozériens,
- la transition écologique et énergétique nécessaire à la préservation de nos ressources, la protection de notre environnement et à l'aménagement durable de notre territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser des politiques majeures et assurer leur mise en œuvre à travers des actions locales directes d'une part et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités d'autre part.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une nouvelle contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) nommée « Ensemble, faire réussir la Lozère » aux orientations prioritaires suivantes : l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique.

Le Conseil départemental du 25 octobre 2021 a engagé cette troisième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement. Le 14 février 2022, le Conseil départemental a approuvé le budget de 40 millions d'euros pour ces contrats 2022-2025.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de relance, de ruralité et de transition écologique et la Région dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales régionales.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat…

Dans un contexte contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi d'augmenter son engagement financier en faveur des territoires. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

ARTICLE 1: CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère » a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifiée par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

ARTICLE 2: OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2022-2025. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic et de définition des enjeux réalisé par le territoire, des engagements réciproques des signataires et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

ARTICLE 3: DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU TERRITOIRE

Un travail de diagnostic territorial et de définition des enjeux a été esquissé en fin d'année 2021, animé par la Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux avec les représentants des collectivités du territoire. Il donne lieu à un rendu joint en annexe 1.

A partir de données territoriales telles que les données INSEE et l'élaboration conjointe de cartes d'état des lieux en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil et la transition écologique et énergétique, un diagnostic de territoire a été établi et a permis de définir les principaux enjeux.

Aussi, dans le cadre de ce contrat territorial « Ensemble, faire réussir la Lozère », le territoire a identifié les principaux enjeux suivants :

[Contrat Hautes Terres de l'Aubrac] :

Accueillir de nouvelles populations pour compenser le solde naturel négatif par un solde migratoire positif :

- Maintenir et améliorer les services à la personne :
  - Assurer le remplacements des professionnels de santé et améliorer l'offre
  - Adapter l'offre se services aux besoins des habitants et futurs arrivants
- Préserver le cadre de vie :
  - Valoriser le patrimoine naturel et architectural
  - Aménager des espaces publics de qualité
- Améliorer l'offre de logements
  - Répondre aux besoins du territoire en termes d'offre qualitative et quantitative
  - Répondre à la problématique des logements vacants
  - Sensibiliser les propriétaires de résidences secondaires à louer à l'année (bail mobilité, division de logements… via des réunions publiques)
  - Encourager à la rénovations des logements

Renforcer l'attractivité économique du territoire :

- Soutenir la création et le maintien d'entreprises sur le territoire
  - Poursuivre le développement des ZAE du territoire
  - Favoriser la diversification de l'offre sur le territoire en termes de locaux professionnels (ZAE, locaux commerciaux en centre-bourg…)
  - Maintenir les emplois sur le territoire et développer les activités existantes
  - Accompagner la transmission reprise d'activités
- Diversifier l'offre touristique sur le territoire
  - Encourager la montée en gamme des hébergements
  - Améliorer l'offre pour les personnes en situation de handicaps

Renforcer l'engagement de la collectivité dans la transition écologique et énergétique :

- Préserver la ressource en eau et les milieux naturels
  - Assurer le renforcement de la ressource en eau potable
  - Assurer le renouvellement des réseaux d'eau potable
  - Préparer le transfert de compétence AEP/Assainissement
  - Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

- Favoriser le développement des énergies renouvelables et limiter les émissions de GES sur le territoire

  - Soutenir la filière bois locale
  - Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics
  - Engager une réflexion sur le développement des mobilités durables sur le territoire (covoiturage, pôles multimodales…)
  - Favoriser le développement des circuits courts

[Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac] :

Renforcer l'attractivité économique du territoire :

- Poursuivre le développement des ZAE du territoire
- Favoriser l'installation des entreprises par des ateliers relais, de la mise à disposition d'immobilier d'entreprises
- Promouvoir un tourisme durable et respectueux de l'environnement

Améliorer l'attractivité démographique du territoire :

- Maintenir et améliorer les services à la personne
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie (voirie, patrimoine, espaces publics…)
- Améliorer l'offre de logements pour répondre aux besoins du territoire

Fédérer le territoire par la coopération :

- Sécuriser la ressource en eau sur le territoire entier
- Transférer la compétence AEP/Assainissement avant 2026
- Mutualiser des services entre les collectivités (secrétariat…)

Favoriser la transition écologique et énergétique sur le territoire :

- Développer des mobilités durables (covoiturage, pôles multimodales...)

[Contrat Randon Margeride] :

Au titre de l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations :

- Améliorer l'offre touristique :

  - Sur l'hébergement : conforter et développer la capacité d'accueil touristique
  - Sur les activités et sites : développer l'offre touristique

- Soutenir l'économie : Aménager des terrains dédiés à l'accueil d'activités économiques (locales et externes)
- Soutenir une agriculture vectrice de valeur ajoutée : Développer des outils collectifs et de valorisation pour les productions agricoles
- Conforter l'offre de services sur le territoire :

  - Assurer des conditions de vie satisfaisantes pour la population (crèches, écoles, maisons de retraites…)
  - Ancrer les activités sur le territoire

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

- Poursuivre la mise aux normes d'accessibilité sur les bâtiments publics

- Favoriser l'attractivité du territoire à travers des actions en faveur des associations

  - Développer l'offre en équipements sportifs
  - Développer d'autres aménagements à destination des associations

- Voirie – Maintenir un investissement suffisant sur le territoire :

  - Améliorer la traversée de certains bourgs (voire évitement)
  - Assurer la pérennité du réseau routier du territoire
  - Assurer le déneigement des réseaux routiers

- Valoriser le patrimoine immobilier de la collectivité :

  - Développer une offre de logements locatifs pour attirer de la population sur le territoire et pérenniser les services
  - Offrir des logements adaptés aux attentes de la population

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Répondre aux enjeux de développement durable

  - Maîtriser l'énergie des bâtiments
  - Développer les énergies renouvelables

- Protéger la ressource et assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau potable

  - Poursuivre la protection des captages
  - Mettre en place des systèmes de traitement
  - Étendre les réseaux

- Investir sur certains réseaux d'assainissement

[Contrat Haut Allier] :

Au titre de l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations :

- Développer le tourisme :

  - Accueil et hébergements touristiques : montée en gamme, élargissement de la saison touristique, accueil lié à la grande randonnée
  - Développement de la randonnée
  - Valorisation patrimoniale et environnementale : Musée de la filature, sentier « tour de la communauté de communes », développer le concept « ville et métiers d'art »
  - AMI Lac (Lac de Naussac, l'Auradou)
  - Lac de Naussac : mise en œuvre d'équipements publics complémentaires, sentiers autour du lac (AAP 1000 km)
  - Accueil pêche (l'Allier, le Chapeauroux, lac de Naussac, le Langouyrou, le Grandrieu, l'Ance...)

- Favoriser l'accueil et le développement d'entreprises :

  - Déblocage de la ZAE des Choisinets
  - Extension de la zone commerciale Croix de Chapel à Langogne
  - Disponibilité immobilière à Chambon le Chateau
  - Accompagnement de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Langogne et vous »
  - Développer l'offre alimentaire en circuits courts
  - Valoriser la ressource forestière

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

- Développer et conforter l'offre de services

  - Développer les services en direction de la jeunesse
  - Conforter l'offre de services santé
  - Création d'un réseau autour de la nouvelle médiathèque

- Investir sur la voirie

  - Maintenir le patrimoine routier communal
  - Poursuite de l'aménagement de la RN88 (contournement de Langogne)

- Valoriser le patrimoine communal au travers de la création ou rénovation de logements (y compris aspect énergétique)
- Continuer les aménagements de villages

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Continuer les investissements AEP (qualité et quantité de la ressource) et assainissement selon les schémas et stratégies établies
- Préparer le transfert de compétences AEP et assainissement vers la communauté de communes
- Développer la Défense Extérieure Contre les Incendies
- Améliorer les performances énergétiques des bâtis publics (salles polyvalentes, écoles, crèche, piscine…)
- Rénover énergétiquement les logements et les adapter aux standards actuels (étude pré-opérationnelle OPAH en cours)
- Développer des formes innovantes de mobilités

  - Expérimentation de circuits réguliers de transports (Transport Village-Langogne-Village)
  - Pôle d'échanges multimodal (gare de Langogne)
  - Développement des vélos électriques et des déplacements piétons (déplacements doux)
  - Développement des bornes de recharge électrique

- Développer les énergies renouvelables

[Contrat Gévaudan] et [Contrat Urbain de Marvejols] :

Poursuivre la dynamique d'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire de la communauté de communes :

- Redynamiser l'offre de commerces et activités économiques dans le centre des villages
- Augmenter l'offres d'accueil en Zones d'Activités Economiques
- Promouvoir un tourisme durable et respectueux de l'environnement

Favoriser l'attractivité démographique du territoire :

- Améliorer l'offre de services de santé et de soins sur le territoire
- Poursuivre l'aménagement des villages
- Valoriser le patrimoine et développer la culture sur le territoire

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

- Adapter l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population et des nouveaux arrivants

Adapter le territoire à la transition écologique et énergétique :

- Sécuriser la ressource en eau sur le territoire entier
- Améliorer les systèmes et réseaux d'assainissement
- Développer les mobilités durables
- Poursuivre le développement des énergies renouvelables

[Contrat Cœur de Lozère] et [Contrat Urbain de Mende] :

Au titre de l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations :

- Développer l'offre touristique et patrimoniale (Musée du Gévaudan, Ermitage, Pleine Nature, Sentiers et chemins de randonnée, petit patrimoine…)
- Accueil et développement d'entreprises (réserves foncières, Zones d'Activité Économique, immobilier d'entreprises)
- Soutenir l'agriculture
- Maintenir/augmenter les populations sur le territoire et améliorer le cadre de vie

  - Maintenir les populations trentenaires sur le territoire
  - Travailler sur l'habitat : constructibilité (maîtrise du foncier, faire cohabiter contraintes réglementaires et attentes des habitants…), vacance…
  - Conforter l'offre de services sur le territoire
  - Travailler sur les transports et les mobilités
  - Anticiper le vieillissement de la population (offre de services, logements, mobilités…)
- Poursuivre les actions de développement et de valorisation des centre-bourgs et de Mende (dans le cadre des animations Massif Central, Action Cœur de Ville, OPAH, programme mise en valeur architecturale...)
- Développer et rénover le parc de logements communaux et sociaux

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Rénover énergétiquement le patrimoine bâti des collectivités
- Déployer les énergies renouvelables
- Poursuivre le développement du réseau de chaleur de Mende
- Se doter d'outils (schémas) de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial
- Continuer les investissements AEP et assainissement

[Contrat Mont Lozère] :

Au titre de l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations :

- Développer le tourisme :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

- Hébergements touristiques : améliorer la qualité de l'offre et développer l'offre à la nuitée liée à l'itinérance (gîtes d'étape...) (Chemin de Stevenson - GR70, Chemin de Regordane - GR700, Chemin Urbain 5 – GR670, Tour du mont Lozère - GR68, GR7 Des Vosges aux Pyrénées, …)
- Maintenir / développer la qualité de l'offre d'activités et de l'offre de services (hébergements / restauration) s'y rattachant : Pôle de Pleine Nature, Ski (Mont-Lozère et Laubert), Thermalisme, Pêche (Villefort, Prévenchères, La Bastide, Barrandon), Compléter l'offre d'itinérance de Grande Randonnée, Culture et patrimoine, Piscine, VTT
- Conserver les touristes sur le territoire
- Retravailler le règlement de la Signalisation d'Intérêt Local (SIL)
- Tendre vers une gestion écologique du lac de Villefort
- Structurer l'offre d'aires de campings cars

- Revitaliser les centres-bourgs :
- Maintenir et développer les services :
  - Développer l'accès au numérique
  - Maintenir l'offre en direction de la petite enfance et améliorer la qualité de l'accueil
  - Pérenniser les permanences de la Maison France Services dans le secteur du Valdonnez
- Conforter la restauration et les commerces, notamment via des locaux adaptés
- Conforter le développement économique via l'agriculture
- Conforter l'offre du parc de logements et le rénover énergétiquement

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Développer des formes innovantes de mobilités
  - quotidiennes : transports à la demande, covoiturage, transport ferroviaire
  - touristiques : transport ferroviaire (partenariat avec la SNCF), navettes touristiques, vélos à assistance électrique (dans le cadre du PPN)
- Poursuivre la mise en place et mise aux normes de l'assainissement non collectifs sur les hameaux
- Améliorer l'Alimentation en Eau Potable
  - Préservation de la ressource en eau
  - Sécurisation de la ressource en eau, notamment en termes de qualité (mise aux normes des captages)

[Contrat Aubrac Lot Causses Tarn] :

Poursuivre la dynamique d'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire de la communauté de communes :

- Redynamiser l'offre de commerces et activités économiques dans le centre des villages
- Augmenter l'offres d'accueil en Zones d'Activités Economiques
- Promouvoir un tourisme durable et respectueux de l'environnement

Favoriser l'attractivité démographique du territoire :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

- Améliorer l'offre de services de santé et de soins sur le territoire
- Poursuivre l'aménagement des villages
- Valoriser le patrimoine et développer la culture sur le territoire
- Adapter l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population et des nouveaux arrivants

Adapter le territoire à la transition écologique et énergétique :

- Sécuriser la ressource en eau sur le territoire entier
- Améliorer les systèmes et réseaux d'assainissement
- Développer les mobilités durables
- Poursuivre le développement des énergies renouvelables

[Contrat Gorges Causses Cévennes] :

Au titre de l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations :

- Maintenir une offre suffisante de logements et développer une politique d'accueil
- Permettre à toute initiative respectueuse du cadre de vie de se développer
- Améliorer le cadre de vie dans le respect du patrimoine
- Maintenir les services et équipements dans les centres-bourgs
- Développer l'offre touristique dans un territoire reconnu

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Agir sur la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité)
- Réduire la consommation énergétique globale du territoire (rénovation énergétique / réduction des déplacements / adaptation éclairage public / énergies renouvelables bois et solaire)
- Sensibiliser les habitants
- Encourager la démobilité (Alternatives à la voiture / Saisonnalité du stationnement / accessibilité des pôles intermédiaires de services)
- Mobilités actives dans les bourgs et apaiser le trafic routier

[Contrat Cévennes au Mont Lozère] :

Au titre de l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations :

- Augmenter la capacité du territoire en offre de logements locatifs, notamment dans un contexte d'accueil de nouvelles populations et de documents d'urbanisme en élaboration
- Favoriser une économie qui valorise les ressources locales
- Continuer les aménagements de villages et la mise en valeur du patrimoine remarquable et du petit patrimoine

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

- Conforter les services publics locaux, notamment pour la jeunesse avec un accès à l'ensemble de la population
- Développer un tourisme qui contribue davantage à la vie du territoire sans dénaturer les paysages

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Réduire la consommation énergétique globale du territoire
- Développer le bois énergie
- Agir sur la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité)
- Repenser les mobilités (transports en commun / alternatives à la voiture)

ARTICLE 4: LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ACTEUR MAJEUR SUR LE TERRITOIRE ET PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DES COLLECTIVITÉS

1/ Les solidarités humaines :

Conforté dans son rôle de chef de file des politiques sociales, le Département est plus que jamais le maillon indispensable à la création du lien social sur les territoires, et plus particulièrement sur notre territoire rural. Au travers de ses multiples champs d'intervention de l'anté-natal à la prise en charge de la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, le Département a un impact direct sur les personnes accompagnées ou fragilisées, les acteurs associatifs et institutionnels du département et le développement des territoires.

La mise en œuvre du Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018-2022 se finalise et a permis de répondre aux enjeux suivants :

- mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie,
- adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins des publics,
- renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail en partenariat.

De nouvelles actions et projets sont d'ores et déjà déployés avec notamment les Pass numériques permettant de favoriser l'inclusion numérique, le lancement du 7ème PDALHPD et les mesures de lutte contre la pauvreté contractualisées avec l'État.

Pour garantir la qualité de l'accueil et ce au titre de ses compétences sociales, le Département maintient son engagement sur l'investissement pour :

- rénover ou adapter les Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes [Contrat Hautes Terres de l'Aubrac] : comme ce fût le cas pour les travaux de rénovation de l'EHPAD de la Ginestado de Peyre en Aubrac de 3,8 M€. [Contrat Randon Margeride] : comme ce fût le cas les EHPAD de la Randonneraie et de Nostr'oustaou pour un montant global d'opération de 580 k€. [Contrat Haut Allier] : comme ce fût le cas pour la réhabilitation des EHPAD de Langogne et d'Auroux pour un montant global d'opération de 2,6 M€. [Contrat Gévaudan] : comme ce fût le cas pour la réhabilitation de l'EHPAD Jean Baptiste Ray et la réfection de la toiture de l'EHPAD St Jacques et comme cela est envisagé pour la Villa St Jean à Bourgs sur Colagne. [Contrat Urbain de Marvejols] : comme ce fût le cas pour la réhabilitation de l'EHPAD Jean Baptiste Ray et la réfection de la toiture de l'EHPAD St Jacques d'un montant

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

global d'opération de 3,56 M€ [Contrat Cœur de Lozère] : comme ce fût le cas pour la rénovation de cinq chambres de l'Adoration. [Contrat Urbain de Mende] : comme ce fût le cas pour la rénovation de cinq chambres de l'Adoration. [Contrat Mont Lozère] : comme ce fût le cas pour la toiture de l'EHPAD Joseph Caupert au Bleymard. [Contrat Aubrac Lot Causses Tarn] : comme ce fût le cas pour la réhabilitation de l'EHPAD de la Maison des Aires à Chanac d'un montant d'opération de 2,2 M€. [Contrat Gorges Causses Cévennes] : comme cela est envisagé pour l'EHPAD Théophile Roussel. [Contrat Cévennes au Mont Lozère] : comme ce fût le cas pour la restructuration et l'extension de l'EHPAD de Vialas d'un montant d'opération de 1,5 M€.

- équiper en mobiliers et matériels spécifiques ou mettre aux normes des structures d'accueil d'enfants de moins de six ans,
- créer, rénover ou adapter les structures d'accueil de la petite enfance (Maisons d'Assistantes Maternelles, crèches, micro-crèches et accueil de loisirs sans hébergement) dans le cadre des Contrats territoriaux.

2/ Les infrastructures :

2.1/ Les infrastructures routières

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. En Lozère, en l'absence d'autre mode de transport performant, l'essentiel des déplacements est réalisé par le mode routier.

Le désenclavement du territoire s'appuie essentiellement sur les infrastructures routières nationales. Considérant que ces axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires, le Département contribue au financement des améliorations de ce réseau retenues dans les contrats de plan. A travers ses contrats territoriaux, le Département de la Lozère participe financièrement :

- à la rocade Ouest de Mende à hauteur de 5,7 M€ pour un montant d'opération évalué à 30 M€,
- à l'échangeur Nord de Saint Chély d'Apcher à hauteur de 500 000 € pour un montant d'opération évalué à 3 M€,

Au regard des négociations à venir sur le volet mobilités du futur contrat de plan, le Département pourra contribuer à de nouvelles opérations d'aménagement du domaine routier national et notamment la déviation de Langogne sur laquelle le Département a émis un avis favorable à l'enquête publique.

Le réseau routier départemental assure la diffusion des trafics depuis le réseau national vers l'ensemble du territoire et supporte ainsi l'essentiel des déplacements quotidiens des Lozériens. Sur les territoires, le Département assure particulièrement : le maintien en viabilité du réseau routier départemental, la préservation du patrimoine routier et la modernisation du réseau routier départemental dans une logique d'itinéraire. Ses opérations sont réalisées dans un souci de moindre impact sur l'environnement.

De nombreux travaux ont donc été réalisés ou sont en cours sur les routes départementales et ouvrages d'art associés du bassin de vie dont :

- [Contrat Hautes Terres de l'Aubrac] :
  la réfection des enduits de la RD989 entre Fournels et Termes pour 267 000 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

la reprise de la RD12 sur la section Grandvals - La Chaldette pour 157 000 €
la réfection de la chaussée de la RD809 à Aumont Aubrac pour 269 000 €
la réfection des enduits de la RD900 entre Nasbinals et Marchastel pour 308 000 €
la réfection des enduits sur la RD64 pour 218 000 €
la sécurisation du GR65 entre Pascalet et le col d'Aubrac pour un montant de 227 000 €
la reprise du tablier métallique du pont de St Juéry sur la RD989B pour un montant de 400 000 €
la traversée de Javols pour un montant de 170 000 €.

- [Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac] :
  la réfection d'enduits sur la RD987 à Rimeize pour 115 000 €
  la reprise de murs de soutènement et de parapets sur la RD54 à Serverette pour 150 000 €
  le retraitement sur place et les enduits de la RD989 au nord de Licones pour 569 000 €
  le retraitement sur place et les enrobés de la RD806 entre Fontans et Serverette pour 726 000 €
  le reprofilage et la reprise du bicouche de la RD4 entre St Alban sur Limagnole et le Malzieu Ville
  la reprise des enrobés de la RD806 au niveau de l'échangeur de l'A75 pour 257 000 €
  la deuxième tranche du tour de ville du Malzieu Ville pour 65 000 €
  la reprise de la RD806 sur la commune de Rimeize pour 190 000 €
  le reprofilage et la reprise de l'enduit bicouche des RD7 et 14 assurant la liaison du site des Bisons d'Europe pour 148 000 €
  le reprofilage et la reprise de l'enduit bicouche de la RD47 pour 311 000 €
  la reprise des ponts de Lavaignes et de Blachard pour 115 000 €.
- [Contrat Randon Margeride] :
  le renforcement de la chaussée et la réalisation du bicouche sur la RD5 à Grandrieu pour 361 000 €
  la reprise de la RD806 de St Amans à la tranchée d'Arifates pour 443 000 €
  le renforcement de la chaussée de la RD1 à Monts de Randon pour 173 000 €
  la réfection des enduits de la RD34 à Saint Jean la Fouillouse pour 152 000 €
  la reprise de la chaussée de la RD806 du Chastel Nouvel à Monts de Randon pour 486 000 €
  la réfection des enrobés de la RD985 à Chateauneuf de Randon pour 470 000 €
  la reprise des enduits de la RD985 à la Panouse pour 497 000 €
  la reconstruction de parapets de la RD988 à St Jean la Fouillouse
- [Contrat Haut Allier] :
  la réfection de la chaussée de RD985 assurant la liaison avec le département de la Haute Loire pour 367 000 €
  le renforcement de la chaussée de la RD26 sur la commune d'Auroux pour 311 000 €
  les reprofilages localisés de la RD906 entre la Bastide Puy Laurent et Langogne pour 213 000 €
  la mise en place d'une glissière de sécurité sur la RD5 à Bel Air Val d'Ance pour 121 000 €
  le renforcement et grosses réparations de chaussées de la RD126 entre Fontanes et Chaussenilles pour 120 000 €
  la reprise de la RD906 entre Langogne et Brugeyrolles pour 486 000 €
  l'aménagement de la RD906 entre Luc et Pranlac pour 1 851 000 €
- [Contrat Gévaudan] et [Contrat Urbain de Marvejols] :
  la réfection des chaussées de la RD809 entre Marvejols et Saint Léger de Peyre pour 860 000 €
  le reprofilage et l'enrobé à froid de la RD42 à Gabrias pour 105 000 €
  la reprise de la RD808 entre le Pont Pessil et Clos du Nid pour 403 000 €
  la reprise de la RD42 (enrochement, fossé et enrobés) entre Montrodat et Gabrias pour

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

172 000 €
la reprise des enrobés de la RD900 pour 375 000 €
la préparation, le reprofilage et la réfection des enduits de la RD11 au Buisson pour 230 000 €.

- [Contrat Cœur de Lozère] et [Contrat Urbain de Mende] :
  la reprise des chaussées de la RD809 entre Chanteruéjols et les Boulaines pour 860 000 €
  la reprise de la RD142 à Barjac suite au glissement de terrain par une paroi clouée pour 142 000 €
  l'aménagement de la chaussée et le bicouche de la RD1 à Pelouse pour 519 000 €
  la reprise des enrobés de la RD6 à Pelouse pour 524 000 €
  la réfection de la RD25 assurant la liaison de l'aérodrome pour 342 000 €
  la réfection de l'avenue du 11 novembre à Mende (RD42) pour 356 000 €
  la reprise des enrobés de la RD25 sur le Causse de Mende pour 300 000 €.
- [Contrat Mont Lozère] :
  la reprise des enrobés de la RD901 de Ste Hélène en direction de la N88 pour 327 000 €
  le remplacement du pont sur le Merdaric (RD125) pour 119 000 €
  les aménagements anti-congères entre la station du Mont Lozère et le Col de Finiels (RD20) pour 519 000 €
  la reprise de la RD41 entre Lanuéjols et le Col de la Loubière pour 569 000 €
  le retraitement et le béton bitumineux de la RD906 sur le secteur de la Garde Guérin pour 537 000 €
  la réfection d'enrobés de la RD906 à Saint André Capcèze pour 410 000 €
  la réparation du Pont Louis Philippe à Villefort pour 1 132 000 €
  le confortement du tunnel de Saint Julien du Tournel pour 1 336 000 €.
- [Contrat Aubrac Lot Causses Tarn] :
  le béton bitumineux sur la RD32 au secteur de Lutran à la Canourgue pour 348 000 €
  le remplacement du ponceau de Peyrière et la réparation de la chaussé à Banassac Canilhac (RD988) pour 270 000 €
  la réparation de chaussées de la RD32 sur trois sections de la commune de Chanac pour 309 000 €
  le renforcement de la chaussée de la RD52 à Saint Germain du Teil pour 421 000 €
  la réfection d'enduits sur la RD52 aux Salces pour 303 000 €
  la réfection d'enduits sur la RD32 à Saint Rôme de Dolan pour 276 000 €.
- [Contrat Gorges Causses Cévennes] :
  la reprise des parapets sur la RD998 – section de Sainte Enimie pour 138 000 €
  la réfection de la RD907 entre Vébron et Cans et Cévennes pour 1 981 000 €
  les enduits et enrobés de la RD986 à Meyrueis les enrobés de la RD43 de la Malène vers la montée du Sauveterre pour 102 000 €
  les enrobés de la RD986 dans la traversée de Sauveterre pour 296 000 €
  les enrobés de la RD35 entre Montmirat et les Faux d'Ispagnac pour 303 000 €
  le reprofilage et les purges d'eaux superficielles de la RD986 sur le Causse Méjean pour 573 000 €
  les travaux de préparation des murs pour renforcement et grosses réparations de la RD907 à Vébron pour 167 000 €
  le remplacement du ponceau d'Alauze à Meyrueis (RD57) pour 135 000 €
  la reprise de la RD907 au Valat de Coumbes sur Cans et Cévennes avec rectification du tracé pour 530 000 €.
- [Contrat Cévennes au Mont Lozère] :
  les travaux sur la RD20 entre le Pont de Montvert et le Col de Finiels pour 1 602 000 €
  le retraitement et le béton bitumineux de la RD9 à Saint Roman de Tousque pour

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

838 000 €
le renforcement et grosses réparations sur la RD984 de Saint Germain de Calberte à Jalcreste
la réfection des chaussées de la RD35 à Fraissinet de Lozère pour 423 000 €
les travaux sur la route des Crêtes de la RD35 pour 1 110 000 €
la construction d'un mur de soutènement de la RD24 à Sainte Croix Vallée Française pour 236 000 €
les travaux de préparation de chaussées, maçonneries et enduits de la RD29 à Saint Privat de Vallongue pour 143 000 €
les enrobés de la RD998 au Pont de Montvert Sud Mont Lozère pour 830 000 €.

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire compétent en matière de police de la circulation dans les limites de son agglomération peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Dans ces circonstances, un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable et une autorisation administrative (permission de voirie) doit être délivrée par le propriétaire de la voie.

Le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...). Une convention financière est alors établie. La participation du Département porte notamment sur les décaissements de chaussée et sur les reconstitutions du corps de chaussées (hors trottoirs, bordures et équipements).

2.2/ Les infrastructures numériques

Le Département, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, la nouvelle majorité en a fait la première de ses priorités dès 2015.

Le Syndicat Mixte « Lozère Numérique » créé en 2018 porte la compétence de création du réseau très haut débit en fibre optique et de suivi de l'infrastructure. Le Département finance à parité avec les communes le déploiement de cette infrastructure.

Fin 2021, ce sont près de 40 000 prises construites (soit 70 %) et la couverture intégrale du territoire devrait être atteinte au cours de la présente période de contractualisation.

Les services et les usages qui vont se développer sur ces réseaux fibrés représentent un enjeu important. Aussi, en complément du déploiement de la fibre optique, le Département de la Lozère entend développer sa stratégie de développement des usages du numérique. Le schéma en cours d'élaboration dans le cadre d'une démarche participative réunissant l'ensemble des acteurs doit permettre de définir les actions à mettre en œuvre afin d'accompagner l'appropriation du numérique par tous, augmenter les capacités des citoyens, améliorer l'accessibilité aux services au public, animer un territoire numérique ou encore gérer l'économie de la donnée.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

3/ Les solidarités territoriales :

En tant que collectivité chef de file des solidarités territoriales, le Département est garant de la cohésion territoriale et d'un développement durable et équilibré des territoires. A cette fin, il agit par l'intermédiaire d'actions directement réalisées sur les territoires d'une part et de l'accompagnement technique et financier apporté aux collectivités d'autre part.

3.1/ L'enseignement, la culture et le sport

A travers les 13 collèges publics dont il a la charge, le Département favorise la réussite éducative des jeunes sur l'ensemble du territoire lozérien. Il a investi fortement dans les établissements pour améliorer la qualité de vie des élèves, des professeurs et des agents

[Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac] : comme ce fût le cas pour les travaux de rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher d'un montant de 3,4 M€.
[Contrat Haut Allier] : comme ce fût le cas pour l'accessibilité du collège de Langogne et comme cela est envisagé pour sa rénovation thermique dans les années à venir.
[Contrat Gévaudan] et [Contrat Urbain de Marvejols] : comme ce fût le cas pour l'accessibilité et la réfection du préau du collège de Marvejols d'un montant de 650 000 € et comme cela est envisagé pour sa rénovation thermique dans les années à venir.
[Contrat Cœur de Lozère] et [Contrat Urbain de Mende] : comme ce fût le cas pour l'accessibilité, l'aménagement d'un réfectoire et l'aménagement de salles de cours dans les locaux mis à disposition par le lycée pour le collège de Mende d'un montant global de plus de 2 M€ et comme cela est envisagé pour sa rénovation thermique dans les années à venir.
[Contrat Mont Lozère] : comme ce fût le cas pour l'accessibilité et la rénovation thermique du collège du Bleymard et l'accessibilité du collège de Villefort d'un montant global de 1,65 M€ et comme cela est envisagé pour la mise en place d'une chaufferie pour le collège du Bleymard et la rénovation thermique du collège de Villefort dans les années à venir.
[Contrat Aubrac Lot Causses Tarn] : comme ce fût le cas pour l'accessibilité, la mise en sécurité des menuiseries et l'amélioration de la cuisine du collège de la Canourgue et comme cela est envisagé pour sa rénovation thermique dans les années à venir.
[Contrat Gorges Causses Cévennes] : comme ce fût le cas pour l'accessibilité et la mise aux normes incendie du collège de Florac, l'accessibilité du collège de Sainte Enimie et l'accessibilité et extension du collège de Meyrueis d'un montant global de 2,4 M€ et comme cela est envisagé pour la rénovation thermique du collège de Florac.
[Contrat Cévennes au Mont Lozère] : comme ce fût le cas pour la restructuration du collège du Collet de Dèze, l'accessibilité des collège de Vialas et Saint Etienne Vallée Française et la mise en conformité de l'internat de Vialas d'un montant global de 7,5 M€.

Afin d'aider les jeunes à devenir des adultes éclairés, le Département soutient les projets pédagogiques et met en œuvre une politique jeunesse pour accompagner et encourager les initiatives.

Depuis de nombreuses années, le Département soutient financièrement l'enseignement supérieur et notamment les antennes de Mende de l'Université de Perpignan Via-Domitia (UPVD) et de Montpellier (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation).

Le sport et la culture sont vecteurs de liens sociaux. Le Département s'attache donc à accompagner toutes les synergies et impulser des actions.

Le Département contribue au développement de la pratique sportive par ses actions auprès des comités sportifs et associations locales et son soutien aux manifestations départementales voire nationales.

Le Département soutient l'accès et le développement de la culture sur tout le territoire :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

rencontre avec les œuvres, pratiques artistiques, diffusion et programmation de spectacles vivants et d'événements culturels, soutien aux structures. Le Département réaffirme son souhait d'une politique culturelle décentralisée avec un maillage territorial et une égalité d'accessibilité permettant une offre culturelle à toute la population et le maintien de la diversité de propositions dans différents domaines (danse, arts plastiques, conservation du patrimoine, lecture, théâtre, musique, etc).

[Contrat Hautes Terres de l'Aubrac] : Ainsi, il accompagne, par exemple, le festival Phot'Aubrac.
[Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac] : Ainsi, il accompagne, par exemple, la saison culturelle du ciné-théâtre de Saint Chély d'Apcher, le festival Cultures du Monde et les Médiévales du Malzieu.
[Contrat Randon Margeride] : Ainsi, il accompagne, par exemple, la compagnie Tête de block.
Contrat Haut Allier] : Ainsi, il accompagne, par exemple, l'association Les Faradelles (Festiv'Allier, Interfolk) et la filature des Calquières.
[Contrat Cœur de Lozère] et [Contrat Urbain de Mende] : Ainsi, il accompagne, par exemple, le Musée du Gévaudan, la saison culturelle du Théâtre de Mende, le festival 48e de rue, et les compagnies 1,2,3 soleil et du Lézard.
[Contrat Mont Lozère] : Ainsi, il accompagne, par exemple, les saisons culturelles du théâtre de Bagnols les Bains et du ciné-théâtre de la Forge à Villefort, le Vallon du Villaret à travers l'association Enfance de l'art et la compagnie de l'Hiver nu.
[Contrat Aubrac Lot Causses Tarn] : Ainsi, il accompagne, par exemple, la saison culturelle de Détour du Monde à Chanac et les compagnies La Joie errante, Alas negras et Ana Cie.
[Contrat Gorges Causses Cévennes] : Ainsi, il accompagne, par exemple, la saison culturelle de la Genette verte de Florac, les festivals 48 images secondes, international du film de Vébron, de la Soupe, de la BD et la compagnie Joia en Cor – La Ronceraie.
[Contrat Cévennes au Mont Lozère] : Ainsi, il accompagne, par exemple, la fédération des écoles de musique des Hautes Gardons, Cinéco, l'association AVEC et le festival Chant des pistes et le festival de jazz à Vialas.

Le Département s'engage également pour le développement de la lecture publique à travers les actions de la Médiathèque départementale de la Lozère et son soutien aux médiathèques et bibliothèques au plus proche des territoires.

Le Département intervient pour la conservation du patrimoine culturel et sa valorisation auprès des publics : aide aux collectivités pour la préservation, la restauration et la gestion de leur patrimoine, soutien aux équipements culturels patrimoniaux (en fonctionnement et en investissement), accompagnement à la restauration de bâtiments patrimoniaux remarquables privés. Il s'engage également directement sur les territoires pour la valorisation et/ou la création de sites remarquables par leur intérêt historique ou archéologique dont le Domaine de Boissets, le Château de St Alban sur Limagnole, le Centre d'Interprétation des mégalithes des Bondons, et le Centre de Conservation et d'Etudes de Lanuéjols.

Dans le cadre des missions qui sont dévolues aux Archives départementales, le Département œuvre à la sauvegarde et à la diffusion du patrimoine écrit du territoire lozérien et des documents garantissant les droits des citoyens.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

3.2/ L'ingénierie, l'attractivité et le développement du territoire

Le Département conduit de nombreuses politiques publiques en faveur de l'attractivité et du développement du territoire ayant pour objectifs communs : le maintien et le développement de services auprès des lozériens, l'accueil de nouvelles populations, l'adaptation aux évolutions sociétales et la préservation et la valorisation des aménités territoriales.

Ces politiques en lien direct avec les engagements du Département au titre du Contrat territorial « Ensemble, faire réussir la Lozère » sont présentées et détaillées dans l'article qui suit.

L'investissement du Département est total mais son intervention ne peut aller au-delà de son champ de compétences. Aussi, les mesures départementales doivent être complétées par des opérations additionnelles conduites par les collectivités locales.

Afin de renforcer l'aptitude des collectivités à entreprendre, une offre d'ingénierie complète est proposée à l'échelle départementale par le Département et ses partenaires. Elle permet la mise à disposition et le recrutement de compétences spécifiques qui ne pourraient être supportées directement au niveau local. Rassemblant de nombreux acteurs de notre territoire, cette offre globale et diverse s'appuie sur l'intelligence collective, la complémentarité et la mise en réseau pour une ingénierie de qualité au profit du territoire.

Au delà du soutien financier possible dans le cadre des contrats territoriaux, le Département développe une offre d'ingénierie à destination des collectivités et en fait une priorité.

Elle fait appel aux savoirs-faire de ses équipes, principalement regroupées sur un site unique de l'espace Olympe de Gouges à Mende pour une meilleure synergie. Cette valorisation des compétences départementales au service des territoires intervient dans de nombreux domaines (aménagements et équipements divers, eau, assainissement, patrimoine, tourisme, …) et sous différentes formes : ingénierie de projet, technique et financière mais aussi assistance technique, accompagnement et de conseils.

Le Département ne se substitue pas aux prestataires publics ou privés en capacité d'apporter un soutien aux collectivités, mais il accompagne dans la phase amont des projets pour se poser les bonnes questions, répondre aux besoins du territoire et mobiliser par la suite les bonnes compétences pour une réalisation optimum du projet.

Le Département est également partie prenante de structures dont l'expertise thématique est reconnue : Lozère Ingénierie pour la voirie et les aménagements, ALEC-Lozère Énergie dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, Lozère Tourisme (CDT) pour la promotion touristique, Lozère Développement pour l'attractivité économique et la cohésion sociale, le CAUE dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, l'ADIL dans le domaine du logement, Scènes croisées et Lozère Logistique Scénique dans le domaine culturel.

La SELO (Lozère Aménagement) et Lozère Habitations peuvent également accompagner les collectivités pour des projets touristiques ou de bâtiments dans le cadre de contrats soumis à concurrence.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

ARTICLE 5: LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ENGAGÉ POUR LE BIEN VIVRE EN LOZÈRE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du nouveau projet politique, le Département entend impulser les politiques majeures pour créer les conditions d'un développement économique et social à forte valeur ajoutée pour permettre aux habitants de bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé.

Dans cette perspective, le Département s'engage notamment à agir pour : l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations indispensables au maintien et à l'amélioration du niveau de service rendu à la population, au bien être et à la qualité de vie des lozériens, la transition écologique et énergétique nécessaire à la préservation de nos ressources, la protection de notre environnement et à l'aménagement durable de notre territoire.

1/ Attractivité du territoire et accueil de nouvelles populations :

1.1/ La politique d'accueil de nouvelles populations

Depuis plus de 10 ans, le Département initie des politiques d'accueil de nouvelles populations et d'attractivité. Suite à l'audit d'évaluation réalisé, une adaptation du dispositif Lozère Nouvelle Vie est en cours afin de maximiser son efficacité. L'équipe départementale en charge de ces politiques a été renforcée pour un portage plus important du dispositif par le Département notamment pour l'accompagnement de porteurs de projets et la rencontre entre les offres du territoire et les candidats à l'installation.

1.2/ La démographie médicale

Le Département poursuit et amplifie sa stratégie d'attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d'une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l'implication de l'ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d'accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

1.3/ Le logement

Considérant que le parc de logements de la Lozère vieillissant et difficile d'accès constitue un frein au maintien et à l'accueil de nouvelles populations, le Département met en œuvre une politique forte en matière de logement par l'intermédiaire de nombreux outils et souhaite l'intensifier à travers de nouveaux programmes initiés dès 2022.

Le Département mène une action en faveur du logement à travers plusieurs dispositifs : la gestion du FSL, les garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux, l'animation d'un PIG pour l'amélioration des logements privés et l'accompagnement des OPAH, les aides aux propriétaires privés dans le cadre de programmes d'amélioration de l'habitat, les aides aux collectivités pour la rénovation et l'amélioration des logements publics dans le cadre du présent contrat territorial « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Un nouveau programme d'intérêt général en faveur d'un Habitat Durable Attractif et Solidaire est initié et a pour objectifs d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs (notamment dans les bourgs centres) pour la rénovation thermique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation de logements pour l'autonomie de la personne. Les objectifs de ce programme ont été revus à la hausse avec 205 logements traités par an (contre

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

115 auparavant) afin de mieux répondre aux besoins du territoire.

Par ailleurs, le développement de l'offre de logements permanents par des projets d'accession à la propriété réfléchis dans une approche urbanistique économe sera envisagé en partenariat avec les collectivités locales et les opérateurs au cours de la durée de contractualisation.

1.4/ La jeunesse

En 2016, le Département a défini une stratégie jeunesse avec pour ambition de créer les conditions pour construire les jeunes de demain, citoyens et responsables.

Le bilan de cette politique, réalisé fin 2021, a été partagé avec les partenaires lors d'un comité de pilotage. Des ajustements des actions à poursuivre et la mise en œuvre de nouvelles actions vont être faits en concertation avec ces partenaires.

D'ores et déjà, le Département s'engage à poursuivre plusieurs actions qui ont permis d'accompagner et d'encourager les initiatives en faveur des jeunes dont le Challenge jeunes, la Start'up Collèges, le Campus Bien Être, le Pass'jeunesse favorisant l'accès à la culture et aux sports des collégiens, les aides aux jeunes sportifs lozériens…

1.5/ Le développement

Malgré un champ de compétence réduit par la loi Notre en 2015, le Département reste très présent et soutient fortement l'activité de notre territoire.

Aussi, il intervient aux côtés des communautés de communes dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide pour l'accompagnement financier de projets d'immobilier d'entreprise et de commerce de proximité.

De plus, le Département accompagne les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère en soutenant plus particulièrement les organismes partenaires qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire dont Lozère Développement et les chambres consulaires.

1.6/ Le tourisme

Le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques. L'accueil d'une clientèle touristique tout au long de l'année permet le maintien et le développement de services aux publics comme les commerces de proximité, les artisans et producteurs d'une part et la création d'activités de loisirs pour l'ensemble des lozériens d'autre part.

Suite aux élections départementales de 2021, la définition d'une nouvelle stratégie touristique départementale orientée vers un tourisme durable a été engagée. D'une durée de 7 ans (2022-2028), cette stratégie doit permettre de transmettre à la prochaine génération de lozériens et de visiteurs une destination bonifiée dans les trois dimensions du développement durable au travers des axes prioritaires suivants :

- fabriquer les outils de pilotage du tourisme durable
- embarquer les acteurs publics et privés dans la stratégie de tourisme durable
- lancer les chantiers opérationnels du tourisme durable
- une nouvelle prise de parole : cible et contenu

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

Le Département œuvre déjà pour sa mise en œuvre à travers la création de nouveaux circuits patrimoniaux Baludik, le déploiement sur le territoire de bornes d'information touristique et la poursuite des Pass Lozère.

Au titre de la solidarité territoriale, le Département se mobilise également pour la mise en œuvre des infrastructures et des équipements touristiques majeurs assurant un service d'intérêt général sans but lucratif et participant pleinement à la cohésion territoriale. Ainsi, le Département est propriétaire de sites touristiques majeurs : les Loups du Gévaudan, la station des Bouviers, les stations thermales et de remise en forme de Bagnols les Bains et la Chaldette, le Domaine départemental de Boissets et depuis 2021, les stations du Mont Lozère et du Mas de la Barque. Il initie et contribue à leur développement touristique.

D'autres sites touristiques départementaux pourront être créés sur la période de contractualisation avec notamment le centre d'interprétation du site mégalithique des Bondons.

1.7/ Les activités de pleine nature

Les activités de pleine nature sont un atout majeur du territoire lozérien. Elles sont vectrices de développement touristique et d'attractivité résidentielle.

Depuis de nombreuses années, le Département développe une politique publique en contribuant notamment à la sécurisation foncière des sites et itinéraires, à leur entretien, à l'encouragement des bonnes pratiques et à la valorisation touristique de ces activités.

Le Département s'engage à renforcer son action en développant une stratégie d'attractivité permise par les activités de pleine nature par l'intermédiaire de plusieurs opérations dont : le développement d'espaces trail (sites regroupant plusieurs itinéraires permanents et balisés dédiés à cette pratique) et leur promotion et le développement de l'outil Géotrek.

Le Département œuvre également directement pour la requalification de la station de ski du Mont Lozère en station de pleine nature toutes saisons avec le développement de nouvelles activités tout en maintenant l'activité spécifique du ski alpin et pour la poursuite des aménagements à la station du Mas de la Barque.

En tant que membre du Syndicat Mixte de la ligne verte des Cévennes, le Département participe au projet mis en œuvre de développement d'une voie verte en Cévennes, sur l'ancienne voie du chemin de fer départemental entre Florac et Sainte Cécile d'Andorge.

De même, en tant que membre du Syndicat Mixte du Bassin du Lot, le Département s'implique sur la V86, Vallée du Lot à Vélo.

2/ Transition écologique et énergétique :

2.1/ La stratégie globale

Le changement climatique et son impact pour le territoire lozérien apparaissent de plus en plus comme une réalité concrète, au gré de phénomènes météorologiques catastrophiques, d'impact agricole, de tensions sur la ressource en eau…

Par ailleurs, pour les collectivités et les citoyens les économies d'énergies s'imposent désormais comme une nécessité.

L'exemplarité de la collectivité départementale apparaît également essentielle dans ce domaine pour encourager la population à s'emparer de ces enjeux.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

L'assemblée départementale adoptera un schéma de transition écologique et énergétique qui se déclinera en orientations et un plan d'actions qui concrétiseront cette ambition. Trois axes stratégiques sont identifiés :

- La Lozère, une collectivité exemplaire,
- La Lozère, un territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique,
- La Lozère, un territoire résilient.

2.2/ La rénovation énergétique des collèges et bâtiments départementaux

La restructuration et la rénovation du patrimoine bâti départemental doit nous permettre d'assurer le bon fonctionnement des différents services répartis sur l'ensemble du territoire.

La politique départementale sur l'entretien et la mise à niveau des bâtiments constituant le patrimoine bâti s'inscrit dans cette démarche.

Depuis ces dernières années, le Département œuvre pour la modernisation de ses bâtiments et a entrepris des travaux de rénovation, d'extension ou de création de nouvelles entités.

Cet engagement du Département est poursuivi et amplifié par l'intermédiaire d'un programme pluriannuel de rénovation énergétique des collèges et bâtiments départementaux fondé sur des objectifs de réduction des dépenses énergétiques et une volonté de diminution du recours aux énergies fossiles. Ce programme prévoit l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, la modernisation des systèmes techniques, la migration des systèmes de chauffes vers des énergies renouvelables (bois énergie) et la sensibilisation des occupants en vue d'une évolution des pratiques.

2.3/ La feuille de route des Assises de l'Eau

Suite aux dernières sécheresses accrues et intenses et après un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs de l'eau, le Département a arrêté la feuille de route 2020-2027 qui a pour ambition d'apporter un faisceau de réponses pour favoriser la sobriété et le changement de pratiques, sécuriser les besoins essentiels des différents usages en préservant l'environnement naturel et développer des dispositifs permettant de prévenir et d'anticiper l'avenir.

Le Département de la Lozère participe activement à la mise en œuvre de cette feuille de route et s'engage tout particulièrement.

Ainsi, l'ingénierie technique départementale dans le domaine de l'eau au profit des collectivités est accentuée afin de favoriser la diminution des fuites dans les réseaux, de préserver et valoriser les ressources mobilisées. Dans la limite de ses capacités budgétaires et de ses compétences, le Département soutient les opérations d'investissement visant à diminuer les prélèvements de ressources en eau (renouvellement de réseaux, ...) et sécuriser la satisfaction des besoins en eau essentiels pour l'alimentation en eau (mise en œuvre du schéma départemental et accompagnement des projets structurants). D'autre part, Le Département accompagne les actions de promotion et de mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion de l'eau.

Le Département s'implique également dans l'étude prospective Lot 2050 mené à l'échelle du sous bassin versant du Lot.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

2.4/ L'alimentation en eau potable et l'assainissement

Depuis de nombreuses années, le Département s'engage auprès des collectivités lozériennes pour une amélioration de la desserte en eau potable et de l'assainissement sur le territoire départemental. Les politiques publiques mise en œuvre se traduisent par :

- un accompagnement des collectivités compétentes au titre de l'assistance technique pour la mise en œuvre de leur service : protection de la ressource en eau, gestion patrimoniale, exploitation des systèmes d'assainissement...
- un accompagnement des communautés de communes compétentes en matière d'eau et d'assainissement et de nouvelles communautés de communes qui souhaiteraient s'inscrire dans une démarche de transfert de compétences,
- un soutien technique (appui à l'émergence des projets) et financier (dans le cadre des contrats territoriaux) des projets structurants inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement,
- la poursuite du réseau départemental de suivi de qualité des rivières et de l'appui aux labellisations valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques,
- la poursuite du dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par l'appel à projets annuel.

2.5/ L'alimentation durable

Depuis 2016, le Département s'engage dans la promotion des circuits courts avec la mise à disposition et l'animation de la plate-forme Agrilocal 48 qui met en relation les producteurs locaux et les acheteurs publics.

De nombreuses actions de sensibilisation sont également proposées aux collégiens sur les sujets de l'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire, et aux acteurs de la restauration hors domicile afin d'engager et/ou d'accélérer la transition alimentaire durable.

En 2021, compte tenu du fort soutien apporté au monde agricole et de son implication sur les questions des circuits courts, il est apparu naturel que le Département candidate à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation pour l'émergence d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

Reconnu par l'État comme en émergence, le PAT du Département doit permettre d'établir la politique alimentaire départementale. Cette politique permettra également de mieux cerner les enjeux concernant les actions en matière agricole et nous permettra de définir un ensemble d'actions pertinentes à mettre en place pour relocaliser un système alimentaire plus durable. Deux enjeux ont d'ores et déjà été identifiés : augmenter la part de produits locaux dans la restauration collective, et lever le frein de la logistique pour les restaurants collectifs.

2.6/ Les espaces naturels sensibles

Conformément au schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté par l'Assemblée Départementale le 27 juillet 2015, la poursuite des opérations de valorisation des 17 sites prioritaires sera réalisée avec le soutien financier du Département.

Ce schéma permet d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à forts enjeux patrimoniaux en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires fonciers.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

ARTICLE 6: LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Engagement financier :

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

ARTICLE 7: LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE

1/ Engagements opérationnels et financiers :

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

2/ Implication au sein du réseau Lozère Nouvelle Vie :

Considérant l'orientation prioritaire « Attractivité du territoire et Accueil de nouvelles populations » du contrat territorial « Ensemble, faire réussir la Lozère » et les moyens départementaux mis en œuvre à travers les politiques publiques déployées et le présent contrat, la communauté de communes et les communes bénéficiaires du contrat s'engagent à participer au réseau Lozère Nouvelle Vie sur la durée de contractualisation.

Cette participation intervient par l'intermédiaire de la nomination et de la mobilisation d'un Référent Accueil en charge de :

- transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire,
- orienter les candidats potentiels vers la cellule Lozère Nouvelle Vie,
- faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, …)
- répondre aux sollicitations de la cellule Lozère Nouvelle Vie en particulier pour lr logement de futurs arrivants.

3/ La clause d'insertion :

La clause d'insertion permet d'offrir des réponses à un public rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles tout en répondant aux attentes et besoins des entreprises.

Les perspectives d'emploi induites par la clause d'insertion permettent de travailler à l'insertion des publics sur l'ensemble du territoire départemental.

La Mission Insertion et Emploi du Département accompagne les collectivités à l'élaboration de la clause (rédaction des articles concernant la clause, calcul du nombre d'heures à clauser) et à sa mise en œuvre (éligibilité des personnes, mise en contact des entreprises et des structures de l'insertion, recherche de candidats, …).

Aussi, pour tout projet identifié en annexe 2 du contrat, le bénéficiaire a l'obligation de prévoir une clause d'insertion sociale dans le marché public faisant l'objet de l'aide. L'engagement de la collectivité s'effectuera au moment de la consultation des entreprises qui devra faire apparaître l'insertion comme l'une des conditions d'exécution du marché.

4/ Communication sur le contrat et les projets :

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues. Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat. D'autre part, le Département est systématiquement consulté pour les dates de pose de première pierre et d'inauguration.

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau de chantier mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

ARTICLE 8: SUIVI ET MISE À JOUR DU CONTRAT

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat. Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Pour cela, les services du Département organisent chaque année des permanences territoriales permettant des rencontres avec les élus et administratif des collectivités pour le suivi de la mise en œuvre de contrat.

Des décisions modificatives du contrat sont réalisées, à minima une fois par an, afin d'assurer les ajustements techniques et financiers nécessaires suite au bilan et intégrer les projets nouvellement accompagnés dans le cadre des fonds de réserve.

Un comité de suivi composé de représentants du Conseil départemental, du Président de la Communauté de communes, des Présidents de syndicats le cas échéant et des Maires est organisé chaque année par le Département afin d'échanger sur l'état d'avancement global du contrat et de ses opérations.

ARTICLE 9: MAQUETTE TERRITORIALE

La maquette territoriale jointe en annexe 3 fait état des engagements des signataires du contrat en précisant les opérations retenues pour un financement départemental et les subventions allouées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

ARTICLE 10: DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2022-2025.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

Le à

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL

Le Président de la Communauté de communes de Xxxxxxxx

Xxxxxx XXXXXXXX

Le Maire de Xxxxxxxx

Xxxxxx XXXXXXXX

Le Président du Syndicat de Xxxxxxxx

Xxxxxx XXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_103_2-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_104-DE

Délibération n°CP_22_104

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2022

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_104-DE

VU l'article L 5511.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3111 du 27 juin 2013 approuvant le lancement de la réflexion et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG_13_5112 du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'Agence Lozère Ingénierie ;

VU la délibération n°CP_20_113 du 20 avril 2020 approuvant les nouvelles modalités de partenariat et de mise à disposition de personnel entre Lozère Ingénierie et le Département ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Jean-Louis BRUN, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, et de Laurent SUAU (par pouvoir), sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 62 800 € en faveur de « Lozère Ingénierie » au titre de son fonctionnement pour l'année 2022, déterminée sur la base du budget prévisionnel suivant :

Dépenses :

- Charges de personnel.....369 925,27 €
- Charges externes.....108 371,55 €

TOTAL : .....478 296,82 €

Recettes :

- Participation Département : .....62 800,00 €
- Participation Communes et Communautés de Communes .....40 899,70 €
- Participation autres groupements de collectivités : .....4 671,85 €
- Prestations de service : .....369 925,27 €

TOTAL : .....478 296,82 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_104-DE

ARTICLE 2

Individualise à cet effet un crédit de 62 800,00 €, à imputer au chapitre 939/91-6561.

La Vice-présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_104-DE

Délibération n°CP_22_104

Annexe à la délibération n°CP_22_104 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°103 "Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2022".

Au budget primitif 2022, un crédit de **62 800 €** a été inscrit au chapitre 939-91/6561, pour la participation à Lozère Ingénierie. Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de Lozère Ingénierie pour le fonctionnement de cette structure pour l'année 2022

L'assemblée départementale a créé en 2013 un établissement public administratif ayant pour rôle d'être une agence départementale d'ingénierie.

Cette agence, dénommée Lozère Ingénierie, est destinée à apporter, aux collectivités adhérentes, une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et travaux dans différents domaines notamment la voirie, les espaces publics, et sur le plan administratif et juridique pour la réalisation de leurs projets.

En 2020, il a été établi une convention de gestion entre Lozère Ingénierie et le Département visant à définir les modalités de partenariat et définissant :

- la participation annuelle du Département au fonctionnement,
- les services départementaux étant amenés à apporter un appui technique,
- les modalités financières afférentes (paiements, remboursements...).

Cette convention a été établie pour une durée de 6 ans portant sa validité jusqu'au 31 mars 2026.

En complément, une convention relative à la mise à disposition de personnels du Département au profit de Lozère Ingénierie a été signée pour une durée de 3 ans à effet du 1er avril 2020.

Le Budget Primitif 2022 en fonctionnement de Lozère Ingénierie a été voté dans les conditions suivantes :

Dépenses :

Charges de personnel	369 925,27 €
Charges externes	108 371,55 €
TOTAL	**478 296,82 €**

Recettes:

Participation Département :	**62 800,00 €**
Participation communes et communautés de communes	40 899,70 €
Participation autres groupements de collectivités	4 671,85 €
Prestations de service	369 925,27 €
TOTAL	**478 296,82 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de **62 800 €**, inscrit au chapitre 939-91 article 6561, en faveur de Lozère Ingénierie.

La Vice-présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_105-DE

Délibération n°CP_22_105

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Accueil-attractivité: subvention à la commune de Mende dans le cadre du Tour de France 2022

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_105-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1002 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Attractivité et démographie médicale» ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Accueil-attractivité: subvention à la commune de Mende dans le cadre du Tour de France 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, François ROBIN et de Laurent SUAU (par pouvoir), sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 120 000 € en faveur de la commune de Mende, ville étape, pour participer à l'organisation de l'accueil du Tour de France 2022.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 120 000 € à imputer au chapitre 939-90/65734.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention avec la commune de Mende, telle que jointe, qui définit les modalités de versement de la subvention, les dépenses prises en charge ainsi que les modalités de communication avec le logo du Département.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_105-DE

Délibération n°CP_22_105

Annexe à la délibération n°CP_22_105 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°104 "Accueil-attractivité: subvention à la commune de Mende dans le cadre du Tour de France 2022".

Lors du vote du budget primitif 2022, une enveloppe d'un montant de 120 000 € a été réservée en vue du passage du Tour de France 2022 en Lozère.

Le samedi 16 juillet 2022, la ville de Mende sera étape arrivée du Tour de France.

C'est pourquoi, la Mairie de Mende sollicite le Département afin de participer au financement de l'évènement en lui-même, dont le budget global de l'opération s'élève à 370 000 €.

Je vous propose donc :

- d'individualiser un crédit de 120 000 € en faveur de cette action, sur l'imputation 939-90/65734 de la politique Accueil Attractivité;

- d'autoriser la signature de la convention à passer avec la Mairie de Mende, telle que jointe, qui définit les modalités de versement de la subvention, les dépenses prises en charge ainsi que les modalités de communication avec le logo du Département.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_105-DE

CONVENTION N°

Partenariat dans le cadre du Tour de France 2022

Désignation légale des parties

ENTRE

Le **Département de la Lozère**, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex, représenté par Madame Sophie PANTEL, d'une part,

ET

La **Ville de Mende**, sis Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 48000 Mende, représentée par Monsieur Laurent SUAU, d'autre part,

Préambule

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-1

VU la demande formulée par la ville de Mende en date du 04 mars 2022

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2022

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

La présente convention définit les modalités de partenariat entre le Département de la Lozère et la Commune de Mende dans le cadre de l'accueil de l'étape arrivée du Tour de France cycliste à Mende le samedi 16 juillet 2022.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention prendra effet à compter du 30 mai 2022 pour une durée de 1 an.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_105-DE

Article 3 – Clauses financières

La présente convention donnera lieu au versement d'une subvention des dépenses soit un montant maximal de 120 000 euros TTC. Cette dernière représentera, d'une part, la participation du Département concernant les frais de participation demandés par A.S.O. à la ville de Mende pour une étape arrivée le samedi 16 juillet 2022 et, d'autre part, la participation à la promotion du territoire via la réalisation d'outils de communication réalisés (objets promotionnels, signalétique, dépliants, affiches...) par la ville de Mende.

Pourront également être prises en compte les dépenses liées aux frais de personnels et de déplacements, à l'aménagement et à l'installation des sites pour l'accueil de l'étape. En revanche, seront exclues les dépenses liées aux frais de bouches (repas, traiteurs...).

Cette somme sera prélevée au chapitre 939–90/65734 du budget Accueil Attractivité du Département.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 60 000 €

- le solde sera versé au 30 septembre 2022, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réalisées (copie des factures), celles engagées (copie des lettres de commande + devis) ainsi qu'une copie des BAT papier, PDF ou produit des outils de promotion réalisés pour le Tour (print et goodies).

Article 5 – Obligation de la Ville de Mende

En contrepartie de la participation financière du Département prévu à l'article 4, la commune de Mende s'engage à :

- utiliser uniquement le logo « composite ASO-Mairie-Département » ou le logo « Site » sur l'ensemble de ses outils de communication, y compris goodies (cf annexe 1). Dans le cas d'un co-financement à hauteur égale de la part de la Région Occitanie, le logo composite « 3 logos » sera à privilégier.

- transmettre au Département, avant impression, l'ensemble des documents de promotion spécifique à cette journée, ainsi que les BAT papier, PDF ou produit des goodies réalisés à cette occasion

- associer systématiquement le Département à toutes les réunions préparatoires avec A.S.O. (technique et communication)

- communiquer régulièrement au Département toutes les informations transmises par A.S.O.

- fournir un quota de 1/3 des bracelets offerts par A.S.O. pour l'accès aux différentes tribunes sur l'espace arrivée et espace V.I.P.

- faire installer par ses équipes techniques les banderoles réalisées par le Département

- transmettre en justificatif au Département un exemplaire de tout document réalisé à l'occasion du passage du Tour. Un book photo peut être joint pour les outils ne pouvant être transmis (expo ou autre).

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_105-DE

Article 6 – Clauses de résiliation

En cas d'annulation du passage du Tour par A.S.O., la Mairie de Mende sera tenue de restituer les sommes non engagées au Département.

Article 7 – Pièces justificatives

A l'issue de l'événement et avant le 30 septembre 2022, la Ville de Mende transmettra au Département un état récapitulatif des dépenses réalisées avec copie des factures acquittées.

Article 8 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Lozère,

Sophie PANTEL,
Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Pour la Ville de Mende,

Laurent SUAU,
Maire de Mende

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_106-DE

Délibération n°CP_22_106

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 30 mai 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Demande d'avis de la préfecture de la Lozère relative à la modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mont-Lozere et Goulet

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_106-DE

VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;

VU les articles L 2112-2, L.2112-7, L.2112-8 et L.2112-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la saisine du Département en date du 3 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Demande d'avis de la préfecture de la Lozère relative à la modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mont-Lozere et Goulet" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU l'abstention de Patrice SAINT-LEGER ;

ARTICLE 1

Prend acte que par courrier en date du 3 mai 2022, le Préfet de la Lozère a souhaité recueillir l'avis du Département de la Lozère dans le cadre de la procédure d'instruction à mener, à la demande des habitants de Bagnols les Bains, commune déléguée, de rétablissement en commune indépendante étant précisé qu'il s'agit de la première consultation de l'assemblée départementale sur le sujet puisque l'avis du Département n'avait pas été sollicité sur la fusion.

ARTICLE 2

L'Assemblée regrette de ne pas avoir été associée au départ de ce projet de fusion.

ARTICLE 3

Les élus de l'Assemblée rappellent leur attachement à la libre administration des collectivités.

ARTICLE 4

Constate que même si la station thermale est un élément central de rayonnement et de vie économique pour un bassin de vie élargi aux seules limites communales historiques de Bagnols les Bains, un certain nombre de projets reposant sur la solidarité financière de la commune nouvelle a été engagé, depuis ces 5 dernières années, avec le soutien important du Département alors que la consultation n'apporte pas d'éléments sur la capacité de la commune de Bagnols les Bains à les assumer seule.

ARTICLE 5

Donne, en conséquence, au regard du manque de visibilité quant aux conséquences administratives et financières de cette défusion, un avis réservé à ce détachement de la commune de Bagnols les Bains de celle de Mont-Lozère et Goulet.

La présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_106-DE

Délibération n°CP_22_106

Annexe à la délibération n°CP_22_106 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°105 "Demande d'avis de la préfecture de la Lozère relative à la modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mont-Lozere et Goulet".

Par courrier en date du 3 mai 2022, Monsieur le Préfet de la Lozère nous informe qu'une demande des habitants inscrits sur la liste électorale de la commune déléguée de Bagnols les bains en vue d'obtenir leur séparation de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet créée le 1er janvier 2017 a été recueillie en préfecture le 3 décembre 2019.

La procédure ne pouvait toutefois se poursuivre car elle engendrait une modification des limites cantonales, laquelle ne pouvait avoir lieu moins d'une année avant les élections départementales.

Cette échéance s'étant déroulée, Monsieur le Préfet recueille désormais l'avis du conseil municipal de la commune de Mont Lozère et Goulet ainsi que celui du Département, et lancera une enquête publique ad hoc puis créera une commission dédiée devant donner son avis sur le projet de détachement précité.

L'assemblée départementale dispose d'un délai de six semaines pour donner son avis, au-delà duquel il sera réputé favorable, soit avant le 14 juin 2022.

En préambule, il est important de rappeler qu'il s'agit de la première consultation de l'assemblée départementale sur cet objet. Il est regrettable de ne pas avoir été saisi dès le départ. Nous aurions certainement émis un avis réservé à cette fusion pour Bagnols les Bains, station thermale connue depuis l'antiquité. « Les Bains » symbolisant la présence d'eau. Cette station ayant été la première en France reconnue d'utilité publique. Néanmoins, la volonté des élus et de la population a été de s'engager vers cette fusion et nous avons accompagné tous leurs projets.

Pour se prononcer, en toute connaissance de cause, il convient de détenir des éléments d'analyse actuels et d'impact, notamment financier que nous n'avons pas totalement.

La fusion des communes de Bagnols les Bains, Belvezet, Le Bleymard, Chasseradès, Mas d'Orcières et Saint-Julien du Tournel, constituant la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet s'est opérée au 1er janvier 2017. Elle a permis une mutualisation de moyens, y compris financiers, sur un espace rayonnant autour du versant nord du Mont-Lozère.

Cette fusion de communes a produit des effets et a donc été un élément de réponse pour conforter l'attractivité de ce bassin de vie en impulsant et soutenant des projets d'envergure. Pour rappel, la Délégation de Service Public signée en 2017 entre le Département et la SEM SELO porte sur un projet de requalification à hauteur de 3,6 M€. Au niveau local, le projet du Pôle de Pleine Nature en lien avec la requalification de la station du Bleymard en site quatre saisons, et la création d'une résidence thermale sont des atouts majeurs et portés par une maîtrise d'ouvrage locale reposant sur une solidarité financière à l'échelle de la commune nouvelle.

Si la station est un élément central de rayonnement et de vie économique pour un bassin de vie élargi aux seules limites communales historiques de Bagnols les Bains, la collectivité locale a engagé, depuis ces 5 dernières années, un certain nombre de projets pour lesquels le soutien du Département est important mais qui reposent également sur la solidarité financière de la commune nouvelle. Ces projets portés par la commune nouvelle sont en lien et contribuent à la vie de la station thermale. Il est donc nécessaire qu'ils puissent se réaliser.

Un certain nombre d'engagements juridiques et financiers ont ainsi été pris par la commune de Mont-Lozère et Goulet. La consultation n'apporte pas d'éléments sur la capacité de la commune de Bagnols les bains à les assumer, seule, si une décision de revenir au découpage précédent venait à être décidée. Il est donc impossible d'émettre un avis très circonstancié sans ces éléments.

La sortie apparaît aujourd'hui très compliquée sur le plan administratif, financier et serait susceptible de créer de l'instabilité ou du moins de freiner les projets d'envergure.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_106-DE

Pour ces raisons, je vous propose que l'assemblée départementale réunie ce jour émette un avis réservé ou défavorable à la procédure de détachement de la commune de Bagnols les Bains de celle de Mont-Lozère et Goulet.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_107-DE

Délibération n°CP_22_107

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 30 mai 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements pour les collèges Henri-Bourrillon de Mende et Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_107-DE

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements pour les collèges Henri-Bourrillon de Mende et Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON pour le collège Henri Bourrillon et de Christine HUGON et Michel THEROND pour le collège du Haut-Gévaudan, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, au titre du programme 2022 «aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » :

Collège	Projet	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Collège Henri-Bourrillon - Mende	Au coeur des volcans d'Auvergne	35	3 698,00 €	450 € *(reliquat de subvention allouée en 2020 et non utilisé)*
Collège Haut-Gévaudan - Saint Chély d'Apcher	Séjour-découverte à Palavas	93	15 612,66 €	1 395 €

ARTICLE 2

Individualise, pour ces projets, un crédit de 1 395 € sur le programme 2022 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », à imputer sur le chapitre 932 - 221/65737.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_107-DE

Délibération n°CP_22_107

Annexe à la délibération n°CP_22_107 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°200 "Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements pour les collèges Henri-Bourrillon de Mende et Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher".

Lors du vote du budget 2022, un crédit de 20 000 € a été inscrit sur l'imputation 932 - 221 / 65737 au titre du programme « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.
Un certain nombre de dossiers concernant ce dispositif ont déjà été subventionnés aux commissions permanentes d'octobre et novembre 2021 ainsi qu'en mars 2022.
Deux nouveaux projets concernant cette fin d'année scolaire 2021/2022 ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » qui a donné un avis favorable sur leur contenu pédagogique. Ils concernent le collège Henri-Bourrillon de Mende et le collège du Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.
Pour le projet du collège Henri-Bourrillon de Mende, un reliquat de subvention de 450 €, jusque-là inutilisé pour un projet de voyage à Toulouse non réalisé en 2020, peut être reporté sur le projet "Au coeur des volcans d'Auvergne".

Vous trouverez le détail des deux projets ci-après :

Projet	Dates	Disciplines	Classes concernées	Nb d'élèves	Budget	Subvention proposée
Collège Henri-Bourrillon MENDE : *Au coeur des volcans d'Auvergne*	30 et 31 mai 2022	Sciences	6e, 5e et 4e SEGPA	35	3 698 €	Reliquat de : 450 €
Collège Haut-Gévaudan ST CHÉLY : *Séjour-découverte à Palavas*	du 23 au 25 mai 2022	Lettres, HG, anglais, sciences phys., EPS, technologie	3e	93	15 612,66 €	1 395 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **1 395 €** sur le programme 2022 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics », sur l'imputation 932 - 221 / 65737.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_108-DE

Délibération n°CP_22_108

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Jeunesse : Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_108-DE

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'Éducation à l'environnement ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CP_19_278 du 8 novembre 2019 adaptant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1003 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 «Jeunesse» ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Jeunesse : Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que l'association « Réseau Éducation Environnement » (RÉEL 48) a proposé d'organiser, en 2022, la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE) à la suite de la décision de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de ne plus porter cette opération.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 3 500 € en faveur du RÉEL 48 pour la réalisation de la JDEE 2022, selon le plan de financement défini en annexe.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 500 €, à imputer sur le chapitre 933/33 article 6574.87.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_108-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_108 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°201 "Jeunesse : Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement".

Lors du vote du budget primitif 2022, une enveloppe d'un montant de 16 500 € a été réservée pour les Contrats Éducation à l'Environnement Lozère 2022-2023 (CEEL) et la Journée Départementale d'Éducation à l'Environnement 2022 (JDEE).

Le programme d'aide aux écoles primaires de Lozère, privées ou publiques, ainsi qu'aux ALSH ayant un projet d'Éducation à l'Environnement permet de mettre en œuvre des actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable proposées par les enseignants et les animateurs.
Chaque année une Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE) est organisée. Elle permet aux écoles ayant obtenu un CEEL de se réunir afin d'échanger sur les projets qu'elles ont réalisés tout au long de l'année scolaire.

Historiquement cette journée a été organisée par deux porteurs différents : d'abord par le Réel, puis par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, en lien avec le Réel pour l'organisation et l'animation.

La DSDEN a pris la décision de ne plus porter cette journée, faute de moyens. Il n'y a donc plus d'organisateur pour cette journée.

Le RÉEL 48 fait la proposition de prendre en main l'organisation de la JDEE.

Association : Réseau Éducation Environnement Lozère – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

Présidents de l'association : Cécile CAMARA et Thomas SECHET

Adresse : 9 rue Célestin Freinet – 48 400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES

Projet : Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement 2022

Objectifs de l'action : permettre des moments d'échanges et de rencontres, sensibiliser les élèves à de nouvelles thématiques environnementales, leur permettre de s'immerger dans des projets, proposer aux adultes et aux élèves des ressources pour imaginer de futurs projets pédagogiques liés à l'environnement.

Public cible : 250 élèves du cycle 1 au cycle 3

Lieu : 19 mai 2022 à Quézac.

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 3 500 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 7 050 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département	**3 500 €**
Région	1 000 €
Contrat de rivière Tarn-Amont	500 €
Autofinancement	2 050 €
TOTAL	7 050 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_108-DE

Je vous propose d'accorder une aide de 3 500 € au RÉEL48 pour la réalisation de la JDEE 2022.
Il vous est donc proposé de donner votre accord pour octroyer la subvention ci-dessus, pour un montant de 3 500 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933/33 article 6574.87.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_109-DE

Délibération n°CP_22_109

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Subventions diverses Jeunesse

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_109-DE

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1003 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 «Jeunesse» ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Subventions diverses Jeunesse" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du programme « Aide aux jeunes sportifs de haut niveau », à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire/Club d'appartenance	Discipline pratiquée	Aide allouée
Killian LUNIER - Moto Club de Haute Lozère	Enduro	1 000,00 €

ARTICLE 2

Donne, sur la base des plans de financements définis en annexe, et au titre de la politique jeunesse 2022, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Budget prévisionnel	Aide allouée
Réseau d'Entraide Volontaire	Organisation de chantiers internationaux en Lozère en partenariat avec l'association Épi de Main.	139 745 €	4 000 €
Association ORTIGA	- Séjour d'été « Les Vacances Sauvages » - Projet « Hors les Murs »	36 680 €	1 500 €
Les petits débrouillards	- Projet "Science Tour de la Lozère"	9 197 €	3 000 €
	- Projet "Science Tour des Massifs"	4 579 €	1 000 €

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit 10 500 € à imputer au chapitre 933-33/6574.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_109-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_109 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°202 "Subventions diverses Jeunesse".

Lors du vote du budget primitif 2022 et par virement de crédits, une enveloppe d'un montant de 39 500 € a été réservée pour les subventions diverses jeunesse et le dispositif d'Aide aux jeunes sportifs de haut niveau. Lors de la commission permanente du 28 mars 2022, 28 950€ ont été attribués, il reste à ce jour 10 550 € sur cette enveloppe.

1- DISPOSITIF SHN

Lors du Conseil départemental en date du 14 février 2022, l'assemblée départementale a adopté un programme d'aide aux jeunes sportifs qui prévoit d'apporter :

– une aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau accordée aux sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau publiée chaque année. Le montant de l'aide s'élève à 1 000 € par an. Cette aide est limitée à trois attributions.

– une aide aux jeunes sportifs titrés qui vient récompenser un titre de champion de France ou un podium aux compétitions internationales. L'aide est de 1 000 € par titre, dans la limite d'une attribution par an.

Ces aides sont cumulatives.

Dans les deux cas, les sportifs doivent être licenciés dans un club lozérien (à défaut dans un club hors Lozère s'il n'existe pas de club lozérien dans la discipline), résider en Lozère (à défaut justifier d'une adresse d'un parent en Lozère) et être âgés de moins de 30 ans.

1 - SOLLICITATION POUR UNE AIDE AUX JEUNES SPORTIFS TITRÉS:

Killian LUNIER – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 02/01/2001

Adresse : 48000 MENDE

Discipline pratiquée : Enduro

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Motocyclisme

Club d'appartenance : Moto Club Haute Lozère

Titre : Vainqueur Championnat de France 2021

Je vous propose d'accorder une aide de 1 000 € à ce jeune sportif.

2- SUBVENTIONS DIVERSES JEUNESSE

Vous trouverez ci-dessous les structures qui ont sollicité le Département au titre de l'enveloppe subventions diverses jeunesse :

2-1 Réseau d'Entraide Volontaire

Président : Éric PALANGE

Adresse : Tiers lieu la Pompe – 48400 FLORAC TROIS RIVIÈRES

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_109-DE

L'association a pour but de promouvoir la participation volontaire de tous, particulièrement les jeunes, à la vie sociale locale, nationale et internationale. Elle agit pour un développement local soucieux de l'individu, de l'environnement et du patrimoine culturel, et œuvre pour le décloisonnement inter-générations et intra-culturel. Depuis 5 ans, l'association travaille avec de nombreux partenaires du territoire et organise des chantiers internationaux en Lozère en partenariat avec l'association Épi de Main. Ces chantiers sont soutenus par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP). L'association a également rejoint le Réseau Éducation Environnement Lozère (RÉEL48).

1- Avril 2022 : accueil des volontaires en Corps Européen de Solidarité (CES) et en mission de service civique, à la colonie de Finiels (Mont Lozère). Les structures d'accueil de volontaires CES et des missions de service civique n'ont pas besoin d'agrément de la part du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

2- Juillet à octobre 2022 :

- 2 chantiers internationaux de jeunes bénévoles mineurs
- 1 formation animateur chantier
- des journées de sensibilisation avec la MECS la Providence de Mende
- 1 chantier participatif avec des jeunes de la mission locale
- 1 échange de jeunes Erasmus +

La structure sollicite une subvention de fonctionnement de 6 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel 2022 de l'association s'élève à 139 745 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département ..... 6 000 €

Subventions internationales ..... 54 945 €

Subventions nationales ..... 7 015 €

Subventions régionales ..... 5 400 €

Subventions communes et assimilés.....13 000 €

Autofinancement..... 53 385 €

TOTAL.....139 745 €

Je vous propose d'accorder une aide de 4 000 € à cette association pour la réalisation de cette action.

2-2 Association ORTIGA

Co-Présidents : Coralie DAUDE – Clément COGOLUENHES – Zoé MEUNIER

Adresse : Ginestoux – 48100 LES SALCES

Association créée en novembre 2020 ayant pour but l'émancipation individuelle et collective des jeunes par l'organisation d'animations et d'événements dans des domaines variés. L'association a reçu l'agrément d'accueil du jeune public auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Il est à noter que toutes les activités proposées par l'association sont à prix libre afin de les rendre les plus accessibles possibles.

1- Séjour d'été « Les Vacances Sauvages »

Objectifs: Permettre la prise d'autonomie, l'apprentissage de l'organisation collective, créer du lien social et encourager l'ouverture au monde, aider à accéder aux vacances-loirsirs et soutenir la parentalité.

Public cible : Environ 20 jeunes de 13 à 17 ans

Descriptif : séjour autour de thématiques artistiques et de plein air (campement installé sur un terrain privé). L'équipe d'animation sera entièrement bénévole et proposera de nombreuses activités (musique, ateliers de jonglage, de théâtre, découverte de plantes sauvages, randonnées, etc.).

2- Projet « Hors les Murs »

Objectifs: Permettre la prise d'autonomie, l'apprentissage de l'organisation collective, créer du lien social et soutenir la parentalité.

Public cible : Environ 15 jeunes de 12 à 17 ans

L'association déploie des actions tout au long de l'année en Lozère. Il s'agit de proposer des temps collectifs en dehors des structures scolaires pour expérimenter autrement. Des sorties nature ou culturelles seront organisées, à la journée ou sur un week-end en Lozère, en moyenne 1 à 2 fois par mois.

Pour réaliser ces deux actions, la structure sollicite une subvention de 1 500 € auprès du Département au titre de la politique Jeunesse. Le budget prévisionnel 2022 de l'association s'élève à 36 680€.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département ..... 1 500 €

Fonds pour le Développement de la Vie Associative ..... 2 000 €

Appel à projet Harmonie Mutuelle..... 1 000 €

Autofinancement..... 32 180 €

TOTAL..... 36 680 €

Je vous propose d'accorder une aide de 1 500 € à cette association pour la réalisation de ces actions.

2-3 Les petits débrouillards

Présidente : Pierre EVE - Adresse : 49 bd Berthelot - 34000 MONTPELLIER

Projet 1 : Science Tour de la Lozère

Objectif: Démultiplier les lieux de pratique des sciences et techniques au plus près des habitants, démystifier les sciences et techniques en les abordant d'un point de vue ludique et attractif, construire un projet en coopération entre les Petits Débrouillards et des structures locales.

Le Science Tour est présent depuis plusieurs années en Occitanie pour aller au plus près des populations des massifs. À bord d'un camion-laboratoire itinérant sur le principe de l'émission TV « C'est pas sorcier », chacun est invité à redécouvrir le questionnement et la démarche scientifique.

Ce projet est construit en partenariat avec la Fédération des Foyers Ruraux de Lozère et ses 63 foyers ruraux adhérents. Pendant 5 jours, 5 communes de Lozère sont ciblées: Aumont Aubrac, Florac, Langlade-Brenoux, Villefort et St Etienne Vallée Française.

Public cible :

- Locaux et touristes de 6 à 99 ans
- Accueil de loisirs, lieux d'accueil d'enfants, club adolescents : locaux et touristes de 6 à 18 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 4 000 € auprès du Département au titre de la politique Jeunesse. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 9 197€.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département ..... 4 000 €

DDCSPP – JEP ..... 3 500 €

Autofinancement..... 1 697 €

TOTAL..... 9 197 €

Pour information, lors de la Commission Permanente du 20 juillet 2021, les élus départementaux ont voté une subvention de 4 000 € au titre de la Politique Jeunesse pour cette même action. Malheureusement, le Science Tour de la Lozère n'a pas eu lieu et la subvention n'a donc pas été versée à l'association.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € à cette association pour la réalisation de cette action.

Projet 2 : Science Tour des Massifs

Objectif : Sensibiliser les touristes et habitants aux ressources qui constituent l'attractivité de leur territoire et qui modèlent l'identité du Massif central, promouvoir la préservation et les usages durables des montagnes, etc.

Fort du succès depuis quelques années dans les Pyrénées, le Science Tour découvre le Massif Central et plus particulièrement la Lozère. Véritable outil de démocratisation de la culture scientifique et technique, ce dispositif permet d'aller au plus près des populations des massifs et de travailler les mobilités.

Le cœur de cette action se déroulera durant l'été 2022, sur les Pyrénées et le Massif central en proposant 27 dates au total dont 2 en Lozère.

Les animateurs proposent aux participants d'explorer 3 thématiques : eau, géothermalisme, agropastoralisme.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_109-DE

La conception et coordination de ce projet prend en compte 2 jours de conception pédagogique et 2 jours de préparation des animateurs.trices en charge de la tournée.

Public cible : Famille et grand public :

- Locaux et touristes de 6 à 99 ans
- Accueil de loisirs, lieux d'accueil d'enfants, club adolescents

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 1 000 € auprès du Département au titre de la politique Jeunesse. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 4 579€.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département ..... 1 000 €

Région ..... 3 000 €

CNASEA (emploi aidés) ..... 79 €

Autofinancement..... 500 €

TOTAL..... 4 579 €

Pour information, en 2021, une subvention de 1 000 € a été octroyée au titre de la Politique Jeunesse pour cette même action.

Je vous propose d'accorder une aide de 1 000 € à cette association pour la réalisation de cette action.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions comme décrites ci-dessus, pour un montant total de 10 500 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_110-DE

Délibération n°CP_22_110

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Individualisations de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_110-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_21_1043 du 17 décembre 2021 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Autonomie : Individualisations de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 4 500 €, pour participer au fonctionnement des associations qui interviennent dans le champ de l'autonomie :

Bénéficiaire	Aide allouée 2022
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap	
ARIEDA - Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs	500 €
UNAFAM 48 (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	500 €
Secteur Autonomie – Personnes âgées	
ADOSSAA du pays chanacois (Association pour le Développement de l'Offre de Services et de Soins pour les Aînés et les Aidants)	3 500 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, 1 000 € sur l'imputation 935.52/6574 et 3 500 € sur l'imputation 935.538/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_110-DE

Délibération n°CP_22_110

Annexe à la délibération n°CP_22_110 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°300 "Autonomie : Individualisations de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie".

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur des associations intervenant dans le champ de l'autonomie, au titre des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Ces associations, intervenant sur l'ensemble du territoire, apportent un soutien et un accompagnement aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, à leurs familles et aidants naturels. Elles peuvent également favoriser le lien social et l'inclusion sociale et avoir pour objectif de rompre l'isolement des personnes.

Bénéficiaire	Projet	Aide sollicitée 2022	Aide proposée 2022
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap			
ARIEDA Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs	Objectifs de l'association : Grouper des clubs, des associations et membres d'association de seniors, lutter contre l'isolement en milieu rural en privilégiant la solidarité, le partage. Promouvoir des activités à caractère humanitaire, culturel, sportif, organiser des manifestations à caractère ludique pour ses adhérents, assurer un rôle d'impulsion, d'information, de formation.	2 500 €	500 €
UNAFAM 48	Objectifs de l'association : - accueil des familles, accompagnement dans la durée, formation et défense de leurs intérêts, - les représenter auprès des institutions et structures, - lutter contre la stigmatisation par l'organisation de manifestations afin de mieux faire connaître les maladies psychiques au grand public.	1 500 €	500 €
Total « Personnes en situation de handicap » (imputation 935-52/6574)		4 000 €	1 000 €
Secteur Autonomie – Personnes âgées			
ADOSSAA du pays chanacois Association pour le Développement de l'Offre de Services et de Soins pour les Aînés et les Aidants	Objectifs de l'association : - promouvoir le développement des établissements, services, associations visant l'accompagnement des Aînés et des aidants sur le bassin de vie de Chanac, - promouvoir la coordination des dits établissements, services et associations du bassin chanacois, entre eux et avec ceux situés sur le reste du département, - proposer des activités aux aînés : de prévention, et maintien de l'autonomie, de maintien du lien social, culturelle et ludique, - proposer des prestations aux aidants : activités aidants-aidés, soutien psychologique et aide logistique pour l'organisation de loisirs.	4 000 €	3 500 €
Total Personnes âgées (imputation 935-538/6574)		4 000 €	3 500 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_110-DE

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour un montant total de 4 500 € pour 2022 au titre des associations décrites ci-dessus et intervenant dans le champ de l'autonomie. Les crédits nécessaires seront prélevés, pour un montant de 1 000 € sur l'imputation 935/52 article 6574, et pour 3 500 € sur l'imputation 935-538/6574.
- de m'autoriser à signer tout document, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_111-DE

Délibération n°CP_22_111

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Autorisation à signer une convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_111-DE

VU l'article L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R 14-10-49 et suivants ;

VU les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Autonomie : Autorisation à signer une convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que :

- le département de la Lozère compte, en 2021, 2 864 particuliers employeurs dont 546 ont entre 60 et 79 ans, 471 ont plus de 80 ans et 48 sont bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- ces particuliers employeurs sont représentés par la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) qui se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers ;
- la FEPEM a renouvelé sa convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) le 13 décembre 2018 pour trois ans, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023, afin de soutenir et renforcer les actions à destination des particuliers employeurs et des partenaires du secteur que sont, notamment, les Conseils départementaux.

ARTICLE 2

Précise que :

- les actions identifiées dans le cadre de la convention entre le Conseil départemental de la Lozère et la FEPEM seront financées par celle-ci et la CNSA dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM ;
- le Département, en partenariat avec la FEPEM, mobilisera, pour le public en perte d'autonomie et en situation de handicap, ses équipes ainsi que celles de la MDA et de la DTIP sur quatre réunions départementales en invitant les particuliers employeurs et leurs aidants pour des points d'information ;
- les équipes bénéficieront d'un accompagnement par la FEPEM (réunion d'information et assistance téléphonique).

ARTICLE 3

Approuve la convention jointe dont le programme porte sur :

- l'accompagnement des particuliers employeurs et leurs aidants en perte d'autonomie et en situation de handicap ;
- l'accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_111-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention ci-annexée, de ses avenants éventuels et de tout document relatif à sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_111-DE

Délibération n°CP_22_111

Annexe à la délibération n°CP_22_111 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°301 "Autonomie : Autorisation à signer une convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)".

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Sur le département de la Lozère, la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) décompte en 2021, 2 864 particuliers employeurs. Parmi ces particuliers employeurs, 546 ont entre 60 et 79 ans et 471 ont plus de 80 ans. 48 sont bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Ces particuliers employeurs sont représentés par la FEPEM qui s'engage et se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers.

A destination des particuliers employeurs en perte d'autonomie, la FEPEM a renouvelé sa convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) le 13 décembre 2018 pour 3 ans, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023, afin de soutenir et renforcer les actions à destination de ces particuliers employeurs et des partenaires du secteur que sont, notamment, les Conseils départementaux.

Les actions identifiées dans le cadre de cette convention entre le Conseil départemental de la Lozère et la FEPEM seront financées par la FEPEM et la CNSA dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM.

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser et à financer. Le Conseil départemental, en partenariat avec la FEPEM pour le public en perte d'autonomie et en situation de handicap, mobilisera ses équipes , celles de la MDA et de la DTIP sur 4 réunions départementales en invitant les particuliers employeurs et leurs aidants pour des points d'information. Les équipes bénéficieront aussi d'un accompagnement par la FEPEM (une réunion d'information et d'assistance téléphonique par un expert FEPEM).

Un comité de pilotage FEPEM / MDA assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de ce programme.

Ce programme porte sur :

- Action 1 : Accompagnement des particuliers employeurs et leurs aidants en perte d'autonomie et en situation de handicap,
- Action 2 : Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Pour le département de la Lozère je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-annexée et tous les documents s'y référant.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_111-DE

Convention entre la FEPEM et le Conseil Départemental de la Lozère

Entre, d'une part,

Le Département de la Lozère,
représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental
dûment habilitée à cet effet par décision de la Commission Permanente du 1er juillet 2021,

Ci-après désigné par le terme de « Département »,

Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM),
dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris,(n° SIRET : 784 204 786 000 72. n° SIREN : 784 204 786)
représentée par sa Présidente, Madame Martine PLANE, Présidente de la FEPEM Occitanie

Ci-après désignée **«la FEPEM»,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_111-DE

PREAMBULE

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Ces particuliers employeurs sont représentés par la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) qui s'engage et se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers.
La FEPEM œuvre depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires sociaux représentatifs des branches salariés et assistants maternels du particulier employeur, au développement, à la professionnalisation et à la sécurisation de l'emploi à domicile.

Le secteur de l'emploi à domicile est fortement concerné par l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap afin de répondre aux enjeux liés à leur maintien à domicile. **En effet, avec 1.1 million de particuliers employeurs de plus de 60 ans et 70 000 en situation de handicap**, le secteur de l'emploi à domicile se mobilise afin d'accompagner ces publics dans leur fonction d'employeur. Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La FEPEM est aussi à l'initiative avec ses partenaires, Groupe IRCEM et IPERIA l'Institut, de la création du Réseau Particulier Emploi. A ce jour, ce Réseau compte 23 Relais Particuliers Emploi installés en région qui ont pour mission d'accueillir le grand public et d'accompagner les partenaires du secteur.

Enfin, la FEPEM a renouvelé sa convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) le 13 décembre 2018 pour 3 ans, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023 afin de soutenir et renforcer les actions à destination de ces particuliers employeurs et des partenaires du secteur que sont, notamment, les Conseils départementaux.

Les actions identifiées dans le cadre de cette convention entre le Conseil départemental de la Lozère et la FEPEM seront d'ailleurs co-financées dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM.

Le Département de la Lozère compte 546 particuliers employeurs de 60 à 79 ans et 471 de plus de 80 ans. 48 sont bénéficiaires de l'APA.

Article 1 – <u>Objet de la convention</u>

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec le Conseil départemental, à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap.

Ce programme porte sur les points suivants :

- Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs et leurs aidants en perte d'autonomie et en situation de handicap,
- Action 2 - Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – <u>Coût du projet</u>

Le coût global des actions s'élève à 4 850€.

Le montant de ce programme d'actions est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_111-DE

Pour la réalisation de ce programme, la FEPEM soumettra annuellement une demande de participation à la CNSA, à hauteur de 60% du coût global des actions réalisées

Article 3 – Modalité de mise en œuvre des actions

Dans le cadre de la réalisation des différentes actions, la FEPEM pourra faire appel à ses partenaires que sont notamment :

- Le Réseau Particulier Emploi. Ce Réseau, récemment installé à l'initiative du groupe IRCEM, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM est engagé dans une démarche d'animation visant à décliner, sur les territoires, des actions permettant d'accompagner les particuliers employeurs âgés et en situation de handicap ainsi que leur entourage proche. Il pourra être sollicité, concrètement, afin d'organiser des réunions d'information, des entretiens individuels et de diffuser et valoriser les outils existants à destination des particuliers employeurs.

- Fédération Mandataires. Fédération mandataires représente des structures intervenants en mode mandataire notamment auprès de particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap. Cette Fédération assure une mission d'assistance et de conseil auprès des structures mandataires. En partenariat avec cette Fédération, la FEPEM a développé une démarche Qualité nommée Qualimandat ®. Cette démarche a pour objectif d'accompagner la professionnalisation des structures et de s'assurer de la qualité des services rendus aux particuliers employeurs.

Article 4 – Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la FEPEM et du Conseil départemental, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis.

Article 5 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 6 – Contentieux

Le Tribunal administratif de Nîmes - est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Mende, le

Présidente de la FEPEM Occitanie	Présidente du Conseil Départemental de la Lozère
Martine PLANE	Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_111-DE

Annexe 1 : Programme d'actions.

Contexte et présentation du programme d'actions :

Dans le cadre des politiques sociales mises en œuvre par les Conseils départementaux, certaines personnes, percevant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), font le choix de recourir à l'emploi direct ou au mandataire. Ces personnes sont donc particuliers employeurs. Cette convention doit permettre de les informer et de les accompagner par la mise en place de dispositifs spécifiques.

Cf. fiche 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap

Un accompagnement des acteurs de proximité, équipe médico-social, a été identifié comme nécessaire afin de répondre à leurs questions au sujet de l'emploi à domicile.

Cf. fiche 2 : Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_111-DE

Action 1	***Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap***
Objectifs	Dans le cadre de cette convention, en partenariat avec le Conseil départemental, des actions seront réalisées à destination des particuliers employeurs. Il s'agit, par le biais, des différentes actions menées, de pouvoir informer et accompagner notamment ces particuliers employeurs dans la gestion de la relation avec leur(s) salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicités	FEPEM et Particulier Emploi
Descriptif de l'action	Afin d'accompagner les particuliers employeurs percevant l'APA ou la PCH : • Des réunions d'informations seront mises en œuvre sur les territoires afin de les informer sur leur rôle d'employeur et de les accompagner concrètement dans leur positionnement vis-à-vis de leur(s) salarié(s). 4 réunions auront lieu sur les territoires : Florac, Langogne, Mende et Saint Chély - Marvejols • Des dispositifs d'accompagnement individuel leur seront proposés. L'objectif est de faciliter l'accès de ces particuliers employeurs à un outillage et à un accompagnement personnalisé afin de les accompagner dans la gestion de la relation de travail avec leur(s) salarié(s). Pour se faire, deux types d'accompagnement sont possibles : - Un premier niveau d'accompagnement via un entretien avec un professionnel qui permettra au particulier employeur d'être accompagné dans la mise en place ou dans la gestion de la relation de travail avec son (ses) salarié(s). Il bénéficiera d'un conseil personnalisé et pourra accéder à un ensemble d'outils notamment via l'Espace Particulier Employeur. 50 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. - Un second niveau d'accompagnement via une consultation juridique. Cette consultation doit permettre au particulier employeur d'échanger avec un juriste afin d'être accompagné dans le cadre de la formalisation juridique de la relation de travail et dans l'ensemble des procédures liées à son rôle d'employeur (recrutement, rupture de contrat, gestion courante de la relation, ..). 10 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. Pour la mise en œuvre de cette action le Conseil départemental mettra en œuvre les actions de communication suivantes à destination des bénéficiaires potentiels : - Invitations ciblées + affiches en MDA et MDS - réservation de salles et logistiques
Cibles	• Particuliers employeurs âgés, • Particuliers employeurs en situation de handicap, • Environnement proche des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : proches aidants.
Budget	3 500€
Calendrier	Démarrage de l'action en 2022 (deuxième semestre) et déploiement sur la continuité de la convention Organisation des 4 réunions grands publics en 2023.
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	**Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront prévus :** • Nombre de réunions • Nombre de personnes participant aux réunions (particuliers employeurs, salariés, proches), • Nombre d'accompagnements individuels au global par an orientés par les CD, • Nombre de permanences juridiques (idem ci-dessus), • Mesure de la satisfaction des particuliers employeurs

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_111-DE

Action 2	***Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap.***
Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est prévu d'informer et d'accompagner les équipes médio-social qui sont au contact des personnes qui perçoivent l'APA et la PCH. Cette offre dédiée doit permettre de répondre à leurs questions sur l'emploi à domicile notamment en ce qui concerne la relation de travail entre particulier(s) employeur(s) et salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicités	FEPEM
Descriptif de l'action	Afin d'accompagner les professionnels qui sont en contact avec les particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap seront mises en place : • Réunions d'information par des juristes experts et des animateurs territoriaux (présentation du secteur, présentation juridique des étapes clefs de la vie du contrat de travail encadrée par la convention collective, transmission des clefs de l'accompagnement en fonction des publics concernés). Un questionnaire de satisfaction sera proposé à l'issue de chacune des réunions vis à vis de leur(s) salarié(s). 1 réunion aura lieu dans le cadre de cette convention. • Une assistance téléphonique à destination des équipes médico-sociales APA-PCH, afin qu'elles puissent bénéficier d'une information en continu. Ils auront ainsi accès directement aux conseils d'un juriste qui pourra leur délivrer une information relative aux références conventionnelles et légales. 50 appels d'une durée indicative de 15 min sont proposés dans le cadre de cette convention.
Cibles	• les acteurs sur les territoires contribuant à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap ou plus spécifiquement à leur maintien à domicile et dépendant du conseil départemental.
Budget	1 350€
Calendrier	Démarrage de l'action en 2022 (deuxième semestre) et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	• Nombre d'actions réalisées - nombre et type de réunions, - nombre et type de participants, - nombre d'entretiens réalisés, - nombre de consultations juridiques, - nombre d'appels des collaborateurs des CD ou partenaires • Mesure de la satisfaction des équipes médico sociales via des questionnaires de satisfaction à l'issue des réunions d'information

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_111-DE

ANNEXE n° 2 à la convention Conseil départemental de la Lozère /FEPEM relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap,

Programmation financière prévisionnelle pour la période 2022-2023

	2022	2023	Total
Action 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap			
Réunion d'information à destination des personnes âgées, en situation de handicap et leur famille (4 sur la durée de la convention)	0	1 400	1 400
Premier niveau d'accompagnement (conseil et orientation : 50 accompagnements)	300	300	600
Second niveau d'accompagnement : 10 consultations juridiques	750	750	1 500
Sous total action 1	1 050	2 450	3 500
Action 2 : Accompagnement des professionnels du Département intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap			
Réunions d'information (1 sur la durée de la convention)	750	0	750
Assistance téléphonique (50 appels)	300	300	600
Sous total Action 2	1 050	300	1 350
TOTAL	2 100	2 750	4 850

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Délibération n°CP_22_112

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Autorisation à signer l'avenant N°1 à la convention socle 2021-2024 entre le Conseil départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L14-10-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_20_278 du 9 novembre 2020 autorisant la signature de la convention socle 2021-2024 entre le Conseil départemental et la CNSA ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Autonomie : Autorisation à signer l'avenant N°1 à la convention socle 2021-2024 entre le Conseil départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la convention socle pluriannuelle à passer entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, a été approuvée par délibération du 9 novembre 2020.

ARTICLE 2

Approuve l'avenant n°1 à cette convention qui prend en compte l'extension du champ de coopération entre la CNSA et les départements qui formalise les engagements réciproques personnalisés entre la collectivité et la CNSA relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention socle, tel que joint en annexe, et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Délibération n°CP_22_112

Annexe à la délibération n°CP_22_112 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°302 "Autonomie : Autorisation à signer l'avenant N°1 à la convention socle 2021-2024 entre le Conseil départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)".

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de conseil départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Une convention socle a été signée en fin d'année 2020.

L'avenant 1 à la convention s'inscrit ainsi dans le cadre du partenariat fort établi depuis la création de la CNSA avec les Départements, chefs de file de l'action sociale, afin de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées.

Cet avenant prend en compte l'extension du champ de coopération entre la CNSA et les départements suite à la parution de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dans une approche plus large des politiques de l'âge : mise en place des conférences des financeurs dans le champ de la prévention, réforme de l'APA et extension des compétences de la CNSA à l'appui aux services des départements en charge de cette dernière, renforcement de l'aide aux aidants, mise en place d'un portail d'information des personnes âgées et de leurs proches.

Dans le champ du handicap, l'avenant prévoit de poursuivre les efforts engagés en application de la loi du 11 février 2005, pour renforcer la qualité et l'efficacité des services fournis aux usagers par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et favoriser l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit de la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale en 4 axes. La feuille de route précise les engagements réciproques personnalisés entre la collectivité et la CNSA relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

- Axe 1 : Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes
- Axe 2 : Accompagner le parcours et adapter l'offre
- Axe 3 : Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches
- Axe 4 : Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Un entretien à la CNSA s'est tenu le vendredi 19 novembre 2021 pour présenter ces orientations.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention socle qui nous est proposé entre le Département et la CNSA qui vous est proposé en annexe.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE

De la

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

Avenant n°1

PROJET 25-04-22

2021-2024

lozère M.D.P.H

lozère LE DÉPARTEMENT

cnsa Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu le Schéma Départemental Unique des Solidarités de la Lozère relatif aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le conseil départemental de la Lozère pour la période 2021-2024 signée le 30 décembre 2020.

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 2 juillet 2020, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Lozère, en date du 17 décembre 2021 ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 6 décembre 2021 ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 13 mai 2022 ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Le présent avenant est conclu

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son/sa Directeur(trice), (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département de La Lozère représenté par la Présidente de la commission des solidarités humaines du Conseil Départemental, Françoise AMARGER - BRAJON (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de la Lozère représentée par la Présidente du GIP MDPH, Sophie PANTEL (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle conclue entre la CNSA et le Département du 30/12/2020 d'une feuille de route stratégique et opérationnelle A cet effet il modifie l'article 1.

Le reste est sans changement.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Le contexte départemental

Le département indique ici :

1. **Les principales caractéristiques du territoire et des moyens d'actions du CD et de la MDPH** (population, caractéristiques géographiques, ressources des services et du territoires, etc.)

Entre Massif Central et Méditerranée, la Lozère se situe au carrefour des régions « Auvergne – Rhône-Alpes » et « Occitanie », dont elle constitue un des 13 départements.

Ancienne province du Gévaudan, la Lozère dispose d'un riche patrimoine naturel et d'un environnement préservé. Ses paysages à couper le souffle lui ont valu, en 2011, d'être inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco pour sa partie Causses et Cévennes.

Classée en zone de montagne, son altitude moyenne habitée de 1000 m est la plus haute de France. La forêt couvre 45% du territoire. Son Parc National des Cévennes est le seul parc habité de France. Le département est constitué de quatre régions naturelles avec une géologie très diversifiée :

- **L'Aubrac** (granit et basalte),
- **La Vallée du Lot, les Grands Causses, les Gorges du Tarn et de la Jonte** (calcaire),
- **La Margeride** (granit et basalte),
- **Le Mont Lozère et les Cévennes** (granit, calcaire et schiste).

La Lozère : Un territoire profondément rural, très étendu et de faible densité

Données socio démographiques :

Population : 76 520 hab – (Population totale municipale – Source INSEE 2018)

La Lozère est le département le moins peuplé de France

Superficie : 5 168 km²

Densité : 15 hab / km2
13 cantons – 10 communautés de communes sur le département

158 communes en 2017 suite aux fusions opérées (185 en 2016)

Préfecture : Mende 13 349 habitants. Sous préfecture : Florac

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Mende, Marvejols et Saint Chély-d'Apcher sont les trois principaux centres urbains du département qui regroupent à eux seuls le tiers de la population du département.

Quelques autres centres Langogne, Florac, Aumont Aubrac ou la Canourgue représentent des petits bassins de vie.

[ANNEXE 1] [ANNEXE 2]

La répartition par tranches d'âges indique que celles en augmentation dans le département entre 2009 et 2014 concernent les plus âgés, avec **30,6 % de la population représentée par les plus de 60 ans, dont 53% de femmes et 47 % d'hommes**

[ANNEXE 3]

En termes de catégories socio-professionnelles, le département a une part d'agriculteurs exploitants plus élevée qu'au niveau national et qu'au niveau de l'ancienne région Languedoc Roussillon et une part moindre de cadres et professions supérieures.

[ANNEXE 4]

Les conditions d'emploi sont plutôt favorables avec 85% de CDI ou assimilés. 54,6% des actifs habitent et travaillent dans la même zone. Le taux de chômage en Lozère était au premier trimestre 2020 le plus bas d'Occitanie avec de 4,9% pour 9,6 % en moyenne en Occitanie et 7,6 % au niveau national.

Le département de la Lozère est depuis le XIX° siècle une terre d'accueil

En Lozère, le secteur de la santé et celui de l'action sociale concentrent 26% de l'emploi salarié local, soit le taux le plus élevé de l'ancienne région Languedoc Roussillon.

Le secteur médico-social est le premier employeur du territoire.

Les associations portent une grande partie de ces emplois, environ 4 500 salariés. Son importance y est 2,5 fois plus élevée qu'en Languedoc Roussillon.
Pour le secteur du handicap, on rappellera que le département de la Lozère est historiquement une terre d'accueil et d'innovation pour la prise en charge des personnes handicapées.

Ainsi, le département de la Lozère se caractérise par un panel d'offres institutionnelles et de services particulièrement varié pour les personnes en situation de handicap, avec près de 2000 places confondues entre le secteur adulte et enfant, l'hébergement et les autres formes d'accompagnement.

[ANNEXE 5]

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

2. **Les axes stratégiques de la politique de l'autonomie du Département** (objectifs du schéma de l'autonomie en cours ainsi que les principaux éléments de calendrier ou des priorités du département sur la période 2021-2024)

Un Schéma Départemental Unique des Solidarités

Le Département de la Lozère a fait le choix d'engager et de maintenir, depuis plusieurs années déjà, une politique active en faveur de la solidarité et de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Cet engagement trouve sa traduction pour 2018-2022 dans le Schéma Départemental Unique des Solidarités, approuvé le 21 décembre 2018, dont plusieurs de ses axes consistent à :

- « Adapter l'offre à la prise en charge de personnes âgées et aux besoins de leurs aidants », en maintenant la couverture territoriale des services et en soutenant les aidants
- « Adapter l'offre à la prise en charge des personnes en situation de handicap et de leurs aidants » en professionnalisant les services d'aide à domicile et en développant des services d'accompagnement des personnes en situation de handicap
- « Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion », faisant de l'emploi un facteur d'insertion et d'attractivité du territoire

Des enjeux multiples en Lozère :

- ➔ Adapter l'offre aux besoins identifiés sur le territoire et dans la région et les projets de CPOM
- ➔ Organiser des réponses individualisées et territorialisées dans une logique de parcours et d'inclusion des personnes via notamment le suivi des orientations ainsi que l'accompagnement de proximité dans le cadre de la Maison Départementale de l'Autonomie
- ➔ Développer la coordination des acteurs pour éviter les ruptures de parcours et dans le sens de la démarche nationale « réponse accompagnée pour tous »
- ➔ Répondre aux orientations du nouveau Programme Régional de Santé
- ➔ Maintenir l'attractivité des établissements lozériens et renforcer leur capacité d'innovation pour préserver le secteur économique et le développement local
- ➔ Former les professionnels
- ➔ Mieux prendre en compte la parole des personnes

Le Département acteur de l'accompagnement des Personnes Agées et en situation de Handicap

[ANNEXE 6] [ANNEXE 7]

Portage d'une MAIA départementale depuis 2013 :

La MAIA 48 est portée par le Conseil départemental de la Lozère depuis 2013.
Le projet, déjà évoqué au cours de la conférence de territoire de 2012, ambitionnait de se développer dans un contexte de logique de parcours avec le projet de mise en place d'une maison départementale de l'autonomie (MDA), qui a vu le jour en 2016.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Initialement, le territoire de la MAIA, couvrait trois bassins de vie (territoire correspondant aux bassins de vie des centres médico-sociaux) sur cinq ; Saint Chély d'Apcher, Mende et Florac. Depuis 2017, le territoire de la MAIA s'est étendu à l'intégralité du département de la Lozère.

Afin de favoriser une harmonisation de territoire avec le Département, ce découpage correspond au territoire des Maisons Départementales des Solidarités (MDS), où sont basées les gestionnaires de cas.

Ce découpage facilite le recueil des données issues des centres pour l'analyse populationnelle. Ce choix de territoire, n'a pas changé depuis le lancement de la MAIA en 2013.

Création de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) en 2016 et territorialisation en 2019 de la MDA à travers les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) :

La MDA représente le regroupement du service autonomie (politique personne âgée) et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cette fusion s'est opérée en 2016.
Depuis 2019-2020, les centres médico sociaux dont les agents étaient rattachés hiérarchiquement à leur direction métier centralisée sur Mende dont devenus des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) dont les équipes sont encadrées par des cheffes de services.
Ce sont donc une MDA et cinq MDS qui couvrent le territoire au plus près des publics.
Les référentes autonomies sont rattachées hiérarchiquement à la Direction des Territoires de l'Insertion et de la Proximité (DTIP) et rattachées à l'expert métier de la MDA. Elles sont, comme de nombreux autres agents de la MDA, mises à disposition partiellement au GIP-MDPH pour les missions réalisées et qui relèvent du GIP.

La MDA est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation, mais aussi d'instruction, de traitements et suivis des dossiers usagers, avec ainsi une organisation en guichet unique. Ce guichet exerce une mission de conseils auprès des personnes et leurs familles.

La MDA s'organise autour de grandes missions :

**** La mission animation des partenariats***

Cette mission a été mise en place avec la nouvelle organisation de 2016. Elle est animée par un agent de catégorie B en charge du suivi :

- La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -CFPPA

- La Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif - CFHI

- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie -CDCA.

- les demandes diverses de subvention.

**** La mission Instruction, Parcours et Droits à l'Autonomie :***

Sa mission : informer et accompagner le public, instruire les dossiers de demandes d'aides, évaluer les besoins des personnes, proposer un plan d'aide personnalisé, assurer le suivi des commissions et son secrétariat, ainsi que la mise en œuvre des décisions et la gestion du fond de compensation.

La gestion des équipes d'évaluations : référents autonomie, médecins, ergothérapeute.

Des équipes de travailleurs médico-sociaux en charge de l'évaluation, de l'accompagnement et du suivi des personnes en situation de handicap et des personnes âgées de 60 ans et plus mais aussi de l'évaluation et du suivi des prestations (notamment Prestation de Compensation du Handicap -PCH-, Allocation Personnalisée d'Autonomie -APA- etc) sont

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

appelés référents autonomie. Elles portent également la mission CLIC et sont basées dans les 5 MDS du territoire.

La mission gère également la Réponse Accompagnée Pour Tous et aussi la cellule de recueil des informations préoccupantes pour Adultes Vulnérables.

La mission Tarification, Autorisation et Contrôle des ESMS

Cette mission du Département est rattachée à la MDA et vise à autoriser, accompagner, tarifier et contrôler les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS), service d'aide à domicile et famille d'accueil, pour assurer et garantir la meilleure prise en charge des résidents et usagers, au meilleur coût.

Une collaboration étroite est nécessaire avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) que ce soient pour les ESMS sous compétence conjointe ou encore pour les partages de diagnostics et recherche de réponses à apporter pour favoriser l'adaptation de l'offre.

---

3 - Les principes d'organisation des services (liens entre le CD et le GIP MDPH, organisation transverse, MDA, lien avec d'autres services du département, etc.)

Depuis 2016, la Maison Départementale de l'Autonomie fonctionne en guichet unique pour les publics en perte d'autonomie, qu'elle soit liée à l'âge ou à une situation de handicap.

La MDA est une des trois directions de la Direction Générale Adjointe aux Solidarités Sociales, avec la Direction Enfance Famille et la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité (DTIP).

La MDA est très en lien avec les services supports du Département : les services des Systèmes d'Information (notamment en appui à la mise en place du SI Harmonisé), mais aussi les Ressources Humaines ou encore le service juridique, des marchés ou celui du service Administration et Finance

Les services instructions et parcours et droits à l'autonomie permettent de suivre les demandes des lozériennes et des lozériens dans leur parcours de perte d'autonomie. De la réception de la demande à la mise en œuvre des droits, la MDA intervient dans toutes les étapes : Accueil, information, instruction, évaluation (outil multidimensionnel / GEVA...), propositions (Equipes médico-sociale ou Pluridisciplinaire), décisions (Commission APA et CDAPH) et mise en œuvre opérationnelle.

Un lien fonctionnel a été mis en place entre la cheffe du service parcours et droits à l'autonomie et les agents « référents autonomie » de la DTIP assurant les évaluations pour la MDA et l'accompagnement des publics en perte d'autonomie depuis la réorganisation de la DGA. Même si les référents autonomies sont positionnés sous la responsabilité hiérarchique du chef de service des Maison Départementale des Solidarités [ANNEXE 10], un lien fort avec la MDA permet d'assurer l'évaluation et l'accompagnement des publics.

La dématérialisation des dossiers a permis dès 2019 l'accès au dossier des personnes dans les maisons départementales des solidarités, comme au domicile. Le délai de route en est réduit, tant pour les travailleurs médico sociaux que pour les usagers des services.

Les liens sont très étroits et très fonctionnels entre le GIP MDPH et le Département avec une vraie volonté de collaboration au service de la population lozérienne.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Depuis la mise en place de la région Occitanie, le Département se retrouve moins seul comme département rural, avec le Lot, Les Hautes Pyrénées, l'Ariège par exemple, ce qui était moins le cas dans l'ancienne région Languedoc Roussillon. Des réalités qui doivent permettre de se rapprocher, de partager sur des enjeux communs : hyper ruralité, densité de population, délais de déplacement...

4 - Les actions « focus » retenues dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022

La Feuille de Route MDPH 2022 est la traduction opérationnelle et transversale des accords de confiance et de méthode entre l'État, l'Association des Départements de France (ADF) les associations et les organismes gestionnaires. Elle est structurée autour de cinq grands axes de transformation, faisant de la maîtrise des délais de traitement, de la qualité de service des MDPH, et de l'équité territoriale, trois enjeux majeurs permettant à chaque usager d'obtenir un accès aux droits de qualité, simple, rapide et équitable.

La COMEX a fait le choix de gérer l'instance de suivi de cette feuille de route MDPH 2022. De cette manière, à chaque session de la COMEX, un point sur l'avancée de la feuille de route est présentée.

La COMEX de la Lozère priorise : [**ANNEXE 11]**

Action n°1 : **Déploiement du dispositif des droits sans limitation de durée**. C'est permettre aux personnes de ne pas avoir à déposer régulièrement une demande si leur situation de handicap n'est pas évolutive.

Action n°13 : **Suivi des orientations et connaissance des places disponibles sur le territoire grâce à Via Trajectoire**. C'est mieux accompagner les personnes en situation de handicap pour mettre en œuvre leur orientation vers un Etablissement ou Service Médico Social. Connaître là où en est la personne : A déposé sa demande, est admissible en ESMS, est admise ou si sa candidature est refusée (avec motivation de l'ESMS).

Action n°21 : **Revue de processus / organisation pour maîtriser les délais de traitement :** c'est optimiser l'organisation, donner du sens pour chaque acteur, formaliser les processus de la MDPH

5 - Les partenariats noués avec les autres acteurs institutionnels qui concourent aux politiques de l'autonomie (ARS, Education nationale...)

Parmi les principaux partenariats, sont à relever ceux avec :
L'ARS :
Des liens étroits avec la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé, tant avec le service personnes âgées que le suivi des ESMS dans le champ du handicap.
Des réunions de travail sur l'adaptation de l'offre par exemple ou encore dans les comités techniques en préparation de la CFPPA ou CFHI.

L'Education Nationale :

- Un travail collaboratif avec la MDPH, avec leur participation aux Equipes Pluridisciplinaires et la mise à disposition d'un mi-temps de référent scolaire et un mi-temps d'assistante sociale.
- Le comité pour l'Ecole Inclusive

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail du Languedoc Roussillon :
Un convention est en cours de finalisation et qui aura pour objet :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- la reconnaissance mutuelle des évaluations à domicile entre les services du Conseil Départemental de la Lozère et les évaluateurs missionnées par la Carsat du Languedoc Roussillon, permettant de fluidifier les parcours et d'éviter les ruptures de prises en charge,
- la mise en place de la Demande Unique d'Aide à l'Autonomie afin de simplifier les démarches pour les demandeurs,
- la vérification des règles de non-cumul de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie avec les prestations sociales de la Carsat,
- l'analyse des besoins du territoire sur la base de diagnostics territoriaux partagés,
- l'accompagnement des services d'aide à domicile et des établissements médico-sociaux, visant à améliorer la complémentarité et la coordination des réponses apportées (notamment les demandes de financements en matière de lieux de vie collectifs),
- l'articulation des actions portées par la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et la structure inter-régimes (MSA/CARSAT) Cap Prévention Séniors.

La MSA
Une convention similaire à celle de la CARSAT devrait également être élaborée en 2022.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Propos introductifs du Conseil Départemental de Lozère quant à cette feuille de route ambitieuse.

Le Conseil Départemental de Lozère ne peut que se satisfaire du travail mené dans le cadre de cette convention qui vient formaliser l'engagement de nos institutions respectives en faveur de l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants.

Les chantiers menés au cours des dernières années en lien avec la CNSA, notamment celui de la dématérialisation des documents des usagers de la MDA ou encore du « SI MDPH » Pallier 1 ont été menés, sans incidence notable sur la qualité d'accompagnement et les données de baromètre de la Lozère marquent en partie ces éléments. Les conventionnements opérés avec les SAAD, en lien avec les attendus de la CNSA, ou encore les CPOM signés au cours des dernières années favorisent également et l'amélioration continue et une transformation progressive de l'offre.

Ainsi, le Conseil Départemental de Lozère relève la dynamique engagée par la CNSA sur de nombreux domaines et tient à souligner l'engagement de la Lozère à participer au développement et à l'amélioration continue de l'offre d'accompagnement sur son territoire comme à soutenir et favoriser la mise en œuvre de nouveaux dispositifs, nouvelles mesures. Pour autant, il appelle à une prise en compte de la caractéristique des territoires et pour certains de leur hyper-ruralité afin de rendre efficients ces outils. Il marque en effet sa préoccupation quant aux risques de sur mobilisation des ressources expertes comme des administrateurs bénévoles appelés à intervenir et participer aux nombreux dispositifs d'accompagnement des parcours et leur gouvernance ou encore aux instances de gouvernance des politiques territoriales qui voient actuellement le jour (RAPT, PCPE, C360, DAC, CTS, CDCA Comité démographie médicale...), amenant par ailleurs une possible complexification d'un existant qui fonctionne et qui ne demande qu'à s'enrichir.

Il nous apparaît indispensable de rappeler ici enfin que ce partenariat CNSA - Conseil Départemental doit s'inscrire dans le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

L'entretien stratégique CNSA – Conseil Départemental du 18 novembre 2021 a permis non seulement des échanges riches et un regard croisé sur ces éléments mais également d'affiner et d'ajuster en ce sens les éléments d'une feuille de route qui se veut riche et ambitieuse, au service de la qualité de l'offre et de l'accompagnement pour les publics concernés sur le territoire lozérien.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

1 Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Tab. 1

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD[1]	Rôle MDA[1]
	2021	2022	2023	2024		
Réaliser la mise en accessibilités des sites d'accueil (Maisons Départementale des Solidarités accueil relais territoriaux)	Nbr de visite des services bâtiment dans les MDS	Nbr de visite des services bâtiment dans les MDS			pilote	contributeur
Conduire des travaux d'accessibilité, suite aux préconisations des services des bâtiments et décisions du CD48			x	x	pilote	contributeur
Accueillir les personnes handicapées en MDS			Nombre d'entretien d'évaluation PH en MDS	Nombre d'entretien d'évaluation PH en MDS	pilote	contributeur
Analyser la couverture territoriale des présences	Analyse de la couverture territoriale	Recherches de solution d'améliorations quant à l'amplification de la présence territoriale	Le cas échéant évolutions apportées (Nb de permanences supplémentaire (fréquence ou site) et ou actualisation des conventions avec les partenaires (MSAP…)	Le cas échéant évolutions apportées (Nb de permanences supplémentaire (fréquence ou site) et ou actualisation des conventions avec les partenaires (MSAP…)	pilote	contributeur

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

Tab. 2

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Réflexion avec le service communication du CD		GT inter service MDPH COMM			contributeur	pilote
Afficher sur le site départemental les liens aux sites CNSA – pour les personnes âgée.gouv.fr + monparcourshandicap.gouv.fr		x			contributeur	pilote

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des acteurs locaux un guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA
- Animer le réseau des référents accueil et information en MDPH et produire des outils répondant à leurs besoins
- Poursuivre le partenariat avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)
- Référencer les sites départementaux sur les portails CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication sur le site internet de la CNSA de la cartographie des lieux d'accueil et d'information des MDPH/MDA mise à jour par l'ANCT	Une fois par an
Organisation de webinaires d'animation du réseau des référents accueil et information des MDPH/MDA	Deux fois par an
Actualisation du guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA	Une fois sur la durée de la convention

Objectif 1.1.2 Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

Engagements du Département/MDPH/MDA

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information.

Tab. 3

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Suivi du taux de non décroché Accueil de MDA	Diagnostic des possibilités de suivi	Lancer un groupe de travail le cas échéant sur le sujet avec les agents d'accueil et le service support téléphonie	**Mise en œuvre et suivi (selon modalités définies en GT)**	**Mise en œuvre et suivi (selon modalités définies en GT)**	contributeur	pilote
Analyser les solutions possibles pour l'accessibilité des établissements au public sourd, malentendant, sourd, aveugle, aphasique et entendant non francophone		Diagnostic et prise de décision Participer aux réunions du réseau des référents accueils	Mise en œuvre et communication le cas échéant		contributeur	pilote
Actualisation des données du site Internet Lozere.fr relatives à la MDA		Au moins 2 réunions de préparation, en lien avec la DSI	Mise en ligne du site rénové	**Actualisation des informations**	contributeur	pilote

- Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

Tab. 4

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Réflexion avec le service communication du CD		1 réunion avec le service communication et SI du CD	Diffusion de support		pilote	contributeur
Mettre à disposition à l'accueil de la MDA et des MDS les 40 fiches de la CNSA ainsi que sur le site internet lozere.fr le lien vers le site CNSA recensant lesdites fiches		Fiches FALC dans MDA et MDS et sur le site lozere.fr	Fiches FALC dans MDA et MDS et sur le site lozere.fr	Fiches FALC dans MDA et MDS et sur le site lozere.fr	pilote	contributeur
Rédaction des documents propres au CD et à destination du public à réaliser en FALC			Diffusion des supports du CD en FALC (MDA MDS et site lozere.fr)		pilote	contributeur

- **Engagements de la CNSA**

- Proposer une information officielle, de qualité et actualisée

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Favoriser l'orientation des personnes par la mise à disposition de ressources, notamment des annuaires
- Favoriser la communication de l'information sur les aides, les droits et les services auprès du grand public

Mon parcours handicap

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue d'ateliers éditoriaux pour la co-construction des contenus des briques d'information. Participation de représentants de MDPH/MDA (services accueil et information) à l'atelier éditorial de la briques Aides et droits.	A minima, une nouvelle brique par an et actualisation en continu des briques existantes Fin 2021 : refonte de la briques Aides et droits
Accroître l'offre d'annuaires et maintenir les données fiables	Actualisation 1 fois/an de l'annuaire des MDPH

Portail pour les personnes âgées

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue de comités éditoriaux et de GT avec les départements	3 par an
Maintenir la fiabilité des données existantes et accroître l'offre d'annuaires	- Au fil de l'eau pour la maintenance et progressivement avec une offre d'annuaires géolocalisés : structures non référencées dans le FINESS (habitat inclusif, résidences services seniors…) et actions locales (ateliers de prévention, actions de lutte contre l'isolement…)
Campagne d'information grand public	1 fois par an

Objectif 1.2 Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Engagements du Département/MDPH/MDA

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes

Tab. 5

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Accompagner les présidents de commission dans leur rôle Rencontrer régulièrement les présidents, réaffirmer le rôle de l'instance	au moins deux rencontres par an	au moins deux rencontres par an	au moins deux rencontres par an	au moins deux rencontres par an	pilote	contributeur
Remobiliser les présidents des commissions par une réunion dédiée à la vie du CDCA	Engager les présidents de commission à organiser au moins une rencontre par an de leur commission	Engager les présidents de commission à organiser au moins une rencontre par an de leur commission	Au moins 2 réunions des commissions par an en amont des réunions CDCA	Au moins 2 réunions des commissions par an en amont des réunions CDCA	pilote	contributeur
Mettre à disposition les moyens matériels utiles à la tenue de réunions des commissions (système de visioconférence, salles de réunion, les mailings listes des membres du CDCA)	x	x	x	x	pilote	contributeur
Prévoir un temps de restitution des commissions en CDCA plénier		au moins 1x dans l'année	au moins 1x dans l'année	au moins 1x dans l'année	pilote	contributeur

Commentaire : le département souhaite l'organisation sous l'égide de la CNSA de temps d'échanges entre les animateurs/référents CDCA au sein des départements. Il serait utile de prévoir un partage de leurs coordonnées pour faciliter la pair expertise. Kit d'accueil du nouveau professionnel en charge du CDCA, d'un nouveau membre.

Le département souhaite l'organisation sous l'égide de la CNSA de temps d'échanges annuel en lien avec les CD à destination des membres des CDCA pour leur rappeler Rôle et sens de l'instance.

- Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)

Tab. 6

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Accompagner les personnes dans la rédaction ou la formulation de leur projet de vie lors d'un dépôt de demande ou d'une Visite à Domicile		Poursuivre la sensibilisation des personnes aux accueils MDS MDA dans l'accompagnement à la formulation Constitution d'un GT accueil par la MDA 2 réunions par semestre	**1 GT / semestre**	**1 GT / semestre**	contributeur	pilote
Création d'un support et communication multi-supports sur le sujet (site Internet – lors de la remise d'un dossier de demande – lors des visites à domicile…)		Constitution d'un GT accueil par la MDA 2 réunions par semestre	Mise en œuvre		contributeur	pilote
Sensibiliser l'ensemble des travailleurs sociaux du CD et des partenaires à l'aide à la rédaction du projet de vie			Intervention MDPH lors d'une réunion métier au 1er semestre et suivi de mise en œuvre par les publics Séminaire dédié avec les partenaires Et rappel de l'importance du sujet à toute occasion en réunion partenariale		contributeur	pilote
Poursuivre la sensibilisation des référents autonomie lors des rencontres des personnes à aider à formuler le projet de vie.			Suivi du taux de formulation de leur projet par les personnes / nb de demandes de droits reçues	Analyse / retours sur mise en œuvre auprès des professionnelles et ajustement éventuel du plan d'action	contributeur	pilote

Commentaire : Conditions de réussite : Identifier en amont la faisabilité au regard des autres priorités / des ressources humaines mobilisables internes au CD.

- Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers

Tab. 7

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Création d'un comité d'usagers de la MDPH et ou de la MDA		Validation par la COMEX de l'intention Echange avec les membres de la CDAPH Information Membres CDCA Groupe de travail CDAPH /MDA à réunir pour définir la composition du comité	Création du comité d'usagers de la MDPH	au moins une réunion par an	contributeur	pilote

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Participer à des groupes de travail organisés par la CNSA sur la réalisation d'enquête de satisfaction tout public		Groupe de travail CD / CNSA ?			contributeur	pilote
Mettre en œuvre et participer à la communication sur ces enquêtes		Travailler un plan de communication avec le service du CD	Diffusion large des enquêtes tout public (avec les notifications, sur les supports numériques du CD...)		pilote	contributeur
Analyse des retours des enquêtes et évolution éventuelle des supports			Suivi des retours des enquête (taux de réponse, qualité/pertinence des résultats...)	Groupe de travail CD / CNSA ?	contributeur	pilote
Requestionner avec l'ETAT et en local la composition du CDCA et la représentation des usagers pour le suivi des politiques publiques				Actualisation de la composition du CDCA à l'occasion de son renouvellement	pilote	contributeur

Commentaire : Les départements pourraient utilement être associés à la préparation des journées nationales organisées par l'Etat pour les Personnes handicapées.
Le département souhaite qu'une journée nationale soit également proposées pour les personnes âgées, en co construction et co animation Départements-Etat de ces journées..

Engagements de la CNSA

- Réaliser la synthèse nationale des rapports biennaux des CDCA pour rendre compte de la dynamique et des travaux conduits
- Réaliser une animation métier spécifique et organiser des événements nationaux à visée transversale (pour les professionnels) de manière à favoriser le recueil de l'expression et la prise en compte du projet de vie et des souhaits PA, PH, aidants

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication de la synthèse nationale des RA des CDCA	En 2022 et en 2024
Organisation d'un webinaire de restitution de la synthèse nationale des RA des CDCA à des fins d'animation	En 2022 et en 2024
Organisation d'une journée nationale sur la participation des personnes en situation de handicap	Une fois par an
Séquences dédiées au sujet de l'autodétermination, du recueil et de la prise en compte du projet de vie des personnes dans l'animation des réseaux et dans l'accompagnement aux territoires soutenus par la MAOP	Au moins une séquence par territoire soutenu
Restitution des résultats des enquêtes de satisfactions réalisés auprès des usages (MDPH, service autonomie)	Une synthèse par an

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Conditions de réussite

- Mobilisation de moyen en interne au CD pour assurer l'animation et l'appui à la dynamique de travail du CDCA
- Mobilisation et portage politique à même d'encourager et soutenir la dynamique de l'instance et lui donner du sens
- Valorisation et communication sur les travaux du CDCA

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH

Tab. 8

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Encourager la participation des professionnels du CD, des membres de la CDAPH, des partenaires aux événements spécifiques, colloques, forums, ... sur le thème de la pair-aidance	Suivi du nombre d'événements pris en compte + nombre d'agents ayant assisté	Suivi du nombre d'événements pris en compte + nombre d'agents ayant assisté	Suivi du nombre d'événements pris en compte + nombre d'agents ayant assisté	Suivi du nombre d'événements pris en compte + nombre d'agents ayant assisté	pilote	contributeur
Favoriser une dynamique des ESMS dans le développement de la pair-aidance		100 % des CPOM signés contiennent 1 Objectif sur le sujet	100 % des CPOM signés contiennent 1 Objectif sur le sujet 1 demi-journée de travail par semestre sur ce thème en lien avec les partenaires	100 % des CPOM signés contiennent 1 Objectif sur le sujet 1 réunion de travail préparatoire de l'organisation de l'évènement pair-aidance	pilote	contributeur
Inviter les associations d'usagers aux réunions métiers pour information des professionnels		Suivi du nombre d'intervention des associations lors de réunions métier	Suivi du nombre d'intervention des associations lors de réunions métier	Suivi du nombre d'intervention des associations lors de réunions métier	pilote	contributeur
Organisation d'une demi-journée ou journée départementale de la pair-aidance				1 événement sur la pair-aidance	pilote	contributeur

Commentaire : Le département souhaite, sous l'égide de la CNSA, une mobilisation des ESMS sur ce sujet de la pair-aidance.

- Porter cette même ambition au sein du CDCA

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Tab. 9

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Travailler avec les membres de la CDCA sur l'organisation d'une demi-journée ou journée départementale de la pair-aidance		Obtention d'un engagement du CDCA à participer et détermination d'un groupe projet	Réunir le groupe projet pour associer le CDCA à l'organisation de la journée évènement	Réaliser 1 événement sur la pair-aidance	pilote	contributeur
S'assurer de la représentation au sein du CDCA			Favoriser l'intégration lors du renouvellement du CDCA des représentants		pilote	contributeur

Engagements de la CNSA

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicaps, des personnes âgées, des aidants et des représentants associatifs des personnes dans les travaux qu'elle conduit

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place, animation et mise en visibilité d'un comité national « participation des personnes » en situation de handicap en collaboration avec le SGCIH	A partir de 2021
Poursuite des travaux de rédaction de fiches en FALC impliquant la participation active de personnes en situation de handicap	Au fil de l'eau de la convention
Animer les sites avec les personnes	Au fil de l'eau de la convention

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Tab. 10

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)	Rôle CD	Rôle MDA

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

	2021	2022	2023	2024		
Former régulièrement à leur prise de fonction les évaluateurs, les membres de CDAPH au guide barème, à la PCH, ...		Au moins une par an + suivi du nombre de participants et profils	Au moins une par an + suivi du nombre de participants et profils	Au moins une par an + suivi du nombre de participants et profils	contributeur	pilote
Poursuivre les appels systématiques des agents suite à l'élaboration des PPC pour informer les personnes avant passage de la situation en CDAPH quand il y a une baisse de taux ou un grand décalage entre la demande et la proposition pour apporter des explications		Mettre en place un suivi du taux des personnes concernées contactées. Mettre en place un suivi des Taux de recours de ces personnes accompagnées	50% des personnes avec baisse de taux contactées. Taux de recours <50%	80 % des personnes avec baisse de taux contactées. Taux de recours <50%	contributeur	pilote
Poursuivre les appels systématiques des personnes réalisant un retour PPC avant passage de la situation en CDAPH		Suivi du nombre de retour PPC et suivi du nombre d'appels suivi des recours post CDAPH pour les personnes ayant fait l'objet de ces accompagnements	Suivi du nombre de retour PPC et suivi du nombre d'appels suivi des recours post CDAPH pour les personnes ayant fait l'objet de ces accompagnements	Suivi du nombre de retour PPC et suivi du nombre d'appels suivi des recours post CDAPH pour les personnes ayant fait l'objet de ces accompagnements	contributeur	pilote

Commentaire : Le département souhaite l'organisation sous l'égide de la CNSA de temps d'Animation du réseau des personnes qualifiées des MDPH pour le traitement des recours et l'écoute des personnes.
Le département souhaite la mise à disposition par la CNSA par exemple d'un KIT Accueil pour ces personnes qualifiées, la diffusion de procédures génériques sur le traitement des recours (modalités du recours, délai de traitement….).

Engagement de la CNSA

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide…)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffusion de connaissances dans le cadre des Info réseaux MDPH (apports juridiques en particulier)	Mise à jour du guide pratique MDPH en 2022
Formation par la CNSA des magistrats	2 sessions annuelles de formation à l'ENM
Formation en direction des référents juridiques des MDPH/MDA	Inscription au programme national de formation des professionnels à partir de 2022

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)

Tab. 11

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre l'exploitation des tableaux de bord interne à la MDA permettant de mesurer les avancées en matière de délai, étape par étape et de mener le cas échéant les actions correctives		Valorisation de l'activité et des délais au travers de ces tableaux de bord Réaliser 1 réunion par semestre avec la DTIP pour partage et travail sur les axes d'amélioration continue possible	Valorisation de l'activité et des délais au travers de ces tableaux de bord Réaliser 1 réunion par semestre avec la DTIP pour partage et travail sur les axes d'amélioration continue possible	Valorisation de l'activité et des délais au travers de ces tableaux de bord Réaliser 1 réunion par semestre avec la DTIP pour partage et travail sur les axes d'amélioration continue possible	contributeur	pilote

- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA

Tab. 12

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Participer à des groupes de travail organisés par la CNSA sur la réalisation d'enquête de satisfaction tout public		Groupe de travail CD / CNSA	Groupe de travail CD / CNSA		contributeur	contributeur
Mettre en œuvre et participer à la communication sur ces enquêtes		Travailler un plan de communication avec le service du CD (exemple : Encourager la saisie de la satisfaction par flyers ou documents sortants de la MDA, Proposer une saisie en direct à l'accueil de la MDA...) Confier à chaque référent autonomie, 1 fois par an et pendant 1 mois, les outils lors des VAD PH pour favoriser le déploiement de la campagne	Diffusion large des enquêtes tout public (avec les notifications, sur les supports numériques du CD..) Suivi Nbr de flyers distribués mise en place d'une tablette de saisie à l'accueil de la MDA et suivi du nombre d'accompagnements à la saisie réalisés		contributeur	pilote
Analyse des retours des enquêtes et évolution éventuelle des supports			Suivi des retours des enquête (taux de réponse, qualité/pertinence des résultats..)	Groupe de travail CD / CNSA	contributeur	pilote

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction

Tab. 13

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mise en œuvre des liens entre le site Lozère.fr et celui de la CNSA (baromètre)		x			pilote	contributeur
Assurer une communication ponctuelle régulière de la diffusion des résultats		x Suivi du nombre de communications par sujet	x Suivi du nombre de communications par sujet	x Suivi du nombre de communications par sujet	pilote	contributeur

Engagements de la CNSA

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille
- Proposer des outils complémentaires au référentiel RMQS permettant de favoriser l'utilisation des résultats de l'auto-diagnostic (outils d'aide à la décision, indicateurs traduisant les taux d'atteinte des niveaux de qualité)
- Restituer aux départements et aux MDPH des analyses portant sur des indicateurs de qualité de service et notamment sur les facteurs d'explication des délais de traitement
- Rédiger des préconisations organisationnelles sur cette base permettant aux acteurs de définir et mettre en œuvre leur objectif
- Réaliser et partager un benchmark pour favoriser les échanges entre MDPH/MDA
- Participer à l'élaboration d'une offre de formation spécifique à la démarche qualité en MDPH et MDA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffuser trimestriellement les données du Baromètre des MDPH	Livraison tous les trimestres depuis octobre 2020
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Actualisation du RMQS	En 2022
Mise à disposition d'outils dans le cadre de l'accompagnement des MDPH par la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour optimiser les processus et apporter un soutien organisationnel afin de réduire les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Partage des enseignements tirés des	Webinaires d'appropriation à partir de

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

accompagnements par la mission d'appui opérationnel (MAOP) sur le pilotage de l'activité du quotidien afin de maitriser les délais de traitement	2021
Publication des résultats de l'enquête en ligne « Ma MDPH mon avis » (enquête MSU : mesure de satisfaction des usagers) (Infographie nationale et baromètre)	Une fois par an

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service

Tab. 14

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Suivi des indicateurs du RMQS par la COMEX		Point à l'OJ des COMEX et annexer les données au compte rendu	Point à l'OJ des COMEX et annexer les données au compte rendu	Point à l'OJ des COMEX et annexer les données au compte rendu	pilote	contributeur
Mise à jour du diagnostic RMQS et suivi du PAQ (Bilan et mesure des écarts par rapport aux objectifs du plan		Mise à jour du diagnostic RMQS et actualisation du PAQ (avec information, validation COMEX)	Mise en place d'un groupe de pilotage du PAQ, détermination des priorités. Suivi de mise en œuvre des actions du PAQ	Suivi de mise en œuvre des actions du PAQ	pilote	contributeur

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne

Tab. 15

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Participation à des groupes de travail CD CNSA pour la réalisation de fiches techniques/procédures types à chaque évolution règlementaire		Nb d'agents et Nb de réunions	Nb d'agents et Nb de réunions	Nb d'agents et Nb de réunions	pilote	contributeur
Diffusion d'une fiche technique partagée auprès de tous les agents autonomie (DAP / MDPH) à chaque évolution règlementaire.		Nombre de Réunions d'informations sur les fiches techniques / % de participation des	Nombre de Réunions d'informations sur les fiches techniques / % de participation des	Nombre de Réunions d'informations sur les fiches techniques / % de participation des	contributeur	pilote

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

		professionnels concernés	professionnels concernés	professionnels concernés		
Mobiliser les moyens reçus de la CNSA pour le fonctionnement des MDA/MDPH pour le suivi du RMQS (Référentiel de Missions et de la Qualité de Service de la MDPH) et de l'équité d'accès aux services en détachant du temps de cadre sous réserve de la suffisance des concours MDPH		Définition d'un plan d'action et constitution d'un comité de pilotage de suivi de la qualité	Nb de réunion de Comité de pilotage qualité Nb d'actions nouvelles mises en œuvre / Nb total des objectifs du plan d'action de l'année	Nb de réunion de Comité de pilotage qualité Nb d'actions nouvelles mises en œuvre / Nb total des objectifs du plan d'action de l'année	contributeur	pilote

Commentaire : Le département souhaite sous l'égide de la CNSA un renforcement de la périodicité et de l'animation des groupes de travail avec les CD pour réalisation de fiches techniques à chaque évolution réglementaire et en amont de leur mise en application.

- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT

Tab. 16

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Recenser des besoins en formation des agents		retour des entretiens annuels			pilote	contributeur
Elaborer le plan de formation		Plan de formation élaboré			pilote	contributeur
Proposer un cursus en prise de fonction des métiers (prise de poste)		nb de cursus métier élaborés	nombre de personnes formées/ Nombre de nouveaux arrivants	nombre de personnes formées/ Nombre de nouveaux arrivants	contributeur	pilote
Formation aux publics		50% des agents d'accueil formés	50% des agents d'accueil formés		pilote	contributeur
Formation aux droits			1 session par an a minima	1 session par an a minima	contributeur	pilote

Commentaire : le département souhaite sous l'égide de la CNSA qu'une offre d'auto formation en ligne soit proposée (Mooc, tutoriels, replay de webinaires).

Engagements de la CNSA

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place d'une convention CNSA/CNFPT intégrant la question de la démarche de qualité de service en MDPH	A partir du second semestre 2021

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;

Tab. 17

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Déterminer les actions prioritaires de la Feuille de route MDPH 2022 – dont celle liée aux DSL	COMEX Décision				contributeur	pilote
Donner des consignes claires et les relayer en proximité pour les situations où le recours à l'attribution de droits à durée illimitée doit être systématisé.	100% de décisions à durée illimitée sur les situations identifiées	100% de décisions à durée illimitée sur les situations identifiées	100% de décisions à durée illimitée sur les situations identifiées	100% de décisions à durée illimitée sur les situations identifiées	contributeur	pilote
Vérifier l'appropriation des professionnels	Nb de réunions sur ces sujets des équipes pluri disciplinaires	Nb de réunions sur ces sujets des équipes pluri disciplinaires	Nb de réunions sur ces sujets des équipes pluri disciplinaires	Nb de réunions sur ces sujets des équipes pluri disciplinaires	contributeur	pilote
Formation des membres de la CDAPH		Nb de membres formés / Nb de membres de la CDAPH			contributeur	pilote
Anticiper les fins de droits et proposer des prorogations sans attendre la demande de renouvellement des personnes	Extraction des données et analyses	Notification des droits pour les personnes concernées et après analyse par l'équipe	suivi annuel (requête)/ vérification que de nouveaux dossiers ne relèvent pas du	suivi annuel (requête)/ vérification que de nouveaux dossiers ne relèvent pas du		

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

		pluridisciplinaire	même type de traitement	même type de traitement		
Poursuivre la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, notamment sur la RQTH	Suivi de l'évolution des taux de notification	Suivi de l'évolution des taux de notification	Suivi de l'évolution des taux de notification	Suivi de l'évolution des taux de notification	contributeur	pilote
Se saisir de la prorogation des droits pour anticiper les décisions de renouvellements en N + 1 et N + 2 sur un certain nombre de demandes pré-identifiées		Suivi du nombre de décisions prorogées pour éviter renouvellements 2024 et 2025 + délais < ou = à 4 mois	Suivi du nombre de décisions prorogées pour éviter renouvellements 2026 et 2027 + délais < ou = à 4 mois	Suivi du nombre de décisions prorogées pour éviter renouvellements 2028 et 2029 + délais < ou = à 4 mois	contributeur	pilote

- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes

Tab. 18

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Elaboration d' outils de pilotage interne. Comparaison aux données extraites des remontées nationales		x	x	x	contributeur	pilote
S'assurer de l'engagement des encadrants dans cette maîtrise des délais. Définir comme objectif professionnel cette maitrise des délais		Suivi des entretiens annuels	Suivi des entretiens annuels	Suivi des entretiens annuels	contributeur	pilote
Analyse ponctuelle de dépassements de délais (recherche des causes pour ajustement des pratiques, des organisations..)		1 analyse par an par droit	1 analyse par an par droit	1 analyse par an par droit	contributeur	pilote

- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations

Tab. 19

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Révision et suivi des conventions partenariales d'évaluation passées par la MDPH (Complexe de Montrodat, Habitat et Développement)		Nb de prestations réalisées par les partenaires Nbr de GT sur les conventions Nb de convention renouvelées	Nb de prestations réalisées par les partenaires Nbr de GT sur les conventions Nb de convention renouvelées	Nb de prestations réalisées par les partenaires Nbr de GT sur les conventions Nb de convention renouvelées	contributeur	pilote

Engagements de la CNSA

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place de la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour les MDPH en difficulté	Cible de 5 MDPH par semestre pour 2021 et 2022

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAPA)

Tab. 20

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Choix des services numériques mis à disposition des usagers avec le SI du CD		x			pilote	contributeur
Mise en œuvre des services par le SI du CD			x		pilote	contributeur
Communication sur les usages numériques et accompagnement des publics, des professionnels			Supports de Communication Nb de réunions pour les professionnels	Supports de Communication Nb de réunions pour les professionnels	contributeur	pilote
Analyse d'opportunité/faisabilité en vue de l'équipement des sites d'accueil de postes informatiques en accès libre et des moyens humains à mobiliser pour l'accompagnement des publics à l'utilisation de ces bornes		Analyse faisabilité technique d'équipements info des MDA MDS (locaux, sécurité informatique…) Analyse des modalités possibles d'accompagnement des usagers à l'utilisation de ces bornes Le cas échéant prise de décision du CD48 en	Le cas échéant nb de sites équipés / sur nb de sites potentiels	Le cas échéant nb de sites équipés / sur nb de sites potentiels	contributeur	pilote

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Tab. 21

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Suivi de la conformité en lien avec le SI du CD		Nb de réunions avec le SI	Nb de réunions avec le SI	Nb de réunions avec le SI	pilote	contributeur

- **Engagements de la CNSA**

- Mettre à disposition des outils permettant des réponses pertinentes aux personnes âgées et aux personnes handicapées adaptées à leur situation personnelle et un accompagnement adapté en amont des téléservices via www.pour-les-personnes-âgées.gouv.fr et www.monparcourshandicap.gouv.fr : simulateurs d'éligibilité, arbres d'orientation, tutoriels…
- Donner accès au téléservice de demande unique de prestations autonomie, demande-autonomie.gouv.fr, et donner de la visibilité aux départements sur les enjeux, intérêts, briques du projet mené avec CNAV-MSA et sur son avancement
- Faciliter l'accès au téléservice MDPH en ligne ainsi qu'aux solutions des autres éditeurs ; accompagner la personne dans la préparation de ses démarches en ligne.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande d'aides à l'autonomie	Lancement du DUAPA au second semestre 2021
Portail PA Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande unique d'aides à l'autonomie et son lancement auprès des différents publics	Lancement de la demande unique Autonomie en octobre 2021
Proposer des outils d'accompagnement de l'usager en amont des services dématérialisés : contenu informationnel personnalisé, tutoriels, pas à pas…	A partir de 2022
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap au téléservice mdphenligne	Fin 2021
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap aux téléservices des éditeurs (autre que CNSA)	A partir de 2022
Garantir la fiabilité du comparateur des prix et restes à charge en EHPAD sur le portail Pour les personnes âgées	80% de mise à jour des prix des EHPAD chaque année

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

2 Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH

Tab. 22

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre l'utilisation des outils mis à disposition pour les évaluations des publics Actualisation en lien avec la CNSA des outils d'évaluation	Nb d'outils actualisés / nb d'outils existants	Nb d'outils actualisés / nb d'outils existants	Nb d'outils actualisés / nb d'outils existants	Nb d'outils actualisés / nb d'outils existants	contributeur	pilote
Formation des référents autonomie à l'utilisation des outils	En continu Nb d'information données aux équipes/nb d'information reçues CNSA	En continu Nb d'information données aux équipes/nb d'information reçues CNSA	En continu Nb d'information données aux équipes/nb d'information reçues CNSA	En continu Nb d'information données aux équipes/nb d'information reçues CNSA	contributeur	pilote

- S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA

Tab. 23

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Décision du CD pour l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA	Signature Convention CD CARSAT	Réunions de préparation avec les partenaires Mise en œuvre avec la DSI Plan de communication et diffusion des nouveaux formulaires	Au moins 1 réunion annuelle de suivi de la convention	Au moins 1 réunion annuelle de suivi de la convention	pilote	contributeur
Utilisation du formulaire de demande unique		Lancement des formulaires de demandes = DUAPA	100% des formulaires de demandes = DUAPA	100% des formulaires de demandes = DUAPA	contributeur	pilote

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)

Tab. 24

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Planification de temps d'échange des référents autonomie et de l'équipe parcours et droit à l'autonomie	Nbr de rencontres Ref Auto et parcours et Droit	Nbr de rencontres Ref Auto et parcours et Droit	Nbr de rencontres Ref Auto et parcours et Droit	Nbr de rencontres Ref Auto et parcours et Droit	contributeur	pilote

- S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF

Tab. 25

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Décision du CD sur le sujet	Signature Convention CD CARSAT	Au moins 1 réunion annuelle de suivi de la convention	Au moins 1 réunion annuelle de suivi de la convention	Au moins 1 réunion annuelle de suivi de la convention	pilote	contributeur
Rencontre CARSAT et la MSA. Formations / information croisées des agents		Nb de réunions (% de professionnels concernés rencontrés)	au moins une réunion annuelle	au moins une réunion annuelle	pilote	contributeur
Information des équipes d'évaluation, d'instruction		au moins une réunion annuelle	au moins une réunion annuelle	au moins une réunion annuelle	contributeur	pilote

- Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide

Tab. 26

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre la rédaction et transmission systématique des plans d'aide ou PPC	100 % des PPC et plan d'aide envoyés	100 % des PPC et plan d'aide envoyés	100 % des PPC et plan d'aide envoyés	100 % des PPC et plan d'aide envoyés	contributeur	pilote
Amélioration des informations sur les documents de notification	Facilitation de lecture et de compréhension des plans APA + Décisions de versement PCH	Maintenir une démarche d'amélioration continue en lien avec les échanges du comité d'usagers	Maintenir une démarche d'amélioration continue en lien avec les échanges du comité d'usagers	Maintenir une démarche d'amélioration continue en lien avec les échanges du comité d'usagers	contributeur	pilote
Réaliser l'ensemble des évaluations APA à domicile pour échanges et explications en direct	100 % des évaluations réalisées	100 % des évaluations réalisées	100 % des évaluations réalisées	100 % des évaluations réalisées	contributeur	pilote
Réaliser la majeure partie des évaluations PCH à domicile pour échanges et explications en direct	Au moins 80 % des évaluations réalisées	Au moins 80 % des évaluations réalisées	Au moins 80 % des évaluations réalisées	Au moins 80 % des évaluations réalisées	contributeur	pilote

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

Tab. 27

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre la sensibilisation des référentes autonomie sur la prise en compte du proche aidant lors de l'évaluation et le noter dans l'outil multidimensionnel.		Nb de participation de la MDA aux réunions métiers	Nb de participation de la MDA aux réunions métiers	Nb de participation de la MDA aux réunions métiers	contributeur	pilote
Intégration de l'aide aux aidants dans les plans d'aide APA	Suivi du nombre d'aides aux aidants dans les plans APA	Suivi du nombre d'aides aux aidants dans les plans APA	Suivi du nombre d'aides aux aidants dans les plans APA	Suivi du nombre d'aides aux aidants dans les plans APA	pilote	contributeur

Engagements de la CNSA

- Co-construire, actualiser et mettre à disposition des acteurs locaux les guides, outils et référentiels nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs en matière d'individualisation des évaluations multidimensionnelles, des réponses aux personnes et proches aidants ainsi que d'harmonisation des pratiques
- Mettre à disposition une offre de formation à destination des équipes d'évaluation
- Animer le réseau des équipes d'évaluation en charge de l'APA et des équipes d'évaluation en MDPH de manière à favoriser les échanges de pratiques ou encore la bonne utilisation du formulaire unique de demande DUAPA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en route du réseau d'animation à destination des évaluateurs référents des PA et de leurs aidants pour co-construire une offre de formations dédiée à l'évaluation des PA et de leurs aidants	Lancement second semestre 2021
Création d'un MOOC dédié au remplissage de la grille AGGIR	2022
Bilan des formations réalisées à destination des équipes d'évaluation en MDPH	Une fois par an
Actualisation des fiches techniques sur la thématique de l'évaluation en MDPH	Au fil de l'eau sur le temps de la convention
Mise à disposition de fiches d'aide au repérage des besoins des personnes âgées en aides techniques à destination des évaluateurs APA	4 fiches en septembre 2021 ; développement de fiches complémentaires en 2022

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Conditions de réussite

- S'agissant de la reconnaissance mutuelle des évaluations CD/CARSAT :
- Des impacts financiers et SI à évaluer pour piloter la démarche de reconnaissance mutuelle
- Le développement d'une cuture commune et un travail sur les pratiques professionnelles entre CD et CARSAT

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous

Tab. 28

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Signature de la convention pluri partenariale (mise en attente ARS Région dans l'attente du cahier des charges des C360)		x			pilote	contributeur
Favoriser la mise en œuvre de réponses dérogatoires pour garantir la continuité d'accompagnement et de fluidité du parcours	Suivi du nombre de situations ayant fait l'objet d'une décision dérogatoire de la part des autorités	Suivi du nombre de situations ayant fait l'objet d'une décision dérogatoire de la part des autorités	Suivi du nombre de situations ayant fait l'objet d'une décision dérogatoire de la part des autorités	Suivi du nombre de situations ayant fait l'objet d'une décision dérogatoire de la part des autorités	pilote	contributeur

Commentaire : la recherche d'un cadre dérogatoire pourra être entreprise de manière concertée avec l'ARS.
Le département sollicite l'appui de la CNSA pour demander les assouplissements des cadres réglementaires, RETEX mesures dérogatoires qui ont été permises durant la crise sanitaire.

- S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité

Tab. 29

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Réunions MDPH – ASE périodiques à poursuivre	nbr de rencontre ASE MDPH	nbr de rencontre ASE MDPH	nbr de rencontre ASE MDPH	nbr de rencontre ASE MDPH	contributeur	pilote
Participation de représentants de la Direction enfance famille aux comités de synthèse et aux GOS pour des enfants confiés	Suivi du nombre de représentants de l'ASE à des comités d'analyse ou des GOS	Suivi du nombre de représentants de l'ASE à des comités d'analyse ou des GOS	Suivi du nombre de représentants de l'ASE à des comités d'analyse ou des GOS	Suivi du nombre de représentants de l'ASE à des comités d'analyse ou des GOS	pilote	contributeur

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée

Tab. 30

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre les actions de renforcement et de suivi des partenariats dans le cadre de la RAPT.		Nb de rencontres partenariales	Nb de rencontres partenariales	Nb de rencontres partenariales	contributeur	pilote
Organisation des comités d'analyse, GOS, et toute rencontre facilitant la meilleure connaissance mutuelle	Suivi du nombre de comités d'analyse, GOS ou rencontres dans ce cadre	Suivi du nombre de comités d'analyse, GOS ou rencontres dans ce cadre	Suivi du nombre de comités d'analyse, GOS ou rencontres dans ce cadre	Suivi du nombre de comités d'analyse, GOS ou rencontres dans ce cadre	contributeur	pilote

- Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)

Tab. 31

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre l'accompagnement par les référentes autonomie dans la recherche de place en ESMS sur le Département pour les usagers de la MDA		Nb de participation de la MDA aux réunions métiers	Nb de participation de la MDA aux réunions métiers	Nb de participation de la MDA aux réunions métiers	contributeur	pilote
Rencontres au besoin par bassin de vie entre professionnels de la MDPH et les ESMS		Nb de besoins identifiés / Nb de rencontres organisées	Nb de besoins identifiés / Nb de rencontres organisées	Nb de besoins identifiés / Nb de rencontres organisées	pilote	contributeur

- Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours
  - En matière de déploiement des communautés 360
  - En matière de déploiement des DAC

Tab. 32

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Participation a minima à la gouvernance des dispositifs, être porteurs des dispositifs (cohérence territoriale, poursuite de l'organisation actuelle et à	Nbr de participation comité de pilotage	Nbr de participation comité de pilotage	Nbr de participation comité de pilotage	Nbr de participation comité de pilotage	pilote	contributeur

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

venir MAIA RAPT…)						
Proposer une structuration juridique du DAC favorisant la continuité des missions MAIA portées jusque-là par le CD48, favorisant la bonne coordination des politiques territoriales, favorisant la gouvernance équilibrée du DAC, et sa gestion en lien avec les partenaires	Nbr de participation comité de pilotage de préfiguration Proposition de structuration juridique du DAC par le CD 48	Nbr de participations comité de pilotage Mise en place de la structure juridique Et lancement du DAC	Nb de réunions suivi CPOM ARS-CD avec le DAC	Nb de réunions suivi CPOM ARS-CD avec le DAC	pilote	contributeur
Assurer l'animation des Communautés 360 pour garantir la continuité du rôle d'assemblier de la MDPH, favoriser la coordination des politiques territoriales	Participer aux travaux avec l'ARS pour constituer ces C360	Proposer d'assurer l'animation de la C360 au cœur de la MDPH et en lien avec le DAC Elaboration des Communautés 360 avec l'ARS et mise en œuvre en envisageant une déclinaison en territoires	suivi du nombre de rencontres du Cercle et du nombre de situations suivies	suivi du nombre de rencontres du Cercle et du nombre de situations suivies	pilote	contributeur
Réunions périodiques des coordonnateurs / pilotes des dispositifs		une réunion annuelle a minima	une réunion annuelle a minima	une réunion annuelle a minima	contributeur	pilote
Intégration au SDUS d'actions en faveur de cette cohérence/articulation des dispositifs			fiche action du schéma unique des solidarités	fiche action du schéma unique des solidarités	contributeur	pilote

Commentaire : Le Département de Lozère rappelle son hyper ruralité. Il marque sa préoccupation quant aux risques de sur mobilisation des ressources expertes pouvant être mobilisées par ces dispositifs de parcours, quant aux risques de superpositions des dispositifs (RAPT, PCPE, C360, DAC…) , de complexification d'un existant qui fonctionne et qui ne demande qu'à s'enrichir.

- Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte)

Tab. 33

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre la sensibilisation des acteurs sur le sujet	1 Réunion par an (cf celle de la RAPT) avec les partenaires	1 Réunion par an (cf celle de la RAPT) avec les partenaires	1 Réunion par an (cf celle de la RAPT) avec les partenaires	1 Réunion par an (cf celle de la RAPT) avec les partenaires	contributeur	pilote
Suivi du besoin sur le territoire	Outil de suivi à mettre en œuvre	Analyse et partage des données avec les ESMS lors des réunions annuelles	Analyse et partage des données avec les ESMS lors des réunions annuelles	Analyse et partage des données avec les ESMS lors des réunions annuelles	pilote	contributeur
Poursuivre en lien avec l'ARS le cas échéant les	X	X	X	X	pilote	contributeur

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

dérogations ponctuelles en faveur des parcours						
Intégrer en fonction du besoin ces éléments dans les diagnostics CPOM et actions à mener par les ESMS		Suivi CPOM axe transition âge de la vie	Suivi CPOM axe transition âge de la vie	Suivi CPOM axe transition âge de la vie	pilote	contributeur

Commentaire : Engagement CNSA : Le département sollicite la réalisation d'un rapport national de capitalisation des bonnes pratiques mises en œuvre durant la crise sanitaire en matière de dérogations possibles ponctuelles des autorisations, avec accord préalable et ou à la demande des tutelles.

- Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

Tab. 34

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Diagnostic des besoins en matière de développement / transformation de l'offre médico sociale (Résidence autonomie / accueil familial / accueil de nuit, accueil temporaire…) par bassin de vie	Recherche de financement d'un diagnostic territorial et mise en œuvre	mise en œuvre d'actions post diagnostic et suivi couverture besoins	mise en œuvre d'actions post diagnostic et suivi couverture besoins	mise en œuvre d'actions post diagnostic et suivi couverture besoins	pilote	contributeur
Participer à l'observatoire des besoins par bassin de vie	Définir un cadre de remontée de données	NB de personnes / type de besoin par bassin de vie	NB de personnes / type de besoin par bassin de vie	NB de personnes / type de besoin par bassin de vie	pilote	contributeur
Etre associé aux projets de Plateformes de répit	Nb de réunions	Nb de réunions	Nb de réunions	Nb de réunions	pilote	contributeur
Développer Accueil Familial (dont accueil de jour, accueil temporaire)	Procédure d'agrément, de formation des professionnels	Plan de communication tous médias Objectif de déploiement : 3 Places PA 1 places PH	Objectif de déploiement complémentaire : 3 Places PA 1 places PH	Objectif de déploiement complémentaire : 3 Places PA 1 places PH	pilote	contributeur
Assurer le lien entre les dispositifs / participer à la coordination des acteurs / des actions		A minima une réunion par an	A minima une réunion par an	A minima une réunion par an	pilote	contributeur

Commentaire : le département souhaite que la réalité des territoires ruraux puisse être prise en compte, le cas échéant, dans le cadre d'expérimentations ou des adaptations réglementaires.

Engagements de la CNSA

- Appui technique à la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de la cohérence des orientations nationales avec les objectifs portés par les ARS, les départements et les autres acteurs publics

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Analyse et restitution des données de suivi et informations remontées par les acteurs locaux à des fins de capitalisation et d'échanges de pratiques
- Assurer une animation croisée des réseaux pour favoriser l'articulation des politiques mises en place par les CD, ARS et MDPH
- Venir en appui des programmes de soutien à la formation des accueillants familiaux (dans le cadre de la mobilisation des crédits du fonds d'intervention)
- Déléguer les crédits d'appui à la mise en œuvre des plans et stratégies nationales de développement et transformation de l'offre en direction des ARS et donner de la visibilité aux Départements

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Planification et conduite les travaux de conventionnement au titre du budget d'intervention à la demande des CD souhaitant mettre en œuvre un programme de soutien aux accueillants familiaux	Intégration aux programmes négociés sur la durée de la convention si action proposée par le CD
Accompagner par une animation nationale partenariale les professionnels en charge des situations individuelles complexes	Au fil de l'eau sur la durée de la convention
Communication dans les « info réseau » sur les actualités des plans et stratégies nationales	Plusieurs articles par an
Organisation de réunions transversales croisant les approches des ARS et des départements	Plusieurs réunions par an

Conditions de réussite

- Cohérence et articulation des orientations et politiques nationales sur les dispositifs de coordination
- Mise en place d'une gouvernance CD/ARS à même d'assurer la qualité du lien entre les acteurs (DAC, Communauté 360, CPTS...)
- Mise à disposition des outils, du pilotage, des orientations au niveau national (cahier des charges 360, textes)
- Partage d'un diagnostic précis et des besoins de transformation de l'offre entre le CD et les ARS (stratégie territoriale partagée)
- S'agissant de l'accueil familial, les conditions d'activités des accueillants (statu notamment) et le cadre administratif, juridique et financier comportent des points bloquant les évolutions qu'il s'agirait d'expertiser et de s'employer à lever pour favoriser l'attractivité des métiers et le développement de cette offre jugée pertinente (formation, étayage, salariat des AF, aménagement et adaptation de logement, répit, etc.)

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile

Tab. 35

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Participer à la mise en œuvre de la Plateforme métier du grand âge / actions Loz'emploi	nbr de participation de la MDA aux réunions	nbr de participation de la MDA aux réunions	nbr de participation de la MDA aux réunions	nbr de participation de la MDA aux réunions	pilote	contributeur
Favoriser les actions en matière de formation/installation de professionnels		Nb d'actions soutenues / nb d'actions connues	Nb d'actions soutenues / nb d'actions connues	Nb d'actions soutenues / nb d'actions connues	pilote	contributeur
Déploiement du Portage de repas (poursuivre les actions de communications en faveur du déploiement des habilitations, suivre la couverture territoriale)	1 campagne de communication par an 1 réunion DTIP annuelle sur le sujet	1 campagne de communication par an 1 réunion DTIP annuelle sur le sujet	1 campagne de communication par an 1 réunion DTIP annuelle sur le sujet	1 campagne de communication par an 1 réunion DTIP annuelle sur le sujet	contributeur	pilote

- Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)

Tab. 36

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Engager les SAAD non tarifés et non conventionnés vers une contractualisation (QVT, formation des publics, éléments qualitatifs...)		**Échange avec les SAAD concernés**	**Conventionnement avec 1 SAAD / an**	**Conventionnement avec 1 SAAD / an**	pilote	contributeur
Poursuive les liens mis en place à travers des conférences téléphoniques régulières avec les acteurs		A minima 2 conférence téléphonique par an	A minima 2 conférence téléphonique par an	A minima 2 conférence téléphonique par an	contributeur	pilote

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Mise en place de réunions de travail, d'informations, d'analyses de situations individuelles... entre équipes de Coord des SAAD, des MDS, de la MAIA/DAC, RAPT		Nb de réunions par bassin de vie	Nb de réunions par bassin de vie	Nb de réunions par bassin de vie	contributeur	pilote
Mise en place de formations communes...		Détermination des thèmes possibles avec les acteurs	1 formation commune proposée par an	1 formation commune proposée par an	pilote	contributeur

- Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficience de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes

Tab. 37

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Analyse de la suffisance de l'offre	Suivi des écarts entre plan d'aide et mise en œuvre	Suivi des écarts entre plan d'aide et mise en œuvre	Suivi des écarts entre plan d'aide et mise en œuvre	Suivi des écarts entre plan d'aide et mise en œuvre	contributeur	pilote
Opportunités de développement de SPASAD			Réalisation d'un diagnostic conjoint ARS CD sur les opportunités de développement de SPASAD		contributeur	pilote

- Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)

Tab. 38

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre la participation de la direction au dispositif Loz'Emploi pour les métiers du grand âge et aider aux recrutements et à la formation des auxiliaires de vie.		x	x	x	pilote	contributeur

- Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM

Tab. 39

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Utilisation du standard ESPPADOM		Analyse de la faisabilité interne	Le cas échéant intégration de cet élément aux CPOMS ou conventionnements avec les SAAD		pilote	contributeur

- Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur

Tab. 40

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS		Rédaction d'une procédure et actualisation éventuelle de la convention ARS/Cd à cet effet	Nb d'arrêtés d'autorisation transmis à l'ARS/Nb d'arrêtés réalisés	Nb d'arrêtés d'autorisation transmis à l'ARS/Nb d'arrêtés réalisés	pilote	contributeur

- Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

Tab. 41

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
CFPPA et financement d'actions	Promotion des AAC CFPPA et communication sur dossiers retenus	Promotion des AAC CFPPA et communication sur dossiers retenus	Promotion des AAC CFPPA et communication sur dossiers retenus	Promotion des AAC CFPPA et communication sur dossiers retenus	pilote	contributeur
Aide à la mise en œuvre et participation à des forum / colloques…	Participation Forums/colloques	Participation Forums/colloques	Participation Forums/colloques	Participation Forums/colloques	pilote	contributeur
Détermination et Financement d'Expérimentations / AAC		Nb d'AAC lancés et/ou projets retenus et/ou part des concours dédiée à cette thématique	Nb d'AAC lancés et/ou projets retenus et/ou part des concours dédiée à cette thématique	Nb d'AAC lancés et/ou projets retenus et/ou part des concours dédiée à cette thématique	pilote	contributeur

Engagements de la CNSA

- Mobiliser les moyens dédiés à la mise en œuvre de la réforme du financement des SAAD ou d'autres mesures de soutien aux SAAD et aux professionnels
- Assurer l'animation du réseau des collectivités et mettre à leur disposition les outils utiles à l'atteinte de leurs objectifs et organiser les échanges de pratiques et expériences
- Proposer un soutien à la mise en œuvre de programmes de modernisation et de professionnalisation des SAAD et mettre à disposition des départements un guide d'appui au conventionnement

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Venir en appui au développement de la qualification et de la professionnalisation au bénéfice des professionnels de l'accompagnement à domicile
- Venir en soutien du déploiement de plateformes départementales pour les métiers de l'autonomie dans le cadre de l'appel à projet « cap sur les métiers de l'autonomie »
- Mettre à disposition de tous sur le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr un annuaire des SAAD
- Organiser et accompagner les travaux de consolidation du référentiel ESPPADOM et son inscription dans le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information (CSSI) en lien avec l'ANS

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre du soutien de la CNSA à la mesure de soutien aux rémunérations des professionnels de l'aide à domicile prévue par l'art.47 de la LFSS 2021	Versement annuel de la contribution CNSA aux CD dans les règles définies par décret
Animation de groupes de travail et tenue de webinaires proposés à l'ensemble des départements sur la thématique du soutien à domicile	Au moins deux webinaires par an
Mise à disposition du guide de conventionnement « aide à domicile » et actualisation	En ligne en 2021 Actualisation en cas de changements des dispositions législatives et règlementaires applicables
Mise en œuvre d'un AAP « plateformes pour les métiers » et soutien aux porteurs retenus	Au cours de la COG
Enrichissement continu de l'annuaire des SAAD disponible sur les portails d'informations	Tout au long de la convention de manière régulière avec une cible de complétude

Conditions de réussite

- La recherche d'un modèle économique pérenne : un cadre légal et règlementaire assorti de moyens et d'une approche globale sur le financement des SAAD et la rémunération des professionnels y intervenant
- Des outils partagés et appropriés favorisant le respect des bonnes pratiques professionnelles et de la répartition des compétences entre professionnels de l'aide et du soin en particulier (objectif : éviter les glissements de tâches)
- S'agissant des échanges d'informations en CD et SAAD, une condition de réussite est l'alignement avec la stratégie éditeur

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

Engagements du Département/MDPH/MDA

Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan

Tab. 42

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Assurer l'animation de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif.		Suivi du nombre de comités techniques et de séances plénières de la CFHI	Suivi du nombre de comités techniques et de séances plénières de la CFHI	Suivi du nombre de comités techniques et de séances plénières de la CFHI	pilote	contributeur
Procéder à un diagnostic des besoins en matière d'AVP		CFPPA solliciter financement ingénierie pour Procéder à un diagnostic des besoins AVP			pilote	contributeur
Soutenir la promotion de l'habitat inclusif par le biais d'un poste de Chargé de mission habitat inclusif		Si financé / Création du poste et recrutement	Suivi du nombre de rencontres avec les acteurs, réunions en interne CD + aides à l'ingénierie	Suivi du nombre de rencontres avec les acteurs, réunions en interne CD + aides à l'ingénierie	pilote	contributeur

Commentaire : Au regard de la mobilisation à près de 100 % des concours CFPPA, le Département étudiera en lien avec la CNSA les possibilités de financements et de réalisation de diagnostics essentiels à l'actualisation du programme coordonné et à la dynamique de la CFHI (fonctionnement ou ingénierie projet).

Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.

Tab. 43

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Maintenir le lien avec les partenaires de la CFHI	x	Identifier les partenaires Proposer à la CFPPA la mise en place de groupes de travail avec les partenaires	Nb de réunions CFHI associant les partenaires Nb de groupes de travail HI	Nb de réunions CFHI associant les partenaires Nb de groupes de travail HI	pilote	pilote
Favoriser la mobilisation des acteurs autour du développement de l'habitat inclusif par le biais d'un poste de Chargé de mission habitat inclusif		Si financé CNSA/ Création du poste et recrutement	Suivi du nombre de rencontres avec les acteurs, réunions en interne CD + aides à l'ingénierie	Suivi du nombre de rencontres avec les acteurs, réunions en interne CD + aides à l'ingénierie	pilote	pilote

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année

Tab. 44

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif	CFHI Installée	Nb de nouveaux membres / actualisation de la composition CFHI	Nb de nouveaux membres / actualisation de la composition CFHI	Nb de nouveaux membres / actualisation de la composition CFHI
Assurer l'animation de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif	Suivi du nombre de comités techniques et de séances plénières de la CFHI	Suivi du nombre de comités techniques et de séances plénières de la CFHI	Suivi du nombre de comités techniques et de séances plénières de la CFHI	Suivi du nombre de comités techniques et de séances plénières de la CFHI
Bilan annuel CFHI	Retour des éléments à la CNSA + respect des délais	Retour des éléments à la CNSA + respect des délais	Retour des éléments à la CNSA + respect des délais	Retour des éléments à la CNSA + respect des délais

Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre

Tab. 45

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Analyser les conditions dans lesquelles les départements peuvent déroger aux dispositions relatives à la détermination de la résidence de secours des habitants de l'habitat inclusif		Signature de conventions permettant de déroger aux dispositions du CASF relatives au domicile de secours		
Soutenir les projets d'habitat intermédiaires notamment ceux qui relèvent d'une transformation de l'offre (participer aux réunions projets / contribuer aux diagnostics territoriaux de besoins ...)	Nb de participation du CD aux réunions / Nb de projets identifiés	Nb de participation du CD aux réunions / Nb de projets identifiés	Nb de participation du CD aux réunions / Nb de projets identifiés	Nb de participation du CD aux réunions / Nb de projets identifiés

[Option – personnalisation] [Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022]

Tab. 46

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Signer un accord pour le développement de l'AVP (et transformation des projets jusque-là financés par le forfait habitat inclusif sur fond FIR par l'ARS)		Signature de l'accord	Nb de projets HI financés ARS / Nb de projets éligibles à un financement CNSA CD au titre de l'AVP	Nb de projets HI financés ARS / Nb de projets éligibles à un financement CNSA CD au titre de l'AVP
Sous réserve d'un dispositif permettant de déroger aux principes d'acquisition du domicile de secours, signer un accord CNSA -CD pour développer l'AVP sur le territoire		Signature de l'accord	Nb de projets AVP autorisés / Nb de projets AVP cible	Nb de projets AVP autorisés / Nb de projets AVP cible

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Informer et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)

Tab. 47

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Informer sur les outils		Mise en ligne de données dédiées sur le site lozere.fr Participer à des forum professionnels	Mise en ligne de données dédiées sur le site lozere.fr Participer à des forum professionnels	Mise en ligne de données dédiées sur le site lozere.fr Participer à des forum professionnels
Mobiliser / Relayer les AAC Aide à l'ingénierie		Nb de projets relayés/nb d'AAC identifiés		
Assurer la mission de soutien à l'ingénierie par le biais d'un poste de Chargé de mission habitat inclusif, trait d'union entre l'habitat et les acteurs externes CD		Si financé CNSA/ Création du poste et recrutement	Suivi du nombre de rencontres avec les acteurs, réunions en interne CD + aides à l'ingénierie	Suivi du nombre de rencontres avec les acteurs, réunions en interne CD + aides à l'ingénierie

S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ...)

Tab. 48

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Poursuivre l'actualisation des conventions liées aux aménagements de logement pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.		Faire un point annuel avec les partenaires Nb de convention en vigueur Nb de convention renouvelées	Faire un point annuel avec les partenaires Nb de convention en vigueur Nb de convention renouvelées	Faire un point annuel avec les partenaires Nb de convention en vigueur Nb de convention renouvelées
Participer aux suivis et actualisation des schémas territoriaux	Nb de participations / nb de réunions dédiées	Nb de participations / nb de réunions dédiées	Nb de participations / nb de réunions dédiées	Nb de participations / nb de réunions dédiées

Engagements de la CNSA

- Soutenir financièrement et techniquement les Départements dans la mise en œuvre de la dynamique territoriale de soutien au développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- Assurer l'appui aux CFPPA dans la mise en œuvre de leur nouvelle mission portant sur l'habitat inclusif

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Capitaliser et restituer aux territoires les données et informations relatives à l'habitat inclusif intégrés aux rapports d'activité des CFPPA dans la cadre d'une synthèse nationale
- Assurer l'accompagnement lors de la phase de transition du forfait habitat inclusif vers l'AVP en appui et en lien avec les ARS
- Favoriser la bonne articulation du déploiement de l'habitat inclusif et de l'AVP
- Promouvoir les projets locaux au sein de l'observatoire national de l'habitat inclusif
- Favoriser l'effectivité des partenariats à toutes les échelles territoriales dans le cadre de l'animation nationale mise en œuvre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Soutenir le Département dans le déploiement de l'AVP, sur la base des engagements définis dans le cadre de l'accord tripartite CNSA-Etat-CD pour l'habitat inclusif	Signature de l'accord tripartite d'ici le 31/12/2022 et mise en œuvre des engagements techniques et financiers sur la durée de l'accord
Animer plusieurs réunions sur la thématique de l'habitat inclusif à destination des référents de la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif	2 à 3 webconférences par an
Capitaliser les données et informations relatives à l'habitat inclusif transmises par les conférences des financeurs dans le cadre de la remontée annuelle de leur activité au 30 juin de chaque année	Production annuelle d'un rapport d'activité national, annuel, sur l'habitat inclusif
Faire remonter les projets inspirants des territoires aux partenaires et réseaux nationaux membres de l'Observatoire national de l'habitat inclusif	2 réunions par an de l'Observatoire national de l'habitat inclusif
Relayer les informations juridiques ou réglementaires relatives à l'articulation entre le forfait habitat inclusif et l'AVP	Diffusion des circulaires de la DGCS et de la DHUP
Favoriser la mobilisation des aides à l'investissement et à l'ingénierie	Production et diffusion de plusieurs notes techniques

Conditions de réussite

- Un positionnement complémentaire d'une offre médico-sociale favorisant une réponse adaptée à chaque public

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS

Tab. 49

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Assurer la communication auprès des ESSMS à chaque début de campagne, sur l'utilisation des outils nationaux	Nb de mailings envoyés par campagne + rappel en conférences téléphoniques	Nb de mailings envoyés par campagne + rappel en conférences téléphoniques	Nb de mailings envoyés par campagne + rappel en conférences téléphoniques	Nb de mailings envoyés par campagne + rappel en conférences téléphoniques
Participation aux campagnes annuelles du tableau de bord de la performance du médico-social	Nb de mailings envoyés par campagne + rappel en conférences téléphoniques	Nb de mailings envoyés par campagne + rappel en conférences téléphoniques	Nb de mailings envoyés par campagne + rappel en conférences téléphoniques	Nb de mailings envoyés par campagne + rappel en conférences téléphoniques

- Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses

Tab. 50

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Transmission de l'arrêté annuel de la valeur du point GIR départemental	Dans le mois suivant le vote	Dans le mois suivant le vote	Dans le mois suivant le vote	Dans le mois suivant le vote
Transmission de la délibération concernant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des ESSMS	Dans le mois suivant le vote	Dans le mois suivant le vote	Dans le mois suivant le vote	Dans le mois suivant le vote

Commentaires : A l'instar de ce qui est remonté par les départements et mis à disposition de tous quant à la valeur du GIR départemental, le département souhaite qu' une restitution des données liés aux évolutions d'objectif annuel des dépenses soit également proposée et que par ailleurs les données de valeurs du pathos moyen pondéré par département soient partagées.

- [Option – pour personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Tab. 51

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
SERAFIN-PH		Participer aux groupes de travail	Participer aux groupes de travail	Participer aux groupes de travail

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AMI, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD

Tab. 52

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Communiquer auprès des ESSMS les différentes études et AAP lancés par la CNSA si adaptés aux besoins du territoire	X	X	X	X
Proposer la candidature du Département aux travaux de la CNSA en fonction des thématiques proposées		Nb de participation du CD / Nb de travaux menés par la CNSA	Participer aux groupes de travail	Participer aux groupes de travail

- Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.

Tab. 53

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Réflexion nécessaire des acteurs sur **la volonté et le développement des outils de partage des modalités de contribution et des contributions opérées** (en lien avec les partenaires partage avec les CARSAT / résidences autonomie, avec les ARS...et idéalement sur le niveau national).		**X**		
En fonction des projets prévoir des échanges communs concertés sur la validation des projets et leur financements		**Les acteurs doivent favoriser l'échange partenarial. En définir le bon niveau (national ?)**	**Les acteurs doivent favoriser l'échange partenarial. En définir le bon niveau (national ?)**	**Les acteurs doivent favoriser l'échange partenarial. En définir le bon niveau (national ?)**
Instruire les PPI des ESMS établissant une demande de PAI sur l'année N, entre la fin de campagne EPRD N-1 et au plus tard avant le 30 avril N		80 % des PPI instruits avant le 30 avril N pour un dépôt de demande PAI en N	90% des PPI instruits avant le 30 avril N pour un dépôt de demande PAI en N	100 % des PPI instruits avant le 30 avril N pour un dépôt de demande PAI en N
Participer aux réunions d'échanges avec l'ARS sur le PAI et le SEGUR Investissement (partage des projets prioritaires)	100 % de participations aux réunions organisées	100 % de participations aux réunions organisées	100 % de participations aux réunions organisées	100 % de participations aux réunions organisées
Participer à l'analyse des dossiers dans le cadre de l'AAP CARSAT en faveur des résidences autonomie. Participer aux diagnostics de territoires.	Prévoir cette participation dans un convention CD CARSAT	100 % de participations aux réunions organisées	100 % de participations aux réunions organisées	100 % de participations aux réunions organisées

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Soutien financier du Département sur certains projets d'investissement dans les secteurs PA / PH	Suivi du nombre d'ESSMS aidés	Suivi du nombre d'ESSMS aidés	Suivi du nombre d'ESSMS aidés	Suivi du nombre d'ESSMS aidés
Favoriser l'aide à l'investissement pour le développement de NTIC au service du bien-être des résidents au sein des ESMS		Actualisation du RDAS pour le prévoir Nb de participation aux forum nationaux sur NTIC Nb de dossiers aidés	Nb de participation aux forum nationaux sur NTIC Nb de dossiers aidés	Nb de participation aux forum nationaux sur NTIC Nb de dossiers aidés

Commentaire : Le département attire l'attention des partenaires apportant un soutien à l'investissement sur le financement à prévoir des charges de fonctionnement nouvelles qui peuvent être induites par les projets financés aux ESMS sous compétence du Conseil départemental par d'autres partenaires.

- Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé

Tab. 54

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Participer **aux réunions d'échanges avec l'ARS sur l'AAP Investissement numérique (sous réserve d'avoir été sollicités/associés par l'ARS dans les délais requis)**	X	X	X	X
Soutenir le développement des dossiers usagers	Nb de PPI approuvés contenant ce type de projets / Nb de PPI reçus contenant ce type de projets	Nb de PPI approuvés contenant ce type de projets / Nb de PPI reçus contenant ce type de projets	Nb de PPI approuvés contenant ce type de projets / Nb de PPI reçus contenant ce type de projets	Nb de PPI approuvés contenant ce type de projets / Nb de PPI reçus contenant ce type de projets
Recenser l'avancement des ESMS sur le sujet	Nb d'ESMS ayant développé DUI/ Nb d'ESMS concernés	Nb d'ESMS ayant développé DUI/ Nb d'ESMS concernés	Nb d'ESMS ayant développé DUI/ Nb d'ESMS concernés	Nb d'ESMS ayant développé DUI/ Nb d'ESMS concernés

Commentaire : Point de vigilance sur les accords investissements donnés sur les charges de fonctionnement nouvelles induites par ces acquisitions (et souvent imputables sur la section hébergement)

Engagements de la CNSA

- Ouvrir au public les données qui ne sont pas soumises à une forme de secret
- Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR et
- Mettre à disposition les données des ESSMS et développer à destination notamment des CD des outils de requêtage, de comparaison statistique et d'aide à la décision
- Publier des études sur la base de ces données et organiser des présentations de ces études à destination notamment des professionnels des départements

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Co-construire avec les départements les outils permettant la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution et en fournir des restitutions aux départements leur permettant de se comparer et de se situer
- Aider à l'investissement numérique et immobilier

Déclinaison opérationnelle	Cible
Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR	2021
Ouvrir au public les données relatives aux ESSMS collectées par la CNSA qui ne sont pas soumises à une forme de secret	2022
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter	Tout au long de la convention
Poursuivre l'amélioration des plateformes de données CNSA relatives aux ESSMS	Tout au long de la convention
Mettre en œuvre les plans d'aide à l'investissement issus du Ségur de la santé en lien avec les CD	2021-2025

Conditions de réussite

- Le développement du partenariat entre la CNSA et les CD sur les sujets relatifs à la programmation, au financement des ESMS (en fonctionnement et investissement)
- La cohérence des orientations du niveau national partagées avec les ARS
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre en lien avec les ARS

3 Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Tab. 56

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA	% de participation aux réunions CNSA et % de collaborateurs concernés ayant participé aux réunions CNSA	% de collaborateurs concernés ayant participé aux réunions CNSA	% de collaborateurs concernés ayant participé aux réunions CNSA	% de collaborateurs concernés ayant participé aux réunions CNSA

- Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA

Tab. 57

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Mobiliser les concours CNSA	100 % des crédits CNSA engagés	100 % des crédits CNSA engagés	100 % des crédits CNSA engagés	100 % des crédits CNSA engagés

Commentaire : Le département souhaite sous l'égide de la CNSA une amplification de l'appui méthodologique auprès des référents CFPPA

- S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée

Tab. 58

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Favoriser la mise en œuvre des actions prévues au programme coordonné de la CFPPA		Actualisation du programme coordonné	Evolution du nombre de projets reçus sur ces thématiques	Evolution du nombre de projets reçus sur ces thématiques

- Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

Tab. 59

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Actualisation du programme coordonné prévoyant des actions ciblées		x		
Mise en exergue de ces actions ciblées dans les AAC et dans les Avis publiés de ces AAC		x	x	x

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Engagements de la CNSA

- Assurer un appui technique et financier aux CFPPA et organiser le partage d'expériences entre les territoires
- Proposer et faire vivre des cadres d'évaluation des actions (diffusion et appui à l'appropriation des fiches réalisées pour étayer la sélection des projets et la transmission des bilans par les porteurs, élaborées dans le cadre des groupes techniques)
- Poursuivre une réflexion sur la définition de préconisations reposant sur des expériences validées (centre de preuve ou autre)
- Proposer des outils aux CFPPA : modèles d'appels à projets, modèles de conventions financières pour sécuriser les relations avec les opérateurs
- Assurer un pilotage national des CFPPA associant les têtes de réseaux nationales de manière à contribuer à la cohérence et la coordination des politiques de prévention impulsées nationalement

Déclinaison opérationnelle	Cible
Identifier et recenser via l'outil de pilotage CFPPA les diagnostics réalisés et renforcer le partage et leur mise à disposition sur l'Extranet (avec accord cd)	Chaque année selon ressource dédiée/disponible pour repérage et analyse
Actualiser le Guide méthodologique d'appui des CFFPA sur volet aidants 2022 (typologie d'actions prévention, repères méthodologiques, éligibilité des actions/dépenses, démarche diagnostic territorial en complément du diagnostic prévention…)	En 2022
Faire évoluer le RA et l'outil de pilotage afin d'améliorer le suivi de l'action publique en matière de soutien aux aidants (articulation concours/subventions)	A partir de 2022
Organiser des groupes d'échanges et de partage d'expériences avec les référents des CD dans le cadre des travaux CFPPA et Modernisation (Référents conventions de partenariat au titre du budget d'intervention)	A partir de 2022 sur des thématiques prioritaires telles que : animation territoriale CD/ARS (articulation volets accompagnement/répit), évaluation des dispositifs, démarche de diagnostic territorial, ingénierie…)

Conditions de réussite

- Simplification du cadre juridique et financier de la CFPPA (exemple : en matière de financement de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap)

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Modalités de financement pérennes et structurantes des missions réalisées par les SAAD en matière de prévention

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif

Tab. 60

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre l'accompagnement des référentes autonomie dans leur évaluation des situations en tenant compte de la situation du proche aidant	Nbr de participation de la MDA à la réunion métier	Nbr de participation de la MDA à la réunion métier	Nbr de participation de la MDA à la réunion métier	Nbr de participation de la MDA à la réunion métier	pilote	contributeur
Développer les partenariats avec les acteurs locaux pour identifier les besoins des proches aidants (associations, ccas, foyers ruraux, plateforme de répit, coordination SAAD, centres de soins, mutualités ...)		Nb de partenariats / actions nouvelles	Nb de partenariats / actions nouvelles	Nb de partenariats / actions nouvelles	contributeur	pilote

- Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs

Tab. 61

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Poursuivre le travail avec le service communication du Département pour réaliser une carte des actions CFPPA		Géolocalisation des actions CFPPA	Géolocalisation des actions CFPPA	Géolocalisation des actions CFPPA
Diffuser sur le site internet Lozère.fr la carte des actions de la CFFPA.		x	x	x
Structure une politique de soutien des proches aidants PA	Définition contenu, méthode, budget, faisabilité d'un diagnostic	Définition contenu, méthode, budget, faisabilité d'un diagnostic	Réalisation du diagnostic Partage des éléments avec le CDCA Groupes de travail sur le schéma unique	Intégration d'actions cibles au sein du schéma autonomie et au cœur du programme coordonnée de la CFPPA

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Structure une politique de soutien des proches aidants PH	Définition contenu, méthode, budget, faisabilité d'un diagnostic	Définition contenu, méthode, budget, faisabilité d'un diagnostic	Réalisation du diagnostic Partage des éléments avec le CDCA Groupes de travail sur le schéma unique	Intégration d'actions cibles au sein du schéma autonomie

- Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »

Tab. 62

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Financement d'actions CFPPA concourant à la mise en œuvre de la stratégie nationale Agir pour les aidants	% de financement en nb et en valeur d'actions en faveur des aidants	% de financement en nb et en valeur d'actions en faveur des aidants	% de financement en nb et en valeur d'actions en faveur des aidants	% de financement en nb et en valeur d'actions en faveur des aidants	contributeur	pilote

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants

Tab. 63

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Bilan CFPPA Annuel	Rapport d'activité CFPPA thème Aide aux aidants	Rapport d'activité CFPPA thème Aide aux aidants	Rapport d'activité CFPPA théme Aide aux aidants	Rapport d'activité CFPPA thème Aide aux aidants

Commentaire : La qualité et le degré de précision des bilans est dépendant des remontées de données des porteurs de projets, des partenaires et du temps du chargé de mission pour formaliser ces éléments.

- Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public

Tab. 64

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Travailler une communication spécifique en faveur des proches aidants sur leur droits et les ressources du territoire		Développer page Web dédiée site Lozère.fr	Nb d'actualités diffusées sur la page web dédiée	Nb d'actualités diffusées sur la page web dédiée	pilote	contributeur

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Sensibiliser le grand public		1 communication par semestre du CD sur ce thème (magazine couleur Lozère)	1 communication par semestre du CD sur ce thème (magazine couleur Lozère)	1 communication par semestre du CD sur ce thème (magazine couleur Lozère)	pilote	contributeur

- Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants

Tab. 65

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Définir un programme de formation/échanges (agents ciblés, contenu de la formation, des supports, des intervenants du territoire…)		1 demi-journée d'échange par an pour bâtir et actualiser ces éléments	1 demi-journée d'échange par an pour bâtir et actualiser ces éléments	1 demi-journée d'échange par an pour bâtir et actualiser ces éléments	pilote	contributeur
Sensibilisation des agents d'accueil MDS et MDA à l'aide aux aidants et aux ressources du territoire			100 % des agents sensibilisés	100 % des agents sensibilisés	pilote	contributeur

- Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre

Tab. 66

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Favoriser le développement de places de répit : agréer des accueillants familiaux		Nb de places d'accueil familial créées. Nb de journées d'accueil de jour temporaire, de nuit… réalisées	Nb de places d'accueil familial créées. Nb de journées d'accueil de jour temporaire, de nuit… réalisées	Nb de places d'accueil familial créées. Nb de journées d'accueil de jour temporaire, de nuit… réalisées
Favoriser la transformation de l'offre d'hébergement permanent		Nb de places d'HP transformées pour favoriser solutions de répit	Nb de places d'HP transformées pour favoriser solutions de répit	Nb de places d'HP transformées pour favoriser solutions de répit
Favoriser le financement d'actions CFPPA		Nb d'actions financées par bassin de vie	Nb d'actions financées par bassin de vie	Nb d'actions financées par bassin de vie

Engagements de la CNSA

- Contribuer à l'équité de traitement à l'échelle nationale et au développement des stratégies aidants dans chaque territoire
- Recueillir et partager les diagnostics réalisés dans le cadre des travaux des CFPPA
- Proposer une méthodologie de conduite d'un diagnostic territorial « soutien aux aidants » (à partir de 2022)

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Venir en appui des programmes d'actions définis par les départements (80% du coût pris en charge par la CNSA) – dans le cadre des crédits du fonds d'intervention du budget de la CNSA
- Assurer une animation croisée des réseaux ARS-CD permettant aux acteurs de s'inscrire dans la complémentarité et la cohérence en matière d'offre de répit pour une politique publique efficace

Déclinaison opérationnelle	Cible
Venir en appui des Départements dans la centralisation des informations relatives à l'offre pour les aidants dans le cadre d'un partenariat avec « Ma boussole aidants »	A partir de 2022
Conduite d'un appel à projet sur la formation en distanciel des aidants pour venir en appui de la sensibilisation et de la formation des aidants	En 2021
Conduite d'un appel à projet relatif à la formation des professionnels pour renforcer les pratiques professionnels en matière d'accueil, de repérage, d'évaluation, d'orientation des aidants	En 2022
Conduite d'un appel à projet pour soutenir et capitaliser sur les méthodes d'élaboration de diagnostics territoriaux « aidants »	En 2023
Diffusion d'un cadre d'orientation national en matière de répit des aidants et d'un vadémécum des solutions pour les aidants	En 2021

Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier en matière de soutien aux proches aidants (répit et accompagnement).
- Capacité du cadre national d'orientation à favoriser une bonne coordination ARS-CD sur l'offre de répit
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre de répit en lien avec les ARS

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Tab. 67

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale		Mettre ce point l'ordre du jour d'une réunion du CDCA Réaliser une rencontre des CCAS	Réalisation du diagnostic par un ou plusieurs partenaires	

- Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

Tab. 68

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Conduire une réflexion partagée		Mobiliser la commission PA PH du CDCA pour lancer ces réflexions partagées Proposer des tables rondes sur le sujet au travers de réunion type forum…		
Favoriser les réflexions sur la mobilité des personnes / isolement géographique			Réaliser une réunion partenarial sur les solutions de covoiturage en milieu rural	

Engagements de la CNSA

- Contribuer à la mobilisation des acteurs au niveau national pour une politique coordonnée de lutte contre l'isolement
- Recueillir les besoins des CD pour définir les actions (animation, outils) à structurer et mettre à disposition par la CNSA
- Diffuser des actions et bonnes pratiques des territoires (évaluation des besoins et diagnostic territorial, repérage, mobilisation du service civique, etc.)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Pilotage de plusieurs groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale dont les quatre grandes ambitions sont : - Encourager la citoyenneté et sensibiliser le grand public notamment les jeunes pour lutter contre l'âgisme - Mieux prévenir et rompre l'isolement - Renforcer notre politique territoriale pour lutter contre l'isolement au plus près des besoins des personnes - Faciliter la diffusion de bonnes pratiques de lutte	A partir de 2021

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

contre l'isolement	
Réalisation d'entretiens avec les acteurs de terrain et les coopérations Monalisa	En 2021
Formalisation d'une feuille de route CNSA sur la lutte contre l'isolement	En 2022

Conditions de réussite

- Cadre législatif rénové favorisant le partage des données et informations entre les acteurs pour conduire une politique coordonnée sur les territoires, dans le respect du droit et de la protection des personnes

Objectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées

Tab. 69

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Recenser les dispositifs		Mise en ligne de données dédiées sur le site lozere.fr	Mise en ligne de données dédiées sur le site lozere.fr	Mise en ligne de données dédiées sur le site lozere.fr	contributeur	pilote
Faire vivre la convention avec le centre de rééducation fonctionnelle qui effectue les évaluations pour les aides techniques		Revoir la convention	Suivi des actions de la convention ; suivi du nombre d'AT attribuées	Suivi des actions de la convention ; suivi du nombre d'AT attribuées	contributeur	pilote
Rester en lien avec le centre d'appareillage du CRF qui peut prêter du matériel à l'essai		Réunion de partenariat Nb de prêts de matériels à l'essai effectués	Nb de prêts de matériels à l'essai effectués	Nb de prêts de matériels à l'essai effectués	contributeur	pilote

- Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Tab. 70

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Plans de compensation		Suivi du nb de mobilisation des dispositifs dans le cadre de la construction des plans ou de la mise en œuvre	Suivi du nb de mobilisation des dispositifs dans le cadre de la construction des plans ou de la mise en œuvre	Suivi du nb de mobilisation des dispositifs dans le cadre de la construction des plans ou de la mise en œuvre	contributeur	pilote
Plans d'aide APA		Suivi du nb de mobilisation des dispositifs dans le cadre de la construction des plans ou de la mise en œuvre	Suivi du nb de mobilisation des dispositifs dans le cadre de la construction des plans ou de la mise en œuvre	Suivi du nb de mobilisation des dispositifs dans le cadre de la construction des plans ou de la mise en œuvre	contributeur	pilote

- Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Tab. 71

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre l'intervention d'un ergothérapeute auprès du public en perte d'autonomie ayant besoin d'aide technique pour aider au choix et à la mise en œuvre de l'aide technique	Suivi du nb de sollicitations de l'ergothérapeute, du coût des propositions, taux de financement… Suivi des actions non mises en œuvre faute de financements	Suivi du nb de sollicitations de l'ergothérapeute, du coût des propositions, taux de financement… Suivi des actions non mises en œuvre faute de financements	Suivi du nb de sollicitations de l'ergothèrapeute, du coût des propositions, taux de financement… Suivi des actions non mises en œuvre faute de financements	Suivi du nb de sollicitations de l'ergothèrapeute, du coût des propositions, taux de financement… Suivi des actions non mises en œuvre faute de financements	contributeur	pilote
Bilanter et actualiser le règlement départemental du fond de compensation	Suivi en nombre et en valeurs et par rapport aux ressources des publics les aides financées. Validation par la comex du règlement départemental du fond de compensation	Suivi en nombre et en valeurs et par rapport aux ressources des publics les aides financées. Validation par la comex du règlement départemental du fond de compensation	Suivi en nombre et en valeurs et par rapport aux ressources des publics les aides financées. Validation par la comex du règlement départemental du fond de compensation	Suivi en nombre et en valeurs et par rapport aux ressources des publics les aides financées. Validation par la comex du règlement départemental du fond de compensation	contributeur	pilote
Liste des aides techniques prises en charge dans le cadre de l'APA		Actualisation du RDAS	Actualisation du RDAS	Actualisation du RDAS	contributeur	pilote

Commentaire : Le Département sollicite un renforcement de l'animation de groupes de travail menée par la CNSA sur les Aides Techniques.

- Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Tab. 72

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Favoriser la participation aux réunions partenariales ou autre forum en lien avec le public en perte d'autonomie pour une meilleure connaissance de l'accès au AT et Am L	Participer au forum santé sénior	Participer au forum santé sénior	Participer au forum santé sénior	Participer au forum santé sénior	contributeur	pilote
Réajuster avec les équipes pluridisciplinaires ou médico-sociales le recours aux conventions d'évaluation et de mise à disposition de matériel		Réunions d'information des équipes pluri disciplinaires et équipes Médico Sociales (100 % des agents sensibilisés)	Nb de recours à l'évaluation externalisée Nb de matériels prêtés à l'essai	Nb de recours à l'évaluation externalisée Nb de matèriels prêtés à l'essai	contributeur	pilote

- Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA

Tab. 73

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires (gouvernance CFPPA, SAAD, ...)		1 Comité de pilotage annuel Dèfinir 1 groupe de travail sur une thématique	1 Comité de pilotage annuel Définir 1 groupe de travail sur une nouvelle thématique	1 Comité de pilotage annuel Définir 1 groupe de travail sur une nouvelle thématique

- Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques

Tab. 74

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Avec les SAAD procéder à un travail de recensement des AT		Avec les SAAD procéder à un travail de recensement des AT	Organiser une demi-journée d'action/formation à destination des professionnels des SAAD pour venir découvrir et tester dans un logement témoin les dispositifs	

- Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Tab. 75

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Communiquer auprès des SAAD sur les éléments clés		Nb de mailings dédiés au sujet Une conférence téléphonique par an dédiée	Nb de mailings dédiés au sujet Une conférence téléphonique par an dédiée	Nb de mailings dédiés au sujet Une conférence téléphonique par an dédiée

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

- S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

Tab. 76

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre le lien entre le CD, la MDA et l'ANAH dans le financement des aménagements de logements		A minima 2 réunions par an	A minima 2 réunions par an	A minima 2 réunions par an	pilote	contributeur

Engagements de la CNSA

- Diffuser et venir en appui de l'appropriation et de la mise en œuvre de la stratégie nationale proposée par le rapport Denormandie-Chevalier « des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable »
- Proposer un cadre d'analyse et de remontées de données sur les dispositifs mobilisés en soutien de l'information et diffusion des AT
- Proposer des outils de compréhension et de modélisation de ces dispositifs
- Proposer des actions d'optimisation de l'efficacité de ces dispositifs
- Faire connaître les outils et informations utiles à la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées par les SAAD
- Faciliter l'accès aux droits existants : révision de l'attribution et du financement des AT

Déclinaison opérationnelle	Cible
Associer les CD et MDPH aux comités de pilotage nationaux relatifs aux travaux sur les aides techniques	Pour chaque COPIL - invitation des CD et MDPH via l'ANDASS et l'ADMDPH

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

	-diffusion des supports des COPIL via les Info-réseaux MDPH et CD et mise à disposition sur l'extranet - organisation de 2 webinaires annuels thématiques sur des travaux sur les aides techniques à l'ensemble des réseaux : CD, dont chargés de mission CFPPA, et MDPH
En lien avec l'expérimentation EqLAAT, proposition de modélisation des dispositifs pour accompagner les personnes sur les aides techniques	- association des CD et MDPH aux COPIL EqLAAT via l'ANDASS et l'ADMPH (4 à 5 COPIL entre S2 2021 – S2 2023) - avec l'accord des équipes EqLAAT mise à disposition sur l'extranet des résultats des groupes de travail - partage des résultats d'évaluation de EqLAAT (2 webinaires 2022 – 2023) - association de CD et MDPH dans les travaux pour la généralisation des EqLAAT (en fonction des résultats de l'évaluation) et diffusion des résultats à l'ensemble des réseaux (2023-2024)
Organisation d'un groupe de travail et de temps d'échanges de pratiques avec les CD, dont les chargés de mission CFPPA, et les MDPH sur les modèles existants pour informer et accompagner les personnes sur les aides techniques (CICAT, EqLAAT, Technicothèque…)	4 rencontres entre 2022 et 2024
Publication d'un annuaire des structures proposant information et accompagnement sur les aides techniques	Publication de l'annuaire des EqLAAT et mise à jour de l'annuaire des CICAT (2021)

Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier (ex : manque de transversalité entre les publics du fait de la compétence de la CFPPA tournée sur les personnes âgées)
- Capacité à faire pour les CFPPA (en matière d'ingénierie et pilotage) sur l'ensemble de son champ de compétence et sur la dimension experte attendue sur les aides techniques
- Consolidation d'un cadre national (textes règlementaires et LPPR) favorisant la remise en état d'usage des AT et l'optimisation des réponses

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

4 Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil

Tab. 77

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre le lien aux ESMS dans l'utilisation de via trajectoire		mail de relance d'utilisation 100 % des CPOM Signés mentionnent l'objectif de contribution au déploiement de l'outil	mail de relance d'utilisation 100 % des CPOM Signés mentionnent l'objectif de contribution au déploiement de l'outil	mail de relance d'utilisation 100 % des CPOM Signés mentionnent l'objectif de contribution au déploiement de l'outil	contributeur	pilote
Informer les ESMS du référent via trajectoire à la MDA pouvant leur venir en appui		mail de relance d'utilisation	mail de relance d'utilisation	mail de relance d'utilisation	contributeur	pilote
Bilan de contribution de l'ESMS au déploiement		Relance individuelle le cas échéant % des ESMS ayant réalisé les tâches attendues	Relance individuelle le cas échéant % des ESMS ayant réalisé les tâches attendues	Relance individuelle le cas échéant % des ESMS ayant réalisé les tâches attendues	contributeur	pilote

- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Tab. 78

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Former les équipes à l'utilisation de Via Trajectoire et à son tableau de bord		Nbr de personnes formées	Nbr de personnes formées	Nbr de personnes formées	contributeur	pilote
Définir les besoins de restitution de données		Création et actualisation des indicateurs attendus	Création et actualisation des indicateurs attendus	Création et actualisation des indicateurs attendus	contributeur	pilote
Analyse de l'effectivité des décisions		Nb de personnes sans solution, en liste d'attente	Nb de personnes sans solution, en liste d'attente	Nb de personnes sans solution, en liste d'attente	contributeur	pilote

- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

Tab. 79

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Bilan ARS CD Annuel des données	1 réunion annuelle par secteur PA PH	1 réunion annuelle par secteur PA PH	1 réunion annuelle par secteur PA PH	1 réunion annuelle par secteur PA PH	pilote	contributeur
Présentation des éléments au CDCA		Evocation du sujet une fois par an en CDCA a minima	Evocation du sujet une fois par an en CDCA a minima	Evocation du sujet une fois par an en CDCA a minima	pilote	contributeur
Prise en compte des éléments dans le schéma autonomie		Nb Fiche(s) action du nouveau schéma autonomie	Suivi de mise en œuvre des actions (objectif 25 %)	Suivi de mise en œuvre des actions (objectif 50 %)	pilote	contributeur
Favoriser la réalisation de CPOM conjoint dès lors que les autorités sont en compétence sur un ou plusieurs ESMS d'un même organisme gestionnaire		Nb de CPOM conjoints signés CD ARS / Nb de CPOM réalisés pour ces OG	Nb de CPOM conjoints signés CD ARS / Nb de CPOM réalisés pour ces OG	Nb de CPOM conjoints signés CD ARS / Nb de CPOM réalisés pour ces OG	contributeur	pilote

Engagements de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO et au centre de données	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution sur le SI SDO	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment)	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel permettant d'accéder au Centre de données et accompagnement des utilisateurs	A partir de 2022
Animer un réseau de de référents locaux des MDPH relatif à la qualité des données du SIH et au pilotage local	A partir de 2022
Mise à disposition d'un tableau de bord de suivi des indicateurs d'usage aux MDPH	Livraison tous les trimestres à partir de septembre 2021

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES

Tab. 80

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Continuer à renseigner les questionnaires DRESS	Nb de questionnaires renseignés / Bilan annuel présentation en commission solidarité humaine des éléments	Nb de questionnaires renseignés / Bilan annuel présentation en commission solidarité humaine des éléments	Nb de questionnaires renseignés / Bilan annuel présentation en commission solidarité humaine des éléments	Nb de questionnaires renseignés / Bilan annuel présentation en commission solidarité humaine des éléments	pilote	contributeur

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit

Tab. 81

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Diffuser et relayer les informations institutionnelles	x	x	x	x

Commentaire : Comment on s'assure que les services compétents soient informés et mobilisés pour ces relais. Comment les services compétents ont accès aux données de remontées de données pour pouvoir suivre les actions et faire des relances ciblées.

- Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS

Tab. 82

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Encourager les ESMS à transmettre les données	Suivi des non réponses des ESMS Relance des ESMS	Suivi des non réponses des ESMS Relance des ESMS Objectif cible inscrit dans 100 % des CPOM signés sur l'année	Suivi des non réponses des ESMS Relance des ESMS Objectif cible inscrit dans 100 % des CPOM signés sur l'année	Suivi des non réponses des ESMS Relance des ESMS Objectif cible inscrit dans 100 % des CPOM signés sur l'année

Engagements de la CNSA

- Venir en appui à la structuration des outils SI pour favoriser l'atteinte de l'objectif de niveau départemental
- Associer les Départements à la conception ou l'évolution des cadres de collecte de données
- Restituer des analyses départementales permettant aux territoires de se situer les uns par rapport aux autres
- Identifier et contribuer à lever les freins au développement d'une offre mieux adaptée aux besoins des territoires sur la base des résultats des évaluations des expérimentations conduites sur les territoires

Déclinaison opérationnelle	Cible
Assurer les évolutions sur l'outils de soutien à l'évaluation (OSE) pour répondre aux besoins des MDPH	Dans le cadre de la brique 2.2 du palier 2

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du Centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Organiser des réunions du réseau des personnes en charge du suivi des ESSMS dans les CD	Un webinaire par an
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter aux CD	Tout au long de la convention

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne

Tab. 83

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre le suivi du Recueil de la Mesure de la Qualité de Service	x	x	x	x	contributeur	pilote
Poursuivre le suivi de tableau de bord interne	x	x	x	x	pilote	contributeur

- S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données

Tab. 84

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre l'accompagnement des équipes dans la saisie des informations dans le logiciel métier	Suivi des anomalies de saisies	Suivi des anomalies de saisies	Suivi des anomalies de saisies	Suivi des anomalies de saisies	pilote	contributeur

- Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale
  - Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini réglementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
  - Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
- Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
- Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle)

Tab. 85

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini règlementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela	100 % des remontées de données attendues	100 % des remontées de données attendues	100 % des remontées de données attendues	100 % des remontées de données attendues	contributeur	pilote
Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA	Envoi du rapport avant le 30 juin	Envoi du rapport avant le 30 juin	Envoi du rapport avant le 30 juin	Envoi du rapport avant le 30 juin	pilote	pilote
Transmission des données de rapport d'activité des CDCA	Envoi du rapport biennal		Envoi du rapport biennal		pilote	pilote
Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle		Transmission des données attendues	Transmission des données attendues	Transmission des données attendues	pilote	contributeur

Engagements de la CNSA

- Produire des données fiabilisées avec un niveau de détail permettant un pilotage local et en assurer la restitution
- Assurer une analyse et une restitution nationale et départementale des données collectées dans le cadre de la collecte des rapports d'activité (CFPPA, MDPH-MDA et CDCA)
- Mettre à disposition et assurer les évolutions des applications (SI) de collecte pour répondre aux besoins des utilisateurs

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication du baromètre MDPH	Chaque trimestre sur la durée de la convention
Ouverture du centre de données	A partir de 2022
Mise à disposition d'outils de restitution des données dans le cadre de l'application SI CFPPA	A partir de 2022
Livraison de restitutions personnalisées des données des rapports d'activité MDPH	Chaque année
Publication des synthèses nationales des RA des CFPPA, MDPH et CDCA	Chaque année

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Tab. 86

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre l'étroite collaboration entre le SI du Département et la MDA dans le suivi des logiciels métiers. (analyse préalable de l'incidence des projets, suivi des formations, recettage et suivi de mise en œuvre des mises à niveau…)	Identification des référents DSI et MDPH dédiés Nb de projets / groupes de travail 3 Réunion du Comité de pilotage par an	Identification des référents DSI et MDPH dédiés Nb de projets / groupes de travail 3 Réunion du Comité de pilotage par an	Identification des référents DSI et MDPH dédiés Nb de projets / groupes de travail 3 Réunion du Comité de pilotage par an	Identification des référents DSI et MDPH dédiés Nb de projets / groupes de travail 3 Réunion du Comité de pilotage par an	**Pilote**	**Pilote**

- Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser - sous réserve des contraintes techniques et de la mobilisation des éditeurs]

Tab. 87

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Choix DSI d'une GED indépendante non en lien avec le logiciel métier.		Favoriser la mise en œuvre d'une organisation qui facilite les automatisations de liens SIH/GED			pilote	contributeur
Liens GED SIH			Poursuivre les évolutions de pratiques favorisant les liens		pilote	contributeur

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

			GED SIH			

- Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en annexe[1])

Tab. 88

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre la mise en œuvre des paliers SI dans le logiciel métier	x	x	x	x	contributeur	pilote

- Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.

Tab. 89

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Former les équipes à l'utilisation de Via Trajectoire et à son tableau de bord avec la participation des acteurs de Via Trajectoire		Information / formation encadrants des équipes 100 % des agents	50 % des agents formés à Via trajectoire	50 % des agents formés à Via trajectoire	contributeur	pilote
Mobiliser les ESMS : suivi individuel et rappels/formations de groupes		Organiser un suivi ESMS ARS CD	50 % des ESMS avec suivi individualisé contactés	100 % des ESMS contactés /suivis individuellement	contributeur	pilote
Inscription de l'objectif dans les CPOM		100 % des CPOM signés contiennent un engament des ESMS	100 % des CPOM signés contiennent un engament des ESMS	100 % des CPOM signés contiennent un engament des ESMS	contributeur	pilote

1 Annexe « Repères sur le programme de dèploiement », *Pour 2021 Déployer et utiliser en routine les flux d'échanges dématérialisés avec la CAF avant le 31 décembre 2021 (flux 3 : service de mise à jour pour le maintien des droits, flux 4 : service de mise à jour suite au dépôt d'une demande et les décisions associées. Déployer et utiliser en routine le service de certification de l'identité des personnes (SNGI) avant le 31 décembre 2021. Installer la brique 2.1 du palier 2 SI MDPH, version majeure, avant le 31 décembre 2021. Installer la brique 2.2 du palier 2 dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de la version par l'éditeur. Installer les correctifs et évolutions mineures mis à disposition par l'éditeur. Mettre à disposition des usagers du département un téléservice permettant la dématérialisation du dépôt de la demande auprès de la MDPH, de son suivi jusqu'à la décision rendue par la CDAPH avant le 31 décembre 2021. Le téléservice devra satisfaire à minima l'ensemble des besoins de niveau 1 listés dans le « cadre fonctionnel général téléservice MDPH », respecter le standard FHIR, et faire l'objet du renseignement du formulaire d'auto-certification par l'éditeur du téléservice.*

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation

Tab. 90

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Favoriser l'utilisation de via trajectoire par les équipes des ESMS	x	x	x	x	pilote	contributeur

- Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF

Tab. 91

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre le codage des déficiences, des pathologies et des besoins dans le logiciel métier		Nbr de dossiers codés	Nbr de dossiers codés	Nbr de dossiers codés	contributeur	pilote

- Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

Tab. 92

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Permettre au référent suivi des usages de bien maîtriser les attendus de la CNSA pour une bonne transmission : **Participation aux réunions des référents données** **Remontée des données dans les délais, en adéquation avec les attendus**	Nb de participation aux réunions / Nb de réunions organisées Suivi des délais de remontées	Nb de participation aux réunions / Nb de réunions organisées Suivi des délais de remontées	Nb de participation aux réunions / Nb de réunions organisées Suivi des délais de remontées	Nb de participation aux réunions / Nb de réunions organisées Suivi des délais de remontées	contributeur	pilote

Engagements de la CNSA

- Animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale.
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs

- Sécuriser les usages du palier 1 et déployer le palier 2 du SI harmonisé dans un souci d'amélioration continue
- Mettre en place un Comité utilisateurs pour identifier des "gains rapides" destinés à améliorer l'ergonomie et l'adaptation du SI MDPH aux pratiques des MDPH
- Renforcer le support SI apporté aux MDPH en proximité et à distance
- Mettre à disposition des acteurs locaux un SI adapté au suivi des orientations et pilotage national du déploiement
- Venir en appui des territoires dans le cadre l'animation transverse du déploiement de Via T pour accompagner l'objectif de complétude attendu des Départements (outils, accompagnement)
- Mettre à disposition les indicateurs du Centre de données (restitutions)
- Mobiliser les moyens humains autour d'un réseau « pilotage & qualité » coordonné par la CNSA et contribuant à l'amélioration du pilotage local et national et de la qualité des données

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO.	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service, dédié au programme SI-MDPH, pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution. Objectif : améliorer le suivi et les temps de traitement des demandes des MDPH et permettre un suivre en « temps réel », par les MDPH, de leurs demandes.	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents de proximité SI MDPH pour l'appui à la prise en main et au paramétrage du SI MDPH.	Initialisation du réseau en 2021, objectif d'une couverture sur l'ensemble des territoires à fin 2022.
Diffusion d'un nouveau cadre fonctionnel de référence pour le SI MDPH relatif à la brique 2.2 du palier 2.	Début 2022.
Mise à disposition du téléservice en ligne *MDPH En Ligne* interconnecté au SI MDPH	2021
Réalisation de comités utilisateurs pour l'identification d'évolutions d'intérêt général issues des demandes dévolutions fonctionnelles remontées par les MDPH.	2 comités utilisateurs annuels à partir de 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES.	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment).	A partir de 2022
Ouverture du centre de données et mise à dispositions de restitutions.	A partir de 2022

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Conditions de réussite

- Implication des ESMS dans le remplissage des données attendues de leur part des outils Via Trajectoire et Osmose
- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA pour assurer le suivi des réalisations et difficultés dans le cadre du « comité de suivi éditeurs » mis en place par le programme SI MDPH
- Travail sur la planification des nouveaux projets impactant les SI des CD et manière à favoriser leur articulation et leur priorisation dans le temps

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)

Tab. 93

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Participer à la définition du socle commun		Participation au groupes de travail dédiés	Participation au groupes de travail dédiés	Participation au groupes de travail dédiés	contributeur	pilote

- Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :
  - Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
  - De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
  - D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
  - D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'usager"

Tab. 94

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre l'utilisation de la GED pour les dossiers de demande APA	100 % du flux APA numérisé	100 % du flux APA numérisé	100 % du flux APA numérisé	100 % du flux APA numérisé	contributeur	pilote
Poursuivre l'utilisation du cloud interne pour le transfert des données	100 % des transferts de dossiers entre départements	100 % des transferts de dossiers entre départements	100 % des transferts de dossiers entre départements	100 % des transferts de dossiers entre départements	contributeur	pilote

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

	sécurisés	**sécurisés**	**sécurisés**	**sécurisés**		
Recueil de données et indicateurs relatifs à l'APA		**Suivi du stock, des flux par bassin de vie et hors département**	**Suivi du stock, des flux par bassin de vie et hors département**	**Suivi du stock, des flux par bassin de vie et hors département**	**contributeur**	**pilote**

Engagements de la CNSA

- Co construire avec les acteurs locaux les référentiels et règles de gestion permettant l'atteinte de l'objectif de définition d'un socle commun d'information et d'indicateurs
- Proposer des règles communes (guide pratique) portant sur le traitement des données personnelles notamment à caractère médical
- Participer aux échanges avec les éditeurs de solutions-métiers
- Mettre en place un cadre permettant de faciliter la transmission et les échanges de données entre les services de l'Etat ou les autres caisses dans un but de simplification de l'accès aux Départements des données nécessaires à l'appréciation des ressources des personnes sollicitant les aides sociales

Déclinaison opérationnelle	**Cible**
Mise en œuvre des travaux à venir déclinant la mesure portée en LFSS pour 2022	A partir de 2022

Conditions de réussite

- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA dans la régulation

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

- Annexe 1 : Tableaux de bord

Les principes :

- Un tableau de bord d'indicateurs **en nombre limité, ciblés, productibles simplement** (voire déjà disponibles dans des définitions harmonisées)

- Deux types/niveaux d'indicateurs sont à distinguer :
  - **Niveau 1:** Les indicateurs qui seront suivis au niveau national et qui seront harmonisés pour l'ensemble des territoires, ils feront l'objet d'une restitution nationale et d'une restitution locale (permettant aux Départements de se positionner par rapport au national)
  - **Niveau 2:** Les indicateurs relatifs à la déclinaison opérationnelle des engagements, celle-ci est personnalisée, le suivi est d'un niveau différent : il sera utile dans le dialogue entre la CNSA et chaque Département dont les modalités sont à définir mais n'aura pas pour objet d'intégrer une restitution nationale.

Enfin, un certain nombre de **données et chiffres clés** peuvent être produits et restitués, s'ils ne constituent pas à proprement parler des indicateurs de suivi ou de pilotage, ils sont nécessaire à la compréhension du contexte de chacun (ex: données de population)

Tableau de bord des indicateurs de la feuille de route stratégique et opérationnels communs à tous les Départements et MDPH (Indicateurs de niveau 1)

1. Profil monographique du département ou de la collectivité	
Données populationnelles	❖ Population du département au 1er janvier de l'année o dont la part des 75 ans et plus o dont la part des 85 ans et plus
Thématique Personnes âgées	❖ Bénéficiaires de l'APA : nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires APA (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de l'APA dans la population des 75 ans et plus (en %) ❖ Dépenses d'APA (domicile + établissement) (en euros) o dont dépenses APA domicile (en euros) o dont dépenses APA établissement (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire domicile (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire établissement (en euros)

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

	❖ Concours APA 1 versé par la CNSA (en euros) ❖ Concours APA 2 versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses d'APA par le concours CNSA (en %) ❖ Concours conférence des financeurs (montant définitif notifié des deux concours) (en euros) ❖ Dépenses au titre des 2 concours conférence des financeurs (dépenses utilisées) (en euros) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - autres actions de prévention (en %) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - forfait autonomie (en %)
Thématique Personnes Handicapées	❖ Bénéficiaires de la PCH : bénéficiaires d'au moins un paiement au cours de l'année ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de la PCH dans la population des moins de 60 ans (en %) ❖ Dépenses de PCH (adultes + enfants) (en euros) o dont dépenses PCH Adultes (en euros) o dont dépenses PCH Enfants (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par adulte bénéficiaire (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par enfant bénéficiaire (en euros) ❖ Concours PCH versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses de PCH par le concours CNSA (en %) ❖ Taux de bénéficiaires de l'AAH parmi la population des 20-59 ans (en %)
2. Focus MDPH	
Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens	❖ Nombre de personnes ayant déposé une demande ❖ Nombre de demandes faites en ligne ❖ Nombre de décisions et avis rendus ❖ Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus ❖ Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées ❖ Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1 ❖ Nombre d'ETPT internes ❖ ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%) ❖ Crédits de l'État à la MDPH ❖ Concours pour le fonctionnement de la MDPH versé par la

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

	CNSA aux départements ou collectivités (en euros) ❖ Concours Fonds de compensation du handicap (en euros)
Qualité du service rendu	❖ Nombre de répondants à l'enquête MSU ❖ Taux de satisfaction des PH et des familles ❖ Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) ❖ Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%). ❖ Existence d'une démarche de contrôle interne
Suivi de la politique nationale	❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI cumul des trois mentions / droits ouverts à la CMI cumul des trois mentions (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention invalidité" / droits ouverts à la CMI "mention invalidité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention priorité" / droits ouverts à la CMI "mention priorité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention stationnement" / droits ouverts à la CMI "mention stationnement" (à une date donnée) (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI invalidité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI invalidité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI priorité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI priorité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI stationnement dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI stationnement (%) ❖ Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts AAH1 ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD AAH1 ❖ "Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH" ❖ Part des orientations notifiées en dispositifs
Améliorer le parcours	❖ Nombre de PAG enfants ❖ Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton / nombre de places installées en EMS enfants ❖ Nombre de PAG adultes ❖ Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS ❖ Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées ❖ Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission
Accès à l'emploi	❖ Nombre d'orientations en emploi accompagné

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

	❖ Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH
Améliorer l'accès aux droits	❖ Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois) ❖ Délai moyen de traitement enfants (en mois) ❖ Délai moyen de traitement adultes (en mois) ❖ Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine) ❖ Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)
Equité de traitement	❖ Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes ❖ Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants ❖ Taux d'accords AAH (demandes explicites) ❖ Taux d'accords PCH (demandes explicites) ❖ Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans ❖ Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites) ❖ Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites) ❖ Ratio entre les élèves accompagnés par des aides humaines et la population d'âge scolaire ❖ Part des élèves accompagnés par les aides humaines mutualisées dans le total élèves accompagnés par des aides humaines ❖ Nombre de décisions et avis rendus / nombre de demandes ❖ Part des demandes génériques dans le total des demandes
3. Budget d'intervention (anciennement section IV)	
	❖ Période couverte par la convention ❖ Montant du programme (en euros) ❖ Montant prévisionnel de la subvention à la CNSA (en euros)
4. Aide à domicile	
	❖ Nombre total de SAAD autorisés ❖ Part des SAAD habilités à l'aide sociale ❖ Part de l'activité APA/PCH/Aide-ménagère prestataire des SAAD sous CPOM ❖ Nombre de SPASAD ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'APA ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de la PCH ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

	titre de l'aide-ménagère ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année TOTAL APA PCH AM ❖ Tarif moyen départemental pour l'APA ❖ Tarif moyen départemental pour la PCH ❖ Tarif moyen départemental pour l'aide-ménagère ❖ Part des SAAD autorisés pour lesquels la télégestion est appliquée
5. Soutien aux aidants	
	❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre d'actions en direction des aidants financées via le concours ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre de bénéficiaires touchés par les actions financées via le concours ❖ Mise à disposition des aidants d'informations sur les droits et actions accessibles sur le territoire via un dispositif de centralisation/rubrique aidants internet (O/N)
6. Habitat inclusif / AVP	
	❖ Nombre d'habitats bénéficiant du forfait habitat inclusif ❖ Nombre de projets bénéficiant d'un soutien à l'investissement ❖ Signature de l'accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA ❖ Nombre de conventions signées avec des porteurs de projet ❖ Nombre d'habitats inclusifs opérationnels existants faisant l'objet d'une convention en cours avec un porteur pour l'AVP ❖ Nombre d'AVP versées ❖ Moyenne du montant de l'AVP versée ❖ Nombre d'habitants bénéficiaires de l'AVP
7. Aides techniques	
	❖ Existence d'une cartographie des lieux ressources à jour ❖ Mise à disposition de la cartographie des lieux ressources à destination du grand public et des professionnels ❖ Formalisation d'une stratégie départementale « aides techniques »

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Fait en trois exemplaires, le

Signatures

Directrice de la CNSA,

Président(e) du Conseil départemental,

Président(e) du GIP MDPH

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

[ANNEXE 1] Evolution de la population totale lozérienne entre 1968 et 2015

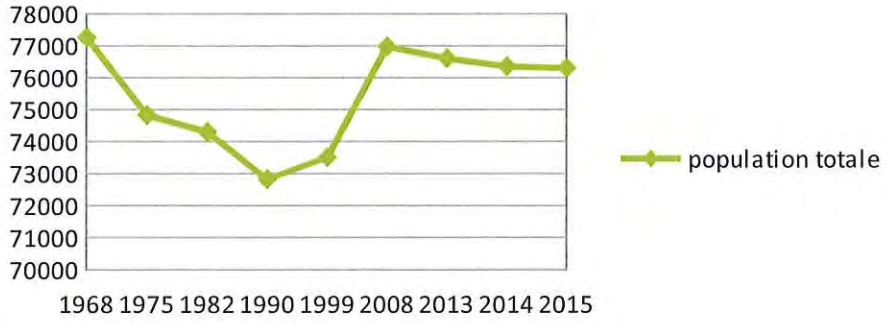

[ANNEXE 2] Répartition géographique de la population lozérienne

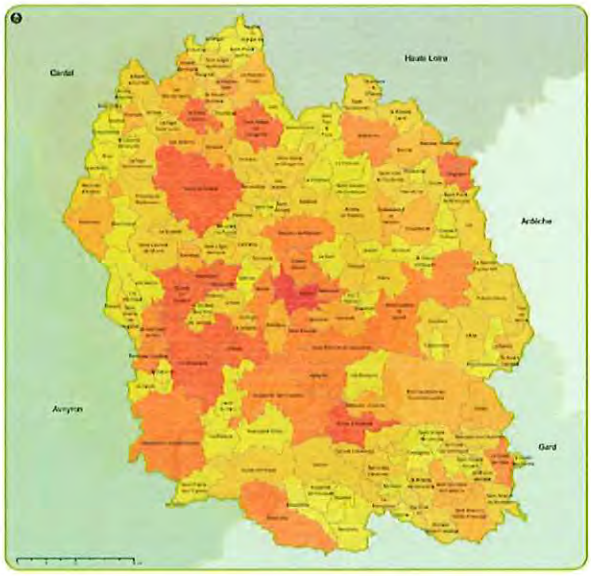

Département de la Lozère
DGAST

Démographie 2018
Population légale au 01/01/2018
Donnée INSEE 2018

Population municipale
- 1 - 150
- 151 - 300
- 301 - 600
- 601 - 1200
- 1201 - 5000
- 5001 - 12000

[ANNEXE 3] Répartition de la population de plus de 65 ans

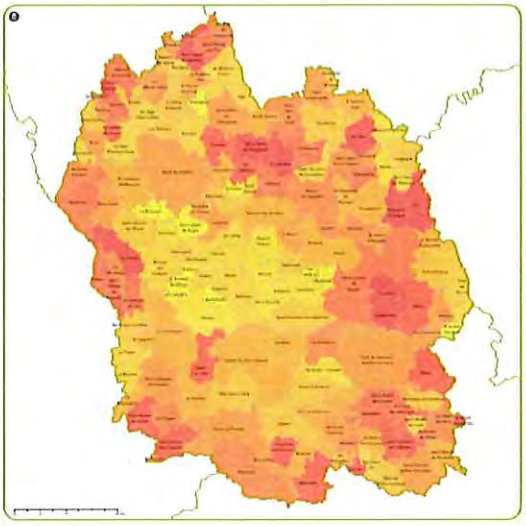

Population 65 ans et +
- 1,37% - 5,46%
- 5,47% - 7,26%
- 7,27% - 9,03%
- 9,04% - 10,34%
- 10,35% - 11,44%
- 11,45% - 12,68%
- 12,69% - 13,98%
- 13,99% - 15,44%
- 15,45% - 17,17%
- 17,18% - 20,34%

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

[ANNEXE 4] Catégories socioprofessionnelles

Catégories socioprofessionnelles

	Lozère	Région	France métro.
Agriculteurs exploitants	9,4%	2,0%	1,5%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8,1%	8,1%	5,7%
Cadres et professions intellectuelles sup.	8,3%	12,2%	15,4%
Professions intermédiaires	22,9%	24,2%	24,4%
Employés	29,5%	31,0%	28,7%
Ouvriers	21,3%	20,9%	23,0%

Source : Insee, RP 2011 exploitation principale

[ANNEXE 5] ESMS en Lozère

Établissements – services	Nombre	Places
Foyers d'accueil médicalisé	6	149
Foyers de vie	11	535
Foyers d'hébergement	5	492
Établissements expérimentaux : - EATU- établissement d'accueil temporaire et d'urgence - SATELI – service d'accompagnement au temps libéré	2	32 *24* *8*
Maisons d'accueil spécialisées (MAS)	8	402
Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)	5	531
Centre d'Éducation Motrice (CEM)	1	135
Institut Médico Éducatif (IME)	1	42
Institut Médico Professionnel (IMPRO)	1	38
Institut Thérapeutique Éducatif Pédagogique (ITEP)	2	77
Service d'Éducation Spécialisée et de Soin A Domicile (SESSAD)	2	35
SESSAD professionnel	1	9
Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP)	1	23
EEAP Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés	1	30
SAVS	1	18
SAMSAH	1	15
PHV	1	10

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

[ANNEXE 6] Population > 60 ans et capacité EHPAD

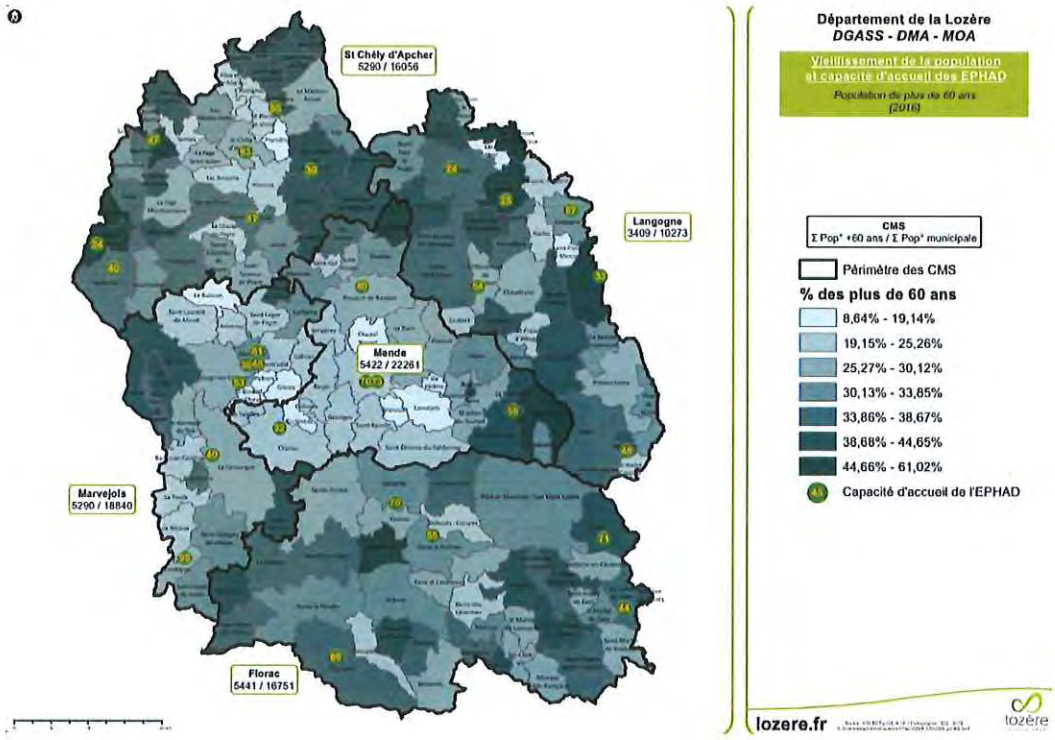

[ANNEXE 7] Population > 80 ans et capacité EHPAD

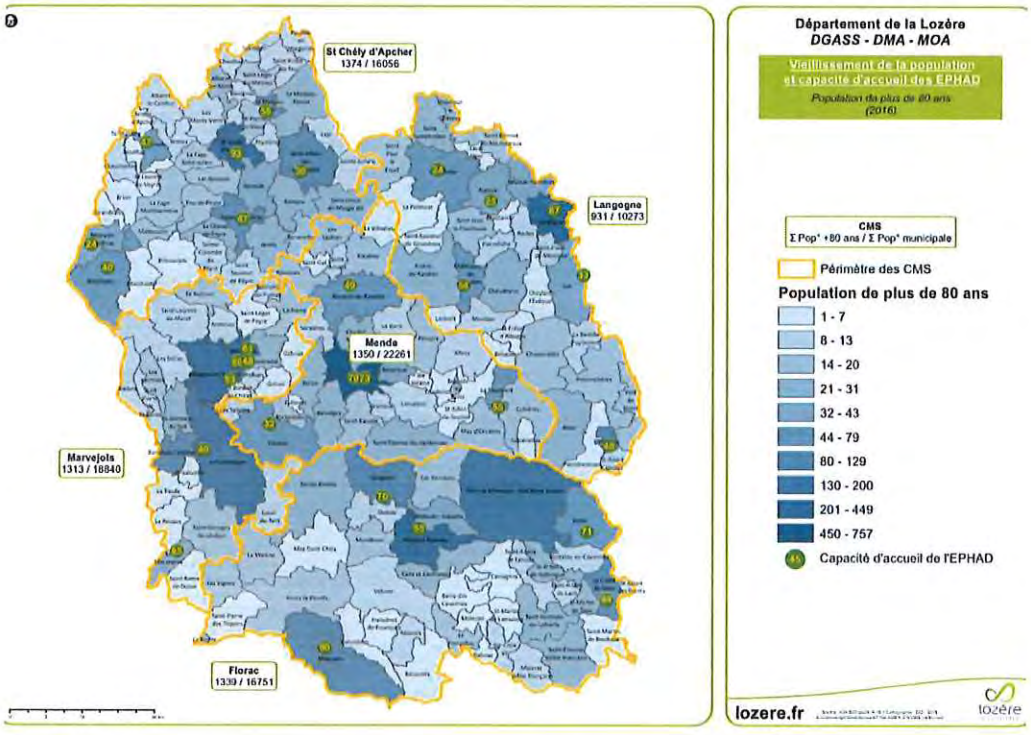

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

[ANNEXE 8] Territoires des Maisons Départementale des Solidarités

[ANNEXE 9] ESMS (personnes âgées et en situation de handicap)

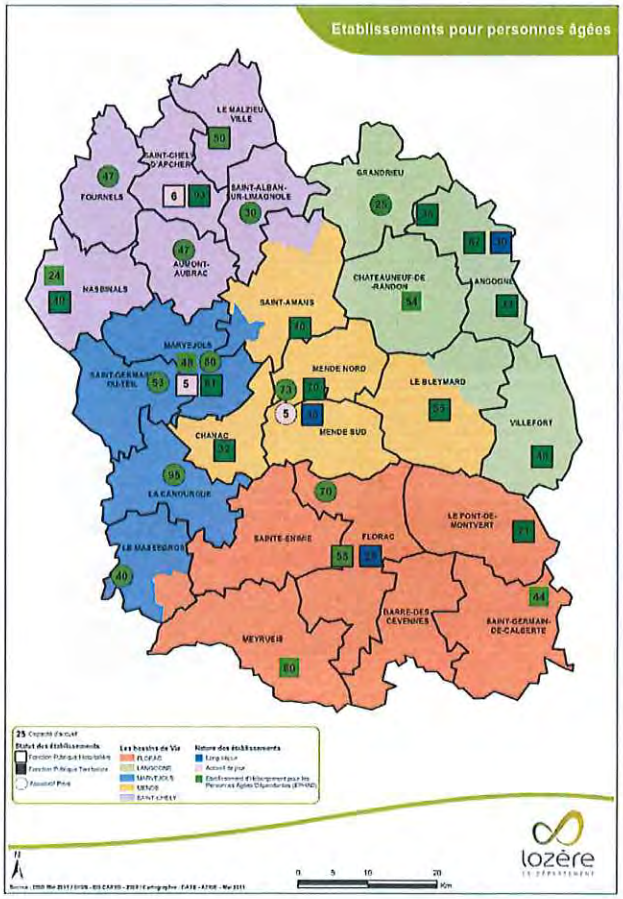

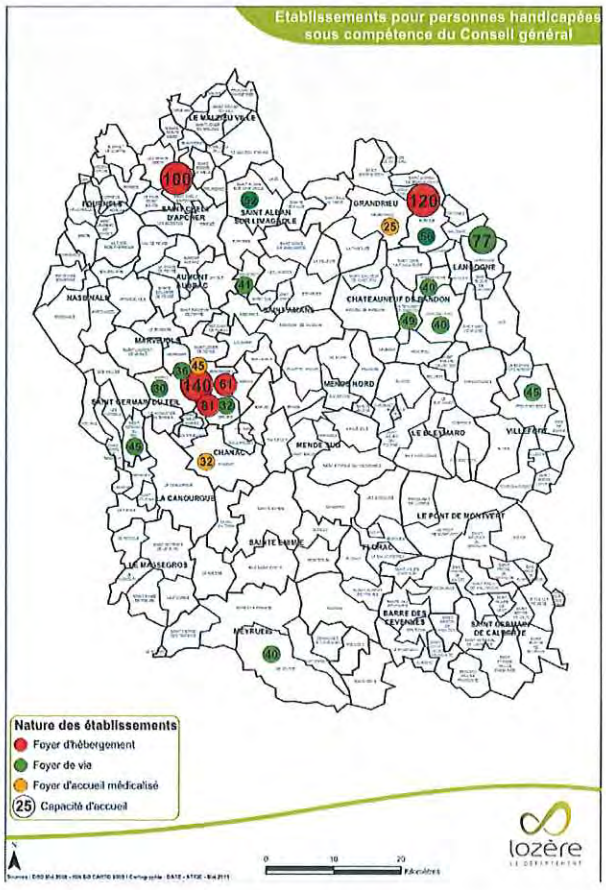

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

[ANNEXE 10] plaquette MDS

SOLIDARITÉ SOCIALE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PLUS PROCHE, POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER

La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale : 5 Maisons Départementales des Solidarités pour une réponse adaptée et coordonnée à vos différents besoins sur tous les territoires de Lozère.

lozère

Département de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère
48000 MENDE

La Lozère, Naturellement ! lozere.fr

SOLIDARITÉ SOCIALE

Le Conseil départemental vous accompagne à chaque étape de votre vie au sein des 5 Maisons Départementales des Solidarités du territoire ou lors de permanences sur l'ensemble du département. Quelles que soient vos questions, le Département vous informe et ses équipes pluri-disciplinaires vous accompagnent tout le long de votre parcours.

Vous rencontrez des difficultés avec vos enfants, vous vous posez des questions ?
› **Les équipes de la Protection Maternelle Infantile** vous proposent un accompagnement médico-social adapté de l'annonce de votre grossesse, jusqu'aux 6 ans de votre enfant.
› **Les équipes éducatives** vous apportent un soutien éducatif, psychologique, social et matériel lorsque des problèmes apparaissent jusqu'aux 21 ans.

Vous connaissez une période de vie délicate ?
› Nous sommes à vos côtés afin de favoriser votre **insertion sociale, vous informer sur vos droits et rompre l'isolement.**
› Nos professionnels vous accompagnent lors de rencontres individuelles ou collectives.
› Nos professionnels instruisent et allouent les aides qui vous sont nécessaires sur évaluation (RSA, FSL...).

Vous, ou vos proches, rencontrez des problèmes de perte d'autonomie liés à l'âge ou au handicap ?
› Nos professionnels de proximité **vous apportent des conseils, vous soutiennent et vous accompagnent.**
› Le Département finance des **actions collectives sur tout le territoire** pour vous soutenir et vous aider, ainsi que les EHPAD et les structures d'hébergement.

DANS CHAQUE MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE VOUS ÉCOUTE, VOUS INFORME, VOUS ORIENTE ET VOUS ACCOMPAGNE :

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h :

- **Mende**
  Rue des Carmes
  48000 MENDE
  04 66 49 14 85
  mdsmende@lozere.fr
- **Marvejols**
  Rue Rochevalier
  48100 MARVEJOLS
  04 66 49 95 03
  mdsmarvejols@lozere.fr
- **Florac-Trois-Rivières**
  5 rue de la Croisette
  48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES
  04 66 49 95 04
  mdsflorac@lozere.fr
- **Langogne**
  Quai du Langouyrou
  48300 LANGOGNE
  04 66 49 95 02
  mdslangogne@lozere.fr
- **Saint-Chély-d'Apcher**
  11 avenue de Fournels
  48200 SAINT-CHELY-D'APCHER
  04 66 49 95 01
  mdsstchely@lozere.fr

- des **agents d'accueil** pour informer, orienter et faciliter l'accès aux droits
- un **chef de service** pour coordonner la prise en charge et développer les partenariats
- des **sages femmes** pour accompagner la grossesse
- des **puéricultrices** pour veiller sur la petite enfance
- des **conseillers en économie sociale et familiale** pour vous épauler dans votre quotidien
- des **assistants de service social** pour vous aider à surmonter vos difficultés
- des **référents autonomie** pour accompagner les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants
- des **éducateurs spécialisés** pour accompagner enfants et familles
- des **gestionnaires de cas** pour améliorer le parcours des personnes âgées en perte d'autonomie

lozère

Département de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère
48000 MENDE

La Lozère, Naturellement ! lozere.fr

lozère MDPH	**Feuille de route « MDPH 2022 » : Fiche suivi projet prioritaire n° 1**	**Taux d'avancement :** 50 %	**Date de mise à jour** 8/11/2021

Projet N° 1: Déploiement du dispositif des droits sans limitation de durée

Description / objectif du projet :	Pilote du projet :	Partenariats :	Indicateurs clés :
Permettre aux personnes de ne pas avoir à déposer régulièrement une demande si leur situation de handicap n'évolue pas. Donner aux personnes en situation de handicap une visibilité à long terme de leur droit. Autant que de besoin, élaborer des Plans Personnalisés de Compensation avec des droits sans limitation de durée. Permettre à la CDAPH de décider des droits sans limitation de durée.	MDA - COMEX Contributeurs : Membres de l'Equipe Pluridisciplinaire	CARSAT CAP EMPLOI Pôle Emploi Education Nationale	Nombre de droits ouverts sans limitation de durée : CMI, AAH, RQTH, PCH

Actions déjà réalisées :

- Formation des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire au guide barème pour permettre de mieux appréhender la cotation du taux d'incapacité pour l'accès à certain droit.
- Information réglementaire des droits ouvrables sans limitation de durée.

Actions à mettre en œuvre :	Délais de réalisation pour chacune des actions :
- Suivi réglementaire des droits sans limitations de durée	➢ Sur la période
- Formation des membres de la CDAPH aux droits sans limitation de durée	➢ S1 2022
- Suivi des indicateurs des droits ouverts sans limitation de durée	➢ Sur la période

Arbitrage :	Points de vigilance :	Adhérence avec d'autres projets :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

lozère MDPH	**Feuille de route « MDPH 2022 » : Fiche suivi projet prioritaire n° 3**	**Taux d'avancement : 60 %**	**Date de mise à jour** 8/11/ 2021

Projet N° 21 : Revue de processus / organisation pour maîtriser les délais de traitement

Description / objectif du projet :	Pilote du projet :	Partenariats :	**Indicateurs clés :**
Optimiser l'organisation, donner du sens pour chaque acteur et formaliser les processus de la MDPH	MDA - COMEX Contributeurs : tous les services de la MDA	CDAPH	Satisfaction des usagers Délais de traitement

Actions déjà réalisées :

Revue des processus de la MDA

Adaptation de l'organigramme pour une meilleure efficacité

Actions à mettre en œuvre :	Délais de réalisation pour chacune des actions :
Mise en œuvre de la nouvelle organisation	➢ S2 2021
Mesure de la satisfaction des usagers de la MDA	➢ Entre S1 2022 et S2 2022
Revoir le règlement intérieur de la CDAPH	➢ S1 2022

Arbitrage :	Points de vigilance :	Adhérence avec d'autres projets :
Attente du niveau national de proposer un avis sur la MDA et pas uniquement sur la MDPH.	Satisfaction des usagers de la MDA pas seulement MDPH	Suivi RH et financement de la MDPH

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_112-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_113-DE

Délibération n°CP_22_113

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Avis de principe au soutien financier exceptionnel du Département au projet de création d'une résidence autonomie sur la commune de Chanac

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_113-DE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération n°CD_18_1055 du 21 décembre 2018 adoptant le Schéma Départemental Unique des Solidarités ;

VU la délibération n°CD_21_1043 du 17 décembre 2021 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Solidarité sociale " ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Autonomie : Avis de principe au soutien financier exceptionnel du Département au projet de création d'une résidence autonomie sur la commune de Chanac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le Département a été sollicité pour cofinancer la réalisation d'un nouveau complexe sur la commune de Chanac, « L'espace les Aires », porté par l'ADOSSA (Association pour le Développement de l'Offre de Services et de Soins pour les Aînés et les Aidants du pays chanacois), pour l'accompagnement des aînés sur le bassin de vie chanacois, constitué de plusieurs projets immobiliers :

- une résidence autonomie de 9 logements (la Maison Jeanne),
- un espace « Maison des Aînés et de la Culture » (MAC),
- un bureau de référent territorial,

ARTICLE 2

Indique que le coût global prévisionnel de ce projet est de 1 500 811 € et que l'aide départementale accordée à ce projet, sous réserve de l'autorisation de fonctionnement qui pourra être délivrée par le Département, s'élève à 135 000 € compte tenu du plafond de 15 000 € par logement fixé par le règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 3

Donne, un avis favorable de principe pour accompagner ce projet par un soutien exceptionnel complémentaire de 200 000 €, nécessaire pour consolider le plan de financement au-delà des aides attribuées par les autres financeurs (DETR et CARSAT) sachant qu'il s'agit du financement, à titre expérimental, d'un projet qui doit participer à la fluidification des parcours, à limiter les situations d'isolement, à favoriser les liens sociaux et l'accès aux droits et à placer l'EHPAD comme une plateforme de ressources sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_113-DE

ARTICLE 4

Précise que les individualisations de crédits seront présentées pour décision lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_113-DE

Délibération n°CP_22_113

Annexe à la délibération n°CP_22_113 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°303 "Autonomie : Avis de principe au soutien financier exceptionnel du Département au projet de création d'une résidence autonomie sur la commune de Chanac".

Le Département a été sollicité pour cofinancer le projet global d'accompagnement des aînés sur le bassin de vie chanacois. Il est en effet projeté de réaliser un nouveau complexe sur la commune de Chanac « l'espace les Aires » constitué de plusieurs projets immobiliers :

- une résidence autonomie de 9 logements (la Maison Jeanne),
- un espace « Maison des Aînés et de la Culture » (MAC),
- un bureau de référent territorial.

Le coût global de ce projet est à ce stade de 1 500 811 €.

Pour ce qui concerne la Résidence autonomie et sous réserve de l'autorisation de fonctionnement qui pourra être délivrée par le Département après réception du dossier de demande de création de cet établissement, notre règlement départemental d'aide sociale fixe à un plafond de 15 000 € par logement pour l'aide à l'investissement. L'aide attribuée par le Département pourra donc s'élever pour ce projet à 135 000 €.

Par ailleurs, au regard des enjeux liés au vieillissement de la population lozérienne et de l'augmentation du nombre de personnes confrontées à l'accompagnent de leur proche, le Département a confirmé lors de sa dernière Commission permanente et en accord avec les différents axes du Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) 2018-2022, son souhait de diversifier les modes d'accueil du public âgé, de promouvoir l'aller vers et de renforcer les moyens de l'accès aux droits.

Le projet global présenté par l'ADOSSA (Association pour le Développement de l'Offre de Services et de Soins pour les Aînés et les Aidants du pays chanacois) a pour ambition de répondre à ces différents axes. Un soutien exceptionnel complémentaire à hauteur de 200 000 € viendra consolider le plan de financement au-delà des aides attribuées par les autres financeurs (DETR et CARSAT). Le financement à titre expérimental d'un projet qui doit participer à la fluidification des parcours, à limiter les situations d'isolement, à favoriser les liens sociaux mais également l'accès aux droits et enfin à placer l'EHPAD comme une plateforme de ressources sur le territoire.

Aussi, je vous propose, d'ores et déjà, de bien vouloir délibérer sur notre intention d'accompagner financièrement ce projet à hauteur totale de 335 000 € au titre de la Solidarité Sociale, dans le cadre des dispositions fixées par le règlement départemental d'aide sociale et d'un complément de financement exceptionnel pour atteindre ce montant.

Les individualisations de crédits seront présentées pour décision lors d'une prochaine session de l'Assemblée.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_114_2-DE

Délibération n°CP_22_114

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Tarification 2022 des établissements et services pour personnes agées et adultes en situation de handicap

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_114_2-DE

VU l'article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU la délibération n°CP_21_241 du 20 juillet 2021 ;

VU la délibération n°CD_21_1043 du 17 décembre 2021 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Solidarité sociale " ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Autonomie : Tarification 2022 des établissements et services pour personnes agées et adultes en situation de handicap" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que les établissements et services sociaux et médico-sociaux participent pleinement à la mise en œuvre de la politique que le Département entend mener afin de développer la solidarité en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

ARTICLE 2

Décide, dans le cadre de la campagne de tarification 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui accueillent des personnes en situation de handicap :

- d'appliquer un taux directeur de 0,7 % lorsqu'une clause de revalorisation est prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département,
- d'appliquer, pour les organismes gestionnaires soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, un taux d'évolution des dépenses des établissements et services encadré entre 0,7 % et 2,5 % après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification.

ARTICLE 3

Décide, dans le cadre de la campagne de tarification 2022 des établissements qui accueillent des personnes âgées :

- de fixer la valeur du Point GIR départemental pour 2022 à 7,84 €,
- d'appliquer un taux d'évolution maximal de 2 % au tarif hébergement 2021 des établissements sauf demande inférieure de l'établissement et hors incidence des évolutions tarifaires autorisées dans le cadre de Plans Pluriannuels d'investissements validés.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_114_2-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_114 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°304 "Autonomie : Tarification 2022 des établissements et services pour personnes agées et adultes en situation de handicap".

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux participent pleinement à la mise en œuvre de la politique que le Département entend mener afin de développer la solidarité en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Bien que très attentif à l'évolution de ses budgets tout autant qu'au maintien de l'attractivité financière des établissements, le Département de la Lozère, souhaite continuer à manifester son soutien envers les établissements tout en apportant une attention au reste à charge pour les personnes accompagnées.

Les propositions qui vous sont soumises ci-dessous poursuivent cette finalité.

1/ Établissements et services pour adultes en situation de handicap :

Pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap en 2022, il est proposé d'appliquer un taux directeur de 0,7% aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap lorsqu'une clause de revalorisation est prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département.

Il s'agit pour ces structures qui proposent un accompagnement de qualité aux personnes accueillies de maintenir à minima le niveau des moyens alloués par le Département pour leur fonctionnement.

Pour les organismes gestionnaires soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, le taux d'évolution des charges nettes des établissements et services sera encadré entre 0,7 % et 2,5 %, après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification.

Rappelons que l'évolution des prix de journée n'est pas corrélée à ces taux, les tarifs étant notamment établis en fonction de l'activité qui sera retenue lors de l'élaboration des budgets pour les établissements.

2/ Établissements et services pour personnes âgées :

Il est proposé d'appliquer un taux d'évolution maximal de 2 % au tarif hébergement des établissements sauf demande inférieure de l'établissement et hors incidence des évolutions tarifaires autorisées dans le cadre de Plan Pluriannuel d'Investissements validés ou de mesures ponctuelles exceptionnelles.

Au titre de la dépendance, il est proposé une évolution de la valeur du point GIR départemental de près de 1 %, soit un tarif 2022 que je vous propose de fixer à 7,84 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande d'approuver les propositions suivantes :

- dans le cadre de la campagne de tarification 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui accueillent des personnes en situation de handicap :
  - d'appliquer un taux directeur de 0,7 % lorsqu'une clause de revalorisation est prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département,
  - d'appliquer, pour les organismes gestionnaires soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, un taux d'évolution des dépenses des établissements et services encadré entre 0,7 % et 2,5 % après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_114_2-DE

- dans le cadre de la campagne de tarification 2022 des établissements qui accueillent des personnes âgées :
  - de fixer la valeur du Point GIR départemental pour 2022 à 7,84 €,
  - d'appliquer un taux d'évolution maximal de 2 % au tarif hébergement 2021 des établissements sauf demande inférieure de l'établissement et hors incidence des évolutions tarifaires autorisées dans le cadre de Plans Pluriannuels d'investissements validés ou de mesures ponctuelles exceptionnelles.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_115-DE

Délibération n°CP_22_115

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Insertion : Autorisation de candidature à l'appel à projet REACT-EU

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Délibération n°CP_22_115

VU l'article L 3221-9 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à projets REACT-EU 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°305 intitulé "Insertion : Autorisation de candidature à l'appel à projet REACT-EU" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle :

- qu'un plan de relance a été mis en place au niveau européen, pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID, avec des fonds consacrés et la création d'un nouveau fonds, nommé « Fonds REACT-EU », abondé à hauteur de 47,5 milliards d'euros pour l'Europe dont 2,926 milliards d'euros pour la France ;
- qu'un appel à projets a été lancé en février 2022 par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) dans ce cadre.

ARTICLE 2

Précise qu'un agent du Département assure, depuis avril 2021, les missions de référent emploi-insertion par le biais d'une expérimentation dans le cadre de la convention État/Département – Stratégie prévention de la pauvreté et d'un financement à 50 % se terminant en avril 2022 .

ARTICLE 3

Indique que la DREETS Occitanie, a confirmé un accord de principe pour 150 000 € de fonds REACT-EU afin de réaliser les missions suivantes :

- déployer des actions favorisant les mises en relation entre les employeurs et les personnes en démarche d'insertion ;
- être l'interlocuteur de l'entreprise par le biais de la clause d'insertion entre autres ;
- être en appui des partenaires de l'insertion pour étudier la question de l'emploi dans les parcours d'insertion ;
- accompagner des personnes dans les contrats aidés notamment ;
- sécuriser des parcours durant les périodes de sortie d'un dispositif pour aller vers l'emploi.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_115-DE

ARTICLE 4

Approuve, en conséquence, le dossier de candidature du Département permettant le financement en intégralité deux postes de référent emploi-insertion sachant que cet accompagnement viendrait en complément des interventions des prestataires du Département dans le cadre des marchés du PDI 2021-2022 et contribuera à la dynamique du dispositif Loz'emploi.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document permettant de répondre à cet appel à projets.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_115-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_115 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°305 "Insertion : Autorisation de candidature à l'appel à projet REACT-EU".

Face aux conséquences de la pandémie de COVID, un plan de relance a été mis en place au niveau européen avec des fonds consacrés. Dans ce cadre, un nouveau fonds a été créé, le « Fonds REACT-EU », abondé à hauteur de 47,5 milliards d'euros pour l'Europe dont 2,926 milliards d'euros pour la France.

Au niveau régional, les Préfets de Région ont réparti les crédits en apportant une attention particulière au renforcement de l'accompagnement global ou de la garantie d'activité départementale, par le renforcement, entre autres, des dispositifs permettant d'offrir des solutions aux personnes accompagnées ou visant à améliorer la coopération entre les acteurs.

Un appel à projets a été lancé en février 2022 par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS). Il s'inscrit dans l'objectif suivant : améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et demandeurs d'emploi de longue durée et d'améliorer l'offre d'insertion. Les dossiers de candidatures doivent être déposés avant le 30/06/22 et l'action doit être réalisée avant le 31/12/23. Une rétroactivité de l'action peut être possible à compter de janvier 2022.

Nous vous proposons de déposer une candidature afin de développer l'accompagnement à l'emploi des publics en insertion autour des missions suivantes :

✔ Déployer des actions favorisant les mises en relation entre les employeurs et les personnes en démarche d'insertion

- développer le parrainage
- mettre en place et multiplier les possibilités de visite en entreprise en mutualisant tous les prescripteurs et tous les publics

✔ Être interlocuteur de l'entreprise par le biais de la clause d'insertion, entre autres, pour permettre la rencontre avec l'entreprise, pour comprendre ses besoins et ses contraintes et tenter d'y répondre en proposant des profils ou en travaillant des parcours d'insertion

✔ Être en appui des partenaires de l'insertion pour étudier la question de l'emploi dans les parcours d'insertion

- accompagner les partenaires de l'insertion sur les mesures pour l'emploi afin de les aider à identifier les soutiens vers l'emploi (contrats aidés, mesures envers les jeunes)
- faire des accompagnements renforcés auprès des personnes qui sont dans le dispositif rSa depuis plusieurs années et/ou avec des parcours d'insertion chaotique ou peu dynamique
- créer des parcours d'insertion pour certains publics relevant des clauses d'insertion

✔ Accompagner des personnes dans les contrats aidés notamment et sécuriser les parcours

Accompagner les personnes bénéficiaires du rSa qui débutent un contrat. Les périodes de sortie d'un dispositif pour aller vers l'emploi sont des périodes sensibles qui peuvent fragiliser les personnes en insertion. Les référents emploi/insertion seront en soutien de la personne accompagnée dans cette reprise d'emploi

À ce jour, un agent assure depuis avril 2021 ces missions au travers d'une expérimentation s'inscrivant dans le cadre de la convention État/Département – Stratégie prévention de la pauvreté jusqu'en avril 2022. Cette expérimentation a permis l'orientation de 58 personnes et 94 contacts entreprise. Il s'agit de prolonger cette expérimentation et de développer cette mission vers l'emploi en recrutant un second chargé de mission emploi-insertion.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_115-DE

Aussi, nous vous proposons de solliciter le financement intégral de 2 postes de chargés de mission emploi-insertion de mai 2022 à décembre 2023 qui seront recrutés sur des contrats de projets.

Ces accompagnements viendront en complément des interventions des prestataires du Département dans le cadre des marchés du PDI 2021-2022 et contribueront à la dynamique du dispositif Loz'emploi.

Pour information, par mail en date du 16/11/2021, la DREETS Occitanie, a confirmé son accord de principe pour bénéficier de 150 000 € de fonds REACT-EU afin de réaliser les missions telles que présentées.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de déposer la candidature du Conseil départemental.

Si vous en êtes d'accord je vous propose :

- d’approuver ce dossier de candidature,
- de m’autoriser à signer les conventions ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des actions.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_116-DE

Délibération n°CP_22_116

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Insertion : Individualisation de crédits complémentaires au titre du Programme Départemental d'Insertion 2022

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_116-DE

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

VU la délibération n°CP_22_069 du 28 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°306 intitulé "Insertion : Individualisation de crédits complémentaires au titre du Programme Départemental d'Insertion 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND sur le dossier Mission Locale Lozère, sortie de séance ;

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Rémi ANDRÉ, Jean-Louis BRUN, Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Sophie PANTEL et de Laurent SUAU (par pouvoir) sur le dossier Lozère Développement, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Décide, au titre de ce programme, d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 185 000 € :

Bénéficiaire	Actions financées	Aide allouée
Lozère développement	Gestion du dispositif « pass numérique »	40 000 €
Mission Locale Lozère	Complément de subvention pour le fonctionnement 2022 de la structure	43 000 €
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJED)	42 500 €
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJED) par cartes prépayées traitées directement par les services du Département	2 500 €
	Gestion du fonds Bourse Emploi Formation (BEF)	57 000 €

Délibération n°CP_22_116

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 185 000 € réparti comme suit :

- 40 000 € prélevés sur l'imputation 935-561/65738
- 145 000 € prélevés sur l'imputation 935-564/6574.

ARTICLE 3

Précise qu'un règlement concernant le fonds Bourse Emploi Formation sera présenté en session de juin 2022.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, avenants éventuels et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de la Commission

Françoise AMARGER-BRAJON

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_116-DE

Délibération n°CP_22_116

Annexe à la délibération n°CP_22_116 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°306 "Insertion : Individualisation de crédits complémentaires au titre du Programme Départemental d'Insertion 2022".

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion s'appuyant sur des dispositifs d'insertion.

Dans ce cadre, la stratégie emploi-insertion Loz'Emploi, regroupant le Programme Départemental d'Insertion de la Lozère (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023, a été adoptée par l'Assemblée départementale du 28 juin 2019.

Cette Stratégie emploi-insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction d'un parcours d'insertion durable.

À cet effet, des actions sont portées par diverses structures financées par le Département (comme détaillé ci-dessous).

En Lozère, au 31 décembre 2021, on relève 1 208 allocataires du rSa (donnée non consolidée). La Stratégie emploi-insertion a permis en 2020 d'accompagner 885 personnes bénéficiaires du rSa, en complémentarité des accompagnements des travailleurs sociaux du Département (les données de 2021 ne sont pas encore disponibles).

L'assemblée départementale du 28 mars 2022 a étudié plusieurs demandes d'individualisation. En complément, je soumets à votre examen, pour décisions, les demandes de subvention au titre du Programme Départemental d'Insertion 2022 comme suit :

1- Lever les freins numériques à l'accès aux droits et accompagner le Département dans la construction de liens sur le territoire avec les conseillers numériques – actions de Lozère développement

Le Département est attentif à garantir à chacun l'accès aux droits et une place dans la société. La fracture numérique et la maîtrise des outils constituent un frein à l'insertion et à l'accès aux droits des personnes.

Ainsi, le Département a déployé, avec un soutien financier de l'ANCT et ENEDIS, le dispositif des Pass numériques pour permettre aux personnes d'accéder gratuitement à une formation adaptée à leurs besoins. Lozère développement accompagne le Conseil départemental dans cette démarche sous trois axes :

- soutien aux structures de formation (veiller au maillage territorial afin de permettre le déploiement de l'offre de formation sur la totalité du territoire),
- accompagnement des structures prescriptrices (informations collectives délocalisées pour promouvoir le dispositif, création d'outils nécessaires à sa mise en œuvre et son suivi),
- pilotage de ce dispositif.

Par ailleurs, la structure, de par sa place privilégiée dans différentes actions (Fabrique de territoire, Hub Rhin'Occ…), s'engage à mettre en lien les services du Département avec les porteurs de projets de tiers lieux et les conseillers numériques France services afin de faciliter l'interconnaissance des acteurs et des actions conduites.

À ce titre, je vous propose de valider une subvention à hauteur de 40 000 € pour Lozère développement. Cette somme sera prélevée sur l'imputation 935-561/65738.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_116-DE

2- Accompagner les jeunes bénéficiaires du rSa dans leur projet d'insertion – La mission locale Lozère

Les conseillers de la Mission locale accompagnent les jeunes de moins de 26 ans dans leurs démarches d'insertion, et notamment les jeunes bénéficiaires du rSa. Ainsi, la Mission Locale peut être désignée comme référent rSa pour un jeune percevant cette allocation.

Lors de l'Assemblée départementale du 28 mars dernier, les élus ont accordé à cette structure une avance de 43 000 € pour l'année 2022, correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement de 2021.

Par ailleurs, le Département a confié la gestion de deux fonds à l'association, le fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJED) pour soutenir financièrement les jeunes dans leurs démarches d'insertion et le fonds de la Bourse Emploi Formation (BEF) pour soutenir les jeunes lozériens étudiants dans les frais inhérents à leur formation.

Concernant le FAJED, 47 jeunes ont été aidés financièrement sur l'année 2021 pour 20 265 €. Ces aides sont essentiellement axées sur l'aide à la subsistance ou à la mobilité (permis, transport). En 2022, un travail est en cours sur le règlement de l'étude et de l'octroi de ces aides afin de répondre aux besoins de l'ensemble des jeunes. Un nouveau règlement d'attribution des aides est en cours de rédaction et sera soumis au vote des élus en juin.

Afin de faire face à la suppression du numéraire sur les trésoreries, le Département a déployé de nouvelles modalités de paiement de l'aide, les cartes prépayées. Dans le cadre du FAJED, certaines aides, urgentes, étaient versées sous forme de chèque au trésor. En 2021, 12 jeunes ont bénéficié de cette modalité de versement de l'aide pour un montant de 2 300 €. Aussi, nous proposons, de conserver une partie de la subvention FAJED (2 500 €) à la gestion du Département pour répondre aux demandes d'aide d'urgence des jeunes sous forme de cartes prépayées.

Concernant la BEF, une aide a été octroyée à 24 jeunes, pour un montant total de 37 614 €. En 2022, un travail est lancé sur l'étude de ces dossiers afin d'adapter le règlement aux demandes des jeunes et pouvoir y répondre plus facilement. Le nouveau règlement d'attribution des aides sera soumis à votre validation en juin.

Afin de soutenir cette structure dans l'accompagnement des jeunes (notamment les jeunes bénéficiaires du rSa) et pour assurer la gestion des deux aides financières, je vous propose de valider :

- un complément de subvention de fonctionnement à hauteur de 43 000 € pour la Mission locale, soit un montant total de 86 000 € (50 % ont déjà été octroyés lors de Commission permanente du 28/03/22),

Je vous propose également de confier la gestion des deux enveloppes ci-dessous :

- 45 000 € pour le FAJED, dont 2 500 € seraient gérés par les services du Département pour les FAJED, sous forme de cartes prépayées,
- 57 000 € pour la BEF selon un règlement qui sera présenté en session en juin 2022.

Ces sommes seront prélevées sur l'imputation 935-564/6574.

Si vous en êtes d'accord je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 185 000 € au titre du Programme Départemental d'Insertion pour 2022,
- de m'autoriser à signer les conventions ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des actions.

La Présidente de la Commission

Françoise AMARGER-BRAJON

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_117-DE

Délibération n°CP_22_117

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Enfance Famille : Mise en place d'une indemnité d'entretien suite à une Délégation d'Autorité Parentale

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_117-DE

VU l'article L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 228-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°307 intitulé "Enfance Famille : Mise en place d'une indemnité d'entretien suite à une Délégation d'Autorité Parentale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte qu'en application de l''article L.228-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), toute personne qui s'est vue déléguer l'autorité parentale totale par décision du Juge aux Affaires Familiales et qui en ferait la demande écrite auprès de la Présidente du Conseil Départemental peut prétendre à une indemnité d'entretien, jusqu'au 18 ans de l'enfant.

ARTICLE 2

Décide de fixer cette indemnité d'entretien à 3,5 fois le minimum garanti (3,86 € au 1er mai 2022), sur le modèle de l'indemnité versée par le Département à un Tiers Digne de Confiance.

ARTICLE 3

Valide cette nouvelle disposition qui sera intégrée ultérieurement au Règlement Départemental d'aide Sociale (RDAS).

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_117-DE

Délibération n°CP_22_117

Annexe à la délibération n°CP_22_117 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°307 "Enfance Famille : Mise en place d'une indemnité d'entretien suite à une Délégation d'Autorité Parentale".

L'article L.228-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « le *département prend à sa charge financièrement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance les dépenses d'entretien d'éducation et de conduite de chaque mineur confié au titre de l'assistance éducative ou de la sauvegarde de justice :*

1° Confié par l'autorité judiciaire en application des articles 375-3,375-5 et 433 du code civil à des personnes physiques, établissements ou services publics ou privés ;

2° Confié au service de l'aide sociale à l'enfance dans les cas prévus au 3° de l'article L. 222-5 ;

3° Ou pour lequel est intervenue une délégation d'autorité parentale, en application des articles 377 et 377-1 du code civil, à un particulier ou à un établissement habilité dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Il prend également en charge les dépenses afférentes aux mesures d'action éducative en milieu ouvert exercées sur le mineur et sa famille en application des articles 375-2,375-4 et 375-5 du code civil et confiées soit à des personnes physiques, établissements et services publics ou privés, soit au service de l'aide sociale à l'enfance ».

Ainsi, toute personne qui s'est vue déléguer l'autorité parentale totale par décision du Juge aux Affaires Familiales et qui en ferait la demande écrite auprès de la Présidente du Conseil Départemental rentrerait donc, selon l'expertise du service juridique du Département, dans le cadre du point 3 ci-dessus pourrait prétendre à cette indemnité d'entretien, jusqu'au 18 ans de l'enfant.

Cette indemnité d'entretien pourrait être équivalente à 3,5 le minimum garanti, par jour et par enfant (fixé par arrêté à 3,86 € au 1er mai 2022), sur le modèle de l'indemnité versée par le Département à un Tiers Digne de Confiance.

En conséquence, il convient donc de mettre en place ce paiement dès lors qu'une demande sera formulée.

C'est pourquoi, je vous demande la validation de cette nouvelle disposition qui sera intégrée ultérieurement au Règlement Départemental d'aide Sociale (RDAS).

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_118-DE

Délibération n°CP_22_118

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : affectation des crédits 2022 sur l'autorisation de programme "Acquisitions restaurations et conservations archives"

Dossier suivi par Archives -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_118-DE

VU l'article L 3311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_21_1048 du 17 décembre 2021 relative à la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : affectation des crédits 2022 sur l'autorisation de programme "Acquisitions restaurations et conservations archives"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'affectation d'un crédit de 116 000 €, au titre de l'autorisation de programme « Acquisitions restaurations et conservations archives », réparti comme suit :

- 94 000 €, au titre de l'opération « Acquisition archives et restauration » pour la restauration des minutes de notaires et de quelques pièces d'archives anciennes ou modernes, dont l'état est très dégradé et de l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien ;
- 2 000 €, au titre de l'opération « Numérisation bibliothèque » pour la participation à la numérisation de la presse ancienne en partenariat avec Occitanie Livre et Lecture/BnF, qui en est à sa phase 10 et concernera cette année *La Vérité Lozérienne*, *L'Union des Gauches*, *La Lozère Catholique* et *La Lozère Agricole* ;
- 20 000 €, au titre de l'opération « Conservation des documents » pour l'acquisition de boites et autres matériels de conservation en vue de la préparation du déménagement, en 2024, des archives dans la nouvelle annexe.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 116 000 € sur le chapitre 903.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_118-DE

Délibération n°CP_22_118

Annexe à la délibération n°CP_22_118 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°400 "Patrimoine : affectation des crédits 2022 sur l'autorisation de programme "Acquisitions restaurations et conservations archives"".

Par sa délibération n°CD_22_101, le Conseil départemental, en séance du 14 février 2022, a autorisé l'ouverture de l'autorisation de programme sur 3 ans « Acquisitions restaurations et conservations archives », et inscrit un montant de 116 000 € sur le chapitre 903 BH.

La première affectation de crédits, d'un montant de 94 000 €, au titre de l'opération « Acquisition archives et restauration », consiste en la restauration des minutes de notaires et de quelques pièces d'archives anciennes ou modernes, dont l'état est très dégradé et de l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

La seconde affectation de crédits, d'un montant de 2 000 €, au titre de l'opération « Numérisation bibliothèque », consiste en la participation à la numérisation de la presse ancienne en partenariat avec Occitanie Livre et Lecture/BnF, qui en est à sa phase 10 et concernera cette année *La Vérité Lozérienne*, *L'Union des Gauches*, *La Lozère Catholique* et *La Lozère Agricole*.

La dernière affectation de crédits, d'un montant de 20 000 €, au titre de l'opération « Conservation des documents », consiste en l'acquisition de boites et autres matériels de conservation en vue de la préparation du déménagement, en 2024, des archives dans la nouvelle annexe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :
- d'approuver l'affectation du montant total de crédits de 116 000 €, au titre des opérations mentionnées ci-dessus, sur l'autorisation de programme « Acquisitions restaurations et conservations archives » ;
- d'autoriser la signature des conventions et autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_119-DE

Délibération n°CP_22_119

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : affectation de crédits supplémentaires au titre de l'opération 2021 ' Traitement et classement des archives ' sur l'autorisation de programme "Classement des archives"

Dossier suivi par Archives -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_119-DE

VU l'article L 3311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_21_1048 du 17 décembre 2021 relative à la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : affectation de crédits supplémentaires au titre de l'opération 2021 ' Traitement et classement des archives ' sur l'autorisation de programme "Classement des archives"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'augmentation de l'affectation initiale de 40 000 €, à hauteur des 24 194 € supplémentaires votés en décision modificative n° 3 de 2021, au titre de l'opération « Traitement et classement des archives » sur l'autorisation de programme correspondante destinée à financer en totalité l'opération de traitement d'un fonds d'archives photographiques volumineux, par un prestataire extérieur, et combler le retard dans leur classement, pour leur mise à disposition ensuite auprès du public.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_119-DE

Délibération n°CP_22_119

Annexe à la délibération n°CP_22_119 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°401 "Patrimoine : affectation de crédits supplémentaires au titre de l'opération 2021 ' Traitement et classement des archives ' sur l'autorisation de programme "Classement des archives"".

Le Conseil départemental a autorisé, lors du vote du budget primitif 2021, l'ouverture de l'autorisation de programme sur 3 ans « Classement des archives », et inscrit un montant de 40 000 € et sur le chapitre 903 BH, montant affecté ensuite en commission permanente du 15 mars 2021.

Le Conseil départemental a autorisé, lors du vote de la décision modificative n° 3 de 2021, le transfert, sur cette autorisation de programme, d'un montant supplémentaire de 24 194 €, afin d'absorber et financer en totalité l'opération de traitement d'un fonds d'archives photographiques volumineux, par un prestataire extérieur, et combler le retard dans leur classement, pour leur mise à disposition ensuite auprès du public.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :
- d'approuver l'augmentation de l'affectation initiale du montant de crédits de 24 194 €, voté en décision modificative n° 3 de 2021, au titre de l'opération « Traitement et classement des archives » sur l'autorisation de programme « Classement des archives » ;
- d'autoriser la signature des conventions et autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_120-DE

Délibération n°CP_22_120

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : affectation de crédits supplémentaires au titre de l'opération 2021 ' Numérisation archives ' sur l'autorisation de programme "Numérisation des documents"

Dossier suivi par Archives -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_120-DE

VU l'article L 3311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_21_1048 du 17 décembre 2021 relative à la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : affectation de crédits supplémentaires au titre de l'opération 2021 ' Numérisation archives ' sur l'autorisation de programme "Numérisation des documents"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'augmentation de l'affectation initiale de 20 000 €, à hauteur des 25 000 € supplémentaires votés en décision modificative n° 3 de 2021, au titre de l'opération « Numérisation archives » sur l'autorisation de programme correspondante destinée à financer le programme de numérisation d'archives, notamment de fonds iconographiques et de listes nominatives de population.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_120-DE

Délibération n°CP_22_120

Annexe à la délibération n°CP_22_120 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°402 "Patrimoine : affectation de crédits supplémentaires au titre de l'opération 2021 ' Numérisation archives ' sur l'autorisation de programme "Numérisation des documents"".

Le Conseil départemental a autorisé, lors du vote du budget primitif 2021, l'ouverture de l'autorisation de programme sur 3 ans « Numérisation des documents », et inscrit un montant de 20 000 € sur le chapitre 903 BH, montant affecté ensuite en commission permanente du 08 février 2021.

Le Conseil départemental a autorisé, lors du vote de la décision modificative n° 3 de 2021, le transfert, sur cette autorisation de programme, d'un montant supplémentaire de 25 000 €, afin d'absorber et financer notre programme de numérisation d'archives, notamment de fonds iconographiques et des listes nominatives de population.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :
- d'approuver l'augmentation de l'affectation initiale du montant de crédits de 25 000 €, au titre de l'opération « Numérisation archives » sur l'autorisation de programme « Numérisation des documents » ;
- d'autoriser la signature des conventions et autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_121-DE

Délibération n°CP_22_121

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : financement de 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_121-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Patrimoine : financement de 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que depuis la loi du 2 juillet 1996 créant la Fondation du Patrimoine, un label au patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques permet de favoriser la conservation et la mise en valeur de bâtis particuliers caractéristiques du patrimoine et de l'architecture locale et qu'à ce titre, les propriétaires privés de bâtiments remarquables obtenant le label peuvent bénéficier de subventions.

ARTICLE 2

Précise que depuis 2020, la loi a étendu le champ d'application du label à toutes les communes de moins de 20 000 habitants et a porté de 1 à 2 % le minimum de subvention apporté aux propriétaires.

ARTICLE 3

Décide d'accorder à la Fondation du Patrimoine une subvention de 30 000 € pour participer au financement des travaux de restauration qu'elle labellise.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 30 000 € sur le chapitre 933-312/6574.

ARTICLE 5

Autoriser la signature de la convention ci-jointe et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_121-DE

Délibération n°CP_22_121

Annexe à la délibération n°CP_22_121 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°403 "Patrimoine : financement de 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine".

La Fondation du Patrimoine sollicite le Département pour financer des travaux de restauration qu'elle labellise.

Depuis la loi du 2 juillet 1996 créant la Fondation du Patrimoine, un label au patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques permet de favoriser la conservation et la mise en valeur de bâtis particuliers caractéristiques du patrimoine et de l'architecture locale. Dans ce cadre les propriétaires privés de bâtiments remarquables obtenant le label peuvent bénéficier de subventions. La loi de finance rectificative du 31 juillet 2020 a étendu le champ d'application du label à toutes les communes de moins de 20 000 habitants et a porté de 1 à 2 % le minimum de subvention apporté aux propriétaires.

Ce dispositif s'applique à tous les labels octroyés depuis 2021, ce qui a entraîné un besoin de financement supérieur passant de 15 000 € à 30 000 € en 2021.

Lors du budget primitif, un crédit de 30 000 € a été inscrit au chapitre 933-312 article 6574.

Je vous propose de procéder à l'individualisation d'un crédit de 30 000 € en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le projet décrit ci-dessus et de m'autoriser à signer la convention et toutes pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_121-DE

Fondation du Patrimoine

N° 22-

Convention relative à la participation financière du Département en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le financement du 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine en 2022

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 votant le Budget Primitif 2022

Entre **:**

Le Département de la Lozère, dont le siège est 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48000 MENDE représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental dûment habilité à signer

Et **:**

La Fondation du Patrimoine, dont le siège social est situé 153 bis Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par son délégué Régional Occitanie-Méditerranée, Monsieur René BRUN.

Il a été convenu ce qui suit :
PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, propriété de personnes privées ou publiques, non protégé par l'État. Afin de mener à bien cette mission, la Fondation du Patrimoine dispose de moyens d'action dont **le label** que le Ministère de l'Économie et des Finances l'a habilitée à octroyer, sous les conditions suivantes :

- les propriétaires privés susceptibles de bénéficier du label sont les personnes physiques assujetties à l'impôt sur le revenu, les sociétés translucides (G.F.R., S.C.I., S.N.C.) sous certaines conditions, copropriétés et indivisions ;

- les travaux de restauration sont des travaux de qualité réalisés à l'extérieur de l'immeuble : toiture, façades, menuiseries de baies… et avalisés par l'Architecte des Bâtiments de France ;

- les immeubles concernés sont habitables ou non habitables, non productifs de revenus ou productifs de revenus imposables dans la catégorie des revenus fonciers (location nue principalement) et présentant un intérêt architectural et / ou historique apprécié par l'Architecte des Bâtiments de France.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_121-DE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de valorisation du patrimoine, le Département de La Lozère a décidé de soutenir la Fondation du Patrimoine à la réalisation de ses missions et de son action dans le département lui attribuant une subvention dont l'objet et les modalités de mise en œuvre sont précisés dans la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités d'engagements des deux parties signataires.
La Fondation du Patrimoine utilisera l'aide départementale pour la mise en œuvre du dispositif fiscal prévu par la loi 96-950 du 02 juillet 1996.

La mise en œuvre de ce dispositif fiscal est conditionnée par l'octroi d'un label par la Fondation du Patrimoine et les immeubles, pouvant bénéficier de ce dispositif et de l'aide départementale, doivent impérativement être localisés dans le département de la Lozère.

Depuis la loi de finances rectificative du 31 juillet 2020 le champ d'application du label s'étend à toutes les communes de moins de 20 000 habitants,

Cette loi a porté de 1 % à 2 % le minimum de subvention apporté aux propriétaires obtenant le label

Elle s'engage à verser aux bénéficiaires du label une aide financière de 2 % du montant de l'opération labellisée.

ARTICLE 2 : Participation du Département et modalités de paiement

Dans le cadre défini ci-dessus, Le Département de la Lozère attribue à la Fondation du Patrimoine une subvention de 30 000 **€** au titre de 2022 inscrite au chapitre 933-312 article 6574.

Un acompte de 50% sera versé après signature de la présente convention.
Le solde sera versé sur présentation des justificatifs prévus à l'article 3 avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention sur l'année 2022. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.

- si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessous ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.

ARTICLE 3 : Bilan d'activité

La Fondation du Patrimoine s'engage à communiquer au Département, avant le 15 novembre 2022, un bilan de ses activités incluant la liste des labels accordés dans le Département de la Lozère, avec le détail des travaux de sauvegarde et/ou de restauration effectués et le détail des sommes engagées, à hauteur de 30 000 €, au titre de l'aide départementale 2022. A défaut l'aide sera proratisée.

ARTICLE 4 : Modification et dénonciation de la convention

Les modifications de la présente convention prendront obligatoirement forme d'un avenant qui devra être approuvé par les deux parties et sera applicable pour la durée résiduelle.
La dénonciation de la présente convention pourra être faite par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_121-DE

ARTICLE 5 : Fin de la convention – restitution des sommes non engagées et utilisation des reliquats

En fin de convention ou en cas de dénonciation de la présente convention, **La Fondation du Patrimoine** s'engage à restituer au Département les sommes qu'elle a reçues de lui dans le cadre de la présente et qui n'ont pas été engagées ou qui ont été utilisées non conformément aux engagements pris.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige.
A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes en la matière.

ARTICLE 8 : Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**
Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.
Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.
Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental ***www.lozere.fr***, *(formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel :* communication@lozere.fr *)*.Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.
En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait en deux exemplaires, à Mende , le

Pour le Département de La Lozère, La Présidente du Conseil départemental	La Fondation du Patrimoine Le Délégué Régional Occitanie-Méditerranée
Madame Sophie PANTEL	Monsieur René BRUN

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_122-DE

Délibération n°CP_22_122

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre d'animations culturelles au Domaine départemental de Boissets

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_122-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre d'animations culturelles au Domaine départemental de Boissets" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département de la Lozère a lancé, en novembre 2020, un appel à projet en direction du monde associatif à vocation culturelle, pour mettre à disposition le Domaine départemental de Boissets à un porteur de projet, afin d'ouvrir tous les espaces au public et de les animer culturellement au moins 6 mois dans l'année.

ARTICLE 2

Prend acte :

- qu'un collectif d'associations a répondu à l'appel à projet avec, comme chef de file, l'association « Détours du Monde » ;
- que le projet nommé « Lignes d'Horizon » prévoit des résidences d’artistes (arts plastiques et musique), des expositions, des ateliers de pratique et une programmation de cinéma en plein air ;
- que le collectif assurera également l'ouverture et l'animation des salles dédiées à l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes.

ARTICLE 3

Décide, à ce titre, d'accorder une subvention de 23 000 € à l'association « Détours du Monde » associée aux Scènes croisées de Lozère, l'Enfance de l'art, Cinéco, la Nouvelle Dimension et la Compagnie de l'Hiver nu pour permettre le financement du fonctionnement du Domaine départemental des Boissets et la mise en œuvre des diverses actions culturelles prévues, pour la saison 2022.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 23 000 € à imputer au chapitre 933-312/6574.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_122-DE

Délibération n°CP_22_122

Annexe à la délibération n°CP_22_122 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°404 "Attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre d'animations culturelles au Domaine départemental de Boissets".

Le Département de la Lozère est propriétaire du Domaine départemental de Boissets, ensemble caussenard composé de 6 bâtiments bâtis en pierres entièrement restaurés, sis sur la commune de Gorges-du-Tarn-Causses (Sainte-Enimie). Les terres attenantes font l'objet d'un fermage par un exploitant agricole.

L'Entente interdépartementale Causses et Cévennes occupe la Maison des Causses et la Maison de l'UNESCO.

Le Département de la Lozère a lancé, en novembre 2020, un appel à projet en direction du monde associatif à vocation culturelle, pour mettre à disposition ce site remarquable à un porteur de projet ayant l'ambition d'ouvrir tous les espaces au public et de les animer culturellement au moins 6 mois dans l'année. Cette mise à disposition est d'un an renouvelable expressément 2 fois (2021-2023). Le renouvellement, chaque année, de la mise à disposition est conditionné à la présentation d'un bilan écrit, qualitatif et quantitatif, des actions menées, accompagné d'un bilan financier détaillé et d'une rencontre d'échanges.

Un collectif d'associations a répondu à l'appel à projet avec, comme chef de file, l'association Détours du Monde. Le projet nommé « Lignes d'Horizon » prévoit des résidences d'artistes (arts plastiques et musique), des expositions, des ateliers de pratique et une programmation de cinéma en plein air. Le collectif assurera également l'ouverture et l'animation des salles dédiées à l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes.

Je vous propose d'accorder une subvention de 23 000 € à l'association Détours du Monde, associée aux Scènes croisées de Lozère, l'Enfance de l'art, Cinéco, la Nouvelle Dimension et la Compagnie de l'Hiver nu pour assurer l'ouverture et l'animation du Domaine départemental de Boissets du mois de mai au mois d'octobre 2022.

Si vous en êtes d'accord, les crédits seront prélevés au budget annexe 03 « Boissets » sur l'article 6574.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_123-DE

Délibération n°CP_22_123

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 30 mai 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_123-DE

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Aide aménagements petites bibliothèques », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Prévenchères	Équipement multimédia de la bibliothèque municipale Dépense retenue : 690,83 € H.T.	345,00 €
Commune de Bourgs sur Colagne	Aménagement de l'accueil de la bibliothèque de Chirac Dépense retenue : 13 941,03 € H.T.	5 000,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit 5 345 € à imputer au chapitre 913.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_123-DE

Délibération n°CP_22_123

Annexe à la délibération n°CP_22_123 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°405 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques".

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme " Aide aménagements petites bibliothèques ", l'opération « **aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques** » a été prévue, sur le chapitre 913, pour un montant prévisionnel de 25 000,00 €.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 14 février 2022, le plafond de subvention pour les communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte, dans la limite maximum de 10 000,00 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire : Commune de Prévenchères

Projet : «Équipement multimédia de la bibliothèque municipale»

- Coût total du projet :.....690,83 € H.T.
- Dépense éligible :.....690,83 € H.T.
- **Subvention Départementale proposée (50 %) (arrondie).....345,00 €**
- Quote-part communale.....345,83 €

Bénéficiaire : Commune de Bourgs sur Colagne

Projet : «Aménagement de l'accueil de la bibliothèque de Chirac»

- Coût total du projet :.....13 941,03 € H.T.
- Dépense éligible :.....10 000,00 € H.T.
- **Subvention Départementale proposée (50 %).....5 000,00 €**
- Quote-part communale .....8 941,03 €

Si vous donnez un avis favorable à ces attributions, il conviendra :

- d'affecter sur l'opération « aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques » de l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 5 345,00 €, au chapitre 913. Le reliquat d'AP non affecté s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 19 655,00 €.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

Délibération n°CP_22_124

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale 2022

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1030 du 14 février 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1011 approuvant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation d'Alain ASTRUC et Eve BREZET sur le dossier de l'association des Pas de St Jacques ;

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE et Laurent SUAU (par pouvoir) sur le dossier du COL Lozère et de Régine BOURGADE sur le dossier « Vivre à Fontanilles » ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions, pour un montant total de 430 908 € en faveur des 500 dossiers d'associations, dans la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 430 908 € à imputer comme suit :

931	12	6574	PAL Pompiers	5 800,00
932	28	6574	P.A.L Enseignement	50 550,00
933	311	6574	P.A.L Culture	87 307,00
933	312	6574	P.A.L Patrimoine	11 750,00
933	32	6574	P.A.L Sports	123 772,00
935	50	6574	P.A.L Social services communs	33 800,00
935	538	6574	P.A.L Social Personnes âgées	22 490,00
937	70	6574	P.A.L Environnement	10 450,00
939	91	6574	P.A.L Animation locale	68 840,00
939	94	65738	P.A.L Tourisme	3 999,00
939	94	6574	P.A.L Tourisme	12 150,00

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

Délibération n°CP_22_124

Annexe à la délibération n°CP_22_124 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°406 "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale 2022".

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations dont l'objet social s'inscrit dans les compétences départementales attribuées par la loi (accueil et attractivité, promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de la séance du 14 février 2022, notre assemblée a voté le règlement d'attribution des aides allouées au titre de ce programme et voté une enveloppe globale de 750 000 €.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, aux premières individualisations de subventions, pour un montant total de **430 908 € en faveur des 500 dossiers d'associations,** tels que proposés dans la liste jointe en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2022

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002636	Amicale des sapeurs pompiers St Étienne du Valdonnez	00030324	Fonctionnement 2022	800,00
	LA CANOURGUE	00002874	Amicale des Sapeurs Pompiers du Massegros	00031551	Fonctionnement 2022	500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002876	Amicale des Sapeurs Pompiers de Chirac	00032430	Fonctionnement 2022	1 000,00
	LA CANOURGUE	00003132	Amicale des Sapeurs Pompiers de la Canourgue	00031611	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003485	Amicale des sapeurs pompiers de Villefort	00031315	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003555	Section jeunes sapeurs pompiers du Bleymard	00032004	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003621	Amicale des sapeurs-pompiers du Pont de Montvert	00031530	Organisation du trail des Cèpes 9 octobre 2022	1 000,00
	LA CANOURGUE	00004283	Amicale des sapeurs pompiers de Chanac	00032255	Diverses manifestations : Tombola, portes ouvertes, aménagement salle de sport et hall d'accueil	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005377	Amicale corps sapeurs pompiers du Bleymard	00031676	Fonctionnement 2022	500,00
PAL Pompiers 931-12/6574						**5 800,00**
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000318	Association APE de l'école privée la Farandole du Chastel Nouvel	00029832	Activités culturelles et sportives 2022	750,00
	GRANDRIEU	00000326	Association les Confettis de l'école publique de Badaroux	00029995	Activités culturelles et sportives 2022	1 000,00
	MENDE 1 (NORD)	00000475	Aumônerie de l'Enseignement public de La Lozère	00030329	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000737	Association des parents d'élèves de l'école privée de Rieutort de Randon	00029939	Activités culturelles et sportives 2022	900,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	BOURGS SUR COLAGNE	00000740	Association des parents d'élèves (APEL) de l'école Sainte Marie de Saint Germain du Teil	00030119	Activités culturelles et sportives 2022	1 700,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000743	Association sportive et socio-culturelle de l'école de Bagnols les Bains - APE	00030117	Activités culturelles et sportives 2022	500,00
	LA CANOURGUE	00000745	Amicale laïque de l'école de Banassac	00032248	Activités culturelles et sportives et projets pédagogiques des enseignants	1 200,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00000747	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Barjac	00030853	Soutien aux projets pédagogiques de l'école	1 700,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000748	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Bastide Puylaurent	00032229	Activités culturelles et sportives	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000749	Association les amis de l'école de Bédouès	00030495	Projet interdisciplinaire 2022 "Pour une école dynamique et attractive"	1 000,00
	GRANDRIEU	00000752	Association des petits loups de l'école publique de Grandrieu	00031997	Activités sportives, ski, natation, athlétisme, activités culturelles petite roulotte, sorties cinéma, théâtre et voyage scolaire	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000754	Association des parents d'élèves de l'école de Lanuéjols	00030125	Fonctionnement 2022	800,00
	LA CANOURGUE	00000758	Association des parents d'élèves (APE) de l'école du Massegros	00031757	Activités culturelles et sportives 2022	500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00000759	Association des amis de l'école laïque du Monastier	00032172	Activités sportives et culturelles	1 500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000761	Association Mater Prima Borne	00031857	Activités culturelles et sportives	400,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000762	OCCE - office de coopérative scolaire départementale	00031610	Activités culturelles et sportives	1 000,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000763	Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Rieutort	00032341	Activités sportives et culturelles 2022	900,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000764	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bauzile	00031917	Fonctionnement 2022	450,00
	LE COLLET DE DEZE	00000766	Association des amis de l'école de Saint Etienne Vallée Française	00031276	Activités culturelles et sportives	1 000,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
	LANGOGNE	00000767	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Saint Flour de Mercoire	00030669	Voyage scolaire 2022	1 000,00
	LE COLLET DE DEZE	00000769	Association des parents d'élèves (APE) et amis de l'école de Saint Roman de Tousque	00031425	Aide pour l'apprentissage à la natation	600,00
	LE COLLET DE DEZE	00000769	Association des parents d'élèves (APE) et amis de l'école de Saint Roman de Tousque	00031426	Fonctionnement 2022	400,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00000780	Association sportive de l'école de Montrodat	00030299	Fonctionnement 2022	1 700,00
	GRANDRIEU	00000792	Amicale des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Chambon le Château	00031993	Voyage scolaire 2022	1 000,00
	LE COLLET DE DEZE	00000829	Association des parents d'élèves de l'école de Vébron	00031859	Activités culturelles et sportives	1 000,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00001057	Association des parents d'élèves de l'école publique Marceau Crespin	00031582	Activités culturelles et sportives	1 200,00
	LANGOGNE	00001058	Sou des écoles publiques de Rocles	00030370	Activités sportives et culturelles 2022	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001059	Association sportive de l'école publique de Villefort	00030490	Fonctionnement 2022	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001059	Association sportive de l'école publique de Villefort	00030520	Activités culturelles et sportives 2022	500,00
	LE COLLET DE DEZE	00001580	Association des parents d'élèves de l'école des Abrits	00030616	Activités sportives et culturelles	400,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00001581	Association les amis de l'école laïque Simone Serrière et Suzette Agulhon	00031987	Activités sportives et culturelles et voyage scolaire	1 500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002392	Association des parents d'élèves de l'école publique de Vielvic	00030472	Activités culturelles et sportives 2022	200,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002392	Association des parents d'élèves de l'école publique de Vielvic	00030473	Classe découverte culturelle : Paris Mythologie	1 000,00
	LE COLLET DE DEZE	00002480	Foyer socio-éducatif du collège Henri Gamala	00030122	Action "la pierre sèche"	1 500,00
	MENDE 1 (NORD)	00002491	Association des étudiants de Mende	00030586	Action : remise des diplômes et journées portes ouvertes	200,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	LA CANOURGUE	00002524	APE et Amis de l'école publique de Chanac	00032440	Activités sportives et culturelles et voyage scolaire	1 500,00
	MENDE 1 (NORD)	00002574	Les Eclaireuses et Eclaireurs de France	00030256	Organisation de diverses sorties pédagogiques	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00002576	Chorale Sainte Cécile	00030326	Diverses animations 2022 (animation de messes, rencontres avec les autres chorales, rencontre nationale des chanteurs en liturgie)	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00002577	APEL école privée St Joseph Mende	00030233	Activités culturelles et sportives 2022	500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002597	APEL Ste Angèle Chirac	00031023	Activités sportives et culturelles	1 700,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002614	Sou de l'école de Villefort	00031594	Activités culturelles et sportives 2022	400,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002632	APE la Montagnarde Le bleymard	00031424	Activités sportives et culturelles	1 000,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002779	Sou de l'école publique de St Germain du Teil	00032230	Activités sportives, culturelles et voyage scolaire	1 700,00
	MENDE 1 (NORD)	00002901	APE de la Tasse de Lait	00030137	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003085	APE École de Vialas	00031713	Action : Label éco-école	500,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003106	Parents d'élèves école libre Sainte Ursule d'Ispagnac	00030060	Activités culturelles et sportives 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00004399	Association la Chouette Ecolière	00030325	Activités culturelles et sportives 2022	500,00
	LA CANOURGUE	00004715	France - Etats Unis de Lozère	00030344	Prospection et vente de séjours universitaires en Amérique du Nord pour l'année 2022	200,00
	MENDE 1 (NORD)	00005779	Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite - section de la Lozère	00030436	Remise des prix 2022 à la jeunesse, prix de l'éducation citoyenne	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R000420	Association APE Ecole publique de l'Estournal	00031683	Activités sportives et culturelles	700,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	R001057	OCCE Ecole de Sainte Enimie	00032373	Activités sportives et culturelles	200,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	R001478	Association parents et amis de l'école publique d'Ispagnac	00030774	Fonctionnement de l'association	1 200,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	Aide proposée
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	R001478	Association parents et amis de l'école publique d'Ispagnac	00030867	Aide au voyage scolaire sur le thème des insectes	1 500,00
	LANGOGNE	R001613	Société du sou de l'école publique de Langogne	00032306	Projets : Atelier bande dessinée, voyage scolaire futuroscope, fonctionnement de l'association, sorties et voyages scolaires des maternelles	2 000,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	R001774	APE Ecole publique de Saint Amans	00031717	Activités culturelles et sportives 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	R004150	Moustic Club	00031607	Activités culturelles et sportives	500,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	R004184	Association des parents d'élèves de l'école publique du Chastel-Nouvel	00029904	Activités culturelles et sportives 2022	750,00
	LA CANOURGUE	R004526	Association des mamans et des papas de l'école publique des Sources de la Canourgue	00032223	Activités sportives et culturelles	1 200,00
PAL Enseignement 932-28/ 6574						**50 550,00**
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000357	Association AstroLab	00030644	Fonctionnement 2022	800,00
	GRANDRIEU	00000359	Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00031879	Fonctionnement 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00000359	Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00031725	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000359	Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00031880	Fonctionnement 2022	200,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00000359	Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00031882	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000359	Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00031881	Fonctionnement 2022	400,00
	GRANDRIEU	00000360	Association Enfance de l'Art	00031303	Fonctionnement 2022	500,00
	LANGOGNE	00000361	Association l'Hermine de Rien	00030587	Création et diffusion de spectacles de théâtre	3 000,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000363	Association Cineco	00031505	Fonctionnement 2022	750,00
	LE COLLET DE DEZE	00000363	Association Cineco	00031504	Fonctionnement 2022	700,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000363	Association Cineco	00031485	Fonctionnement 2022	500,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000364	Association Enimie BD	00030564	Organisation du parcours découverte illustrée au coeurs de la cité médiévale de Ste Enimie lors de la 14 ème édition du festival Bulles de Burle	2 800,00
	MENDE 1 (NORD)	00000367	Association Labo'Art	00030330	Festival 48ème de Rue les 8, 9 et 10 juillet 2022	1 500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000368	Association Rudeboy Crew	00032162	Fonctionnement 2022	2 000,00
	MENDE 1 (NORD)	00000372	Association pour le Développement de l'Occitan	00031554	Festival Total Festum 2022	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000372	Association pour le Développement de l'Occitan	00031555	Festival Total Festum 2022	1 200,00
	LANGOGNE	00000373	Association les Fadarelles	00030113	18ème édition de Festiv'Allier du 1er au 6 août 2022	2 999,00
	LANGOGNE	00000373	Association les Fadarelles	00030403	21ème édition du festival Interfolk 48 du 19 au 22 juillet 2022	1 000,00
	MENDE 1 (NORD)	00000381	Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	00031503	Fonctionnement 2022	800,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000382	Association les Amis du Païs et l'Escolo Gabalo	00030409	Réalisation d'une stèle en hommage à Olivier ALLE	300,00
	MENDE 1 (NORD)	00000384	Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	00030129	Programme 2022 d'actions culturelles	500,00
	LA CANOURGUE	00000388	Association Détours du Monde	00030194	Détours du Monde : saison 2022	2 699,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000388	Association Détours du Monde	00031982	Détours du Monde : saison 2022	800,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00000388	Association Détours du Monde	00032210	Détours du Monde : saison 2022	500,00
	LE COLLET DE DEZE	00000437	Association Atelier Vocal en Cévennes	00030647	Action : le chant des pistes, polyphonies nomades 2022	1 500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000442	L'Assolution	00030528	Organisation 2022 du Festi d'Fou	400,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000527	Association les gens de la soupe	00030871	Festival de la soupe 2022	750,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	LE COLLET DE DEZE	00000702	Association l'Ecran Cévenol	00030646	35ème édition festival international du film de Vébron	1 000,00
	GRANDRIEU	00000709	La Compagnie du Lézard	00030086	Festival "Mômes Ô coeur 2022"	1 000,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00000775	Photo club Lot Colagne	00030152	Fonctionnement 2022	1 000,00
	MENDE 1 (NORD)	00000834	Association un deux trois... soleils !	00030604	Pratique amateur de théâtre et clown	700,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00000834	Association un deux trois... soleils !	00030042	Festival du Clown "comme un petit coquelicot" Pratique amateur de théâtre et clown	2 500,00
	LA CANOURGUE	00000921	Association Art, Musique et Spectacles en Lozère (AMUSEL)	00030680	Festival musical les amusicales	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001027	Compagnie du Grand Hôtel	00031114	Fonctionnement 2022	1 500,00
	MENDE 1 (NORD)	00001218	Association tout en vrac	00030123	Action 2022 "Brazi Lozère"	700,00
	MENDE 1 (NORD)	00001233	Ciné club mendois	00030155	Fonctionnement 2022	300,00
	MENDE 1 (NORD)	00001532	Association des amis de l'orgue de la cathédrale de Mende	00030439	Fonctionnement 2022	500,00
	LE COLLET DE DEZE	00001539	Association culturelle de l'église romane de Molezon	00030622	Actions : expositions et concerts de l'ACERM	800,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001543	Association Jazz en Cévennes	00030733	Festival Jazz à Vialas 2022	500,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00001605	Comité d'animation du Malzieu	00030366	Médiévales du Malzieu les 27,28 et 29 mai 2022	3 000,00
	MARVEJOLS	00001688	Association Espoir'Oc	00030232	Action : un cop era la lausera 18ème édition	2 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001868	Théâtre clandestin	00031304	Organisation d'un séjour théâtre Ado au Pont de Montvert juillet 2022	1 000,00
	LE COLLET DE DEZE	00001876	Association Demain Sans Faute	00031981	Fonctionnement 2022	3 950,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002284	Festival d'opéra du grand Sud	00031862	Festival d'Opéra de Meyrueis	1 000,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002286	Association La Nouvelle Dimension	00030605	Festival 48 images seconde 2022, rendez-vous avec le cinéma québécois et la francophonie (13è édition)	700,00
	LE COLLET DE DEZE	00002286	Association La Nouvelle Dimension	00030606	Festival 48 images seconde 2022, rendez-vous avec le cinéma québécois et la francophonie (13è édition)	600,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002286	Association La Nouvelle Dimension	00030196	Festival 48 images seconde 2022, rendez-vous avec le cinéma québécois et la francophonie (13è édition)	419,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002452	Association Sculptures en Liberté	00030174	Fonctionnement 2022	500,00
	LANGOGNE	00002454	Association les Ar'Amis	00031590	Création de spectacles, sorties culturelles et stages	1 000,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002492	Association Champ-Contrechamp	00030544	Participation à l'organisation du réseau DOC-Cévennes 2022	500,00
	LE COLLET DE DEZE	00002492	Association Champ-Contrechamp	00030546	Participation à l'organisation du réseau DOC-Cévennes 2022	400,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002492	Association Champ-Contrechamp	00030545	Participation à l'organisation du réseau DOC-Cévennes 2022	300,00
	MARVEJOLS	00002531	Amis de la bibliothèque de Marvejols	00031878	Salon du livre "Feuilles d'automne"	800,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002561	Vivre à Vialas	00030032	Festival de la lecture 23 et 24 juillet 2022	1 500,00
	MENDE 1 (NORD)	00002562	Chorale des Hussards de la République	00030066	Fonctionnement 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00002565	Rock Fort	00030514	Participation à la saison culturelle de Mende 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00002567	Photo Club Mendois	00030175	Fonctionnement 2022	1 000,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002592	Quatretto Chiracoise	00032411	Représenter la Lozère au festival folklorique en Bretagne	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002629	EOLE	00030454	Fonctionnement 2022	300,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002644	Mise en valeur du hameau de Felgerolles et ses environs	00030969	Actions 2022 d'entretien et mise en valeur du site de Felgerolles	200,00
	GRANDRIEU	00002743	Au Plaisir du Livre	00031547	Fonctionnement 2022	300,00
	LA CANOURGUE	00002759	Écho de Roqueprins	00031469	Fonctionnement 2022	290,00
	LA CANOURGUE	00002828	Groupe Vocal les Polyfolie's	00030484	Fonctionnement 2022	150,00
	MENDE 1 (NORD)	00002902	Amicale Philatélique du Gévaudan	00031248	2 actions : 1 - Édition d'un ouvrage sur la Lozère "la poste automobile rurale", 2 - Édition d'un ouvrage sur l'histoire de la poste en Lozère	400,00
	MARVEJOLS	00002905	Couleurs de l'Évasion	00030249	Fonctionnement 2022	800,00
	LE COLLET DE DEZE	00002958	Le Bousquet - La Barthe Éditions	00031737	Fonctionnement 2022	500,00
	LA CANOURGUE	00003028	Les Amis de l'Orgue de la Canourgue	00030924	Fonctionnement 2022	350,00
	LE COLLET DE DEZE	00003162	Chahut ! Musiques en Cévennes	00031245	Actions : 1 - les feuilles à l'affût, 2 - Charmeurs de poussière 2, 3 - Maïti Chamboultou	2 500,00
	MENDE 1 (NORD)	00003168	Mend'Arts	00030618	Fonctionnement et 25è anniversaire de l'association	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003298	Association La Forge	00030411	Saison culturelle 2022	3 000,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003301	Radio Bartas	00030621	Animation d'ateliers et de stages radiophoniques	800,00
	LE COLLET DE DEZE	00003301	Radio Bartas	00032213	Animation d'ateliers et de stages radiophoniques	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003415	Association les amis de la bibliothèque de Villefort	00031624	Animations 2022 de la bibliothèque + Fonctionnement	200,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00003668	danses traditionnelles de Chirac	00032175	Fonctionnement 2022	500,00
	LE COLLET DE DEZE	00004048	Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou (ANDAP)	00030609	7ème picturale du Pompidou	600,00
	LA CANOURGUE	00004075	Association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis du lycée Louis Pasteur	00030675	Action : organiser un salon du livre	250,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	MENDE 1 (NORD)	00004131	Comité de jumelage Mende - Wunsiedel	00032396	Commémoration des 40 ans de jumelage Mende Wunsiedel	1 500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004133	Blues and Co	00030731	Organisation de concerts	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00004424	Association Va comme j'te pousse	00030575	Organisation de 4 soirées afterworks - Année 2022	500,00
	LA CANOURGUE	00004504	Cansons E Repapiadas	00031942	Activités théâtre 2022	400,00
	GRANDRIEU	00004712	Tête de Block	00030400	Fonctionnement 2022	500,00
	LE COLLET DE DEZE	00004840	Association l'Esperluette	00030536	Fonctionnement 2022	800,00
	GRANDRIEU	00004841	Le Hangar'O'Gorilles	00030126	Organisation 2022 de Boums constitué d'atelier de création	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004841	Le Hangar'O'Gorilles	00030095	Organisation 2022 de Boums constitué d'atelier de création	300,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004881	Association @llo Bagnols !	00032412	Fonctionnement 2022	1 500,00
	MENDE 1 (NORD)	00005242	Association l'Un pour l'Autre	00030699	Diverses actions	1 500,00
	LE COLLET DE DEZE	00005263	Club Barrois	00030198	Projet culturel 2022 sur le thème de Jean Ferrat	500,00
	LE COLLET DE DEZE	00005311	Association Collectif ARCHYTAS	00031466	Actions : résidence d'artistes Cadenza + organisation de concerts et soirées	1 000,00
	MENDE 1 (NORD)	00005358	Cercle lozérien de généalogie	00030268	Fonctionnement 2022	1 000,00
	LE COLLET DE DEZE	00005400	La Fabulerie	00030121	Résidence de création "nouveaux médias" autour de la légende de la vieille française.	1 000,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005680	Collectif MDR	00032168	Fonctionnement 2022	600,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005708	Foyer de Lajo "Nature et Culture"	00029870	Fonctionnement 2022	300,00
	MARVEJOLS	00005781	Association Sillon Lauzé - SLZ	00030452	Saison culturelle pluri-disciplinaire 2022	1 000,00
	MENDE 1 (NORD)	00005874	Association Jour de Fête	00031558	Fonctionnement 2022	500,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
PAL Culture 933-311/6574						**87 307,00**
	LE COLLET DE DEZE	00000954	Association Paysanne Culturelle et Sportive	00031353	Action : sensibiliser le public au patrimoine et à la pratique séculaire du métier de paysan boulanger	800,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002608	Association Garde	00030390	Fonctionnement 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00003018	Association Paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc APHPL	00032339	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003116	Le Filon des Anciens	00031873	Fonctionnement 2022	1 000,00
	LANGOGNE	00003598	Association des parents d'élèves de l'ensemble scolaire Saint-Pierre-Saint-Paul	00030684	Projet "les bâtisseurs d'Antan"	1 500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004089	Association les Compagnons de la Tour	00031468	Fonctionnement 2022	400,00
	LE COLLET DE DEZE	00005514	Association Du Pain pour demain ?	00029905	Fonctionnement 2022	3 950,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00005875	Les Amis de Sainte Thècle	00031483	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R001922	Association Les amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère	00031623	Fonctionnement 2022	200,00
	LA CANOURGUE	R004616	Association Tour et Détours	00030336	Restauration de Chazelles	400,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	R004882	Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00031598	Fonctionnement 2022	500,00
	LE COLLET DE DEZE	R004882	Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00030128	Fonctionnement 2022	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R004882	Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00031727	Fonctionnement 2022	500,00
Pal Patrimoine 933 -312/ 6574						**11 750,00**
	MENDE 1 (NORD)	00000392	Centre Omnisports Lozère	00029964	Organisation de divers stages sportifs en août 2022	3 000,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00000393	Association Barjacoise de Gymnastique Volontaire	00030353	Fonctionnement 2022	1 000,00
	MENDE 1 (NORD)	00000398	Tennis Club de Mende Coeur de Lozère	00030090	Développement des compétitions départementales en 2022	1 000,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000400	Valdonnez Football club	00030148	Fonctionnement 2022	1 300,00
	LANGOGNE	00000401	Judo Club Langonais	00031250	50 ans du club et fonctionnement 2022	1 000,00
	MENDE 1 (NORD)	00000402	Mende Gymnastique	00030080	Fonctionnement 2022	800,00
	MENDE 1 (NORD)	00000403	Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal	00030306	Supranational de pétanque Mende - Année 2022	800,00
	LA CANOURGUE	00000408	Association Saint Laurentaise cantonale Canourguaise	00032318	Saison 2022	2 000,00
	MENDE 1 (NORD)	00000411	Mende Gévaudan Club Handball	00030169	Fonctionnement saison 2022	3 500,00
	LE COLLET DE DEZE	00000449	Association Barre Parallèle	00030359	Fonctionnement 2022	500,00
	MARVEJOLS	00000465	Association Marvejols Sports Football	00031476	Saison 2022	3 800,00
	MARVEJOLS	00000469	Semi-Marathon Marvejols Mende	00030395	Organisation du semi-marathon Marvejols Mende 24 juillet 2022	1 319,00
	MENDE 1 (NORD)	00000469	Semi-Marathon Marvejols Mende	00030239	Organisation du semi-marathon Marvejols Mende 24 juillet 2022	2 680,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000471	Challenge des Vallées Cévenoles	00031726	Organisation de courses pédestres "Ronde du pont de l'Ayrette", "Nouvelle Calade", "Sentiers de la Fraise", "Coup de Barre", "Tour du Dolmen", "Castagne et "Boucle de la châtaignes"	1 200,00
	LE COLLET DE DEZE	00000471	Challenge des Vallées Cévenoles	00031723	Organisation de courses pédestres "Ronde du pont de l'Ayrette", "Nouvelle Calade", "Sentiers de la Fraise", "Coup de Barre", "Tour du Dolmen", "Castagne et "Boucle de la châtaignes"	800,00
	LANGOGNE	00000474	Langogne Triathlon	00032163	Organisation du triathlon de Langogne - Naussac 23/24 juillet 2022	700,00
	MENDE 1 (NORD)	00000487	Vélo club Mende Lozère	00030527	Participation aux compétitions régionales 2022	1 000,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000490	Vélo club du Mont Aigoual Pays Viganais	00030708	Organisation de la Cyclaigoual Région Occitanie des 9/10 juillet 2022 et des Championnats de France de VTTAE.	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00000491	Association Lozère Sport Nature	00030109	Organisation du championnat de France de Raid Multisports FFTRI	1 000,00
	LA CANOURGUE	00000492	Association Pleine Nature Organisation	00030479	Challenge trail de l'Aubrac au Gorges du Tarn 2022	900,00
	LA CANOURGUE	00000492	Association Pleine Nature Organisation	00030480	Fonctionnement 2022	2 000,00
	MARVEJOLS	00000493	Association Azimut Gévaudan	00030537	Organisation en 2022 de manifestations sportives de nature (notamment un raid multisports et un trail)	1 000,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00000493	Association Azimut Gévaudan	00030591	Organisation en 2022 de manifestations sportives de nature (notamment un raid multipsport et un trail)	1 000,00
	LA CANOURGUE	00000494	Association Salta Bartas	00030555	Organisation de la 20ème édition du Lozère Trail les 4 et 5 juin 2022	2 500,00
	LA CANOURGUE	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00030340	Course de côte de la Malène 2 et 3 juillet 2022	400,00
	LANGOGNE	00000539	Club athlétique Langonais	00031512	Naussac run nature - le trail du lac de Naussac dimanche 25 septembre 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00000544	Badminton Club Mendois	00031307	Fonctionnement 2022	1 000,00
	GRANDRIEU	00000556	Football club Grandrieu Rocles	00030134	Saison 2022	500,00
	LANGOGNE	00000556	Football club Grandrieu Rocles	00030135	Saison 2022	500,00
	LANGOGNE	00000557	Sporting club Langonais	00030231	Fonctionnement 2022	1 500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00000562	Entente Chirac le Monastier	00030355	Saison 2021-2022	2 500,00
	LA CANOURGUE	00000563	ASC Le Refuge Section Foot du Massegros	00030483	Fonctionnement 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00000568	Atout sport Mendois	00030535	Aide pour les déplacements 2022 lors des compétitions	1 000,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	MARVEJOLS	00000570	Association Gymnastique sportive Marvejolaise	00030538	Fonctionnement 2022	2 000,00
	MARVEJOLS	00000570	Association Gymnastique sportive Marvejolaise	00030641	Fête du club et de ses 50 ans d'existence	1 999,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000571	Association Gymnastique volontaire du Valdonnez	00030394	Fonctionnement 2022	400,00
	GRANDRIEU	00000573	Club féminin d'éducation physique et gymnastique volontaire de Badaroux	00030224	Fonctionnement 2022	800,00
	LE COLLET DE DEZE	00000576	Association la gym j'y vais	00030048	Fonctionnement 2022	500,00
	LA CANOURGUE	00000579	Atout sports et culture du Massegros	00030476	Fonctionnement 2022 section Aqua Gym	400,00
	LA CANOURGUE	00000579	Atout sports et culture du Massegros	00030477	Fonctionnement 2022 section vélo	300,00
	LA CANOURGUE	00000579	Atout sports et culture du Massegros	00030482	Fonctionnement 2022 section Gym	400,00
	MARVEJOLS	00000583	Judo club de Marvejols	00030005	fonctionnement 2022	2 500,00
	MENDE 1 (NORD)	00000590	Eveil karaté-do Mendois	00030332	Stages de karaté 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00000591	Wado académie Lozère	00030320	Fonctionnement 2022	500,00
	LA CANOURGUE	00000592	Moto club du Massegros	00030985	Fonctionnement 2022	500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00000594	Association Sportonic	00030150	Fonctionnement 2022	1 000,00
	LA CANOURGUE	00000596	Association x-sports la Canourgue	00030144	Organisation du Trail de la Tieule	500,00
	LA CANOURGUE	00000596	Association x-sports la Canourgue	00030145	Organisation de la manifestion 2022 "L'Enfer de Roqueprins"	500,00
	LA CANOURGUE	00000596	Association x-sports la Canourgue	00030146	Raid X-sports Lozère	500,00
	LANGOGNE	00000599	La boule amicale Langonaise	00030237	Fonctionnement 2022	1 000,00
	GRANDRIEU	00000603	Ski club Margeride Lozère	00030583	Fonctionnement saison 2022	500,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000603	Ski club Margeride Lozère	00030584	Fonctionnement saison 2021 - 2022	300,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000604	Ski club des Monts Cévenols	00030449	Projet "les dimanches du ski"	300,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	Aide proposée
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000604	Ski club des Monts Cévenols	00030450	Fonctionnement 2022	600,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000610	Meyrueis tennis club	00032217	Fonctionnement 2022	800,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000614	Tennis club de Florac	00032491	Fonctionnement 2022	1 200,00
	MENDE 1 (NORD)	00000620	Eveil Mendois tennis de table	00030596	Action : Objectif Paris 2024	800,00
	LA CANOURGUE	00000630	Compagnie des archers de Chanac	00030171	Fonctionnement 2022	300,00
	MENDE 1 (NORD)	00000642	Comité départemental de handball	00031021	Aide à l'achat de 2 jeux de maillots.	850,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000847	Tennis club de la Terre de Randon	00030656	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000851	Association Gym dynamique	00030243	Fonctionnement 2022	350,00
	GRANDRIEU	00000880	Association les cavaliers randonneurs de Lozère	00030227	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000988	Team Boul O But Valdo	00032187	Actions : 2ème challenge doublettes mixtes et école de pétanque nationaux	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001006	Tennis club du Valdonnez	00029909	Fonctionnement 2022	500,00
	LA CANOURGUE	00001009	Club de l'Urugne Aubrac	00030496	Fonctionnement 2022	250,00
	GRANDRIEU	00001010	Club de tir Randonnais	00030376	Fonctionnement 2022	250,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001274	Association les 3 G - Golf Garde Guérin	00031477	Fonctionnement 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00001291	Association Les Gazelles Olympiques	00031625	Activités culturelles et sportives 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001644	Club de gym les Lucioles	00030218	Fonctionnement 2022	300,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00001648	Pétanque Floracoise	00031986	Fonctionnement 2022	750,00
	MARVEJOLS	00001813	Foyer socio éducatif du collège Marcel Pierrel de Marvejols	00030293	Programme 2022 "tous unis autour de l'EPS"	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002053	La gym volontaire vous va si bien	00031173	Fonctionnement 2022 + Organisation d'une randonnée dans le cadre du Trail des Cèpes	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00002054	Club Montagne Escalade Mende	00030294	Fonctionnement 2022	500,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	BOURGS SUR COLAGNE	00002071	Association karaté wado ryu chiracois	00030149	Fonctionnement 2022	1 000,00
	MARVEJOLS	00002107	Cyclo Club Marvejolais	00029876	Fonctionnement 2022	1 000,00
	MENDE 1 (NORD)	00002337	Club Mende Orientation	00030173	Création et mise à jour de cartes d'orientation - Année 2022	500,00
	LE COLLET DE DEZE	00002453	Association Barre tonique	00030392	Fonctionnement 2022	400,00
	LE COLLET DE DEZE	00002502	Equirêve	00032264	Organisation d'activités de randonnée pour les personnes en situation de handicap	2 000,00
	LA CANOURGUE	00002536	Les Cyclos du Malpas	00030926	Fonctionnement 2022	250,00
	GRANDRIEU	00002541	Ecurie des Thermes	00031335	21ème Rallye Régional de Bagnols les Bains	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002541	Ecurie des Thermes	00031467	21ème Rallye Régional de Bagnols les Bains	1 000,00
	LE COLLET DE DEZE	00002545	La Boucle de la Châtaigne	00031608	Course pédestre la boucle de la châtaigne le 21 août 2022	850,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002560	Espoir Lozérien le Bleymard	00031677	Fonctionnement 2022	400,00
	MENDE 1 (NORD)	00002564	Yakadansé	00030556	Fonctionnement 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00002569	Mende Auto Passion	00030302	Fonctionnement 2022	300,00
	MENDE 1 (NORD)	00002579	Aéro-club de la Lozère Charles SAMSON	00030530	Fonctionnement 2022	500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002595	Randonneurs de la Fare	00031815	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002607	Foyer socio éducatif collège Henri Rouvière Le Bleymard	00031855	Fonctionnement 2022	300,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002634	Pétanque Villefortaise	00030861	Fonctionnement de l'école de pétanque	300,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002637	Association sportive Collège Henri Rouvière Le Bleymard	00032003	Fonctionnement 2022	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002643	Gymnastique volontaire du Valdonnez	00030217	Fonctionnement 2022	400,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002718	Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise	00029875	Organisation du tour cycliste féminin international 2022	500,00
	GRANDRIEU	00002748	Véloz 48	00030497	Participation à diverses manifestations cyclo 2022	1 000,00
	LA CANOURGUE	00002761	La Fanny MCG	00031115	Fonctionnement 2022	250,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002782	Gymnastique Volontaire Chirac-le Monastier Pin Moriès	00030356	Fonctionnement 2022	1 000,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002788	Pétanque club Monasterraine	00030855	Fonctionnement 2022	600,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002887	Tour du Dolmen	00032157	Organisation de la course pédestre "Challenge des Vallées Cévenoles"	1 200,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002888	Écurie du Rochefort	00030938	Course de côte du Pompidou	1 200,00
	LANGOGNE	00002932	Foyer socio éducatif Collège Marthe Dupeyron	00030147	Activités physiques de pleine nature 2022	3 599,00
	LANGOGNE	00002932	Foyer socio éducatif Collège Marthe Dupeyron	00030153	Atelier théâtre 2022	400,00
	LANGOGNE	00002936	Association Sportive les Genêts d'Or	00030671	Fonctionnement 2022	2 000,00
	LANGOGNE	00002936	Association Sportive les Genêts d'Or	00030677	Journée animation autour du Tour de France 2022	1 500,00
	LANGOGNE	00002939	Rocles en Forme - Gym volontaire	00030375	Fonctionnement 2022	400,00
	MARVEJOLS	00002951	Marvejols Vétérans	00030582	Fonctionnement 2022	300,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002956	Club de Rando les Escambarles	00032160	Organisation de randonnées de plusieurs niveaux	400,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002995	Marche Nordique Lozère	00032445	Organisation de la Nordique du Gévaudan 6ème édition	300,00
	LE COLLET DE DEZE	00003003	Le Coup'de Barre	00031735	Organisation de la 5ème édition de la course pédestre	800,00
	LE COLLET DE DEZE	00003031	La Calade du Collet de Dèze	00031951	Courses pédestres La Nouvelle Calade	700,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
	MENDE 1 (NORD)	00003075	Lisa 148 pour la pratique de la moto tout terrain	00030331	Participations 2022 à divers championnats de moto, trèfle lozérien...	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003107	La Boule Bastidoise	00032425	Fonctionnement 2022	600,00
	LA CANOURGUE	00003150	AS St Georges de Lévéjac	00030581	Fonctionnement 2022	900,00
	MENDE 1 (NORD)	00003171	Comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	00029771	Fonctionnement 2022	1 000,00
	GRANDRIEU	00003288	Association Les Verts de Margeride	00030102	Animations réalisées dans le cadre du Tour de France 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003290	Association Bouge ton village	00031996	Organisation de la 4ème édition de la course Color'Villefort	600,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003421	Association la boule du Trenze	00031464	Organisation de 5 concours "tout public"	200,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003589	Club de gymnastique volontaire de Saint Alban	00030223	Fonctionnement 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00003908	Association sportive du collège Henri Bourrillon	00031494	Diverses activités sportives	600,00
	MENDE 1 (NORD)	00003908	Association sportive du collège Henri Bourrillon	00032380	Championnat de France UNSS à la Réunion	1 000,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003932	Association Sangle dessus-dessous	00029866	Troglodyte Highline Tour du 23 au 26 juin 2022 grotte de Dargilan et Abîme de Bramabiau	1 000,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00004022	Trail Margeride	00030494	Organisation du Trail Margeride 2022	2 500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004109	Association Renc'Art à la bibliothèque	00030226	Fonctionnement 2022	200,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004295	Association la Source des femmes	00031506	Fonctionnement 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00004361	Pole club	00030167	Fonctionnement 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00004403	Association sportive du golf de la Pommeraie	00030082	Fonctionnement 2022	1 000,00
	MENDE 1 (NORD)	00004429	Handball loisir Coeur de Lozère	00030064	Saison 2022	450,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
	GRANDRIEU	00004440	Atout gym Margeride	00030667	Fonctionnement 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00004462	Mende Kayak Lozère	00030560	Rassemblement du Haut Tarn Rivières de Lozère 2022	500,00
	GRANDRIEU	00004548	Badaroux pétanque	00030052	Fonctionnement 2022	1 000,00
	LA CANOURGUE	00004849	Association Outdoor Sport Organisation	00031058	Organisation de la cyclosportive et de la Lozérienne Gravel	300,00
	LANGOGNE	00004849	Association Outdoor Sport Organisation	00031573	Organisation de la Lozérienne VTT 2022	1 000,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00004849	Association Outdoor Sport Organisation	00031238	Organisation de la cyclosportive	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004849	Association Outdoor Sport Organisation	00031580	Organisation de la Lozérienne VTT 2022	600,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004868	Association l'Arbre et le Vent	00031615	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005111	Cercle sportif de Chaulhac	00030763	Tèrratrail 2022	300,00
	MENDE 1 (NORD)	00005270	Planète 2 roues Green Team	00030295	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005330	Les Traileurs du Randon	00031587	Organisation de la randon trail nuit 2022	500,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005330	Les Traileurs du Randon	00031588	Organisation du randon trail 2022	500,00
	LE COLLET DE DEZE	00005353	Patrimoine Bassurels	00031992	Course pédestre de la Ronde de l'Ayrette	800,00
	LA CANOURGUE	00005390	Éveil karaté Do Canourguais	00032195	Fonctionnement 2022	250,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005716	Mont Lozere Trial Club	00032007	Organisation de démonstration trial	500,00
	LE COLLET DE DEZE	00005728	Équinoxe	00030283	Projet 2022 "Kayak"	500,00
	LE COLLET DE DEZE	00005728	Équinoxe	00030284	Action 2022 "Moi et mon environnement"	475,00
	MARVEJOLS	00005762	Gymnastique d'entretien volontaire pour adultes (GEVA)	00030221	Fonctionnement 2022	800,00
	LE COLLET DE DEZE	00005778	Association Sportive de Rousses	00030435	Trail de Rousses	500,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	MENDE 1 (NORD)	00005890	Association les Foulées de l'Espoir	00031817	Organisation et réalisation de la Traversée des Alpes dans un but à la fois sportif et humanitaire avec une arrivée symbolique à l'hôpital de Mende.	300,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00005931	Slack'A Lot section du club Alpin Français de Figeac	00032296	Festival de highline "Slackistania Jonte", entre le Rozier, le pont cassé et les Grands Causses du 09/09 au 11/09 2022	1 000,00
	MENDE 1 (NORD)	R002540	Association Vélivole des Causses	00030222	Mise en oeuvre d'un programme de découverte du mileu aérien pour les jeunes de - 25 ans	500,00
PAL Sport 933- 32 / 6574						**123 772,00**
	LE COLLET DE DEZE	00000484	Association Trait d'Union	00032215	Fonctionnement micro-crèches, ALSH et périscolaire	2 750,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000484	Association Trait d'Union	00031736	Fonctionnement micro-crèches Pont de Monvert et Ventalon en Cévennes	1 200,00
	GRANDRIEU	00000999	Association les p'tit mômes	00030111	Création d'un jardin médiéval partagé	1 000,00
	LE COLLET DE DEZE	00001235	Association lozérienne pour le développement de l'emploi agricole et rural (ALODEAR)	00030648	Fonctionnement 2022	2 000,00
	LE COLLET DE DEZE	00001542	Association Epi de mains	00030402	Fonctionnement 2022 espace de vie social	1 000,00
	MENDE 1 (NORD)	00002533	Association Veuves et Veufs de Lozère	00030316	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002550	Comité départemental de Lozère de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance	00030327	Fonctionnement 2022	300,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002550	Comité départemental de Lozère de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance	00030432	Projet "Les caches dans la résistance locale Lozère, Cantal, Haute-Loire"	500,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002575	Société Saint Vincent de Paul	00030952	Fonctionnement 2022	300,00
	LA CANOURGUE	00002585	FNACA comité de la Canourgue	00030630	Aide aux manifestations officielles	200,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002624	FNACA Villefort	00030859	Fonctionnement 2022	400,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002630	ADMR les Petits Loups	00032006	Fonctionnement 2022	800,00
	LE COLLET DE DEZE	00002656	La Logeuse	00031578	Fonctionnement 2022	2 000,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002658	Garage Solidaire 48	00030650	Fonctionnement 2022	1 500,00
	LE COLLET DE DEZE	00002658	Garage Solidaire 48	00030649	Fonctionnement 2022	1 500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002658	Garage Solidaire 48	00030103	Fonctionnement 2022	400,00
	MENDE 1 (NORD)	00002757	Accueil des Familles des détenus	00031527	Fonctionnement 2022	300,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002802	Association Jardin de Cocagne Lozère	00030851	Aide au fonctionnement 2022 de l'association	1 000,00
	LE COLLET DE DEZE	00002866	Le pétassou	00030433	Fonctionnement 2022	1 500,00
	LA CANOURGUE	00002870	Familles actives Banassac - la Canourgue - St Germain du Teil	00030338	Diverses animations 2022 en faveur des familles	500,00
	MARVEJOLS	00002908	Les Targuets - Générations Mouvement	00031252	Cours de gymnastique	800,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002986	FNACA Le Malzieu	00031363	Fonctionnement 2022	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003117	Comité de Pont de Montvert de la FNACA	00031613	Fonctionnement 2022	400,00
	MENDE 1 (NORD)	00003312	Croix Rouge Française Unité locale de Mende	00030308	Fonctionnement 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00003312	Croix Rouge Française Unité locale de Mende	00030334	Action : distribution de colis alimentaires spéciales étudiants	1 500,00
	LA CANOURGUE	00003385	Association départementale des médaillés militaires de la Lozère	00030351	Fonctionnement 2022	200,00
	MENDE 1 (NORD)	00003744	VMEH 48	00031370	Fonctionnement 2022	700,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003744	VMEH 48	00031369	Fonctionnement 2022	200,00
	MARVEJOLS	00003749	Secours Populaire Français Marvejols	00030310	Fonctionnement 2022	2 000,00
	GRANDRIEU	00004021	FNACA Comité de Mende	00031088	Fonctionnement 2022	400,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	MENDE 1 (NORD)	00004021	FNACA Comité de Mende	00030509	Fonctionnement 2022	500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00004021	FNACA Comité de Mende	00030510	Fonctionnement 2022	400,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004021	FNACA Comité de Mende	00030104	Fonctionnement 2022	250,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00004102	Comité local FNACA Saint Germain du Teil	00032348	Fonctionnement 2022	300,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00004467	Association Lozère - Kosovo	00031531	Soirée et voyage souvenir pour les 20 ans de l'association	300,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00004874	Les Pitchounets du Chastel	00030225	Fonctionnement 2022	800,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004966	La Pompe	00030278	Fonctionnement 2022	1 000,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00005472	Souvenir Français comité de Mende	00032434	Fonctionnement 2022	800,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	R004528	Association Familiale du Rozier et ses environs	00032301	Fonctionnement 2022	1 500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R005307	Association KELISSA	00031913	Action de sensibilisation : Lutte contre l'excision et l'infibulation	600,00
PAL Solidarité sociale 935-50/6574						**33 800,00**
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001942	Club des ainés ruraux les sources du Lot	00031054	Fonctionnement 2022	900,00
	LA CANOURGUE	00002525	La Maison des Aires	00031674	Diverses animations 2022	800,00
	LA CANOURGUE	00002527	Club de l'Oustal Banassac	00030925	Fonctionnement 2022	300,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002552	Les Colombes de Charedonde	00031672	Fonctionnement, après midi musicaux, jeux et chants	1 500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002555	Jours de Fête	00031232	Action : un jardin extraordianaire	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002556	Club les Monts Verts	00030322	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002559	Les trois Vallées du Valdonnez	00030130	Fonctionnement 2022	500,00
	LA CANOURGUE	00002583	Les Malenais	00030287	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002626	Club des Ainés ruraux de Prévenchères	00030549	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002645	L'Atelier des Montvertipontaines	00030143	Fonctionnement 2022	200,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002649	Générations Mouvement Mont Lozère	00030303	Fonctionnement 2022	500,00
	LE COLLET DE DEZE	00002651	Les Cévennes Fleuries	00031621	Fonctionnement 2022	500,00
	GRANDRIEU	00002730	Club les Ainés ruraux "Bel Air" Générations mouvement	00030170	Diverses animations 2022	900,00
	LA CANOURGUE	00002760	Club de l'Ancise - Générations mouvement	00030848	Fonctionnement du club 2022	1 500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002789	Ainés ruraux "Club de la Boulaine" - Générations Mouvement	00031484	Fonctionnement 2022	500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002790	Club de l'Amitié de Chirac - Générations Mouvement	00031482	Fonctionnement 2022	500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002791	Ainés ruraux le Cénaret Barjac - Générations Mouvement	00030852	Diverses activités du club	700,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002858	Association les Papillons	00032308	Fonctionnement 2022	300,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002892	Les Ainés ruraux du Florus - Générations mouvement	00032008	Fonctionnement du club	1 000,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002976	Club Fraternité Rieutortaise 3ème âge	00031989	Fonctionnement 2022	1 300,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002977	Club des Ainés ruraux "la Yoyette"	00030553	Fonctionnement 2022	700,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002978	Club du 3ème âge St Amans St Gal	00031614	Fonctionnement 2022	680,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002979	Club les Genêts d'Or 3ème âge Les Laubies	00030365	Fonctionnement 2022	680,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002980	Club des Ainés ruraux l'Espoir St Alban	00030668	Fonctionnement 2022	900,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002982	Club des Remparts	00031361	Fonctionnement 2022	680,00
	MENDE 1 (NORD)	00003013	Générations Mouvement Fédération de la Lozère	00031622	Fonctionnement 2022	1 000,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003045	Club des Ainés du Méjean "le Méjean"	00031816	Fonctionnement 2022	1 400,00
	LA CANOURGUE	00003151	Club de l'age d'Or	00032304	Fonctionnement 2022	300,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003720	Génération mouvement - club de l'amitié d'Ispagnac	00030151	Fonctionnement du club 2022	500,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003720	Génération mouvement - club de l'amitié d'Ispagnac	00030285	Fonctionnement 2022 de l'atelier de poterie	500,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003720	Génération mouvement - club de l'amitié d'Ispagnac	00030286	Antenne visiteuses du Réjal (personnes âgées de la maison de retraite)	500,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003721	association l'Arc en Ciel	00031616	Fonctionnement 2022	450,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00005943	Association Chez moi	00032355	Ateliers dédiés aux seniors (+ 60 ans) sur la Commune de Meyrueis	300,00
PAL Solidarité sociale Personnes âgées 935-538/6574						**22 490,00**
	LA CANOURGUE	00002580	AAPPMA Banassac La Canourgue St Germain du Teil	00032171	Action : école de pêche AAPPMA La Canourgue, sensibilisation aux techniques de pêches en rivière et à son environnement	300,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002647	AAPPMA Goulet Mont Lozère	00030301	Fonctionnement 2022	400,00
	GRANDRIEU	00002720	Société de chasse St Hubert St Symphorien	00029867	Fonctionnement 2022	250,00
	GRANDRIEU	00002724	Société communale de chasse de Grandrieu	00032066	Fonctionnement 2022	500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002777	AAPPMA la Gaule Marvejolaise et Chiracoise	00032193	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002853	Société de chasse de Brenoux / St Bauzile	00030133	Fonctionnement 2022	400,00
	MENDE 1 (NORD)	00002991	Amicale des pêcheurs à la ligne de Mende	00030323	Actions 2022 de préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003026	Société de chasse St Loup de Villefort	00032176	Actions : concours de pétanque et soirée dansante	700,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00003061	La Diane Barjacoise	00032349	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003064	Chasse les Sagnoles St Étienne du Valdonnez	00030361	Fonctionnement 2022	400,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003080	Société de chasse St Amans St Gal	00032212	Fonctionnement 2022	350,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003201	Société de chasse de la commune des Laubies	00032317	Fonctionnement 2022	350,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003204	La Saint Hubert chasse de Saint Denis en Margeride	00031877	Fonctionnement 2022	350,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003208	La Diane Pontoise	00031627	Fonctionnement 2022	300,00
	GRANDRIEU	00003246	Société communale de chasse la Fouillousaine	00030362	Fonctionnement 2022	300,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00003384	Société de chasse de Grèzes	00032211	Fonctionnement 2022	500,00
	LA CANOURGUE	00003557	AAPPMA la loutre chanacoise	00030120	Concours estival 2022 et entretien des berges de la rivière Lot et des ruisseaux de Chanac	200,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004312	Société de chasse intercommunale Ispagnac - Quézac	00032350	Fonctionnement 2022 et abreuvoirs	700,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00004489	Société de chasse St Germain du Teil	00031479	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005045	Société de chasse les Hauts Plateaux	00031301	Fonctionnement 2022	350,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005325	Chasse la Ste Hubert des Margerides	00030166	Fonctionnement 2022	350,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005800	Association des chasseurs de St Privat du Fau	00030666	Fonctionnement 2022	350,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00005906	AAPPMA la Truite Meyrueis	00032159	Organisation de la journée nationale de la pêche "pentecôte"	400,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00005942	Association de Protection du Tarn	00032351	Diverses actions de communication (banderoles)	500,00
PAL Environnement 937-70 / 6574						**10 450,00**
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000380	Foyer rural de Langlade Brenoux	00030363	Fonctionnement 2022	2 500,00
	LE COLLET DE DEZE	00000483	Foyer rural Le Ginestèl	00031247	Fonctionnement 2022 + action : On S'EnGraine	3 950,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000885	Association Les Ventres Noirs	00032241	Diverses animations 2022, marché de Noël	1 800,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000996	Foyer rural les p'tits cailloux	00030289	Mise en oeuvre du réseau d'accueil de loisirs sur 3 sites - Année 2022	3 990,00
	GRANDRIEU	00001540	Comité des fêtes du Chayla d'Ance	00029871	Fonctionnement 2022	600,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	LE COLLET DE DEZE	00001869	Le Chalut foyer rural de Saint Martin de Lansuscle	00031258	Fonctionnement 2022	1 500,00
	LA CANOURGUE	00002526	Foyer rural de la Canourgue	00032458	Fonctionnement 2022	1 150,00
	LA CANOURGUE	00002582	Foyer rural de la Malène	00031876	Action : Gorges Gourmandes 2022	1 200,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002588	Foyer rural de la Jourdane	00030451	Projets "Sring notes in Grèzes" et fête de la musique revisitée - Année 2022	1 000,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002588	Foyer rural de la Jourdane	00031716	Spectacle théâtre Vacarmes de la Cie la joie Errante	1 000,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002591	Comité des fêtes et d'animation de Chirac	00031091	Fonctionnement 2022	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002609	Comité des fêtes du Pont de Montvert	00031427	Fête votive 2022 du Pont de Montvert	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002613	Foyer rural de Pourcharesses	00031708	Projets 2022 (club ado, animations autour de l'apiculture...)	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002617	Passe Montagne Foyer rural du Pont de Montvert-Sud Mont-Lozère	00031546	Fonctionnement 2022	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002625	Comité des fêtes la Regordane	00030986	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002631	Foyer rural de Prévenchères	00031603	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002639	Loisirs Jeunes du Goulet	00030404	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002646	Girelle Foyer rural	00031602	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002648	foyer rural de Bagnols les Bains	00030357	Fonctionnement 2022 et animations estivales Ranqu'art	2 000,00
	GRANDRIEU	00002721	Comité des fêtes de Chambon le Château	00030077	Fonctionnement 2022	600,00
	GRANDRIEU	00002722	Foyer rural de St Symphorien	00030984	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002742	Comité des fêtes de Belvezet	00030550	Fonctionnement 2022	500,00
	GRANDRIEU	00002744	Ambiance Montbelloise - Comité des fêtes	00031336	Fonctionnement 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00002754	Vivre à Fontanilles	00030552	Fonctionnement 2022	1 500,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	LA CANOURGUE	00002762	Association le Rocher des trois dents	00032190	Fonctionnement 2022	350,00
	LA CANOURGUE	00002764	Comité des fêtes St Sylvestre	00030478	Fonctionnement 2022	600,00
	LA CANOURGUE	00002764	Comité des fêtes St Sylvestre	00030481	Fonctionnement 2022 de la section jeunes	500,00
	LA CANOURGUE	00002765	Foyer rural St Georges de Lévejac	00032378	Fonctionnement 2022	500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002776	Comité des fêtes de Balsièges	00030352	Diverses animations 2022 et fonctionnement de l'association	1 000,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002778	Comité des fêtes du Monastier	00030061	Animations pour la fête nationale	1 000,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002784	Foyer rural de St Germain du Teil	00030165	Fonctionnement 2022	1 500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00002784	Foyer rural de St Germain du Teil	00032232	Fonctionnement de la bibliothèque	1 500,00
	GRANDRIEU	00002824	AUTOUR DU FOUR	00031009	Journée festive autour du 14 juillet 2022	300,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002857	Foyer rural Mas d'Orcière	00030319	Fonctionnement 2022	500,00
	LE COLLET DE DEZE	00002884	Comité des fêtes Colletain	00032490	Fonctionnement 2022	1 000,00
	LE COLLET DE DEZE	00002917	Foyer rural de la Vallée Française	00030539	Fonctionnement 2022	2 000,00
	LE COLLET DE DEZE	00002917	Foyer rural de la Vallée Française	00031834	Événement culturel artistique intergénérationnel	600,00
	LANGOGNE	00002933	Arts et Culture en Margeride Est	00030235	Manifestations culturelles 2022 sur St Bonnet de Montauroux	400,00
	LANGOGNE	00002942	Foyer rural de Rocles	00032276	Fête patronale de Ste Thécle 2022	1 000,00
	MARVEJOLS	00002947	Essor Gévaudan	00029789	Organisation "Noël étincelant"	1 500,00
	LE COLLET DE DEZE	00002955	Foyer rural de Saint Germain de Calberte	00030573	Organisation de diverses activités 2022	2 500,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002971	Les Esclops plats	00030951	Diverses animations 2022	300,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002973	Jeunes de St Gal	00032156	Diverses manifestations 2022	600,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002992	comité des fêtes et d'animation de St Alban	00031617	Organisation de la fête de printemps 2022	1 300,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003024	Foyer rural le Bramont - St Etienne du Valdonnez	00031388	Trail de Bassy	1 500,00
	LANGOGNE	00003033	Le Choisinaît	00031715	Fonctionnement 2022	500,00
	LANGOGNE	00003066	Le Renouveau Cheylardais	00030234	Fonctionnement 2022	400,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003070	La Montbrunelle	00030091	Fonctionnement 2022	800,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003087	Foyer rural de Lanuéjols	00032402	Fonctionnement 2022	500,00
	MENDE 1 (NORD)	00003093	Fête des Peuples Lozère	00030019	10ème fête des peuples	1 200,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003130	Foyer rural des Bondons	00031513	Concert baroque	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003130	Foyer rural des Bondons	00031514	Fonctionnement 2022	500,00
	LA CANOURGUE	00003134	Comité des fêtes de Canilhac	00032439	Fonctionnement 2022	300,00
	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003352	Comité des fêtes du Malzieu Forain	00032325	Fonctionnement 2022	600,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003486	Comité des fêtes du Bleymard	00031680	Fonctionnement 2022	1 000,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003722	Association les Amis du Sistres	00032326	Fonctionnement 2022	300,00
	GRANDRIEU	00004100	Association Sentier des créateurs	00029769	Fonctionnement 2022	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004379	Foyer rural Rouffiac animation	00030364	Valdo trail - Année 2022	500,00
	BOURGS SUR COLAGNE	00004451	Les Pailles en queue Lozériens	00032174	Organisation d'un loto Créole + soirée dansante	1 000,00
	LE COLLET DE DEZE	00004918	Comité des Fêtes de Cans et Cévennes	00032214	Fonctionnement 2022	500,00
	LANGOGNE	00005335	Association e.langogne	00031249	Fonctionnement 2022	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005438	Association Rendez-vous dans L'Valdo	00031718	Projet d'animation	400,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00005957	Comité des Fêtes de Quézac	00032424	Fonctionnement 2022	800,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	BOURGS SUR COLAGNE	R001173	Fédération Départementale des Foyers Ruraux	00032466	Participation au projet de résidence d'écriture pur les jeunes du Foyer rural de St Germain du Teil dans le cadre de l'opération Passe Pierre	600,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	R001229	Foyer rural de Florac	00031666	Fonctionnement 2022	2 500,00
	LE COLLET DE DEZE	R001229	Foyer rural de Florac	00031667	Fonctionnement 2022	500,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	R002425	Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	00032377	Fonctionnement 2022	1 200,00
	LE COLLET DE DEZE	R004790	Association Regain - Foyer Rural de St Frézal de Ventalon	00031950	Fonctionnement 2022	2 000,00
PAL Animations locales 939-91 /6574						**68 840,00**
	LANGOGNE	R002496	Office de Tourisme Langogne Haut Allier	00030241	Fonctionnement 2022	3 999,00
PAL Tourisme 939 -94/ 65738						**3 999,00**
	LE COLLET DE DEZE	00000371	Association Serres et Valats du Pompidou	00030750	actions 2022	2 000,00
	LA CANOURGUE	00000723	Illustre Confrérie de la Pouteille et du Manouls	00030335	Fonctionnement 2022	500,00
	PEYRE EN AUBRAC	00000800	Association sur les Pas de Saint Jacques	00032486	Année Jacquaire 2022, opération galets sur les Pas de St Jacques	1 000,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001284	Association Arbre aux Abeilles	00031592	Fête de l'abeille noire	2 000,00
	LE COLLET DE DEZE	00002881	Les Amis de la Foire de la Madeleine	00030551	Organisation de la Foire du 22 juillet 2022	350,00
	LA CANOURGUE	00003137	Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérale de la Vallée de l'Urugne	00031979	Fonctionnement 2022	800,00
	MARVEJOLS	00003166	LEAP Terres Nouvelles	00031604	Trophée International de l'Enseignement Agricole	300,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003487	Association transhumance des moutons au Mont Lozère	00030124	Fête de la transhumance des moutons 2022 au Mont-Lozère	500,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	R003365	Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00031818	Fonctionnement 2022	400,00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_124-DE

	Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé proj	
	LANGOGNE	R003365	Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00031823	Fonctionnement 2022	500,00
	LE COLLET DE DEZE	R003365	Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00031821	Fonctionnement 2022	500,00
	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R003365	Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00031819	Fonctionnement 2022	500,00
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	R003998	Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	00031628	Foire de la Saint Michel 2022	2 800,00
PAL Tourisme 939-94 /6574						**12 150,00**
					TOTAL	**430 908,00**

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_125-DE

Délibération n°CP_22_125

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_125-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1009 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 intitulé "Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de subventions, pour un montant total de 8 498 €, en faveur des sept associations sportives pour l'achat de leur matériel d'entraînement, selon les modalités définies dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 8 498 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2022 », sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_125-DE

Délibération n°CP_22_125

Annexe à la délibération n°CP_22_125 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°407 "Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs".

L'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2022 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de **35 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets présentés en annexe.

Pour l'Entente Nord Lozère je vous propose de revoir notre décision du 28 mars 2022 à hauteur de de 92 € et de la remplacer par la décision de ce jour d'un montant de 1 972 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **8 498,00€** au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2022 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets présentés en annexe.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_125-DE

AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION	PROJET	DEPENSES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Mende Gévaudan Club Pétanque	Ahmed REMALI	achat de boules, cercles	8 100,00 €	3 000,00 €
Saint Chély cyclisme	Stéphane DAUDE	vélo contre la montre, roue lenticulaire	5 000,00 €	2 000,00 €
Gym volontaire Chastel Nouvel	Marie Christine CAYROCHE	bâtons	365,00 €	146,00 €
Mende Gymnastique	Chantal BEAUMEVIEILLE	fitball, coussins repose tête	543,00 €	217,00 €
Comité Départemental Handisport	Christian BOULET	handbike électrique	11 690,50 €	1 000,00 €
Groupe spéléologique Tarn Né Tarnon	Laurent CALMELS	cordes, gaines, batteries	408,72 €	163,00 €
Entente Nord Lozère	Hervé BRUGERON	kits, chasubles, sifflets	4 930,00 €	1 972,00 €
			31 037,22 €	8 498,00 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_126-DE

Délibération n°CP_22_126

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Culture : adhésion à l'association Clermont - Massif central 2028

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_126-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°408 intitulé "Culture : adhésion à l'association Clermont - Massif central 2028" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Mme Johanne TRIOULIER ;

ARTICLE 1

Prend acte que la commune de Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028 avec comme périmètre élargi le Massif central et qu'afin de fédérer un maximum de collectivités et de grandes institutions culturelles du Massif autour de ce projet, une association, Clermont – Massif central 2028 a été créée en décembre 2020.

ARTICLE 2

Décide de soutenir officiellement la candidature Clermont – Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'adhésion du Département de la Lozère à l'association « Clermont – Massif central 2028 », pour un montant de cotisation 2022 fixé à 2 500 €, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 933-311 / 6281 lors de la décision modificative n°2.

ARTICLE 4

S'engage à examiner la contribution du Département de la Lozère à la préparation et la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en 2022-2023.

ARTICLE 5

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, Mme Johanne TRIOULIER comme représentante du Département à l'assemblée de l'association.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_126-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_126 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°408 "Culture : adhésion à l'association Clermont - Massif central 2028".

Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028 avec comme périmètre élargi le Massif central. Ce projet ambitieux dépasse ainsi le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géo-culturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central. Le Massif central est un espace dont les potentiels et la qualité de vie se sont affirmés de manière éclatante à la suite du confinement. Aussi, il paraît plus que jamais opportun de donner corps à cet immense territoire en le faisant vivre autour de projets structurants qui permettront d'unifier cette entité autour d'une nouvelle projection, celle de « diagonale de la culture ».

Ce projet de Capitale européenne de la Culture reposera sur le triple ancrage rural, industriel et universitaire d'un vaste territoire caractérisé par ses reliefs et sa nature qui peut proposer une réponse locale inspirante dans un monde qui a subi une crise inédite. Souvent perçues comme une grande année de festivités, les Capitales européennes de la Culture sont bien plus qu'une seule programmation culturelle et artistique. Le titre est dans les faits adossé à une stratégie de long terme de la ville porteuse et de la zone avec laquelle elle candidate.

Le dossier doit faire apparaître les axes sur lesquels le territoire choisira de faire reposer son développement dans les années à venir et le donnera à voir à l'international. A ce titre, la candidature doit se construire à partir des spécificités locales et en lien étroit avec les grands schémas directeurs et projets structurants des collectivités engagées dans le processus.

Le projet agira ainsi comme un catalyseur entre acteurs publics, privés et citoyens pour favoriser certaines mutations et servir d'année de basculement, de passage dans une nouvelle dimension territoriale en faisant vivre l'Europe au sein du Massif central et en faisant de ce dernier un territoire à vocation européenne. En effet, le Massif central peut devenir un laboratoire culturel et citoyen à ciel ouvert où de nouvelles formes et de nouveaux dispositifs artistiques et culturels peuvent être construits et dupliqués dans les nombreuses autres zones de moyennes montagnes de l'Union Européenne. Décloisonnement et participation élargie seront des mots d'ordre pour qu'habitants de tous âges, universitaires, acteurs économiques, associatifs et culturels puissent intervenir dans cette candidature d'avenir pour un cadre territorial valorisé, favorisant cohésion sociale, attractivité et bien-vivre.

Afin de fédérer un maximum de collectivités et de grandes institutions culturelles du Massif, une association, Clermont – Massif central 2028 a été créée en décembre 2020.

Le Département de la Lozère appartenant au périmètre du massif central, il nous est proposé d'adhérer à cette association avec un prix de l'adhésion à hauteur de 2 500 €.

En plus de maximiser les chances de réussite de la candidature d'être retenue par le jury européen, l'adhésion d'une collectivité lui donne droit à :

- L'adhésion automatique de tous les acteurs culturels liés à la collectivité directement ou significativement (via l'attribution de subventions par exemple)
- Un siège à l'Assemblée générale
- Une inscription libre aux Manufactures, les ateliers de coécriture du dossier, qui se tiendront dès avril 2022, pour les élus et services de la collectivité mais aussi pour les acteurs culturels liés à cette dernière
- Une invitation au Sommet des Sommets se tenant du 19 au 22 mai 2022 à Clermont-Ferrand
- le droit de bénéficier sur le territoire de la collectivité dès cet été de la présence de dispositifs culturels itinérants comme le MuMo du Centre Pompidou (musée mobile sillonnant le Massif central partenaire de la candidature)
- Une visibilité sur les supports de communication de la candidature et la valorisation des manifestations culturelles portées par le territoire

- l'accès immédiat à l'équipe et son ingénierie culturelle si la collectivité ou l'un des acteurs culturels de son territoire souhaite présenter des projets à créer ou labelliser pour l'année 2028 dans le cas où la candida

Pour la suite, une fois lauréat et pour préparer 2028, d'autres outils et services d'ingénierie culturelle seront mutualisés entre les adhérents de l'association ou de l'organisation qui portera le projet de capitale européenne de la culture. Pour l'année 2028 deux niveaux de coopération culturelle peuvent d'ores et déjà être envisagés pour la collectivité et ses acteurs culturels.

1. une labellisation des actions et manifestations culturelles dont la collectivité est productrice, coproductrice ou partenaire pour bénéficier de plus de visibilité et être cartographié sur l'espace de la capitale Massif central. Cette labellisation pourra être automatique à partir du moment où ces manifestations culturelles justifieront, au moins pour l'année 2028, d'une dimension européenne (notamment au niveau des artistes programmés)
2. la cocréation / coproduction de projet nouveau et spécifique à l'année 2028 à élaborer avec les équipes de la Capitale Européenne de la culture et les services ou acteurs culturels de la collectivité. Ce second niveau de partenariat peut se traduire par un accompagnement opérationnel des équipes de la Capitale Européenne de la Culture (ingénierie culturelle, mise en relation au niveau européen, aide au montage financier…)

Sur la base de ces éléments, je vous propose :

- de soutenir officiellement la candidature Clermont – Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;
- d'adhérer à l'association Clermont – Massif central 2028 en tant que membre associé ;
- de contribuer au fonctionnement de cette association à hauteur de 2 500 € pour l'exercice 2022 afin de financer les actions et moyens humains nécessaires à la constitution et au portage du dossier ;
- de s'engager à examiner la contribution du Département de la Lozère à la préparation et la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en 2022-2023 ;
- de désigner Mme Johanne TRIOULIER comme représentante du Département à l'assemblée de l'association.

Si vous en êtes d'accord les crédits seront inscrits au chapitre 933-311 article 6281 lors de la décision modificative n°2.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_127-DE

Délibération n°CP_22_127

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Économie circulaire: développement d'épiceries participatives avec Bouge ton Coq!

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_127-DE

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Économie circulaire: développement d'épiceries participatives avec Bouge ton Coq!" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que :

- le mouvement national d'intérêt général pour la ruralité « Bouge ton CoQ! » a pour but de créer des épiceries participatives, reposant sur le bénévolat de ses membres (en moyenne 2 heures par mois), dans les villages de moins de 3500 habitants dépourvus de commerces ;
- l'opération « Bouge ton Coq! » est portée par l'association nationale « Sauvons les Associations » associée à Monépi.fr (plateforme internet) et à l'Association des maires ruraux de France.

ARTICLE 2

Donne, selon le plan de financement défini en annexe, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association « Sauvons les Assos » pour l'opération « Bouge ton Coq ! ».

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit de 4 000 € à imputer sur le chapitre 919.

ARTICLE 4

Précise que ce financement doit permettre la création de deux épiceries sur le territoire de la Lozère, sous réserve que ces deux projets fassent l'objet d'une analyse sur la concurrence et la viabilité économique.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention, selon le modèle ci-joint, et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_127-DE

Délibération n°CP_22_127

Annexe à la délibération n°CP_22_127 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°500 "Économie circulaire: développement d'épiceries participatives avec Bouge ton Coq!".

Lors du vote du budget primitif 2022, une autorisation de programme 500 000 € a été votée pour l'opération "immobilier d'entreprise et commerces de proximité", sur le chapitre 919 DIAD.

Partant du constat que 60 % des villages de moins de 3500 habitants n'ont pas ou plus de commerces, Bouge ton CoQ!, mouvement national d'intérêt général pour la ruralité, a été reconnu comme une solution pour remettre de la vie au cœur des villages.

En effet, il crée des épiceries participatives qui reposent sur le bénévolat des habitants. Bouge ton Coq ! est un modèle de « guichet unique » qui vise à réunir des fonds pour les projets associatifs et d'intérêt général des villages en s'appuyant sur le don citoyen, la subvention publique et le mécénat d'entreprise. L'opération Bouge ton Coq! est portée par une association nationale : « Sauvons les Associations » (SLA) dont le créateur est Christophe Brochot.

Elle s'est associée à Monépi.fr, plateforme internet créée par une start-up relavant du champ de l'ESS qui héberge déjà un réseau de 70 épiceries sur tout le territoire national, et à l'Association des maires ruraux de France (AMRF) pour accompagner l'ouverture d'épiceries participatives dans les communes de moins 3500 habitants qui en ont le plus besoin.

Le principe consiste à ce que les producteurs locaux, commerçants et les habitants se réunissent dans le village et que chaque membre accorde en moyenne 2 heures par mois à l'épicerie. Le local est fourni le plus souvent par la commune et permet de conserver un lien social dans le village en satisfaisant les besoins des habitants.

Une épicerie participative ne réalise aucune marge (les producteurs locaux sont rémunérés en direct) et n'a pas de charges (chacun donne quelques heures de son temps tous les mois).

Le besoin est de 2.000€ par épicerie répartis de la manière suivante :

- 1100 € versés à l'association locale utilisés le plus souvent pour la remise en état du local
- 400 € à Bouge ton Coq pour l'ingénierie du projet
- 500 € à Monépi qui finance la plateforme de vente

L'association Monépi a reçu le soutien de la Région Occitanie à hauteur de 20 000 €.

L'association Sauvons les Assos s'engage à utiliser à 100 % de la subvention à la création d'épiceries sur le territoire lozérien et à réaliser des actions de communication pour faire connaître l'opération.

L'association SLA souhaite que le Département puisse également cibler des entreprises pour pouvoir faire du mécénat afin que la dynamisation des territoires ne soit pas que celle des pouvoirs publics.

Ainsi, il est proposé :

- d'affecter 4 000 € à l'association « Sauvons les Assos » pour l'opération Bouge ton Coq ! sur le chapitre 919. Cette aide correspond à la création 2 épiceries sur le territoire de la Lozère, sous réserve que ces deux projets fassent l'objet d'une analyse sur la concurrence et la viabilité économique,

- d'approuver la convention et de m'autoriser à la signer.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_127-DE

C O N V E N T I O N n°

relative à la participation financière
du Département au développement de 2 épiceries solidaires en Lozere

VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application

VU La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et ses décrets d'application

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU La délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU La délibération n°CP_22_ en date du 30 mai 2022 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif :

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE
Représenté par la Présidente du Conseil départemental de la Lozère, Madame Sophie PANTEL
dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP_22_049 en date du 18 mars 2022,

ET

L'association « *Sauvons les Assos* »
100 rue Lemercier – 75 017 PARIS
Représentée par son Président, Monsieur Christophe BROCHOT
Statut juridique association loi 1901
N° Siret 88882492700014

PREAMBULE

Le Département de la Lozère souhaite apporter son soutien financier à l'association « Sauvons les Assos ». L'association s'engage à conduire une action spécifique, nommée « *Qu'est-ce qu'on attend* », destinée à créer des épiceries associatives dans les villages de Lozère en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France et monepi.fr.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_127-DE

ARTICLE 1 : **Objet de l'aide**

L'ensemble du projet est piloté par l'association « Sauvons les Assos » via le site Bougetoncoq.fr et grâce à ses partenaires.
Sauvons les Assos (SLA) communique sur l'opération et, en lien avec les collectivités, invite les citoyens à se manifester via un formulaire en ligne pour créer des épiceries.
SLA collecte les fonds auprès des citoyens/donateurs et des entreprises (mécénat) afin de garantir une collecte qui rassemble citoyens/Pouvoirs Publics et entreprises.
SLA valide la pertinence des demandes de création via un logiciel de suivi des inscriptions (copie des statuts de l'association, du bail du local…) et entérine les associations locales pouvant bénéficier de la subvention accordée lors de Comités de Pilotage.
SLA établit un reporting auprès de la collectivité sur l'activité de création d'épiceries sur son territoire et travaille en concertation afin de solliciter les initiatives.
Le besoin financier pour la création d'une épicerie est de 2000 € permettant à la fois de donner un « *coup de pouce* » à l'association locale en amorçage du projet et d'assurer l'ingénierie locale. La nature associative des épiceries garantit l'équilibre financier futur (pas de charges) ainsi que la trésorerie (création d'un compte épicerie alimenté en amont des achats). Il s'agit donc d'une subvention d'amorçage ne nécessitant plus par la suite de soutien financier pour son fonctionnement.

ARTICLE 2 : Subvention accordée

Le montant de la subvention est fixé à 4 000 €**.** Cette somme sera totalement affectée au financement d'amorçage de 2 **épiceries associatives Mon Epi**, créées en 2022-2023 (**1 100 € pour chaque association locale créant une épicerie et 900 € pour l'ingénierie du projet**, y compris la formation/prise en main du logiciel de gestion de toutes les dimensions de l'épicerie).

ARTICLE 3 : Actions de communication

Des actions de communication pourront être réalisées conjointement entre l'association SLA et le Département, afin de créer des épiceries mais aussi d'impliquer d'autres financeurs dans l'opération :

- Mise en place d'un événement médiatisé regroupant entreprises, citoyens et collectivités afin de faire connaitre l'action sur le territoire : le Bouge ton coQ Tour,
- Communication de l'opération sur les canaux de diffusion de la collectivité (internet, print…),
- Courrier à destination d'entrepreneurs emblématiques du territoire afin de soutenir l'opération et d'incarner le « *Faire Ensemble* »
- Toute autre idée émanant du Département de la Lozère

ARTICLE 4 : **Clause de reversement**

La mise en œuvre du projet de créations d'épiceries associatives portée par Sauvons les Assos sur le site Bougetoncoq.fr en lien avec le réseau monepi.fr (apporteur de la solution logistique et informatique) supposant la perception de subventions et leur reversement aux associations locales, il est indispensable de prévoir l'autorisation de reversement de la subvention perçue .

Ainsi

Conformément à la délibération du 30 mai 2022 attribuant la subvention, il est rappelé que les conditions d'utilisation de celle-ci sont les suivantes :

L'association SAUVONS LES ASSOS s'engage à utiliser 100% de la subvention à la création d'épiceries sur le territoire de la Lozère et à reverser tout ou partie de la subvention perçue à une ou plusieurs association(s) locale(s) immatriculées sur le territoire de la collectivité signataire afin, exclusivement, de leur permettre de mettre en œuvre, de manière opérationnelle, le projet de création d'une ou plusieurs épiceries associatives avec le réseau Mon Epi.
Chaque association locale percevra ainsi 1 100 € (Mille cent euros).
L'association Sauvons les Assocs veillera à ce qu'aucune concurrence ne soit faite avec d'autres commerces et/ou circuits de distribution qui auront été mis en place

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_127-DE

La ou les associations locales mettant en œuvre le projet doivent répondre aux exigences suivantes :

- *Disposer de la personnalité morale au jour du reversement de tout ou partie de la subvention concernée. L'association SAUVONS LES ASSOS s'engage, à cet égard, à mettre à disposition de la collectivité dans un délai de 1 mois à compter de l'aide financière apportée à l'association locale concernée, tout document attestant de l'existence juridique de ladite association*
- *Être immatriculée sur le territoire géographique de la collectivité ; `*
- *Implanter son épicerie sur ledit territoire ;*

Les versements doivent permettre de couvrir les dépenses suivantes :

- *Investissement (frigidaire, matériel informatique, mobilier pour aménagement du local…)*
- *Fonctionnement exclusivement lié à l'amorçage du projet : accompagnement et mise en place de l'interface de gestion, accompagnement en ingénierie par exemple*

L'association locale /les associations locales sont tenues aux mêmes obligations que l'association Sauvons les assos au titre de la présente convention.
Notamment, l'association Sauvons les assos s'assurera d'un reporting régulier de la mise en œuvre des projets par l'association/les associations bénéficiaires des reversements.

ARTICLE 5 : **Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte IBAN FR76 3006610005000205209014 5 à hauteur de **2 000 € par projet finalisé et sur présentation des justificatifs (immatriculation de l'association, justificatif de perception par l'association des 1100 €) correspondant aux exigences et dépenses de l'article 4.**

ARTICLE 6 : **Pièces justificatives**

L'association *SAUVONS LES ASSOS* devra rendre compte de l'état d'avancement du projet sur le territoire concerné. Elle sera tenue de fournir au Département les avis d'opérations bancaires au profit des associations bénéficiaires sur le territoire.
Par ailleurs, elle devra, sur demande, fournir les statuts des associations locales concernées ainsi que le récépissé de déclaration en préfecture.
De plus, conformément au 1er alinéa de l'article 5 de la présentation convention, l'association Sauvons les assos s'engage à fournir, pour chaque projet, les justificatifs correspondant aux exigences et dépenses mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 7 : **Durée de la convention**

La présente convention s'exécutera sur l'année 2022 et l'année 2023. Elle se déroulera sur le Département de la Lozère.
La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2023.

ARTICLE 8 : **Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. L'association sera tenue au remboursement de l'aide attribuée.
Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_127-DE

Article 9 : Communication

Toute communication relative à la présente action devra impérativement mentionner le rôle d'initiateur du Département et son engagement financier.
Le non respect de cette disposition pourra entraîner la suspension de la participation financière prévue.
Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action. Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**

Article 10 : Evaluation : bilan – contrôle

L'association *SAUVONS LES ASSOS* s'engage à fournir :

- tout document en lien avec l'action subventionnée à la demande du Service Insertion de la Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP) -Place du11ème Chasseurs- CS 90347 - 70006 Vesoul Cedex. Par ailleurs, l'Association s'engage à lui adresser le bilan de l'action.
- le dernier compte rendu financier annuel connu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).Si les documents comptables englobent plusieurs activités, le prestataire veillera à fournir également le bilan financier relatif à l'action faisant l'objet de la présente convention.

Article 11 : Recours

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende en 2 exemplaires, le

Le Président de Sauvons les Assos
Christophe BROCHOT

La Présidente du Conseil départemental de la Lozere
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Délibération n°CP_22_128

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Économie circulaire : Individualisations au titre des programmes d'actions 2022 des trois Chambres consulaires

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Délibération n°CP_22_128

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Économie circulaire : Individualisations au titre des programmes d'actions 2022 des trois Chambres consulaires" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 90 000 €, pour participer aux actions de développement territorial portées par la Chambre de Commerce et d'Industrie, sur une dépense retenue de 128 560 €, répartie comme suit :

Axe 1 : Attractivité et Accueil Nouvelles Populations :	45 350,00 €
Axe 2 : Tourisme durable :	25 910,00 €
Axe 3 : Alimentation durable : Circuits courts et Projet Alimentaire de Territoire :	13 120,00 €
Axe 4 : Transition écologique et énergétique :	5 620,00 €

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 46 400 €, pour participer aux actions de développement territorial portées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (CMAR) pour la CMA départementale Lozère, sur une dépense retenue de 117 360 €, répartie comme suit :

Axe 1 : Égalité, solidarité humaine et emploi du territoire	15 000,00 €
Axe 2 : Attractivité et accueil de nouvelle population	11 500,00 €
Axe 3 : Alimentation durable : circuits courts et Projet Alimentaire Territorial	13 900,00 €
Axe 4 : Transition écologique et énergétique	6 000,00 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 120 000 €, pour participer aux actions de développement territorial portées par la Chambre d'Agriculture, sur une dépense retenue de 302 000 €, répartie comme suit :

Axe 1 : Attractivité et Accueil Nouvelles Populations :	7 600,00 €
Axe 2 : Agriculture et environnement :	37 300,00 €
Axe 3 : Filières – Valeur Ajoutée	44 850,00 €
Axe 4 : Agri-tourisme	12 200,00 €
Axe 5 : Alimentation durable - circuits courts et Projet Alimentaire de Territoire	14 200,00 €
Axe 6 : Prospective (PAC)	3 850,00 €

ARTICLE 4

Individualise à cet effet un crédit de 256 400,00 € réparti comme suit :

Imputation	Montant	Payé en 2022	Payé en 2023
939 - 91/65737	136 400 €	95 480 €	40 920 €
939-928/65737	120 000 €	84 000 €	36 000 €

ARTICLE 5

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Délibération n°CP_22_128

Annexe à la délibération n°CP_22_128 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°501 "Économie circulaire : Individualisations au titre des programmes d'actions 2022 des trois Chambres consulaires".

Lors du vote du budget primitif 2022, complétée par des virements de crédits, une enveloppe de 134 480 € a été inscrite pour le programme "Développement touristique et artisanal – Chambres consulaires" sur l'imputation 939-91/65737.

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 39 000 €, il reste 95 480 € disponibles pour individualisation.

D'autre part, un crédit de 120 000 € a été inscrit pour le financement de la Chambre d'Agriculture de la Lozère sur l'imputation 939-928/65737.

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 36 000 €, il reste 84 000 € disponibles pour individualisation.

Le partenariat entre les chambres consulaires et le Département est historique, et au fil des ans, a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère.

Le Département et les chambres sont engagés ensemble pour faire reconnaître l'importance majeure des territoires ruraux et portent des propositions communes pour préserver et renforcer les services existants.

1- Chambre de Commerces et d'Industrie – Programme d'animation et de développement territorial 2022

Président de la CCI : Thierry JULIER

La Chambre de Commerces et d'Industrie nous a présenté leur plan d'action autour des 4 axes suivants :

Axe 1 : Attractivité et Accueil Nouvelles Populations

Axe 2 : Tourisme durable

Axe 3 : Alimentation durable : Circuits courts et Projet Alimentaire de Territoire

Axe 4 : Transition écologique et énergétique

	Coût de l'opération	Subvention Département
Axe 1 : Attractivité et Accueil Nouvelles Populations *Participation de la CCI au réseau Lozère Nouvelle Vie, sensibiliser et former les entreprises à rendre leurs RH attractives, opération J'aime mon commerçant*	72 750 €	45 350 €
Axe 2 : Tourisme durable *Accompagnement des entreprises touristiques dans leur stratégie marketing et promotion de la Lozère à travers ses savoir-faire*	32 385 €	25 910 €
Axe 3 : Alimentation durable : Circuits courts et Projet Alimentaire de Territoire *Réalisation d'un catalogue de producteurs et participation active au PAT en tant que partenaire du projet*	16 400 €	13 120 €
Axe 4 : Transition écologique et énergétique *Sensibilisation des entreprises aux économies d'énergie*	7 025 €	5 620 €
TOTAL	**128560**	**90000**

Ces axes s'inscrivent parfaitement dans nos politiques stratégiques départementales.

2- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (CMAR) pour la CMA départementale Lozère – Programme de développement de l'artisanat 2022

Président CMAR Occitanie: Joseph CALVI

Présidente CMA départementale Lozère: Florence VIGNAL

Depuis 2021, le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat s'est régionalisé. Cette réforme a pour but de porter le nombre de structures régionales à 20 CMA de Région au lieu de 89 et elles sont supervisées par CMA France, tout en maintenant le maillage de points de contacts territoriaux. Aussi, les 13 Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sont réunies en un seul et unique réseau régional.

Par conséquent, chaque chambre départementale dispose d'une section analytique dans le budget de fonctionnement et d'investissement de la CMAR. En effet, la CMAR souhaite que les chambres départementales soient l'expression de la proximité en engageant notamment des actions en lien direct avec leurs ressortissants. Ces dispositions sont de nature à permettre à chaque chambre départementale de développer des partenariats stratégiques locaux.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat nous a présenté leur plan d'action autour des 3 axes suivants :

Axe 1 : Égalité, solidarité humaine et emploi du territoire

Axe 2 : Attractivité et accueil de nouvelles populations

Axe 3 : Alimentation durable : circuits courts et Projet Alimentaire Territorial pour sensibiliser et développer nos circuits courts

Axe 4 : Transition écologique et énergétique

	Coût de l'opération	Subvention Département
Axe 1 : Égalité, solidarité humaine et emploi du territoire *Accompagnement les entreprises les plus fragiles*	34 880 €	15 000 €
Axe 2 : Attractivité et accueil de nouvelle population *Participation de la CMA aux actions du CD, valorisation nos savoir-faire*	23 960 €	11 500 €
Axe 3 : Alimentation durable : circuits courts et Projet Alimentaire Territorial *Organisation de concours valorisant nos produits locaux*	40 600 €	13 900 €
Axe 4 : Transition écologique et énergétique *Accompagnement des entreprises volontaires pour l'opération Eco-défis*	17 920 €	6 000 €
TOTAL	**117360**	**46400**

Ces axes s'inscrivent parfaitement dans nos politiques stratégiques départementales.

Dans ce cadre général, la participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec la CMAR dont les termes sont définis pour tenir compte de nos compétences en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

3- Chambre d'Agriculture – Programme d'animation et de développement territorial 2022

Présidente de la CA : Christine VALENTIN

La Chambre d'Agriculture a présenté au Département un plan d'actions organisé autour de 6 axes :

Axe 1 : Attractivité du territoire et accueil de nouvelles populations pour valoriser le territoire, accueillir de nouveaux arrivants porteurs de projets en les accompagnant dans leur installation ;

Axe 2 : Agriculture et environnement pour travailler sur l'adaptation au changement climatique, la gestion de la ressource en eau, la certification environnementale, la valorisation des bilans carbone et la MESE ;

Axe 3 : Accompagnement des filières afin de favoriser le développement de la valeur ajoutée pour les entreprises de production et de transformation locales ;

Axe 4 : Agri-tourisme pour accompagner les projets agri-touristiques des Offices de tourisme et des agriculteurs notamment dans le domaine du tourisme durable ou du tourisme économique ;

Axe 5 : Alimentation durable - circuits courts et Projet Alimentaire de Territoire pour contribuer à la production et à la consommation d'une alimentation locale ;

Axe 6 : Prospective pour participer à la construction de la déclinaison régionale du Plan Stratégique National afin de défendre les spécificités de l'agriculture locale.

	Coût de l'opération	Subvention Département
Axe 1 : Attractivité du territoire et Accueil de nouvelles populations	11 000 €	7 600 €
Axe 2 : Agriculture et environnement	114 000 €	37 300 €
Axe 3 : Filières – Valeur Ajoutée	105 500 €	44 850 €
Axe 4 : Agri-tourisme	30 500 €	12 200 €
Axe 5 : Alimentation durable - circuits courts et Projet Alimentaire de Territoire	35 500 €	14 200 €
Axe 6 : Prospective (PAC)	5 500 €	3 850 €
TOTAL	**302 000 €**	**120 000 €**

Ces axes s'inscrivent dans nos politiques stratégiques départementales.

La participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture dont les termes sont définis pour tenir compte des compétences et missions des collectivités sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région.

Si vous en êtes d'accord, je propose :

- **d'approuver les individualisations suivantes, prélevées au chapitre 939-91/65737 :**

  - 90 000 € à la chambre de commerces et d'industrie

  - 46 400 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

- **d'approuver l'individualisation de 120 000 € au bénéfice de la Chambre d'Agriculture pour la mise en place de son plan d'actions 2022 prélevés au chapitre 939-928 article 65737.**

Sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	**Individualisations ce jour**			Crédits		
	Total	Sur exercice		2022		2023
		2022	2023	Disponible	**Reste Disponible**	Réservé
939-91 article 65737	136 400€	95 480 €	40 920 €	95 480 €	**0 €**	40 920 €
939-928 article 65737	120 000€	84 000 €	36 000 €	84 000 €	**0 €**	36 000 €

- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Numéro de dossier :

Chambre d'Agriculture de la Lozère

CONVENTION N°

relative à la participation financière du département en vue du programme d'animation et de développement territorial 2022

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL , dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° CP_22_,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Chambre d'Agriculture de la Lozère,
25 avenue Foch, 48000 MENDE, représenté par Madame Christine VALENTIN, Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 adaptant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt» ;

VU la délibération n°CD_22_ 1032 du 14 février 2022 votant le Budget Primitif 2022 ;

VU la délibération n°CP_22 approuvant la présente convention.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Article 1er - Objet de la convention

La Chambre d'agriculture de la Lozère coordonne et anime le dispositif de développement de l'agriculture départementale.

Au regard de l'article 94 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 3232-1-2, par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT et conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale le 15 mai 2017, la présente convention définit la participation du Département au financement de plusieurs actions définies à l'article 3.

Elle est structurée en cinq pôles territoriaux : Mende, Marvejols, Langogne, Florac et St Chély d'Apcher à partir desquels les activités de conseil sont mises en œuvre et les actions d'animation sont assurées en lien avec les groupes « projets » dans le cadre de permanences très localisées qui accueillent et orientent les divers interlocuteurs.

La présente convention fixe les modalités de participation du Département au financement des opérations prévues en 2022 dans ce cadre et les obligations de la Chambre d'Agriculture en contrepartie de l'attribution de l'aide par le Département.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que votre organisme s'engage d'une part à valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de vos ressortissants, d'autre part dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Accueil du Département, la Chambre d'Agriculture apportera sa contribution en :

- faisant le reporting des dossiers qu'elle accompagne auprès de la Cellule LNV au Département ;
- participant aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et l'Attractivité (Commission Accueil, COPIL Accueil, etc.) ;
- participant aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : tournée estivale, La Lozère sans modération, salons…) ;
- utilisant les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !…) ;
- prévoyant un lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,
- transmettant au Département les offres d'emplois et de reprise d'activités dont elle a connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.

Article 3 - Champs d'application

Conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée, la présente convention s'applique pour les actions suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Axe 1 : Attractivité du territoire et Accueil de Nouvelles Populations

Actions proposées par la Chambre d'Agriculture	Coût de l'opération	Subvention Département
Participation au réseau "Accueil nouvelles populations" Procédure "Terres incultes" Installation, sensibilisation scolaire et professionnalisation des nouveaux installés	**11 000 €**	**7 600 €**

Axe 2 : Agriculture et environnement

Actions proposées par la Chambre d'Agriculture et le Département	Coût de l'opération	Subvention Département
Changement climatique : - Conduite d'expérimentations végétales - Gestion pastorale - Diagnostic de vulnérabilité Gestion de la ressource en eau : - Gestion de l'irrigation - Economie et efficience de l'eau dont analyse des tensions sur le réseau AEP au regard des besoins en abreuvement Mise en place certification environnementale Valorisation des données issues des diagnostics des bilans carbone pour identifier les points forts et les points faibles des exploitations en fonction de leur production et de leur localisation et déterminer des leviers d'actions Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages	**114 000 €**	**37 300 €**

Axe 3 : Filières et valeur ajoutée

	Actions proposées par la Chambre d'Agriculture	Coût de l'opération	Subvention Département
FILIERES LAITIERES	- Accompagnement de groupes et de collectifs de démarrage - Maintien et développement d'outils (Innovlait) - Transmission des exploitations en bovin lait/ renouvellement des générations - Suivi des entreprises laitières (Lemance, Fédou, Duo Lozère, Fermes des Causses) - Développement des signes de qualité (Pélardon et Bleu d'Auvergne)	**105 500 €**	**44 850 €**
FILIÈRES CARNÉES	- Reconquête ovine - Maintien et développement d'outils (Atelier de découpe de Langogne, du Mont Lozère, Collectif Hures la Parade, projet « vie claire » Saint Chely) - Veau de boucherie labellisable		

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

	- Porcs - Animation de groupes et émergence de collectifs (fermes bio) - Autres filières (laine isolation, …)		
AUTRES FILIÈRES DONT VEGETALES	- Émergence PPAM - Développement filière Pommes de terre/carottes - Animation des groupes et collectifs au démarrage -Développement de la castanéïculture - Apiculture : travail sur les emplacements et changement climatique - Etude sur les diversifications porteuses		

<u>Axe 4</u> : Agri-Tourisme

Actions proposées par la Chambre d'Agriculture	**Coût de l'opération**	**Subvention Département**
- Accompagnement de projets agri-touristiques avec les OT - Base de données tourisme - Tourisme durable (outil de diagnostic et de conseil en matière de durabilité) - Tourisme économique (semaine des savoir faire) - Animation du réseau bienvenue à la ferme	**30 500 €**	**12 200 €**

<u>Axe 5</u> : Alimentation durable - circuits courts et Projet Alimentaire de Territoire

Action réalisée en tant que partenaire du PAT	**Coût de l'opération**	**Subvention Département**
Accompagnement de l'émergence du PAT départemental et des PAT locaux Modernisation et innovation en circuits courts (formations) Accompagnement de projets locaux de transformation Contribution à la problématique de la logistique Agrilocal (formations utilisateurs)	**35 500 €**	**14 200 €**

<u>Axe 6</u> : Prospective

Actions proposées par la Chambre d'Agriculture	**Coût de l'opération**	**Subvention Département**
- Contribution à la réforme de la PAC et du PDR pour défense des spécificités de l'agriculture lozérienne	**5 500 €**	**3 850 €**

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 120 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 302 000 €.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2023.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre 2023 du bilan d'activités et financier des actions présentées ci-dessus.

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2023.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.
Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**
Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.
Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.
Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.
En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Le	Fait à Le
Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental Madame Sophie PANTEL	Pour le bénéficiaire, La Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère Madame Christine VALENTIN

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Numéro de dossier : **00032323**

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

CONVENTION N°

relative à la participation financière du Département en vue programme d'animation et de développement territorial 2022

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du 30 mai 2022,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère,
16 bd du Soubeyran, 48002 MENDE CEDEX, représenté par Monsieur Thierry JULIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n°CP_22_126 en date du 30 mai 2022 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Economique ;

Préambule

Cette convention de partenariat a été définie pour tenir compte des compétences et missions des collectivités telles que définies dans la loi NOTRe, sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région Occitanie. Les actions entrent également dans les priorités du Conseil Départemental et les champs d'expertise de la CCI.

La convention entre nos structures est historique, au fil des ans, elle a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère. En 2022, le Département et la CCI souhaitent continuer à travailler ensemble en soutenant l'attractivité du territoire notamment à travers la politique touristique.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Le Département et la CCI partagent également, en lien avec les autres consulaires et les collectivités territoriales, la stratégie et la gouvernance de plusieurs structures satellites accompagnant les politiques d'attractivité de la Lozère afin qu'elles soient des relais territoriaux pertinents qui complètent l'action de tous les opérateurs économiques afin que l'ensemble des interventions soient lisibles, sans lacunes ni redondances entre acteurs publics.

Enfin, le Département et la CCI sont engagés ensemble pour faire reconnaître l'importance majeure des territoires ruraux et portent des propositions communes pour préserver et renforcer les services existants.

Dans ce contexte, la CCI Lozère, partenaire de référence des collectivités dans le développement et l'attractivité territoriale, propose une offre de services d'appui aux entreprises et aux collectivités, en proximité et dans chaque bassin d'emploi et de vie de la Lozère grâce à :

- Son équipe d'élus, chefs d'entreprises bénévoles, répartis sur l'ensemble du territoire,
- Son équipe pluridisciplinaire de conseillers spécialisés,
- Son offre de formation et d'apprentissage au service de la compétence nécessaire aux jeunes et aux entreprises,
- Son budget, entièrement consacré au développement de la Lozère,
- Son socle commun de prestation avec 18 domaines prioritaires pour le développement territorial sur lesquels la CCI propose des actions opérationnelles,
- Un accompagnement tout au long du cycle de vie des projets d'entreprises ou de projets territoriaux depuis l'ingénierie visant à leur émergence jusqu'à l'évaluation des effets après leur mise en œuvre.

Cette convention précise les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental et la CCI de Lozère pour l'année 2022 dans le cadre d'un partenariat global durable. Surtout, elle inscrit dans les priorités du Département une partie de l'action de la CCI avec l'appui de ses outils structurants, de ses bases de données qualifiées, de son offre digitalisée, de ses structures de formation et de son équipe de professionnels au service du développement de la Lozère.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par la structure décrit ci-après : Programme d'animation et de développement territorial 2022.

Pour information, depuis les lois de décentralisation, le Département est l'interlocuteur privilégié en matière de solidarité.
Il assume une mission de conseil, d'écoute et d'aide à la personne ou à la famille. En collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux, ses équipes pluridisciplinaires accueillent, orientent, accompagnent tout public demandant une aide. Elles interviennent en priorité auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales, professionnelles, familiales ou liées au logement.
Les ressortissants de la CCI peuvent faire appel aux travailleurs sociaux si leurs difficultés personnelles viennent compromettre leur insertion professionnelle ou le maintien dans l'activité.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que la CCI s'engage à :
- organiser trois rencontres dans l'année avec le Département pour élaborer la convention, échanger sur les actions et faire le bilan
- valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de ses ressortissants
- informer les élus du territoire des projets d'entreprise extérieur ou local lorsque le projet est abouti dans le respect d'une clause de confidentialité.

Article 3 - Champ d'application

Axe 1 : Attractivité et Accueil Nouvelles Populations

Actions proposées par la CCI	Coût de l'opération	Subvention Département
J'aime mon commerçant lozérien *Animation, dynamisation des centre-villes sur la thématique de l'accueil client.*	40 800 €	19 790 €
Sensibilisation et formation à l'entreprise d'aujourd'hui et de demain *Travailler sur l'accompagnement Ressources humaines et dans le cadre du projet "entreprise nouvelle vie": conférences/ateliers à thème organisés*	17 000 €	13 600 €
Lozère dating, Réseau Lozère Nouvelle Vie et accompagnement/suivi des prospects	14 950 €	11 960 €
Sous-total	***72 750 €***	***45 350 €***

Axe 2 : Tourisme durable

Actions proposées par la CCI	Coût de l'opération	Subvention Département
Accompagnement des entreprises touristiques dans leur stratégie marketing et dans la définition d'un plan de communication		
1 - une **conférence** collective sur les questions de tourisme durable avec l'organisation d'atelier collectif sur la construction d'une stratégie marketing Tourisme Durable (pas forcément le même jour)	5 680 €	4 545 €
2 - Enquête auprès des ressortissants tourisme sur la **gestion des déchets et de l'eau** afin d'être force de proposition auprès des collectivités qui assurent la collecte des déchets et le traitement des eaux usées	6 050 €	4 840 €
3 - Appui à la construction de leur **stratégie marketing**	6 500 €	5 200 €
Tourisme de découverte économique *organisation d'une semaine de visites d'entreprises, fermes, pendant les vacances de la Toussaint. Formation d'entreprises et édition de plaquettes*	7 825 €	6 260 €
Plaquettes foires et marchés *Plaquettes recensant les foires et marchés de Lozère, mise à disposition dans les offices de tourisme et sur internet*	6 330 €	5 065 €
Sous-total	***32 385 €***	***25 910 €***

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Axe 3 : Alimentation durable : Circuits courts et Projet Alimentaire Territorial

Actions proposées par la CCI	Coût de l'opération	Subvention Département
Contribution au diagnostic en tant partenaire du PAT *analyse sur l'alimentation avec étude des comportements des consommateurs* *enquête spécifique autant que de besoin sur Industrie Agro-Alimentaire, GMS, logistique, boutiques de producteurs*	6 500 €	5 200 €
Catalogue de Producteurs *catalogue sous forme de carte interactive avec la rédaction d'environ 30 fiches de producteurs locaux*	9 900 €	7 920 €
Sous-total	***16 400 €***	***13 120 €***

Par ailleurs, dans le cadre des circuits courts, la CCI soutient sans engagement financier particulier, certaines démarches ou filières telles que :

Soutien à l'agroalimentaire

La CCI accompagnera l'ensemble des filières et favorisera l'activité de l'ensemble des outils économiques agroalimentaires du territoire notamment des abattoirs du Département s'inscrivant dans le schéma régional des abattoirs (Antrenas et Langogne).

La CCI encouragera le développement de nouvelles activités, en Lozère, de 2ème et 3ème transformation de la viande, dans l'optique d'accroître la valeur ajoutée de nos productions élevage.

Démarche Agrilocal

Des rencontres seront organisées avec les agents chargés d'Agrilocal pour échanger sur les projets, dans le respect de la RGPD ou pour participer en cas de besoin à des actions de communication. La démarche Agrilocal doit être promue auprès de tout porteur de projet de transformation et/ou de commercialisation (vente directe, circuit court …).

Soutien sanitaire

Favoriser l'utilisation des outils départementaux en matière d'analyse et de formation sanitaire.

Axe 4 : Transition écologique et énergétique

Actions proposées par la CCI	Coût de l'opération	Subvention Département
- Sensibilisation aux économies d'eau et d'énergie pour les entreprises de l'industrie	7 025 €	5 620 €
Sous-total	***7 025 €***	***5 620 €***

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

	Coût de l'ensemble du programme d'actions	Subvention Département
TOTAL programme d'actions 2022	**128 560 €**	**90 000 €**

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 90 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 128 560 €.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2023.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.
Le solde sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2023, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Le Département sollicitera, en complément des pièces listées, un bilan qualitatif et financier sur les actions détaillées ci-dessus (compta analytique, factures...)

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2023.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.
Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de votre organisme, celui-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.
Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**
Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.
Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.
Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.
Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.
En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental Madame Sophie PANTEL	Pour le bénéficiaire, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère Monsieur Thierry JULIER

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Numéro de dossier : **00032437**

La CMAR Occitanie pour la CMAR Lozère

CONVENTION N°

relative à la participation financière du Département en vue du programme de développement de l'artisanat au titre de l'année 2022

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP_22_ en date du 30 mai 2022,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée, dont le siège est sis au 59-ter Chemin de Verdale - 31240 Saint-Jean,

Représentée par Mme Florence VIGNAL, Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de la Lozère, dûment habilitée, sise 2 Bd du soubeyran à Mende, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° CP_22_126 en date du 30 mai 2022 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Economique ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par votre organisme décrit ci-après : Programme de développement de l'artisanat au titre de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que la CMAR Lozère s'engage à :
- organiser trois rencontres dans l'année avec le Département pour élaborer la convention, échanger sur les actions et faire le bilan
- valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de ses ressortissants
- informer les élus du territoire des projets d'entreprise extérieur ou local lorsque le projet est abouti dans le respect d'une clause de confidentialité.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Axe 1 : Egalité, solidarité humaine et emploi du territoire

Actions proposées par la CMAR Lozère	**Coût de l'opération**	**Subvention Département**
Pré-diagnostic de positionnement entrepreneurial public fragile	19 200 €	7 500 €
Accompagnement renforcé des entreprises en fragilisées par la pénurie de main d'œuvre	15 680 €	7 500 €
Sous-total	***34 880 €***	***15 000 €***

Axe 2 : Attractivité et Accueil Nouvelles Populations

Actions proposées par la CMAR Lozère	**Coût de l'opération**	**Subvention Département**
Concours Savoir Faire et patrimoine	15 000 €	7 000 €
Attractivité du territoire	2 240 €	1 500 €
Tourisme de découverte économique (action Interconsulaire)	6 720 €	3 000 €
Sous-total	***23 960 €***	***11 500 €***

Axe 3 : Alimentation durable : Circuits courts et Projet Alimentaire Territorial

Actions proposées par la CMAR Lozère	**Coût de l'opération**	**Subvention Département**
Contribution au diagnostic en tant partenaire du PAT *analyse sur l'alimentation avec étude des comportements des consommateurs* *enquête spécifique autant que de besoin sur Industrie Agro-Alimentaire, GMS, logistique, boutiques de producteurs*	2 800 €	1 900 €
15ème édition Concours Lozère Gourmande 2022	32 500 €	10 000 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Label 100% viennoiseries maison	5 300 €	2 000 €
Sous-total	***40 600 €***	***13 900 €***

Par ailleurs, dans le cadre des circuits courts, la CMAR Lozère soutient sans engagement financier particulier, certaines démarches ou filières telles que :

Soutien à l'agroalimentaire

La CMAR Lozère accompagnera l'ensemble des filières et favorisera l'activité de l'ensemble des outils économiques agroalimentaires du territoire notamment des abattoirs du Département s'inscrivant dans le schéma régional des abattoirs (Antrenas et Langogne).

La CMAR Lozère encouragera le développement de nouvelles activités, en Lozère, de 2ème et 3ème transformation de la viande, dans l'optique d'accroître la valeur ajoutée de nos productions élevage.

Démarche Agrilocal

Des rencontres seront organisées avec les agents chargés d'Agrilocal pour échanger sur les projets, dans le respect de la RGPD ou pour participer en cas de besoin à des actions de communication. La démarche Agrilocal doit être promue auprès de tout porteur de projet de transformation et/ou de commercialisation (vente directe, circuit court …).

Soutien sanitaire

Favoriser l'utilisation des outils départementaux en matière d'analyse et de formation sanitaire.

Axe 4 : Transition écologique et énergétique

Actions proposées par la CMAR Lozère	**Coût de l'opération**	**Subvention Département**
Eco-défis valorisation départementale *Accompagnement des entreprises volontaires pour des défis proposés pour la réduction de déchets, la mise en conformité et l'acquisition de comportements plus respectueux de l'environnement,*	17 920 €	6 000 €
Sous-total	***17 920 €***	***6 000 €***

	Coût de l'ensemble du programme d'actions	**Subvention Département**
TOTAL programme d'actions 2022	**117 360 €**	**46 400 €**

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 46 400,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 117 360,00 €.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2023.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.
Le solde sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2023, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2023.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de votre organisme, celui-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_128-DE

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.
Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**
Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.
Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.
Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.
Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.
En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental Madame Sophie PANTEL	Pour le bénéficiaire Pour le Président de la Chambre des Métiers et l'Artisanat régionale Occitanie Pyrénées Méditerranée La Présidente de la Chambre de Métiers de la Lozère Madame Florence VIGNAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_129-DE

Délibération n°CP_22_129

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers: échanges et cessions amiables de parcelles forestières

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_129-DE

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: échanges et cessions amiables de parcelles forestières" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise les subventions suivantes, pour un montant total de 1 547,07 €, au titre de l'opération « Échanges amiables », pour des dossiers d'échanges et de cessions de parcelles sur la commune du Chastel-Nouvel, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Cessions / Échanges	Frais éligibles TTC	Aide allouée
M. DELOR Alain	Nbre de parcelles acquises : 4	609,96 €	487,97 €
M. DELOR Alain	Nbre de parcelles échangées : 2	555,87 €	444,70 €
Mme SAINT-LEGER Odette	Nbre de parcelles acquises : 2	159,00 €	127,20 €
M DELRIEU Pierre-François	Nbre de parcelles acquises : 1	147,00 €	117,60 €
Ind. DELRIEU Bernard et Pierre-François	Nbre de parcelles échangées : 3	462,00 €	369,60 €

Délibération n°CP_22_129

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 1 547,07 €, à imputer au chapitre 924.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_129-DE

Délibération n°CP_22_129

Annexe à la délibération n°CP_22_129 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°502 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: échanges et cessions amiables de parcelles forestières".

Lors du vote du budget primitif 2022, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 62 000 € a été réservé pour l'opération « Echanges amiables » sur le chapitre 924.

1 – Demandes de subventions pour les frais d'échanges et de cessions amiables de parcelles :

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par le CRPF, des opérations d'échanges et de cessions amiables de parcelles forestières se sont concrétisées. Les dossiers d'échanges et de cessions de parcelles sur la commune du Chastel-Nouvel ont été validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 mars 2018 et par celle du 06 décembre 2019.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

Bénéficiaires	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
M. DELOR Alain	Nbre de parcelles acquises : 4	609,96 €	80%	**487,97 €**
M. DELOR Alain	Nbre de parcelles échangées : 2	555,87 €	80%	**444,70 €**
Mme SAINT-LEGER Odette	Nbre de parcelles acquises : 2	159 €	80 %	**127,20 €**
M DELRIEU Pierre-François	Nbre de parcelles acquises : 1	147 €	80 %	**117,60 €**
Ind. DELRIEU Bernard et Pierre-François	Nbre de parcelles échangées : 3	462 €	80 %	**369,60 €**
			TOTAL	**1 547,07 €**

2 – Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de 1 547,07 € au titre de l'opération « Echanges amiables » sur le chapitre 924 conformément au tableau ci-dessus ;

- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

Délibération n°CP_22_130

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Aménagements fonciers: Convention 2022 SAFER

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Aménagements fonciers: Convention 2022 SAFER" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, sorti de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 45 000,00 € en faveur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie, au titre du partenariat mis en place dans le cadre des opérations d'aménagement foncier rural, répartie comme suit :

Fonctionnement	Subvention allouée	Payé en 2022	Payé en 2023
Animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial :	7 000,00 €		
Actions d'implication dans le Projet Alimentaire de Territoire :	4 800,00 €		
Mise à disposition de Vigifoncier :	3 000,00 €		
Estimation des indemnités dans le cadre de la régularisation des captages AEP :	5 400,00 €		
Sous-total	20 200,00 €	14 140 €	6 060 €

Investissement	Subvention allouée
Animation foncière et la réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles :	4 800,00 €
Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession :	5 000,00 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

Investissement	Subvention allouée
Mobilisation des terres incultes sur le Département de la Lozère :	2 400,00 €
Mobilisation du foncier dans le cadre de la procédure des Biens Vacants et Sans Maître :	9 600,00 €
Appui à l'acquisition foncière à proximité de la station du Mont Lozère :	3 000,00 €
Sous-total	24 800,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 20 200,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.85 et affecte un crédit de 24 800,00 €, à imputer au chapitre 924, sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements et notamment la convention-cadre 2022, ci-annexée, relative au programme de mobilisation du foncier agricole en Lozère avec la SAFER Occitanie.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_130 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°503 "Aménagements fonciers: Convention 2022 SAFER".

Lors du budget primitif 2022 ont été votés :

- 20 200 € de crédits de fonctionnement en faveur des actions d'animation de la SAFER sur l'imputation 939-928, article 6574.85 ;
- une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" avec un crédit de 62 000 € réservé pour l'opération "Échanges amiables" sur le chapitre 924.

I - Le partenariat avec la SAFER Occitanie :

Le Département soutient la SAFER Occitanie depuis de nombreuses années et a mis en place un partenariat dans le cadre des opérations d'aménagement foncier rural relevant de sa compétence.

La SAFER a notamment pour mission d'œuvrer pour la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières), contribuer au développement durable des territoires ruraux et assurer la transparence du marché foncier rural.

Ainsi, une convention de partenariat fixe chaque année les modalités d'intervention de la SAFER et du Département en vue de la mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et des espaces ruraux du département.

Le programme 2022 prévoit les actions suivantes :

1- En fonctionnement :

1-1 Animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial et mise en place de conventions de mise à disposition afin de favoriser le stockage locatif dans le cadre des installations de jeunes agriculteurs.

Cette action vise à aider les candidats à l'installation pour leur trouver du foncier que le marché n'offre pas de façon naturelle. La SAFER assurera donc une animation pour réaliser une prospection et une négociation auprès de propriétaires fonciers dans des secteurs ciblés en lien avec les collectivités locales concernées. Le coût de cette animation s'élève à 10 500 €. Le Département est sollicité à hauteur de **7 000 €**.

Le Département peut intervenir dans ce type d'opération au nom de sa compétence en matière d'aménagement foncier agricole et forestier conformément à l'article L.121-1 et suivants du Code Rural.

1-2 Mise à disposition de Vigifoncier.

Vigifoncier est un outil d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet :

- de connaître au plus vite les projets de vente de biens ;
- de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques locales.

Ce service est utilisé par le Département dans le cadre de ses politiques en lien avec le foncier (routes, périmètres de captages, aménagements fonciers, activités de pleine nature, espaces naturels sensibles) ainsi que par les collectivités. Le coût de cette mise à disposition s'élève à **3 000 €**.

1-3 Implication dans le Projet Alimentaire de Territoire.

Une politique alimentaire territoriale doit comprendre un volet agricole et foncier de préservation et de valorisation des terres agricoles qui sont le support de la production alimentaire. La Safer réalisera à la demande du Département un diagnostic foncier global qui pourra être approfondi par la suite par secteurs à déterminer. Elle pourra participer à la co-animation des concertations

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

territoriales.
Le coût de l'action s'élève à 6 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80 % soit **4 800 €.**

1-4 Estimation des indemnités dans le cadre de la régularisation des captages AEP.

Le service d'assistance technique à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP) du Département, appuie les collectivités dans leurs démarches de régularisation des captages d'eau potable. Pour réaliser cette mission, les techniciens sont amenés à fournir aux collectivités un estimatif des coûts que représentera la régularisation, et notamment des coûts d'acquisition du foncier et d'indemnisation des propriétaires et exploitants au sein des périmètres impactés par les servitudes sanitaires. Le service des Domaines fournit ces évaluations uniquement lorsqu'une expropriation est nécessaire (ou lorsque le total des acquisitions à réaliser dépasse 180 000 €). L'objectif de ces estimations est justement d'apporter les éléments nécessaires à une négociation raisonnable et éviter l'expropriation. Les techniciens s'appuient actuellement sur un tableau des valeurs des terrains en fonction de leur nature dont les dernières mises à jour datent de 2017 et qui sont globaux pour les grands territoires de la Lozère alors que des variations peuvent intervenir au sein de ces territoires. Il est donc proposé que la SAFER réalise, sur simple demande du SATEP l'estimation des indemnités à prévoir dans le cadre de la régularisation foncière des captages AEP.
Le coût de cette opération s'élève pour 2022 à **5 400 €**.

2- En investissement :

2-1 Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles.

La plupart des communes de Lozère est constituée d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui. La mise en place d'opérations de restructuration foncière par voies d'échanges amiables constitue un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche. Dans le cadre de cette action, la SAFER procédera à l'animation et à la réalisation des actes d'échanges multilatéraux, à la demande de communes ou d'agriculteurs, pour des projets :
- concernant au minimum 5 propriétaires pour un minimum de 5 ha échangés, afin d'optimiser la restructuration foncière agricole;
- concernant au minimum 2 propriétaires et dont l'objectif est de permettre l'accès à l'eau pour l'abreuvement du cheptel pour l'une des parties prenantes.
Les projets seront présentés pour avis à la Commission départementale d'aménagements fonciers (CDAF) afin de pouvoir disposer du dispositif financier du Département permettant le soutien des frais d'échanges amiables de parcelles agricoles à hauteur de 80% auprès des coéchangistes concernés.
Le coût de l'action de la SAFER s'élève à 6 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **4 800 €**.

2-2 Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession.

La mise en place d'opérations de restructuration foncière dans le cadre des opérations de rétrocessions peut aussi constituer un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production, et l'ouverture des milieux. La SAFER effectuera un effort particulier lors de ses comités techniques sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire complémentaire.
Pour mémoire, les lots de moins de 5 hectares rétrocédés par la SAFER représentent plus de 60% de son activité en nombres d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.
Le coût de l'action s'élève à 10 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 50% soit **5 000 €**.

2-3 Mobilisation des terres incultes sur le Département de la Lozère.

La procédure terres incultes menée sur le Domaine de Chapieu (187 hectares en cours de reconquête) a montré que ce type d'opérations pouvait aboutir et permettre l'installation de nouveaux exploitants agricoles ou de conforter les exploitations locales les plus fragiles. Cette année la procédure conduite sur Le Malzieu Forain devrait arriver à son terme.
Il existe à disposition des outils pour identifier ces friches tels que l'application VigiFriche qui dans sa nouvelle version va permettre l'identification de cultures en friche. D'autre part, un travail mené en collaboration par la Safer et le CNES va être conduit pour valoriser les données satellitaires afin de pouvoir à terme procéder à des identifications automatiques de nombreuses friches potentielles.
Le coût de l'action s'élève à 3 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **2 400 €.**

2-4 Mobilisation du foncier dans le cadre de la procédure des Biens Vacants et Sans Maître.

Plusieurs communes du département de la Lozère ont engagé la procédure dite *des biens vacants et sans maître* sur leur territoire et pour cela ont fait appel à la SAFER pour réaliser la phase d'étude et d'intégration de ce foncier dans le patrimoine de la collectivité.
Ces terrains, souvent délaissés et non exploités, constituent un potentiel certain pour l'agriculture. Cependant, nombreuses communes ne maîtrisant pas suffisamment les modalités de recherche de candidats exploitants, laissent ces terrains en friche. La Safer informera les communes sur les outils disponibles pour valoriser ce foncier et les accompagnera dans la réalisation des contrats de mise à disposition.
Par ailleurs, suite à la publication de la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration qui a ramené à 10 ans le délai nécessaire après le dernier propriétaire connu pour l'intégration des BVSM situés en zone de revitalisation rurale, la Safer va étudier l'opportunité d'une modification de la méthode d'identification des BVSM potentiels.
Le coût de l'action s'élève à 12 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **9 600 €.**

2-5 Appui à l'acquisition foncière à proximité de la station du Mont Lozère.

Le Département souhaite maîtriser une assiette foncière autour de la station et aurait pour cela besoin d'acquérir certaines parcelles. Ainsi, elle a sollicité le concours de la Safer pour négocier avec les propriétaires de ces parcelles.

Le traitement des opérations foncières se fera dans le cadre des procédures légales de la Safer, permettant d'assurer une totale transparence des transactions : après recueil de la promesse de vente, la Safer réalisera la publicité légale d'appel à candidature, ensuite elle présentera le dossier et les candidatures (dont la candidature éventuelle du Département) en commission locale et en Comité Technique Départemental Safer. Ce dernier se prononcera sur le projet d'attribution ou non des terrains au Département dans la mesure où il aura présenté sa candidature lors de la période de mise en publicité.

Le coût de cette opération s'élève en 2022 à un montant de **3 000 €.**

II - Propositions d'individualisations et d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit total de 20 200 € en faveur de la SAFER Occitanie réparti comme suit :

- 7 000 € pour l'animation pour la rétrocession d'îlots parcellaires favorisant les installations hors cadre familial ;
- 4 800 € en faveur des actions d'implication dans le PAT ;
- 3 000 € pour la mise à disposition de Vigifoncier ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

- 5 400 € pour l'estimation des indemnités dans le cadre de la régularisation des captages AEP.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 939-928, article 6574.85. Ces crédits feront l'objet d'un paiement à hauteur de 70 % sur l'exercice budgétaire 2022 et le solde en 2023.

Imputations budgétaires	**Individualisations ce jour**			Crédits		
	Total	Sur exercice		2022		2023
		2022	2023	Disponible	**Reste Disponible**	Réservé
939-928 article 6574.85	20 200 €	14 140 €	6 060 €	20 200€	**6 060 €**	6 060 €

- d'approuver l'affectation d'un montant total de 24 800 € sur l'opération "Échanges amiables" sur le chapitre 924 en faveur de la SAFER Occitanie pour l'animation foncière et la réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles, l'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession, la mobilisation foncière pour les terres incultes et les biens vacants et sans maître.

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces financements à savoir la convention cadre 2022 relative au programme de mobilisation du foncier agricole en Lozère avec la SAFER Occitanie.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2022 DE MOBILISATION DU FONCIER AGRICOLE EN LOZERE

N° 22-

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL dûment habilitée par délibération n°....., et désigné ci après « le Département »

d'une part,

ET :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie dont le siège est 10 chemin de la Lacade BP22125 31321 CASTANET TOLOSAN, représentée par son Président Directeur Général, Dominique GRANIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2021, et désignée ci-après "la Safer", d'autre part,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 du Languedoc-Roussillon ;
VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 adaptant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt» ;

VU la délibération n°CD_22_ 1032 du 14 février 2022 votant le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDERANT QUE :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

Dans le cadre de ses compétences, le Département de la Lozère souhaite développer la mobilisation foncière agricole et forestière grâce au soutien à :

- L'animation pour des opérations d'échanges amiables sur parcelles agricoles ;
- L'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession ;
- L'animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial et mise en place de Conventions de Mise à Disposition ;
- L'animation et la sensibilisation auprès des communautés de communes et des propriétaires fonciers afin de mobiliser du foncier en faveur de la relocalisation de productions végétales sur le territoire ;
- La mobilisation foncière comprenant la mobilisation des biens vacants et sans maître ainsi que la mobilisation de la propriété sectionale qui représentent un foncier important et non valorisé en Lozère ;
- L'installation d'actifs agricoles sur le territoire.

En vertu de l'article L 141-1 du Code Rural, la Safer a reçu les missions suivantes :

1. Œuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ses interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique ;
2. Concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;
3. Contribuer au développement durable des territoires ruraux ;
4. Assurer la transparence du marché foncier rural.

La Safer peut concourir, dans le cadre de conventions, aux opérations d'aménagement foncier rural relevant de la compétence du Département (Article L141-2 du Code Rural). Conformément à l'article L141-3 du même code, la Safer peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement. Conformément à l'article L.141-5, 4 la Safer peut aussi, dans les conditions fixées par voie réglementaire, apporter son concours technique au Département, pour la mise en œuvre d'opérations foncières et, notamment, des droits de préemption dont le Département est titulaire.

Dans les zones de montagne, la Safer peut intervenir en matière de terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dans les conditions prévues à l'article L. 125-8.

La Safer interviendra auprès des collectivités lozériennes (communes et communautés de communes) pour assurer une mission d'animation foncière et de recensement des projets et opérations en cours et à venir dans les domaines de l'aménagement. Elle aura un rôle d'appui technique aux collectivités, notamment en matière foncière et leur fera profiter de sa connaissance du territoire et du marché foncier.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'intervention de la Safer et du Département en vue de la mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et des espaces ruraux du département pour l'année 2022.

Par ailleurs, sur l'ensemble du département de la Lozère, l'objectif du maintien d'un maximum d'agriculteurs dans les hameaux et l'installation d'autres nécessite de mettre en œuvre une série d'actions.

Le fort morcellement des structures foncières qui caractérise les différentes zones naturelles du département de la Lozère, le grand nombre de petites propriétés, le marché foncier très fermé, les situations juridiques spécifiques font que pour atteindre ces objectifs, le Département souhaite accompagner la Safer dans la mise en place d'un dispositif opérationnel adapté aux besoins de n'importe quel secteur foncier du département.

L'installation en agriculture reste une priorité du Département.

Les facteurs structurels de limitation du nombre d'installation sont :

- La concurrence de l'agrandissement sur le foncier non bâti ;
- La concurrence sur le foncier bâti ;
- Le morcellement de la propriété agricole qui rend difficile la transmission d'unités viables ;
- Le transfert du foncier dans les cadres dérogatoires non soumis à contrôle ;
- Le capital à mobiliser pour une installation.

Plus généralement, l'accueil d'actifs en milieu rural avec des projets économiques adaptés au département de la Lozère reste une priorité pour l'ensemble du territoire lozérien.

Pour cela, le Département souhaite développer son partenariat avec la Safer afin de favoriser la mobilisation de foncier agricole et forestier pour répondre aux besoins d'une meilleure exploitation des ressources territoriales.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sur le territoire du département de la Lozère.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DE LA SAFER

I - Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles :

1. Présentation de l'opération :

La plupart des communes de Lozère sont constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui.

La mise en place d'opérations de restructuration foncière par voies d'échanges amiables constitue un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche.

La Safer procédera à l'animation et à la réalisation des actes d'échanges multilatéraux à la demande de communes ou d'agriculteurs pour des projets d'échanges :

- concernant au minimum 5 propriétaires pour un minimum de 5 ha échangés afin d'optimiser la restructuration foncière ;

- ou concernant au minimum 2 propriétaires sans condition de surface lorsque cet échange favorisera l'accès à une ressource en eau pour l'abreuvement du cheptel pour l'un des deux protagonistes.

Il est à noter que les frais de régularisation de voirie ne seront pas soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif. Seuls les frais de géomètre liés aux divisions de parcelles induites lors de l'échange seront pris en en compte par le Département.

Les projets seront présentés pour avis au Conseil départemental lors de réunions techniques régulières avant proposition à la Commission Départementale d'Aménagements Fonciers (CDAF).

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière et les diagnostics fonciers réalisés ainsi qu'un dossier par opération d'échange comprenant :

- Une note de synthèse de l'opération ;
- La copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence
- L'amélioration du parcellaire ;
- La copie de l'acte et de la facture du notaire ;
- La copie des factures des éventuels autres frais (géomètres...) ;
- Le RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais.

La Safer sera chargée d'assurer la présentation des projets d'échanges aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Après l'examen des dossiers par la CDAF, et en vue de l'attribution, par la Commission permanente du Département, de la subvention aux propriétaires, la Safer devra fournir au Département, pour chaque opération, les justificatifs des frais notariés et éventuellement les frais annexes avec leur répartition par propriétaires.

3. Projections

L'animation pour les échanges multilatéraux est réalisée par le chargé d'étude du service Territoires Aménagement et Environnement.

Au 25 mars 2022, des exploitants et propriétaires de cinq communes différentes ont sollicité des renseignements sur les échanges multilatéraux.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

Les propositions se poursuivent sur Ventalon en Cévennes qui a l'objectif ambitieux de créer une dynamique favorable à l'installation d'un castanéiculteur. La commune de Noalhac [illegible] réflexion en concertation avec les exploitants agricoles de son territoire, les 5 hectares et cinq propriétaires devraient être mobilisés prochainement.

Sur Arzenc d'Apcher un exploitant a initié le projet et cherche à rassembler les voisins pour une proposition correspondants aux critères, tandis que sur le Malzieu-Ville, un exploitant a sollicité des renseignements pour des échanges avec des terrains sectionaux et un autre propriétaire privé, mais il y a aura probablement trop peu de coéchangistes pour un passage en CDAF.

II - Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession :

1. Présentation de l'opération :

La plupart des communes de Lozère étant constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui, la mise en place d'opérations de restructuration foncière dans le cadre des opérations de rétrocessions peut aussi constituer un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production, et l'ouverture des milieux.

La Safer effectuera un effort particulier lors des comités techniques de la Safer sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire complémentaire.

Pour mémoire, les lots de moins de 5 hectares rétrocédés par la Safer représentent plus de 60% de son activité en nombres d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

2. Bilan des actions :

La Safer fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière réalisée ainsi qu'un dossier comprenant :

- Une note de synthèse de l'opération ;
- La copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire.

III - Implication dans le Projet Alimentaire Territorial du Département

1. Présentation de l'opération :

Le Département de la Lozère s'est engagé depuis plusieurs années dans la structuration de l'alimentation locale, et notamment dans le développement des productions végétales à même de répondre aux demandes de la restauration publique, notamment grâce à la plateforme Agrilocal. Pour aller plus loin, le Département demande aujourd'hui la reconnaissance de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) émergent.

Une politique alimentaire territoriale doit comprendre un volet agricole et foncier de préservation et de valorisation des terres agricoles. Elles sont en effet le support de la production agricole, parfois délaissées et souvent convoitées. Les collectivités peuvent se donner les moyens de valoriser ces terres et de les orienter vers les productions végétales à haute valeur ajoutée. Pour cela, il est nécessaire que

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

les outils les plus pertinents soient mis à leur disposition. La Safer, forte de son expérience en matière de gestion du foncier, peut leur apporter l'appui nécessaire à la mobilisation des terrains les plus opportuns. Ainsi, elle est déjà engagée avec certaines collectivités dans ce travail de mobilisation.

En participant aux comités de pilotage et aux travaux thématiques, la Safer pourra apporter sa connaissance des projets de mobilisation foncière pour la production végétale et apporter un éclairage sur leur avancement et les éventuels freins rencontrés. Ces rencontres seront également l'occasion de définir les priorités en termes d'installations agricoles pour répondre aux besoins locaux. Ainsi, les projets qui seront le plus en adéquation avec les besoins identifiés pourront faire l'objet d'une attention particulière comme un portage du foncier.

Dans certaines situations, la Safer pourra proposer ce foncier, sous réserve d'examen des candidatures concurrentes par le CTD, à des collectivités territoriales (EPCI) qui pourront porter le foncier et ainsi favoriser l'émergence de projets d'installation hors cadre familial.

Ce terrain, dans l'attente d'un porteur de projet répondant aux critères attendus, pourra faire l'objet d'une gestion par Convention de Mise à Disposition avec des exploitants en place tout en garantissant une reprise du foncier en cas de nouvelle installation.

Sur la base des informations et données à sa disposition, la Safer dressera un premier état des lieux global du foncier en Lozère. Cet état des lieux devrait permettre d'identifier rapidement la situation foncière : les enjeux, difficultés, opportunités sur les différents secteurs lozériens, que ces enjeux soient avérés ou à l'état d'hypothèses à vérifier.

Cet état des lieux sera amené à évoluer de façon itérative au cours de l'année 2022. En fonction des questionnements que le PAT fera émerger, des besoins de données spécifiques seront identifiés pour y répondre. La Safer sera sollicitée pour combler ces manques, par de la compilation de données disponibles dans un premier temps, puis par de la recherche de données manquantes si besoin dans un second temps. La recherche de ces éléments pouvant être chronophage, il est entendu que le Département échangera avec la Safer sur la faisabilité ou non de ces approfondissements dans le temps qui lui est imparti, à savoir 10 jours de travail sur le PAT. Ainsi, les recherches qui ne pourront être réalisées en 2022 pourront être programmées pour 2023.

Enfin, il est convenu qu'à la demande du Département, **un diagnostic foncier pourra être établi sur un secteur déterminé.** Le but de celui-ci sera d'identifier les friches, leurs origines ainsi que de recenser les terrains mobilisables. Le diagnostic dressera également un état des lieux de la propriété foncière et du parcellaire ainsi que de l'occupation des sols. Il fournira une analyse du marché de l'espace rural et des tensions et points de vigilance à prendre en considération pour toute mobilisation sur ce territoire. Si des parcelles d'intérêt sont ciblées, **la Safer pourra au besoin procéder à une évaluation de leur valeur.**

Enfin, la Safer pourra être sollicitée par le Département pour participer à l'animation des concertations territoriales. Il s'agira pour la Safer d'inviter son réseau, et de co-animer les ateliers avec le Département et les autres partenaires. Elles auront pour but d'interroger le réseau de la Safer sur les freins et les solutions au développement d'un système alimentaire plus local et plus durable. Elles pourront être au nombre de 5 et seront réparties sur le territoire Lozérien.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

2. Bilan des actions :

Pour le diagnostic territorial, la Safer fournira son analyse du parcellaire et du marché de l'espace rural au sein d'un document détaillant toutes les données qui auront été collectées. Cette restitution fera l'objet d'une présentation auprès des acteurs locaux du PAT afin de se faire force de proposition pour définir les actions à mener sur le territoire étudié. Les avis de valeur, s'ils sont demandés, feront l'objet de documents particuliers.

IV - Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial et animation pour la mise en place de conventions de mise à disposition

1. Présentation de l'opération :

La Safer accentuera son action sur le foncier en proposant à des candidats à l'installation, ce que le marché foncier n'offre pas de façon naturelle. Elle ira au-devant des propriétaires fonciers, dans des secteurs bien ciblés, et en lien avec la collectivité locale concernée.

L'aide du Département concerne la mise en place par la Safer :

- D'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de constituer des exploitations agricoles de taille suffisante pour des installations hors cadre familial,
- D'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de favoriser la reprise des exploitations agricoles de taille suffisante pour une installation.

Sur la base du repérage des cessations d'activité de la Chambre d'Agriculture, la Safer se chargera :

- D'intervenir comme intermédiaire sur le locatif entre un propriétaire et un agriculteur ;
- De proposer si nécessaire, à un propriétaire cédant, une convention de mise à disposition (CMD) ; la convention de mise à disposition permet d'inciter au fermage certains propriétaires réticents à louer directement à un agriculteur qu'il ne connaît pas. Elle permet de garantir à ces propriétaires la sécurité vis-à-vis de la location et du maintien en état de leur propriété ;
- De proposer une convention de mise à disposition sur la propriété sectionale, afin de conforter des installations.

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département un état récapitulatif des installations concrétisées en 2022 ainsi que celles qui ont donné lieu à la signature d'une convention de mise à disposition avec notamment :

- Une note de synthèse de l'opération (Le descriptif de la propriété sur laquelle l'installation été réalisée (plans de situation, expertise ....) ;
- La copie du plan cadastral (mise en évidence de l'opération)
- Le procès-verbal du comité technique de la Safer qui valide le projet d'installation
- La copie de la convention et du bail de la Safer au profit du bénéficiaire de l'installation.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

V - Mobilisation des terres incultes

1. Présentation de l'opération :

La procédure terres incultes menée sur le Domaine de Chapieu (187 hectares reconquis) avec l'appui du Département et de la DDT a montré que ce type d'opération pouvait aboutir et permettre l'installation de nouveaux exploitants agricoles ou de conforter les exploitations locales les plus fragiles. Même si des surfaces aussi conséquentes restent exceptionnelles, il y a en Lozère des terres non exploitées qui pourraient être valorisées par différents types d'agriculture. Pour preuve, une autre procédure, sur la commune du Malzieu Forain, est en cours, et la communication sur la base de ces exemples a conduit à la mise en place d'une CMD sur Nasbinals pour permettre la remise en valeur de parcelles agricoles et éviter la procédure.

Ces demandes individuelles (en sollicitant tout de même l'accompagnement de la Safer) mettent en évidence l'appropriation de l'outil par les exploitants agricoles en recherche de terrains sous-exploités.

La CRéFAO (Communauté Régionale Friches Agricoles d'Occitanie) a participé à l'information et à consolidation de l'application VigiFriche, qui continue d'être développée. En 2022, Vigifriche 2.0 permettra de repérer des cultures en friche (châtaigneraie en particulier), ce qui n'était pas possible précédemment. Le projet SCO FrichesAgricoles financé partiellement par le CNES va permettre de rendre possible la valorisation de données satellitaires ; la création de l'algorithme de prédiction des friches potentielles va demander une participation active en matière de vérité terrain et d'identification et de catégorisation des friches du territoire Lozérien pour pouvoir faire progresser ses capacités d'apprentissage automatique. Ces avancées devraient conduire d'ici fin 2023 à l'identification automatique de nombreuses friches potentielles.

En lien avec l'animation du PAT, une action pourrait être menée sur les secteurs à fort potentiel pour sensibiliser les acteurs du territoire et les propriétaires aux leviers pour la valorisation de ces terrains, des solutions les plus amiables et collaboratives jusqu'à la procédure terres incultes.

Le travail sur les terres incultes devrait cette année se concentrer sur un accompagnement des procédures terres incultes déjà en cours (notamment, la fin de la procédure au Malzieu Forain) et à l'accompagnement de demandes spontanées de la part d'exploitants agricoles.

2. Bilan des actions

Pour les nouvelles demandes, la Safer fournira au Département :

- La cartographie des terres jugées incultes ou sous exploitées.
- L'identification des propriétaires
- Un compte rendu global du retour sur la prise de contact et les propositions de valorisation de ces terrains.

L'accompagnement de la procédure en cours au Malzieu Forain se traduira par une participation aux CDAF qui concerneront ce sujet ainsi qu'à la visite sur place avec la délégation pour le constat de remise en valeur effective. Le technicien dédié continuera d'assurer le lien avec les héritiers et le notaire de la succession pour garantir le respect de la procédure et des droits des propriétaires.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

1. Présentation de l'opération :

Plusieurs communes du département de la Lozère ont engagé la procédure dite des *biens vacants et sans maitre* sur leur territoire et pour cela ont fait appel à la Safer pour réaliser la phase d'étude et d'intégration de ce foncier dans le patrimoine de la collectivité.

L'intégration de biens au cours des dernières années a permis d'installer des exploitants (comme à Auroux), de consolider leur foncier ou encore de les sécuriser. Bien que la Safer développe à chaque restitution les possibilités de valorisation du foncier et sa capacité à mobiliser des exploitants, la plupart des communes ne font pas le choix d'intégrer l'ensemble des terrains potentiellement accessibles. Afin de les inciter à prendre en charge ce terrain qui restera autrement inexploité ad vitam aeternam, la Safer informera les communes sur les outils disponibles et sécurisants permettant à la commune de valoriser ce foncier. Notamment, la Safer appuiera gracieusement la commune pour la réalisation des contrats de mise à disposition (commodats, convention de mise à disposition Safer…).

Il sera proposé que les parcelles boisées ayant fait l'objet d'une intégration BVSM fasse l'objet d'une publication réalisée et prise en charge par la Safer sur la bourse foncière forestière afin de permettre, si tel est le souhait de la commune, une cession dans les meilleurs délais.

Cette action devra être réalisée en collaboration avec le CRPF.

Par ailleurs, la loi n°2022-217 du 17 février dernier relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a ramené à 10 ans le délai nécessaire après le décès du dernier propriétaire connu pour l'intégration des BVSM en zone de revitalisation rurale (l'ensemble du département de la Lozère est concerné). L'opportunité d'une modification de la méthode d'identification des BVSM potentiels sera étudiée et éprouvée le cas échéant pour éventuellement proposer une convention dédiée plus adaptée. Dans ce cadre, des essais seront réalisés sur les communes d'Allenc et de Gorges du Tarn Causses.

En complémentarité des actions réalisées, la Safer mobilisera ses moyens pour la recherche d'exploitants agricoles.

Les actions mises en œuvre seraient les suivantes :

- Analyse du potentiel foncier BVSM de la collectivité
- Identification des parcelles présentant un intérêt agricole ;
- Recherche de candidats dans la GRC Safer en privilégiant les candidats à l'installation
- Présentation des candidats et des projets à la collectivité
- Établissement des documents administratifs (contrats de location, accompagnement à la vente …)

2. Bilans des actions :

La Safer fournira au Département un bilan de l'action comprenant :

- Un tableau de suivi des incorporations, commune par commune.
- Une note de synthèse de l'opération (bilan des analyses réalisées pour les communes) ;
- La copie du plan cadastral des parcelles présentant un intérêt agricole
- La copie de la convention et du bail de la Safer au profit du bénéficiaire de l'installation.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

VII – Estimation des indemnités dans le cadre de la régularisation des captages AEP

Le service d'animation territoriale eau potable (SATEP), qui dépend du département, appui les collectivités dans leurs démarches de régularisation des captages d'eau potable. Pour réaliser cette mission, les techniciens sont amenés à fournir aux collectivités un estimatif des coûts que représentera la régularisation, et notamment des coûts d'acquisition du foncier et d'indemnisation des propriétaires et exploitants au sein des périmètres impactés par les servitudes sanitaires. Le service des Domaines, qui réalisait ces estimations jusqu'à il y a peu, ne fournit plus ces évaluations que lorsqu'une expropriation est nécessaire (ou lorsque le total des acquisitions à réaliser dépasse 180 000 €).

L'objectif de ces estimations est justement de fournir les éléments nécessaires à une négociation raisonnable et éviter l'expropriation. Les techniciens s'appuyaient jusqu'en 2020 sur un tableau des valeurs des terrains en fonction de leur nature dont les dernières mises à jour datent de 2017 et qui sont globaux pour les grands territoires de la Lozère (Causses, Cévennes, Margeride, Aubrac) alors que des variations peuvent intervenir au sein même de ces territoires. Il est donc proposé que la Safer réalise, sur simple demande du SATEP l'estimation des indemnités à prévoir dans le cadre de la régularisation foncière des captages AEP.

Un tableau au formalisme similaire à celui qui était fourni par le service des Domaines sera transmis au SATEP sur demande lorsque celui-ci aura pu fournir l'ensemble des informations nécessaires sur la délimitation des périmètres et les servitudes s'y appliquant.

En 2022, le SATEP a déjà fait connaître ses besoins sur les communes de Gabrias et de Saint-Léger-de-Peyre et a fait savoir qu'une demande supplémentaire pourrait être émise.

VIII – Appui à l'acquisition foncière à proximité de la station du Mont Lozère

La Safer a accompagné pendant plusieurs années la commune de Mas d'Orcières, puis de Mont Lozère et Goulet ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) et le Département afin de parvenir à régler la situation foncière de l'indivis de Malavieille, qui comprend des enjeux sanitaires (PPR de captages), patrimoniaux (chapelle, moulin), environnementaux (zone grand tétras du PNC et flore sensible sur la partie haute), agricole et touristiques (pistes de ski et remonte-pente).

Maintenant que le foncier semble en passe d'être assainit et sécurisé sur l'indivis, le Département souhaite maîtriser une assiette foncière plus large autour de la station et aurait pour cela besoin d'acquérir certaines parcelles. Ainsi, elle a sollicité le concours de la Safer pour négocier avec les propriétaires les parcelles 093B378, 093B379, 093B661, 093B387 et 093B388.

La Safer entrera donc en contact avec les propriétaires concernés (5 propriétaires différents) afin de présenter la situation et de négocier une vente de ce foncier. Après avoir obtenu une promesse de vente auprès des vendeurs, la Safer effectuera les démarches et formalités permettant d'aboutir aux mises en publicités et aux attributions.

Le traitement des opérations foncières se fera dans le cadre des procédures légales de la Safer, permettant d'assurer une totale transparence des transactions : après recueil de la promesse de vente la Safer réalisera la publicité légale d'appel à candidature, ensuite elle présentera le dossier et les candidatures (dont la candidature éventuelle du Département) en commission locale et en Comité Technique Départemental Safer. Ce dernier se prononcera sur le projet d'attribution ou non des terrains au Département dans la mesure où il aura présenté sa candidature lors de la période de mise en publicité.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

VIII - Mise à disposition de Vigifoncier :

Vigifoncier est un service d'information en ligne proposé par la Safer qui permet d'avoir une veille foncière sur le territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.

Dans le cadre de ses missions, le Département est amené à avoir besoin de connaître les ventes de foncier sur le territoire. L'outil Vigifoncier informe quotidiennement ses adhérents sur les ventes de parcelles. Du coup, cet outil est utile pour le service des routes, le service en charge du suivi de la régularisation des périmètres de captage, le service en charge des aménagements fonciers, des activités de pleine nature et des espaces naturels sensibles.

Le Département disposera de 2 codes d'accès à l'outil Vigifoncier.

IX – Contribution à la politique Accueil du Département :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Accueil du Département, la Safer apportera sa contribution en :

- Faisant le reporting des dossiers accompagnés par la Safer auprès de la Cellule LNV au Département ;
- Participant aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et l'Attractivité (Commission Accueil, COPIL Accueil, etc.) ;
- Participant aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : tournée estivale, La Lozère sans modération, salons…) ;
- Utilisant les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !…) ;
- Prévoyant un lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,
- Transmettant au Département les offres dont la Safer a connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.

Il est ici précisé le cadre règlementaire dans lequel la Safer Occitanie participera à la politique d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations portée par le Conseil Départemental de la Lozère :

La loi n° 99-574 du 5 juillet 1999 d'orientation agricole et la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l' aménagement et le développement durable du territoire , ont confirmé le rôle d'opérateur des Safer au titre de leurs missions de service public et de contribuer en milieu rural à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111 – 2 du code rural et de la pêche maritime .

ARTICLE 4 – RECAPITULATIF FINANCIER

Le montant global des actions réalisées dans le cadre de ce programme de mobilisation du foncier en faveur de l'agriculture s'élève à 45 000 €.

Considérant l'intérêt partagé des missions tant pour la Safer que pour le Département de la Lozère, les deux parties définissent et s'engagent respectivement sur le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

Programme 2022	Nb jours	Nb dossiers	Département		SAFER		TOTAL
Animation foncière et réalisation des échanges amiables de parcelles	10		4 800 €	80 %	1 200 €	20 %	6 000 €
Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition / rétrocession		10	5 000 €	50 %	5 000 €	50 %	10 000 €
Etude et implication dans le PAT	10		4 800 €	80 %	1 200 €	20%	6 000 €
Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations HCF et mise en place de CMD		7	7 000 €	66 ,6 %	3 500 €	33,3 %	10 500 €
Mobilisation des terres incultes	5		2 400 €	80 %	600 €	20 %	3 000 €
Accompagnement des collectivités pour la mise en gestion du foncier suite à l'intégration des BVSM	20		9 600 €	80 %	2 400 €	20 %	12 000 €
Estimation des indemnités lors de la régularisation foncière des captages AEP	9		5 400 €				5 400 €
Maîtrise du foncier à proximité de la station du Mont Lozère		5	3 000 €				3 000 €
Mise à disposition de Vigifoncier			3 000 €				3 000 €
Total			45 000 €	76,4 %	13 900 €	23,6 %	58 900 €

La participation financière du Département de 45 000 € sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- chapitre 924 article 454410 : 24 800 €
- chapitre 939-928 article 6574.85 : 20 200 €

Par ailleurs, en fonction des besoins, le Département pourra être amené à solliciter la Safer pour un appui méthodologique sur des dossiers fonciers relatifs à des projets à forts enjeux pour l'attractivité de la Lozère. Cet appui se fera gracieusement dans la limite de 2 journées d'intervention de la Safer.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Un premier acompte de 70 % sera versé à la Safer à la signature de la convention pour les missions retenues au titre du chapitre 939.
Le solde sera payé sur présentation avant le 15 novembre 2023 de l'état récapitulatif des opérations réalisées.
Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom de la Safer Occitanie, au Crédit Agricole du Midi sous le numéro 13506- 10000-00183725000-01.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, la Safer n'aura pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 10 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le payeur départemental, comptable assignataire et Monsieur le Directeur Général de la Safer Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mende, le

Pour le Département,	Pour la Safer,
La Présidente,	Le Président Directeur Général,
Sophie PANTEL	Dominique GRANIER

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_130-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_131-DE

Délibération n°CP_22_131

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : COPAGE et FR Civam Occitanie : Mission haies

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 intitulé "COPAGE et FR Civam Occitanie : Mission haies " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et de Robert AIGOIN sur le dossier porté par le COPAGE, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe, l'attribution des subventions suivantes pour les actions en faveur des haies bocagères et leur valorisation :

Bénéficiaire	Opération	Aide allouée	Payé en 2022	Payé en 2023
COPAGE	Volet animation et volet accompagnement technique des plantations Dépense retenue : 12 500 €	3 750,00 €	2 625,00 €	1 125,00 €
FR Civam occitanie	Animation du collectif de la vallée du Lot autour de la gestion des haies Dépense retenue : 10 355,04 €	1 035,50 €	1 035,50 €	

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 785,50 € (dont 3 750 € au chapitre 939-928/6574.67 et 1 035,50 € au chapitre 939-928/6574).

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_131-DE

Délibération n°CP_22_131

Annexe à la délibération n°CP_22_131 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°504 "COPAGE et FR Civam Occitanie : Mission haies ".

Lors du vote du budget primitif 2022, une enveloppe de 18 000 € a été prévue pour les actions d'animation du COPAGE sur l'imputation 939-928/6574.67. Considérant les individualisations antérieures restant à solder et le virement de crédits, il reste **2 625 €** euros disponibles.

D'autre part, une enveloppe de 130 000 € a été votée sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 37 387 €, il reste **92 613 €** euros disponibles.

En 2021, le Département a initié une politique d'intervention en faveur d'actions d'animation et d'accompagnement technique pour la mise en place de haies bocagères et la valorisation de ces haies en faveur de divers intervenants dont le COPAGE, tête de réseau au niveau départemental et la Fédération Régionale CIVAM, structure animatrice d'un collectif d'agriculteurs autour de projet de gestion durable des haies.

Il vous est proposé de reconduire les actions en 2022 comme suit :

I - Demandes de subventions :

1 – Mission haies en Lozère en 2022 : volet animation et volet accompagnement technique des plantations :

Le COPAGE a été désigné en tant que structure référente auprès de la Région Occitanie et du Département de la Lozère sur la thématique des haies et a intégré le réseau AFAHC Occitanie (Association Française de l'Arbre et la Haie Champêtre en Occitanie). Le dispositif de la Région prévoit une intervention en animation du réseau et une intervention en investissement en fonction du linéaire de haies plantées chaque année. Le COPAGE, tête de réseau départementale accompagne les agriculteurs qui souhaitent procéder à des plantations de haies.

Le plan de financement prévisionnel pour le volet animation est le suivant :

Département de la Lozère	**3 750,00 €**	30 %
Région	3 750,00 €	30 %
Agence de l'eau Loire Bretagne	1 474,50 €	12 %
Autofinancement	3 525,50 €	28 %
TOTAL	12 500,00 €	100 %

Il vous est donc proposé de financer ce projet à hauteur de **3 750,00 €** soit 30 % à parité avec la Région.

2 – FR Civam Occitanie : animation du collectif de la vallée du Lot autour de la gestion des haies :

La FR Civam Occitanie anime depuis 2016 un collectif d'agriculteurs de la Vallée du Lot qui souhaite développer une gestion plus durable des haies présentes sur son territoire. Suite à une étude, réalisée dans le cadre du Leader Gévaudan, concernant les possibilités de valorisation de ces haies, le projet se poursuit par le développement de la litière bois et des expérimentations de micro filières bois-énergie sur la communauté de communes du Gévaudan.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_131-DE

Le financement de cette animation du collectif d'agriculteurs comprend des temps d'échanges et de formation sur la gestion des haies, le suivi d'expérimentations et leur diffusion auprès d'autres agriculteurs en Lozère. Cette action est financée par l'État (DRAAF Occitanie) dans le cadre d'un appel à projet pour l'animation des GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) qui permet un financement à 100 % du maître d'ouvrage.

Un cofinancement du Département est attendu comme suit :

DRAFF	8 284,04 €	80 %
Département de la Lozère	**1 035,50 €**	**10 %**
Communauté de communes du Gévaudan	1 035,50 €	10 %
TOTAL	10 355,04 €	100 %

Cette action a été financée en 2021 à la même hauteur. 2022 est la dernière année de sa mise en œuvre.

II – Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation de crédits d'un montant de 3 750 € sur la ligne 939-928/6574.67 (2625 € en 2022 et 1 125 € en 2023)

  Sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

- d'approuver l'affectation de crédits d'un montant de **1 035,50 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 939-928 article 6574 pour l'action d'animation du groupe d'agriculteurs au bénéfice de la FR CIVAM Occitanie.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	**Individualisations ce jour**			Crédits		
	Total	Sur exercice		2022		2023
		2022	2023	Disponible	**Reste Disponible**	Réservé
939-928 article 6574.67	3 750 €	2 625 €	1 125 €	2 625 €	**0**	5 469 €
939-928 article 6574	1 035,50	1 035,50		92 613 €	**91 577,50 €**	

- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_132-DE

Délibération n°CP_22_132

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Économie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_132-DE

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°505 intitulé "Économie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
La Compagnie la Joie Errante	Acquisition d'une unité mobile de création et de rencontre autour du spectacle vivant Dépense retenue : 44 000 € TTC	2 000 €
Association STOLON Arts et Sciences	Acquisition de matériel pour développer les formations sur sites Dépense retenue : 44 099,76 € TTC	7 055,96 €
Association la Logeuse	Aménagement du local sis à St Martin de Lansuscle Dépense retenue : 2 764 € TTC	1 500 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 10 555,96 €, à imputer au chapitre 919, au titre du programme 2022 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Investissement ».

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_132-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_132 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°505 "Économie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement".

Au titre du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FADE investissement 2022" a été prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 200 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme" d'un montant de 1 280 000 €. Le montant des crédits disponibles est de 70 000 € en investissement.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1- La Compagnie la Joie Errante : acquisition d'une unité mobile de création et de rencontre autour du spectacle vivant

Président : Sylvain CORDESSE

Cette association est basée à Chanac et propose la création de spectacles vivants. Par des rencontres, des ateliers ou des échanges plus informels, la Joie Errante tend à inclure les habitants dans son processus artistique. La diversité et la croisée de ses actions lui permettent d'opérer un mixage social, culturel et entre générations dans ses projets.

La Joie Errante souhaite acquérir un véhicule utilitaire puis le faire aménager pour développer la création, la production et la diffusion de spectacles vivants à travers la Lozère et plus largement la Région Occitanie. L'objectif de cette unité mobile est de :

– travailler en lien direct avec les publics éloignés de l'offre culturelle,

– susciter l'intérêt du public hors des mûrs du théâtre,

– mener des actions de médiation (rencontres, ateliers), création (collecte de témoignage, recherche, écriture), diffusion (petites formes, lectures publiques…).

Avec cette unité mobile, leur ambition est de se déplacer au plus près des habitants afin de proposer la rencontre avec une équipe artistique et le théâtre, en s'affranchissant des freins sociaux, géographiques et financiers. La Joie Errante porte bien son nom : elle souhaite développer les actions qu'elle réalise au quotidien en Lozère, à l'échelle de la région, voire au-delà, à la rencontre de nouvelles identités, avec pour motivation de mener des actions artistiques.

Leur objectif est de toucher un public aux visages multiples. L'idée est de repenser le rapport à la culture dans l'ensemble : aller au théâtre en bas de chez soi sur la place du village, quitter le centre urbain pour voir un spectacle dans un hameau, investir un lieu commun de l'espace public pour se retrouver, échanger, partager une expérience collective, rencontrer des artistes et vivre un projet sans avoir à se faire accompagner en ville par ses parents... Cet outil facilitera aussi l'installation de la compagnie au sein des établissements scolaires et autres structures d'accueil, où il est parfois difficile de trouver des locaux et du matériel adaptés. L'implantation dans des quartiers est aussi envisagée car l'éloignement de la culture n'existe pas qu'en milieu rural.

La Joie Errante sollicite le Département à hauteur de 2 000 € pour l'acquisition de cette unité mobile pour une dépense subventionnable de 44 000 € sur la base des dépenses suivantes :

Achat d'un camion 30m3	22 000 €
Remorque-scène	16 000 €
Travaux de mise aux normes	4 000 €
Etude/Ingénierie pour la mise aux normes	2 000 €
TOTAL TTC	**44 000 €**

Le plan de financement est le suivant :

Département (4,55 %).....2 000 €

Région acquis (69,20 %).....30 450 €

Communauté de Communes TAMA (1,13 %).....500 €

DRAC Action territoire (4,55 %).....2 000 €

Autofinancement (20,57%).....9 050 €

TOTAL.....**44 000 €**

Je vous propose d'apporter une aide pour 2022 à la Compagnie la Joie Errante à hauteur de 2 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 44 000 € TTC pour l'acquisition d'une unité mobile de création et de rencontre autour du spectacle vivant.

2- Association STOLON Arts et Sciences : Acquisition de matériel pour développer les formations sur sites

Président : David CHAMBON

Fondée en 2004, l'association STOLON est un centre de création sonore en milieu rural, spécialiste des questions liées à l'environnement sonore, et plus particulièrement au patrimoine sonore. Elle a pour objectif de créer des programmes interdisciplinaires arts et sciences, d'incuber des ensembles musicaux, de diffuser des concerts et des spectacles, et parallèlement, de répondre favorablement aux demandes territoriales, nationales et internationales, qu'elle reçoit en termes d'Education Artistique et Culturelle, d'animation et de formation.

En 2017, le Département a soutenu l'association pour un projet d'acquisition de matériel pour faciliter le développement de pratiques pédagogiques dans diverses structures. Grâce à cette subvention, des fonds LEADER ont été octroyés au projet.

Cette aide a permis à l'association de développer des actions pédagogiques au sein de divers réseaux en lien avec des éducateurs : Education Nationale (écoles, universités, collèges) enseignement musical, EHPAD, petite enfance, milieux hospitaliers et spécialisés.

Aujourd'hui, l'association souhaite renforcer ses actions de formation auprès de formateurs qui interviendront directement, avec du matériel, au sein des établissements.

Elle nous sollicite pour l'acquisition de 5 malles pédagogiques supersonic à hauteur de 16 % soit 7 055,96 € pour une dépense totale de 44 099,76 €. Chaque malle est constituée de percussions métalliques éducatives (harpes métalliques, kalimbas, tong drums, tambours, euphone) nettoyables et stérilisables, accordées selon une gamme naturelle et créées en correspondance aux normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité européennes.

Cette aide permettra d'enclencher le soutien des fonds LEADER sur le projet.

Le plan de financement est le suivant :

Département (16 %).....7 055,96 €

LEADER (64 %).....28 223,85 €

Autofinancement (20 %).....8 819,95 €

TOTAL TTC.....**44 099,76 €**

Je vous propose d'apporter une aide pour 2022 à l'association STOLON Arts et Sciences à hauteur de 7 055,96 € sur la base d'une dépense subventionnable de 44 099,76 € TTC en co-financement LEADER pour l'acquisition de matériel pour développer les formations sur sites.

3- Association la Logeuse : Aménagement du local

Président Philippe SIMON

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_132-DE

L'association la Logeuse a été créée en août 2015. Elle a pour but de favoriser et pérenniser l'installation durable de nouveaux habitants sur la commune de St Martin de Lansuscle, lieu de son implantation et alentour.

L'association a fait l'acquisition en août 2016 d'une maison au hameau de Malafosse.

L'association va faire l'acquisition au printemps 2022, de l'ancienne poste devenue maison d'habitation située au centre du village de St Martin de Lansuscle, et elle nous sollicite à hauteur de 1 500 € pour l'aménagement du local de 30 m² situé au rez-de-chaussée de cette acquisition.

La Logeuse souhaite en faire un local collectif multifonction et permettre ainsi à la population d'avoir accès à certains services (un espace épicerie, un lieu d'exposition, un atelier…) pour une dépense prévisionnelle de 2 764 € sur la base des dépenses suivantes :

Etagères sur mesures	1 533,00 €
Peintures	1 231,00 €
TOTAL TTC	**2 764,00 €**

Le plan de financement est le suivant :

Département (54 %).....1 500 €

Autofinancement (46 %).....1 264 €

TOTAL TTC.....**2 764 €**

Je vous propose d'apporter une aide de 1 500 € à l'association la Logeuse pour une dépense subventionnable de 2 764 € TTC pour l'aménagement du local.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 10 555,96 € au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur des projets décrits ci-dessus et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2022 " FADE Investissement " s'élèvera à 59 444,04 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_133-DE

Délibération n°CP_22_133

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 30 mai 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Loges et la Communauté de Communes du Val du Sully à l'Établissement Public Loire

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_133-DE

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la création du Syndicat Mixte par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 novembre 1983 ;

VU l'article 3 des statuts de l'établissement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Loges et la Communauté de Communes du Val du Sully à l'Établissement Public Loire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable, en qualité de collectivité membre de l'établissement, à l'adhésion de la Communauté de communes des Loges et à l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Sully à l'établissement Public Loire, conformément à l'article 3 des statuts.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_133-DE

Délibération n°CP_22_133

Annexe à la délibération n°CP_22_133 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°600 "Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Loges et la Communauté de Communes du Val du Sully à l'Établissement Public Loire".

L'établissement Public Loire (EPL) est un établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006, chargé de la gestion de la Loire et de ses affluents. Il contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente.

Par délibération du 16 mars 2022, l'EPL a donné un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de communes des Loges et la Communauté de Communes du Val de Sully.

La Communauté de communes des Loges regroupe 20 communes du département du Loiret avec une population de plus de 41 000 habitants.

La Communauté de communes du Val de Sully regroupe 19 communes du département du Loiret avec une population de plus de 24 600 habitants.

Le Département de la Lozère, en qualité de collectivité membre de l'établissement, est sollicité pour donner un avis sur ces deux demandes d'adhésions à l'EPL conformément à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner un avis favorable sur les demandes d'adhésions de la Communauté de communes des Loges et la Communauté de Communes du Val de Sully.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_134-DE

Délibération n°CP_22_134

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Logement : aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL 48) pour l'année 2022

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_134-DE

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1016 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Logement : aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL 48) pour l'année 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE, Didier COUDERC et de Sophie PANTEL, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, sur la base du plan de financements défini en annexe, l'attribution d'une subvention de 40 000 € en faveur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) au titre de son fonctionnement pour l'année 2022, sur la base d'un budget prévisionnel total de 173 600 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 40 000 €, à imputer au chapitre 937-72/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention relative à la participation financière du Département, ci-annexée, de ses avenants et de tout les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_134-DE

Délibération n°CP_22_134

Annexe à la délibération n°CP_22_134 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°601 "Logement : aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL 48) pour l'année 2022".

Lors du vote du budget primitif 2022, **un crédit de 40 000 €** a été inscrit à l'imputation 937-72/6574 en faveur de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Lozère (A.D.I.L.).

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Lozère (A.D.I.L.) pour le fonctionnement au titre de l'année 2022.

Projet (description) :

L'ADIL a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.

D'autre part, l'ADIL détient un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère. Elle est également partenaire des actions dans le domaine social au titre du logement.

L'ADIL s'implique au côté du Département en tant que partenaire du Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire, et plus particulièrement pour la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

Enfin l'ADIL met en place un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants.

Budget prévisionnel 2022 :

Charges de personnel	137 600 €
Consommation de l'exercice	1 800 €
Services extérieurs	10 000 €
Autres services extérieurs	14 000 €
Impôts et taxes	2 200 €
Dotations aux amortissements	8 000 €
TOTAL	**173 600 €**

Plan de financement prévisionnel 2022 :

Etat	36 000 €
Conseil départemental (sollicité)	**40 000 €**
Action Logement	30 000 €
Communes et communautés de communes	22 000 €
EDF	8 500 €
Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)	7 000 €

Délibération n°CP_22_134

Autres (organismes sociaux, agences immobilières, représentants/chambres, banques, associations)	4 200 €
Autres organismes (HLM, SEM)	3 600 €
Autres produits (remboursement formation, aide à l'embauche, radon, étude observatoire, mission PDALHPD)	21 800 €
Total des produits financiers	500 €
Résultat (à financer)	0 €
TOTAL	**173 600 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'**un crédit d'un montant total de 40 000 €**, sur le programme 2022 "Subventions dans le domaine du logement", en faveur du bénéficiaire ci - dessus,

- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, jointe en annexe.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_134-DE

Numéro de dossier : **00030554**

Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère

CONVENTION N°

relative à la participation financière
du Département en vue du fonctionnement 2022 de l'ADIL 48

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du ,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Association Départementale d'Information sur le Logement, 12, bis avenue du Maréchal Foch, 48000 MENDE, représenté par Madame Régine BOURGADE, Présidente de l'Association Départementale d'Information sur le Logement

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n°CD_22_1016 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Logement » ;
VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;
VU la délibération n°CP_... en date du ... de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Subventions dans le domaine du logement » ;

Contexte :

L'ADIL a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.
D'autre part, l'ADIL détient un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère. Elle est également partenaire des actions dans le domaine social au titre du logement.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_134-DE

L'ADIL s'implique au côté du Département en tant que partenaire du Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire, et plus particulièrement pour la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

Enfin l'ADIL met en place un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : Fonctionnement 2022 de l'ADIL.

Article 2 - Champ d'application

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement s'engage à produire au Département les pièces suivantes :

- budget prévisionnel de l'année n,
- bilan et compte de résultat de l'année n-1,
- rapport annuel détaillé de ses activités à remettre avant le 1er mars de l'année n+1 et comprenant également des données statistiques et tout renseignement synthétique sur la situation du logement en Lozère et notamment du logement des personnes défavorisées.

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 40 000,00 €.
Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre 937-72 article 6574.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2022. Faute de réalisation des opérations à cette date , les subventions ou reliquats de subventions seront annulés.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % a vu des bilans et comptes de résultats de l'année précédente approuvés par l'assemblée générale, au plus tard le 30 novembre 2022.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_134-DE

ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.
Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**
Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.
Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.
Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.
Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.
En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental Madame Sophie PANTEL	Pour le bénéficiaire, La Présidente de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère Madame Régine BOURGADE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_135-DE

Délibération n°CP_22_135

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Transition énergétique : Financement de la mission chaleur renouvelable pour 2022

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_135-DE

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1041 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Transition énergétique » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Transition énergétique : Financement de la mission chaleur renouvelable pour 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, de Didier COUDERC, de Christine HUGON et de Jean-Paul POURQUIER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE) de la Lozère est porteur d'une mission de promotion de la chaleur renouvelable dans le cadre d'un appel à projets triennal ;
- cette mission s'intéresse au bois énergie, à la géothermie et au solaire thermique et s'adresse à l'ensemble du département de la Lozère, à ses acteurs et à tous types de maîtres d'ouvrages privés ou publics (entreprises, établissements médico-sociaux, collectivités territoriales, etc.) hors particuliers.

ARTICLE 2

Donne, selon le plan de financements défini en annexe, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5 000 €, sur une dépense éligible de 66 320 €, pour la mission chaleur renouvelable au titre de l'année 2022 en faveur du SDEE.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 € comme suit :

Imputation	Montant	Payé en 2022	Payé en 2023
937-738/65735	5 000 €	3 500 €	1 500 €

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_135-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_135 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°602 "Transition énergétique : Financement de la mission chaleur renouvelable pour 2022".

Au titre du budget primitif, un crédit de 5 000 € est prévu au 937-738/65735.

Mission de promotion de la chaleur renouvelable en Lozère

SDEE de la Lozère (Président : Alain ASTRUC)

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE) de la Lozère est porteur d'une mission de promotion de la chaleur renouvelable dans le cadre d'un appel à projets triennal.

Cette mission s'intéresse au bois énergie, à la géothermie et au solaire thermique et s'adresse à l'ensemble du département de la Lozère, à ses acteurs et à tous types de maîtres d'ouvrages privés ou publics (entreprises, établissements médico-sociaux, collectivités territoriales, etc.) hors particuliers.

La mission du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE) de la Lozère se décompose en sept thèmes répondant à l'ensemble des volets de l'appel à projets pour le soutien de missions départementales chaleur renouvelable en Occitanie :

- Prospection ;
- Accompagnement de porteurs de projets – analyses d'opportunités ;
- Suivi et accompagnement de porteurs de projets ;
- Suivi et accompagnement de l'approvisionnement en bois-énergie ;
- Information, observation ;
- Mutualisation de compétences ;
- Partenariats avec les opérateurs territoriaux.

Au titre de l'année 2022, les dépenses pour cette mission sont :

Frais de personnel (1 ETP sur 2 agents)	52 800 €
Frais de déplacement	2 000 €
Frais généraux	7 920 €
Honoraires et divers	3 600 €
Communication	3 300 €
TOTAL	**69 620 €**

Le poste « Communication » est pris en charge à 100 % par l'ADEME.

Le plan de financement sur le dossier restant serait donc :

FEDER	33 160 €	50 %
ADEME (forfait hors communication)	24 000 €	36 %
Département	5 000 €	7,5 %
Autofinancement	4 160 €	6,5 %
TOTAL	**66 320 €**	

Je vous propose d'attribuer une aide de 5 000 € pour cette mission chaleur renouvelable sur une dépense éligible de 66 320 €.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_135-DE

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € sur une dépense éligible de 66 320 € pour la mission chaleur renouvelable au titre de l'année 2022 au profit du SDEE (sur les crédits inscrits au 937-738/65735),**
- **d'approuver le projet de convention en annexe,**
- **de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce financement.**

Sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2022		2023
		2022	2023	Disponible	Reste Disponible	Réservé
937-738/65735	5 000 €	3 500 €	1 500 €	3 500 €	0 €	1 500 €

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_136-DE

Délibération n°CP_22_136

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 30 mai 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la RD 809 dans la traversée de Marvejols au droit du boulevard St Dominique

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_136-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération de la commune de Marvejols du 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Routes : convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la RD 809 dans la traversée de Marvejols au droit du boulevard St Dominique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, sortie de séance ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la RD809, au droit du boulevard Saint-Dominique, dans la traversée de Marvejols et autorise la signature de la convention de mandat correspondante, ci-jointe, à intervenir avec la Commune de Marvejols, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance du coût de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_136-DE

Délibération n°CP_22_136

Annexe à la délibération n°CP_22_136 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°700 "Routes : convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la RD 809 dans la traversée de Marvejols au droit du boulevard St Dominique".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la RD809, au droit du boulevard Saint-Dominique, dans la traversée de Marvejols.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal de Marvejols a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état de la chaussée relevant de sa compétence,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Marvejols.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_136-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune
De Marvejols

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°809 DANS LA TRAVERSEE DE MARVEJOLS AU NIVEAU DU BOULEVARD SAINT DOMINIQUE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 30 mai 2022,

ET :

La Commune de Marvejols, représentée par Madame le Maire dûment autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2022.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD809 dans la traversée de Marvejols, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant notamment la requalification du boulevard Saint-Dominique.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_136-DE

correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération.

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions réglementaires relatives à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_136-DE

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_136-DE

aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.
A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

• EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial, dispositif de ralentissement...).
Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

• ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.
L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

• SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.
Si la commune souhaite malgré tout procéder à ces marquages, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

• SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.
La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

• LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_136-DE

Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

Pour le Département,
Madame la Présidente du
Conseil départemental,

FAIT à Marvejols
Le

Pour la Commune
Madame Le Maire,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Délibération n°CP_22_137

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Approbation de six projets et dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau (RD 18 - RD 57 - RD 34 - RD 19 - RD 989 - RD 70)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

VU l'article L 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R214-32 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Routes : Approbation de six projets et dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau (RD 18 - RD 57 - RD 34 - RD 19 - RD 989 - RD 70)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la mise en œuvre des projets suivants étant précisé que leur réalisation est envisagée à compter de l'année 2022 et que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 906 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » :

- R.D. 18 – Remplacement de la Buse de l'Aigoual (P.R. 19+300) ;
- R.D. 57 - Remplacement du pont de Campis (P.R. 6+661) ;
- R.D. 34 – Remplacement du pont de la Baraque de la Motte (P.R. 19+217) ;
- R.D. 19 – Remplacement d'un OA en urgence (P.R. 15+345) ;
- R.D. 989 – Reprise du pont des Lavagnes (P.R. 11+800) ;
- R.D. 70 – Reprise du pont de Blanchard (P.R. 0+027) ;

ARTICLE 2

Précise que ces projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L214-3 du Code de l'Environnement et qu'une délibération approuvant les projets correspondants doit être jointe au dossier adressé à la Direction Départementale des Territoires pour instruction.

ARTICLE 3

Approuve le dossier de déclaration correspondant à chacun des projets et autorise la signature de tous les documents relatifs à ces projets.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Délibération n°CP_22_137

Annexe à la délibération n°CP_22_137 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°701 "Routes : Approbation de six projets et dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau (RD 18 - RD 57 - RD 34 - RD 19 - RD 989 - RD 70)".

Je soumets à votre examen les projets suivants :

- R.D. 18 – Remplacement de la Buse de l'Aigoual (P.R. 19+300) ;
- R.D. 57 - Remplacement du pont de Campis (P.R. 6+661) ;
- R.D. 34 – Remplacement du pont de la Baraque de la Motte (P.R. 19+217) ;
- R.D. 19 – Remplacement d'un OA en urgence (P.R. 15+345) ;
- R.D. 989 – Reprise du pont des Lavagnes (P.R. 11+800) ;
- R.D. 70 – Reprise du pont de Blanchard (P.R. 0+027) ;

Leur réalisation est envisagée à compter de l'année 2022, sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

Ces projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les projets précités, le dossier de déclaration correspondant à chacun d'eux et de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° : 48-

V 11 - Cadre réservé à l'administration – Ne rien inscrire

PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DECLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0 – 3 1 2 0 – 3 1 3 0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0	*Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :* *1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation,* *2° - dans les autres cas : déclaration.*

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations

(urbanisme, code civil, etc.)

ATTENTION !
Le dossier doit être transmis par le maître d'ouvrage, après signature, en trois exemplaires minimum à :

la direction départementale des territoires
service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

I – MAITRE D'OUVRAGE

organisme, nom prénom : Conseil départemental de la Lozère

numéro SIRET ou SIREN: N°224 800 011 00013

adresse : **HOTEL DU DEPARTEMENT**
DIRECTION DES ROUTES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS
RUE DE LA ROVERE
B.P.24
48 001 MENDE CEDEX

téléphone : **04 66 49 66 66** Télécopie : **04 66 49 66 49** E-mail : jdasilva@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux : X oui ☐ non [1]

Si non, indiquer le propriétaire

organisme, nom, prénom :

adresse :

téléphone : télécopie :

[1] ***L'autorisation du propriétaire est obligatoire.***

II – SITUATION DES TRAVAUX

RD 70 – P.R. 00+207m

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Fournels			Domaine public	Ruisseau « Le Bernadel »

Joindre les plans au 1/25000ème, parcelles cadastrales et îlots PACAGE ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

III – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇨ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Travaux d'entretien du « Pont de Blanchard », remise en peinture des poutrelles du tablier, ragréage des parties bétonnées, rejointoiement et injection de coulis de ciment dans les culées, étanchéité du tablier, réalisation de 2 tranchées drainantes de part et d'autre de l'ouvrage, réfection de la bande de roulement et changement des garde-corps.

⇨ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : X oui ☐ non

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Nouvel aménagement : ☐ oui X non
Aménagement temporaire : ☐ oui X non - Si oui, durée de l'am

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

⇨ Nature et consistance des travaux

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		X		
	remblais		X		
	digue		X		
	autres (à préciser)				
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		X		
	terrassement		X		
	remblai		X		
	enrochements		X		
	autres (à préciser)				
dans le lit mineur	curage		X		
	fouilles		X		
	reprofilage sur la longueur		X		
	reprofilage sur la largeur		X		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		X		
	autres (à préciser)				
dans l'eau	emploi de ciment		X		
	coffrage en lit mineur		X		
	Échafaudage pour tablier	X		31 m2	5,5m

⇨ Entreprise pressentie pour réaliser les travaux

AB Travaux Services (Florac 3 rivières) responsable du chantier M. ARAUJO David

⇨ Conditions de réalisation des travaux

type d'engin : pelle mécanique

chantier :
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : X oui ☐ non
- engin dans le lit du cours d'eau : ☐ oui X non
- par mise en place de batardeau et pompage : X oui ☐ non
- par mise en place de batardeau et tuyaux : X oui ☐ non
- autres (à préciser) :

⇨ Période envisagée des travaux

Du 15 avril 2022 au 15 octobre 2022

⇨ Durée prévue

15 jours

⇨ Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux

- **masse d'eau concernée** : R665_2

  nom : ruisseau Le Bernadel code européen :

  objectif d'état écologique : ☐ très bon X bon ☐ bon potentiel.

  échéance de l'objectif : ☐ 2015 X 2021.

  données consultables sur les sites Internet suivants :

  http://adour-garonne.eaufrance.fr/.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

- **caractéristiques du cours d'eau** :

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
15 m	2 m	Sable, gravier et pierres	faible	herbe	une petite population piscicole peut être présente (avis ONEMA en pièce jointe)

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

espèces végétales :

- ☐ renouées asiatiques
- ☐ buddleja de David (arbre à papillons)
- ☐ robinier (faux accacia)
- ☐ balsamine ou l'impatience de l'himalaya
- ☐ ambroisie
- ☐ canne de Provence
- ☐ ailanthe
- ☐ bambou
- ☐ jussies
- ☐ érable négundo

espèces animales :

- ☐ tortue de Floride
- ☐ écrevisse signal
- ☐ écrevisse de Louisiane

Une attention particulière sera portée sur les espèces invasives tout au long des travaux, un point sera réalisé avec l'entreprise pour que les matériaux d'apport sur site ne soient pas pollués. (lavage des engins et matériaux de carrière agrée)
Suite aux travaux, si nous constatons l'apparition d'espèces invasives, nous contacterons l'unité biologique pour convenir des mesures à suivre.

- **sites Natura 2000** (se reporter à l'annexe jointe au dossier)

Les travaux ne se font pas sur un site natura 2000, de plus ils se situent en aval du site natura 2000 (Montagne de la Margeride) et ne peuvent ainsi influer sur ce site.

- **travaux touchant une zone humide** : ☐ oui x non

- **travaux dans le périmètre du parc national des Céveunes** : ☐ oui x non

  Si oui, préciser : zone d'adhésion ☐ zone cœur ☐

  Si en zone cœur, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ☐ oui ☐ non

- **usages de l'eau dans un rayon de 1 km :** irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.

⇨ **Mesures envisagées pour éviter nnc pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

les travaux consistent à l'entretien général du Pout de Blanchard, les étapes de réalisation sont les suivantes :

Phase 1 :

– **Réalisation d'une pêche de sauvegarde,**

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

– **Mise en place d'une restriction de circulation sur ce secteur afin d'optimiser la rapidité des travaux,**
– **Dérivation du cours d'eau dans un tuyau PVC de diamètre adapté au débit du cours d'eau sur la longueur des travaux,**
– **Mise en place d'un harrage filtrant composé de bottes de paille coiffées d'un géotextile, dans le cours d'eau en aval des travaux et avant la restitution des eaux claires,**
– **Création d'un batardeau avec des big bag remplis de sable et recouvert d'une bâche polyéthylène côté amont, orientant le cours d'eau dans le tuyau PVC pour permettre l'évacuation des eaux pendant la phase travaux,**

– **Phase 2 :**

– **Création d'un autre batardeau avec des big bag remplis de sable et recouvert d'une bâche polyéthylène le long de la culée pour permettre le pompage et ainsi assécher le pied de la culée. L'eau de pompage sera évacuée dans un bassin de rétention situé en aval rive droite.**

– **Phase 3 :**
– **Pose d'un échafaudage de plate-forme sous l'ouvrage,**
– **Mise en place d'une bâche de protection sur la plate-forme pour éviter la chute de gravats, de ciment et de peinture dans le cours d'eau,**
– **Sablage des poutrelles métalliques du tablier,**
– **Ragréage des parties bétonnées du tablier,**
– **Remise en peinture des poutrelles métalliques,**
– **Rejointoiement des culées du Pont,**
– **Injection de coulis de ciment dans les culées,**

– **Phase 4 :**
– **Démontage de l'échafaudage**
– **Démontage des batardeaux,**

– **Phase 5 :**
– **Dépose dn filtre géotextile et enlèvement, dépose des bottes de pailles,**

– **Phase 6 :**
– **Retirer le tuyau de dérivation,**

– **Phase 7 :**
– **Décaissement de la chaussée sur l'ouvrage,**
– **Création de 2 tranchées drainantes de part et d'autre de l'ouvrage,**
– **Ragréage de la dalle du Pont,**
– **Etanchéité de la dalle et pose des relevés,**
– **Réfection de la couche de roulement,**

– **Phase 8 :**
– **Changement des garde-corps,**

⇨ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**
(pendant et après les travaux)

- pêche de sauvegarde prévue : X oui ☐ non
- organisme effectuant la pêche : fédération départementale de la pêche de LOZERE

⇨ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier : la durée des travaux est de quinze jours, la surveillance sera effectuée au quotidien par un technicien de l'unité technique départementale de ST CHELY D'APCHER .

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

IV - INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

➪ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux**

sable et matériaux existant.

➪ **Écoulement après travaux**

vitesse d'écoulement de l'eau faible.

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		X			
	artificialisation		X			
	minéralisation		X			
	végétalisation		X			
	autres (à préciser)	x				15 m
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation		x			
	colmatage du fond du lit		x			
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)					
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)					
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)					
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)					

➪ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site**
rétablissement de la forme et de la nature des fonds

➪ **Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site**

rétablissement de la forme des berges

➪ **Sites Natura 2000 :** fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

La cartographie est consultable sur le site :
http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&s

⇨ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.)**

- existe-t-il un P.P.R.I. approuvé ? X oui ☐ non
- Arrêté préfectoral N°98-1115 du 2 juillet 1998 fixant le règlement du P.P.R.I.

si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du P.P.R.I. :

Les travaux d'entretien du Pont de Blanchard ne modifient en rien les dimensions de l'ouvrage, l'écoulement actuel sera conservé dans son intégralité .

⇨ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.)**
(document consultable en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.D.A.G.E. concerné :

Adour-Garonne X

- compatibilité avec le S.D.A.G.E.

préciser la ou les grandes orientations du S.D.A.G.E. ainsi que la ou les mesures de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces mesures.

Orientation	Orientation du SDAGE	Mesures du PDM	Impact du projet	Mesures compensatoires envisagées
D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	D17: Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	MIA02: Restauration hydromorphologique des cours d'eau MIA03 Restauration de la continuité écologique	Tranchée en travers du radier du cours d'eau Ruissellement de matériaux de remblai et de fines.	Déviation des eaux de ruissellement du ruisseau durant la durée des travaux. La déviation sera réalisée via un batardeau positionné en amont du radier permettant de reprendre les eaux de ruissellement via une buse de DN 400 ou 600 mm et de les transférer

Ces travaux répondent aussi à la disposition D27 des orientations du SDAGE, une pêche préventive ainsi qu'une protection de la zone des travaux permettra la restitution de la continuité de l'état écologique . Ces travaux d'entretien n'impacteront pas la restauration de leurs fonctionnalités .

⇨ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)**
(documents consultables en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.A.G.E. concerné : Pas de S.A.G.E

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à …ST CHELY D'APCHER, le 28 JAN. 2022

Le Chef de l'UTCD
André BOURRIER

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Signature obligatoire du maître d'ouvrage.

Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident dont l'impact est prévisible sur le milieu, **informer** :

direction départementale des territoires
service bief – unité eau
4, avenue de la gare – B.P. 132
48005 – Mende cedex
tél. : 04 66 49 45 42 – fax : 04 66 49 41 66

ou, le cas échéant,

service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
105, avenue du 11 novembre
48000 Mende
tél. : tél. 04.66.31.54.02
fax : 04 66 45 25 60

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

Les docobs se trouvent dans toutes les communes concernées par un site Natura 2000.
Vous trouverez sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon des informations sur les sites Natura 2000, les documents d'objectifs Informations DOCOB validés l'évaluation des incidences : **rubrique biodiversité puis Réseau Natura 2000**. Vous pouvez aussi contacter les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Valdonnez	Communauté de communes Valdonnez	Céline Roux	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr
Falaises de Barjac Causse des Blanquets	Commune de Barjac	Céline Roux	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr
Combe des Cades Causse Méjan	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr
Mont Lozère Vallées du Tarn, Tarnon Mimente		Sophie Giraud	04 66 49 53 31	sophie.giraud@cevennes-parcnational.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien	Laure Andrieu	09 63 20 26 11	comcomaubraclozere@live.fr
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
Vallon de l'Urugne	SIVOM de la Canourgue	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Luc Capon	04 66 45 90 44	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Monique de Lagrange	04 66 42 83 48	paysdessources@orange.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	SIVOM Grand Site Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Arnaud Julien	04 66 65 75 85	l.warnier.fdc48@chasseurdefrance.com
Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon	Stéphan Garnier	04 66 30 14 56	Galeizon@wanadoo.fr
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc National des Cévennes	Jean De Kermabon	04 66 49 53 00	Jean.dekermabon@espaces-naturels.fr
ZPS du haut val d'Allier	SMAT Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	SIVOM Grand Site Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Arnaud Julien	04 66 65 75 85	a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Légende :
- Parcelle
- Section
- Département
- Communes au 01/01/2019

Bâti
- Bâti dur
- Bâti léger

11-01-2022

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

PHOTOS

Côté AVAL

Côté AMONT

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Vue de dessus (rive droite)

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

État des lieux
échelle : 1/100

Pont de BLANCHARD
RD 70 PR 0,21

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° : 48-

V 11 - Cadre réservé à l'administration – Ne rien inscrire

PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DECLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0 – 3 1 2 0 – 3 1 3 0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0	*Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :* *1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation,* *2° - dans les autres cas : déclaration.*

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations (urbanisme, code civil, etc.)

ATTENTION !
Le dossier doit être transmis par le maître d'ouvrage, après signature, en trois exemplaires minimum à :

la direction départementale des territoires
service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

I – MAITRE D'OUVRAGE

organisme, nom prénom : Conseil départemental de la Lozère

numéro SIRET ou SIREN: N°224 800 011 00013

adresse : **HOTEL DU DEPARTEMENT**
DIRECTION DES ROUTES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS
RUE DE LA ROVERE
B.P.24
48 001 MENDE CEDEX

téléphone : **04 66 49 66 66** Télécopie : **04 66 49 66 49** E-mail : jdasilva@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux : X oui ☐ non [1]

Si non, indiquer le propriétaire

organisme, nom, prénom :

adresse :

téléphone : télécopie :

[1] ***L'autorisation du propriétaire est obligatoire.***

II – SITUATION DES TRAVAUX

RD 989– P.R. 11+800m

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
La Fage Saint Julien			Domaine public	Ruisseau de Malagazagne

Joindre les plans au 1/25000ème, parcelles cadastrales et îlots PACAGE ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

III – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇨ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Travaux d'entretien et de renforcement du Pont des Lavagnes, rejointoiement, injection de coulis de ciment dans les culées, renforcement des fondations côté aval et mise en place de tirants d'enserrement et d'ancrage.

⇨ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : X oui ☐ non
Nouvel aménagement : ☐ oui X non

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Aménagement temporaire : ☐ oui X non - Si oui, durée de l'aménagement :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

⇨ Nature et consistance des travaux

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles	X		2m3	9m
	remblais		X		
	digue		X		
	autres (à préciser)				
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		X		
	terrassement		X		
	remblai		X		
	enrochements		X		
	autres (à préciser)				
dans le lit mineur	curage		X		
	fouilles		X		
	reprofilage sur la longueur		X		
	reprofilage sur la largeur		X		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		X		
	autres (à préciser)				
dans l'eau	emploi de ciment		X		
	coffrage en lit mineur		X		
	autres (à préciser)				

⇨ Entreprise pressentie pour réaliser les travaux

AB Travaux Services entreprise de Florac 3 rivières, responsable M. David ARAUJO

⇨ Conditions de réalisation des travaux

type d'engin : pelle mécanique

chantier :
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : X oui ☐ non
- engin dans le lit du cours d'eau : ☐ oui X non
- par mise en place de batardeau et pompage : ☐ oui X non
- par mise en place de batardeau et tuyaux : X oui ☐ non
- autres (à préciser) :

⇨ Période envisagée des travaux

Du 15 avril 2022 au 15 octobre 2022

⇨ Durée prévue

30jours

⇨ Descriptif de l'état initial des conrs d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux

- **masse d'eau eoncernée** : R290A_2

  nom : ruisseau de Malagazagne code européen :

  objectif d'état écologique : ☐ très bon X bon ☐ bon potentiel.

  échéance de l'objectif : ☐ 2015 X 2021.

  données consultables sur les sites Internet suivants :

  http://adour-garonne.eaufrance.fr/.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

- **caractéristiques du cours d'eau** :

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
25 m	0,6 m	Sable, gravier et pierres	faible	herbe	une petite population piscicole peut être présente (avis ONEMA en pièce jointe)

Joindre des photos du site et dn cours d'eau avant travanx.

- **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

espèces végétales :

- ☐ renouées asiatiques
- ☐ buddleja de David (arbre à papillons)
- ☐ robinier (faux accacia)
- ☐ balsamine ou l'impatience de l'himalaya
- ☐ ambroisie
- ☐ canne de Provence
- ☐ ailanthe
- ☐ bambou
- ☐ jussies
- ☐ érable négundo

espèces animales :

- ☐ tortue de Floride
- ☐ écrevisse signal
- ☐ écrevisse de Louisiane

Une attention particulière sera portée sur les espèces invasives tout au long des travaux, un point sera réalisé avec l'entreprise pour que les matériaux d'apport sur site ne soient pas pollués. (lavage des engins et matériaux de carrière agrée)
Suite aux travaux, si nous constatons l'apparition d'espèces invasives, nous contacterons l'unité biologique pour convenir des mesures à suivre.

- **sites Natura 2000** (se reporter à l'annexe jointe au dossier)

Les travaux ne se font pas sur un site natura 2000, de plus ils se situent en aval du site natura 2000 (Montagne de la Margeride) et ne peuvent ainsi influer sur ce site.

- **travaux touchant une zone humide** : ☐ oui x non

- **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes** : ☐ oui x non

  Si oui, préciser : zone d'adhésion ☐ zone cœur ☐

  Si en zone cœur, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ☐ oui ☐ non

- **usages de l'eau dans un rayon de 1 km :** irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.

⇨ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Travaux d'entretien et de confortement du Pont des Lavagnes, rejointoiement, injection de coulis de ciment dans les culées, renforcement des fondations côté aval et mise en place de tirants d'enserrement et d'encrage. La réalisation des travaux s'effectuera comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Phase 1 :

- **Réalisation d'une pêche de sauvegarde,**
- **Mise en place d'une restriction de circulation sur ce secteur afin d'optimiser la rapidité des travaux,**
- **Mise en place d'un barrage filtrant composé de bottes de paille coiffées d'un géotextile, dans le cours d'eau en aval des travaux et avant la restitution des eaux claires,**
- **Création d'un batardeau en big bag remplis de sable et recouvert d'une bâche polyéthylène côté aval dans l'ancienne levée de l'ouvrage, démontage de quelques picrres devant le batardean pour permettre l'écoulement de l'eau en aval du barrage filtraut,**
- **Dérivation côté amont du cours d'eau dans un tuyau PVC de diamètre 400mm dirigé dans l'ancienne levée de l'ouvrage,**
- **Création d'un batardeau en big bag remplis de sable et recouvert d'une bâche polyéthylène côté amont, orientant le cours d'eau dans le tuyau PVC de diamètre 400mm pour permettre l'évacuation des eaux pendaut la phase travaux,**

- **Phase 2 :**

- **Création d'une poutre en béton armé pour le renforcement des fondations de l'ouvrage côté amont, les dimensions sont de 9,5m de long, de 1m de hauteur et de 0,50m d'épaisseur,**
- **Mise en place d'une bâche de protection sur le cours d'eau pour éviter la chute de gravats et de ciment dans le lit du cours d'eau,**
- **Pose d'un échafaudage pour le rejointoiement et la mise en place de tirants d'enserrement et d'ancrage**
- **Phase 3 :**
- **Injection de coulis de ciment dans les pieds de culée**

- **Phase 4 :**
- **Démontage de l'échafaudage,**
- **Dépose des batardeaux et du tuyau de dérivation,**
- **Dépose du barrage filtrant avec géotextile,**
- **Remise en place des pierres démontées sur l'ancienne levée côté aval,**

⇨ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**
(pendant et après les travaux)

- pêche de sauvegarde prévue : X oui ☐ non
- organisme effectuant la pêche : fédération départementale de la pêche de LOZERE

⇨ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier : la durée des travaux est de trente jours, la surveillance sera effectuée au quotidien par un technicien de l'unité technique départementale de ST CHELY D'APCHER .

IV - INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇨ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux**

sable et matériaux existant.

⇨ **Écoulement après travaux**

vitesse d'écoulement de l'eau faible.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		X			
	artificialisation		X			
	minéralisation		X			
	végétalisation		X			
	autres (à préciser)	x				8 m
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation		x			
	colmatage du fond du lit		x			
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)					
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)					
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)					
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)					

⇨ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds

⇨ **Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site**

rétablissement de la forme des berges

⇨ **Sites Natura 2000 :** fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.
La cartographie est consultable sur le site :
http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN

⇨ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.)**

- existe-t-il un P.P.R.I. approuvé ? ☐ oui x non

  si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du P.P.R.I. :

⇨ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.)**
(document consultable en mairie, en préfecture, sur Internet)

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

- préciser le S.D.A.G.E. concerné :

Adour-Garonne X

- compatibilité avec le S.D.A.G.E.

préciser la ou les grandes orientations du S.D.A.G.E. ainsi que la ou les mesures de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces mesures.

•

Orientation	Orientation du SDAGE	Mesures du PDM	Impact du projet	Mesures compensatoires envisagées
D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	D17: Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	MIA02: Restauration hydromorphologique des cours d'eau MIA03 Restauration de la continuité écologique	Tranchée en travers du radier du cours d'eau Ruissellement de matériaux de remblai et de fines.	Déviation des eaux de ruissellement du ruisseau durant la durée des travaux. La déviation sera réalisée via un batardeau positionné en amont du radier permettant de reprendre les eaux de ruissellement via une buse de DN 400 ou 600 mm et de les transférer

Ces travaux répondent aussi à la disposition D27 des orientations du SDAGE, une pêche préventive ainsi qu'une protection de la zone des travaux permettra la restitution de la continuité de l'état écologique . Ces travaux d'entretien n'impacteront pas la restauration de leurs fonctionnalités .

⇨ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)**
(documents consultables en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.A.G.E. concerné : Pas de S.A.G.E

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à …ST CHELY D'APCHER, le 28 JAN. 2022

Signature obligatoire du maître d'ouvrage.

Le Chef de l'UTCD
André BOURRIER

Quelques règles à observer avant et pendant la réalisation des travaux en rivière

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident dont l'impact est prévisible sur le milieu, **informer** :

direction départementale des territoires
service bief – unité eau
4, avenue de la gare – B.P. 132
48005 – Mende cedex
tél. : 04 66 49 45 42 – fax : 04 66 49 41 66

ou, le cas échéant,

service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
105, avenue du 11 novembre
48000 Mende
tél. : tél. 04.66.31.54.02
fax : 04 66 45 25 60

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

Les docobs se trouvent dans toutes les communes concernées par un site Natura 2000.
Vous trouverez sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon des informations sur les sites Natura 2000, les documents d'objectifs Informations DOCOB validés l'évaluation des incidences : **rubrique biodiversité puis Réseau Natura 2000**. Vous pouvez aussi contacter les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Valdonnez	Communauté de communes Valdonnez	Céline Roux	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr
Falaises de Barjac Causse des Blanquets	Commune de Barjac	Céline Roux	04 66 47 10 28	natura2000.valdonnez@orange.fr
Combe des Cades Causse Méjan	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr
Mont Lozère Vallées du Tarn, Tarnon Mimente		Sophie Giraud	04 66 49 53 31	sophie.giraud@cevennes-parcnational.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien	Laure Andrieu	09 63 20 26 11	comcomaubraclozere@live.fr
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
Vallon de l'Urugne	SIVOM de la Canourgue	Anne Colin	04 66 65 62 00	Anne.Colin@lozere.chambagri.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Luc Capon	04 66 45 90 44	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Monique de Lagrange	04 66 42 83 48	paysdessources@orange.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	SIVOM Grand Site Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Arnaud Julien	04 66 65 75 85	l.warnier.fdc48@chasseurdefrance.com
Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon	Stéphan Garnier	04 66 30 14 56	Galeizon@wanadoo.fr
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc National des Cévennes	Jean De Kermabon	04 66 49 53 00	Jean.dekermabon@espaces-naturels.fr
ZPS du haut val d'Allier	SMAT Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	SIVOM Grand Site Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Arnaud Julien	04 66 65 75 85	a.julien.fdc48@chasseurdefrance.com

Légende :
- Département
- Communes au 01/01/2019

Voirie
- Autoroute
- Route Nationale
- Route Départementale
- Bretelle d\'Accès

Agglomération et Lieu-dit
- Agglo/D
- Agglo/N
- Lieu-Dit/D
- Lieu-Dit/N

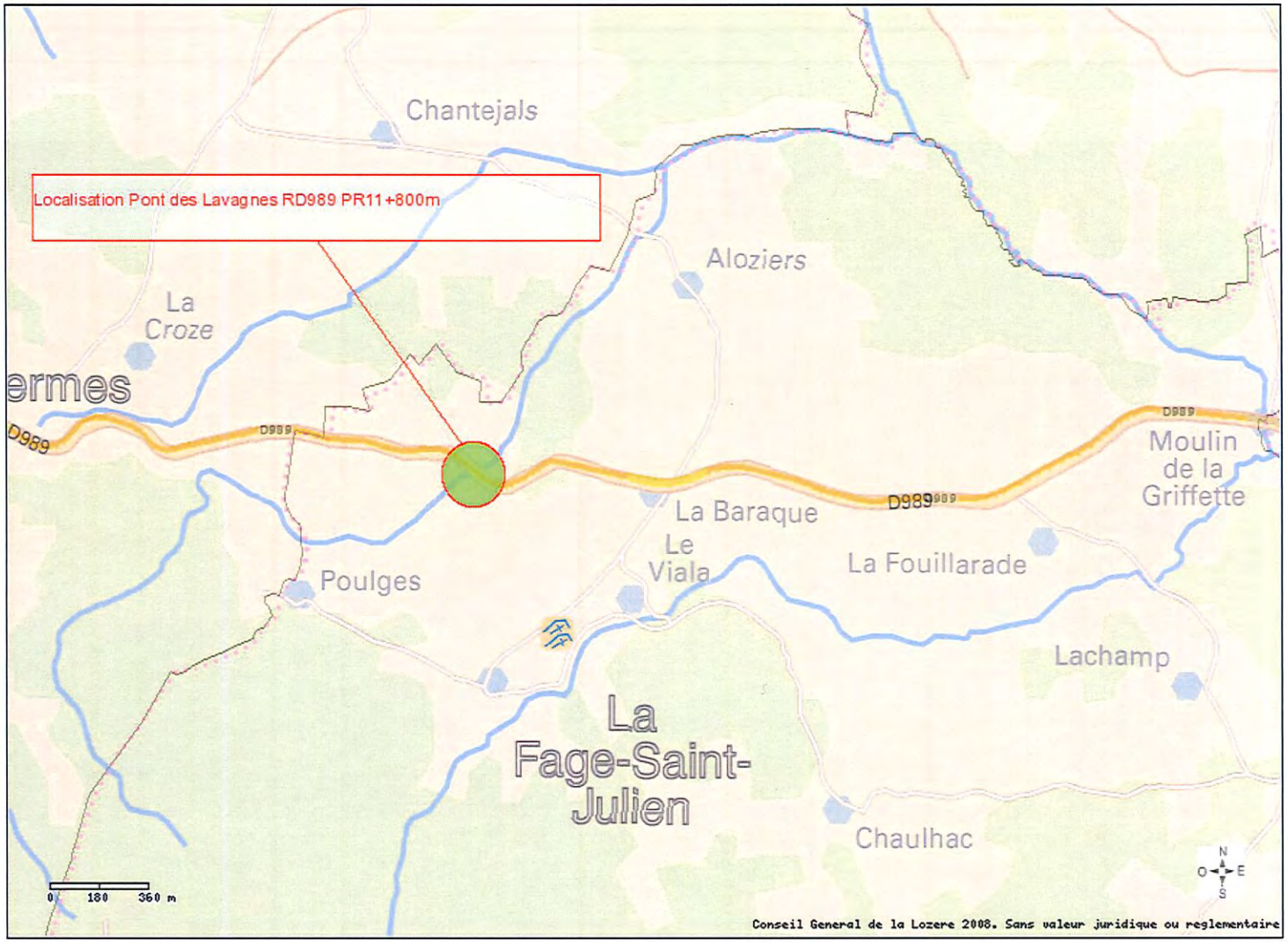

17-01-2022

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Légende :
- Parcelle
- Section
- Département
- Communes au 01/01/2019

Bâti
- Bâti dur
- Bâti léger

17-01-2022

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

PHOTOS

Côté AVAL

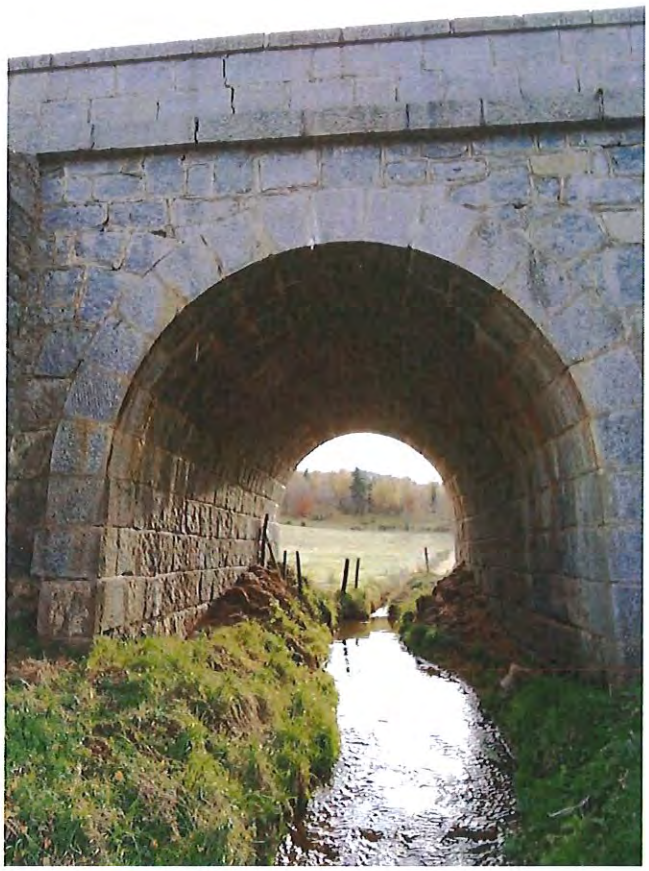

Côté AMONT

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

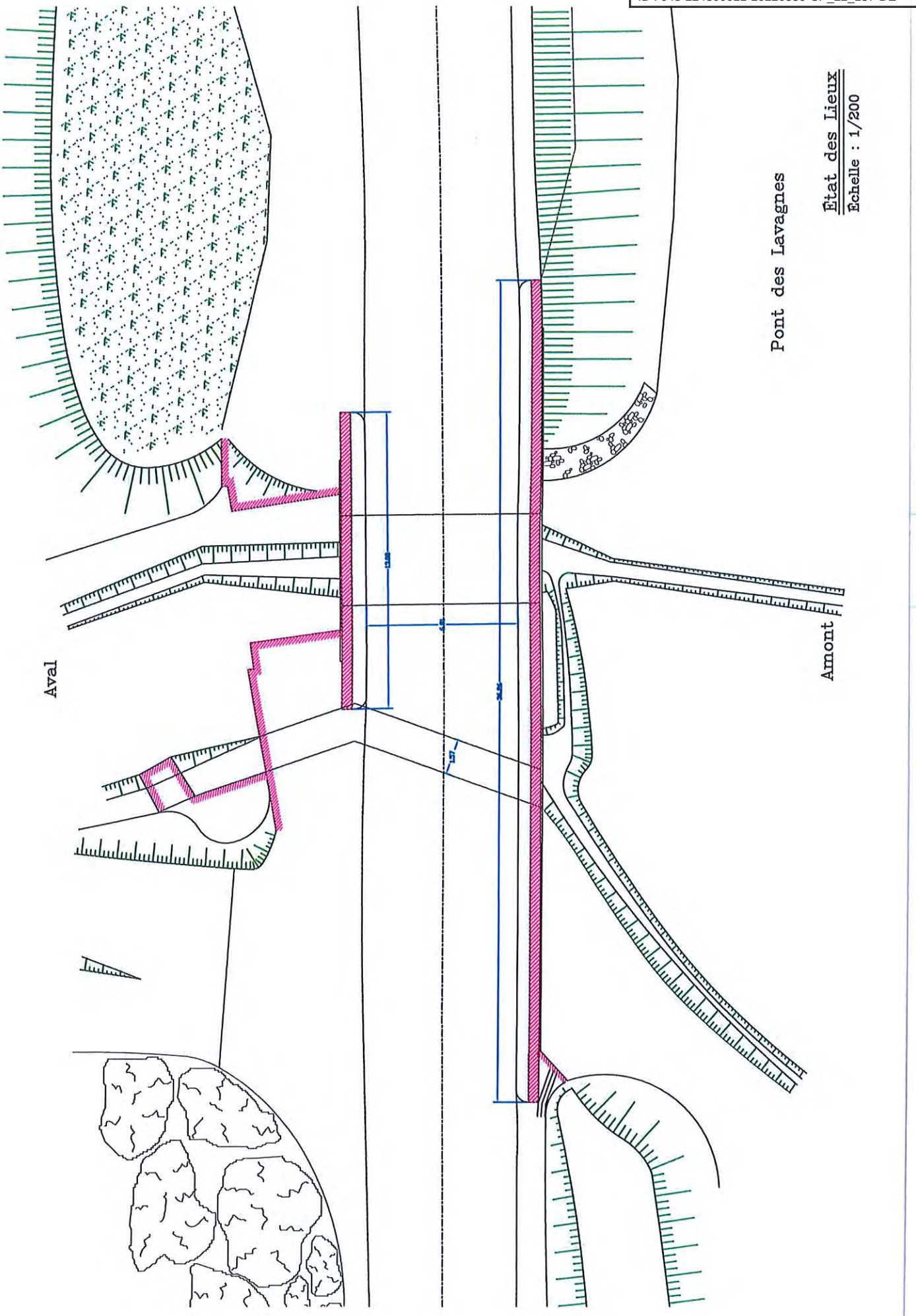

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

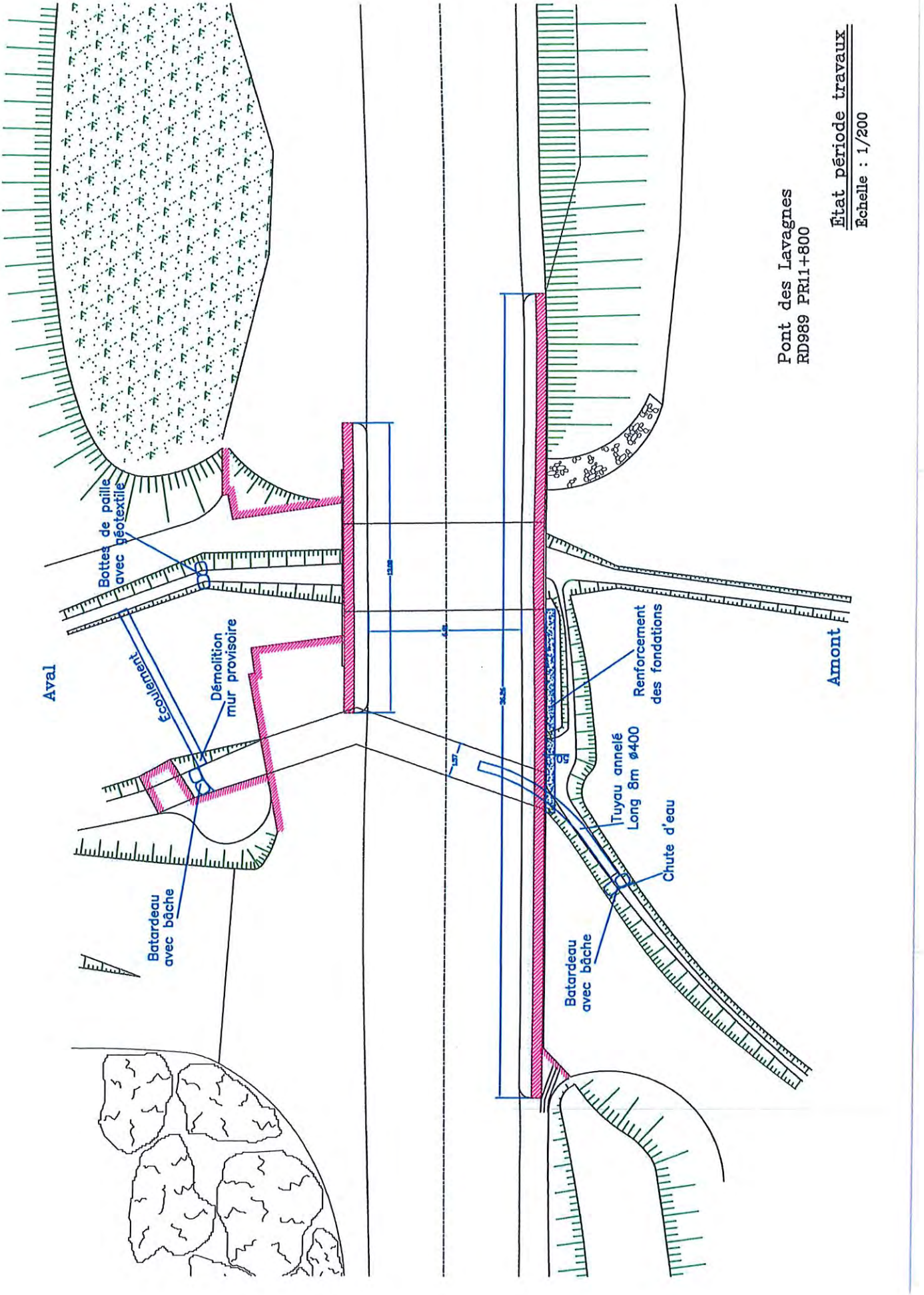

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de confortement du pont de Campis. Cet ouvrage se situe à la sortie du village de Meyrueis, sur la Route Départementale n° 57. Cette route constitue essentiellement une desserte locale.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Le pont de Campis est un ouvrage en maçonnerie constitué de deux voûtes principales et deux voûtes de moindre importance faisant office d'ouvrages de décharge.

Les dernières visites de l'ouvrage, réalisées par des agents du Conseil départemental de la Lozère, ont mis en évidence de nombreux désordres. Avec en particulier des cavités au niveau des murs tympans, un affouillement et des dégradations du pied de culée rive droite, des disjointoiements répartis sur plusieurs parties de l'ouvrage. On notera également des parapets dégradés à reprendre intégralement.

Aussi, à la suite de ces différentes observations, il a été décidé de mener des travaux consistant à conforter l'ouvrage.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- le dégagement de l'emprise des travaux,
- mise en place d'une pêche de sauvegarde,
- protection du cours d'eau par la mise en place d'un platelage étanche et d'une dérivation du cours d'eau via une buse,
- reprise de l'affouillement,
- l'injection et le rejointoiement de la voûte et des pieds droits,
- le rejointoiement et reconstruction partielle des murs tympans et des murs en retour,
- la mise en place de tirants d'ensserrement au niveau de la voûte,
- le rejointoiement et ou la reconstruction des parties concerné,
- la démolition et la reconstruction intégrale des parapets en maçonnerie,
- la remise en état du site

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, il est prévu la mise en œuvre de pompes d'épuisement selon les conditions hydrologiques au moment des travaux, ainsi que la mise en place d'un batardeau pour isoler le cours d'eau. Les eaux chargées captées par le dispositif seront évacuées vers un bassin de décantation creusé dans la berge côté aval. L'eau du bassin se décantera et s'infiltrera dans le sol

L'ensemble de ces travaux sera réalisé durant un mois en période d'étiage.

3.3 Précisions sur les équipements

Les batardeaux : ils seront réalisés à l'aide de « Big-bag » et protégés par une bâche étanche pour assurer un travail au sec.

4 – PRISE EN COMPTE DU PPRI

Bien que cette zone présente un PPRI les travaux sur cet ouvrage ne l'impacteront pas. La section d'ouverture de l'ouvrage sera identique à celle actuelle.

En cas de forte pluies durant la phase des travaux et étant donné la présence de Big-Bag, bâches, ainsi que du matériel de chantier, une astreinte sera montée par l'entreprise en charge des travaux afin de pouvoir intervenir en cas de problème. Une astreinte SDIS sera également effective et assurée par le département de la Lozère.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

5 – PHOTOS DE L'EXISTANT

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

6 – SCHEMA DE PRINCIPE DES TRAVAUX

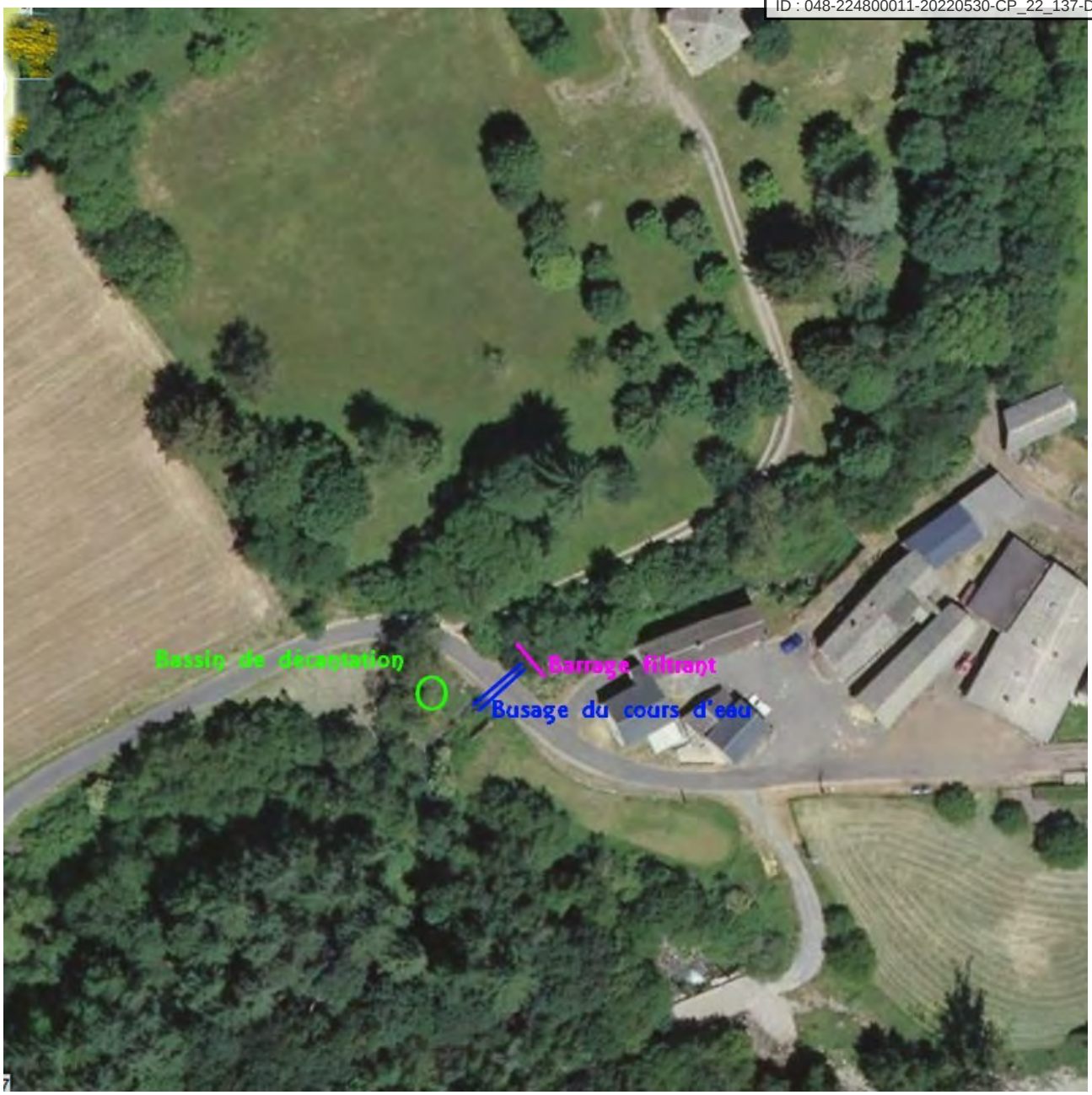

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de remplacement de la Buse de l'Aigoual située sur la Route Départementale n° 18 au PR 19+400, sur la commune de Gatuzières.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Cet ouvrage en maçonnerie prolongé par une buse, situé au-dessus d'un affluent de la Jonte présente des désordres principalement sur la buse métallique : corrosion du radier, effondrement du mur aval qui soutient la buse, selon la dernière visite de l'ouvrage effectuée par un agent du Conseil départemental de la Lozère.

Aussi, à la suite de cette inspection, il a été décidé de mener des travaux consistant à installer une buse de diamètre Ø 1600. Le projet permet de respecter les prescriptions de la Police de l'Eau en la matière.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- le dégagement de l'emprise des travaux,
- protection du cours d'eau et de la faune située à l'aval du cours d'eau par une déviation de ce dernier et la mise en places de différents dispositifs (voir détail ci-après),
- la démolition de la tête amont et d'une partie de l'ancienne buse métallique,
- la réalisation des déblais,
- la réalisation des fouilles permettant la mise en œuvre des matériaux de substitution sous la buse,
- l'obturation et le remplissage de l'ancienne buse métallique à l'aide de béton C25/30,
- la mise en œuvre des matériaux de substitution,
- la réalisation d'un lit de pose en béton C12/15,
- la mise en place de la buse Ø 1600,
- la réalisation des têtes de la buse en enrochements bétonnés,
- la mise en œuvre d'un remblai technique autour de la buse,
- la mise en œuvre des remblais,
- la reconstitution artificielle du lit du ru par la mise en place d'enrochements bétonnés surmontés d'un lit de blocs rocheux de dimensions différentes et disposés de manière irrégulière (zones de raccordement entre la buse et le Terrain Naturel côtés amont et aval),
- le décaissement de l'ancienne chaussée (au niveau des zones hors déblais),
- la réalisation de la nouvelle chaussée.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, le cours d'eau sera busé durant la phase travaux.
La remise en état du site : le site sera remis en état à l'identique après enlèvement de tout le dispositif.
Les travaux auront lieu pendant la pèriode d'été 2022,

4 – PRISE EN COMPTE DU PPRI

Il n'y a pas de PPRI sur ce site, de plus la section de la buse est agrandie, de ce fait il n'y aura aucun problème d'écoulement des eaux,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

5 – PHOTOS DE L'EXISTANT

6 – SCHEMA DE PRINCIPE DES TRAVAUX

Voir plans des travaux

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de réfection du pont de la Baraque de la Motte situé sur la Route Départementale n° 34 à proximité de Grandrieu.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Cet ouvrage en maçonnerie composé de quatre ouvertures est situé au-dessus du cours d'eau dénommé le ruisseau de Mas Imbert lui-même affluent du Ruisseau du Viala, et présente des désordres : déchaussement des dalots de voûtes, présence de cavités et affouiilement sur les murs en retour et dans l'ouvrage. Tous ces désordres ont été constatés lors de la dernière visite de l'ouvrage effectuée par un agent du Conseil départemental de la Lozère.

Aussi, à la suite de cette inspection, il a été décidé de mener des travaux consistant au remplacement total de l'ouvrage par trois cadres en béton préfabriqué de 2 m * 2 m. Le projet permet de respecter les prescriptions de la Police de l'Eau en la matière.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

Les travaux prévus sont :

• la réalisation d'une pêche électrique ;
• le busage du cours d'eau et la réalisation d'un bassin de décantation si besoin (travaux en période d'assec dans la mesure du possible) ;
• la démolition de l'ouvrage ;
• la mise en place d'une couche de subsitution sur une hauteur d'environ 2 m ;
• la mise en place des cadres de 2 m * 2 m en remplacement du pont actuel ;
• la réalisation d'un radier composé de matériaux naturels dans le cadre;
• la mise en place d'une étanchéité par géomembrane ;
• la réalisation de la structure et de la chaussée ;
• la remise en état du site

Il est également prévu de reprendre l'affouillement su le pont de la RD 985 à proximité du pont de la Baraque de la Motte en même temps, pour ce faire le cours d'eau sera busé également.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, le cours d'eau sera dévié à l'aide d'un batardeau et d'un busage aux dimensions appropriées. De préférence les travaux seront tout de même réalisés lors d'une période d'assec.

3.3 Précisions sur les équipements

Les batardeaux : ils seront réalisés à l'aide de « Big-bag » et protégés par une bâche étanche pour assurer un travail au sec.

4 – PRISE EN COMPTE DU PPRI

Bien que cette zone ne présente pas de PPRI les travaux sur cet ouvrage n'impacteront pas . La section d'ouverture de l'ouvrage sera supérieure à celle actuelle avec les nouveaux cadre béton.

En cas de forte pluies durant la phase des travaux et étant donné la présence de Big-Bag, bâches, ainsi que du matériel de chantier, une astreinte sera montée par l'entreprise en charge des travaux afin de pouvoir intervenir en cas de problème. Une astreinte SDIS sera également effective et assurée par le département de la Lozère.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

5 – PHOTOS DE L'EXISTANT

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

6- SCHEMA DE PRINCIPE DES TRAVAUX

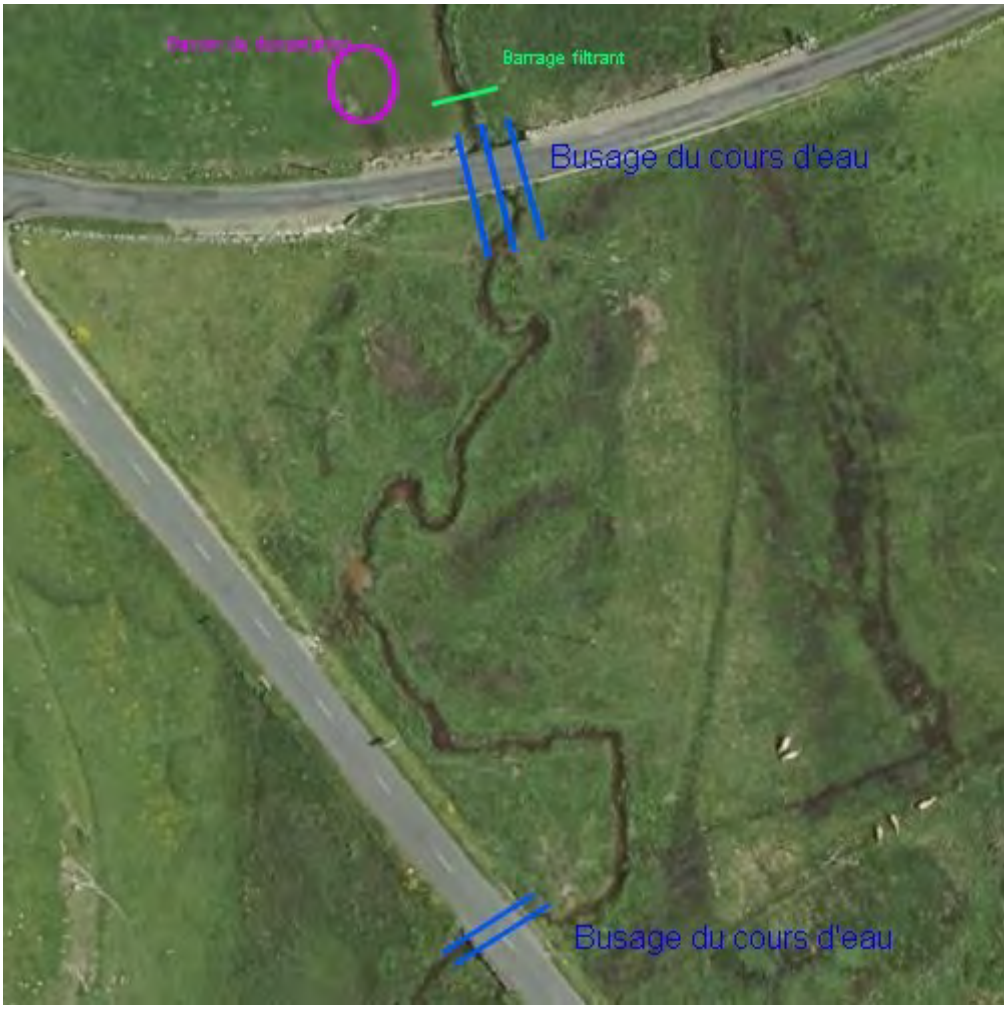

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Projet de réparation d'un ponceau
RD 19 – PR 15+345
AVIS DDT

Conformément à la réunion qui s'est tenue le 06/01/2022 en présence de MM David Meyrueis (DDT), (OFB), Remi Jauvert (CD48), Alain Clément (CD48), Jean Christian Guarlenc (PNC) et Romain Barrandon (CD48), la situation du projet en objet est décrite ci-après.
Le pont de la RD 19, située au PR 15+345 s'est en partie effondré récemment (décollement d'un bandeau)
Il est impératif pour le département de la Lozère de reconstruire cet ouvrage rapidement. En effet, bien que relativement peu circulée, la RD 19 dessert des habitations et des pistes forestières (avec notamment des grumiers) sa fermeture engendrerait un sérieux problème de desserte locale compte tenu de l'absence d'alternatives. De plus, l'exposition de ce secteur particulièrement soumis aux contraintes hivernales, nécessite de sécuriser au plus vite la circulation des engins de déneigement.

Les Travaux :
Le projet consiste à remplacer l'ouvrage existant par une buse béton de diamètre adapté (diamètre 1600 mm) afin de permettre un bon écoulement des eaux lors des mises en charge, l'ouvrage actuellement en place présente une section voûtée de 2m de large sur 1,80 m de haut. L'ouvrage en maçonnerie sera remplacé par un enrochement de pied de talus susceptible d'être exécuté sous de brefs délais, ce dernier permettant en outre d'éloigner le soutènement de la zone de circulation, le préservant d'autant. Ces travaux auraient pour conséquence de rallonger la buse d'environ 3 m moyennant les acquisitions foncières adéquates, l'UTCD de Langogne s'étant déjà mis d'accord oralement avec le propriétaire du terrain. De plus, afin d'éviter un nouveau ravinement au pied de l'enrochement, en complément d'une descente d'eau maçonnée à réaliser en sortie de buse, un radier de même nature sera mis en œuvre sur les premiers mètres du terrain en contrebas (environ 5-7 m de long pour une largeur de 1,5 à 2 m).
La route sera également épaulée à l'amont par un talutage, au pied de ce talus sera réalisé un petit fossé (de moins de 20 cm de profondeur) permettant de diriger l'eau vers l'entonnement en maçonnerie situé à la tête d'aqueduc.
Comme convenu avec Mr Meyrueis sont joints à la présente note un croquis et une coupe des travaux envisagés.

La sécurisation du cours d'eau :
Afin de protéger le cours d'eau et de ne pas le polluer ce dernièr sera prolongé par un tuyau afin de guider l'eau jusqu'à son écoulement naturel sans être polluée par d'éventuelle projection de béton ou autres. De plus il sera réalisé un barrage sous la zone de travaux et avant restitution des eaux dérivées pour une plus grande protection tout ceci dans le cas où il y aurait beaucoup d'eau pendant la phase de travaux.

Déroulement des travaux :
- isolation du cours d'eau (voir explications ci-dessus)
- ouverture de la chaussée pour la mise en place de la buse
- mise en place de la buse béton 1600
- fermeture de la chaussée

Moment des travaux :
Dès l'accord de la DDT, nous lancerons le bon de commande afin de restaurer le niveau de service de cette route.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Dimensionnement de la buse :
Pour définir le bon diamètre de la buse à mettre en place nous avons dans un premier temps calculé la surface du bassin versant pour pouvoir estimer le débit de la Q100 et avec ce résultat (via la formule de MANNING-STRICKLER) nous avons défini un diamètre de 1300 mm, par sécurité nous avons choisi de mettre en place une buse de diamètre 1600 mm.
Voir les calculs dans les documents annexes.

Photos :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_137-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_138-DE

Délibération n°CP_22_138

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Convention de maîtrise d'ouvrage pour le confortement d'un mur de soutènement sur la RD 32 dans la commune de Chanac

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_138-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération de la commune Chanac du 12 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Routes : Convention de maîtrise d'ouvrage pour le confortement d'un mur de soutènement sur la RD 32 dans la commune de Chanac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet de confortement d'un mur de soutènement de la RD 32 dans la traversée du village de Chanac, au droit de la future supérette et autorise la signature de la convention de mandat correspondante, ci-jointe, à intervenir avec la commune.

ARTICLE 2

Précise qu'une fois le montant prévisionnel des travaux à engager connu, une convention financière sera passée pour préciser la participation du Département pour les ouvrages relevant de sa compétence sur les bases suivantes :

- 50 % du coût de la paroi clouée de pied compte tenu du fait que le linéaire de paroi est à partager entre la partie communale du mur et la partie départementale, lesquelles étaient sensiblement équivalentes avant l'effondrement partiel du mur communal,
- 50 % du coût du confortement réalisé contre les murs pour la même raison,
- 100 % du rétablissement de la butée de pied du mur hors emprise du bâtiment constitutif de la supérette lequel concerne exclusivement le mur de soutènement de la RD 32.

ARTICLE 3

Indique que compte tenu des éléments de contexte, de la chronologie des faits et des avis émis par les services partiellement repris dans le permis de construire, le Département se réserve la possibilité de récupérer tout ou partie de sa participation par les moyens de son choix.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_138-DE

Délibération n°CP_22_138

Annexe à la délibération n°CP_22_138 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°702 "Routes : Convention de maîtrise d'ouvrage pour le confortement d'un mur de soutènement sur la RD 32 dans la commune de Chanac".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet de confortement d'un mur de soutènement de la RD 32 dans la traversée du village de Chanac.

Dans le cadre de la construction d'une supérette sur un terrain appartenant à la commune, situé en bordure de la RD 32, il s'avère nécessaire de procéder au confortement d'un mur de soutènement de cette route départementale ainsi qu'à celui d'un mur communal sis dans son prolongement. Le niveau d'assise du futur bâtiment positionné environ 3 m plus bas que celui des deux murs, sa proximité avec ces deux ouvrages, l'aménagement d'accès contre le mur de soutènement de la RD 32, indispensables à la réalisation de la supérette, en sont la principale explication. A noter qu'après démarrage des travaux de construction de la supérette le mur communal s'est en partie effondré.

Les travaux comprendront :

- la réalisation sous la base des deux murs, le long de la future supérette, d'une paroi clouée. Celle-ci sera prolongée par une banquette implantée sous l'assise du mur de soutènement de la RD 32, au droit des accès au chantier de construction de la supérette sur lesquels un parking doit être exécutée. Ces deux ouvrages permettront de rétablir une butée de pied des deux murs après réalisation des terrassements préalables à la réalisation de la supérette,
- le confortement par rejointoiements, clouages et pose de croix de Saint-André ou bien par une paroi clouée réalisée contre ceux-ci, des murs de soutènement de la RD 32 et de la commune, au droit du futur bâtiment, étant donné que ceux-ci ne seront plus accessibles côté aval après la réalisation de la supérette.

Dès connaissance du montant prévisionnel des travaux à engager, une convention financière sera passée pour préciser la participation du Département pour les ouvrages relevant de sa compétence sur les bases suivantes :

- 50 % du coût de la paroi clouée de pied compte tenu du fait que le linéaire de paroi est à partager entre la partie communale du mur et la partie départementale, lesquelles étaient sensiblement équivalentes avant l'effondrement partiel du mur communal,
- 50 % du coût du confortement réalisé contre les murs pour la même raison,
- 100 % du rétablissement de la butée de pied du mur hors emprise du bâtiment constitutif de la supérette lequel concerne exclusivement le mur de soutènement de la RD 32,

Le Conseil municipal de Chanac a délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération de confortement des deux murs,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et financière nécessaire pour ce dossier.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet de confortement du mur de soutènement de la RD 32 dans la traversée de Chanac, au droit de la future supérette,
- de m'autoriser à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe avec la commune de Chanac.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_138-DE

Commune
De Chanac

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR LE CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°32 DANS LA TRAVERSEE DE CHANAC

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 30 mai 2022,

ET :

La Commune de Chanac, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2022,

Préambule

Un permis de construire a été déposé pour la construction d'une supérette sur un terrain communal situé en contrebas de la RD32 dans l'agglomération de Chanac. La mairie de Chanac est très favorable à l'implantation de ce commerce dans le centre du village, malgré les contraintes techniques qu'il engendre.

Les services du Département ont émis un premier avis sur les modalités d'accès à la RD32 ainsi que sur les mesures à prendre pour garantir la pérennité du mur de soutènement de la RD32 haut d'environ 6 mètres à cet endroit. En particulier, il a été demandé que l'implantation du bâtiment soit telle qu'elle laisse accessible l'ouvrage de soutènement de la RD 32 (implantation à au moins 2 m du pied de ce mur) de manière à pouvoir en assurer l'entretien et que soient prises des mesures destinées à prévenir toute déstabilisation de ce mur tout particulièrement pendant la phase de terrassements. Il faut noter que le projet impacte dans les mêmes proportions un mur communal situé en parallèle au mur de la RD32 et qui supporte une circulation piétonne.

Pour des raisons internes au projet de supérette, l'implantation du bâtiment n'a pas pu être modifiée et le permis de construire a été validé sur cette base. Le Département a émis un nouvel avis précisant ses nouvelles attentes et en

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_138-DE

particulier en mettant en avant l'impossibilité ultérieure d'intervenir sur l'ouvrage en cas de désordre.

Suite à cela, dans le cadre des travaux menés par le pétitionnaire du permis de construire, un géotechnicien (le bureau d'étude SAGE) a été missionné pour, dans un premier temps, proposer un protocole de stabilisation du pied de mur en phase terrassement, étant donné que le projet prévoit son déchaussement d'environ 3.5 m. Une paroi clouée a donc été étudiée et proposée. Son principe a été validé par les services du Département. Celle-ci doit également soutenir le pied du mur communal situé dans le prolongement du mur du Département, à proximité du futur bâtiment.

Une réunion a été ensuite organisée le 10 mars 2022, en cours d'exécution des travaux de réalisation de la supérette, entre les services du Département, la mairie, le pétitionnaire, son maître d'oeuvre, le bureau d'étude SAGE, les entreprises chargées de la réalisation des travaux de la supérette afin d'évoquer la stabilité du mur de soutènement de la RD 32 et les conditions d'exploitation de cette route, dans l'attente de la réalisation de cette paroi. En effet, l'ensemble des terrassements nécessaires à la réalisation de la supérette a été réalisé sans qu'aucune disposition pour assurer la stabilité du mur de soutènement de la RD 32 n'ait été mise en œuvre. Le Département a demandé une mesure de réduction immédiate de la circulation sur la RD32.

A la suite de ces premiers travaux entrepris par le pétitionnaire du permis de construire, il apparaît donc les éléments suivants :

- L'étude géotechnique fait apparaître que le sol de fondation du mur de la RD32 n'est pas rocheux comme on aurait pu le penser au vu de certains affleurement rocheux à proximité. Ce sol de fondation ne permet pas de garantir la stabilité du mur suite à la réalisation d'un terrassement de grand hauteur (3,5m) à proximité immédiate. il est donc nécessaire de renforcer cet élément en créant une paroi clouée qui bloquera le pied de l'ouvrage pour le mur départemental et pour le mur communal. Le coût de ces travaux peut être estimé en première approche à 80 000 € au total sur la partie excavée au droit du bâtiment. Pour l'autre partie du mur moins impacté par la profondeur des terrassements la réalisation d'une butée pourra se faire par un procédé moins coûteux. Le coût estimé est d'environ 20 000 €,

- Le mur de la supérette n'a pas été dimensionné pour reprendre les efforts de soutènement de la route. En conséquence, le mur actuel doit pouvoir continuer à soutenir durablement la route. Par ailleurs, du fait de son implantation à proximité immédiate, le bâtiment de la supérette rendra délicate voire impossible toute intervention ultérieure sur le mur de la RD32. Il convient donc de prendre en compte cet élément et de renforcer l'ouvrage de façon préventive. Pour cela, il est envisagé soit la pose de croix de saint André associées à un rejointoiement du mur soit la construction d'une paroi clouée. Le même principe prévaut pour le mur communal. Le coût de ces travaux est d'environ 80 000 €.

De plus, lors de la récente phase de travaux, le mur communal en parallèle du mur départemental et qui assurait une protection de celui-ci, s'est partiellement effondré. De ce fait, la partie apparente de mur départemental s'est accrue au détriment de la partie communale.

Ainsi, pour les travaux qui à terme constitueront un renforcement du mur

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_138-DE

départemental dans sa configuration d'origine, sans tenir compte de l'effondrement du mur communal, le montant estimé à ce stade revient à environ 100 000€ répartis de la sorte :

- Paroi clouée : 80 000 €/2= 40 000 € compte tenu du fait que le linéaire de paroi est à partager entre la partie communale du mur et la partie départementale, lesquelles sont sensiblement équivalentes

- Croix de Saint André ou paroi clouée : 80 000 €/2 = 40 000€ pour les mêmes raisons

- Rétablissement de la butée de pied du mur hors emprise du bâtiment : 20 000 €

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération. Il est également chargé de l'entretien de la voie communale et de la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre des travaux de confortement d'un mur de soutènement de la RD 32 et d'un mur appartenant à la commune, nécessaires à la réalisation d'une supérette, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune de Chanac pour la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Il est à noter que la commune pourra déléguer tout ou parties de ces missions, en particulier pour assurer une bonne coordination avec le maître d'ouvrage de la supérette, mais restera vis à vis du Département le maître d'ouvrage unique du projet concernant le mur de la RD32.

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune s'**engage à respecter toutes les obligations lui incombant et

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_138-DE

découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département s'**engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés une fois connu le chiffrage

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_138-DE

précis du coût de la prestation correspondante. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.
Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique sur la base des quantités estimées avant exécution.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Compte tenu des éléments de contexte explicités au préambule, de la chronologie des faits, des avis émis par les services du Département partiellement repris dans le permis de construire, le Département se réserve la possibilité de récupérer tout ou partie de sa participation par les moyens de son choix.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucun travaux n'a été entrepris.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.
À cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9: Capacité d'ester en justice
Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_138-DE

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

Pour le Département,
Madame la Présidente du
Conseil départemental,

FAIT à Chanac
Le

Pour la Commune
Monsieur Le Maire,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_139-DE

Délibération n°CP_22_139

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Tourisme: Individualisations en faveur des stations de ski

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_139-DE

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 342-9 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1023 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale 2022 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Tourisme: Individualisations en faveur des stations de ski" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions suivantes pour accompagner trois stations de ski du département dans leur projet de développement, au titre de l'année 2022 (saison 2021-2022) :

Bénéficiaire	Station de ski	Aide allouée
Commune de Nasbinals	Fer à Cheval	8 000 €
Association Aubrac Sud Lozère	Col de Bonnecombe	8 000 €
Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	Plateau du Palais du Roy	12 800 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 28 800 €, sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé », réparti comme suit :

- 20 800 € sur le chapitre 939-94/65734
- 8 000 € sur le chapitre 939-94/6574

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir avec les organismes gestionnaires des stations de ski, de leurs avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_139-DE

Délibération n°CP_22_139

Annexe à la délibération n°CP_22_139 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°800 "Tourisme: Individualisations en faveur des stations de ski".

Lors du vote du budget primitif 2022, 28 800 euros de crédits sont disponibles pour le programme "Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé".

Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, article L3211-1, il est indiqué que «*Le conseil départemental est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes* ».

Le Conseil départemental dispose également de compétences en matière de sports et activités de pleine nature ainsi que de gestion des espaces naturels. Par ailleurs, aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, la compétence tourisme demeure une compétence partagée.

Il est susceptible de disposer spécifiquement de compétences en matière de gestion de stations de ski dans le cadre des dispositions de l'article L342-9 du code du tourisme, qui prévoit « *Le service des remontées mécaniques, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski, est organisé par les communes sur le territoire desquelles elles sont situées ou par leurs groupements ou par le département auquel elles peuvent confier par convention, dans les limites d'un périmètre géographique défini, l'organisation et la mise en œuvre du service. Les communes ou leurs groupements peuvent s'associer, à leur demande, au département pour organiser ce service* » .

En dehors de ces champs de compétence, l'article L1111-10 prévoit que « *I. - Le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande* ».

Individualisations au titre des 3 stations de ski

Pour accompagner ces structures, je vous propose les aides suivantes pour l'année 2022 (saison 2021-2022) :

Bénéficiaire	Station	Montant de l'aide (service DIAD)
Commune de Nasbinals	station de ski du Fer à Cheval	8 000 € imputés au chapitre 939-94/65734
Association Aubrac Sud Lozère	station de ski du Col de Bonnecombe	8 000 € imputés au chapitre 939-94/6574
Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	station de ski du Plateau du Palais du Roy	12 800 € imputés au chapitre 939-94/65734

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

• d'approuver, les individualisations d'un crédit total de 28 800 € aux 3 stations de ski,

• de m'autoriser à signer les conventions et/ou avenants à intervenir avec les organismes gestionnaires des stations de ski.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_140-DE

Délibération n°CP_22_140

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Michel THEROND.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_140-DE

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1024 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale 2022 «Activités de pleine nature» ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation de Jean-Louis BRUN et Johanne TRIOULIER sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Haut Allier, d'Alain ASTRUC et d'Eve BREZET sur le dossier porté par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, de Rémi ANDRE (par pouvoir), Patricia BREMOND, et Gilbert FONTUGNE sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Gévaudan et de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier porté par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne, sur la base des plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 25 019,50 €, au titre du programme d'aide aux activités de pleine nature :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de Communes du Haut Allier	Aménagement du Tour du Lac de Naussac pour le passage des VTT Dépense retenue : 30 754,28 € HT	15 377,00 €
Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Requalification du GR® de Pays des Monts d'Aubrac et extension du pôle VTT Aubrac Dépense retenue : 42 600,00 € HT	5 140,00 €
Communauté de communes du Gévaudan	Requalification du GR® de Pays des Monts d'Aubrac. Dépense retenue : 3 350,00 € HT	502,50 €
Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Requalification du GR® de Pays des Monts d'Aubrac. Dépense retenue : 26 666,67 € HT	4 000,00 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_140-DE

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 25 019,50 € à imputer au chapitre 917.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Prend acte que, suite à la création de l'Agence d'attractivité Gorges Causses Cévennes, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a transféré la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement liés à l'aménagement d'itinéraires de randonnée à savoir :

- Travaux d'amélioration du réseau d'itinéraires de randonnée - Tranche 2
- Travaux d'amélioration du réseau d'itinéraires de randonnée - Tranche 3
- Travaux de sécurisation du sentier des Gorges du Tarn (AAP GI)
- Recherche Action dédiée à l'entrepreunariat récréasportif en milieu rural

ARTICLE 5

Approuve, en conséquence, la modification sans incidence financière du libellé du bénéficiaire des subventions comme suit :

Au lieu de lire :

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Gorges Causses Cévennes

Lire :

Maître d'ouvrage : Agence d'Attractivité Gorges Causses Cévennes.

ARTICLE 6

Autorise la signature de l'avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention pour le projet « Recherche Action dédiée à l'entrepreunariat récréasportif en milieu rural » cofinancé par l'Europe et se terminant en juin 2022, afin d'en prolonger la validité jusqu'au au 31 décembre 2022 et de modifier le bénéficiaire, actuellement au nom de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, au bénéfice de l'Agence d'Attractivité Gorges Causses Cévennes.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_140-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_140 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°801 "Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions".

Lors du vote du budget 2022, 70 000 € ont été votés pour l'opération "Activités de pleine nature" sur l'autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" - chapitre 917.

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention suivantes :

I – <u>Demandes de subventions d'investissement :</u>

1 – Communauté de communes du Haut Allier : Aménagement du Tour du Lac de Naussac pour le passage des VTT

Afin de sécuriser le passage des VTT et des piétons sur les secteurs du centre nautique et vers le Mas d'Armand, la Communauté de communes souhaite refaire une portion du chemin de la liaison GTMC de Langogne ainsi qu'une portion du circuit VTT du petit lac. Ces deux circuits ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du 17 janvier 2022 pour leur inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Le coût des travaux est estimé à 30 754,28 € HT. Selon le dispositif d'aides de la politique « Activités de Pleine Nature », cette opération est éligible à hauteur de 50 % soit 15 377,14 €.

Les sections de chemin concernées par ces travaux n'ont pas été intégrées dans l'appel à projet « Sentiers » déposé par la Communauté de communes du Haut Allier auprès du GIP Massif Central.

Je vous propose donc de soutenir cette action à hauteur de 15 377 € dans le cadre du dispositif d'aide pour les Activités de Pleine Nature.

2 – Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac : Requalification du GR® de Pays des Monts d'Aubrac et extension du pôle VTT Aubrac

Dans le cadre du Pôle de Pleine Nature Aubrac, une action a été consacrée à la requalification du GR® de Pays des Monts d'Aubrac. Une analyse foncière a été réalisée pour solliciter les autorisations de passage en cas de passage sur des propriétés privées.

Cet itinéraire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) voté en 1998.

Les Communautés de communes concernées par cet itinéraire se sont engagées dans des travaux de sécurisation de l'itinéraire et de réfection de la signalétique directionnelle conformément à la charte départementale du balisage.

Par ailleurs, la Communauté de communes a décidé de développer des itinéraires VTT sur son territoire pour contribuer à l'extension du site VTT-FFC de l'Aubrac déjà présent en Aveyron mais inexistant sur la Lozère. Ces nouveaux itinéraires compléteront l'offre dont la Communauté de communes dispose déjà sur le secteur de Peyre en Aubrac.

Les travaux envisagés pour le GR® de Pays des Monts d'Aubrac et le site VTT étant de nature identique (travaux de sécurisation et signalétique), ils ont été rassemblés dans une même opération.

Le coût global de cette opération est évalué à 63 625 €. Le Département est sollicité à hauteur de 5 140 € pour intervenir sur les actions d'équipement et de mobiliers signalétiques estimées à 42 600 €.

Ces dépenses sont éligibles aux aides relatives à la Politique « Activités de Pleine Nature » à hauteur de 50 % maximum. Cette opération est soutenue financièrement par l'Europe (Feder) à 40 % et la Région Occitanie à 18 % sur la même base éligible de 42 600 €.

Je vous propose donc de soutenir cette opération à hauteur de 5 140 € (12%) considérant que dans le cadre des appels à projet Pôle de Pleine Nature, le taux d'aide publique est plafonné à 70 %.

3 – Communauté de communes du Gévaudan : Requalification du GR® de Pays des Monts d'Aubrac.

Comme indiqué dans le dossier précédent, le GR® de Pays des Monts d'Aubrac fait l'objet d'une requalification avec la réalisation de travaux de sécurisation et de réfection de la signalétique directionnelle par les Communauté de communes concernées.

Pour celle du Gévaudan, le coût de l'opération s'élève à 3 350 € et le Département est sollicité à hauteur de 502,50 €. Cette demande est éligible à notre règlement d'aide sur les Activités de Pleine Nature. Cette action est soutenue par l'Europe (Feder) à 40 % et la région Occitanie à 15 %.

C'est pourquoi, je vous propose d'attribuer une aide de 502,50 € (15%) pour cette opération considérant que dans le cadre des appels à projet Pôle de Pleine Nature, le taux d'aide publique est plafonné à 70 %.

4 – Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn : Requalification du GR® de Pays des Monts d'Aubrac.

Dans la même continuité, la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn va réaliser la réfection du balisage du GR® de Pays des Monts d'Aubrac sur son territoire.

Le coût de l'opération sur ce territoire s'élève à 26 666,67 € et le Département est sollicité à hauteur de 4 000 €. Cette demande est éligible à notre règlement d'aide sur les Activités de Pleine Nature. Cette action est soutenue par l'Europe (Feder) à 40 % et la région Occitanie à 15 %.

C'est pourquoi, je vous propose d'attribuer une aide de 4 000 € (15%) pour cette opération considérant que dans le cadre des appels à projet Pôle de Pleine Nature, le taux d'aide publique est plafonné à 70 %.

II – <u>Propositions d'affectations :</u>

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les affectations suivantes :

- 15 377 € en faveur de la Communauté de communes du Haut Allier pour la sécurisation de portions de sentiers VTT autour du Lac de Naussac sur une base éligible de 30 754,28 € HT;

- 5 140 € en faveur de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la requalification du balisage du GR® de Pays du Tour des Monts d'Aubrac et l'extension du site VTT Aubrac sur une base éligible de 42 600 € HT ;

- 502,50 € en faveur de la Communauté de communes du Gévaudan pour la requalification du balisage du GR® de Pays du Tour des Monts d'Aubrac sur une base éligible de 3 350 € HT ;

- 4 000 € en faveur de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pour la requalification du balisage du GR® de Pays du Tour des Monts d'Aubrac sur une base éligible de 26 666,67 € HT.

Les crédits nécessaires pour un total de 25 019,50 € seront prélevés sur l'AP du "Schéma ENS et activités de pleine nature" - chapitre 917.

- et de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_140-DE

III – Modification d'un bénéficiaire de subvention :

Suite à la création de l'Agence d'attractivité Gorges Causses Cévennes, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a transféré la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement liés à l'aménagement d'itinéraires de randonnée à savoir :

- Travaux d'amélioration du réseau d'itinéraires de randonnée - Tranche 2
- Travaux d'amélioration du réseau d'itinéraires de randonnée - Tranche 3
- Travaux de sécurisation du sentier des Gorges du Tarn (AAP GI)
- Recherche Action dédiée à l'entrepreunariat récréasportif en milieu rural

Considérant les arrêtés attributifs de subventions liés à ces dossiers, je vous propose la modification suivante :

Au lieu de lire :

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Gorges Causses Cévennes

Lire :

Maître d'ouvrage : Agence d'Attractivité Gorges Causses Cévennes

Par ailleurs, le projet « Recherche Action dédiée à l'entrepreunariat récréasportif en milieu rural », cofinancé par l'Europe, se terminera en juin 2022. C'est pourquoi, afin de pouvoir solder cette opération, je vous propose un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention pour ce projet pour prolonger la date de validité au 31 décembre 2022 et modifier le bénéficiaire, actuellement au nom de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, au bénéfice de l'Agence d'Attractivité Gorges Causses Cévennes.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Délibération n°CP_22_141

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Tourisme : Individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 132-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 et la délibération n°CD_21_1040 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement de la future stratégie touristique départementale ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_20_1027 du 9 novembre 2020 relative au débat des orientations budgétaires 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Tourisme : Individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Valérie FABRE, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL , Laurent SUAU (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Donne, sur la base d'un budget prévisionnel de 1 421 477 €, un avis favorable à l'attribution ddes subventions suivantes au Comité départemental de Tourisme :

- 1 198 045,10 €, représentant la participation financière totale du Département au fonctionnement et au programme d'actions 2022 du Comité Départemental du Tourisme (CDT Lozère) ci-joint, sachant qu'une avance de 400 000 € a déjà été votée le 14 février 2022 ;
- 64 000 € (en 2022 et en 2023), en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris en 2022 ;
- 78 000 € (54 600 € en 2022 et 23 400 € en 2023), en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère en 2022.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 940 045,10 €, réparti comme suit :

Imputation	Montant	Payé en 2022	Payé en 2023
939-94/6574 : (fonctionnement et programme 2022)	798 045,10 €	438 631,57 €	359 413,53 €
939-94/6574 : (Animation de Maison de la Lozère à Paris)	64 000,00 €	44 800 €	19 200 €
6574.3 du budget annexe 02 : (Animation de la Maison du Tourisme sur l'Aire de la Lozère)	78 000,00 €	54 600 €	23 400 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements dont la convention jointe en annexe, et de ses avenants éventuels.

Le Vice-Président du Conseil départemental
Robert AIGOIN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_141 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°802 "Tourisme : Individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère".

Lors du vote du budget primitif 2022, complétée par des virements de crédits, une enveloppe de 1 132 000 € a été prévue au chapitre 939-94 article 6574 en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère.

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 229 089,95 €, et l'avance de 400 000 € déjà votée lors de la commission permanente du 14 février 2022, il reste 502 910,05 € disponibles pour individualisation.

En complément, une enveloppe de 78 000 € a aussi été prévue sur l'article 6574.3 du budget annexe de l'Aire de la Lozère lors du vote du budget primitif 2022. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 16 588,20 €, il reste 61 411,80 € disponibles pour individualisation.

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention 2022 en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère (Présidente : Michèle MANOA).

I – Présentation des demandes

1 – Plan d'actions 2022 du Comité Départemental du Tourisme (CDT)

Pour 2022, le CDT Lozère propose un plan d'actions qui se tourne vers une clientèle de proximité et un accueil notamment sur les ailes de saison. Par ailleurs, ce plan d'actions a l'ambition de séduire une clientèle plus jeune. Les principaux axes de travail de ce plan d'actions sont :

- Assurer la promotion avec notamment :
  - la valorisation de la destination Lozère dans les cinémas lozériens,
  - la participation à des salons spécialisés sur la thématique des activités de pleine nature ainsi qu'à des évènements de promotion de la destination au côté du Département de la Lozère (Salon International de l'Agriculture et Bordeaux),
  - la réédition d'un dossier de presse, de brochures spécialisées et de la carte touristique,
  - la continuité des accueils de presse mais aussi de blogueurs et d'influenceurs,
  - la mise en place d'une photothèque partagée avec les offices de tourisme et la réalisation de nouvelles campagnes photos et vidéos,
  - la réalisation d'une campagne d'affichage dans le métro parisien.
- Développer une communication numérique avec notamment :
  - l'animation des réseaux sociaux,
  - le déploiement d'une Gestion Relation Client (GRC) commune avec les offices de tourisme, et le développement d'outils à destination des professionnels (gestion de la e-reputation, logiciel de planning de réservation en ligne, etc).
  - l'animation et l'accompagnement des prestataires touristiques vers le numérique via des ateliers, webinaires, etc,
  - le lancement d'une réflexion pour une nouvelle version du site Internet.
- Continuer des actions transversales et partenariales avec notamment :
  - le suivi et l'animation du dispositif PACT,
  - l'animation du "Club des Sites Incontournables" de Lozère et la mise en place d'actions marketing mutualisées,

- l'animation du relais départemental des offices de tourisme et du relais Gîtes de France.

- Construire et animer un observatoire départemental du tourisme.

Ce plan d'actions a été validé lors du conseil d'administration du 28 mars 2022. Il est joint en annexe.

Vous trouverez ci-après une présentation des principaux postes de dépenses relatifs aux missions de service public mises en œuvre par le CDT Lozère sur le site de Mende pour l'année 2022 :

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	**TOTAL PRODUITS**	**TOTAL CHARGES**
Promotion - Communication	18 060 €	0 €	181 322 €	121 553 €	7 784 €	**18 060 €**	**310 659 €**
Promotion Numérique	0 €	0 €	75 206 €	78 008 €	2 344 €	**0 €**	**155 558 €**
Siège social et frais généraux	0 €	12 235 €	319 416 €	117 507 €	5 600 €	**12 235 €**	**442 523 €**
Informatique	0 €	0 €	30 413 €	9 592 €	200 €	**0 €**	**40 205 €**
Promotion prestataires	250 €	0 €	22395 €	13 840 €	100 €	**250 €**	**36 335 €**
Promotion prestataires numériques	0 €	0 €	66 720 €	57 020 €	0 €	**0 €**	**123 740 €**
Relais départemental GDF	112 783 €	3 221 €	113 001 €	53 850 €	4 100 €	**116 004 €**	**170 951 €**
Place de marché	14 331 €	0 €	45 254 €	38 150 €	0 €	**14 331 €**	**83 404 €**
Observatoire touristique	17 100 €	0 €	22 742 €	34 960 €	400 €	**17 100 €**	**58 102 €**
Subvention CD 48	0 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	**1 200 000 €**	**0 €**
Autofinancement						**43 497 €**	
TOTAUX	**162 524 €**	**1 215 456 €**	**876 469 €**	**524 480 €**	**20 528 €**	**1 421 477 €**	**1 421 477 €**

Le CDT Lozère alloue chaque année des subventions à des structures engagées dans la structuration de filières. Ces structures bénéficient d'un accompagnement financier du CDT pour mettre en réseau les acteurs de la thématique (professionnels, associations, collectivités) et d'engager des actions de promotion via la participation à des salons. Au titre de l'année 2022, le CDT Lozère prévoit d'accompagner :

- la Fédération de la Pêche de la Lozère à hauteur de 3 000 € ;

- le Comité Départemental de Golf de Lozère à hauteur de 400 €.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

En 2020, une convention de partenariat a été mis en place entre le Département et le CDT Lozère pour l'entretien de leurs véhicules. Il est mentionné dans son article 4 que le montant des prestations d'entretien réalisées en année N par le Parc Technique Départemental sera déduit de la subvention attribuée en N+1 par le Département pour le fonctionnement du CDT Lozère. Il convient de déduire ces prestations qui s'élèvent à 1 954,90 €.

Par ailleurs, une avance de dotation a été attribuée au CDT Lozère lors de la commission permanente du 14 février 2022 pour un montant de 400 000 €.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de 1 200 000 € - 1 954,90 € soit **1 198 045,10 €** (sur l'enveloppe 939-94/6574) en faveur du CDT Lozère pour la mise en œuvre de leur plan d'actions 2022, et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

2- La gestion et l'animation de la maison de la Lozère à Paris

La Maison de la Lozère est située près du Boulevard Saint-Michel en plein cœur de Paris. Ce lieu a pour vocation de promouvoir la Lozère hors de ses frontières. Il existe donc un espace tourisme qui propose une documentation sur l'offre touristique du territoire, ainsi qu'une épicerie fine de produits du terroir et une boutique d'artisanat. Enfin, une salle d'exposition ainsi qu'une salle de réunion sont également présentes. Le CDT Lozère gère en sus un restaurant qui se situe à proximité de la Maison de la Lozère.

Le CDT Lozère assure la gestion et le développement d'actions de promotion à travers l'ensemble des composantes agricoles, économiques, culturelles et environnementales par le biais de cet établissement. Sur cet espace, diverses expositions, conférences sont proposées afin de valoriser le Département et ses richesses. L'espace tourisme a été ouvert 159 jours en 2021.

Pour 2022, cette vitrine lozérienne souhaite développer une nouvelle stratégie marketing en lien avec Instagram, réaménager l'espace tourisme pour inviter les visiteurs à prendre le temps de découvrir la Lozère, avec notamment l'installation d'une borne d'information touristique, reprendre des événements de type vernissage ou expos, conforter les visites annuelles des producteurs lozériens, etc.

Le budget global de la Maison de la Lozère à Paris s'élève pour 2022 à 88 934 €.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de **64 000 €** (sur l'enveloppe 939-94/6574) en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère de Paris en 2022 et plus particulièrement les missions de service public, et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

3- La gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère par le CDT Lozère

Dans sa mission de promotion du tourisme en Lozère, le CDT Lozère a en charge l'animation et la gestion de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère.

Au travers de cette maison du Tourisme, le CDT Lozère entend assurer auprès de la clientèle de passage sur l'Aire, un service d'accueil, de renseignements, de délivrance de brochures et de réservations à caractère touristique.

2021 fût encore une année particulière, entâchée par la crise sanitaire. Avec 92 060 visiteurs, la fréquentation de la maison du tourisme a évolué par rapport à 2020 (+ 49 %) mais n'a pas retrouvé le niveau de 2019 (- 30 %). Cette évolution s'explique par une amélioration de la fréquentation globale de l'Aire de la Lozère (+ 41 % par rapport à 2020).

Quelques animations ont tout de même pu être proposées sur place.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Le budget de l'aire de la Lozère s'élève pour 2022 à 78 186 €.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de **78 000 €** (sur l'article 6574.3 du budget annexe 02) en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère en 2022 et plus particulièrement les missions de service public, et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

II – <u>Propositions d'individualisations :</u>

Sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 1 198 045,10 € ((1 198 045,10 € x 70 %) - 400 000 €) = 438 631,57 € en 2022 et (1 198 045,10 € x 30 % = 359 413,53 € en 2023), en faveur du CDT Lozère pour la mise en œuvre du plan d'actions 2022 sur le chapitre 939-94 article 6574, tout en tenant compte de l'avance déjà versée :
  - Avance de la dotation, votée le 14 février 2022 : 400 000 €
  - Solde de la dotation, voté ce jour : 798 045,10 €
- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 64 000 € (44 800 € en 2022 et 19 200 € en 2023), en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris en 2022 sur le chapitre 939-94 article 6574.
- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 78 000 € (54 600 € en 2022 et 23 400 € en 2023), en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère en 2022 sur l'article 6574.3 du budget annexe 02.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations, notamment la convention pour la mise en œuvre du plan d'actions 2022 du CDT Lozère qui est jointe en annexe.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	**Individualisations ce jour**			Crédits		
	Total	Sur exercice		2022		2023
		2022	2023	Disponible	**Reste Disponible**	Réservé
939-94 article 6574	862 045,10 €	483 431,57 €	378 613,53 €	502 910,05 €	**19 478,48 €**	378 613,53 €
article 6574.3 du budget annexe 02	78 000 €	54 600 €	23 400 €	61 411,80 €	**6 811,80 €**	23 400 €

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Numéro de dossier : **00030381**

Comité Départemental du Tourisme

CONVENTION N°

relative à la participation financière du Département en vue de la mise en oeuvre du plan d'actions 2022 de Lozère Tourisme

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP_22_018 en date du 14 février 2022,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme de la Lozère, Rue du Gévaudan, 48000 MENDE, représenté par Monsieur Eric DEBENNE, Directeur du Comité Départemental du Tourisme (CDT),

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° CP_22_018 en date du 14 février 2022 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Touristique ;
VU la délibération n° xxx en date du 30 mai 2022 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Touristique ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Préambule :

Conformément aux dispositions de la loi du 3 décembre 1992 portant sur l'organisation des compétences territoriales en matière de tourisme, Lozère Tourisme met en œuvre la politique départementale arrêtée par l'Assemblée Départementale.

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée exercée par plusieurs collectivités. A ce titre, en matière de tourisme, il est indiqué que *« le Département pourra poursuivre directement son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles ne constituent pas une aide économique directe aux entreprises. A cet effet, l'aide apportée doit d'abord répondre à une finalité d'attractivité touristique, de développement touristique, de promotion touristique, de valorisation d'une marque territoriale, d'aménagement d'une zone touristique ».*

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général d'actions du CDT Lozère pour l'année 2022 afin de remplir les missions et les objectifs proposés par le Conseil Départemental en matière de promotion touristique.

Article 2 - Champ d'application

Le budget 2022 ainsi que le plan d'actions ont été approuvés lors du Conseil d'Administration du 28 mars 2022. Pour 2022, le CDT Lozère propose un plan d'actions qui se tourne vers une clientèle de proximité et un accueil notamment sur les ailes de saison. Par ailleurs, ce plan d'actions à l'ambition de séduire une clientèle plus jeune. Voici les principaux axes de travail :

- Assurer la promotion avec notamment :
  - la valorisation de la destination Lozère dans les cinémas lozériens,
  - la participation à des salons spécialisés sur la thématique des activités de pleine nature ainsi qu'à des évènements de promotion de la destination au côté du Département de la Lozère (Salon International de l'Agriculture et Bordeaux),
  - la réédition d'un dossier de presse, de brochures spécialisées et de la carte touristique,
  - la continuité des accueils de presse mais aussi de blogueurs et d'influenceurs,
  - la mise en place d'une photothèque partagée avec les offices de tourisme et la réalisation de nouvelles campagnes photos et vidéos,
  - la réalisation d'une campagne d'affichage dans le métro parisien.
- Développer une communication numérique avec notamment :
  - l'animation des réseaux sociaux,
  - le déploiement d'une Gestion Relation Client (GRC) commune avec les offices de tourisme, et le développement d'outils à destination des professionnels (gestion de la e-reputation, logiciel de planning de réservation en ligne, etc).
  - l'animation et l'accompagnement des prestataires touristiques vers le numérique via des ateliers, webinaires, etc,
  - le lancement d'une réflexion pour une nouvelle version du site Internet.
- Continuer des actions transversales et partenariales avec notamment :
  - le suivi et l'animation du dispositif PACT,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

  - l'animation du "Club des Sites Incontournables" de Lozère et la mise en place d'actions marketing mutualisées,
  - l'animation du relais départemental des offices de tourisme et du relais Gîtes de France.
- Construire et animer un observatoire départemental du tourisme.

D'une manière générale, Lozère Tourisme s'engage à :

- Réaliser le plan d'actions 2022 tel que validé lors du CA du 28 mars 2022.
- Construire et animer un observatoire départemental du tourisme
- Participer aux actions de promotion de la Lozère organisées par le Département.
- Participer à la mise en œuvre de la stratégie touristique « Vers un tourisme durable » 2022-2028, dont notamment la construction du point 0 de l'observation.
- Associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil Départemental.
- Assurer la promotion des outils développés par le Département et Lozère Tourisme qui participe à attractivité touristique de la Lozère : Pass'Lozère, Respire, Baludik, Couleurs Lozère, le réseau Lozère Nouvelle Vie.
- Utiliser le slogan "La Lozère, naturellement" sur tous les outils de promotion développés par le CDT Lozère.
- Participer à la dynamique départementale d'Accueil et d'Attractivité en participant aux réunions, en valorisant site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site et en faisant remonter les offres d'emplois dont ils ont connaissance sur ce site.

Par ailleurs, le CDT alloue chaque année des subventions à des structures engagées dans la structuration de filières. Ces structures bénéficient d'un accompagnement financier du CDT pour mettre en réseau les acteurs de la thématique (professionnels, associations, collectivités) et d'engager des actions de promotion via la participation à des salons par exemple. Au titre de l'année 2022, le CDT prévoit d'accompagner :

- la Fédération de la Pêche de la Lozère à hauteur de 3 000 € ;

- le Comité Départemental de Golf de Lozère à hauteur de 400 €.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de **1 198 045,10 €** sur la base du budget présenté :

Postes de dépenses (budget de service public)	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
Promotion - Communication	**18 060 €**	**310 659 €**
Promotion Numérique	**0 €**	**155 558 €**
Siège social et frais généraux	**12 235 €**	**442 523 €**
Informatique	**0 €**	**40 205 €**
Promotion prestataires	**250 €**	**36 335 €**
Promotion prestataires numériques	**0 €**	**123 740 €**
Relais départemental GDF	**116 004 €**	**170 951 €**
Place de marché	**14 331 €**	**83 404 €**
Observatoire Touristique	**17 100 €**	**58 102 €**
Subvention CD 48	**1 200 000 €**	**0 €**
Autofinancement	**43 497 €**	**0 €**
TOTAUX	**1 421 477 €**	**1 421 477 €**

En 2020, une convention de partenariat a été mis en place entre le Département et le CDT pour l'entretien des véhicules du CDT. Il est mentionné dans son article 4 que le montant des prestations d'entretien réalisées en année N par le Parc Technique Départemental sera déduit de la subvention attribuée en N+1 par le Département pour le fonctionnement du CDT Lozère.

Il convient de déduire ces prestations de la subvention allouée au CDT, soit : 1 200 000 € - 1 954,90 € soit 1 198 045,10 €

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 939-94 article 6574.

La subvention de 1 198 045,10 € attribuée à Lozère Tourisme via cette présente convention sera bien affectée pour participer au financement d'actions au titre de l'exercice comptable 2022.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2023.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Le solde sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2023, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.
Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2023.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.
Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**
Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.
Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.
Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.
Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.
En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département, Le Vice-Président du Conseil départemental Monsieur Robert AIGOIN	Pour le bénéficiaire, Le Directeur du Comité Départemental du Tourisme Monsieur Eric DEBENNE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Présentation du Plan d'Actions 2022

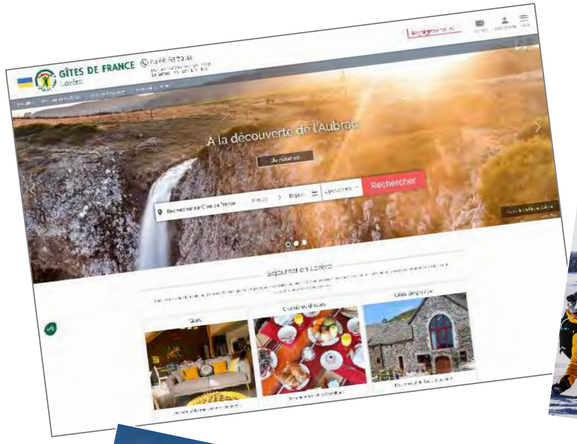

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Promotion Communication Numérique

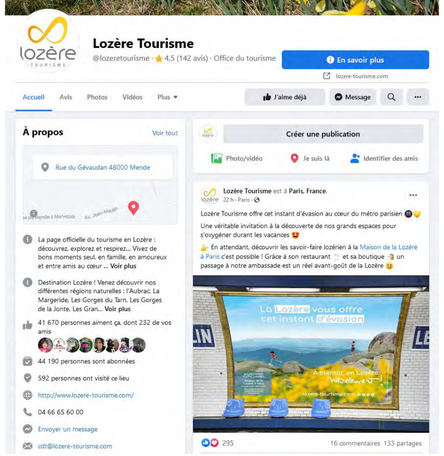

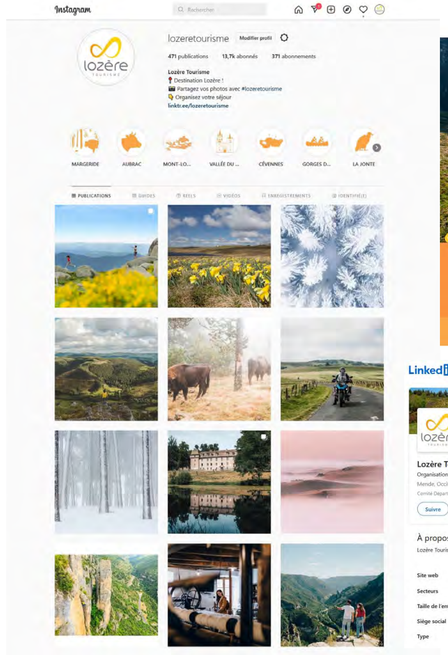

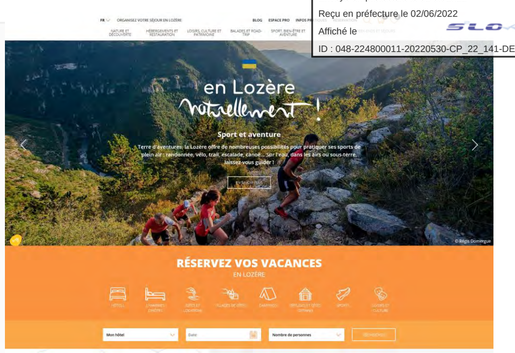

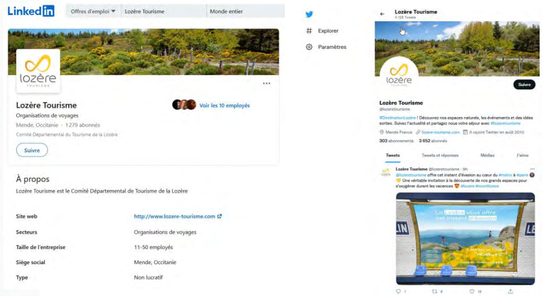

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Campagne d'affichage en 4 x 3 dans le Métro / RER à Paris

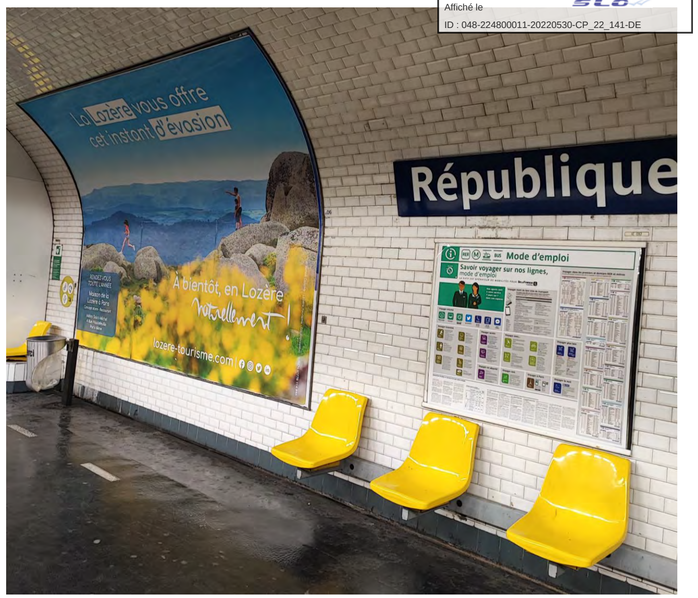

- **1 semaine du jeudi 24 au jeudi 31 mars**
- **200 quais Métro et RER**
- **Belle opportunité de prise de parole 1 mois avant les Vacances de Printemps.**
- **"Toute l'année" : invitation à s'évader et venir en Lozère + ainsi qu'à La Maison de la Lozère à Paris.**
- **76 Millions de "contacts"/de personnes qui verront l'affiche (source Métrobus)**

Tarif habituellement pratiqué :
129 000 € HT pour 1 semaine

Tarif payé par Lozère Tourisme : 12 000 €
Soit 117 000 € de réduction

lozère TOURISME

lozère LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Presse / Web / TV / Cinéma

& DES RACINES DES AILES

Relations presse et accueils de blogueurs et influenceurs : BUDGET 28 K€

- Poursuite des démarchages
- 2 rencontres avec la presse : en janvier à Paris (50 journalistes) et en octobre
- 1 Workshop Presse, influenceurs et TO à Barcelone en février pour la cible Espagnole
- Des reportages régulièrement à la TV et dans la presse écrite… et à venir de belles émissions préparées avec Lozère Tourisme : Des Racines et des Ailes,…

Promotion Lozère dans les cinémas du département pour la clientèle Lozérienne avec support TOLT "N'allez pas en Lozère !" BUDGET 1 K€

Mise en ligne, gestion et alimentation de la **Photothèque**

france inter

TF1

LES 100 LIEUX QU'IL FAUT VOIR

france 2

lozère TOURISME

lozère LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Marketing digital / SIT Lozère / Direct Lozère

1. Animation des Réseaux Sociaux (RS) :

- **Relance de la chaîne Youtube Lozère Tourisme en avril avec les premiers films vidéos tournés en 2021 et poursuite des tournages cette année + photos**

BUDGET
70 K€

- **Animation du nouveau compte TikTok**
- **Reconduction des campagnes prévues de mi-avril à mi-octobre sur les RS : Destinations, Expérientiel et Ecotourisme**

BUDGET
9 K€

- **Opération The Others sur le Travail Nomade et les Activités de Pleine Nature**

BUDGET
12 K€

- **Organisation d'un « live » avec TOLT « N'allez pas en Lozère » le 3 mai 2022**

BUDGET
1,5 K€

- **Participation aux jeux-concours saisonniers organisés par le CRTL**

Évolution du nombre de followers de 2020 à 2021

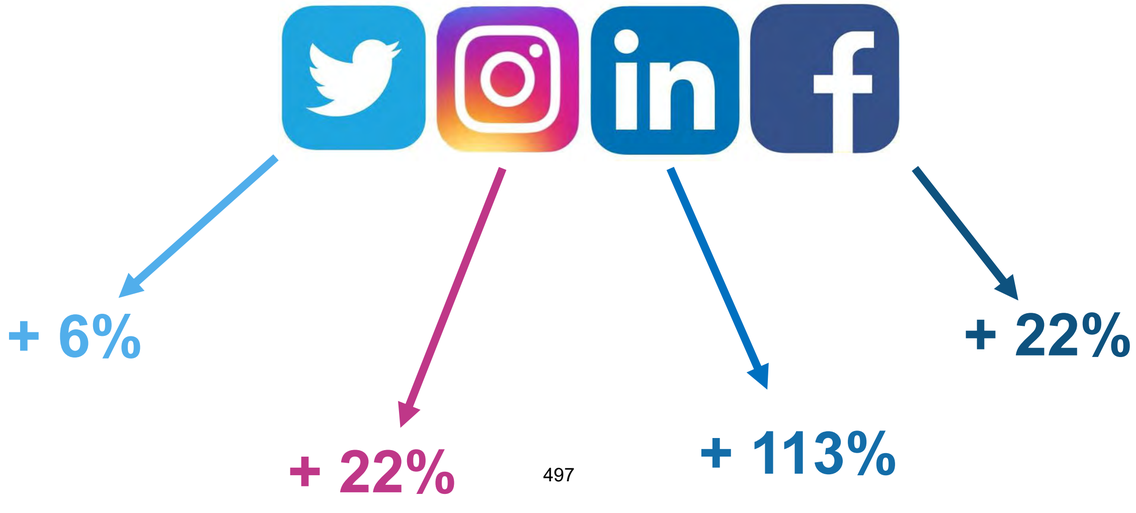

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Marketing digital / SIT Lozère / Direct Lozère

2. Gestion de la Relation Client (GRC) / Projet 2021-2022

BUDGET
19 K€

Déploiement du nouveau module accueil (OTs)

Création et maintenance d'une base GRP/GRC départementale CDT/OTs (import, dédoublonnage, qualification, exploitation…)

3. Parcours d'animation numérique

Organisation d'ateliers, webinaires et accompagnements personnalisés (dispositif PANEL)

Déploiement auprès des prestataires des widgets de gestion de l'e-réputation (plateforme Fairguest 39 000 avis déposés)

4. Promotion, commercialisation

Création du cahier des charges pour une nouvelle version v5 du site lozere-tourisme.com (921 000 visites, +27%)

Poursuite du déploiement Open Loisirs (Addock) - Direct Lozère (VA 2021 de 1 153 000 €, +42%)

Création et commercialisation d'itinéraires, SIT - My Trip Tailor et mapping des offres Géotrek (CD)

BUDGET
17 K€

lozère TOURISME

lozère LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Éditions / Salons 2022

- **Dossier de Presse 2022**
- **Brochure Pêche**
- **Refonte de la carte touristique langues étrangères cet automne**
- **Sortie de la Carte Gravel Lozère en avril**

BUDGET
8,4 K€

- **Dépliant “La Lozère : Terrain de Jeux par nature” avec le CDOS**

BUDGET
13 K€

<u>SALONS</u> :

- **2 Salons en février avec la Fédération de Pêche**
- **Natural Games à Millau du 23 au 26 juin**
- **La Roue Tourne à Toulouse à l’Automne ?**

<u>Avec le Département</u> :

- **SIA Paris**
- **Bordeaux du 20 au 22 mai**

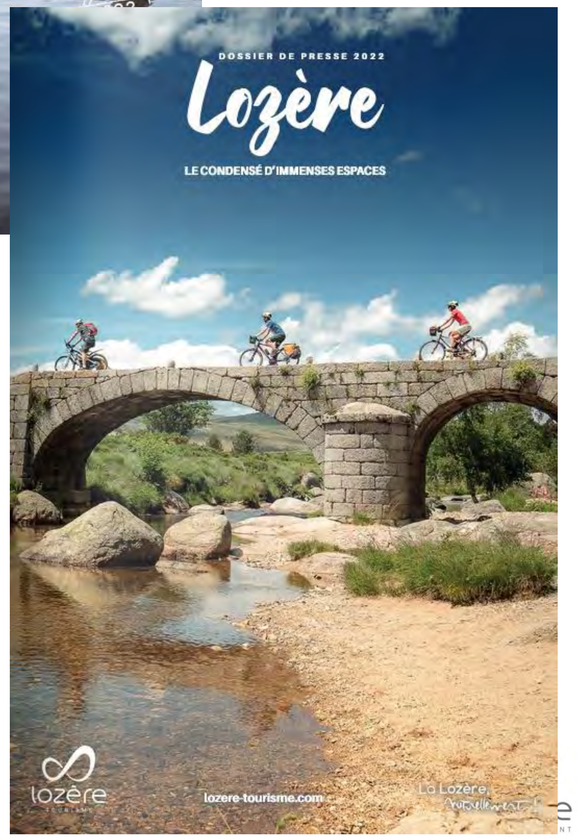

lozère TOURISME

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Relations et actions partenaires

Poursuite de nos actions mutualisées dans le cadre des "PACT" avec le CRTL :

BUDGET 40 K€

- J3 Lozère - Aveyron - Lot - évolution en Contrat de Destination avec Atout France

- PACT Aubrac, PACT Gorges du Tarn et PACT Cévennes en discussion

BUDGET 3,8 K€

+ programme Tremplin : volets Vélotourisme, Agritourisme et Thermalisme

Le Club des Sites "Incontournables" de Lozère : actions marketing mutualisées et espace de rencontres et d'échanges entre ces professionnels

BUDGET 3 K€

Partenariat avec les OT :

- Animation via le Relais Départemental des OT / Classements / Qualité Tourisme
- Organisation des ateliers "ANT"
- Campagne mutualisée sur les Réseaux Sociaux sur les Activités de Pleine Nature
- Mutualisation de l'Observation touristique à l'échelle de chaque territoire
- Salons et PACT Aubrac et Gorges du Tarn

BUDGET 3 K€

Eductour OT ce 29 mars – Vallée du Lot

Bourse aux Brochures le 6 avril à la Halle Saint-Jean à Mende

Médiathèque mutualisée

Observatoire : création de rapports de fréquentation (quantitatifs et qualitatifs) infra départementaux + travail de collecte et d'analyse de nouveaux indicateurs. Poursuite enquête de conjoncture estivale.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Relais Gîtes de France

Animation et référencement du site Internet “Gîtes de France Lozère”

Mise en place des avis consommateurs pour les locations directes

Accompagnement des porteurs de projets et conseils pour leur commercialisation

<u>Plan d’actions 2022</u> :

- **Portes ouvertes en avril et septembre**
- **Réunions d’informations avec les OT**
- **Production de Videos promotionnelles**
- **Actions spécifiques auprès des anciens propriétaires, des adherents Bienvenue à la ferme**
- **Parrainage**
- **Participation à la Foire de Lozère**
- **Communication dans la Lozère Nouvelle et sur Internet**

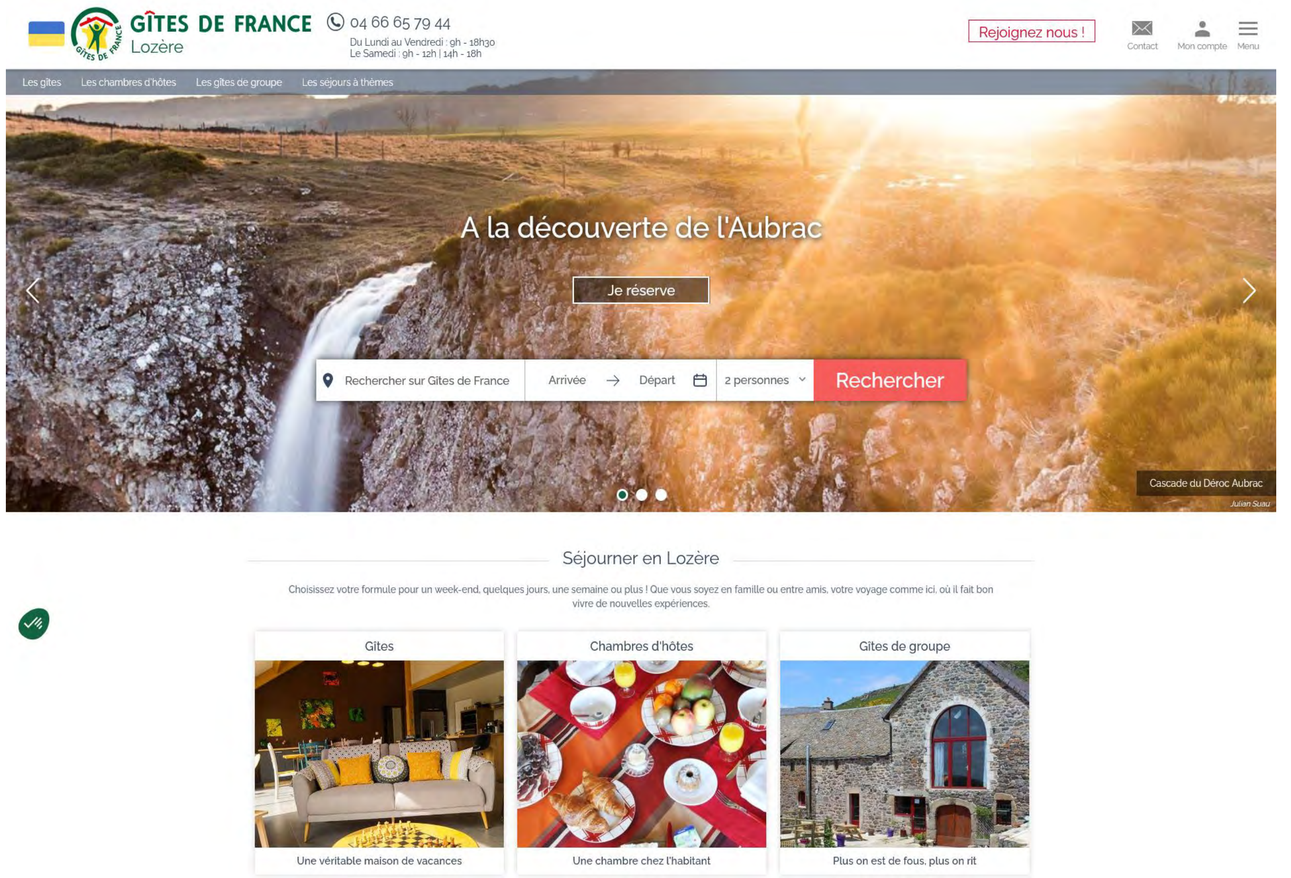

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Lozère Résa

Préambule : Départ de la SELO novembre 2021 : -1,5M€ de volume d'affaires (25%) à prévoir pour 2022.

Prospecter des prestataires en Lozère : gîtes, campings,…

Prospecter des prestataires villages de gîtes hors territoire pour « maintenir » notre niveau de service auprès de nos prestataires lozériens

Accentuer la stratégie de multidistribution « *pour prévoir le futur* »

Promouvoir et développer la vente en ligne d'options (activités, ménage, linge de lit et de toilette,…)

Développer la stratégie de communication sur les Réseaux sociaux BtoB et BtoC

Terminer l'étude d'opportunité sur la Conciergerie

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Maison de la Lozère à Paris

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Boutique

- Nouvelle stratégie marketing sur les réseaux sociaux (Instagram notamment)

- Création d'une boutique en ligne via le nouveau site internet

- Réaménagement de l'espace tourisme et installation d'une borne touristique

- Mise en place de jeux concours

- Reprise (!!) des évènements : vernissage expos, apéros, stages maroquinerie, journées rencontres..

- Développement du Marché de Noël

- Visite annuelle des producteurs lozériens

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Restaurant

Objectif de développement du Chiffre d'Affaires grâce :

- **aux nouveaux aménagements / déco / meubles (+ rajeunissement de la clientèle)**
- **Nouveaux producteurs et traçabilité directe, gage de qualité**
- **Communication sur de nouveaux supports (Ecran digital Métro, Petit futé Paris, Bulletin municipal « Notre 6ème » et venue de bloggeurs- influenceurs « Food »)**
- **Vente à emporter**
- **Soirées évènements et privatisations**

Aire de la Lozère

- Finalisation des aménagements intérieurs et signalétique extérieure

- Développement de la presence sur les Réseaux Sociaux

- Ajout de nouvelles références : produits d'artisans d'art locaux (bijoux, sacs, pochettes…) et priorisation Made in France

- Animations estivales en fonction du contexte sanitaire

- Billet Bête du Gévaudan 0 €uro

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_141-DE

Merci pour votre attention

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_142-DE

Délibération n°CP_22_142

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 30 mai 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Tourisme : Individualisations de subventions en faveur des offices de tourisme - Partie 1 (OT Gévaudan Destination ; Cœur Margeride ; Aubrac Lozérien ; Gorges du Tarn, Causses et Cévennes; de l'Aubrac aux Gorges du Tarn ; des Cévennes au Mont-Lozère)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_142-DE

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 et la délibération n°CD_21_1040 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement de la future stratégie touristique départementale ;

VU la délibération n°CD_22_1023 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale 2022 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Tourisme : Individualisations de subventions en faveur des offices de tourisme - Partie 1 (OT Gévaudan Destination ; Cœur Margeride ; Aubrac Lozérien ; Gorges du Tarn, Causses et Cévennes; de l'Aubrac aux Gorges du Tarn ; des Cévennes au Mont-Lozère)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux concernant les différents offices de tourisme dès lors qu'ils en assurent la gestion ou siègent au conseil d'administration, à savoir : Patricia BREMOND, pour l'Office de tourisme, du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination; Alain ASTRUC et Eve BREZET pour l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien; Sophie PANTEL pour l'Office de Tourisme des Cévennes au Mont Lozère; Jean-Paul POURQUIER pour l'Office de tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn et Francis GIBERT pour l'Office de tourisme Cœur Margeride, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 85 850 €, en faveur des offices de tourisme :

Bénéficiaire	Aide allouée	Payé en 2022	Payé en 2023
Organismes publics :			
Office de tourisme, du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination	12 200 €	8 540 €	3 600 €
Office de tourisme Cœur Margeride	9 950 €	6 695 €	2 985 €
Office de tourisme de l'Aubrac lozérien	14 250 €	14 250 €	
Agence d'attractivité Gorges du Tarn, Causses et Cévennes	18 450 €	12 915 €	5 535 €
Structures associatives			
Office de tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn	15 500 €	10 850 €	4 650 €
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	15 500 €	15 500 €	

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_142-DE

ARTICLE 2

Accorde une aide complémentaire de 16 000 € à l'Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère pour l'émergence et l'accompagnement du lieu muséographique du Mont-Lozère étant précisé que les crédits seront prélevés du Programme d'Animation Locale (PAL) lors de la prochaine décision modificative.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, au titre du programme 2022 « accompagnement des organismes à vocation touristique », un crédit de 85 850 €, réparti comme suit :

939-94 / 65734.19 : 54 850 €

939-94 / 6574.88 : 47 000 €

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions, selon le modèle ci-joint, et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de la Commission

Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_142-DE

Délibération n°CP_22_142

Annexe à la délibération n°CP_22_142 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°803 "Tourisme : Individualisations de subventions en faveur des offices de tourisme - Partie 1 (OT Gévaudan Destination ; Cœur Margeride ; Aubrac Lozérien ; Gorges du Tarn, Causses et Cévennes; de l'Aubrac aux Gorges du Tarn ; des Cévennes au Mont-Lozère)".

Lors du vote du budget primitif 2022, complétée par des virements de crédits, une enveloppe de 153 650 € a été prévue pour l'accompagnement des offices de tourisme, répartie comme suit :

- 101 430 € pour les structures publiques (939-94/65734.19) ;
- 52 220 € pour les structures privées (939-94/6574.88).

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 24 450 €, il reste :

- 86 850 € pour individualisations auprès des structures publiques (939-94/65734.19) ;
- 42 350 € pour individualisations auprès des structures privées (939-94/6574.88).

Je vous rappelle que le dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme que nous avons voté le 14 février 2022 est construit de la façon suivante :

- 65 % de part fixe sur une base de 84 500 €, répartie équitablement entre les dix offices de tourisme pour la mise en œuvre de leurs plans d'actions (8 450 € par OT).
- 35 % de part variable, répartie selon 8 critères :
  - le nombre de visiteurs de l'office de tourisme (année N-1)
  - le nombre de visiteurs uniques du site Internet de destination (année N-1)
  - le nombre d'abonnés au compte Facebook de la destination (année N-1)
  - le nombre d'abonnés au compte Instagram de la destination (année N-1)
  - le nombre de Bureau d'Information Touristique (année N)
  - le nombre de salariés de l'OT (prévisionnel année N)
  - le nombre de station classée de tourisme sur le territoire (année N)
  - le niveau de classement de l'OT (année N)

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention 2022 reçues dans le cadre de ce programme d'aide.

1– Présentation des demandes :

1-1 Aides allouées aux organismes publics :

Nom du bénéficiaire	Individualisations ce jour	Sur exercice 2022	Sur exercice 2023
Office de tourisme, du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination	12 200 €	8 540 €	3 660 €
Office de tourisme Cœur Margeride	9 950 €	6 965 €	2 985 €
Office de tourisme de l'Aubrac lozérien	14 250 €	14 250 €	
Agence d'attractivité Gorges du Tarn, Causses et Cévennes	18 450 €	12 915 €	5 535 €
TOTAL	**54 850 €**	**42 670 €**	**12 180 €**

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_142-DE

1-2 Aides allouées aux structures associatives :

Nom du bénéficiaire	Individualisations ce jour	Sur exercice 2022	Sur exercice 2023
Office de tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn	15 500 €	10 850 €	4 650 €
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	15 500 €	15 500 €	
TOTAL	**31 000 €**	**26 350 €**	**4 650 €**

Par ailleurs, je vous propose d'allouer une aide complémentaire à l'Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère pour l'émergence et l'accompagnement du lieu muséographique du Mont-Lozère à hauteur de 16 000 €. Celle-ci sera transférée depuis les crédits du Programme d'Animation Locale (PAL) lors de la prochaine DM.

2– Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, je vous propose d'approuver les individualisations de crédit d'un montant total de :

- 54 850 € (42 670 € en 2022 et 12 180 € en 2023) sur le chapitre 939-94 article 65734.19 ;
- 47 000 € (42 350 € en 2022 et 4 650 € en 2023) sur le chapitre 939-94 article 6574.88 ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations, notamment la convention pour la mise en œuvre du plan d'actions 2022 de chaque office de tourisme dont un modèle est joint en annexe.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2022		2023
		2022	2023	Disponible	**Reste Disponible**	Réservé
939-94 article 65734.19	54 850 €	42 670 €	12 180 €	86 850 €	**44 180 €**	12 180 €
939-94 article 6574.88	47 000 €	42 350 €	4 650 €	42 350 €	**0 €**	4 650 €

La Présidente de la Commission

Michèle MANOA

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_143-DE

Délibération n°CP_22_143

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Tourisme : Individualisations de subventions en faveur des offices de tourisme - Partie 2 (OT Mende Cœur de Lozère; Langogne Haut-Allier; Margeride en Gévaudan et Mont-Lozère)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_143-DE

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 132-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 et la délibération n°CD_21_1040 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement de la future stratégie touristique départementale ;

VU la délibération n°CD_22_1023 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale 2022 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Tourisme : Individualisations de subventions en faveur des offices de tourisme - Partie 2 (OT Mende Cœur de Lozère; Langogne Haut-Allier; Margeride en Gévaudan et Mont-Lozère)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux concernant les différents offices de tourisme dès lors qu'ils en assurent la gestion ou siègent au conseil d'administration, à savoir : Laurent SUAU (par pouvoir), Régine BOURGADE, Valérie VIGNAL-CHEMIN pour l'Office de tourisme Mende, Cœur de Lozère; Christine HUGON et Séverine CORNUT (par pouvoir) pour l'Office de Tourisme de Margeride en Gévaudan, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 54 150 €, en faveur des offices de tourisme :

Bénéficiaire	Aide allouée	Payé en 2022	Payé en 2023
Office de tourisme Mende Cœur de Lozère	14 700 €	10 290 €	4 410 €
Office de tourisme de Langogne Haut-Allier	11 200 €	7 840 €	3 360 €
Office de tourisme de Margeride en Gévaudan	14 250 €	14 250 €	
Office de tourisme du Mont-Lozère	14 000 €	9 800 €	4 200 €

ARTICLE 2

Accorde une aide complémentaire de 2 000 € à l'Office de tourisme de Langogne Haut-Allier pour la réflexion sur le devenir de la Filature des Calquières étant précisé que les crédits seront prélevés du Programme d'Animation Locale (PAL) lors de la prochaine décision modificative.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, au titre du programme 2022 « accompagnement des organismes à vocation touristique », un crédit de 54 150 € sur le chapitre 939-94 / 65734.19

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_143-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions, selon le modèle ci-joint, et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_143-DE

Délibération n°CP_22_143

Annexe à la délibération n°CP_22_143 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°804 "Tourisme : Individualisations de subventions en faveur des offices de tourisme - Partie 2 (OT Mende Cœur de Lozère; Langogne Haut-Allier; Margeride en Gévaudan et Mont-Lozère)".

Lors du vote du budget primitif 2022, complétée par des virements de crédits, une enveloppe de 153 650 € a été prévue pour l'accompagnement des offices de tourisme, répartie comme suit :

- 101 430 € pour les structures publiques (939-94/65734.19) ;
- 52 220 € pour les structures privées (939-94/6574.88).

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 109 470 €, et sous réserve du vote du rapport n° 803, il reste :

- 44 180 € pour individualisations auprès des structures publiques (939-94/65734.19) ;
- 0 € pour individualisations auprès des structures privées (939-94/6574.88).

Je vous rappelle que le dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme que nous avons voté le 14 février 2022 est construit de la façon suivante :

- 65 % de part fixe sur une base de 84 500 €, répartie équitablement entre les dix offices de tourisme pour la mise en œuvre de leurs plans d'actions (8 450 € par OT).
- 35 % de part variable, répartie selon 8 critères :
  - le nombre de visiteurs de l'office de tourisme (année N-1)
  - le nombre de visiteurs uniques du site Internet de destination (année N-1)
  - le nombre d'abonnés au compte Facebook de la destination (année N-1)
  - le nombre d'abonnés au compte Instagram de la destination (année N-1)
  - le nombre de Bureau d'Information Touristique (année N)
  - le nombre de salariés de l'OT (prévisionnel année N)
  - le nombre de station classée de tourisme sur le territoire (année N)
  - le niveau de classement de l'OT (année N)

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention 2022 reçues dans le cadre de ce programme d'aide.

1 Présentation des demandes :

Nom du bénéficiaire	Individualisations ce jour	Sur exercice 2022	Sur exercice 2023
Office de tourisme Mende Cœur de Lozère	14 700 €	10 290 €	4 410 €
Office de tourisme de Langogne Haut-Allier	11 200 €	7 840 €	3 360 €
Office de tourisme de Margeride en Gévaudan	14 250 €	14 250 €	
Office de tourisme du Mont-Lozère	14 000 €	9 800 €	4 200 €
TOTAL	**54 150 €**	**42 180 €**	**11 970 €**

Délibération n°CP_22_143

Par ailleurs, je vous propose d'allouer une aide complémentaire à l'office de tourisme de Langogne Haut-Allier pour la participation à la réflexion du devenir de la Filature des Calquières à hauteur de 2 000 €. Celle-ci sera transférée depuis les crédits du Programme d'Animation Locale (PAL) lors de la prochaine DM.

2– Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, je vous propose d'approuver les individualisations de crédit d'un montant total de :

- 56 150 € (44 180 € en 2022 et 11 970 € en 2023) sur le chapitre 939-94 article 65734.19 ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations, notamment la convention pour la mise en œuvre du plan d'actions 2022 de chaque office de tourisme dont un modèle est joint en annexe.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	**Individualisations ce jour**			**Crédits**		
	Total	Sur exercice		2022		2023
		2022	2023	Disponible	**Reste Disponible**	Réservé
939-94 article 65734.19	56 150 €	44 180 €	11 970 €	44 180 €	**0 €**	11 970 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_144-DE

Délibération n°CP_22_144

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Tourisme : Individualisations de subventions au titre du Fonds d'Aide au Tourisme (FAT)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_144-DE

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1023 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale 2022 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Tourisme : Individualisations de subventions au titre du Fonds d'Aide au Tourisme (FAT)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, Laurent SUAU (par pouvoir) et Valérie VIGNAL sur le dossier de l'Office de Tourisme Coeur de Lozère, de Valérie FABRE sur le dossier « les Amis du Chemin de Saint Guilhem », d'Alain ASTRUC et Eve BREZET sur le dossier « les pas de St Jacques » :

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe, l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Aide allouée	Payé en 2022	Payé en 2023
Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige »	Fonctionnement 2022	500 €	500 €	
Office de tourisme Mende Coeur de Lozère	Festival de la Randonnée 2022	5 000 €	5 000 €	
Association « Les Amis du Chemin de Saint Guilhem »	Programme de promotion du chemin pour 2022.	5 000 €	3 500 €	1 500 €
Association « Sur les Pas de St Jacques »	Programme d'actions 2022	1 000 €	1 000 €	
Fédération Française de Randonnée Pédestre	AAP Grande Itinérance 2020 - Réalisation d'actions de promotion pour le GR65.	1 400 €	980 €	420 €
Association « Sur le Chemin de Stevenson »	AAP Grande Itinérance 2020 – Programme d'actions pour le GR de Stevenson	13 771 €	6 885 €	6 886 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_144-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 26 671 € sur le chapitre 939-94/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_144-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_144 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°805 "Tourisme : Individualisations de subventions au titre du Fonds d'Aide au Tourisme (FAT)".

Lors du vote du budget primitif 2022 et suite aux virements de crédits, une enveloppe de 27 000 € a été prévue au chapitre 939-94 article 6574. Je vous propose d'étudier les demandes de subvention 2022 proposées sur le Fonds d'Aide au Tourisme (FAT).

1- Présentation des demandes :

1-1 Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige » : Fonctionnement 2022 :

Président : Daniel ACKER

Cette Fédération sollicite une subvention de 1 000 € auprès du Département au titre de son fonctionnement pour 2022. Cette association œuvre sur le plan national pour développer le tourisme au profit des communes de l'espace rural. Un label Station Verte est attribué à des communes touristiques dédiées à la nature, au ressourcement, à la valorisation des terroirs et aux activités de loisirs en tous genres.

En Lozère, les communes de Villefort, Sainte Enimie, Meyrueis, Langogne, Le Malzieu, Florac, Ispagnac, La Canourgue, Aumont Aubrac et Châteauneuf de Randon bénéficient de ce label.

On compte 470 stations vertes et 20 villages de Neige au niveau national.

Pour mémoire, une subvention de 500 € a été accordée à cette Fédération pour son fonctionnement en 2021 et le Département aide financièrement cette structure depuis 2008.

En 2021, cette aide a permis d'accompagner après les élections au niveau local, les binômes élus/techniciens des stations vertes (accompagnement sur la plus-value du label pour le territoire de l'EPCI, importance du trinôme collectivité, office de tourisme et EPCI), de poursuivre l'accompagnement des binômes élus/techniciens des stations vertes dans le positionnement écotouristique (valoriser l'offre écotouristique via les réseaux sociaux et site web, 7ème édition de la fête de l'écotourisme, 3ème édition de la fête du terroir,…), d'accompagner les acteurs des Stations sur le développement de la pêche, et de poursuivre le programme de journées de travail sur le terrain par pools de Stations Vertes (partager les bonnes pratiques écotouristiques), de bâtir un plan média (internet/réseaux sociaux).

Pour 2022, les projets de l'association consistent notamment à :

- Poursuivre l'ancrage territorial de la Fédération comme acteur du développement touristique,

- Accompagner les binômes élus/techniciens des Stations Vertes (accompagnement sur la plus-value du label pour le territoire de l'EPCI, importance du trinôme collectivité, office de tourisme et EPCI),

- Poursuivre l'accompagnement des stations vertes dans le positionnement écotouristique (valoriser l'offre écotouristique via les réseaux sociaux et site web, 7ème édition de la fête de l'écotourisme, 3ème édition de la fête du terroir,…),

- Accompagner les acteurs de Stations sur le développement de la pêche,

- Poursuivre le programme de journées de travail sur le terrain par pools de Stations Vertes (partager les bonnes pratiques écotouristiques),

- Accompagner les acteurs du territoire sur la co-construction d'escapades en Stations Vertes, inscrites dans le slow tourisme (lancement d'une collection nationale « Escapades en Stations Vertes... »),

- Communication (actions de webmarketing, valoriser l'offre écotouristique sur les réseaux sociaux…).

L'objectif de cette structure répond à une finalité d'attractivité et de promotion touristique.

Je vous propose d'accorder une aide de 500 € à cette association pour son fonctionnement 2022.

1-2 Office de tourisme Coeur de Lozère : Festival des Randonnées :

Président : Laurent SUAU

L'objectif de cette action est d'organiser un festival des Randonnées incluant des propositions de randonnées accompagnées mais également des expositions, des conférences et des projections de films. Ce festival se déroulera durant trois jours sur le secteur de Mende du 26 au 28 mai 2022.

Le budget total de cette action s'élève à 22 200 € TTC.

Je vous propose d'accorder une aide de 5 000 € à l'Office de Tourisme Coeur de Lozère pour la réalisation du Festival des randonnées.

1-3 Association « Les Amis du Chemin de Saint Guilhem » : Programme de promotion du chemin pour 2022 :

Président : Jean-Marie MISS

Comme chaque année, l'association prévoit de réaliser des actions en faveur de la promotion du GR de Saint Guilhem qui relie Aumont-Aubrac à St Guilhem le Désert en passant par Nasbinals, la Canourgue, le Massegros Causses Gorges et Meyrueis.

Pour 2022, l'association prévoit :

- la participation à des salons (Paris, Lyon…),
- la réalisation d'animations estivales,
- la réalisation d'un concours photo,
- une exposition photo avec édition d'un livre.

Le budget 2022 de l'association s'élève à 96 643 € et elle sollicite une subvention de 5 000 €.

Je vous propose d'accorder une aide de 5 000 € à l'Association « Les Amis du Chemin de Saint Guilhem » pour la mise en œuvre de son programme de promotion du chemin pour 2022.

1-4 Association « Sur les Pas de St Jacques » : Programme d'actions 2022 :

Président : Jean-Claude ANGLARS

Cette association développe depuis plusieurs années des projets culturels autour du Chemin de St Jacques de Compostelle. Pour 2022, elle prévoit :

- la mise en œuvre d'une opération intitulée « les galets sur les pas de St Jacques » qui consiste en la création de galets peints par les habitants dans chaque commune traversée par le GR65 et semés le long du chemin afin que les randonneurs les ramassent pour former un cairn au bout de leur destination,
- la réédition d'un guide pratique « Sur les Pas de St-Jacques » pour une distribution aux salons de la randonnée à Lyon et Paris.

Le budget de l'association pour 2022 s'élève à 25 567 € et une subvention de 1 800 € est sollicitée.

Je vous propose d'accorder une aide de 1 000 € à l'Association « Sur les Pas de St Jacques » pour la mise en œuvre de son programme d'actions pour 2022.

1-5 Fédération Française de Randonnée Pédestre : AAP Grande Itinérance 2020 - Réalisation d'actions de promotion pour le GR65 : Présidente : Brigitte SOULARY

Dans le cadre de la candidature déposée par l'ACIR auprès du Massif Central pour le développement de la Grande Itinérance sur le GR65, une action de promotion est portée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). L'action concerne la réalisation d'une vidéo promotionnelle sur le GR65 ainsi que la réalisation d'une étude de design pour la création d'un concept de mobilier comme cela a été fait sur la GTMC.

Le coût de cette opération s'élève à 43 840 € HT. La FFRP sollicite le Département de la Lozère à hauteur de 1 400 €. La subvention a été calculée au prorata du linéaire de l'itinéraire en Lozère.

Cette opération est soutenue à hauteur de 40 % par le FEDER.

Je vous propose d'accorder une aide de 1 400 € à la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour la mise en œuvre de son action de promotion du GR65 dans le cadre de l'AAP Grande Itinérance Massif Central 2020.

1-6 Association « Sur le Chemin de Stevenson » : AAP Grande Itinérance 2020 – Programme d'actions pour le GR de Stevenson : Président : Hubert PFISTER

Dans le cadre de la candidature déposée par l'Association « Sur le Chemin de Stevenson » auprès du Massif Central pour le développement de la Grande Itinérance sur le GR70, l'association a programmé des actions de promotion et de préservation pour 2022 et 2023.

La candidature comporte les actions suivantes :

- participation à des salons nationaux et internationaux ;
- réalisation d'un inventaire naturaliste pour faire découvrir la faune et la flore le long du chemin ;
- développement d'un module application mobile ;
- traduction anglaise du site Internet ;
- édition de brochures de promotion.

Le coût du programme d'actions pour 2021 - 2023 s'élève à 257 563 € dont 112 726,83 € de prestations de services pour lesquelles le Département est sollicité à hauteur de 12,46 % (calculé sur une base de 20 % d'aide demandée aux Départements, rapporté au linéaire concerné par le Département de la Lozère). La subvention sollicitée en fonctionnement serait donc de 13 771,41 €.

Le règlement des aides du Fonds d'aide au Tourisme prévoit un taux d'aide maximum de 10 % du budget de la structure. Le règlement est donc respecté considérant que le coût global du projet intègre les charges de la structure (257 563 € dans le cas présent).

Je vous propose de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 13 771 € répartis sur 2 exercices budgétaires à savoir :

- **6 886 € en 2022 ;**
- **6 885 € en 2023.**

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_144-DE

2– Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver les individualisations d'un crédit d'un montant total de 26 671€ (17 866 € en 2022 et 8 805 € en 2023) sur le chapitre 939-94 article 6574 et de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Demandes	2022	2023
Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige »	500 €	
Office de tourisme Mende Coeur de Lozère	5 000 €	
Association « Les Amis du Chemin de Saint Guilhem »	3 500 €	1 500 €
Association « Sur les Pas de St Jacques »	1 000 €	
Fédération Française de Randonnée Pédestre	980 €	420 €
Association « Sur le Chemin de Stevenson »	6 886 €	6 885 €
TOTAL	**17 866 €**	**8 805 €**

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2022		2023
		2022	2023	Disponible	**Reste Disponible**	Réservé
939-94 article 6574	26 671 €	17 866 €	8 805 €	27 000 €	**9 134 €**	8 805 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

Délibération n°CP_22_145

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Suivi des DSP : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A 75 - approbation des tarifs 2022

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 15 de la convention en date du 12 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°806 intitulé "Suivi des DSP : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A 75 - approbation des tarifs 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié, par convention signée en date du 15 avril 2019, la gestion d'une boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute A75, à la SARL « Lozère Authentique ».

ARTICLE 2

Approuve, à ce titre, les tarifs 2022 applicables à la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute A75, ci-annexés.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant à la convention correspondant et de toutes les pièces inhérentes.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

Délibération n°CP_22_145

Annexe à la délibération n°CP_22_145 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°806 "Suivi des DSP : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A 75 - approbation des tarifs 2022".

Par convention signée en date du 15 avril 2019, le Département a confié la gestion d'une boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute A75, à la SARL LOZERE AUTHENTIQUE.

Conformément à l'article L1411-2 du code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers.

Sur la base des dispositions de l'article 15 de la convention, la société a fourni la liste actualisée des produits qu'il envisage de mettre en vente dans la boutique.

Ces produits respectent les dispositions de la convention puisqu'ils s'inscrivent dans les activités de l'alimentation courante, la confiserie, les conserves, la salaison, les fromages, l'artisanat d'art, l'artisanat local, les ouvrages sur la Lozère et les boissons.

La gamme de produits fabriqués en Lozère doit représenter, à minima, 70 % de la gamme totale des produits proposés à la vente.

Ainsi, il s'avère que 75 % des produits présentés dans la liste, proviennent de fournisseurs lozériens.

La liste des produits proposés à la vente a par ailleurs très peu évolué par rapport à la précédente, avec un taux de marge qui oscille de 0,30 à 0,66 selon les produits.

On y retrouve notamment les produits locaux suivants :

- alimentaires (miel, confitures, fromages, aligot, charcuteries, tisane, …)
- d'hygiène et de soins (savons, huiles essentielles, baumes, …)
- textiles (vêtements, sacs, …)
- autres (couteaux, parapluies, jeux et jouets, appeaux, ...)

Dans les produits prochainement commercialisés, le délégataire met en exergue les nichoirs à mésange, les hôtels à insectes ou encore les coffrets et produits pour ateliers créatifs.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs 2022 applicables pour la boutique des produits locaux de l'Aire de la Lozère et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

GTIN	Désignation	Famille	Fournisseur	Origine Département	taux de marge	coef
2022262070629	Confiture de Fruits rouges -	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203959	Confiture de Myrtilles - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202518	Encaustique - 38cl	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Annie Courtan	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000202440	Confiture de Prunes - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000201245	Confiture de Tomates vertes -	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202051	Gelée de Pommes - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2006808803773	Gelée de Coing - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000204567	Confiture de Groseilles -	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000204246	Confiture de Mûres - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000206172	Confiture de Châtaignes -	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2031646417233	Confiture de Figues - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202464	Confiture d'Abricots - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202419	Confiture de Cynorhodon -	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203539	Confiture de Châtaignes -	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000204574	Confiture de Cerises - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203546	Confiture de Châtaignes -	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202488	Confiture d'Arbouse - 450g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000024676418	Trio confitures courtan 100g	Confitures	Annie Courtan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000205014	Hydromel demi-sec - 75cl	Vin et autres boissons	Arbres aux Abeilles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000205007	Hydromel Châtaignier demi sec - 75cl	Vin et autres boissons	Arbres aux Abeilles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000204932	Hydromel perlant sec - 75cl	Vin et autres boissons	Arbres aux Abeilles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000016094	Gant auto crochet Noisette - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015905	Gant classique 3 nervures doublé soie - Homme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000017275	Gant pilote noisette blanc -	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000016193	Gant Saxe uni rouge doublé soie - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000016599	Gant classique uni doublé soie fil gris - Homme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000016971	Gant saxe entre doigts couleurs - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000017077	Gant Pécari - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000016698	Gant saxe doublé soie -	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000017176	Gant pilote Noisette rouge -	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000017541	Gant lapin chic - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000016490	Gant Rétro revers rouge doublé soie - Femme	Peaux et Cuirs	Atelier du Gantier	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
3770004261994	Sablés au Miel - 100g	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261833	Financiers à la Châtaigne - 220g	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261192	Macarons Chataigne - 100g	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261475	Apéro thym châtaigne - 100g	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261352	Croquants amandes - chocolat	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261789	La Castagneuse 380 gr	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261000	Cake à la Châtaigne - 280g	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261062	Croustillant Châtaigne Noisette Miel - 100g	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261956	Casta'noix	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261888	Apéro Tomate Piment - 100g	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261758	Apéro comté sésames - 100g	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261529	Marrons glacés - 100g	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261130	Pain d'épices Moelleux - 280g	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261796	Le Figaret - 380g	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770004261024	Cookies à la châtaigne - chocolat/noisettes	Gâteaux et Confiseries	Atelier du Miel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000015516	Petite planète fleurs	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015622	Cadre bois céramique - 10*10	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015585	Soliflore - TGM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678375	Soliflore - GM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2000024678368	Soliflore - PM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015561	Sculpture "Demoiselle" - GM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678788	Soliflore - MM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678429	Fleurs sb - 8*8	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678436	Fleurs sb -10*10	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015554	Boîte céramique - GM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015578	Sculpture "Demoiselle" - TGM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021852	Sculpture personnage longiligne grès noir	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015523	Moyenne planète fleurs	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015493	Moyenne fleurs socle terre	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021869	Sculptures cadre métal 3 personnages	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021845	Sculptures personnages longiligne Raku	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678399	Scupture " Demoiselle" - PM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015509	Grande fleurs socle terre	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678412	Fleurs sb - 6*6	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015547	Boîte céramique - PM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678344	Boîte céramique - MM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015486	Petite fleur socle terre	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678405	Scupture "Demoiselle" - MM	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678269	Cadre bois céramique - 12*12	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678276	Cadre bois céramique - 15*15	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015608	Cadre coquelicot bois - 10*10	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015615	Cadre coquelicot métal - 10*10	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678306	Cadre métal céramique - 15*15	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678290	Cadre métal céramique - 10*10	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019866	Cadre bois céramique coquelicot 15*15	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000022095	Cadre métal raku 12*12	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015592	Cadre céramique métal - 12*12	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015530	Grande planete fleurs	Pierre & Poterie	Atelier Terre Ronde	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000010863	Jupe Femme Agathe	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000009041	Jean Augusta Brut	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000009133	Jean Augusta Clair	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000009218	Jean Augusta Noir	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000008969	Jean Célestin Noir	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000010771	Jupe Femme Fanny Clair	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000008310	Chemise causse	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000011143	Jean Célestin SW	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000008181	Chemise Cévennes	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000021043	Tote bag	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000013857	Jean Marianne	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000021418	Jean Marthe Bio	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000009294	Jean Mathilde brut	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000008716	Jean Alphonse Brut	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000013567	Chemise cévennes femme	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000021548	Jean Alphonse brut laine	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000010542	Short Marius Brut	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000013529	Short marius clair T36	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000008808	Jean Alphonse Clair	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000021555	Jeans Alphonse Brut Laine	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000013512	Short marius brut T36	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000008884	Jean Alphonse Noir	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000010696	Short Marius Clair	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000013789	Short Aimée	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000009379	Jean Mathilde Clair	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7
2019000021654	Jean Marthe Laine	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0,2 à 0,55	de 1,5 à 2,7

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2019000021050	Jean Alphonse Moleskine	Jeans	Atelier Tuffery	LOZERE	de 0	
2000000100173	Pâté d'Autruche poivre vert - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000019149	Rillettes d'autruche - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104126	Foie gras de canard entier - 330g	Plats cuisinés et Terrines	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100098	Confit de canard cuisses - 500g	Plats cuisinés et Terrines	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104096	Gésiers de Canard - 220g	Plats cuisinés et Terrines	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100074	Rillette de canard Aulas - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100111	Pâté de canard au poivre vert - 190g	Plats cuisinés et Terrines	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100159	Foie gras de canard entier - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100128	Pâté de canard foie gras - 190g	Plats cuisinés et Terrines	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104119	Lentille au confit de canard - 700g	Plats cuisinés et Terrines	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100166	Pâté d'Autruche aux genièvres - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000100050	Cassoulet supérieur - 850g	Plats cuisinés et Terrines	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103341	Confit de canard manchons - 480g	Plats cuisinés et Terrines	Aulas	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000017381	Couteau Lozère Randonnée manche beige	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000070070	Couteau Aubrac custom buys croix aiguenotte	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000017398	Couteau B9 Bakélisé noir	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000070094	Couteau Aubrac 48 olivier	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000020372	Couteau Aubrac Custom	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000070087	Couteau Aubrac custom Cade canelé	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000002033	Couteau Aubrac Custom	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000017374	Couteau Lozère Randonnée manche noir	Couteaux	Bastide	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
3661004430353	Pelote laine bergere	Laine	Bergères de France	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
3263820002006	Lentilles Vertes du Puy AOC étui - 500 g	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000021524	Miel Toutes Fleurs Sologne MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3701011401738	Saint-jacques et crème fraîche à tartiner	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2022514383248	Miel Toutes Fleurs MS -	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024680668	Miel Toutes Fleurs Aubrac MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021531	Lots de 4 miels MS - 125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000017930	Sachet glace	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000018593	Lot 3 miels MS + cuillère	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3760007220005	Lentilles vertes du Larzac bio	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3701011402025	Homard bleu à la Bretonne	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000003247	Sac Kraft	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3701011402018	Duo de saumon fumé et	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000004664	Sac isotherme	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3263825001004	Lentilles vertes du Puy boite fer - 500g	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3700265081000	Guillotine à saucisson	Gadget	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000018951	Gros oignons à l'unité	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3701011401271	Crème brûlée au foie gras	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3267571000007	Sirop de Gentiane - 1l	Boissons sans alcool	BienManger.com	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000021234	Boite cadeau rectangle kraft décorée	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000019613	Caisse bois décorée 6 bouteilles de bière	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000004596	Boite à chapeau	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000021241	Boite cadeau rectangle	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3701011402698	Terrine à la royale au foie gras et jus de truffe	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000021227	Boite cadeau carrée décor	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000021258	Boite cadeau carrée aimantée blanche	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000004633	Boite aimantée rectangle	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3700074700192	Test d'alcoolémie	Gadget	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3505091817195	Chips de l'Aveyron Nature -	Snacking	BienManger.com	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3760132090412	Crème de Marrons	Confitures	BienManger.com	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3505091817201	Chips de l'Aveyron	Snacking	BienManger.com	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2000000202150	Crème de Marrons "laquinta"	Confitures	BienManger.com	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3376370157307	Sirop de Verveine - 1l	Boissons sans alcool	BienManger.com	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2019000021272	Corbeille rectangle bleue et	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0	
3701011401882	Terrine campagnarde au piment d'Espelette	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000019620	Coffre en bois vieilli lanière	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000019842	Coffre bois avec couvercle	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000019644	Coffre bois avec couvercle	Bois	BienManger.com	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000019651	Coffre bois avec couvercle	Bois	BienManger.com	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000022354	Miel Toutes Fleurs du Causses MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679235	Miel Toutes fleurs MS - 1kg	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020794	Miel Toutes Fleurs du Causses MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3701011401813	Nougat aux myrtilles	Gâteaux et Confiseries	BienManger.com	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3701011401844	Nougat aux amandes	Gâteaux et Confiseries	BienManger.com	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000021296	Mini panier rectangle en	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2000024679914	Miel des Corbières de Montagne MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679105	Miel des Causses Clos du Nid - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020756	Miel de Tournesol de l'Aude MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020787	Miel de Tilleul de Picardie MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020732	Miel de Tilleul de Picardie MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020763	Miel de Sapin MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3701011401820	Nougat aux framboises	Gâteaux et Confiseries	BienManger.com	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3701011401837	Nougat noir aux amandes	Gâteaux et Confiseries	BienManger.com	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2026545162452	Miel d'Acacia MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000004749	Panier tressé noir rectangle	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000004619	Panier gris pois roses	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000004602	Panier mon petit marché	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000004756	Panier noir tressé carré	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000004732	Panier tressé noir rectangle	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3701011401806	Nougat noir aux noix	Gâteaux et Confiseries	BienManger.com	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000004589	Panier vichy	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2019000018784	Oignons doux à l'unité	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760045830051	Oignons doux des cévènnes - Filet 1kg	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760045830228	Oignons doux des cévennes - Filet de 5kg	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2062217684754	Miel de Sapin MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020534	Miel de Romarin des Corbières MS -125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018807	Miel de Bruyère callune MS -	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020701	Miel de Chêne de Grèce MS -	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3701011400458	Miel de Châtaignier MS -	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2005411114139	Miel de Châtaignier MS -	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018814	Miel de Bruyère callune MS -	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2017415506360	Miel de Romarin MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2060706713589	Miel de Bruyère Callune MS -	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020510	Miel de Bruyère Callune MS -	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020688	Miel d'Eucalyptus de Madagascar MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2004170735418	Miel d'Acacia MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679488	Miel de Fleurs sauvages Clos du Nid - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2056214466826	Miel de Forêt MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020749	Miel de Fôret MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2042501441843	Miel de Romarin MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020695	Miel de Niaouli de Madacascar MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679129	Miel de Montagne MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679495	Miel de Montagne Clos du nid - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020671	Miel de Litchi MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020725	Miel de Lavande de Provence MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020541	Miel de Lavande de Provence MS - 125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020770	Miel de Lavande MS - 500g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020596	Miel de Garrigue MS -125g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020909	Miel de Garrigue MS - 250g	Miels	BienManger.com	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3701011402599	Bloc de foie gras de canard	Epicerie fine	BienManger.com	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000006545	Panier cuivre tissu	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3267571100707	Ziane gentiane - Apéritif sans alcool - 1l	Boissons sans alcool	BienManger.com	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000004626	Barquette cadeau	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3573250303513	Barquette cadeau savoureux	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

3573250302738	Valisette carton 3 bouteilles	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0	
3573250301113	Valisette jaune	Emballage	BienManger.com	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
3760211570163	Bescuech Fleur d'oranger - 160g	Gâteaux et Confiseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000006590	Sucette fruits - 70g	Snacking	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000020503	Batons de sésame	Gâteaux et Confiseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000005753	Berlingot Framboises - 100g	Gâteaux et Confiseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000005746	Berlingot Myrtilles - 100g	Gâteaux et Confiseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000005739	Berlingot Pommes - 100g	Gâteaux et Confiseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3760211570040	Kikibellis Amandes - 125g	Gâteaux et Confiseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
376021157734	Café moulu 250 gr	Epicerie fine	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760211570088	Bescuech Chataigne Vanille - 160g	Gâteaux et Confiseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3760211570156	Bescuech Agrumes - 160g	Gâteaux et Confiseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3760211570231	Perles Bocal - 150 gr	Gâteaux et Confiseries	Biscuiterie de la Chataigneraie	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000069036	Sac justin pain brûlé	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068947	Sac coline océan	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068466	Sac postier justin pain brulé	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069050	Sac postier léo noir	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069067	Sac éclair noir	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
210088	Sac Scott pain brulé	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069012	Sac joan rose poudre	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068480	Sac june gold	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068930	Sac coline carmin	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068701	Sac june océan	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069029	Sac Joan océan	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068688	Sac Irving tourbe	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068695	Sac Joy L	Peaux et Cuirs	Bleu de Chauffe	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021302	Tablette de chocolat	Gâteaux et Confiseries	Boulangerie Besse	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000021319	Sachets chocolat assortis	Gâteaux et Confiseries	Boulangerie Besse	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000015394	Pain de campagne	Boulangerie	Boulangers (Ponsonaille et co)	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,4 à 2,2
2019000003193	Baguette	Boulangerie	Boulangers (Ponsonaille et co)	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,4 à 2,2
2019000015370	Croissant	Boulangerie	Boulangers (Ponsonaille et co)	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,4 à 2,2
2019000015363	Pain chocolat	Boulangerie	Boulangers (Ponsonaille et co)	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,4 à 2,2
2019000015400	Pain céréales	Boulangerie	Boulangers (Ponsonaille et co)	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,4 à 2,2
2019000015387	Pain au seigle	Boulangerie	Boulangers (Ponsonaille et co)	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,4 à 2,2
2000000204123	Coffret bières LA48 *4 - 33cl	Vin et autres boissons	Brasserie de Lozere LA48	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000002332	Limonade Miel - 33cl	Boissons sans alcool	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000010009	Lot de 3 bières (3*75cl)	Vin et autres boissons	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000009997	Lot de 5 bières (5*33cl)	Vin et autres boissons	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
1234567569861	Bières 75cl	Vin et autres boissons	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000002325	Limonade Myrtille - 75cl	Boissons sans alcool	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000002318	Limonade Myrtille - 33cl	Boissons sans alcool	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000002301	Limonade Citron - 75cl	Boissons sans alcool	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000002295	Limonade Citron - 33cl	Boissons sans alcool	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000002608	Bières 33cl	Vin et autres boissons	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770004761272	Limonade Miel - 75cl	Boissons sans alcool	Brasseurs de la Jonte	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000002200	Sac GM	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2000000002170	Trousse	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002231	Coussin Rectangle 60*40	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002224	Coussin Carré 50*50	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002316	Coussin Carré 40*40	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002163	Sachet de Lavande	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002187	Pochette	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002194	Sac PM	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2000000002286	Torchon Chanvre	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
2019000000062	Décoration de Noel	Tissus	BRUT ET BAROQUE	LOZERE	de 0,25 à 0,5	de 1,6 à 2,3
3161879292044	Boîte carreaux Vichy - 400g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346306546	Sachet Vichy Citron Menthe -	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3161879001509	Sachet Vichy Menthe sans sucre - 200g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346306539	Sachet pastilles Vichy - 230g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346306058	Etui pastilles Vichy menthe	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3161879292013	Boîte carreaux pastilles Vichy - 200g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3161879292068	Boîte Vichy Citron - 400g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000001861	Boîte Carreaux Pastilles Vichy citron - 200g	Snacking	Carambar&Co	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2000000206264	Plateau à fromages bois	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000012188	Jeu de la course en Lozère	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000021838	Assiette 15 cm	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000021821	Assiette 10 cm	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206219	Coeur en bois	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206257	Boite à clefs	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206233	Mobile	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206226	Mangeoire	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206301	Champignon bois - 13cm	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206288	Champignon bois - 4 cm	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000012195	Toupie	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206271	Champignon porte stylos	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206332	Nichoir à Mésanges	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000017794	Petit Bol en Bois - 10 cm	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206295	Champignon bois - 8cm	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206196	Crayon en bois	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206240	Hôtel à insectes	Bois	Caribou'bois	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000008013	Noix de jambon séchée	Charcuterie Frais	Carnilia	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000012485	Lonzo	Charcuterie Frais	Carnilia	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000008037	Saucisson sec	Charcuterie Frais	Carnilia	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000008020	Saucisse sèche au roquefort	Charcuterie Frais	Carnilia	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000008006	Saucisse sèche	Charcuterie Frais	Carnilia	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000019002	Tablette infini 99%	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019057	Tablette lait 38% riz soufflé	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019064	Tablette lait 38% crèpes dentelles	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019590	Napolitains	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019088	Tablette lait pollen	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019019	Tablette lait 38% éclats de fève de cacao	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019583	Noisettes enrobées	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019026	Tablette noir 66% éclats de fève de cacao	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018999	Tablette Arcango 85%	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019095	Sachet caramels assortis 3 parfums - 150 gr	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019071	Tablette Dulcey noix de pécan	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019040	Tablette noir 66% mendiants	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019569	Sujets noel chocolat	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019552	Boîte de 25 chocolats	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019545	Boîte de chocolats de 9 pièces	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019101	Boîte de guimauves 2 parfums - 150 g	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2019000018982	Tablettes plantation Riachuelo 70%	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019033	Tablette noir 66% quinoa soufflé	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019576	Billes mais fraise passion	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019118	Boîte de pâtes de fruits - 200g	Gâteaux et Confiseries	Carré passion	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000105017	Terrine de boeuf façon rillette - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Cécile Ducoulombier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000007870	Saucisson sec de boeuf	Charcuterie Frais	Cécile Ducoulombier	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
3177890102095	Margalet Papillon - 150g	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2485717	Cantal vieux	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000015431	Beurre 10 gr	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3553070011706	Encalat - 240g	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3389230000040	Beurre de baratte - 250g	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3177890003149	Roquefort Papillon trio -	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3177890004016	Coffret roquefort noel	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2485661	Saint Nectaire entier	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2467438	Saint Nectaire fermier demi	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3177890001770	Roquefort rouge 125 grs	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2467452	Cantal entre-deux	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3177890001107	Roquefort Papillon Bio tranche - 100g	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2467432	Bleu Auvergne 1/8	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2485701	Tome fraîche fermière	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2485556	Salers	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2485621	Bleu des Causses 1/8	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2485627	Laguiole	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3177899992192	Quart roquefort en fête (1/8 -	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3177890100176	Pérail Papillon - 150g	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2263274	Rondin roquefort de brebis	Fromage Frais	Charrade Marcel	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000013727	Chorizo clavel	Charcuterie Frais	Clavel Patrick	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007917	Saucisse apéro roquefort	Charcuterie Frais	Clavel Patrick	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000053219	Caisse 3 bouteilles avec couvercle fermeture	Bois	Clos du Nid	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000004725	Mini Palette	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004763	Boite bois 3 cases	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004770	Boite bois 5 cases	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004718	Planche à pain	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004701	Pot à crayons - GM	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004671	Pétrin 1 bouteille	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004695	Pot à crayons - PM	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004688	Garde manger	Gadget	Clos du Nid	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000004657	Coffret 6 bouteilles	Bois	Clos du Nid	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000004640	Coffret 3 bouteilles	Bois	Clos du Nid	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000018357	Caisse Lozere Authentique	Bois	Clos du Nid	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000205915	Bâton de marche	Bois	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
3380840405034	Bonbons Miel Mielline - 200g	Gâteaux et Confiseries	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020961	Semelles Ateliers de la Bruyère	Laine	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
3380840405225	Bonbons Miel Bourgeon sapin - 200g	Gâteaux et Confiseries	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000007731	Pain d'épice	Gâteaux et Confiseries	Comptoirs de Haute Loire	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000070209	Couteau Larzac Causse Buis PM	Couteaux	Couteaux du Larzac	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000070186	Couteau style genevrier PM	Couteaux	Couteaux du Larzac	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000015318	Etui ceinture 1b PM	Couteaux	Couteaux du Larzac	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000070216	Couteau Larzac Causse Buis GM	Couteaux	Couteaux du Larzac	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000018258	Le Thiers Liner Lock Ebene - 12 cm	Couteaux	Coutellerie Au Sabot	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000018333	Opinel ramasse monnaie inox	Couteaux	Coutellerie Au Sabot	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000069913	Couteau laguiole HD - 11cm	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000069876	Couteau laguiole HD - 12 cm	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000015172	Bloc 6 couteaux Alu	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000020657	Damas Ebène queue de scorpion	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000015158	Petite pierre à aiguiser	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000020664	Service à découper Laguiole	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000069791	Couteau HD genevrier galbé	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2000000069838	Couteau laguiole HD - 11 cm	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000020633	Etui cuir poche	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000015141	Grande pierre à aiguiser	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2000000070056	Couteau laguiole HD - 10cm	Couteaux	Coutellerie de Laguiole	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000006453	Bracelet tressé	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006446	Bracelet décoré	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000014755	Ceintures Moreau	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000003146	Aumonière PM	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000003153	Aumonière GM	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006514	Pochette ceinture	Peaux et Cuirs	Cuir Moreau	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019422	Bracelet argent perse	Bijoux et accessoires	Da Rua	LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2000000102054	Fricandeau - 300g	Plats cuisinés et Terrines	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000102399	Saucisse - 300g	Plats cuisinés et Terrines	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000015424	Fricandeau frais	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000102344	Terrine de sanglier - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000007962	Tranche (x2) jambon sec	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007986	Tranche (x4) jambon sec	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000017862	Saucisse fagot au Bleu	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000102368	Pâté fin - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105093	Tripoux Daudet - 580g	Plats cuisinés et Terrines	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000007955	Saucisson sec	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000102351	Terrine de lapin - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000102375	Caillette aux herbes - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105116	Tripoux Daudet - 880g	Plats cuisinés et Terrines	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000007948	Saucisse sèche	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007979	Saucisse fraîche	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000105109	Tripoux Daudet - 380g	Plats cuisinés et Terrines	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000102382	Terrine de foie de volaille - 300g	Plats cuisinés et Terrines	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000007993	Jambon sec morceau	Charcuterie Frais	Daudet Laurent	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000204789	Tisane Margeride - 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000020459	Coffret 16 dosettes	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000204758	Tisane du Marlet - 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000000871	Coffret de 32 dosettes de Tisane	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000206455	Tisane Truyère - 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000204734	Tisane Charpal - 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000204741	Tisane Apcher - 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000000864	Tisane de l'Issartou - 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000204765	Tisane fortunio 25g	Thé et tisane	Détour des Plantes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000002288	Pommettes Pomme Cassis Groseille	Boissons sans alcool	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000021777	Compote de poire	Confitures	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000200118	Domaine de Gabalie Rouge 2020 - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000021760	Compote de coing 200gr	Confitures	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2019000003094	Autochtone vin rosé - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2007151014670	Pest'ail Betterotte - 80g	Epicerie fine	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000021753	Compote de pomme 200gr	Confitures	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2013575034279	Pest'ail chèvre - 80g	Epicerie fine	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000003056	La Sauvagine Rouge 2014 - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2003461816263	Pest'ail tomate - 80g	Epicerie fine	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000003070	Terra Lozera 2015 - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2007708145833	Pest'ail original - 80g	Epicerie fine	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2080688345332	Pest'ail curry - 80g	Epicerie fine	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000204833	Pommettes Pomme Citron	Boissons sans alcool	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2052162811084	Pommettes Pomme Coing	Boissons sans alcool	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000204840	Pommettes Pomme Framboise	Boissons sans alcool	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000002264	Pommettes Pomme Poire	Boissons sans alcool	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000203713	Millsésime 40 - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000003063	Les Méandres du Tarn Blanc 2014 - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine de Gabalie	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770008132054	A4 Mains 75cl	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770008132030	Pierres blanches blanc - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770008132016	Vin rosé Cabridelles - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770008132047	A mi-coteau rouge - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000204550	Jus de Raisin Cabridelles - 1l	Boissons sans alcool	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3770008132061	Cartagène graines d'automne	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770008132023	Vin rouge Cabridelles - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3770008132009	Vin blanc Cabridelles - 75cl	Vin et autres boissons	Domaine des Cabridelles	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3419610002408	Répertoire Lozère	Gadget	Editions BOS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3419610002385	Dépliant	Gadget	Editions BOS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000003223	Carte Postale	Gadget	Editions BOS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170015198	Sac - mon panier terroir	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170002280	Sac - fromages d'Auvergne	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381308	Aubrac	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381902	Tisanes et Recettes de bien-être	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170002655	Boîte bonbons au Miel - Un p'tit tour	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170002372	Tirelire Lozère	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381889	Livre abeilles	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381728	Livre champignons	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381919	Livre délices fruitées	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381650	Si les fleurs m'étaient contées	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381896	Les animaux de la ferme	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381643	Livre recettes de nos grands-mères	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381834	Recettes Aveyron-Lozère	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170010506	Plateau à fromage petit bout de Lozère	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170001306	Boîte à sucre Lozere	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170004475	Planche à découper Lozère	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3535170005977	Petite planche Lozère	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
9782913381490	Vaches de nos terroirs	Gadget	Editions Debaisieux	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003706117	Fleurs en papier	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003727358	Décos acryliques	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003714747	Tampon FG	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000011341	Bloc acrylique	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3760190409782	Tampon transparent	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003714372	Tampon FHA	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003717236	Tampon FF	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3760190408426	Tampon FH	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003726832	Coffret créatif forêt	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003707534	Attaches parisiennes	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003717762	Tampon FE	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3760190408815	Tampon FD	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

3701003725347	Coffret créatif les jolies choses de la vie	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003726856	Coffret créatif campagne	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000021364	Die cuts	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003717922	Tampon FGA	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003727341	Embellissements bois	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3701003705998	Encre	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3760177110571	Duo encre	Gadget	Espaces Créatifs	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700461801204	Huile essentielle bio pin sylvestre - 5ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461800825	Hydrolat bio bleuet - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803062	Hydrolat bio cassis de bourgogne - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801228	Huile essentielle bio patchouli - 5ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803086	Hydrolat bio camomille - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801976	Hydrolat bio carotte sauvage - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803222	Hydrolat bio fleur d'oranger - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803147	Hydrolat bio menthe poivrée - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461802676	Hydrolat bio rose de Damas - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803161	Hydrolat bio romarin - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801990	Hydrolat bio helichryse - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803208	Hydrolat bio lavande - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801143	Huile essentielle bio menthe poivrée - 5ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461800894	Huile essentielle bio orange douce - 5ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801266	Huile essentielle bio romarin - 5ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461804496	Huile essentielle bio mandatine verte	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461800931	Huile essentielle bio cyprès - 5ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461802133	Huile essentielle bio lavande - 5ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461805257	Huile essentielle bio Eucalyptus - 5ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

3700461801051	Huile essentielle bio cade - 5ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801952	Huile essentielle bio citronelle - 5ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461800870	Huile essentielle bio citron - 5 ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461803345	Huile essentielle bio cèdre - 5ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461801044	Huile essentielle bio genevrier - 5ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3700461805493	Huile essentielle bio gaultherie odorante - 5ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Essenciagua	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000203744	Gelée d'Orties - 220g	Confitures	Estelle Clermon - Morgan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203720	Gelée de Sureau - 220g	Confitures	Estelle Clermon - Morgan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000206103	Gelée de Châtaignes - 420g	Confitures	Estelle Clermon - Morgan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203751	Gelée d'Orties - 420g	Confitures	Estelle Clermon - Morgan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000204192	Crème de Marrons - 360g	Confitures	Estelle Clermon - Morgan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203737	Gelée de Sureau - 420g	Confitures	Estelle Clermon - Morgan	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3770013834097	Crème douche chèvre - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000205892	Savon argile verte - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834226	Savon argile rouge - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204598	Savon liquide chèvre - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834189	Savon au thé vert menthe - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834042	Lait démaquillant - 100ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834165	Savon nature - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000205182	Savon verveine - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834011	Lait hydratant - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834059	Lait démaquillant - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204604	Shampoing - 250ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3770013834196	Savon fleurs - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Ferme de bergognon	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2000000105000	Mijoté de boeufs et cèpes - 360g	Plats cuisinés et Terrines	Ferme de pradels // André Salson	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104966	Mijoté de Boeuf girolles - 360g	Plats cuisinés et Terrines	Ferme de pradels // André Salson	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104973	Boeuf d'Aubrac en gelé - 360g	Plats cuisinés et Terrines	Ferme de pradels // André Salson	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000018968	Bulbes de tulipes des cévennes	Gadget	Ferme des Solpérières	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2000000201108	Confiture Gratte Cuq - 350g	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2019000001960	Jus de Poire - 1l	Boissons sans alcool	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000102788	Jus de Pomme - 1l	Boissons sans alcool	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000202334	Confiture de Groseilles -	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203119	Jus de Pomme Coing - 1l	Boissons sans alcool	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000001984	Jus de Pomme Framboise - 1l	Boissons sans alcool	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000202297	Confiture de Mirabelle - 350g	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202259	Confiture de Mûres - 350g	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000201153	Confiture de Cerises - 350g	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000201122	Confiture de Myrtilles - 350g	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000201146	Confiture de Cassis - 350g	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202303	Confiture de Rhubarbe -	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202327	Confiture de Figues - 350g	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202273	Confiture de Reine Claude -	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202266	Confiture Fruits Rouges -	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000202310	Confiture de Coings - 350g	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2019000000468	Confiture de Cornouilles -	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203980	Confiture de Châtaignes -	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000201115	Confiture châtaignes à la Vanille - 350g	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203935	Gelée de Coings - 350g	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2073634052408	Miel d'Acacia - 250g	Miels	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201061	Miel de Bruyère - 500g	Miels	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2052358632080	Miel de Châtaignier - 250g	Miels	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201979	Miel de Lavande - 250g	Miels	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201870	Miel de Lavande - 500g	Miels	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201054	Miel de Montagne de l'Aigoual - 500g	Miels	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020121	Miel de thym de la Dourbie -	Miels	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679099	Miel des Causses - 250g	Miels	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201092	Miel des Gorges du Tarn -	Miels	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201085	Miel des Gorges du Tarn -	Miels	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201917	Miel des Montagnes de l'Aigoual - 250g	Miels	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201078	Miel de Bruyère - 250g	Miels	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2084063517574	Miel de Châtaignier - 500g	Miels	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000201139	Confiture de Framboises -	Confitures	Ferme du Fraisse	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2012434278847	Demi tomette Le vilain	Fromage Frais	Ferme du Vilain	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2058362564348	Tomette le Vilain	Fromage Frais	Ferme du Vilain	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000049465	Echeveau beige - 100g	Laine	Filature des Calquières	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050409	Nappe cardée - 200g	Laine	Filature des Calquières	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000001029	Echeveau blanc - 100g	Laine	Filature des Calquières	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000001036	Echeveau marron - 100g	Laine	Filature des Calquières	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000001012	Nappe cardée - 500g	Laine	Filature des Calquières	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000022170	Tableau vache de l'Aubrac	Bois	Folcher Tom	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000022187	Poster 80*60 cm	Gadget	Folcher Tom	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000020060	Sablé genièvre 100 gr	Gâteaux et Confiseries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020053	Sablés roquefort 100 gr	Gâteaux et Confiseries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020046	Le lauze 100 gr	Gâteaux et Confiseries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020039	Sablés speculos 100 gr	Gâteaux et Confiseries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020022	Sablés noisettes 100 gr	Gâteaux et Confiseries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019972	Sablé châtaigne 100 gr	Gâteaux et Confiseries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019989	Sablé aux noix 100 gr	Gâteaux et Confiseries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020008	Sablés vanille 100 gr	Gâteaux et Confiseries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000020015	Sablés fleur d'oranger 100 gr	Gâteaux et Confiseries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000019996	Croquants amandes/chocolat 100 gr	Gâteaux et Confiseries	Fournil Malenais	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2000000204901	Sirop de Cerise - 50cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206516	Sirop de Fraise - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000018395	Jus de Pêche (Nectars) - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000204871	Sirop de Fraise - 50cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206530	Sirop de Cassis - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206509	Sirop de Cerise - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206400	Jus de Pomme - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2028160723063	Jus de Poire (Nectars) - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000020107	Sachet pâtes de fruits 200 gr	Gâteaux et Confiseries	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018388	Jus d'Abricot (Nectars) - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000018029	Madeleine au Miel	Gâteaux et Confiseries	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018036	Pavé Myrtille - 200g	Gâteaux et Confiseries	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000206547	Sirop de Framboise - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206462	Nectar de Poire - 1l	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000204963	Coulis d'Abricots - 300g	Confitures	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000204925	Nectar de Cerise - 1l	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3563631001015	Nectar de Pomme - 1l	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206417	Jus de Raisin - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000206479	Nectar de Pêche - 1l	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000012416	Pavé framboise - 200g	Gâteaux et Confiseries	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000024678474	Pavé d'Abricot - 200g	Gâteaux et Confiseries	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000204987	Coulis de Cassis - 300g	Confitures	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000206424	Jus de Raisin - 1l	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000204994	Coulis de Fraise - 300g	Confitures	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000206523	Sirop de Myrtille - 25cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000018012	Sirop de Pêche - 25 cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000204918	Sirop de Pêche - 50cl	Boissons sans alcool	Fruitier des Cévennes	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000021722	Délice de Tendresse	Plats cuisinés et Terrines	GAEC DE CAOUNE	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103259	Terrine de canard aux figues - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200000211	Le Cébou - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200018405	Pâté du potager - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200036379	Rillette de Canard aux châtaignes - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200001285	Rillette de Canard - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200018412	Le Castagnou - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200019709	Rilette de canard aux noisettes - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000021746	Pâté des abeilles	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200001186	Terrine de canard aux genièvres - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000903101	Canard à la Cévenole - 700g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200014148	Foie de Volaille au roquefort - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
1600010000008	Terrine de Canard aux pruneaux - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104874	Graisse de canard - 320g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200000228	Canard aux cèpes - 700g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2019000021739	Délice de Tendresse	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200001162	Cou de canard farci - 400g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000916668	Pâté aux trompettes - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200018382	Terrine de Canard - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2020200011017	Magret au foie gras en gelée - 400g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Caoune	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000007252	Le petit bouquet	Fromage Frais	GAEC de la Mésange	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000103051	Confit de foie de porc aux noix - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Viale	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104546	Pâté aux raisins - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Viale	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104553	Terrine de Porc au Miel - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Viale	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103297	Terrine de porc au piment d'espelette - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC de la Viale	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000205984	Hydrolat thym - 200ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	GAEC de Montjardin	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000006132	Huile essentille lavande Bio - 5 ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	GAEC de Montjardin	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000015677	Tommettes de chèvre	Fromage Frais	Gaec de Montméjean	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679952	Brique de chèvre	Fromage Frais	GAEC de Recoules	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679945	Pyramide cendrée de chèvre	Fromage Frais	GAEC de Recoules	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000015776	Barquette chèvre rond + pyramide	Fromage Frais	GAEC de Recoules	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000019699	Barquette chèvre 2 palets	Fromage Frais	GAEC de Recoules	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022002	Yaourt de Chèvre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000013284	Tomette chèvre-vache	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2073641626319	Bouchons apértif du Galastre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000013277	Tomette de chèvre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000013291	Buchette de chèvre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022118	Pâté de chevreaux	Plats cuisinés et Terrines	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2011176688006	Fromage à tartiner	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2057518216100	Tomette de vache du Galastre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000021982	Camembert de Chèvre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022101	Le galastre	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000021975	Chèvre 3 Saveurs	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000021999	Camembert de Vache	Fromage Frais	GAEC du Galastre	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000018142	Savon le margeride	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Gaec du Pasturagou	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000018159	Savon le gévaudan	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Gaec du Pasturagou	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000020893	Coufidou de boeuf	Plats cuisinés et Terrines	GAEC du Soldadier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105062	Tripes à la tomate - 750g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC du Soldadier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105086	Sauté de veau au curry - 750g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC du Soldadier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105079	Blanquette de veau - 750g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC du Soldadier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3760012000005	Yaourt nature	Fromage Frais	GAEC Martin	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760012000012	yaourt aromatisé	Fromage Frais	GAEC Martin	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000007269	Le Mazet	Fromage Frais	GAEC Ressouche le Mazet	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024676692	Petit velay	Fromage Frais	GAEC Velay	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2000024676708	Le Moulinou	Fromage Frais	GAEC Velay	LOZERE	de 0	
2000000105147	Rillette de boeuf - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3770011634019	Sauté de veau à la crème et à la moutarde - 380g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000020466	Steack Aubrac *2	Charcuterie Frais	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000020480	Chipolatas de boeuf	Charcuterie Frais	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000020473	Merguez de boeuf	Charcuterie Frais	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
3770011634002	Boeuf en sauce bolognaise - 350g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105161	Terrine de boeuf au bleu - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000105130	Terrine de boeuf au cantal - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2600111037780	Boeuf séché	Charcuterie Frais	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
3770011634040	Terrine de boeuf nature - 180g	Plats cuisinés et Terrines	GAEC Vigier	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3700604403296	Appeau moineau	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604403180	Appeau coq	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401766	Appeau chouette Chevêche	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604403234	Appeau cochon	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401728	Appeau coucou gris	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000006057	Appeau geai et pie	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000006026	Appeau merle	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000006064	Appeau marmotte	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401643	Appeau mésange bleue	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401711	Appeau mésange	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604400691	Appeau chevreuil	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604403289	Appeau oie	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401674	Appeau bergeronette grise	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000006040	Appeau bergeronnette	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604403241	Appeau vache	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401735	Appeau tourterelle turc	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000006033	Appeau tourterelle et ramier	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604400820	Appeau sanglier	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604402695	Appeau rouge gorge	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604403210	Appeau canard	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604403272	Appeau pigeon	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604403173	Appeau poule	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401667	Appeau poule d'eau	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700604401780	Appeau rossignol philomène	Gadget	Helen BAUD	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2000000200651	Miel de Chêne - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000200750	Miel des Garrigues du Languedoc - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000200743	Miel de Garrigue - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018937	Miel de Causse - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021128	Miel de sapin - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000200729	Miel de Châtaignier - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024675619	Miel de Bruyère d'été - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000200736	Miel de Châtaignier - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000200767	Lot de 4 miels assortis -	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000200644	Miel de Chêne - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021135	Miel de sapin - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021142	Miel en Rayons - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024675589	Miel de Bruyère d'été - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018944	Miel de Causse - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021159	Miel en Rayons - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679006	Miel des Montagnes de l'Aigoual - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018913	Miel de Ronce - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024679464	Miel d'Acacia - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024677583	Miel d'Acacia - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018920	Miel de Ronce - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678993	Miel des Montagnes de l'Aigoual - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678986	Miel de Lavande - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024674865	Noix et Miel du Mont Aigoual	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678979	Miel de Lavande - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024675626	Miel de Romarin - 250g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024675596	Miel de Romarin - 500g	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024674872	Noix, noisettes, amandes et miel du Mont Aigoual	Miels	Henri Clément	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000014335	Chaussons Ifoolky	Peaux et Cuirs	Ifoolky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002354	Tour de cou agneau Toscan	Peaux et Cuirs	Ifoolky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002347	Chapka agneau toscan GM	Peaux et Cuirs	Ifoolky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002385	Gilet 4/6 ans	Peaux et Cuirs	Ifoolky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002330	Toque agneau toscan	Peaux et Cuirs	Ifoolky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000008455	Gilet déperlant mérinos	Peaux et Cuirs	Ifoolky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000049977	Chapka agneau toscan PM	Peaux et Cuirs	Ifoolky	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000003887	Blouson perlé chiné	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000003924	Boléro beige - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050027	Boléro marron foncé - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000049953	Cape - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050010	Cape grise à col - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2000000015453	Echarpe jmp	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0	
2000000050423	Gilet col officier	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050201	Gilet sans manche à	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000015392	Gilet sans manche chiné	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000015385	Poncho capuche - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000004909	Poncho décolleté en V - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050300	Pull à capuche	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000013383	Pull camioneur perlé chiné	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000015057	Pull col montant bouton	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000003986	Pull col polo marron	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050454	Pull col roulé	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050485	Pull col roulé poche	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000003825	Pull perlé chiné	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050232	Veste à écharpe	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000003948	Veste caviar	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000015422	Veste col beige	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000022163	Veste col beige-T1	Pulls	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,55	de 1,7 à 2,6
2000000015316	Veste cote col V perlé chiné	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000004013	Veste croisée	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000004044	Veste de l'ensemble	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050522	Veste le rond - TU	Laine	JMPULLS	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000103075	Confit de foie au genièvre - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103099	Confit de foie aux grisets - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103112	Confit de foie de porc - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103082	Confit de foie de porc aux noisettes - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104782	Rillettes de porc aux noisettes - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104591	Museau de porc farci - 550g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104478	Pâté au roquefort - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104775	Pâté à la châtaigne - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104539	Pâté à la Cartagène - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000102931	Pâté du jardinier - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104560	Marinade caussenarde	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000102900	Pâté de pintade au genièvre - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000102917	Pâté de pintade - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103143	Mouton au vin blanc - 350g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104577	Pieds de porc en gelée - 350g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2000000104799	Rillette de porc à la pistache - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103105	Pâté caussenard au genièvre - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103273	Rillette de porc - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103129	Paté caussenard aux noisettes - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103006	Pâté cévenol - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103266	Pâté caussenard nature - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103242	Pâté caussenard aux mousserons - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103136	Pâté caussenard aux cèpes - 180g	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000018098	Côtes confites	Plats cuisinés et Terrines	Julie Turc/Gaec mas de Lafont/Ferme de L'hom	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3770002597460	Salés mix apéro - 120g	Gâteaux et Confiseries	Kocolo et Zaza	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597309	Sablés nature - 120g	Gâteaux et Confiseries	Kocolo et Zaza	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597330	Sablés Framboise - 120g	Gâteaux et Confiseries	Kocolo et Zaza	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597316	Sablés Chocolat	Gâteaux et Confiseries	Kocolo et Zaza	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597231	Sablés Caramel fleur de sel - 120g	Gâteaux et Confiseries	Kocolo et Zaza	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597484	Sablés Figue Sésame - 120g	Gâteaux et Confiseries	Kocolo et Zaza	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597361	Sablés Duo de Chocolats	Gâteaux et Confiseries	Kocolo et Zaza	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002597293	Sablés Pralin Noisette - 120g	Gâteaux et Confiseries	Kocolo et Zaza	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018043	Gargantille simple - 110g	Gâteaux et Confiseries	La Cézarenque	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018050	Gargantille double - 220g	Gâteaux et Confiseries	La Cézarenque	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000204253	Savon au thé d'Aubrac - 90g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000101439	Sirop de Thé d'Aubrac - 25cl	Boissons sans alcool	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000004084	Brume d'Aubrac - 90ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204147	Neige d'Aubrac - 40g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000101460	Thé d'Aubrac Boîte métal -	Thé et tisane	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000101453	Thé d'Aubrac sachet - 10g	Thé et tisane	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000204130	Souffle d'Aubrac - 80g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	La Grange au Thé	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000003209	Timbre FR	Gadget	La Poste	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000003216	Timbre Europe	Gadget	La Poste	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2000000102856	Le Lévéjac 450gr	Fromage Frais	Le Lévéjac	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000068848	Portefeuille June	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2019000006491	Porte clé	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006460	Bracelet cuir - 2mm	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006439	Bracelet cuir - 3mm	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068077	Barette pince décorée	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069159	Pochette Annette Tissu	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068831	Sac Pochette	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000006507	Collier initiales et pendentifs	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068855	Sac Sue	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069166	Sac boîte	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069173	Trousse d'écolier	Peaux et Cuirs	Le Loup ne Chasse pas ses puces	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000067513	Grain de café rouge	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000067490	Grain de café fauve	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000067506	Grain de café noir	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000067544	Porte monnaie clic clac	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068428	Gilet peau lainée - Taille M	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069111	Porte monnaie clapet rouge	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000067520	Porte monnaie clic clac	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000012935	Chaussons Laurent	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000014861	Casquettes Gavroche	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000014939	Casquette de ville Marron	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000015011	Casquette de ville Marron	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069104	Porte monnaie clapet noir	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068442	Gilet peau lainée - Taille XL	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068435	Gilet peau lainée L	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068411	Gilet peau lainée S	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069128	Porte monnaie clapet fauve	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000069265	Saint Jacques	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000067537	Porte monaie clic clac noir	Peaux et Cuirs	Le Sac du Berger	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
339221125101	Tisane un peu de fraîcheur -	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125033	Tisane Verger de plein vent -	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125088	Tisane Jardin d'Automne -	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125002	Tisane Souris Verte - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125064	Tisane 123 Soleil - 35g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221106810	Tisane hiver joli - 40g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125040	Tisane Matin sur le Causse -	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125255	Tisane Pur et Simple - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125026	Tisane Belle tête - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125019	Tisane un temps pour elle -	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125200	Tisane 4 pas de Danse - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125118	Tisane Quartette - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125262	Tisane histoires de lune -	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125057	Tisane saveur d'enfance -	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
339221125071	Tisane Nos poèmes et nos chats - 30g	Thé et tisane	Lena Tisanes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
3770000792027	Pois blonds - 500g	Epicerie fine	Lentilles Blondes de Saint Flour	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3000026030507	Lentilles blondes de Sf Flour - 500g	Epicerie fine	Lentilles Blondes de Saint Flour	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000206493	Sirop de Menthe Verte - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000002059	Sirop de Verveine - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000204154	Sirop de Menthe Poivrée - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000000203317	Sirop de Rhubarbe - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000002042	Sirop de Gentiane - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000002035	Sirop de Fleurs de Sureau - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2000024674834	Trio confit de fleurs 110g	Confitures	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
2000000203263	Sirop de Pin - 50cl	Boissons sans alcool	Les Herbes de Margeride	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2019000019132	Les pépites de l'aubrac bio - Carton de 5kg	Epicerie fine	Les pépites de l'Aubrac	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000019125	Les pépites de l'aubrac - Carton de 2.5kg	Epicerie fine	Les pépites de l'Aubrac	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
40111216	Bounty - 57g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3360100090101	Bonbons Flavigny Anis - 50g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
5000159407236	Mars - 50g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8002270000058	San pellegrino - 50cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
87108019	Mentos Menthe - 38g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
613008730758	Arizona thé vert grenade - 50	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
613008730772	Arizona thé blanc myrtille 50	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000001366	Tic tac citron orange - 18g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
613008739027	Arizona Fruit Punch	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7613038316345	Lion	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3017760038706	Barquette Framboise Lu	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
613008730734	Arizona thé vert miel - 50cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8000500227848	Nutella B-Ready - 132g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
4011100046283	M&M's - 100g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3178530412703	Doonuts Marbré	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346305617	Bonbons Menthe Claire Sachet - 180g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8002270014901	San Pellegrino - 1l	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3023470001015	Galette Saint Michel - 130g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3124480167026	Orangina - 50cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000001496	Chocolat lait Suchard - 35g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8410000810004	Oréo classique	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3124480167057	Oasis Tropical - 50cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622210421968	Petit écolier choco lait - 150g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622210722140	Dragées HW Chloro sans sucre (vert)	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
5449000131836	Coca cola zéro	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3558390001734	Brioche Tranchée - 500g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3017760363396	Mikado Chocolat	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000003230	Briquet Grand	Gadget	Lidis	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
80310709	Tic tac Menthe - 18g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8712000050719	Bière sans alcool Heinecken	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3228851000643	Pain de mie nature - 550g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3103220036365	Haribo Oasis	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3178530402995	Tartelette framboise -135g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3103220025338	Haribo dragibus - 120g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346305860	Tablette Poulain Noir Extra -	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8000990118817	Ice tea	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3124480167064	Schweppes agrumes - 50cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3103220040355	Haribo tutti Candy	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3103220009260	Haribo schtroumpfs - 120g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3174780000363	Coca cola - 50cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3178530403022	Tartelette caramel - 135g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622300746742	Granola gros éclats de chocolat et noisettes	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622210601988	Granola Lait	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
8000500037560	Kinder Bueno - 43g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3178530403459	Muffins Bonne maman	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346305600	Krema Réglisse	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3124480167170	Pulco	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
9002490205973	Red Bull - 25cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622210722607	Dragées HW Menthol Sans Sucre (Bleu)	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346305624	Stoptou Réglisse sachet -	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622210988034	Petit Lu beurre - 200g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
7622210449283	Prince Chocolat Lu - 300g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3080920107154	Gourde pomme	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
90494024	Minut Maid Orange - 33cl	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
5053990156009	Pringles Original - 165g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3178530407402	Petit cake fruit Bonne	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
5410041005707	Pim's Orange Lu - 150g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3056440070896	Bastogne	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
5053990155972	Pringles Paprika - 165g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3664346305594	Régalad Kréma - 150g	Snacking	Lidis	HORS LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2000000203331	Lô de parfum femme - 100ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Lo d'ici	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000201801	Lô de parfum homme - 100ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Lo d'ici	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000019507	Miels de Bruyère Callune - 500g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019460	Miel de Bruyère callune - 250g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019491	Miel de Montagne - 500g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019453	Miel de Montagne - 250g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2019000019484	Miel de Forêt - 500g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019439	Miel de Fleurs sauvages - 250g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019477	Miel de Fleurs sauvages - 500g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019446	Miel de Forêt - 250g	Miels	Louche Alexandre	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000017411	Béret tricoté	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000104157	Lozetti - 250g	Epicerie fine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000104164	Lozenne - 250g	Epicerie fine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000104140	Lozelle - 250g	Epicerie fine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000050164	Snood Teddy - PM	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000104133	Lozade - 250g	Epicerie fine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000050577	Chaussons bébé tricotés	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000003254	Sac Lozere Authentique	Emballage	Lozere authentique	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2000000050195	Snood sport - PM	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050188	Etole Teddy	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050140	Echarpe sport	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000017466	Coussin bébé tricoté 40*40cm	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050362	Plaid bébé 90*90cm	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000021630	Pain de Glace	Emballage	Lozere authentique	LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2000000049991	Echarpe laine de pays	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050317	Echarpe Teddy Bébé	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050157	Echarpe Teddy	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000021623	Fauteuil	Bois	Lozere authentique	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000017459	Bonnet adulte tricoté	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050584	Bonnet bébé tricoté	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050171	Snood Teddy - GM	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000013925	Snood sport - GM	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000400181	Tablier Lozere Authentique	Gadget	Lozere authentique	LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000014267	Coussin sport	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000050331	Coussin teddy	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000014250	Coussin laine de pays	Laine	Lozere authentique	LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2000000204802	Tisane Boisson Matinale -	Thé et tisane	Loz'Herbes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000204796	Tisane Douceurs d'hiver -	Thé et tisane	Loz'Herbes	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
325000022273	Crème de marron allégée en sucre 210 gr	Confitures	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
325000021122	Pâté végétal chât-ortie 210	Epicerie fine	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
325000021092	Pâté végétal chât-olive 210	Epicerie fine	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
325000021085	Pâté végétal chât-butternut	Epicerie fine	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
325000021108	Pâté végétal chât- tomates séchées 210 gr	Epicerie fine	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
325000021115	Pâté végétal chât- ail des	Epicerie fine	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
325000022242	Pâté végétal chât-trompettes de la mort 210gr	Epicerie fine	Lutin du terroir	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3664320011510	Quézac - 150cl	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3760168572029	Le Berger de Lozère - 240g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760168572005	Le Lozère - 240g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3664320011534	Quézac - 50cl	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3589080003943	Pérail - 150g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3700133900396	Jambon blanc 4 tranches	Charcuterie Frais	Magne	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
3760168576027	Le berger de Lozère bio -	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760168576041	Le lozere bio -240g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3303320001533	Moissac Cévennes - 6*50g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000019767	Picharon - 400g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3277596315000	Petit bleu du Puy Laveze -	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3269010071074	Lait de Lozère	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

3589080003998	Fédou - 250g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0	
3277596735006	Gaperon	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760168572012	Pavé de Lozère - 400g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3321271192247	Aligot de l'Aubrac - 500g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3321271192292	Aligot de l'Aubrac - 950g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3321271192322	Aligot saucisse - 370g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760100730036	Artisou de Margeride - 310g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3321271221053	Tôme fraîche de l'Aubrac au lait cru - 500g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3321271194104	Truffade - 500g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2279680065014	Tommette des fadets	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760206290038	Tomette de chève coucouronnaise - 220g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3274080005003	Cristaline - 150cl	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3268840001008	Cristaline - 50cl	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
3068320120256	Evian - 150cl	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2019000019781	Fourmette de Luc - 400g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3269010001019	Petit Risso - 280g	Fromage Frais	Magne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3068320055008	Evian - 50cl	Snacking	Magne	LOZERE	de 0,38 à 0,66	de 1,7 à 3
2000000104461	Maoche flèque - 650g	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104416	Velouté aux cèpes - 750g	Epicerie fine	Maison Fages	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000104324	Saucisses et jarret aux lentilles vertes du puy - 1.4kg	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104409	Choux farcis - 400g	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104317	Pôtée lozérienne - 1.4kg	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104362	Tripes préparées - 1.4kg	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104348	Tripes préparées - 450g	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104386	Civet de sanglier - 750g	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104430	Tête de veau - 700g	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104423	Velouté aux orties - 750g	Epicerie fine	Maison Fages	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000104454	Saucisses et jarret aux lentilles vertes du puy - 750g	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104355	Tripes préparées - 750g	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104331	Coustélade lozérienne - 700g	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104379	Blanquette de veau aux cèpes - 750g	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104393	Ortillade de biche - 750g	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104447	Pôtée lozérienne - 750g	Plats cuisinés et Terrines	Maison Fages	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000017831	Sac isotherme papillon	Emballage	Maison Papillon	HORS LOZERE	de 0,5 à 0,7	de 1,8 à 3
2000024676715	Croquants Majorel sachet - 300g	Gâteaux et Confiseries	Majorel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000100845	Croquants Majorel Boîte - 280g	Gâteaux et Confiseries	Majorel	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656198	Barre chocolat lait pétillant	Gâteaux et Confiseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656327	Barre noir sans sucre	Gâteaux et Confiseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656129	Barre chocolat noir noisettes	Gâteaux et Confiseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656105	Barre chocolat lait noisettes	Gâteaux et Confiseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656730	Pâte à tartiner chocolat noir - 240g	Gâteaux et Confiseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656716	Barre chocolat lait feuilletine	Gâteaux et Confiseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656136	Barre chocolat lait caramel	Gâteaux et Confiseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656754	21 carrés noir équateur - 105g	Gâteaux et Confiseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656440	21 carrés blanc - 105g	Gâteaux et Confiseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770002656693	21 carrés Noir sans sucre - 105g	Gâteaux et Confiseries	Malakoff	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000024678498	Vinaigre de miel - 25cl	Epicerie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024678566	Vinaigre à l'ail - 25cl	Epicerie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024680989	Vinaigre piment doux des	Epicerie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024681023	Vinaigre à la pulpe de	Epicerie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024678573	Moutarde de l'apiculteur -	Epicerie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024681009	Moutarde à l'ancienne - 200g	Epicerie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024678559	Vinaigre à la pulpe de	Epicerie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024681184	Vinaigre à la pulpe de citron -	Epicerie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024681016	Moutarde aux piments -	Epicerie fine	Maurin apiculteur	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000018364	Lentilles vertes de Lozère	Epicerie fine	Maurin Gérard	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

3770002015384	Miel Mont lozère - 250g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015315	Miel de Châtaignier - 850g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015018	Miel de Châtaignier - 500g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015155	Miel de Châtaignier - 250g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015100	Miel de Bruyère callune - 250g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015094	Miel de Bruyère callune - 500g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015292	Miel Mont lozère - 500g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015377	Miel Mont lozère - 850g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
3770002015339	Miel bruyère callune - 850g	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
37700020015216	Miel en breche 200grs	Miels	Miellerie de Vielvic	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018838	Bandeau laine	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000018975	Bandeau tissu	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000011471	Broche modèle verre	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000011464	Broche modèle feuille	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000019682	Coussin rectangulaire	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000011488	Broche modèle plume	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2019000019675	Coussin carré	Bijoux et accessoires	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,35 à 0,47	de 1,8 à 2,3
2000000050515	Coussin enfant modèle	Laine	Myel Créa	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,5 à 2,3
2019000002929	Apéritif vin de Noix - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000203089	Apéritif épine noire - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000204451	Apéritif fleurs de châtaignier - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000021807	Apéritif gentiane	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000002974	Apéritif framboise - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000021814	Apéritif fleurs de pissenlit	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000204420	Liqueur d'Estragon - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000021791	Liqueur de verveine	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000201993	Liqueur de Mûre - 50 cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000203072	Apéritif Fleurs de Sureau - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000018074	Cartagène - 75cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000018067	Liqueur 3 Soeurs - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000204437	Liqueur Pomme raisin - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000002905	Liqueur de Châtaignes - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000203034	Liqueur de Fraise - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000202020	Liqueur de Framboise - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000002875	Liqueur de Myrtille - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000204864	Apéritif fleur de pêcher - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000203058	Liqueur de Coinq - 50cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000018081	Apéritif Epine Noire Blanc - 70cl	Vin et autres boissons	Nathalie Bonneau	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000018128	Tomettes affinées	Fromage Frais	Negron Patrick	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000018135	Mini fromage de brebis	Fromage Frais	Negron Patrick	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000021951	Couteaux Le Lozère	Couteaux	Nicolas Mourgues	LOZERE	de 0,38 à 0,51	de 1,9 à 2,5
2019000022309	Tapas d'escargot - Orties	Epicerie fine	Nomades des Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022262	Cassolette Ail des Ours	Epicerie fine	Nomades des Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2019000022279	4x12 Escargots Court-Bouillon	Epicerie fine	Nomades des Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022293	Tapas d'escargot - Noix	Epicerie fine	Nomades des Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000022286	Tapas d'escargot - Ail des Ours	Epicerie fine	Nomades des Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3519590252234	Savon noir liquie huile d'olive - 500ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590252289	Savon liquide à l'huile d'olive de Marseille - 500ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590252258	Spray multi-usage	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590214126	Savonnette olive - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590214232	Cube végétal - 300g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590214072	Cube prestige - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590262219	Savon liquide feuille de figuier - 500 ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590214249	Savon cube 72% d'huile - 300g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590223012	Savonnette parfumé miel et amande - 125g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590252272	Savon liquide de Marseille - 500ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590213099	Savonnette parfumé feuille de figuier - 125g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590262233	Savon liquide miel et amande - 500 ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590224200	Savon cube french touch - 300 g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590251039	Savon noir mou - 500g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000004077	Copeaux de savon - 750g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

3519590214041	Cube savon - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590214164	Savonnette prestige olive 150gr	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590214102	Savonnette végétal - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
3519590213907	Tranche de Savon de Marseille - 125g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Nouvelles compagnie des Détergents du Savon de Marseille	HORS LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000013550	Nichoir ONF	Bois	Office National des Fôrets	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2019000015660	9 glaçons en granit de l'Aubrac sachet coton	Gadget	ON THE ROCKS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700982700031	Coffret 6 glaçons en granit	Gadget	ON THE ROCKS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3700982700291	6 glaçons en granit sachet de velours	Gadget	ON THE ROCKS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
2019000015646	3 glaçons de l'Aubrac	Gadget	ON THE ROCKS	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,6	de 1,7 à 3
3760045830433	Confit d'oignons au vinaigre - 210g	Plats cuisinés et Terrines	Origine Cévennes	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3760045830648	Confit d'oignons aux figues - 215g	Plats cuisinés et Terrines	Origine Cévennes	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3760045830341	Soupe à l'oignon - 2 pers -	Epicerie fine	Origine Cévennes	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760045830174	Jus Reinette Vigan - 1l	Boissons sans alcool	Origine Cévennes	HORS LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3760045830402	Jus Reinette Vigan - 3l	Boissons sans alcool	Origine Cévennes	HORS LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
2019000012430	Coulemelles de Lozère au	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024677354	Pieds de mouton au vinaigre	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000017855	Mousserons au Naturel -	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024677347	Girolles au vinaigre - 100g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679273	Poudre de cèpes - 25g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679570	Girolles grises sèches - 40g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000012508	Girolles orange sèches - 40g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000019835	Grisets au vinaigre	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679549	Poudre de Mousserons - 55g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000019521	Morilles sèches	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000100036	Poudre de cèpes - 55g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000103693	Cèpes au vinaigre 100g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679556	Poudre de mousserons - 25g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000100029	Mousserons secs 40g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024676739	Cèpes secs - 100g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000100012	Cèpes secs - 40g	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024677323	Mousserons au vinaigre	Epicerie fine	Pajot	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000020435	Saucisson tranché	Charcuterie Frais	Paran Binjamin	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007924	Saucisson sec pur Porc	Charcuterie Frais	Paran Binjamin	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007931	Saucisse sèche	Charcuterie Frais	Paran Binjamin	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000019514	Bouffadou	Bois	Pascal Patrice	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
3770006989216	Moelleux châtaigne amande	Gâteaux et Confiseries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989025	Chatacookies	Gâteaux et Confiseries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989292	Houmous châtaignes	Epicerie fine	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000018470	Macarons cevenols	Gâteaux et Confiseries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018449	Langues de chat	Gâteaux et Confiseries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989223	Moelleux châtaigne noisette	Gâteaux et Confiseries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989261	Moelleux châtaigne rhum	Gâteaux et Confiseries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989315	Châtaignade cèpes	Epicerie fine	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3770006989308	Châtaignade chèvre	Epicerie fine	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3770006989230	Moelleux châtaigne chocolat	Gâteaux et Confiseries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989063	Ceventilles	Gâteaux et Confiseries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989001	Chatanilles	Gâteaux et Confiseries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018463	Lou colletou	Gâteaux et Confiseries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

3770006989209	Moelleux châtaigne nature	Gâteaux et Confiseries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770006989056	Chatorange	Gâteaux et Confiseries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000018456	Tuiles noisettes	Gâteaux et Confiseries	Passion Cévennes	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3770003064015	Gâteau aux Noix - 450g	Gâteaux et Confiseries	Pâtisserie des lacs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2000000002750	Buron - PM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002637	Capitelle - PM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024680217	Capitelle Double	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024676098	Buron - MM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002651	Capitelle - GM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024676661	Buron - GM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002644	Capitelle - MM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024680224	Clocher tourmente	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678016	Eglise - PM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678047	Maison en lauze PU - GM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020381	Porte bougie	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020398	Fontaine	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020428	Four à pain - GM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020077	Four à pain PM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024677712	Maison en lauze PU - MM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024678030	Maison en Lauze PU - PM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002743	Maison en Lauze - MM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024677668	Eglise - GM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024677651	Eglise - MM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020411	Maison Lauze - MM2	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000020404	Maison Lauze-PM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002729	Maison en Lauze - GM	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000002767	Pont en lauze	Pierre & Poterie	Patrick Vaille	LOZERE	de 0,5 à 0,6	de 1,5 à 3
3543931103015	Gâteaux aux Châtaignes - 220g	Gâteaux et Confiseries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3523538008005	Huile à la truffe - 25 cl	Epicerie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3523538007008	Huile de noix - 25cl	Epicerie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760127795308	Baton du pèlerin - 150g	Gâteaux et Confiseries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3523530240090	Huile aux cèpes - 25cl	Epicerie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3543931233170	Gâteaux aux Myrtilles - 220g	Gâteaux et Confiseries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3543930209015	Pain d'épices au Miel - 500g	Gâteaux et Confiseries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3543931102018	Gâteaux aux Amandes - 220g	Gâteaux et Confiseries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3760127795407	Gâteau à la Broche - 300g	Gâteaux et Confiseries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3543931101011	Gâteau aux Noix - 220g	Gâteaux et Confiseries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3546940000092	Nonettes aux myrtilles - 150g	Gâteaux et Confiseries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3421330145006	Aligot 4/5 personnes - 270g	Epicerie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3421330004327	Aligot 2 personnes - 125g	Epicerie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3760042690047	Fouace - 600g	Gâteaux et Confiseries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3421330005447	Truffade - 2 personnes - 470g	Epicerie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3523530240120	Huile de noisettes - 25cl	Epicerie fine	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3546940000078	Nonettes à l'orange - 150g	Gâteaux et Confiseries	Pèlerin des Saveurs	HORS LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
3760106973390	Martin le Lapin - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106972966	Rosette la Vachette - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000012300	TOINOU Vintage Ours canelle - 30cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2000000400877	TOINOU Ours écru et beige - 33cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106976629	Hiboudhine le hibou - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2000000400938	TRIANON Agneau blanc lait - 30cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000012317	TOINOU Ours marron - 33cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2000000400884	TOINOU Ours gris - 33cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000011976	TOINOU Ours cannelle - 33cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

3760106972980	Glouton le mouton - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2000000400891	TOINOU Vintage Ours marron - 33cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000018869	TRIANON Agneau vintage clair - 30cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973345	Gaspard le Renard - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973352	Robin le Lapin - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2000000400907	MARTIN ours blanc - 30cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000012294	MARTIN ours ambre - 30cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000018890	MARTIN Ours brun -30cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973079	Lucien le chien - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106972942	Pérette - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106977862	Trompe l'oeil l'écureuil - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000022088	Lapinou 20cm Beige	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973031	Jordan l'âne - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973024	Bastien le chien - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973062	Jordan l'ane - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000018883	Gilou le Loup - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106976612	Hiboudhine le hibou - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973383	Froussard - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106973413	Simon le Mouton - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106977879	Ecureuil - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106978142	Fanfan le Faon - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
3760106978159	Fanfan le Faon - 45cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2019000018876	Malou le Loup - 25cm	Peluches et Jouets	Petites Maries	HORS LOZERE	de 0,3 à 0,5	de 1,6 à 2,2
2000000069241	Parapluie lotus transparent	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
3103926008611	Mini manuel acier	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2019000021913	Parapluie eesentiel mini auto le chauvin	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
3103928210104	Mini auto noir	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000069180	Parapluie mini open close	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000069234	Parapluie monture cloche lotus imprimé	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000068770	Parapluie monture lotus	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2019000021500	Parapluie mini auto léger	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2019000021920	Parapluie tringle sans ressort jardin d'eden	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000068107	Parapluie jonc	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000069227	Parapluie homme mini motif	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000068169	Parapluie golf pliant	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2000000068121	Parapluie homme 67/8 tradition uni/broderie	PARAPLUIE	Piganiol	HORS LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 2 à 3
2019000022149	Tisane douceur	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000201382	Saupoudreur herbes de provence - 30g	Epicerie fine	Plante Infuse	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000201375	Saupoudreur ail des ours -	Epicerie fine	Plante Infuse	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000020992	Tisane un Chat dans la	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000202167	Saupoudreur herbes des Cévènnes - 20g	Epicerie fine	Plante Infuse	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000204352	Huile visage geranium - 30ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000201832	Tisane Frisquette - 35g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000201344	Huile de massage souplesse - 50ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000022132	Tisane bon sang	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2037803032424	Tisane au loin s'en vont les nuages - 30g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000022125	Tisane de l'aube	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000024678023	Saupoudreur orties - 20g	Epicerie fine	Plante Infuse	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2000000201337	Huile de massage gambette - 50ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000201931	Tisane du soir - 25g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000201351	Huile de massage détente - 50ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204406	Huile de Camomille - 50ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2040558327547	Tisane le bonheur des ogres	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000204413	Huile Millepertuis - 50ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204390	Huile Calendula - 50ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204383	Huile Arnica - 50ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000024678122	Sel de guérande ail des ours	Epicerie fine	Plante Infuse	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2024315034411	Tisane les petits ruisseaux -	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000201849	Tisane mieux être - 35g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2000000202006	Tisane plume - 50g	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2011164222014	Tisane et roule la jeunesse -	Thé et tisane	Plante Infuse	LOZERE	de 0,38 à 0,55	de 1,7 à 2,3
2019000021005	Huile visage rose - 30ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000203485	Baume à la consoude - 30ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204314	Baume du randonneur - 15ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000204307	Baume ouf - 15ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000201320	Baume à l'arnica - 30ml	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Plante Infuse	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000020114	Glace chocolat	Glace	Rieu Olivier	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000018562	Glace Vanille	Glace	Rieu Olivier	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000020152	Glace pomme coing	Glace	Rieu Olivier	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000020169	Glace châtaigne	Glace	Rieu Olivier	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000018579	Glace Framboise	Glace	Rieu Olivier	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2019000018586	Glace Yaourt-Citron	Glace	Rieu Olivier	LOZERE	de 0,48 à 0,5	de 1,8 à 2,1
2000024679327	Cèpes au vinaigre - 90g	Epicerie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000017916	Perles de cèpes	Epicerie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000018661	Assaisonnement Forestier	Epicerie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000017923	Cèpes du gévaudan	Epicerie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000020978	Cèpes au vinaigre 150 gr	Epicerie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679310	Girolles au vinaigre - 90g	Epicerie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000018654	Girolles au vinaigre - 150g	Epicerie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000024679266	Sel aux cèpes - 80g	Epicerie fine	Saveur des bois	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2019000003179	Liqueur de Cèpes - 20cl	Vin et autres boissons	Saveur des bois	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2019000020985	Apéritif gentiane 75 cl	Vin et autres boissons	Saveur des bois	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
2000000206158	Savon promesse du jour - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Savonnerie en Margeride	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000206165	Savon jour de fête - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Savonnerie en Margeride	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000206141	Savon clair de forêt - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Savonnerie en Margeride	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2000000206134	Savon couleur d'Atlas - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Savonnerie en Margeride	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000206127	Savon verdon - 100g	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Savonnerie en Margeride	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000013734	Saucisse sèche au roquefort	Charcuterie Frais	Souchon	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2019000007900	Tranche saucisson sec	Charcuterie Frais	Souchon	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000101385	Tripoux de l'Aubrac - 300g	Plats cuisinés et Terrines	Souchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000007894	Saucisson sec	Charcuterie Frais	Souchon	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000101347	Jambonneau - 300g	Plats cuisinés et Terrines	Souchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000021333	Fricandeau pur porc - 130g	Plats cuisinés et Terrines	Souchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000021326	Pâté de foie pur porc - 130g	Plats cuisinés et Terrines	Souchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000019859	Boeuf bourguignon 400 gr	Plats cuisinés et Terrines	Souchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000104911	Gras double - 300g	Plats cuisinés et Terrines	Souchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103501	Sac d'os - 300g	Plats cuisinés et Terrines	Souchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000101392	Tripoux de l'aubrac - 500g	Plats cuisinés et Terrines	Souchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2000000103471	Plat de côtes de Porc - 300g	Plats cuisinés et Terrines	Souchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
2019000007887	Saucisse sèche	Charcuterie Frais	Souchon	LOZERE	de 0,32 à 0,48	de 1,5 à 2,1
2000000101323	Boeuf bourguignon - 600g	Plats cuisinés et Terrines	Souchon	LOZERE	de 0,4 à 0,6	de 1,8 à 2,5
3760321090001	Le biscuit de la Bête	Gâteaux et Confiseries	Sucresale	LOZERE	de 0,37 à 0,66	de 1,9 à 3
2019000012515	Chaussons	Peaux et Cuirs	Tergus	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000012836	Mules	Peaux et Cuirs	Tergus	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000019873	Semelles	Peaux et Cuirs	Tergus	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000014663	Gants Tergus	Peaux et Cuirs	Tergus	LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000024675435	Farine de châtaigne - 500g	Epicerie fine	Terre de Châtaigne	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
2000000068787	Tabouret agneau	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000021784	Mini béliers	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000012126	Peau agneau blanche	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2000000068794	Tabouret mouton	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000012102	Peau de chèvre	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000013611	Peau d'agneau blanche grand modèle poils longs	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000012119	Peau chamoisée	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000012133	Peau agneau marron	Peaux et Cuirs	Vallée Entreprise	HORS LOZERE	de 0,45 à 0,6	de 1,5 à 3
2019000018371	Quilles "La Lozérienne"	Bois	Valy Jean -Marie	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
3527860000126	Confiture de Mûres - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000096	Confiture de Figues - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860005824	Crème de Marron vanillée -	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860004506	Crème de Châtaignes - 50cl	Vin et autres boissons	Verfeuille	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3527860000430	Velouté de châtaignes -	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3527860001529	Confiture de châtaignes -	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000010	Confiture de châtaignes -	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860002397	Casta'gnole 75cl	Vin et autres boissons	Verfeuille	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3527860003301	Sirop de Châtaigne - 50cl	Boissons sans alcool	Verfeuille	LOZERE	de 0,33 à 0,59	de 1,5 à 2,6
3527860000355	Marrons au Cognac - 240g	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3527860002380	Liqueur de châtaigne - 50 cl	Vin et autres boissons	Verfeuille	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3527860000379	Purée de Marrons - 400g	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3527860000348	Marrons entiers naturels -	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3527860006937	Délice de Châtaigne	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000331	Marrons entiers naturels -	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3527860000072	Confiture de Framboises -	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860007859	Délice de Châtaigne à la poire - 340g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860001741	Bière à la Châtaigne Bio - 75cl	Vin et autres boissons	Verfeuille	LOZERE	de 0,3 à 0,6	de 1,8 à 2,8
3527860000393	Châtaignes séchées blanchettes - 450g	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3527860000041	Confiture de Myrtilles - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860006944	Confit oignon doux - 210g	Epicerie fine	Verfeuille	LOZERE	de 0,29 à 0,58	de 1,4 à 2,5
3527860007897	Confiture Rhum raisin - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000287	Confiture de Gratte cul -	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000140	Confiture de Cassis - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860001161	Confiture châtaignes zeste d'orange - 360g	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4
3527860000164	Confiture de Cerise Griotte -	Confitures	Verfeuille	LOZERE	de 0,39 à 0,58	de 1,7 à 2,4

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_145-DE

2019000018166	Savon de jument nature	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Vignolles Elisabeth	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2019000018173	Savon de jument au miel	Bien être et senteurs (huiles essentielles, savons, ...)	Vignolles Elisabeth	LOZERE	de 0,31 à 0,55	de 1,75 à 2,7
2000000206066	Agneau en bois	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000204475	Lièvre en bois	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000005072	Cèpe en bois - GM	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000203515	Cèpe en bois - MM	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000203782	Mini Cèpe en bois	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000005089	Cèpe en bois - PM	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000204031	Cèpe en bois - TGM	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000206080	Morille	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8
2000000204468	Girolle	Bois	Vincent Bernard	LOZERE	de 0,31 à 0,58	de 1,3 à 2,8

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_146-DE

Délibération n°CP_22_146

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Suivi des DSP : Concession relative à l'exploitation du restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère - approbation des tarifs 2022

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_146-DE

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la sous-concession en date du 14 mai 1997 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°807 intitulé "Suivi des DSP : Concession relative à l'exploitation du restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère - approbation des tarifs 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère à la SARL « Méga-investissement » (convention du 14 mai 1997) qui a confié l'exploitation de cet établissement à la SARL « Les Mégalithes ».

ARTICLE 2

Approuve, à ce titre, les tarifs 2022 du restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère, ci-annexés.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant à la convention correspondant et de toutes les pièces inhérentes.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_146-DE

Délibération n°CP_22_146

Annexe à la délibération n°CP_22_146 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°807 "Suivi des DSP : Concession relative à l'exploitation du restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère - approbation des tarifs 2022".

Par convention signée en date du 14 mai 1997, le Département a confié la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère à la SARL « MEGA-INVESTISSEMENT » représentée par Monsieur Paul FIRBAL.

Cette société d'investissement a confié l'exploitation de cet établissement à la SARL « Les Mégalithes ».

Conformément à l'article L1411-2 du code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers.

La carte du restaurant cafétéria propose des boissons fraîches et chaudes, des viennoiseries, des sandwichs-snacking, des entrées froides, des plats chauds, du fromage et des desserts ainsi que des glaces.

Conformément à la convention, la carte en partie restauration doit comprendre au moins 50 % de plats régionaux ou préparés à partir de produits locaux typiques. L'exploitant doit s'efforcer de promouvoir les productions agricoles et les produits agro-alimentaires du département. En partie cafétéria-bar-croissanterie, la carte doit comporter à minima une proportion de 20 % de plats ou produits locaux.

Les tarifs proposés pour les entrées n'évoluent pas, mises à part les salades composées qui augmentent de 2 %.

Les augmentations suivantes sont proposées : plats chauds + 4,6 %, fromages et yaourts + 4 %, desserts + 2,93 %, boissons chaudes + 7,74 %, boissons froides + 10,84 %, les viennoiseries + 6,37 %, sandwicherie + 7,32 %.

Les prix suivants restent inchangés depuis 2018 : Menu Gévaudan comprenant l'assiette de charcuteries du Pays, la saucisse produite par Laurent Daudet du Malzieu ville et l'Aligot de l'Aubrac produit par « Jeune Montagne Aubrac » et la coupétade Lozérienne.

Etant important de noter que la partie restauration incluant les entrées, les plats chauds et les fromages comporte 17 produits locaux sur 23 produits au total soit 73 % de produits locaux, les desserts sont préparés sur place et la partie sandwich & snacking comporte 6 produits locaux sur 10 soit 60 % de produits locaux.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs pour le restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_146-DE

Tarifs Cafétèria

BOISSONS CHAUDES

CAFE EXPRESSO	1.60€
GRAND CAFE/CRÈME	2.60€
THÉ/INFUSION	2.50€
CHOCOLAT	2.60€
CAPPUCCINO CHANTILLY	3.00€
FORMUL'PETIT DEJ.	5.10€
FORMULE VITAMINÉ	7.90€

BOISSONS FRAICHES

EAU PLATE 50cl	2.20€
EAU GAZEUSE 50cl	3.20€
SODAS 50cl	3.20€
ORANGE PRÉSSÉE 25cl	3.90€
BOISSON ENERGIE	3.90€
BIERE SANS ALCOOL	2.80€
PANACH 33cl	2.80€
BIERE ARTISANALE	4.20€
HEINEKEN 25cl	2.80€
VIN PICHET 25cl	2.50€
VIN PICHET 50cl	4.00€
VIN BOUTEILLE 33cl	4.50€
VIN BOUTEILLE 100cl	9.90€

ENTRÉE

PETITE CRUDITÉ	4.30€
GRANDE CRUDITÉ	5.80€
SALADE COMPOSÉE	5.50€
JAMBON BLANC	1.80€
CHARCUTERIES	5.20€
SAUCISSE SÈCHE	3.20€
PÂTÉ CROUTE	3.90€
SALADE VERTE	2.00€
TERRINE DE POISSON	3.90€
MELON SAISON	2.30€
POKE BALL SAISON	9.90€

VIENNOISERIES - DESSERTS

CROISSANT	1.40€
PAIN AU CHOCOLAT	1.60€
PAIN AUX RAISINS	2.00€
CHAUSSON	2.00€
TORSADE	2.00€
JESUITE	2.80€
MUFFIN'S - DOONUT'S	2.20€
ECLAIRS	2.00€
PETIT PAIN 60G	0.90€
PAIN BEURRE CONFITURE	1.40€

GLACES

MAGNUM NUI	2.50€
CORNET EXTREME	2.50€
COLA - CITRON	1.00€
ESQUIMAUX	1.00€
NESQUIK	1.20€
PIRULO FUN	2.00€
PIRULO HAPPY	2.30€
	€
	€

PLATS CHAUDS

SAUCISSE ALIGOT	11.90€
FAUX-FILET AUBRAC	12.30€
TRIPOUX DES CAUSSES	8.90€
BURGER AUBRAC	11.40€
POULET RÔTI	8.90€
JAMBON Á L'OS	8.70€
PLAT DU JOUR	8.60€
POISSON DU JOUR	9.10€
ALIGOT PORTION 200G	7.50€
ASSIETTE DE LEGUMES	5.20€
SUP ALIGOT	3.50€
MENU GEVAUDAN	15.90€

SANDWICHS - SNAKING

JAMBON BLANC	4.70€
JAMBON FROMAGE	5.20€
JAMBON SEC	5.20€
JAMBON SEC FROMAGE	5.60€
SAUCISSON	4.90€
EMMENTAL	4.60€
POULET - THON OEUF	6.50€
PAN BAGNAT *EN SAISON*	7.00€
PANINI CHAUD	6.50€
TARTINE - QUICHE	4.90€
CROQUE MONSIEUR	4.90€
SALADE Á EMPORTER	5.50€
FORMULE REPAS	11.50€
CHIPS - PRINGELS	2.50€

FROMAGES - DESSERTS

FROMAGE BLANC	2.00€
ASS 1 FROMAGE	1.80€
ASS 2 FROMAGES	3.30€
FROMAGE FRAIS	2.00€
FLAN AUX ŒUFS	2.20€
TARTE AUX FRUITS	3.30€
FLAN PATISSIER	3.60€
CREME BRULÉE	2.90€
MOUSSE CHOCOLAT	2.20€
SALADE DE FRUITS	2.90€
TIRAMISU	3.00€
YAOURT Á BOIRE	1.20€
COMPOTE	1.20€
YAOURT FERMIER	2.20€
M&M'S BUENO	2.30€
BARRE CHOCOLAT	1.60€
SUCETTE	0.50€
CHEWING GUM	2.00€

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_147-DE

Délibération n°CP_22_147

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 30 mai 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains - approbation des tarifs 2022

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_147-DE

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 12 de la concession en date du 14 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°808 intitulé "Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains - approbation des tarifs 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, de Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Sophie PANTEL, Patrice SAINT- LEGER sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié la gestion et l'exploitation de la Station thermale de Bagnols Les Bains à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention du 15 novembre 2017.

ARTICLE 2

Approuve, à ce titre, les tarifs 2022 transmis par la SELO pour le site de de Bagnols Les Bains, ci-annexés, à savoir :

- carte des Soins et Forfaits proposés,
- forfaits sur des demi-journées.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant à la convention correspondant et de toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de la Commission

Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_147-DE

Délibération n°CP_22_147

Annexe à la délibération n°CP_22_147 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°808 "Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains - approbation des tarifs 2022".

Par convention en date du 15 novembre 2017, le Conseil départemental a confié la gestion et l'exploitation de la Station thermale de Bagnols Les Bains à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

Conformément à l'article L 1411-2 du Code général des collectivités locales, le contrat de DSP encadre les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Pour mémoire, ceux-ci ont été fixés de la façon suivante :
« Concernant les modalités d'établissement des tarifs, il est convenu que le Département ne pourra s'opposer à une augmentation inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation ou de la valeur du point servant de référence aux salaires des organismes de tourisme. »

En revanche, le Département pourra autoriser toute évolution des prix supérieure à l'évolution des deux indices cités en raison de leurs justifications afin d'être conforme aux évolutions des produits proposés et des tarifs pratiqués par la concurrence. »

Après une interruption de plusieurs mois pour mettre en œuvre le programme de transformation de la partie remise en forme, cette partie de la station a pu ré-ouvrir. Ainsi, la SELO a transmis pour validation des nouveaux tarifs.

On peut noter une augmentation générale des tarifs par rapport à 2019, ces derniers n'ayant pas été modifiés depuis. Ainsi le prix d'accès de la demi-journée augmente de 20 % et passe de 27 € à 34 € . Par voie de conséquence, les abonnements proposés subissent également une augmentation et passent de 138 € à 160 € pour le carnet de 6 accès, 220 € à 250 € pour le carnet de 10 accès et de 360 € à 399 € pour le pass annuel.

Un accès 2 heures au spa a été créé au prix de 22 €. Nouveauté également avec des massages réservés aux futures mamans.

En ce qui concerne l'ensemble des tarifs des soins et forfaits, l'augmentation se situe aux alentours de 17 %.

Pour les tarifs des cures thermales, ils sont conventionnés et fixés annuellement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) qui prend à sa charge le remboursement.

Par voie de conséquence, il vous est demandé de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs pour la Station thermale de Bagnols les Bains et d'autoriser Madame MANOA à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de la Commission
Michèle MANOA

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_147-DE

CARTE DES SOINS 2022

Mise en avant des rénovations et du SPA ROMAIN à prévoir

1 - L'accès au SPA thermal

Accès 2 heures (caution de 12€)	22 €
Accès demi-journée : - Simple - Avec soins (hors prestations inférieures à 25€)	 34 € 22 €
Carnet de **6 accès** au Spa thermal	160 €
Carnet de **10 accès** au Spa thermal	250 €
Pass Annuel	399 €

Créez vous-même votre forfait sur-mesure !

L'accès demi-journée passe à 22€ pour toute réservation de soins supérieur ou égal à 25€/personne.
Les temps indiqués sont les temps de soin.
Les forfaits déjà composés à la carte et comprenant l'accès au SPA ne peuvent pas être modifiés.

2 - Nos soins à l'eau thermale de Bagnols-les-Bains

Douche relaxante sous affusion	10 min	17 €
Argilothérapie (Dos OU deux zones au choix)	15 min	25 €
Bain relaxant aux huiles essentielles	15 min	28€
Bain relaxant en DUO	Réservez l'espace privatif « Cévennes » 60 €	

3 - Nos soins relaxants

Massage Relaxant aux huiles essentielles (de la marque Essenciagua) : - Localisé - Au choix : dos, jambes, tête ou pieds - Verso - Dos et arrière des jambes (*) - Californien (*)	 20 min 30 min 50 min	 31€ 42 € 69 €
Massage Relaxant à la Bougie (*)	50 min	69 €
Hydromassage en apesanteur - Lit de flottaison avec jets de massage & vibrations - contact indirect avec l'eau	15 min	28 €
Hydromassage en apesanteur + Enveloppement cocooning	25 min	45 €

4 - Le coin des futures mamans

(à partir de 4 mois 1/2 - jusqu'à l'accouchement)

Massage localisé - Au choix, dos ou jambes	25 min	36 €
Massage prénatal corps & visage	50 min	69 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_147-DE

5 - L'univers sensoriel « Origine Spa »

(Petit topo sur la marque à prévoir)

Les Soins du Visage		
Pureté Originelle - peaux mixtes à grasses (adapté aux hommes)	60 min	68 €
Essence Sublimatrice - peaux normales à sèches	60 min	68 €
Jeunesse Fondamentale - peaux matures	1h15	84 €
Les Soins du Corps		
Gommage au sucre - fragrance au choix	20 min	38 €
Enveloppement - fragrance au choix	25 min	40 €
Massages du Monde - Au choix : Balinais, Lomi-Lomi, Suédois, *Quintessence ou Sanbao* (*)	50 min	75 €
Rituels sensoriels : (*) - Gommage + Enveloppement - Gommage + Massage du Monde - Enveloppement + Massage du Monde	 45 min 1h10 1h15	 75 € 110€ 112€
Evasions sensorielles (*) - Accès SPA + Gommage + enveloppement + Massage du Monde	1h35	169 €

6 - Nos soins AQUA CALIDA

(mise en avant des produits à base de notre eau thermale à prévoir)

Secrets de Cléopâtre - Soin visage alliant les bienfaits de l'eau thermale et du lait d'ânesse	30 min	36 €
SOIN du dos - Gommage du dos + argilo thérapie localisée dos + massage du dos (*)	40 min	62 €
DETENTE ROMAINE - Gommage corps + lait hydratant + massage du dos (*)	40 min	65 €
Escale ROMAINE – Accès au SPA + Bain de Cléopâtre + gommage corps + massage de 30min (*)	55 min	115€
AQUA CALIDA - Secrets de Cléopâtre + Escale Romaine (Accès au spa compris)	1h25	150€

7 - Nos soins en cabine DUO et notre espace privatif « Cévennes »

Accès & tarifs pour 2 personnes

Espace privatif « Cévennes » - Balnéo double, sauna et tisanerie Prestation seule ou à combiner avec les soins désignés par le pictogramme (mettre un picto avec 2 personnes).(*)	45 min	60 € seul 50 € combiné à un soin à deux
Parenthèse à deux - Accès au SPA + Massage relaxant de l'arrière du corps en DUO (*)	30 min	128 €
Instant pour Nous - Accès au SPA + Massage relaxant corps & visage en DUO (*)	50 min	182 €
Rêve à deux - Accès SPA et à l'espace privatif « Cévennes » + Gommage + Enveloppement + Massage 30min en DUO	2h00	289 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_147-DE

8 - Le Signature

2h20 - 189 €

Un accès demi-journée au SPA offert + Bain relaxant aux huiles essentielles + Hydromassage en apesanteur + Gommage corporel à la rosée gommante + Massage relaxant de 30 min au lait d'ânesse + Soin visage by Origine de 60min adapté à votre type de peau
Ce forfait peut être réalisé sur 2 demi-journées consécutives avec un supplément de 22€.

9 - Nos épilations

Sourcils, Lèvres ou Menton	15 €
Visage	22 €
Aisselles ou maillot classique	18 €
Demi-jambes	24 €

10 - Nos Escales Thermales (*)

(Les forfaits doivent être réalisés sur des demi-journées consécutives)

Capital Dos: 3 accès SPA demi-journée + 1 douche sous affusion + 1 Bain + 1 Hydromassage + 3 massages de 30min + 3 argilothérapies localisées sur le dos	299 €
Anti-stress : 5 accès + 5 Bains + 5 douches sous affusion + 3 massages de 30min + 2 enveloppements	469 €
Forme et Santé : 6 accès + 3 douches sous affusion + 3 Bains + 3 Hydromassages + 3 massages de 30min + 6 argilo	549 €

Nos produits boutique & cabine

L'équipe du Spa thermal Aqua Calida a fait le choix de vous proposer des produits en adéquation avec ses valeurs : sains, naturels, dépaysants, fabriqués en Lozère et en Provence. Découvrez toute une gamme de cosmétique simples, efficaces, aux univers olfactifs et sensoriels incroyables qui répondent à nos attentes et surtout à vos besoins.

Cartes cadeaux & chèques cadeaux

Pensez-y !
A chaque évènement, c'est l'occasion d'offrir du bien-être autour de vous !
En offrant une carte cadeau de valeur ou de prestation, vous êtes certains de faire des heureux !
Nos équipes se feront un plaisir de vous accompagner dans votre choix.

Informations complémentaires

*** Les conditions d'accès**
L'âge minimum requis pour accéder au SPA thermal est de 18 ans révolus ou de 16 ans révolus accompagné d'un parent.
Il est fortement conseillé de réserver les accès et les soins tout au long de l'année pour s'assurer de la disponibilité des places.
Tout accès demi-journée facturé à 34€ ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel en cas d'une durée d'accès de 2 heures.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_147-DE

*** Les horaires de notre SPA thermal**

Février-Avril **Novembre-Décembre**	**Avril à Novembre** **+ vacances de noël**	**Juillet / Août** *Ouvert les dimanches après-midi*
Du lundi au samedi 14h00 - 19h00	Lundi 14h00 - 19h00 Du mardi au samedi 10h00-13h30 / 14h00-19h00	Dimanche & Lundi 14h00 - 19h00 Du mardi au samedi 10h00-13h30 / 14h00-19h00

*** Votre tenue au SPA**

Le port de claquettes propres et de maillot de bain est obligatoire dans l'enceinte du SPA ainsi qu'en cabine. Les shorts de bain sont interdits, merci de vous munir d'un slip ou caleçon de bain. Si besoin, des maillots de bain sont vendus à l'accueil.
Un peignoir, une serviette ainsi que des claquettes vous sont fournis à votre arrivée aux vestiaires.

*** Votre heure de soin**

Nous vous demandons d'arriver minimum 15 min avant le début de votre soin. Notamment le temps de procéder au règlement et de vous changer aux vestiaires. En cas de retard, nous serons dans l'obligation de réduire la durée de votre soin pour ne pas pénaliser les clients suivants.

*** Annulation**

En cas d'empêchement, nous vous prions de nous prévenir et d'annuler votre réservation au moins 24h à l'avance.

*** Les contre-indications**

Lors de votre prise de rendez-vous, ou de votre venue, merci de nous signaler toute contre-indication (problème de santé, maladie, allergie, blessure, grossesse en cours,…) afin d'assurer le bon déroulement de votre soin.

*** Avertissement**

Les soins prodigués n'ont aucune visée thérapeutique. Nous effectuons des soins de bien-être pour lesquels le terme « massage » désigne un modelage corporel permettant une relaxation générale par le biais de techniques ancestrales transmises de génération en génération à travers le monde.

Rajouter les espaces,

TOPO SPA Aqua Calida à faire : rapide présentation des installations et de l'expérience chaud-froid
…

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_148-DE

Délibération n°CP_22_148

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 30 mai 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement, la gestion, et l'exploitation des stations du Mont Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère)- approbation des tarifs 2022

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_148-DE

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 13 de la concession en date du 19 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°809 intitulé "Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement, la gestion, et l'exploitation des stations du Mont Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère)- approbation des tarifs 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Sophie PANTEL, Patrice SAINT- LEGER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et du Mont Lozère) à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention du 19 octobre 2021.

ARTICLE 2

Approuve, à ce titre, les tarifs 2022 transmis par la SELO pour les deux stations de pleine nature du massif du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et du Mont Lozère), ci-annexés.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant à la convention correspondant et de toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de la Commission

Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_148-DE

Délibération n°CP_22_148

Annexe à la délibération n°CP_22_148 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°809 "Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement, la gestion, et l'exploitation des stations du Mont Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère)- approbation des tarifs 2022".

Par convention en date du 19 octobre 2021, le Conseil départemental a confié l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et du Mont Lozère) à la Société d'Economie Mixte d'équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

Conformément à l'article L3114-6 du Code de la Commande Publique, le concédant fixe l'ensemble des prix de prestations réalisées sur les stations à percevoir de la clientèle sur proposition du concessionnaire.

Aussi, afin de compléter, au vu des activités désormais proposées, la liste des tarifs annexés au contrat, sont joints en annexe les tarifs suivants :
- activités domaine alpin (location matériel ski alpin, surf, accès domaine alpin...)
- location VTT et VAE
- location de bâtons de marche

Conformément à l'article L 1411-2 du Code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Pour mémoire, ceux-ci ont été fixés de la façon suivante :
« Concernant les modalités d'établissement des tarifs, il est convenu que le Département ne peut s'opposer à une augmentation inférieure à celle de l'indice des salaires pour autres activités de services SALHOR4/SHO-SZ (base 100 juin 2017 à 103,7 au 4ème trimestre 2020).
En revanche le Département peut autoriser toutes évolutions des prix supérieures à l'évolution de l'indice cité en raison de leur justification pour atteindre les équilibres économiques du site, être conformes aux évolutions des produits proposés et des tarifs pratiqués par la concurrence. »

Ainsi, la SELO communique les tarifs suivants :
- activités domaine nordique (location matériel ski de fond, ski rando, raquettes, luges, accès domaine nordique)
- hébergements de la Station du Mas de la Barque

Ceux-ci semblent pouvoir être validés en l'état car n'appellent aucune observation particulière. Les tarifs des hébergements de la Station du Mas de la Barque restent inchangés, ceux des activités du domaine nordique enregistrent une baisse d'environ 10 % soit entre 0,50 € et 5 €.
A noter la création de nouveaux tarifs pour la location de matériel pour les scolaires (30 % moins élevés) et le ski club Lozère (50 % moins cher). Ces tarifs s'appliqueront en dehors des vacances scolaires.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation de ces nouveaux tarifs et d'autoriser Madame MANOA à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de la commission
Michèle MANOA

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_148-DE

Tarifs hébergement Mas de la Barque

		Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
		Semaine	*Week-end*	*Semaine*	*Week-end*	*Semaine*	*Week-end*
Mas de la Barque	Studio 2P	40	80	70	100	110	140
	2/4 DUPLEX	50	90	80	110	120	150
	2/4 PLAINPIED	55	95	85	115	125	155
	6 DUPLEX	70	110	100	130	140	170
	6/8	85	125	115	145	155	185
	6 PREMIUM	90	130	120	150	160	190
	33	02/01/2022	04/02/2022	05/02/2022	05/03/2022	09/07/2022	19/08/2022
	16	06/03/2022	08/04/2022	09/04/2022	08/05/2022		
	9	09/05/2022	25/05/2022	26/05/2022	26/05/2022		
	24	27/05/2022	05/06/2022	06/06/2022	06/06/2022		
	47	07/06/2022	01/07/2022	02/07/2022	08/07/2022		
	41	04/09/2022	21/10/2022	20/08/2022	03/09/2022		
	170	05/11/2022	16/12/2022	22/10/2022	04/11/2022		
		06/11/2021	17/12/2021	17/12/2022	01/01/2023		
				18/12/2021	01/01/2022		

Long Séjour Mas

Rack ***10%*** Non flexible ***25%***

Basse saison	**Moyenne saison**	**Haute saison**
Flexible	***Flexible***	***Flexible***
324	495	747
387	558	810
419	590	842
513	684	936
608	779	1031
639	810	1062

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_148-DE

	Location materiel ski de fond		
		adulte	enfants
individuel	journée	12	10
	1/2 journée	10	8
	semaine	50	40
groupe 10mini	journée	8	6
	1/2 journée	8	6
scolaire - 50% Lozere hors vacances scolaires	journée	6	5
	1/2 journée	5	4

	Location materiel raquettes		
		adulte et +10	enfants-10
individuel	journée	8	6
	1/2 journée	8	6
	semaine	30	30
groupe 10mini	journée	6	6
	1/2 journée	6	6
scolaire - 30%Lozere hors vacances scolaires	journée	5,6	4,2
	1/2 journée	5,6	4,2

	Location materiel ski RANDO		
		adulte	enfants
individuel	journée	25	25
	1/2 journée	20	20
groupe 10mini	journée	25	25
	1/2 journée	20	20
scolaire Lozere hors vacances scolaires	journée	17,5	17,5
	1/2 journée	14	14

	ACCES domaine nordique			
		adulte	enfants-17	enfant-6
individuel	journée	6,8	3,5	gratuit
	1/2 journée	6,8	3,5	gratuit
	2 jours	12,6	6	gratuit
	3 jours	18,7	8	gratuit
	presta reduit	5,1	3,5	gratuit
	semaine	31	13	gratuit
groupe 10mini 1 grat/10p	journée	6,8	3,5	gratuit
	1/2 journée	6,8	3,5	gratuit
scolaire Lozere hors vacances scolaires	journée	gratuit	gratuit	gratuit
	1/2 journée	gratuit	gratuit	gratuit
ski club Lozere	journée	3,4	1,75	gratuit
	1/2 journée	3,4	1,75	gratuit

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_148-DE

	Location materiel luges		
individuel		adulte	enfants
	journée	8	8
	1/2 journée	6	6
	semaine	30	30
groupe 10mini	journée	6	6
	1/2 journée	6	6
scolaire -30% Lozere hors vacances scolaires	journée	5,6	5,6
	1/2 journée	4,2	4,2

	ACCES plusieurs jours			
individuel		adulte	enfants-17	enfant-6
	journée	6,8	3,5	gratuit
	1/2 journée	6,8	3,5	gratuit
	prest reduite	5,1	3,5	gratuit
	2 jours	12,6	6	gratuit
	3 jours	18,7	8	gratuit
	semaine	31	13	gratuit
groupe 10mini 1 grat/10p	journée	6,8	3,5	gratuit
	1/2 journée	6,8	3,5	gratuit
scolaire Lozere hors vacances scolaires	journée	gratuit	gratuit	gratuit
	1/2 journée	gratuit	gratuit	gratuit

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_148-DE

	Location materiel ski alpin			
individuel		adulte	enfants	casques
	journée	15	11	4
	1/2 journée	12	8,5	2,5
	semaine	75	55	20
groupe 10mini	journée	14	10	4
	1/2 journée	12	8,5	2,5
scolaire -30% Lozere hors vacances scolaires	journée	10,5	7,7	2,8
	1/2 journée	8,4	5,95	1,75

	Location materiel surf		
individuel		adulte	enfants
	journée	16	16
	1/2 journée	12	12
	semaine	80	80
groupe 10mini	journée	16	16
	1/2 journée	12	12
scolaire Lozere hors vacances scolaires	journée		
	1/2 journée		

	ACCES domaine Alpin			
individuel		adulte	enfants-17	enfant-6
	journée	13	8	gratuit
	1/2 journée	11	6,5	gratuit
	2 jours	23	14	gratuit
	3 jours	33	20	gratuit
	semaine	65	40	gratuit
	saison	91	56	gratuit
groupe 10mini 1 grat/10p	journée	10	5	gratuit
	1/2 journée	10	5	gratuit
scolaire Lozere hors vacances scolaires	journée	gratuit	gratuit	gratuit
	1/2 journée	gratuit	gratuit	gratuit
skiclub Lozere - 50 %	journée	6,5	4	gratuit
	1/2 journée	5,5	3,25	gratuit

PASS NEIGE			
	2 jours	3 jours	semaine
enfants - de 6 ans	0€	0,03€	0,06€
jeunes 6 à 16 ans	0€	0,05€	0,10€
Adultes	0€	0,07€	0,14€

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_148-DE

VTT	1/2 journée	journée
VTT individuel	16,00 €	21,00 €
VTT Groupe	13,50 €	19,00 €
VAE	**1/2 journée**	**journée**
VAE individuel	39,00 €	49,00 €
VAE Groupe	34,00 €	44,00 €

	journée	semaine
Bâtons de marche	2,00 €	7,00 €

	1/2 journée	journée
GPS	5,00 €	9,00 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

Délibération n°CP_22_149

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Tourisme durable : Approbation du contrat de subdélégation de service public pour l'auberge des Bouviers

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

VU les articles L 1111-4, L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de concession en date du 19 mars 2013 ;

VU la délibération n°CP_22_021 du 14 février 2022 approuvant les tarifs 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°810 intitulé "Tourisme durable : Approbation du contrat de subdélégation de service public pour l'auberge des Bouviers" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Sophie PANTEL, Patrice SAINT- LEGER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié, par convention en date du 19 mars 2013, à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), pour une durée de 20 ans, l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers comprenant, au titre de ses infrastructures, une auberge à vocation d'hôtel-restaurant comprenant 60 couverts environ et 5 chambres d'hôtel.

ARTICLE 2

Prend acte que la SELO a fait connaître, au Département, son intention de confier la gestion de cet établissement à M. Dominique Vitiello, domicilié à Agde (Hérault).

ARTICLE 3

Précise que le contrat de subdélégation de service public pour la gestion de l'auberge des Bouviers, transmis par la SELO, prévoit les modalités suivantes :

- la convention est conclue avec prise d'effet au 1er mai 2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 avril 2023, reconductible pour une même durée, à défaut de congés donné par une des parties au moins trois mois avant la fin du contrat soit le 31 janvier ;
- l'ouverture de l'établissement sera effective, compte tenu des délais nécessaires à la mutation de la licence IV et au stage obligatoire nécessaire pour son exploitation, dès lors que les délais légaux obligatoires seront écoulés ;
- le subdélégataire s'engage à respecter les périodes d'ouverture suivantes :
  - en haute saison : du 15 décembre au 15 mars puis du 15 juin au 15 septembre : ouverture de 6,5 jours / 7 par semaine soit une fermeture hebdomadaire d'une demi-journée le dimanche soir,
  - durant les autres périodes : du 1er avril au 14 juin et du 16 septembre au 14 décembre : ouverture de 5,5 jours / 7 par semaine soit une fermeture hebdomadaire d'une journée et demi incluant le dimanche soir et un autre jour de la semaine,
  - une fermeture annuelle de l'auberge est prévue du 15 novembre au 15 décembre,
- le subdélégataire s'acquittera d'une redevance annuelle forfaitaire de 8 400 € HT par an payable par trimestre d'avance à raison de 2 100 € HT par trimestre les 1er mai, 1er août, 1er novembre et 1er février ;
- un dépôt de garantie de 3 000 € sera versé par le subdélégataire le jour de la signature du contrat et en tout état de cause avant la remise des clés.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

ARTICLE 4

Approuve le contrat de subdélégation de service public entre la SELO et M. Dominique Vitiello, ci-annexé et autorise la signature de l'avenant à la concession qui en découle.

La Présidente de la Commission

Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

Délibération n°CP_22_149

Annexe à la délibération n°CP_22_149 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°810 "Tourisme durable : Approbation du contrat de subdélégation de service public pour l'auberge des Bouviers".

Par convention en date du 19 mars 2013, le Département de la Lozère a confié en concession à la SELO, pour une durée de 20 ans, l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers comprenant au titre de ses infrastructures une auberge à vocation d'hôtel restaurant comprenant 60 couverts environ et 5 chambres d'hôtel.

La concession prévoit dans son article 11 que « tous contrats visant le transfert des droits issus de la présente convention (…) ne seront possibles qu'après l'accord du Département. Ils devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention ».

Par courriel en date du 1er avril 2022, la SELO nous a fait connaître son intention de confier la gestion de cet établissement à Monsieur Dominique VITIELLO, domicilié 5 rue des Pipistrelle à Agde (34300).

Le contrat de subdélégation de service public pour la gestion de l'Auberge des Bouviers transmis par la SELO prévoit les modalités suivantes :

- La convention est conclue avec prise d'effet au 1er mai 2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 avril 2023, reconductible pour une même durée, à défaut de congés donné par une des parties au moins trois mois avant la fin du contrat soit le 31 janvier. Toutefois, compte tenu des délais nécessaires à la mutation de la licence IV, au stage obligatoire nécessaire pour son exploitation, l'ouverture de l'établissement sera effective dès lors que les délais légaux obligatoires seront écoulés.

- Le subdélégataire s'engage à respecter les périodes d'ouverture suivantes :
* en haute saison : du 15 décembre au 15 mars puis du 15 juin au 15 septembre : ouverture de 6,5 jours / 7 par semaine soit une fermeture hebdomadaire d'une demi-journée le dimanche soir
* durant les autres périodes : du 1er avril au 14 juin et du 16 septembre au 14 décembre : ouverture de 5,5 jours / 7 par semaine soit une fermeture hebdomadaire d'une journée et demi incluant le dimanche soir et un autre jour de la semaine.
* Par ailleurs, une fermeture annuelle de l'auberge est prévue du 15 novembre au 15 décembre.

- Le subdélégataire s'acquittera d'une redevance annuelle forfaitaire de 8 400 € HT par an payable par trimestre d'avance à raison de 2 100 € HT par trimestre les 1er mai, 1er août, 1er novembre et 1er février.

- Un dépôt de garantie de 3 000 € sera versé par le subdélégataire le jour de la signature du contrat et en tout état de cause avant la remise des clés.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le contrat de subdélégation de service public entre la SELO et Monsieur Dominique VITIELLO, annexé au présent rapport, et de m'autoriser à signer l'avenant à la concession qui en découle.

La Présidente de la commission
Michèle MANOA

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

CONTRAT DE SUBDELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE « LA BARAQUE DES BOUVIERS » INCLUSE DANS LE PERIMETRE DES CONCESSIONS DU SITE DES BOUVIERS

Entre :

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LOZERE (en abrégé SELO), dont le siège social est à MENDE (Lozère-48000) 14 boulevard Henri Bourrillon BP4 - 48 001 MENDE, immatriculée au registre du Commerce des Sociétés de MENDE sous le numéro 314 139 635,

Représentée par Monsieur Roger CRUEYZE, Directeur, habilité par délibération du Conseil d'Administration de la SELO en date du 13 Décembre 2019,

*Ci-après désigné "Le **subdélégant**" ou la « **SELO** »*
D'UNE PART

Et :

Monsieur Dominique, Auguste VITIELLO, né le 05 décembre 1958 à ALGER, domicilié, 5 Rue des Pipistrelle 34 300 AGDES, marié sans contrat à Madame Dewi PUSPITOWATI, agissant en tant qu'Entrepreneur Individuel en cous d'immatriculation au RCS de Mende.

*Ci-après désigné "Le **subdélégataire**" ou* **« Monsieur Dominique VITTIELLO »**
D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par conventions signées respectivement le 19 mars 1982 et le 11 mai 1990, le Département de la Lozère avait confié en concession à la SELO, pour une durée de 30 ans, l'aménagement, la gestion et l'exploitation du site départemental des Bouviers comprenant un centre technique pour ski de fonds, des hébergements de randonnées, l'auberge « la baraque des Bouviers », un ensemble de parcelles de 2.50 hectares environ, ainsi qu'un bâtiment d'accueil et de service de la station.

Ces conventions sont arrivées à échéance et une nouvelle concession de service public a été signée le 19 mars 2013 dans le cadre d'une procédure de délégation de service public passée conformément à la loi SAPIN n°93-122 du 29/01/93 et au

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

décret du 24/03/93 (article L.1411-1 et suivants du CGCT et R.1411-1 et suivants du CGCT).

Cette concession de service public prévoyait un programme de redynamisation et d'aménagement de la station qui ont été réalisés.

Les aménagements portaient notamment sur la création de 10 chalets bois supplémentaires de standing avec sauna, l'embellissement des chalets existants et le développement d'équipements sportifs, ludiques et de loisirs (parcours de santé, géo coaching...)

Différents travaux d'économie d'énergie ont été engagés sur les installations du site y compris l'auberge.

La SELO a décidé de subdéléguer la gestion et l'exploitation du Bar-Restaurant, Auberge, Hôtel « La Baraque des Bouviers » du domaine des Bouviers, par le présent contrat de subdélégation de service public à la « **MONSIEUR DOMINIQUE VITTIELLO** ».

Le présent contrat de subdélégation de service public est conclu dans le périmètre de la concession de service public dont est titulaire la SELO, sur le domaine public du Département de La Lozère.

Le présent contrat de subdélégation, conclu sur le domaine public, n'ouvre aucun droit à la propriété commerciale, ni au droit au bail, et plus généralement aucun droit réel de quelque nature qu'il soit au subdélégataire.

Le subdélégataire, **MONSIEUR DOMINIQUE VITTIELLO**, renonce expressément à revendiquer l'existence d'un fonds de commerce dans le cadre du présent contrat de subdélégation de service public, celui-ci reconnaissant, par ailleurs, l'absence d'une clientèle propre dans le périmètre de la délégation de service public.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET PERIMETRE DE LA SUBDELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La SELO, subdélégant, confie par le présent contrat de subdélégation de service public, à la **MONSIEUR DOMINIQUE VITTIELLO**, subdélégataire, la gestion et l'exploitation du Bar-Restaurant, Auberge, Hôtel sis et exploité à 48700 LA BARAQUE DES BOUVIERS - SAINT DENIS EN MARGERIDE (Lozère), figurant au cadastre rénové de ladite commune section C, numéro 832 pour une superficie de 06a 80 ca.

L'ensemble immobilier objet du présent contrat, permettant l'exploitation du Bar-Restaurant, Auberge, Hôtel sera désigné par « La Baraque des Bouviers » ou par « l'établissement » dans le présent contrat de subdélégation.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

« La Baraque des Bouviers » inclut, à l'exception du garage (et le terrain y faisant face) attenant à l'auberge, la totalité des éléments corporels et incorporels, sans aucune exception ni réserve, faisant partie intégrante de l'établissement, et comprenant notamment :

- L'immeuble du Bar-Restaurant, Auberge, Hôtel et ses annexes (à l'exception du garage et le terrain y faisant face);
- La dénomination commerciale, la clientèle et l'achalandage y étant attaché, l'image de l'établissement.
- L'occupation et l'usage temporaire des locaux, biens immeubles par nature et par destination dans lesquels est exploité l'établissement ;
- Le gros matériel, gros équipement et mobilier servant à l'exploitation de la « Baraque des Bouviers », décrits et estimés dans un état des lieux-inventaire dressé contradictoirement par les parties et ci-après annexé ;

Le petit matériel de cuisine (batterie de poêles, vaisselle, couverts, assiettes, verres...) n'est pas mis à disposition du subdélégataire qui en fera son affaire personnelle.

Le matériel acquis par le subdélégataire restera sa propriété en cours et au terme du contrat.

Il est ici précisé que l'ensemble immobilier de « La Baraque des Bouviers » est composé de :

- l'entier rez-de-chaussée d'un entier immeuble comprenant (garage exclu) : une salle de bar entièrement équipée avec cheminée, une cave réserve, deux salles de restaurant (environ 15 couverts pour la petite et 50 couverts pour la grande salle), coin toilette avec WC, cuisine équipée du seul gros matériel, arrière cuisine, deux réserves, chaufferie, couloir, sanitaire (2 unités + lavabo) et vestiaire réservés au subdélégataire.

- un étage comprenant 5 chambres à usage hôtelier.

- un local servant d'abri pour le stockage des granulés de bois sur la gauche du bâtiment, avec tout le terrain situé sur le devant du bâtiment principal.

Le subdélégataire déclare très bien connaître l'ensemble des éléments et biens subdélégués sans exception ni réserve pour les avoir visités et dispense en conséquence le subdélégant d'en effectuer une plus ample désignation.

Le champ de la subdélégation concerne uniquement l'exploitation des équipements composant le Bar-Restaurant, Auberge, Hôtel « La Baraque des Bouviers » et incluant son terrain d'assiette (à l'exception du garage et le terrain y faisant face).

Sont confiés au subdélégataire, en vue de leur exploitation, conformément au présent contrat, tous les biens mobiliers et immobiliers compris dans le champ de l'exploitation de « La Baraque des Bouviers », tel que visés dans le présent article.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

Un état des lieux contradictoire préalable sera réalisé avant l'entrée en jouissance du futur subdélégataire.

Il est précisé que la SELO autorise **MONSIEUR DOMINIQUE VITTIELLO** à mentionner et à faire figurer sur l'ensemble de ses supports publicitaires le nom de « La Baraque des Bouviers ».

Toutefois, la **MONSIEUR DOMINIQUE VITTIELLO** devra prendre toutes précautions utiles afin qu'il n'y ait pas de confusion dans l'esprit du public entre les activités relevant de son activité et celles de la SELO.

Par suite de la présente subdélégation, le subdélégataire occupera les lieux et locaux ci-dessus désignés, appartenant au domaine public du département de la Lozère, pendant la durée de la présente subdélégation, et cette occupation cessera en même temps que la subdélégation.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS GENERALES DU SUBDELEGATAIRE

Le subdélégataire est chargé d'exploiter « La Baraque des Bouviers » à ses risques et périls, de l'entretenir et de le maintenir dans l'état où il se trouve au jour de la prise d'effet de la présente subdélégation de service public, de telle façon que l'ensemble soit en permanence dans un état de sécurité, de présentation et d'utilisation irréprochable.

Le subdélégataire est autorisé à percevoir une rémunération constituée des recettes perçues sur les usagers, rémunération assurée par le résultat de l'exploitation tiré de son activité, de manière à couvrir les charges d'exploitation qu'il supporte.

Le subdélégant conserve le contrôle du service et peut obtenir du subdélégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le subdélégataire est responsable de l'entretien et l'exploitation du service qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter, conformément aux dispositions du présent contrat de subdélégation.

La gestion et l'exploitation de « La Baraque des Bouviers » confiée au subdélégataire portera notamment sur les missions :

- d'accueil physique et téléphonique des touristes, clients,
- de vente de prestations de bar-hôtellerie restauration,
- d'entretien des équipements immobiliers et mobiliers inclus dans la présente subdélégation.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT DE SUBDELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le présent contrat de subdélégation de service public est conclu et prend effet au 1er mai 2022.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

Les parties sont convenues que la durée du présent contrat de subdélégation, fixée à un an, ainsi que le paiement des redevances (loyers), ne commenceront à courir qu'à compter du 1er mai 2022 pour s'achever le 30 avril 2023.

A chaque échéance annuelle (au 30 avril), le présent contrat de subdélégation de service public se poursuivra par tacite reconduction pour la même durée d'un an (du 1er mai au 30 avril), à défaut de congé donné par le subdélégant ou le subdélégataire au moins trois mois avant la fin du contrat (soit avant le 31 janvier).

Il est précisé que le subdélégataire est autorisé à occuper les lieux dès le jour de signature du contrat de subdélégation afin de préparer la saison 2022 dans de bonnes conditions. Cette occupation des lieux par le subdélégataire sera gratuite jusqu'au 30 avril 2022 (le paiement des loyers commençant à compter du 1er mai 2022).

Un état des lieux contradictoire sera effectué préalablement à l'entrée dans les lieux du subdélégataire (Cf. article 5.1).

En tout état de cause, la durée du présent contrat de subdélégation de service public ne saurait excéder la durée de la concession liant la SELO (concessionnaire) au Conseil Départemental de la Lozère (concédant).

Les conditions de résiliations sont précisées à l'article 17.

Lors de la fin d'exploitation par le subdélégataire, de son fait ou par suite de la résiliation ou de l'arrivée à échéance normale du présent contrat, ce dernier ne pourra se prévaloir d'aucun fonds de commerce sur le domaine public et à ce titre ne pourra réclamer aucune indemnité de départ.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION DE « LA BARAQUE DES BOUVIERS »

Le subdélégant s'engage à garantir la continuité de la conformité des installations et de l'autorisation d'exploitation conformément au présent contrat de subdélégation.

Le subdélégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.

Le subdélégataire poursuivra l'organisation de son exploitation sous le contrôle étroit reconnu au subdélégant et sous réserve du strict respect des principes d'égalité des usagers, des prescriptions du présent contrat de subdélégation de service public.

Le subdélégant pourra faire ses observations et pourra imposer ses prescriptions en considération de la préservation de l'intérêt public et d'un niveau de qualité minimale des prestations.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

ARTICLE 5 : CHARGES ET OBLIGATIONS ATTACHEES A L'EXPLOITATION DE « LA BARAQUE DES BOUVIERS »

La présente subdélégation de service public est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'engage respectivement à exécuter et accomplir, savoir :

5.1 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera effectué préalablement à l'entrée dans les lieux du subdélégataire.

Dans le cadre de la présente subdélégation de service public, le subdélégataire prendra « La Baraque des Bouviers », l'ensemble des éléments immobiliers et mobiliers le composant, ses accessoires et dépendances (les locaux d'exploitation...) dans l'état où ils se trouvent au jour de son entrée dans les lieux, sans pouvoir, à cet égard, exercer aucun recours contre le subdélégant pour quelques causes que ce soit.

Le subdélégataire ne pourra donc exercer aucun recours contre le subdélégant à cet égard pour quelque cause que ce soit, ni prétendre à aucune diminution de la redevance ci-après fixée.

5.2 Obligations attachées au service

Le subdélégataire devra exploiter « La Baraque des Bouviers » et utiliser l'ensemble des équipements la composant conformément à sa destination et aux dispositions de ce contrat de subdélégation de service public.

Le subdélégataire ne pourra procéder à aucune action ou initiative relevant des seules prérogatives du subdélégant ou de la collectivité délégante propriétaire et s'attachant nécessairement le bénéfice de droit réel.

Le subdélégataire sera tenu de conserver « La Baraque des Bouviers » conforme à sa destination et à son genre de commerce.

Aussi, le subdélégataire ne pourra en aucun cas transférer « La Baraque des Bouviers » dans d'autres locaux, ni modifier l'enseigne, la dénomination commerciale ou le mode d'exploitation de l'établissement.

La subdélégation est accordée à titre strictement personnel.

Le subdélégataire ne pourra céder ni sous-louer « La Baraque des Bouviers ».

Le subdélégataire s'engage à exécuter personnellement sa mission et à assurer sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls la gestion et l'exploitation de « La Baraque des Bouviers » ainsi que l'occupation des lieux par les clients.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

Le subdélégataire se chargera de la promotion « La Baraque des Bouviers », de la prospection de la clientèle, de la publicité en vue d'une commercialisation optimale des prestations de bar-hôtellerie-restauration.

Le subdélégataire se chargera de l'animation de son commerce de « La Baraque des Bouviers ».

Le subdélégataire devra exploiter « La Baraque des Bouviers » lui-même, en y apportant tout son temps et tous ses soins de manière à la faire prospérer, notamment en lui conservant la clientèle qui y est attachée et en recherchant même à l'augmenter si possible ; en conséquence, il s'interdit toutes actions ou omissions qui pourraient entraîner une quelconque dépréciation de l'établissement et de son exploitation.

Afin de remplir cette obligation et dans l'objectif d'assurer à la clientèle, un très bon niveau de qualité dans la prestation de restauration, le subdélégataire se devra d'employer un cuisinier confirmé, s'il ne l'est pas lui-même.

Le subdélégataire ne pourra exiger aucune indemnité pour l'accroissement de clientèle qu'il aurait apporté à l'établissement.

Le subdélégataire devra veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution de rendement, la cessation d'exploitation même provisoire de « La Baraque des Bouviers » ou sa fermeture définitive, sauf en cas de force majeure.

En pareilles circonstances, le subdélégataire serait passible de tous dommages et intérêts, sans préjudice de la résiliation immédiate du présent contrat de subdélégation, si bon semble au subdélégant.

Le subdélégataire ne devra générer dans l'immeuble aucun trouble de jouissance.

Il devra prendre les précautions nécessaires pour éviter les bruits, les odeurs, les fumées et empêcher l'existence d'animaux, insectes et autres nuisibles.

Le subdélégataire devra exercer une surveillance sur son personnel et veiller à sa bonne tenue.

Le subdélégataire se conformera à toutes prescriptions des autorités pour cause d'hygiène, de salubrité et autres causes, et sera tenu d'exécuter à ses frais tous travaux qui seraient prescrits à ce sujet, dans les lieux subdélégués.

Le subdélégataire ne pourra exercer aucun recours en garantie contre le subdélégant dans le cas où des accidents arriveraient dans les lieux subdélégués, pour quelque cause que ce soit, à lui-même ou aux gens à son service, aux clients, ni faire aucune réclamation contre lui dans le cas où l'eau ou l'électricité viendraient à manquer ou seraient insuffisantes aux besoins de « La Baraque des Bouviers ».

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

Le subdélégataire sera tenu d'indiquer sur les entêtes de lettres, factures, documents commerciaux quels qu'ils soient, son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (ainsi que son numéro de Code APE et son numéro SIRET) et le siège du Tribunal où ledit subdélégataire sera immatriculé.

Le subdélégant n'entend assumer aucune responsabilité relative à l'exploitation de « La Baraque des Bouviers » par le subdélégataire. En conséquence, le subdélégataire s'oblige à acquitter exactement à leur échéance toutes dettes et charges de toute nature, relatives à l'exploitation de « La Baraque des Bouviers », de sorte que le subdélégant ne soit jamais inquiété à ce sujet et ne soit jamais recherché en responsabilité.

Le subdélégataire se chargera de la gestion des contrats avec ses fournisseurs et à ce titre, les impayés éventuels et les frais y afférents seront à sa charge.

Le subdélégataire assurera la tenue de toutes les opérations comptables, recettes et dépenses, afférentes au fonctionnement de l'ensemble subdélégué.

Le subdélégant aura le droit de surveiller ou de faire surveiller les opérations de « La Baraque des Bouviers » confiées en concession de service public par le Département de la Lozère.

Le subdélégataire fixera les prix des prestations à percevoir sur la clientèle, dans le respect des pratiques locales de la profession, sous le contrôle du subdélégant et du Délégant.

Le subdélégataire devra gérer et exploiter « La Baraque des Bouviers » en se conformant aux lois et réglements en vigueur et restera responsable de toutes contraventions ou infractions qui pourraient être constatées par quelque autorité que ce soit.

Le subdélégataire devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police auxquelles l'exploitation pourra donner lieu, de manière que le subdélégant ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet et supportera seul les conséquences des infractions ou contraventions de toute nature (y compris dans le domaine du droit du travail) dont il pourrait se rendre coupable.

Le subdélégataire fera son affaire personnelle des polices d'assurance concernant sa responsabilité civile professionnelle (activité et locaux) et les biens lui appartenant. Le subdélégant conserve ses contrats d'assurance en tant que délégataire de service public du département de la Lozère.

Le subdélégataire supportera plus généralement toutes les charges afférentes à l'exploitation de « La Baraque des Bouviers ».

Le subdélégataire s'acquittera à compter du jour de son entrée dans les lieux et indépendamment de la redevance (loyer) ci-après stipulée, de tous les impôts et contributions, taxes et autre charges auxquelles pourra être assujetti « La Baraque des Bouviers » subdéléguée, même si ces impôts et contributions sont établis au nom du subdélégant (Cf. infra).

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

Les livres de commerce en cours relatifs à la gestion de « La Baraque des Bouviers » devront être remis au subdélégataire par le subdélégant.

Le subdélégataire tiendra une comptabilité régulière, et notamment une comptabilité analytique, en se conformant strictement aux règles prescrites en matière commerciale.

Les livres de commerce et de comptabilité relatifs à « La Baraque des Bouviers » demeureront entre les mains du subdélégataire qui devra cependant laisser le subdélégant ou son représentant les consulter sur place aussi souvent qu'il le jugera utile.

À l'expiration de la subdélégation, le subdélégataire devra restituer les livres au subdélégant et lui remettre ceux tenus pendant la durée du contrat.

Un rapport sur l'activité commerciale (chiffre d'affaires réalisé par type de prestations : Bar, repas, chambres, ½ pensions, etc) et sur le résultat commercial, sera transmis annuellement au subdélégant, au plus tard le 15 du mois suivants la date de fin du contrat ou sa date anniversaire.

5.3 Période d'ouverture

La station des Bouviers est ouverte toute l'année. Elle accueille une clientèle hétérogène de randonneurs et de sportifs, de familles de retraités et d'amoureux de la nature qui viennent :

- pour la saison d'hiver (vacances de Noël et de février) + week-ends (familles, sportifs)
- au printemps (randonneurs, retraités)
- en été (familles et randonneurs)
- en automne (chasseurs, champignons, etc...)

L'Auberge de « La Baraque des Bouviers » devra par conséquent être ouverte à l'année.

Une fermeture annuelle est prévue du 15 novembre au 15 décembre.

Le subdélégataire s'engage à respecter une ouverture minimale de « La Baraque des Bouviers » comme suit :

Haute saison : du 15 décembre au 15 mars puis du 15 juin au 15 septembre : ouverture de 6,5 jours/7 par semaine soit une fermeture hebdomadaire d'une ½ journée le dimanche soir.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

Autre périodes : du 1er avril au 14 juin et du 16 septembre au 14 décembre : ouverture de 5,5 jours/7 par semaine soit une fermeture hebdomadaire de 1.50 journée incluant le dimanche soir et un autre jour de la semaine à définir entre les parties de façon à être fixe tout le long d'une année.

S'agissant d'activités de restauration liées essentiellement au secteur du tourisme, en ce qui concerne les horaires quotidiens d'ouverture, le subdélégataire devra se conformer aux pratiques habituelles de la profession en la matière.

5.4 Continuité du service

Le subdélégataire est tenu d'assurer la continuité de l'exploitation de « La Baraque des Bouviers » qui lui est confiée.

Tout arrêt technique ou pour quelque cause que ce soit devra être prévu en accord avec le subdélégant. Il devra être informé immédiatement et par écrit de tout arrêt.

En cas d'arrêt du service non accepté par le subdélégant, le subdélégataire pourra voir sa responsabilité engagée sauf dans les cas suivants :

- Destruction totale ou partielle des ouvrages étrangère au subdélégataire ;
- Arrêt dû à un manquement du subdélégant relevant de sa compétence ;
- Evénements extérieurs indépendants de la volonté du subdélégataire et imprévisibles ;
- En cas de menace de la sécurité du public.

5.5 Entretien du matériel et des installations

Au jour de l'entrée en jouissance du subdélégataire, il est constaté par les parties que :

- les lieux subdélégués sont en bon état de réparations locatives et d'entretien ;

- les équipements et installations subdélégués sont en bon état de fonctionnement ;

- la devanture ainsi que les abords extérieurs de l'ensemble immobilier subdélégué sont en bon état.

Tous les ouvrages, équipements, installations et matériels situés dans le champ de la subdélégation et nécessaires à la bonne marche de l'exploitation de « La Baraque des Bouviers » seront entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du subdélégataire pendant toute la durée de la présente subdélégation de service public.

Toutefois, les parties conviennent que le subdélégataire disposera d'un délai de 45 jours après la date de prise d'effet du contrat pour informer le subdélégant

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

d'éventuels dysfonctionnement d'installations objet du présent contrat, et que le coût des réparations nécessaires au fonctionnement normal desdites installations sera assumé par le subdélégant.

Il est précisé par les parties que le subdélégant ne prendra pas en charge un programme général de travaux correspondant à une maintenance annuelle ou à un entretien général de l'ensemble des matériels et installations mais assumera la seule prise en compte des éventuelles réparations indispensables à la bonne remise en route des matériels et installations pour lesquels des impossibilités de fonctionnement notoires auront été constatées conjointement.

Le subdélégant ne sera donc tenu à aucun travaux visant à améliorer le fonctionnement de la Baraque des Bouviers au regard de ce qu'il fût jusqu'alors.

En outre, il est convenu que le subdélégant (SELO) prendra à sa charge des réparations ou l'achat d'équipements d'importance (biens de retour de la concession) pour un montant total maximum de 2 500 € HT avant le 30 juin 2022.

A l'issue de ces 2 mois jours, tous les ouvrages et équipements permettant le bon fonctionnement de ces installations seront entretenus et réparés par les soins du subdélégataire et à ses frais.

Le subdélégataire devra faire ramoner tous fourneaux ou conduits de fumée desservant les lieux subdélégués, toutes les fois que ce ramonage sera exigé par les règlements de police, et au moins une fois l'an.

De convention expresse, il ne pourra être fait usage d'aucun appareil de chauffage additionnel à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.

Le subdélégataire devra signaler immédiatement au subdélégant les fuites d'eau, courts circuits ou incidents, de façon que toutes mesures utiles puissent être prises à temps pour empêcher les dégâts, le subdélégataire restant responsable des conséquences à ce sujet.

Le subdélégataire entretiendra en bon état le mobilier, le matériel et les installations servant à l'exploitation de « La Baraque des Bouviers », conformément aux normes de sécurité, et en y faisant effectuer notamment toutes les réparations nécessaires ; les améliorations faites par le subdélégataire resteront acquises au subdélégant, sans indemnité.

Le subdélégataire pourvoira, sans recours contre le subdélégant au remplacement et à l'entretien courant des installations, appareils et mobiliers.

Le subdélégataire supportera, également, les réparations rendues nécessaires par suite de l'inexécution des entretiens locatifs, ou de dégradations résultant de son fait, de son personnel ou de sa clientèle.

Faute par le subdélégataire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service public, le subdélégant peut faire procéder aux frais et charges du

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

subdélégataire à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure, réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 30 jours calendaires à compter de sa réception par le subdélégataire.

Le subdélégataire sera tenu soit de remplacer à ses frais, soit d'indemniser le subdélégant pour tous objets qui viendraient à être perdus, volés ou détériorés ou plus en usage de fonctionner pour quelque cause que ce soit, fût-ce par vétusté et ce quelque soit la date où cet évènement se produit postérieurement à la prise en subdélégation de « La Baraque des Bouviers ».

Toutes les réparations relatives aux objets mobiliers et au matériel seront à la charge du subdélégataire, même celles rendues nécessaires par l'usure normale, de même que les contrats d'entretien des installations et matériels nécessitant une surveillance ou un entretien régulier.

Le subdélégataire ne pourra utiliser ou faire utiliser le matériel et les objets mobiliers ou outillages portés à l'inventaire, de même que ceux acquis par lui en remplacement, en dehors des lieux ou s'exploite « La Baraque des Bouviers ».

Les grosses réparations sur le bâtiment portant sur le clos et le couvert, telles que définies aux articles 605 et 606 du Code Civil, resteront à la charge du subdélégant et de la collectivité délégante.

ARTICLE 6 : CONVENTIONS PASSEES PAR LE SUBDELEGATAIRE

Le présent contrat de subdélégation de service public est conclu intuitu personae c'est-à-dire consenti en considération de la personne du subdélégataire.

Le subdélégataire ne pourra en aucun cas sous-louer « La Baraque des Bouviers », la sous-location étant interdite par le présent contrat.

Le subdélégataire ne pourra en aucun céder ce contrat de subdélégation à un tiers en totalité ou en partie, sous une forme quelconque, sans le consentement exprès et par écrit du subdélégant et ce à peine de résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat, si bon semble au subdélégant.

Lorsque le subdélégant aura autorisé une substitution, le subdélégataire sera solidairement responsable avec son successeur du paiement des redevances (loyers) et de l'exécution des conditions du présent contrat.

En pareil cas, la cession devra intervenir aux mêmes charges, conditions et redevances que le présent contrat.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

ARTICLE 7 : REGIME DU PERSONNEL

Le subdélégant déclare qu'aucun personnel n'est attaché à l'établissement présentement mis en subdélégation de service public.

En conséquence, le subdélégataire ne pourra être tenu des obligations de l'ancien employeur, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent.

Il est convenu entre le subdélégant et le subdélégataire que, dans l'hypothèse du licenciement, par le subdélégant, dans le délai d'un an suivant la fin de la subdélégation de service public, d'un salarié engagé par le subdélégataire, l'indemnité de licenciement versé par le subdélégant est mise pour le tout à la charge du subdélégataire.

Le subdélégataire prend l'engagement de ne procéder à aucune embauche de salariés en contrat à durée indéterminée sans préalablement en avoir fait la demande au subdélégant par lettre recommandée avec accusé de réception et sans que le subdélégant ne lui ait préalablement signifié son accord formel par un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le subdélégataire informera préalablement le subdélégant de toute embauche, en contrats de travail à durée déterminée.

De même, le subdélégataire informera le subdélégant de tout licenciement en indiquant les motifs de rupture.

Un état du personnel sera remis au subdélégant au jour de la résiliation de la subdélégation de service public.

La « **MONSIEUR DOMINIQUE VITTIELLO** » reconnait donc expressément qu'en cas de manquement à cette règle ils s'exposent à devoir supporter à titre personnel et de façon solidaire, la responsabilité entière née de la conclusion, de l'exécution ou de la rupture des éventuels contrats et de leurs conséquences financières, sociales, civiles ou pénales.

ARTICLE 8 : NON RESPONSABILITE DU SUBDELEGATAIRE A L'EGARD DES ENGAGEMENTS PASSES PAR LE SUBDELEGANT

Il est convenu par les parties que le subdélégataire ne pourra en aucun cas être lié et obligé par quelques contrats de quelques natures que ce soit concernant ou ayant concerné les précédentes gestion de « La Baraque des Bouviers ».

Ainsi, le subdélégataire ne pourra être tenu solidaire des dettes contractées par le ou les précédents gestionnaires de « La Baraque des Bouviers » en matières de charges courantes de fonctionnement, d'impôts et taxes et de toutes charges liées aux personnels anciennement employés.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

Il est précisé qu'à compter de son entrée dans les lieux, le subdélégataire aura le droit de recevoir et d'ouvrir toute la correspondance adressée au siège de l'établissement, même si cette correspondance est adressée au nom du subdélégant. Il devra en informer le subdélégant et lui communiquer la correspondance en question pour information.

ARTICLE 9 : REDEVANCE (LOYER) POUR OCCUPATION DES LOCAUX

Les parties conviennent que la redevance annuelle forfaitaire de « La Baraque des Bouviers » est de 8.400 € HT par an payable par trimestre d'avance à raison de 2.100 € par trimestre les 1er mai, 1er août, 1er novembre et 1er février.

Il est expressément convenu que tous les paiements, hormis le premier, se feront par prélèvement automatique effectué par la SELO sur le compte bancaire la « **MONSIEUR DOMINIQUE VITTIELLO** » qui ci-engage ici expressément.
Un relevé d'identité bancaire sera donc exigé le jour de la signature.

- **Révision de la redevance (loyer) :**

En cas de continuation du présent contrat sur des périodes de douze mois, la redevance (loyer) ci-dessus stipulée à 8 400 € HT annuel subira annuellement, sur la base du dernier indice de référence connu à la date de signature du contrat de subdélégation, à la hausse uniquement, une variation égale, à celle subie pendant la même période, par l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Le dernier ILC connu à la date de signature du présent contrat est le **4ième Trimestre 2021 à 118,59** tel qu'il a été publié par l'INSEE.

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du subdélégant relatives aux clauses et conditions du présent contrat de subdélégation, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucune circonstance, être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le subdélégataire.

- **Assujettissement de la redevance à la TVA:**

Il est aussi prévu que le paiement de la redevance (loyer) sera majoré de la TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 10 : DEPOT DE GARANTIE :

Afin de garantir le paiement régulier des redevances ci-dessus stipulées, en principal, frais et accessoires et la bonne exécution des engagements pris par le subdélégataire, ainsi que pour garantir les matériels et mobiliers mis à disposition,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

Un dépôt de garantie de TROIS MILLE euros (3 000,00 €) sera exigé par le subdélégant à la signature du contrat.

Ce dépôt de garantie de 3 000 euros sera versé, comme le premier loyer trimestriel, qui lui aussi devra être payé le jour de la signature du contrat et en tout état de cause avant la remise des clés.

Ce dépôt de garantie sera restitué au subdélégataire au terme du contrat après exécution de toutes les obligations lui incombant en vertu des présentes et paiement de tous impôts ou somme dus par lui du fait de sa gestion.

A défaut, cette somme sera conservée pour partie ou en totalité par le subdélégant sans que quiconque ne puisse se prévaloir de son bénéfice, tant que les droits du subdélégant, nés du présent contrat, n'auront pas été préalablement apurés.

ARTICLE 11 : REMUNERATION DU SUBDELEGATAIRE

Le subdélégataire percevra sa rémunération directement auprès des usagers.

Cette rémunération sera donc liée au résultat de l'exploitation de son activité de restauration. Exploitation que le subdélégataire assure à ses risques et périls.

ARTICLE 12 : REGIME FISCAL

Le subdélégataire acquittera à compter de ce jour, en sus de la redevance ci-avant stipulée, les contributions, impôts, taxes, contribution économique territoriale (CET : CFE et CVAE) et autres charges auxquelles est ou pourrait être assujettie l'auberge « La Baraque des Bouviers » présentement subdéléguée, et ce, même si ces charges ou contributions, taxes ou impôts, sont portés au nom du subdélégant.

Le subdélégataire sera redevable, à compter de sa prise de possession, des impôts et taxes résultant de l'exploitation de l'auberge « La Baraque des Bouviers », même portés au nom du propriétaire de celle-ci, tels qu'ils existent à ce jour.

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient liés aux biens subdélégués ou liés à la réalisation et à l'exploitation du service, établis par l'Etat, le département ou la commune, sont à la charge du subdélégataire.

Le subdélégataire paiera, de la même manière, tous impôts et taxes relatifs à l'exploitation de « La Baraque des Bouviers », qui pourraient être créés ultérieurement, ou qui pourraient modifier ceux existant à ce jour. Par ailleurs, il satisfera aux charges de ville et de police auxquelles l'exploitation de l'établissement peut être tenue, de manière que le subdélégant ne soit nullement inquiété ou recherché à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

En conséquence, le subdélégataire devra faire toutes les déclarations utiles à l'administration fiscale, ainsi qu'à toute administration intéressée.

Il devra justifier, à toutes demandes du subdélégant, qu'il se trouve en situation régulière. En conséquence, il devra faire toutes déclarations utiles à toute autre administration intéressée, notamment au registre du commerce et des sociétés.

Il devra justifier, du règlement de toutes ces charges et conditions, à toutes réquisitions du subdélégant, par production de toutes quittances ou récépissés correspondants.

De toutes ces charges et conditions, il devra justifier l'acquit et le règlement à toute réquisition du subdélégant par production de toutes quittances ou récépissés y relatifs.

D'un commun accord entre les parties, il est expressément convenu que les taxes foncières afférentes aux biens subdélégués ne seront pas demandées au subdélégataire excepté la part relative aux ordures ménagères que le subdélégataire s'engage à rembourser au subdélégant sur simple demande.

ARTICLE 13 : CONTROLE DE LA SUBDELEGATION

Le subdélégant bénéficie d'un droit de contrôle de l'activité du subdélégataire qui doit lui transmettre tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la subdélégation, le subdélégataire fournira au subdélégant un compte rendu annuel, intitulé compte rendu annuel de subdélégation.

Le subdélégataire devra remettre annuellement :

- un compte d'exploitation retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public confiée au subdélégataire. Ce rapport comportera les produits en charges d'exploitation et fera apparaître les excédents ou déficit d'exploitation,
- un compte prévisionnel retraçant l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles de l'année à venir,
- un compte rendu technique décrivant l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités, l'évolution des différentes activités les modifications éventuelles de l'organisation du service, les travaux d'entretien et de renouvellement et tout élément dont le subdélégataire jugera utile d'informer le subdélégant,
- un compte rendu financier rappelant les conditions économiques générales de l'année d'exploitation, précisant le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et le détail

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

Le subdélégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le subdélégataire tant dans le compte rendu annuel que dans les comptes d'exploitation.

A cet effet, il peut se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaire à leur vérification.

Il peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du subdélégant sont sauvegardés.

Les parties conviennent qu'une réunion organisée annuellement, permettra d'évoquer le fonctionnement et les perspectives d'exploitation à l'occasion de la remise des documents ci-dessus.

ARTICLE 14 : QUITUS

Sans remarque écrite du subdélégant au subdélégataire dans le mois de réception du compte rendu annuel, celui-ci sera considéré comme accepté et quitus sera donné au subdélégataire sur sa gestion annuelle.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Le subdélégataire est tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour tous les risques liés à sa qualité d'exploitant et prévus par la loi.

A ce titre le subdélégataire souscrira une assurance multirisque professionnelle (assurance multirisque immeuble et responsabilité civile professionnelle) couvrant tous les risques liés à l'exploitation de « La Baraque des Bouviers », qui pourraient notamment affecter les biens subdélégués (biens immeubles et meubles) et les tiers.

Le subdélégataire s'engage à ce que l'assurance multirisque souscrite présente un montant de garantie suffisant pour couvrir tous les risques d'exploitation.

Le subdélégataire fera son affaire personnelle de toutes assurances et de toutes mesures demandées par ses assureurs pour tout ce qui concerne son personnel, ses biens propres, matériels, mobiliers et marchandises.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

Le subdélégataire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, causés par les équipements et matériels mis en place pour l'exploitation du service. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le subdélégataire devra justifier au jour de la signature du contrat et ensuite à toute demande du subdélégant de la souscription des polices d'assurances et de l'acquittement régulier des primes.

Le subdélégant devra s'assurer pour ses biens propres et toutes les responsabilités qu'il pourra faire encourir au subdélégataire.

Toutes les polices d'assurance couvrant le risque d'exploitation prises par le subdélégataire devront être communiquées au subdélégant au début de l'exploitation.

Le subdélégataire fournira au subdélégant, chaque année, tout justificatif lui permettant de vérifier que les assurances sont toujours en vigueur.

Dans la limite de ses contrats d'assurances, le subdélégataire renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à toutes réclamations et tous recours contre le subdélégant et ses assureurs.

Le subdélégataire s'engage, par ailleurs, à renoncer à tous recours contre le subdélégant en cas de sinistre affectant ou provenant de l'exploitation de « La Baraque des Bouviers ».

Les indemnités qui pourraient, en cas de sinistre, être versées par les assureurs le seront intégralement entre les mains du propriétaire de « La Baraque des Bouviers » ou de tout mandataire désigné par lui, sauf celles revenant spécifiquement au subdélégataire du fait des biens qu'il détient dans les locaux, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE

Le subdélégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente convention. Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

En particulier, le subdélégataire devra prendre les mesures nécessaires à la sécurité des clients de « La Baraque des Bouviers » et notamment devra tenir compte des conditions spécifiques et réglementaires à respecter. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent ces différents risques dans ce type d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

Le subdélégataire renonce à l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil pour toutes les dispositions du présent contrat et accepte en conséquence, en cas d'imprévision telle que définie par l'article précité, d'en supporter toutes les conséquences économiques et financière.

ARTICLE 17 : RESILIATION DE PLEIN DROIT (CLAUSE RESOLUTOIRE)

La résiliation intervient de plein droit :

- au terme normal du présent contrat, en cas de congé donné par l'une ou l'autre des partie au moins 3 mois avant la fin du contrat,
- à la demande de l'une ou l'autre partie en cas de non respect du contrat de subdélégation avec préavis de un (1) mois,
- en cas de liquidation judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions de l'article L641-11-1 du code de commerce,
- dans le cas où la Collectivité délégante déléguerait la gestion du domaine des Bouviers à un autre organisme que la SELO (au terme normal de la concession ou en cas de résiliation anticipée de la concession de service public),
- à défaut du règlement d'une seule échéance de loyer restée impayée après un délai de 1 mois à l'issue d'une mise en demeure restée sans réponse.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou à défaut d'exécution par le subdélégataire d'une seule des conditions ci-dessus mises à sa charge, et un mois après une mise en demeure restée sans effet, de payer ou d'exécuter la condition non accomplie, contenant la déclaration par le subdélégant de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent contrat de subdélégation sera résilié de plein droit, si bon semble au subdélégant, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité procédurale et sans préjudice de son droit à tous dommages intérêts s'il y a lieu.

Si, en dépit de cette condition essentielle du contrat de subdélégation, le subdélégataire refusait de quitter « La Baraque des Bouviers » présentement subdéléguée, il suffirait pour l'y contraindre sans délai, d'une simple ordonnance de référé de la juridiction compétente.

Il est précisé qu'en cas de résolution de plein droit pour cause de liquidation judiciaire du subdélégataire dans les conditions de l'article L641-11-1 du code de commerce, les créanciers de ce dernier ne pourront donc faire continuer l'exploitation de « La Baraque des Bouviers », ni céder le droit d'exploitation pour le temps qui en resterait à courir.

Il est expressément convenu :

- Qu'en cas de retard de paiement, les redevances échues produiront de plein droit des intérêts au taux de cinq (5 %) pour cent l'an et ce nonobstant le droit du subdélégant de demander la résiliation de la subdélégation ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

- Qu'en cas de décès du subdélégataire, il y aura solidarité et indivisibiltié entre ses héritiers et représentants pour l'exécution des présentes, à moins que le subdélégant ne préfère procéder à la résiliation de plein droit du présent contrat.

- que le subdélégataire devra continuer à payer les redevances au cas où « La Baraque des Bouviers » serait fermée par mesure administrative, consécutive à un fait qui lui serait imputable, à moins que le subdélégant ne préfère procéder à la résiliation de plein droit du présent contrat.

17.1 : Résiliation par le subdélégant

17.1.1 - Résiliation pour cause de modification substantielle des statuts du subdélégataire

La présente convention ayant été conclue en considération des qualités et compétences du subdélégataire, toute modification de ses statuts devra entraîner une information auprès du subdélégant. Celui-ci pourra décider de résilier de façon unilatérale le présent contrat sans dédommagement.

17.1.2 - Résiliation pour non respect de la subdélégation

Le subdélégant se réserve le droit de dénoncer unilatéralement la subdélégation en cas de non-respect par le subdélégataire des clauses et des objectifs fixés par le présent contrat, dans les conditions de la clause résolutoire du présent article.

17.2 : Résiliation par le subdélégataire

Toute réglementation ou modification de la réglementation actuelle, ou de son application ou en cas de force majeure qui entraînerait des difficultés substantielles d'exploitation de l'établissement autoriserait le subdélégataire à dénoncer unilatéralement la présente convention dans le même délai que précédemment.

17.3 : Terme du contrat : sort des marchandises et du matériel en fin de subdélégation

A l'expiration de la durée normale ou anticipée de la subdélégation, le subdélégant réinvestit immédiatement les biens, à savoir ouvrages, équipements et installations faisant partie intégrante de la subdélégation.

Le subdélégataire sera tenu de restituer en bon état d'entretien et conformément aux dispositions des présentes, le matériel et objets mobiliers présentement subdélégués, le tout sans indemnité.

En outre, les améliorations qui auraient pu être faites par le subdélégataire au mobilier ou au matériel resteront acquises à titre de propriété au subdélégant.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

Tout objet manquant devra être remplacé par un autre de même nature et qualité.

Le mobilier et matériel non désignés à l'inventaire, acquis ou apportés par le subdélégataire, demeureront sa propriété.

Le subdélégant ne sera tenu de racheter au subdélégataire aucune marchandise à l'issue de la subdélégation.

ARTICLE 18 : INTERDICTION DE RETABLISSEMENT

Pendant toute la durée de la présente subdélégation de service public et durant les cinq années suivant la fin du contrat de subdélégation de service public et le départ effectif de « MONSIEUR DOMINIQUE VITTIELLO » (quelle qu'en soit la cause), Monsieur DOMINIQUE VITIELLO s'interdit de fonder, acquérir, prendre à bail un fonds de commerce de même nature que « La Baraque des Bouviers » présentement subdéléguée, intervenir en société, même au titre de commanditaire, s'intéresser comme gérant salarié ou employé dans l'exploitation d'un établissement du même genre que celui désigné ci-dessus dans une zone de 25 kilomètres autour de la Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE (48600).

ARTICLE 19 : INTERDICTION DE CONCURRENCE

De son côté, pendant toute la durée du présent contrat de subdélégation de service public, le subdélégant s'oblige à garantir le subdélégataire de tous troubles, revendications, saisies ou évictions illégitimes ou non justifiées par l'intérêt général, pouvant inquiéter son droit à libre jouissance de l'exploitation de l'établissement subdélégué.

En conséquence, le subdélégant s'interdit, pendant toute la durée du présent contrat de subdélégation, d'exploiter directement ou indirectement un restaurant de même nature que celui ci-dessus désigné, dans une zone de 10 kilomètres autour de la Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE(48600), sauf dans le cadre d'une mission de service public ou d'intérêt général.

Le subdélégant s'engage également à faire respecter les droits du subdélégataire en interdisant toutes activités de nature comparable, même saisonnières ou occasionnelles, sur l'ensemble des terrains situés sur le site des Bouviers et dont il est fermier du Département de la Lozère.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat de subdélégation de service public seront soumis à la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_149-DE

ARTICLE 21 : ELECTION DE DOMICILE

Le subdélégant fera élection de domicile à l'adresse suivante :
14 boulevard Henri Bourrillon 48 000 Mende

Le subdélégataire fera élection de domicile à l'adresse suivante :
Baraque des Bouviers - 48700 SAINT DENIS EN MARGERIDE

Fait en trois exemplaires originaux,

à Mende le 06 avril 2022.

Le Subdélégant
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Le Directeur général,

Roger CRUEYZE

Le Subdélégataire
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

MONSIEUR DOMINIQUE VITTIELLO.

Le Directeur Général,

Roger CRUEYZE.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LOZERE
14 Bd Henri Bourrillon - 48000 MENDE
SIREN: 314 139 635 - SIRET : 314 139 635 00069
RCS Mende 314 139 635 – APE 7112B - TVA FR 91 314 139 635
SA d'économie mixte au capital de 761 000€
04 66 65 60 03 - selo@france48.com

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

Délibération n°CP_22_150

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 30 mai 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Station du Mont Lozère : acquisitions foncières

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

VU la délibération n°CP_20_299 du 09 novembre 2020 approuvant le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) ;

VU l'arrêté interpréfectoral nºPREF-DCL-BICCL-2020-366-001 en date du 31 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère ;

VU la délibération du 30 mai 2022 votant les autorisations de programmes 2022 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 votant le Budget Primitif 2022,

VU la délibération du 30 mai 2022 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°811 intitulé "Station du Mont Lozère : acquisitions foncières" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Sophie PANTEL, Patrice SAINT- LEGER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2020, la gestion des stations de ski du Mont Lozère et du Mas de la Barque a été reconnue d'intérêt départemental et que pour la mise en œuvre du projet de développement de la station du Mont Lozère, des acquisitions foncières sont un préalable à la sécurisation des investissements qui seront réalisés.

ARTICLE 2

Approuve les acquisitions foncières détaillées ci-après :

- Concernant le bas des pistes de ski alpin, pour un montant de 105 071,02 € :

N° de Dossier	Désignation	Montant TTC
RS 48 22 0046 01	4/17e de l'indivision Malavieille sur la commune de MONT LOZÈRE ET GOULET (Surface totale de 210ha 51a 07ca)	Prix Foncier : 56 500 € Frais SAFER : 6 780 €
RS 48 22 0046 02	511/16 320e de l'indivision Malavieille sur la commune de MONT LOZÈRE ET GOULET (Surface totale de 210ha 51a 07ca)	Prix Foncier : 7 514,71 € Frais SAFER : 901,76 €
RS 48 22 0046 03	511/16 320e de l'indivision Malavieille sur la commune de MONT LOZÈRE ET GOULET (Surface totale de 210ha 51a 07ca)	Prix Foncier : 7 514,71 € Frais SAFER : 901,76 €
RS 48 22 0043 01	4ha 67a 20ca sur la commune de CUBIERES et 1ha 63a 20ca sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET	Prix Foncier : 15 000 € Frais SAFER : 1 800 €
RS 48 22 0044 01	2ha 21a 79ca sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET	Prix Foncier : 7 284€ Frais SAFER : 874,08 €

- Concernant le foncier du centre de la station, au prix maximal de 8€/m², pour un montant total de 443 056 € :

Parcelle et surface	Propriétaire	Prix d'acquisition maximal TTC
Parcelle H 1224 de la commune de Cubières Surface : 19 426 m²	Propriétaires : MM. AMOUROUX Laurent et Lionel (nus-propriétaires) / Mme AMOUROUX Monique (usufruitière)	55 408 €
Parcelles H 680 et H 681 de la commune de Cubières et parcelles H 688 et H 689 en mitoyenneté des parcelles H 680 et H 681 pour une contenance de 1 535 m² Surface totale : 16 963 m²	Propriétaires : M. PLAGNES Laurent (nu-propriétaire) / Mme PLAGNES Marie-Louise (usufruitière)	135 704 €
Parcelle H 736 de la commune de Cubières partie Sud pour une contenance de 10 000 m² Surface : 10 000 m²	Propriétaires : M.AMOUROUX Laurent (nu-propriétaire) / Mme AMOUROUX Monique (usufruitière)	80 000 €
Parcelle H 1261 de la commune de Cubières Surface : 8 993 m²	Propriétaires : MM. DIET Jacques, Philippe, Jean, Joseph (nus-propriétaires) / Mme DIET Marguerite (usufruitière)	71 944 €

ARTICLE 3

Affecte les crédits nécessaires à ces acquisitions sur le chapitre 909 sur l'autorisation de programme 2021 Acquisitions immobilières correspondante.

ARTICLE 4

Indique qu'il conviendra d'ajouter les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites.

ARTICLE 6

Autorise, dans le cadre de ces acquisitions :

- la signature des promesses unilatérales d'achat auprès de la SAFER ;
- la signature d'une convention de mise à disposition Safer pour la parcelle Section 093B N° 0378 sur la commune de Mont-Lozère et Goulet avec l'agriculteur actuel exploitant ;
- la désignation de la SARL FCA à Chambéry pour la rédaction des actes concernant les dossiers SAFER RS 48 22 0046 01, RS 48 22 0046 02, RS 48 22 0046 03, RS 48 22 0043 01
- la désignation de Me DAVIDOVICI-PANIS, Notaire à Gignac, pour la rédaction de l'acte du dossier SAFER RS 48 22 0044 01 ;
- la désignation de la SCP Papparelli Darbon Foulquié, notaires à Villefort, pour la rédaction de tous les autres actes ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

- la signature de l’ensemble des documents et actes nécessaires à ces acquisitions ;
- l’engagement de toute démarche relative à la division de l'indivision Malavieille.

La Présidente de la Commission
Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_150 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°811 "Station du Mont Lozère : acquisitions foncières".

Lors de la séance du 20 avril 2020, l'assemblée départementale a délibéré favorablement à la reconnaissance de l'intérêt départemental de la gestion des stations de ski du Mont Lozère et du Mas de la Barque. Lors de la commission permanente du 9 novembre 2020 nous avons délibéré favorablement pour le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère.

Pour la mise en œuvre d'un projet de développement de la station du Mont Lozère, des acquisitions foncières sont un préalable pour permettre une sécurisation des investissements qui seront réalisés.

Lors de la séance du 27 septembre 2021, l'assemblée départementale a délibéré favorablement à la mise en œuvre de négociations avec les propriétaires de foncier dans le centre de la station.

Foncier de l'indivision Malavieille

Concernant le bas des pistes de ski alpin, le statut foncier est actuellement une location auprès d'une indivision (Indivision Malavieille). Nous avons l'opportunité d'acquérir des parts de cette indivision qui nous permettra d'avoir des droits fonciers sur le périmètre de l'indivision et de procéder au partage permettant au Département de récupérer les parcelles nécessaires à une maîtrise foncière en pleine propriété du bas des pistes de ski alpin.

Les 2 indivisaires souhaitant vendre des parts proposent également de céder d'autres parcelles à proximité de la station qui permettront :

- de développer des activités le long de la liaison douce entre la station et le col de Finiels

- d'avoir des réserves foncières utiles pour le développement d'activités de pleine nature ou de procéder à des échanges de parcelles.

L'ensemble de ces biens (y compris frais de service) a été estimé par la SAFER pour un montant total de 105 071,02 € :

N° de Dossier	Désignation	Montant
RS 48 22 0046 01	4/17e de l'indivision Malavieille sur la commune de MONT LOZÈRE ET GOULET (Surface totale de 210ha 51a 07ca)	Prix Foncier : 56 500 € Frais SAFER : 6 780 €
RS 48 22 0046 02	511/16 320e de l'indivision Malavieille sur la commune de MONT LOZÈRE ET GOULET (Surface totale de 210ha 51a 07ca)	Prix Foncier : 7 514,71 € Frais SAFER : 901,76 €
RS 48 22 0046 03	511/16 320e de l'indivision Malavieille sur la commune de MONT LOZÈRE ET GOULET (Surface totale de 210ha 51a 07ca)	Prix Foncier : 7 514,71 € Frais SAFER : 901,76 €
RS 48 22 0043 01	4ha 67a 20ca sur la commune de CUBIERES et 1ha 63a 20ca sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET	Prix Foncier : 15 000 € Frais SAFER : 1 800 €

N° de Dossier	Désignation	Montant
RS 48 22 0044 01	2ha 21a 79ca sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET	Prix Foncier : 7 284€ Frais SAFER : 874,08 €

Le détail des parcelles concernées est décrite en annexe.Concernant le dossier RS 48 22 0044 01 (parcelle Sect 093B N° 0378 sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET), ce terrain est actuellement exploité sans droit ni titre par un agriculteur.

Dans l'attente de la définition plus précise de l'utilisation de cette parcelle dans le cadre du projet global de la station, il est proposé de réaliser avec l'agriculteur une convention de mise à disposition Safer.

Foncier dans le centre de la station

Concernant le centre de la station, des négociations sont conduites depuis deux ans sur les parcelles situées dans le centre de la station sur la commune de Cubières.

La commune élabore actuellement une carte communale sur l'ensemble de son territoire dont le projet prendra en compte le projet public de développement de la station afin d'ouvrir à la construction les terrains nécessaires au projet. Cette procédure se finalisera après enquête publique par l'approbation du conseil municipal et du Préfet.

Les terrains concernés par les acquisitions foncières du Département dans le cadre du projet de la station du Mont Lozère comprennent donc des parties où les constructions seront autorisées et d'autres qui resteront non constructibles.

Un tarif unifié de la valeur de ces terrains a donc été déterminé prenant en compte :

- le fait que seul une partie des parcelles sera constructible,
- les valeurs moyennes de transaction de terrains du secteur
- et les coûts de viabilisation

afin d'aboutir à un accord juste pour le Département et les propriétaires. Cette valeur d'acquisition s'établit à 8€/m².

Le foncier concerné par ces acquisitions est le suivant :

- Parcelle H 1224 de la commune de Cubières
  Surface : 19 426 m²
  Propriétaires : MM. AMOUROUX Laurent et Lionel (nus-propriétaires) / Mme AMOUROUX Monique (usufruitière)
  Prix d'acquisition maximal : 155 408 € (8€/m²)
- Parcelles H 680 et H 681 de la commune de Cubières
  et les parcelles H 688 et H 689 en mitoyenneté des parcelles H 680 et H 681 pour une contenance de 1 535 m²
  Surface totale : 16 963 m²
  Propriétaires : M. PLAGNES Laurent (nu-propriétaire) / Mme PLAGNES Marie-Louise (usufruitière)
  Prix d'acquisition maximal : 135 704 € (8€/m²)
- Parcelle H 736 de la commune de Cubières partie Sud pour une contenance de 10 000 m²
  Surface : 10 000 m²
  Propriétaires : M. AMOUROUX Laurent (nu-propriétaire) / Mme AMOUROUX Monique (usufruitière)
  Prix d'acquisition maximal : 80 000 € (8€/m²)

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

- Parcelle H 1261 de la commune de Cubières
  Surface : 8 993 m²
  Propriétaires : MM. DIET Jacques, Philippe, Jean, Joseph (nus-propriétaires) / Mme DIET Marguerite (usufruitière)
  Prix d'acquisition maximal : 71 944 € (8€/m²)

Les crédits nécessaires à l'ensemble de ces acquisitions seront prélevés sur l'autorisation de programme 2022 « acquisitions immobilières » au chapitre 909.

Je vous propose donc :

- d'approuver ces acquisitions foncières concernant les pistes de ski alpin de la station du Mont-Lozère pour un montant de 105 071,02 €, somme à laquelle il faut ajouter les frais , droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites (chapitre 909 – AP 2022 Acquisitions immobilières),
- d'autoriser la signature des promesses unilatérales d'achat auprès de la SAFER,
- de désigner la SARL FCA à Chambéry pour la rédaction des actes concernant les dossiers SAFER RS 48 22 0046 01, RS 48 22 0046 02, RS 48 22 0046 03, RS 48 22 0043 01 et de désigner Me DAVIDOVICI-PANIS, Notaire à Gignac, pour la rédaction de l'acte du dossier SAFER RS 48 22 0044 01.
- d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition Safer pour la parcelle Sect 093B N° 0378 sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET avec l'agriculteur actuel exploitant,
- d'approuver ces acquisitions foncières concernant le foncier du centre de la station au prix maximal de 8€/m² pour un montant total de 443 056 €, somme à laquelle il faut ajouter les frais , droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites (chapitre 909 – AP 2022 Acquisitions immobilières),
- de désigner la SCP Papparelli Darbon Foulquié, notaires à Villefort, pour la rédaction des actes concernant le foncier du centre de la station,
- d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à ces acquisitions, notamment ceux relatifs à la rédaction des actes,
- de donner délégation pour conduire la démarche de division de l'indivision Malavieille.

La Présidente de la Commission

Michèle MANOA

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS PARTICULIÈRES

N° Dossier : RS 48 22 0046 01 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

LE PROMETTANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, représenté par PANTEL Sophie, Présidente
Adresse : Rue de la Rovère - BP24 - 48000 MENDE
Téléphone : 07 87 29 63 77
E-mail : bfischer@lozere.fr

LA BÉNÉFICIAIRE

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie, désignée sous le vocable « la BÉNÉFICIAIRE » ou « la SAFER », Société Anonyme au capital de 6 982 624,00 €, dont le siège est à AUZEVILLE (31321) - 10, chemin de la Lacade Auzeville-Tolosane BP 22125, identifiée au SIREN sous le numéro 61B086120235 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31), représentée par son Directeur Général Délégué, Frédéric ANDRÉ, désigné par le Conseil d'Administration de ladite Société du 27 Mai 2021 à Villalier (11).
Ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait dans les conditions prévues aux présentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile au bureau d'étude FCA (acte administratif).

BIENS ET DROITS OBJETS DE LA PROMESSE

Désignation des parcelles
Bien situé dans le département de LOZERE, sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET
Surface totale de 210 ha 51 a 07 ca

210 ha 51 a 07 ca sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET

Vente de 4/17ème de l'indivision de Malavieille

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NR	NC
PRAT DEVEZ	093B	0279			5 a 50 ca	L	L
PRAT DEVEZ	093B	0280			3 ha 20 a 00 ca	BT	BT
PRAT DEVEZ	093B	0285	J F1		3 ha 09 a 54 ca	BR	BR
PRAT DEVEZ	093B	0285	J F2		10 a 56 ca	BR	BR
PRAT DEVEZ	093B	0286			4 a 25 ca	BT	BT
PRAT DEVEZ	093B	0287			8 a 45 ca	L	L
PRAT DEVEZ	093B	0288			16 ha 54 a 80 ca	L	L
PRAT DEVEZ	093B	0289	F1		6 ha 82 a 77 ca	L	L
PRAT DEVEZ	093B	0289	F2		2 ha 64 a 63 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0416			4 a 80 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0417			57 a 55 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0418			6 a 80 ca	BT	BT
MALAVIEILLE	093B	0419	F1		5 ha 21 a 12 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0419	F2		29 a 48 ca	L	L

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

MALAVIEILLE	093B	0419	F3		15 a 95 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0420			24 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0421			7 a 00 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0422			48 a 00 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0423			37 a 85 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0454			3 a 10 ca	BT	BT
MALAVIEILLE	093B	0459			9 a 50 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0472			32 ca	S	S
MALAVIEILLE	093B	0473			2 a 10 ca	J	J
MALAVIEILLE	093B	0524	F1		94 a 86 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0524	F2		2 a 49 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0534			50 a 25 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0632	J		1 ha 32 a 00 ca	BR	BR
LOZERE - ORCIERES	093B	0633	F1		4 ha 06 a 15 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0633	F2		2 ha 64 a 36 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0633	F3		11 ha 12 a 38 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0633	F4		3 ha 34 a 21 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0635	AJ F1		6 ha 42 a 90 ca	BR	BR
LOZERE - ORCIERES	093B	0635	AJ F2		60 a 00 ca	BR	BR
LOZERE - ORCIERES	093B	0635	AJ F3		1 ha 00 a 00 ca	BR	BR
LOVIOU	093B	0770		0260	5 a 42 ca	L	L
LOVIOU	093B	0772		0270	59 a 70 ca	L	L
LOVIOU	093B	0774		0271	58 a 10 ca	P	P
LOVIOU	093B	0776		0272	35 a 92 ca	L	L
LA COMBE - ORCIERES	093B	0778		0304	10 a 85 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0780		0396	33 a 91 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0782	F1	0401	4 ha 35 a 06 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0782	F2	0401	85 a 18 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0784		0410	3 a 87 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0786	J F1	0415	2 ha 23 a 33 ca	BR	BR
MALAVIEILLE	093B	0786	J F2	0415	93 a 32 ca	BR	BR
LOZERE - ORCIERES	093B	0842	F1	0630	7 ha 79 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0842	F2	0630	4 ha 56 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0843	F1	0631	45 ha 00 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0843	F2	0631	2 ha 00 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0843	F3	0631	28 ha 00 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0843	F4	0631	40 ha 67 a 50 ca	L	L

Un extrait du plan cadastral est annexé aux présentes.

Désignation des bâtiments et autres biens

Bâtiments et autres biens	Descriptif	Référence parcelle
A préciser	Chapelle	48/027/093B/0635/AJ

Désignation des biens mobiliers *(matériels, cheptel, divers, etc.)* ☐ OUI ☒ NON

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

PRIX

Composition du prix	Substitution
Foncier non bâti HT	56 500,00 €
Bâtiments et autres biens HT	0,00 €
Prix TTC	**56 500,00 €**

Soit un prix total de Cinquante-six mille cinq cents euros.
Valable jusqu'à la signature de l'acte.
Non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, les indemnités diverses, ni les TVA éventuelles (matériel...), ni la répercussion des éventuels frais de stockage, soit 0.25% par mois, en cas d'achat préalable des immeubles par la SAFER (procédure d'acquisition puis de rétrocession).

Prestation de service Safer	Substitution
Prestations de service de la SAFER HT*	5 650,00 €
TVA sur la prestation SAFER*	1 130,00 €
Montant total de la prestation TTC*	**6 780,00 €**

Soit une prestation de service totale de Six mille sept cent quatre-vingts euros.
*La prestation de service est dûe en sus du prix. Elle sera réglée à la SAFER, aussitôt l'accomplissement de la formalité de publication de l'acte au bureau des hypothèques de Mende.

FRAIS

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites, seront supportés par le PROMETTANT, qui s'y oblige, suivant les tarifications applicables au jour de sa régularisation ainsi que les taxes relatives au cahier des charges, pacte de préférence, droit de délaissement, action résolutoire le cas échéant.

DÉLAI DE LEVÉE D'OPTION / SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Date limite de levée d'option : Au plus tard, le jour de la signature de l'acte authentique.
Date prévisionnelle de signature de l'acte authentique : Au plus tard le 30/06/2022

ENTRÉE EN JOUISSANCE

☒ **Entrée en jouissance à la signature de l'acte authentique** : Le promettant aura la jouissance des biens vendus à compter de la signature de l'acte authentique de vente, par la prise de possession réelle ou par la perception des loyers.

SITUATION LOCATIVE

Immeuble libre d'occupation

IMPÔTS ET TAXES LIES AU FONCIER *(BÂTI ET NON BÂTI)*

Prise en charge des impôts :

☒ Règlement définitif au **jour de la signature** de l'acte authentique, à compter de la date d'entrée en jouissance, et au prorata temporis, sur la base de l'impôt de l'année précédant la signature de l'acte.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

RÉSERVES ET SERVITUDES

Le propriétaire actuel a déclaré à la Safer qu'il n'a ni créé, ni laissé créer aucune servitude sur le bien vendu, et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

PROJET DE L'ACQUÉREUR

Nature de l'intervention : Création d'une nouvelle activité agricole, forestière ou autre en milieu rural
Destination du fonds : Golf, camping, parc d'attraction, base de loisir... (bâti ou non bâti)

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ACQUÉREUR

Cahier des charges Cession d'un bien rural
Pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER selon les modalités fixées au paragraphe « demande de dérogation au cahier des charges », l'attributaire agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1- Nature et destination du bien acquis
Le bien acquis, tel qu'il est constitué à la date du présent acte, ne devra pas être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural et de la pêche maritime, et conservera une destination conforme aux dispositions de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

2 – Cession possible sous réserve d'autorisation
L'acquéreur ne pourra pas aliéner à titre onéreux tout ou partie du bien acquis.
En cas d'aliénation à titre onéreux, la Safer fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.
L'acquéreur ne pourra pas aliéner par donation entre vifs tout ou partie du bien acquis, à l'exception des donations faites aux descendants ou ascendants en ligne directe de l'acquéreur jusqu'au 2ème degré.
Il s'engage à ne pas louer ou échanger tout ou partie du bien acquis.

3 - Mise à disposition et apport à une société
La personne physique pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire l'apport à la condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier son statut.

4 – Personne morale : Possibilité de cession de parts sociales sous réserve de l'autorisation de la Safer
La personne morale, s'interdit toute cession de parts sociales partielle ou totale à un non associé sans autorisation expresse de la Safer.

5 - Conservation de la destination
L'acquéreur s'engage à conserver au bien la destination qui a motivé la rétrocession précédemment citée par la Safer, tout en veillant au respect des règles d'utilisation assurant leur intégration dans la politique publique d'aménagement définie pour le secteur.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES DE L'IMMEUBLE

☐ BASOL / BASIAS
☒ ETAT des RISQUES et POLLUTIONS
☐ AMIANTE
☐ RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (SATURNISME)
☐ ÉTAT PARASITAIRE (termite)
☐ INSTALLATION GAZ

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

☐ INSTALLATION ÉLECTRIQUE
☐ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)
☐ ASSAINISSEMENT
☐ Assainissement collectif
☐ Assainissement individuel
☐ QUESTIONNAIRE CEDANT – VICE CACHE
☐ SÉCURITÉ PISCINE
☐ AUTRES : ……

Si, suite au diagnostic assainissement, il apparait que le système n'est pas conforme, le promettant déclare avoir été informé qu'il devra se mettre en conformité dans le délai d'un an**.**

CESSION DES DROITS À PAIEMENT DE BASE (DPB)

☒ La vente des biens **n'est pas accompagnée** de transfert de DPB.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée y compris après la levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE ou après la mise en œuvre par la BÉNÉFICIAIRE de la faculté de substituer le PROMETTANT dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

1) si la BÉNÉFICIAIRE ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble aux présentes et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
2) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Instances de la SAFER,
3) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER,
4) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
5) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption ou d'un pacte de préférence prioritaire décidaient d'exercer ce droit,
6) si le promettant n'obtenait pas le prêt pour le montant, dans les conditions et délais indiqués aux présentes.

ANNEXES

☒ Plan

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

N° Dossier : RS 48 22 0046 01 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS GÉNÉRALES
**sous réserve des conditions particulières*

Les Soussignés
Ci- après dénommé(s) « le PROMETTANT », ou toute personne morale qu'il entendra se substituer, et dont l'identité et le domicile sont précisés aux conditions particulières des présentes, promette(nt), en s'obligeant solidairement, à acheter :
à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER), ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer,
Ci-après dénommée la « BÉNÉFICIAIRE »
Un fonds immobilier dont l'origine, la situation, la superficie et la désignation cadastrale figurent aux conditions particulières et, ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autre réserve que celle indiquée en conditions particulières.
La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens immeubles et meubles décrits aux conditions particulières.
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection domicile en l'étude du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente, désigné aux conditions particulières.

A. DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT

A1. LEVÉE D'OPTION

Le PROMETTANT s'engage à acheter le(s) bien(s) objet des présentes à la BÉNÉFICIAIRE si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice faisant foi) adressée au PROMETTANT, au domicile élu désigné aux conditions particulières, ou par réitération le jour de l'acte authentique, au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée aux conditions particulières.
Le promettant accepte d'ores et déjà que, passé le délai de la levée d'option, la présente promesse, soit prorogée de plein droit pour une période de 3 mois éventuellement renouvelable.

A2. FACULTÉ DE SUBSTITUTION

A l'intérieur de ce délai, la BÉNÉFICIAIRE pourra - de sa seule initiative – proposer au PROMETTANT de procéder à l'acquisition des biens désignés dans la présente promesse, sous condition suspensive qu'elle puisse elle-même s'en rendre propriétaire soit directement soit au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).
Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter d'être substitué à la BÉNÉFICIAIRE dans l'acquisition des biens désignés aux présentes aux conditions contenues dans la promesse de vente et dont les engagements sont repris dans la présente promesse d'achat.
Dans le cadre de la substitution, le PROMETTANT donne mandat à la BÉNÉFICIAIRE de réaliser en son nom, les formalités de substitution et de levée d'option auprès du vendeur.

B. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT, pour quelque motif que ce soit, ne respectait pas les engagements décrits dans la présente, et si la BÉNÉFICIAIRE renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la BÉNÉFICIAIRE.
La BÉNÉFICIAIRE conservera sur les éventuelles sommes déjà versées le montant équivalent à ses frais d'intervention s'élevant au maximum à 20% du prix d'achat.

C. CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation de pourra être exigée par le PROMETTANT après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques ou si la rétrocession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement.

D. PRIX D'ACHAT

Si la réalisation de l'achat est demandée par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT paiera le prix fixé aux conditions particulières, prix qui devra être versé comptant à la BÉNÉFICIAIRE à la date d'exigibilité du prix indiqué aux conditions particulières, et au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné aux conditions particulières sur la partie du prix qui restera due. La majoration de prix ainsi calculée sera majorée de la TVA au taux en vigueur si la rétrocession est elle-même assujettie à la TVA.

E. TVA

En cas de soumission du présent acte au régime de la TVA, le PROMETTANT s'engage à acquitter le montant de la TVA applicable selon la réglementation en vigueur, inclus dans le prix.

F. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET ENTRÉE EN JOUISSANCE

D'un commun accord entre les parties, sauf conditions particulières, le transfert de propriété n'aura lieu qu'au jour de la signature de l'acte authentique de vente, sans rétroactivité, quand bien même l'échange des consentements serait antérieur.

G. CONDITIONS D'ACHAT

G1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Au cas où, à la demande de la BÉNÉFICIAIRE, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, le PROMETTANT déclare parfaitement connaître les biens objet des présentes qu'il promet d'acquérir pour en avoir vérifié la désignation, la consistance, la nature ou les avoir visités, et s'engage :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire son profit ou sa perte,
- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la BÉNÉFICIAIRE, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée aux conditions particulières,
- à payer à compter de la date fixée dans les conditions particulières ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau, etc., relatifs aux immeubles. Si la BÉNÉFICIAIRE a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par le PROMETTANT dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait,
- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis,
- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais,
- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La BÉNÉFICIAIRE précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte,
- à assurer également l'ensemble du cheptel vif et mort et des récoltes qui pourraient se trouver sur la propriété attribuée ou qu'ils auraient pu y amener de telle sorte que la BÉNÉFICIAIRE ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet,
- à supporter tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt, frais de géomètres, etc…

G2. CONDITIONS SPÉCIALES

Contrôle des structures

L'article L. 331-2, III du CRPM prévoit que lorsque la mise en valeur de biens agricoles par le candidat auquel la BÉNÉFICIAIRE entend les rétrocéder est soumise à autorisation d'exploiter, l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation.

Droits à paiement de base (DPB)

Le PROMETTANT déclare être informé des conditions réglementaires, communautaires, nationales et locales relatives au transfert et à la jouissance des droits à paiement de base (DPB).

Reprise des contrats

Le PROMETTANT s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite des

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

contrats dont la reprise est obligatoire, tels qu'ils sont mentionnés aux conditions particulières.

Conformité des bâtiments

Le PROMETTANT déclare être parfaitement informé de la situation des bâtiments vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Il s'engage à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à ses frais.

Conformité du matériel

Le propriétaire vendeur a déclaré à la BÉNÉFICIAIRE que le matériel n'a subi aucune modification.

S'agissant des biens transmis par une SAFER, l'acte qui constatera la cession, comportera des engagements auxquels le PROMETTANT souscrit d'ores et déjà et qui sont rappelés ci-après :

H. ENGAGEMENT GENERAL

Pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte, le PROMETTANT agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1) « Le bien acquis » conservera une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2) « Le bien acquis » ne pourra être morcelé, loti, aliéné – à titre onéreux ou par donation entre vifs- ou être apporté en société ou échangé sans agrément préalable de la Safer.

En cas d'aliénation à titre onéreux – sous forme mobilière ou immobilière, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

3) Si le PROMETTANT est différent de l'exploitant agréé par la SAFER, l'ensemble du « bien acquis » sera mis à disposition de l'exploitant agréé par la SAFER en vertu d'un contrat conforme à la législation en vigueur. Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, cette mise à disposition viendrait à cesser, toute utilisation ou mise à disposition du bien acquis à un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER.

L'attention du PROMETTANT est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants-cause s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :

- Acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont l'acte d'acquisition est exonéré,
- Acquittement d'intérêts fiscaux de retard au taux de 0.20% par mois

I. CAHIER DES CHARGES (NON EXHAUSTIF)

Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements cités dans les conditions générales et particulières pendant une période minimale de 10 ans.

I1. AGRÉMENT DU PROJET PAR LA SAFER

La SAFER a pour objet de contribuer en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

La SAFER déclare, au vu du projet présenté par le PROMETTANT, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM.

Le PROMETTANT, dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements ci-après mentionnés.

I2. SUIVI DU PROJET DE L'ACQUÉREUR

Toute évolution du projet du PROMETTANT pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Le PROMETTANT s'engage donc à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la SAFER permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et de maintenir le

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la SAFER, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers, …).
Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

I3. PACTE DE PRÉFÉRENCE EN CAS D'ALIÉNATION A TITRE ONÉREUX

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet de l'acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble.
La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations de l'acte, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.
La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

I4. DEMANDE DE DÉROGATION AU CAHIER DES CHARGES

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le PROMETTANT (ou simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de :
- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- apport en société ou de mise à disposition,
- échange,
- changement de destination des biens.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété, soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.
La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.
Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au PROMETTANT par les présentes.
En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par l'acte authentique de l'achat initial.

I5. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

La rupture des engagements souscrits par le PROMETTANT est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.
Dans l'hypothèse où le PROMETTANT rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, le PROMETTANT s'engage d'ores et déjà à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.
En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant le PROMETTANT à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels le PROMETTANT a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la SAFER sera tenue de suivre :

Constat de manquement, mise en demeure

La SAFER devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au PROMETTANT défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le PROMETTANT s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

I6. INDEMNITÉ A TITRE DE CLAUSE PÉNALE

À défaut d'exécution des clauses énoncées dans le cahier des charges, après mise en demeure de s'y conformer, le PROMETTANT, l'exploitant désigné ou leurs ayants cause acquitteront à la SAFER, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant de 20% du prix en raison du préjudice subi pour cause de non-respect des engagements personnels souscrits et des répercussions qui s'en suivent pour la SAFER, indépendamment des dommages-intérêts qu'elle pourra réclamer par voie judiciaire.

La SAFER s'assurera du recouvrement de cette indemnité par tout moyen de droit.

I7. ACTION EN RÉSOLUTION DE LA VENTE (EN CAS DE RÉTROCESSION)

La SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par l'article 1225 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit :

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la SAFER aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix

Lorsque la résolution sera acquise, la SAFER remboursera au promettant ou à ses ayants droit :

- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :

- les frais d'intervention de la SAFER,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le PROMETTANT dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non-exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du promettant ou de ses ayants droit,

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la SAFER sera spécialement intervenue pour y renoncer.

Remboursement des prêts

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la SAFER versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la SAFER.

Sur la limitation du droit de disposer

L'attention du PROMETTANT est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

profit de la SAFER et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc.) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.
Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

I8. PROCÉDURE DE DÉLAISSEMENT (EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FACULTÉ DE SUBSTITUTION)

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, il est expressément convenu que la SAFER pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de délaissement instaurée par l'article L 141-1 III du CRPM.

Détermination de l'indemnité

La mise en œuvre de la procédure de délaissement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par SAFER au PROMETTANT comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la façon suivante :

- Prix principal d'acquisition réactualisé sur la base des données chiffrées du prix des terres agricoles par petite région agricole et par type de production communiqué, chaque année, par le Ministère de l'Agriculture au Journal Officiel ; la référence au jour de la proposition étant la dernière publiée,
- Augmenté des impenses utiles faites par le PROMETTANT à qui il appartiendra de produire les justificatifs nécessaires,
- Et diminué :
  - De la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien acquis, le PROMETTANT ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes de droit commun,
  - De tous frais engagés par la SAFER en raison de la non-exécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de mainlevées,
  - Des sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du PROMETTANT ou de ses ayants droit.

Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux contradictoire ou expertise, l'expert devant être choisi sur la liste des experts agréés auprès des Tribunaux.
A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Grande Instance de la situation du bien pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires.
Si la notification faite par la SAFER au PROMETTANT ne comporte aucune proposition ou si elle ne fait pas expressément référence au prix tel que les éléments ci-dessus mentionnés sont définis, le prix sera alors fixé conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du CRPM, par le Juge de l'expropriation saisi par la partie la plus diligente.

J. POUVOIRS

Le PROMETTANT et la BÉNÉFICIAIRE donnent tous pouvoirs nécessaires au notaire chargé de régulariser l'acte authentique de vente pour effectuer toutes formalités préalables au contrat authentique de vente telles que demandes d'état civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, etc., et toutes notifications exigées par la loi.

K. DROITS D'ENREGISTREMENT

Le régime fiscal dit « régime SAFER » ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Il implique le respect par le PROMETTANT d'un cahier des charges pendant 10 ans au minimum, sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

L. REGISTRE PARCELLAIRE PAC

Le PROMETTANT autorise expressément la SAFER, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, à relier les informations collectées au travers de son dossier de candidature et les documents qui y sont associés au registre parcellaire de son exploitation agricole afin d'en

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

permettre la visualisation sur le système informatique de la BÉNÉFICIAIRE.

M. ACCÈS AUX FICHIERS INFORMATIQUES

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le PROMETTANT dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

Le PROMETTANT reconnait avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la promesse unilatérale d'achat, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

[Signature électronique 01b]

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS PARTICULIÈRES

N° Dossier : RS 48 22 0046 02 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

LE PROMETTANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, représenté par PANTEL Sophie, Présidente
Adresse : Rue de la Rovère - BP24 - 48000 MENDE
Téléphone : 07 87 29 63 77
E-mail : bfischer@lozere.fr

LA BÉNÉFICIAIRE

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie, désignée sous le vocable « la BÉNÉFICIAIRE » ou « la SAFER », Société Anonyme au capital de 6 982 624,00 €, dont le siège est à AUZEVILLE (31321) - 10, chemin de la Lacade Auzeville-Tolosane BP 22125, identifiée au SIREN sous le numéro 61B086120235 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31), représentée par son Directeur Général Délégué, Frédéric ANDRÉ, désigné par le Conseil d'Administration de ladite Société du 27 Mai 2021 à Villalier (11).
Ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait dans les conditions prévues aux présentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile au bureau d'étude FCA (acte administratif).

BIENS ET DROITS OBJETS DE LA PROMESSE

Désignation des parcelles
Bien situé dans le département de LOZERE, sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET
Surface totale de 210 ha 51 a 07 ca

210 ha 51 a 07 ca sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET

Vente de 511/16 320ème de l'indivision de Malavieille

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NR	NC
PRAT DEVEZ	093B	0279			5 a 50 ca	L	L
PRAT DEVEZ	093B	0280			3 ha 20 a 00 ca	BT	BT
PRAT DEVEZ	093B	0285	J F1		3 ha 09 a 54 ca	BR	BR
PRAT DEVEZ	093B	0285	J F2		10 a 56 ca	BR	BR
PRAT DEVEZ	093B	0286			4 a 25 ca	BT	BT
PRAT DEVEZ	093B	0287			8 a 45 ca	L	L
PRAT DEVEZ	093B	0288			16 ha 54 a 80 ca	L	L
PRAT DEVEZ	093B	0289	F1		6 ha 82 a 77 ca	L	L
PRAT DEVEZ	093B	0289	F2		2 ha 64 a 63 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0416			4 a 80 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0417			57 a 55 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0418			6 a 80 ca	BT	BT
MALAVIEILLE	093B	0419	F1		5 ha 21 a 12 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0419	F2		29 a 48 ca	L	L

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

MALAVIEILLE	093B	0419	F3		15 a 95 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0420			24 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0421			7 a 00 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0422			48 a 00 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0423			37 a 85 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0454			3 a 10 ca	BT	BT
MALAVIEILLE	093B	0459			9 a 50 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0472			32 ca	S	S
MALAVIEILLE	093B	0473			2 a 10 ca	J	J
MALAVIEILLE	093B	0524	F1		94 a 86 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0524	F2		2 a 49 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0534			50 a 25 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0632	J		1 ha 32 a 00 ca	BR	BR
LOZERE - ORCIERES	093B	0633	F1		4 ha 06 a 15 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0633	F2		2 ha 64 a 36 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0633	F3		11 ha 12 a 38 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0633	F4		3 ha 34 a 21 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0635	AJ F1		6 ha 42 a 90 ca	BR	BR
LOZERE - ORCIERES	093B	0635	AJ F2		60 a 00 ca	BR	BR
LOZERE - ORCIERES	093B	0635	AJ F3		1 ha 00 a 00 ca	BR	BR
LOVIOU	093B	0770		0260	5 a 42 ca	L	L
LOVIOU	093B	0772		0270	59 a 70 ca	L	L
LOVIOU	093B	0774		0271	58 a 10 ca	P	P
LOVIOU	093B	0776		0272	35 a 92 ca	L	L
LA COMBE - ORCIERES	093B	0778		0304	10 a 85 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0780		0396	33 a 91 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0782	F1	0401	4 ha 35 a 06 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0782	F2	0401	85 a 18 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0784		0410	3 a 87 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0786	J F1	0415	2 ha 23 a 33 ca	BR	BR
MALAVIEILLE	093B	0786	J F2	0415	93 a 32 ca	BR	BR
LOZERE - ORCIERES	093B	0842	F1	0630	7 ha 79 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0842	F2	0630	4 ha 56 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0843	F1	0631	45 ha 00 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0843	F2	0631	2 ha 00 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0843	F3	0631	28 ha 00 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0843	F4	0631	40 ha 67 a 50 ca	L	L

Un extrait du plan cadastral est annexé aux présentes.

Désignation des bâtiments et autres biens

Bâtiments et autres biens	Descriptif	Référence parcelle
A préciser	Chapelle	48/027/093B/0635/AJ

Désignation des biens mobiliers *(matériels, cheptel, divers, etc.)* ☐ OUI ☒ NON

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

PRIX

Composition du prix	Substitution
Foncier non bâti HT	7 514,71 €
Bâtiments et autres biens HT	0,00 €
Prix TTC	**7 514,71 €**

Soit un prix total de Sept mille cinq cent quatorze euros et soixante-et-onze centimes.
Valable jusqu'à la signature de l'acte.
Non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, les indemnités diverses, ni les TVA éventuelles (matériel...), ni la répercussion des éventuels frais de stockage, soit 0.25% par mois, en cas d'achat préalable des immeubles par la SAFER (procédure d'acquisition puis de rétrocession).

Prestation de service Safer	Substitution
Prestations de service de la SAFER HT*	751,47 €
TVA sur la prestation SAFER*	150,29 €
Montant total de la prestation TTC*	**901,76 €**

Soit une prestation de service totale de Neuf cent un euros et soixante-seize centimes.
*La prestation de service est dûe en sus du prix. Elle sera réglée à la SAFER, aussitôt l'accomplissement de la formalité de publication de l'acte au bureau des hypothèques de Mende.

FRAIS

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites, seront supportés par le PROMETTANT, qui s'y oblige, suivant les tarifications applicables au jour de sa régularisation ainsi que les taxes relatives au cahier des charges, pacte de préférence, droit de délaissement, action résolutoire le cas échéant.

DÉLAI DE LEVÉE D'OPTION / SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Date limite de levée d'option : Au plus tard, le jour de la signature de l'acte authentique.
Date prévisionnelle de signature de l'acte authentique : Au plus tard le 30/06/2022

ENTRÉE EN JOUISSANCE

☒ **Entrée en jouissance à la signature de l'acte authentique** : Le promettant aura la jouissance des biens vendus à compter de la signature de l'acte authentique de vente, par la prise de possession réelle ou par la perception des loyers.

SITUATION LOCATIVE

Immeuble libre d'occupation

IMPÔTS ET TAXES LIES AU FONCIER *(BÂTI ET NON BÂTI)*

Prise en charge des impôts :

☒ Règlement définitif au **jour de la signature** de l'acte authentique, à compter de la date d'entrée en jouissance, et au prorata temporis, sur la base de l'impôt de l'année précédant la signature de l'acte.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

RÉSERVES ET SERVITUDES

Le propriétaire actuel a déclaré à la Safer qu'il n'a ni créé, ni laissé créer aucune servitude sur le bien vendu, et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

PROJET DE L'ACQUÉREUR

Nature de l'intervention : Création d'une nouvelle activité agricole, forestière ou autre en milieu rural
Destination du fonds : Golf, camping, parc d'attraction, base de loisir... (bâti ou non bâti)

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ACQUÉREUR

Cahier des charges Cession d'un bien rural
Pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER selon les modalités fixées au paragraphe « demande de dérogation au cahier des charges », l'attributaire agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1- Nature et destination du bien acquis
Le bien acquis, tel qu'il est constitué à la date du présent acte, ne devra pas être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural et de la pêche maritime, et conservera une destination conforme aux dispositions de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

2 – Cession possible sous réserve d'autorisation
L'acquéreur ne pourra pas aliéner à titre onéreux tout ou partie du bien acquis.
En cas d'aliénation à titre onéreux, la Safer fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.
L'acquéreur ne pourra pas aliéner par donation entre vifs tout ou partie du bien acquis, à l'exception des donations faites aux descendants ou ascendants en ligne directe de l'acquéreur jusqu'au 2ème degré.
Il s'engage à ne pas louer ou échanger tout ou partie du bien acquis.

3 - Mise à disposition et apport à une société
La personne physique pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire l'apport à la condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier son statut.

4 – Personne morale : Possibilité de cession de parts sociales sous réserve de l'autorisation de la Safer
La personne morale, s'interdit toute cession de parts sociales partielle ou totale à un non associé sans autorisation expresse de la Safer.

5 - Conservation de la destination
L'acquéreur s'engage à conserver au bien la destination qui a motivé la rétrocession précédemment citée par la Safer, tout en veillant au respect des règles d'utilisation assurant leur intégration dans la politique publique d'aménagement définie pour le secteur.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES DE L'IMMEUBLE

☐ BASOL / BASIAS
☒ ETAT des RISQUES et POLLUTIONS
☐ AMIANTE
☐ RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (SATURNISME)
☐ ÉTAT PARASITAIRE (termite)
☐ INSTALLATION GAZ

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

☐ INSTALLATION ÉLECTRIQUE
☐ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)
☐ ASSAINISSEMENT
☐ Assainissement collectif
☐ Assainissement individuel
☐ QUESTIONNAIRE CEDANT – VICE CACHE
☐ SÉCURITÉ PISCINE
☐ AUTRES : ……

Si, suite au diagnostic assainissement, il apparait que le système n'est pas conforme, le promettant déclare avoir été informé qu'il devra se mettre en conformité dans le délai d'un an**.**

CESSION DES DROITS À PAIEMENT DE BASE (DPB)

☒ La vente des biens **n'est pas accompagnée** de transfert de DPB.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée y compris après la levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE ou après la mise en œuvre par la BÉNÉFICIAIRE de la faculté de substituer le PROMETTANT dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

1) si la BÉNÉFICIAIRE ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble aux présentes et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
2) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Instances de la SAFER,
3) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER,
4) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
5) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption ou d'un pacte de préférence prioritaire décidaient d'exercer ce droit,
6) si le promettant n'obtenait pas le prêt pour le montant, dans les conditions et délais indiqués aux présentes.

ANNEXES

☒ Plan

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

N° Dossier : RS 48 22 0046 02 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS GÉNÉRALES
**sous réserve des conditions particulières*

Les Soussignés
Ci- après dénommé(s) « le PROMETTANT », ou toute personne morale qu'il entendra se substituer, et dont l'identité et le domicile sont précisés aux conditions particulières des présentes, promette(nt), en s'obligeant solidairement, à acheter :
à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER), ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer,
Ci-après dénommée la « BÉNÉFICIAIRE »
Un fonds immobilier dont l'origine, la situation, la superficie et la désignation cadastrale figurent aux conditions particulières et, ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autre réserve que celle indiquée en conditions particulières.
La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens immeubles et meubles décrits aux conditions particulières.
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection domicile en l'étude du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente, désigné aux conditions particulières.

A. DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT

A1. LEVÉE D'OPTION

Le PROMETTANT s'engage à acheter le(s) bien(s) objet des présentes à la BÉNÉFICIAIRE si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice faisant foi) adressée au PROMETTANT, au domicile élu désigné aux conditions particulières, ou par réitération le jour de l'acte authentique, au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée aux conditions particulières.
Le promettant accepte d'ores et déjà que, passé le délai de la levée d'option, la présente promesse, soit prorogée de plein droit pour une période de 3 mois éventuellement renouvelable.

A2. FACULTÉ DE SUBSTITUTION

A l'intérieur de ce délai, la BÉNÉFICIAIRE pourra - de sa seule initiative – proposer au PROMETTANT de procéder à l'acquisition des biens désignés dans la présente promesse, sous condition suspensive qu'elle puisse elle-même s'en rendre propriétaire soit directement soit au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).
Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter d'être substitué à la BÉNÉFICIAIRE dans l'acquisition des biens désignés aux présentes aux conditions contenues dans la promesse de vente et dont les engagements sont repris dans la présente promesse d'achat.
Dans le cadre de la substitution, le PROMETTANT donne mandat à la BÉNÉFICIAIRE de réaliser en son nom, les formalités de substitution et de levée d'option auprès du vendeur.

B. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT, pour quelque motif que ce soit, ne respectait pas les engagements décrits dans la présente, et si la BÉNÉFICIAIRE renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la BÉNÉFICIAIRE.
La BÉNÉFICIAIRE conservera sur les éventuelles sommes déjà versées le montant équivalent à ses frais d'intervention s'élevant au maximum à 20% du prix d'achat.

C. CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation de pourra être exigée par le PROMETTANT après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques ou si la rétrocession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement.

D. PRIX D'ACHAT

Si la réalisation de l'achat est demandée par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT paiera le prix fixé aux conditions particulières, prix qui devra être versé comptant à la BÉNÉFICIAIRE à la date d'exigibilité du prix indiqué aux conditions particulières, et au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné aux conditions particulières sur la partie du prix qui restera due. La majoration de prix ainsi calculée sera majorée de la TVA au taux en vigueur si la rétrocession est elle-même assujettie à la TVA.

E. TVA

En cas de soumission du présent acte au régime de la TVA, le PROMETTANT s'engage à acquitter le montant de la TVA applicable selon la réglementation en vigueur, inclus dans le prix.

F. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET ENTRÉE EN JOUISSANCE

D'un commun accord entre les parties, sauf conditions particulières, le transfert de propriété n'aura lieu qu'au jour de la signature de l'acte authentique de vente, sans rétroactivité, quand bien même l'échange des consentements serait antérieur.

G. CONDITIONS D'ACHAT

G1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Au cas où, à la demande de la BÉNÉFICIAIRE, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, le PROMETTANT déclare parfaitement connaître les biens objet des présentes qu'il promet d'acquérir pour en avoir vérifié la désignation, la consistance, la nature ou les avoir visités, et s'engage :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire son profit ou sa perte,
- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la BÉNÉFICIAIRE, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée aux conditions particulières,
- à payer à compter de la date fixée dans les conditions particulières ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau, etc., relatifs aux immeubles. Si la BÉNÉFICIAIRE a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par le PROMETTANT dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait,
- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis,
- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais,
- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La BÉNÉFICIAIRE précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte,
- à assurer également l'ensemble du cheptel vif et mort et des récoltes qui pourraient se trouver sur la propriété attribuée ou qu'ils auraient pu y amener de telle sorte que la BÉNÉFICIAIRE ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet,
- à supporter tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt, frais de géomètres, etc…

G2. CONDITIONS SPÉCIALES

Contrôle des structures

L'article L. 331-2, III du CRPM prévoit que lorsque la mise en valeur de biens agricoles par le candidat auquel la BÉNÉFICIAIRE entend les rétrocéder est soumise à autorisation d'exploiter, l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation.

Droits à paiement de base (DPB)

Le PROMETTANT déclare être informé des conditions réglementaires, communautaires, nationales et locales relatives au transfert et à la jouissance des droits à paiement de base (DPB).

Reprise des contrats

Le PROMETTANT s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite des

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

contrats dont la reprise est obligatoire, tels qu'ils sont mentionnés aux conditions particulières.

Conformité des bâtiments

Le PROMETTANT déclare être parfaitement informé de la situation des bâtiments vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Il s'engage à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à ses frais.

Conformité du matériel

Le propriétaire vendeur a déclaré à la BÉNÉFICIAIRE que le matériel n'a subi aucune modification.

S'agissant des biens transmis par une SAFER, l'acte qui constatera la cession, comportera des engagements auxquels le PROMETTANT souscrit d'ores et déjà et qui sont rappelés ci-après :

H. ENGAGEMENT GENERAL

Pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte, le PROMETTANT agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1) « Le bien acquis » conservera une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2) « Le bien acquis » ne pourra être morcelé, loti, aliéné – à titre onéreux ou par donation entre vifs- ou être apporté en société ou échangé sans agrément préalable de la Safer.

En cas d'aliénation à titre onéreux – sous forme mobilière ou immobilière, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

3) Si le PROMETTANT est différent de l'exploitant agréé par la SAFER, l'ensemble du « bien acquis » sera mis à disposition de l'exploitant agréé par la SAFER en vertu d'un contrat conforme à la législation en vigueur. Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, cette mise à disposition viendrait à cesser, toute utilisation ou mise à disposition du bien acquis à un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER.

L'attention du PROMETTANT est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants-cause s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :

- Acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont l'acte d'acquisition est exonéré,
- Acquittement d'intérêts fiscaux de retard au taux de 0.20% par mois

I. CAHIER DES CHARGES (NON EXHAUSTIF)

Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements cités dans les conditions générales et particulières pendant une période minimale de 10 ans.

I1. AGRÉMENT DU PROJET PAR LA SAFER

La SAFER a pour objet de contribuer en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

La SAFER déclare, au vu du projet présenté par le PROMETTANT, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM.

Le PROMETTANT, dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements ci-après mentionnés.

I2. SUIVI DU PROJET DE L'ACQUÉREUR

Toute évolution du projet du PROMETTANT pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Le PROMETTANT s'engage donc à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la SAFER permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et de maintenir le

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la SAFER, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers, …).
Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

I3. PACTE DE PRÉFÉRENCE EN CAS D'ALIÉNATION A TITRE ONÉREUX

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet de l'acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble.
La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations de l'acte, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.
La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

I4. DEMANDE DE DÉROGATION AU CAHIER DES CHARGES

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le PROMETTANT (ou simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de :
- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- apport en société ou de mise à disposition,
- échange,
- changement de destination des biens.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété, soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.
La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.
Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au PROMETTANT par les présentes.
En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par l'acte authentique de l'achat initial.

I5. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

La rupture des engagements souscrits par le PROMETTANT est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.
Dans l'hypothèse où le PROMETTANT rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, le PROMETTANT s'engage d'ores et déjà à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.
En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant le PROMETTANT à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels le PROMETTANT a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la SAFER sera tenue de suivre :

Constat de manquement, mise en demeure

La SAFER devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au PROMETTANT défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le PROMETTANT s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

I6. INDEMNITÉ A TITRE DE CLAUSE PÉNALE

À défaut d'exécution des clauses énoncées dans le cahier des charges, après mise en demeure de s'y conformer, le PROMETTANT, l'exploitant désigné ou leurs ayants cause acquitteront à la SAFER, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant de 20% du prix en raison du préjudice subi pour cause de non-respect des engagements personnels souscrits et des répercussions qui s'en suivent pour la SAFER, indépendamment des dommages-intérêts qu'elle pourra réclamer par voie judiciaire.

La SAFER s'assurera du recouvrement de cette indemnité par tout moyen de droit.

I7. ACTION EN RÉSOLUTION DE LA VENTE (EN CAS DE RÉTROCESSION)

La SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par l'article 1225 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit :

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la SAFER aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix

Lorsque la résolution sera acquise, la SAFER remboursera au promettant ou à ses ayants droit :

- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :

- les frais d'intervention de la SAFER,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le PROMETTANT dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non-exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du promettant ou de ses ayants droit,

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la SAFER sera spécialement intervenue pour y renoncer.

Remboursement des prêts

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la SAFER versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la SAFER.

Sur la limitation du droit de disposer

L'attention du PROMETTANT est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

profit de la SAFER et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc.) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.
Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

I8. PROCÉDURE DE DÉLAISSEMENT (EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FACULTÉ DE SUBSTITUTION)

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, il est expressément convenu que la SAFER pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de délaissement instaurée par l'article L 141-1 III du CRPM.

Détermination de l'indemnité

La mise en œuvre de la procédure de délaissement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par SAFER au PROMETTANT comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la façon suivante :

- Prix principal d'acquisition réactualisé sur la base des données chiffrées du prix des terres agricoles par petite région agricole et par type de production communiqué, chaque année, par le Ministère de l'Agriculture au Journal Officiel ; la référence au jour de la proposition étant la dernière publiée,
- Augmenté des impenses utiles faites par le PROMETTANT à qui il appartiendra de produire les justificatifs nécessaires,
- Et diminué :
  - De la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien acquis, le PROMETTANT ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes de droit commun,
  - De tous frais engagés par la SAFER en raison de la non-exécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de mainlevées,
  - Des sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du PROMETTANT ou de ses ayants droit.

Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux contradictoire ou expertise, l'expert devant être choisi sur la liste des experts agréés auprès des Tribunaux.
A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Grande Instance de la situation du bien pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires.
Si la notification faite par la SAFER au PROMETTANT ne comporte aucune proposition ou si elle ne fait pas expressément référence au prix tel que les éléments ci-dessus mentionnés sont définis, le prix sera alors fixé conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du CRPM, par le Juge de l'expropriation saisi par la partie la plus diligente.

J. POUVOIRS

Le PROMETTANT et la BÉNÉFICIAIRE donnent tous pouvoirs nécessaires au notaire chargé de régulariser l'acte authentique de vente pour effectuer toutes formalités préalables au contrat authentique de vente telles que demandes d'état civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, etc., et toutes notifications exigées par la loi.

K. DROITS D'ENREGISTREMENT

Le régime fiscal dit « régime SAFER » ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Il implique le respect par le PROMETTANT d'un cahier des charges pendant 10 ans au minimum, sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

L. REGISTRE PARCELLAIRE PAC

Le PROMETTANT autorise expressément la SAFER, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, à relier les informations collectées au travers de son dossier de candidature et les documents qui y sont associés au registre parcellaire de son exploitation agricole afin d'en

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

permettre la visualisation sur le système informatique de la BÉNÉFICIAIRE.

M. ACCÈS AUX FICHIERS INFORMATIQUES

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le PROMETTANT dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

Le PROMETTANT reconnait avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la promesse unilatérale d'achat, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

[Signature électronique 01b]

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS PARTICULIÈRES

N° Dossier : RS 48 22 0046 03 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

LE PROMETTANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, représenté par PANTEL Sophie, Présidente
Adresse : Rue de la Rovère - BP24 - 48000 MENDE
Téléphone : 07 87 29 63 77
E-mail : bfischer@lozere.fr

LA BÉNÉFICIAIRE

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie, désignée sous le vocable « la BÉNÉFICIAIRE » ou « la SAFER », Société Anonyme au capital de 6 982 624,00 €, dont le siège est à AUZEVILLE (31321) - 10, chemin de la Lacade Auzeville-Tolosane BP 22125, identifiée au SIREN sous le numéro 61B086120235 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31), représentée par son Directeur Général Délégué, Frédéric ANDRÉ, désigné par le Conseil d'Administration de ladite Société du 27 Mai 2021 à Villalier (11).
Ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait dans les conditions prévues aux présentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile au bureau d'étude FCA (acte administratif).

BIENS ET DROITS OBJETS DE LA PROMESSE

Désignation des parcelles
Bien situé dans le département de LOZERE, sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET
Surface totale de 210 ha 51 a 07 ca

210 ha 51 a 07 ca sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET

Vente de 511/16 320ème de l'indivision de Malavieille

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NR	NC
PRAT DEVEZ	093B	0279			5 a 50 ca	L	L
PRAT DEVEZ	093B	0280			3 ha 20 a 00 ca	BT	BT
PRAT DEVEZ	093B	0285	J F1		3 ha 09 a 54 ca	BR	BR
PRAT DEVEZ	093B	0285	J F2		10 a 56 ca	BR	BR
PRAT DEVEZ	093B	0286			4 a 25 ca	BT	BT
PRAT DEVEZ	093B	0287			8 a 45 ca	L	L
PRAT DEVEZ	093B	0288			16 ha 54 a 80 ca	L	L
PRAT DEVEZ	093B	0289	F1		6 ha 82 a 77 ca	L	L
PRAT DEVEZ	093B	0289	F2		2 ha 64 a 63 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0416			4 a 80 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0417			57 a 55 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0418			6 a 80 ca	BT	BT
MALAVIEILLE	093B	0419	F1		5 ha 21 a 12 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0419	F2		29 a 48 ca	L	L

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

MALAVIEILLE	093B	0419	F3		15 a 95 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0420			24 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0421			7 a 00 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0422			48 a 00 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0423			37 a 85 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0454			3 a 10 ca	BT	BT
MALAVIEILLE	093B	0459			9 a 50 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0472			32 ca	S	S
MALAVIEILLE	093B	0473			2 a 10 ca	J	J
MALAVIEILLE	093B	0524	F1		94 a 86 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0524	F2		2 a 49 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0534			50 a 25 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0632	J		1 ha 32 a 00 ca	BR	BR
LOZERE - ORCIERES	093B	0633	F1		4 ha 06 a 15 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0633	F2		2 ha 64 a 36 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0633	F3		11 ha 12 a 38 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0633	F4		3 ha 34 a 21 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0635	AJ F1		6 ha 42 a 90 ca	BR	BR
LOZERE - ORCIERES	093B	0635	AJ F2		60 a 00 ca	BR	BR
LOZERE - ORCIERES	093B	0635	AJ F3		1 ha 00 a 00 ca	BR	BR
LOVIOU	093B	0770		0260	5 a 42 ca	L	L
LOVIOU	093B	0772		0270	59 a 70 ca	L	L
LOVIOU	093B	0774		0271	58 a 10 ca	P	P
LOVIOU	093B	0776		0272	35 a 92 ca	L	L
LA COMBE - ORCIERES	093B	0778		0304	10 a 85 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0780		0396	33 a 91 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0782	F1	0401	4 ha 35 a 06 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0782	F2	0401	85 a 18 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0784		0410	3 a 87 ca	L	L
MALAVIEILLE	093B	0786	J F1	0415	2 ha 23 a 33 ca	BR	BR
MALAVIEILLE	093B	0786	J F2	0415	93 a 32 ca	BR	BR
LOZERE - ORCIERES	093B	0842	F1	0630	7 ha 79 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0842	F2	0630	4 ha 56 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0843	F1	0631	45 ha 00 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0843	F2	0631	2 ha 00 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0843	F3	0631	28 ha 00 a 00 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0843	F4	0631	40 ha 67 a 50 ca	L	L

Un extrait du plan cadastral est annexé aux présentes.

Désignation des bâtiments et autres biens

Bâtiments et autres biens	Descriptif	Référence parcelle
A préciser	Chapelle	48/027/093B/0635/AJ

Désignation des biens mobiliers *(matériels, cheptel, divers, etc.)* ☐ OUI ☒ NON

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

PRIX

Composition du prix	Substitution
Foncier non bâti HT	7 514,71 €
Bâtiments et autres biens HT	0,00 €
Prix TTC	**7 514,71 €**

Soit un prix total de Sept mille cinq cent quatorze euros et soixante-et-onze centimes.
Valable jusqu'à la signature de l'acte.
Non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, les indemnités diverses, ni les TVA éventuelles (matériel...), ni la répercussion des éventuels frais de stockage, soit 0.25% par mois, en cas d'achat préalable des immeubles par la SAFER (procédure d'acquisition puis de rétrocession).

Prestation de service Safer	Substitution
Prestations de service de la SAFER HT*	751,47 €
TVA sur la prestation SAFER*	150,29 €
Montant total de la prestation TTC*	**901,76 €**

Soit une prestation de service totale de Neuf cent un euros et soixante-seize centimes.
*La prestation de service est dûe en sus du prix. Elle sera réglée à la SAFER, aussitôt l'accomplissement de la formalité de publication de l'acte au bureau des hypothèques de Mende.

FRAIS

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites, seront supportés par le PROMETTANT, qui s'y oblige, suivant les tarifications applicables au jour de sa régularisation ainsi que les taxes relatives au cahier des charges, pacte de préférence, droit de délaissement, action résolutoire le cas échéant.

DÉLAI DE LEVÉE D'OPTION / SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Date limite de levée d'option : Au plus tard, le jour de la signature de l'acte authentique.
Date prévisionnelle de signature de l'acte authentique : Au plus tard le 30/06/2022

ENTRÉE EN JOUISSANCE

☒ **Entrée en jouissance à la signature de l'acte authentique** : Le promettant aura la jouissance des biens vendus à compter de la signature de l'acte authentique de vente, par la prise de possession réelle ou par la perception des loyers.

SITUATION LOCATIVE

Immeuble libre d'occupation

IMPÔTS ET TAXES LIES AU FONCIER *(BÂTI ET NON BÂTI)*

Prise en charge des impôts :

☒ Règlement définitif au **jour de la signature** de l'acte authentique, à compter de la date d'entrée en jouissance, et au prorata temporis, sur la base de l'impôt de l'année précédant la signature de l'acte.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

RÉSERVES ET SERVITUDES

Le propriétaire actuel a déclaré à la Safer qu'il n'a ni créé, ni laissé créer aucune servitude sur le bien vendu, et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

PROJET DE L'ACQUÉREUR

Nature de l'intervention : Création d'une nouvelle activité agricole, forestière ou autre en milieu rural
Destination du fonds : Golf, camping, parc d'attraction, base de loisir... (bâti ou non bâti)

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ACQUÉREUR

Cahier des charges Cession d'un bien rural
Pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER selon les modalités fixées au paragraphe « demande de dérogation au cahier des charges », l'attributaire agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1- Nature et destination du bien acquis
Le bien acquis, tel qu'il est constitué à la date du présent acte, ne devra pas être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural et de la pêche maritime, et conservera une destination conforme aux dispositions de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

2 – Cession possible sous réserve d'autorisation
L'acquéreur ne pourra pas aliéner à titre onéreux tout ou partie du bien acquis.
En cas d'aliénation à titre onéreux, la Safer fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.
L'acquéreur ne pourra pas aliéner par donation entre vifs tout ou partie du bien acquis, à l'exception des donations faites aux descendants ou ascendants en ligne directe de l'acquéreur jusqu'au 2ème degré.
Il s'engage à ne pas louer ou échanger tout ou partie du bien acquis.

3 - Mise à disposition et apport à une société
La personne physique pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire l'apport à la condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier son statut.

4 – Personne morale : Possibilité de cession de parts sociales sous réserve de l'autorisation de la Safer
La personne morale, s'interdit toute cession de parts sociales partielle ou totale à un non associé sans autorisation expresse de la Safer.

5 - Conservation de la destination
L'acquéreur s'engage à conserver au bien la destination qui a motivé la rétrocession précédemment citée par la Safer, tout en veillant au respect des règles d'utilisation assurant leur intégration dans la politique publique d'aménagement définie pour le secteur.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES DE L'IMMEUBLE

☐ BASOL / BASIAS
☒ ETAT des RISQUES et POLLUTIONS
☐ AMIANTE
☐ RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (SATURNISME)
☐ ÉTAT PARASITAIRE (termite)
☐ INSTALLATION GAZ

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

☐ INSTALLATION ÉLECTRIQUE
☐ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)
☐ ASSAINISSEMENT
☐ Assainissement collectif
☐ Assainissement individuel
☐ QUESTIONNAIRE CEDANT – VICE CACHE
☐ SÉCURITÉ PISCINE
☐ AUTRES : ……

Si, suite au diagnostic assainissement, il apparait que le système n'est pas conforme, le promettant déclare avoir été informé qu'il devra se mettre en conformité dans le délai d'un an**.**

CESSION DES DROITS À PAIEMENT DE BASE (DPB)

☒ La vente des biens **n'est pas accompagnée** de transfert de DPB.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée y compris après la levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE ou après la mise en œuvre par la BÉNÉFICIAIRE de la faculté de substituer le PROMETTANT dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

1) si la BÉNÉFICIAIRE ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble aux présentes et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
2) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Instances de la SAFER,
3) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER,
4) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
5) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption ou d'un pacte de préférence prioritaire décidaient d'exercer ce droit,
6) si le promettant n'obtenait pas le prêt pour le montant, dans les conditions et délais indiqués aux présentes.

ANNEXES

☒ Plan

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

N° Dossier : RS 48 22 0046 03 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS GÉNÉRALES
**sous réserve des conditions particulières*

Les Soussignés
Ci- après dénommé(s) « le PROMETTANT », ou toute personne morale qu'il entendra se substituer, et dont l'identité et le domicile sont précisés aux conditions particulières des présentes, promette(nt), en s'obligeant solidairement, à acheter :
à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER), ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer,
Ci-après dénommée la « BÉNÉFICIAIRE »
Un fonds immobilier dont l'origine, la situation, la superficie et la désignation cadastrale figurent aux conditions particulières et, ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autre réserve que celle indiquée en conditions particulières.
La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens immeubles et meubles décrits aux conditions particulières.
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection domicile en l'étude du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente, désigné aux conditions particulières.

A. DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT

A1. LEVÉE D'OPTION

Le PROMETTANT s'engage à acheter le(s) bien(s) objet des présentes à la BÉNÉFICIAIRE si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice faisant foi) adressée au PROMETTANT, au domicile élu désigné aux conditions particulières, ou par réitération le jour de l'acte authentique, au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée aux conditions particulières.
Le promettant accepte d'ores et déjà que, passé le délai de la levée d'option, la présente promesse, soit prorogée de plein droit pour une période de 3 mois éventuellement renouvelable.

A2. FACULTÉ DE SUBSTITUTION

A l'intérieur de ce délai, la BÉNÉFICIAIRE pourra - de sa seule initiative – proposer au PROMETTANT de procéder à l'acquisition des biens désignés dans la présente promesse, sous condition suspensive qu'elle puisse elle-même s'en rendre propriétaire soit directement soit au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).
Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter d'être substitué à la BÉNÉFICIAIRE dans l'acquisition des biens désignés aux présentes aux conditions contenues dans la promesse de vente et dont les engagements sont repris dans la présente promesse d'achat.
Dans le cadre de la substitution, le PROMETTANT donne mandat à la BÉNÉFICIAIRE de réaliser en son nom, les formalités de substitution et de levée d'option auprès du vendeur.

B. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT, pour quelque motif que ce soit, ne respectait pas les engagements décrits dans la présente, et si la BÉNÉFICIAIRE renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la BÉNÉFICIAIRE.
La BÉNÉFICIAIRE conservera sur les éventuelles sommes déjà versées le montant équivalent à ses frais d'intervention s'élevant au maximum à 20% du prix d'achat.

C. CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation de pourra être exigée par le PROMETTANT après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques ou si la rétrocession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement.

D. PRIX D'ACHAT

Si la réalisation de l'achat est demandée par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT paiera le prix fixé aux conditions particulières, prix qui devra être versé comptant à la BÉNÉFICIAIRE à la date d'exigibilité du prix indiqué aux conditions particulières, et au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné aux conditions particulières sur la partie du prix qui restera due. La majoration de prix ainsi calculée sera majorée de la TVA au taux en vigueur si la rétrocession est elle-même assujettie à la TVA.

E. TVA

En cas de soumission du présent acte au régime de la TVA, le PROMETTANT s'engage à acquitter le montant de la TVA applicable selon la réglementation en vigueur, inclus dans le prix.

F. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET ENTRÉE EN JOUISSANCE

D'un commun accord entre les parties, sauf conditions particulières, le transfert de propriété n'aura lieu qu'au jour de la signature de l'acte authentique de vente, sans rétroactivité, quand bien même l'échange des consentements serait antérieur.

G. CONDITIONS D'ACHAT

G1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Au cas où, à la demande de la BÉNÉFICIAIRE, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, le PROMETTANT déclare parfaitement connaître les biens objet des présentes qu'il promet d'acquérir pour en avoir vérifié la désignation, la consistance, la nature ou les avoir visités, et s'engage :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire son profit ou sa perte,
- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la BÉNÉFICIAIRE, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée aux conditions particulières,
- à payer à compter de la date fixée dans les conditions particulières ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau, etc., relatifs aux immeubles. Si la BÉNÉFICIAIRE a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par le PROMETTANT dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait,
- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis,
- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais,
- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La BÉNÉFICIAIRE précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte,
- à assurer également l'ensemble du cheptel vif et mort et des récoltes qui pourraient se trouver sur la propriété attribuée ou qu'ils auraient pu y amener de telle sorte que la BÉNÉFICIAIRE ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet,
- à supporter tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt, frais de géomètres, etc…

G2. CONDITIONS SPÉCIALES

Contrôle des structures

L'article L. 331-2, III du CRPM prévoit que lorsque la mise en valeur de biens agricoles par le candidat auquel la BÉNÉFICIAIRE entend les rétrocéder est soumise à autorisation d'exploiter, l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation.

Droits à paiement de base (DPB)

Le PROMETTANT déclare être informé des conditions réglementaires, communautaires, nationales et locales relatives au transfert et à la jouissance des droits à paiement de base (DPB).

Reprise des contrats

Le PROMETTANT s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite des

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

contrats dont la reprise est obligatoire, tels qu'ils sont mentionnés aux conditions particulières.

Conformité des bâtiments

Le PROMETTANT déclare être parfaitement informé de la situation des bâtiments vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Il s'engage à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à ses frais.

Conformité du matériel

Le propriétaire vendeur a déclaré à la BÉNÉFICIAIRE que le matériel n'a subi aucune modification.

S'agissant des biens transmis par une SAFER, l'acte qui constatera la cession, comportera des engagements auxquels le PROMETTANT souscrit d'ores et déjà et qui sont rappelés ci-après :

H. ENGAGEMENT GENERAL

Pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte, le PROMETTANT agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1) « Le bien acquis » conservera une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2) « Le bien acquis » ne pourra être morcelé, loti, aliéné – à titre onéreux ou par donation entre vifs- ou être apporté en société ou échangé sans agrément préalable de la Safer.

En cas d'aliénation à titre onéreux – sous forme mobilière ou immobilière, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

3) Si le PROMETTANT est différent de l'exploitant agréé par la SAFER, l'ensemble du « bien acquis » sera mis à disposition de l'exploitant agréé par la SAFER en vertu d'un contrat conforme à la législation en vigueur. Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, cette mise à disposition viendrait à cesser, toute utilisation ou mise à disposition du bien acquis à un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER.

L'attention du PROMETTANT est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants-cause s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :

- Acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont l'acte d'acquisition est exonéré,
- Acquittement d'intérêts fiscaux de retard au taux de 0.20% par mois

I. CAHIER DES CHARGES (NON EXHAUSTIF)

Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements cités dans les conditions générales et particulières pendant une période minimale de 10 ans.

I1. AGRÉMENT DU PROJET PAR LA SAFER

La SAFER a pour objet de contribuer en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

La SAFER déclare, au vu du projet présenté par le PROMETTANT, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM.

Le PROMETTANT, dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements ci-après mentionnés.

I2. SUIVI DU PROJET DE L'ACQUÉREUR

Toute évolution du projet du PROMETTANT pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Le PROMETTANT s'engage donc à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la SAFER permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et de maintenir le

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la SAFER, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers, …).
Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

I3. PACTE DE PRÉFÉRENCE EN CAS D'ALIÉNATION A TITRE ONÉREUX

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet de l'acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble.
La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations de l'acte, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.
La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

I4. DEMANDE DE DÉROGATION AU CAHIER DES CHARGES

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le PROMETTANT (ou simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de :
- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- apport en société ou de mise à disposition,
- échange,
- changement de destination des biens.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété, soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.
La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.
Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au PROMETTANT par les présentes.
En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par l'acte authentique de l'achat initial.

I5. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

La rupture des engagements souscrits par le PROMETTANT est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.
Dans l'hypothèse où le PROMETTANT rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, le PROMETTANT s'engage d'ores et déjà à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.
En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant le PROMETTANT à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels le PROMETTANT a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la SAFER sera tenue de suivre :

Constat de manquement, mise en demeure

La SAFER devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au PROMETTANT défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le PROMETTANT s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

I6. INDEMNITÉ A TITRE DE CLAUSE PÉNALE

À défaut d'exécution des clauses énoncées dans le cahier des charges, après mise en demeure de s'y conformer, le PROMETTANT, l'exploitant désigné ou leurs ayants cause acquitteront à la SAFER, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant de 20% du prix en raison du préjudice subi pour cause de non-respect des engagements personnels souscrits et des répercussions qui s'en suivent pour la SAFER, indépendamment des dommages-intérêts qu'elle pourra réclamer par voie judiciaire.

La SAFER s'assurera du recouvrement de cette indemnité par tout moyen de droit.

I7. ACTION EN RÉSOLUTION DE LA VENTE (EN CAS DE RÉTROCESSION)

La SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par l'article 1225 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit :

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la SAFER aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix

Lorsque la résolution sera acquise, la SAFER remboursera au promettant ou à ses ayants droit :

- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :

- les frais d'intervention de la SAFER,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le PROMETTANT dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non-exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du promettant ou de ses ayants droit,

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la SAFER sera spécialement intervenue pour y renoncer.

Remboursement des prêts

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la SAFER versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la SAFER.

Sur la limitation du droit de disposer

L'attention du PROMETTANT est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

profit de la SAFER et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc.) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.
Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

I8. PROCÉDURE DE DÉLAISSEMENT (EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FACULTÉ DE SUBSTITUTION)

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, il est expressément convenu que la SAFER pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de délaissement instaurée par l'article L 141-1 III du CRPM.

Détermination de l'indemnité

La mise en œuvre de la procédure de délaissement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par SAFER au PROMETTANT comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la façon suivante :

- Prix principal d'acquisition réactualisé sur la base des données chiffrées du prix des terres agricoles par petite région agricole et par type de production communiqué, chaque année, par le Ministère de l'Agriculture au Journal Officiel ; la référence au jour de la proposition étant la dernière publiée,
- Augmenté des impenses utiles faites par le PROMETTANT à qui il appartiendra de produire les justificatifs nécessaires,
- Et diminué :
  - De la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien acquis, le PROMETTANT ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes de droit commun,
  - De tous frais engagés par la SAFER en raison de la non-exécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de mainlevées,
  - Des sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du PROMETTANT ou de ses ayants droit.

Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux contradictoire ou expertise, l'expert devant être choisi sur la liste des experts agréés auprès des Tribunaux.
A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Grande Instance de la situation du bien pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires.
Si la notification faite par la SAFER au PROMETTANT ne comporte aucune proposition ou si elle ne fait pas expressément référence au prix tel que les éléments ci-dessus mentionnés sont définis, le prix sera alors fixé conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du CRPM, par le Juge de l'expropriation saisi par la partie la plus diligente.

J. POUVOIRS

Le PROMETTANT et la BÉNÉFICIAIRE donnent tous pouvoirs nécessaires au notaire chargé de régulariser l'acte authentique de vente pour effectuer toutes formalités préalables au contrat authentique de vente telles que demandes d'état civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, etc., et toutes notifications exigées par la loi.

K. DROITS D'ENREGISTREMENT

Le régime fiscal dit « régime SAFER » ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Il implique le respect par le PROMETTANT d'un cahier des charges pendant 10 ans au minimum, sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

L. REGISTRE PARCELLAIRE PAC

Le PROMETTANT autorise expressément la SAFER, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, à relier les informations collectées au travers de son dossier de candidature et les documents qui y sont associés au registre parcellaire de son exploitation agricole afin d'en

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

permettre la visualisation sur le système informatique de la BÉNÉFICIAIRE.

M. ACCÈS AUX FICHIERS INFORMATIQUES

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le PROMETTANT dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

Le PROMETTANT reconnait avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la promesse unilatérale d'achat, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

[Signature électronique 01b]

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS PARTICULIÈRES

N° Dossier : RS 48 22 0043 01 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

LE PROMETTANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, représenté par Madame PANTEL Sophie, Présidente
Adresse : Rue de la Rovère - BP24 - 48000 MENDE
Téléphone : 07 87 29 63 77
E-mail : bfischer@lozere.fr

LA BÉNÉFICIAIRE

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie, désignée sous le vocable « la BÉNÉFICIAIRE » ou « la SAFER », Société Anonyme au capital de 6 982 624,00 €, dont le siège est à AUZEVILLE (31321) - 10, chemin de la Lacade Auzeville-Tolosane BP 22125, identifiée au SIREN sous le numéro 61B086120235 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31), représentée par son Directeur Général Délégué, Frédéric ANDRÉ, désigné par le Conseil d'Administration de ladite Société du 27 Mai 2021 à Villalier (11).
Ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait dans les conditions prévues aux présentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile au bureau d'étude FCA (acte administratif).

BIENS ET DROITS OBJETS DE LA PROMESSE

Désignation des parcelles
Bien situé dans le département de LOZERE, sur les communes de CUBIERES et MONT LOZERE ET GOULET
Surface totale de 6 ha 30 a 40 ca

4 ha 67 a 20 ca sur la commune de CUBIERES

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Surface	NR	NC
LE CHALET DU MONT LOZERE	H	0668		12 a 56 ca	L	L
LE CHALET DU MONT LOZERE	H	0671		17 a 60 ca	L	L
LE CHALET DU MONT LOZERE	H	0672		1 ha 83 a 66 ca	L	L
LE CHALET DU MONT LOZERE	H	0673		60 a 38 ca	L	L
GROND BOUOS	H	0699	B1	1 ha 93 a 00 ca	BF	BF

1 ha 63 a 20 ca sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Surface	NR	NC
LA COMBE - ORCIERES	093B	0388		35 a 30 ca	L	L
LOZERE - ORCIERES	093B	0634		1 ha 27 a 90 ca	L	L

Un extrait du plan cadastral est annexé aux présentes.

Désignation des biens mobiliers *(matériels, cheptel, divers, etc.)* ☐ OUI ☒ NON

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

PRIX

Composition du prix	Substitution
Foncier non bâti HT	15 000,00 €
Bâtiments et autres biens HT	€
Prix TTC	**15 000,00 €**

Soit un prix total de Quinze mille euros.
Valable jusqu'à la signature de l'acte.
Non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, les indemnités diverses, ni les TVA éventuelles (matériel...), ni la répercussion des éventuels frais de stockage, soit 0.25% par mois, en cas d'achat préalable des immeubles par la SAFER (procédure d'acquisition puis de rétrocession).

Prestation de service Safer	Substitution
Prestations de service de la SAFER HT*	1 500,00 €
TVA sur la prestation SAFER*	300,00 €
Montant total de la prestation TTC*	**1 800,00 €**

Soit une prestation de service totale de Mille huit cents euros.
*La prestation de service est dûe en sus du prix. Elle sera réglée à la SAFER, aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publication de l'acte au bureau des hypothèques de Mende.

FRAIS

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites, seront supportés par le PROMETTANT, qui s'y oblige, suivant les tarifications applicables au jour de sa régularisation ainsi que les taxes relatives au cahier des charges, pacte de préférence, droit de délaissement, action résolutoire le cas échéant.

DÉLAI DE LEVÉE D'OPTION / SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Date limite de levée d'option : Au plus tard, le jour de la signature de l'acte authentique.
Date prévisionnelle de signature de l'acte authentique : Au plus tard le 30/06/2022

ENTRÉE EN JOUISSANCE

☒ **Entrée en jouissance à la signature de l'acte authentique** : Le promettant aura la jouissance des biens vendus à compter de la signature de l'acte authentique de vente, par la prise de possession réelle ou par la perception des loyers.

SITUATION LOCATIVE

Immeuble libre d'occupation

IMPÔTS ET TAXES LIES AU FONCIER *(BÂTI ET NON BÂTI)*

Prise en charge des impôts :

☒ Règlement définitif au **jour de la signature** de l'acte authentique, à compter de la date d'entrée en jouissance, et au prorata temporis, sur la base de l'impôt de l'année précédant la signature de l'acte.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

RÉSERVES ET SERVITUDES

Le propriétaire actuel a déclaré à la Safer qu'il n'a ni créé, ni laissé créer aucune servitude sur le bien vendu, et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

PROJET DE L'ACQUÉREUR

Nature de l'intervention : Création d'une nouvelle activité agricole, forestière ou autre en milieu rural
Destination du fonds : Golf, camping, parc d'attraction, base de loisir...

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ACQUÉREUR

Cahier des charges Cession d'un bien rural
Pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER selon les modalités fixées au paragraphe « demande de dérogation au cahier des charges », l'attributaire agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1- Nature et destination du bien acquis
Le bien acquis, tel qu'il est constitué à la date du présent acte, ne devra pas être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural et de la pêche maritime, et conservera une destination conforme aux dispositions de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

2 – Cession possible sous réserve d'autorisation
L'acquéreur ne pourra pas aliéner à titre onéreux tout ou partie du bien acquis.
En cas d'aliénation à titre onéreux, la Safer fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.
L'acquéreur ne pourra pas aliéner par donation entre vifs tout ou partie du bien acquis, à l'exception des donations faites aux descendants ou ascendants en ligne directe de l'acquéreur jusqu'au 2ème degré.
Il s'engage à ne pas louer ou échanger tout ou partie du bien acquis.

3 - Mise à disposition et apport à une société
La personne physique pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire l'apport à la condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier son statut.

4 – Personne morale : Possibilité de cession de parts sociales sous réserve de l'autorisation de la Safer
La personne morale, s'interdit toute cession de parts sociales partielle ou totale à un non associé sans autorisation expresse de la Safer.

5 - Conservation de la destination
L'acquéreur s'engage à conserver au bien la destination qui a motivé la rétrocession précédemment citée par la Safer, tout en veillant au respect des règles d'utilisation assurant leur intégration dans la politique publique d'aménagement définie pour le secteur.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES DE L'IMMEUBLE

☐ BASOL / BASIAS
☒ ETAT des RISQUES et POLLUTIONS
☐ AMIANTE
☐ RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (SATURNISME)
☐ ÉTAT PARASITAIRE (termite)

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

☐ INSTALLATION GAZ
☐ INSTALLATION ÉLECTRIQUE
☐ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)
☐ ASSAINISSEMENT
☐ Assainissement collectif
☐ Assainissement individuel
☐ QUESTIONNAIRE CEDANT – VICE CACHE
☐ SÉCURITÉ PISCINE
☐ AUTRES : ……

Si, suite au diagnostic assainissement, il apparait que le système n'est pas conforme, le promettant déclare avoir été informé qu'il devra se mettre en conformité dans le délai d'un an**.**

CESSION DES DROITS À PAIEMENT DE BASE (DPB)

☒ La vente des biens **n'est pas accompagnée** de transfert de DPB.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée y compris après la levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE ou après la mise en œuvre par la BÉNÉFICIAIRE de la faculté de substituer le PROMETTANT dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :
1) si la BÉNÉFICIAIRE ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble aux présentes et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
2) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Instances de la SAFER,
3) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER,
4) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
5) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption ou d'un pacte de préférence prioritaire décidaient d'exercer ce droit,
6) si le promettant n'obtenait pas le prêt pour le montant, dans les conditions et délais indiqués aux présentes.

ANNEXES

☒ Plan

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

N° Dossier : RS 48 22 0043 01 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS GÉNÉRALES
**sous réserve des conditions particulières*

Les Soussignés
Ci- après dénommé(s) « le PROMETTANT », ou toute personne morale qu'il entendra se substituer, et dont l'identité et le domicile sont précisés aux conditions particulières des présentes, promette(nt), en s'obligeant solidairement, à acheter :
à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER), ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer,
Ci-après dénommée la « BÉNÉFICIAIRE »
Un fonds immobilier dont l'origine, la situation, la superficie et la désignation cadastrale figurent aux conditions particulières et, ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autre réserve que celle indiquée en conditions particulières.
La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens immeubles et meubles décrits aux conditions particulières.
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection domicile en l'étude du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente, désigné aux conditions particulières.

A. DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT

A1. LEVÉE D'OPTION

Le PROMETTANT s'engage à acheter le(s) bien(s) objet des présentes à la BÉNÉFICIAIRE si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice faisant foi) adressée au PROMETTANT, au domicile élu désigné aux conditions particulières, ou par réitération le jour de l'acte authentique, au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée aux conditions particulières.
Le promettant accepte d'ores et déjà que, passé le délai de la levée d'option, la présente promesse, soit prorogée de plein droit pour une période de 3 mois éventuellement renouvelable.

A2. FACULTÉ DE SUBSTITUTION

A l'intérieur de ce délai, la BÉNÉFICIAIRE pourra - de sa seule initiative – proposer au PROMETTANT de procéder à l'acquisition des biens désignés dans la présente promesse, sous condition suspensive qu'elle puisse elle-même s'en rendre propriétaire soit directement soit au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).
Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter d'être substitué à la BÉNÉFICIAIRE dans l'acquisition des biens désignés aux présentes aux conditions contenues dans la promesse de vente et dont les engagements sont repris dans la présente promesse d'achat.
Dans le cadre de la substitution, le PROMETTANT donne mandat à la BÉNÉFICIAIRE de réaliser en son nom, les formalités de substitution et de levée d'option auprès du vendeur.

B. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT, pour quelque motif que ce soit, ne respectait pas les engagements décrits dans la présente, et si la BÉNÉFICIAIRE renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la BÉNÉFICIAIRE.
La BÉNÉFICIAIRE conservera sur les éventuelles sommes déjà versées le montant équivalent à ses frais d'intervention s'élevant au maximum à 20% du prix d'achat.

C. CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation de pourra être exigée par le PROMETTANT après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques ou si la rétrocession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement.

D. PRIX D'ACHAT

Si la réalisation de l'achat est demandée par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT paiera le prix fixé aux conditions particulières, prix qui devra être versé comptant à la BÉNÉFICIAIRE à la date d'exigibilité du prix indiqué aux conditions particulières, et au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné aux conditions particulières sur la partie du prix qui restera due. La majoration de prix ainsi calculée sera majorée de la TVA au taux en vigueur si la rétrocession est elle-même assujettie à la TVA.

E. TVA

En cas de soumission du présent acte au régime de la TVA, le PROMETTANT s'engage à acquitter le montant de la TVA applicable selon la réglementation en vigueur, inclus dans le prix.

F. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET ENTRÉE EN JOUISSANCE

D'un commun accord entre les parties, sauf conditions particulières, le transfert de propriété n'aura lieu qu'au jour de la signature de l'acte authentique de vente, sans rétroactivité, quand bien même l'échange des consentements serait antérieur.

G. CONDITIONS D'ACHAT

G1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Au cas où, à la demande de la BÉNÉFICIAIRE, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, le PROMETTANT déclare parfaitement connaître les biens objet des présentes qu'il promet d'acquérir pour en avoir vérifié la désignation, la consistance, la nature ou les avoir visités, et s'engage :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire son profit ou sa perte,
- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la BÉNÉFICIAIRE, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée aux conditions particulières,
- à payer à compter de la date fixée dans les conditions particulières ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau, etc., relatifs aux immeubles. Si la BÉNÉFICIAIRE a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par le PROMETTANT dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait,
- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis,
- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais,
- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La BÉNÉFICIAIRE précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte,
- à assurer également l'ensemble du cheptel vif et mort et des récoltes qui pourraient se trouver sur la propriété attribuée ou qu'ils auraient pu y amener de telle sorte que la BÉNÉFICIAIRE ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet,
- à supporter tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt, frais de géomètres, etc…

G2. CONDITIONS SPÉCIALES

Contrôle des structures

L'article L. 331-2, III du CRPM prévoit que lorsque la mise en valeur de biens agricoles par le candidat auquel la BÉNÉFICIAIRE entend les rétrocéder est soumise à autorisation d'exploiter, l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation.

Droits à paiement de base (DPB)

Le PROMETTANT déclare être informé des conditions réglementaires, communautaires, nationales et locales relatives au transfert et à la jouissance des droits à paiement de base (DPB).

Reprise des contrats

Le PROMETTANT s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite des

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

contrats dont la reprise est obligatoire, tels qu'ils sont mentionnés aux conditions particulières.

Conformité des bâtiments

Le PROMETTANT déclare être parfaitement informé de la situation des bâtiments vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Il s'engage à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à ses frais.

Conformité du matériel

Le propriétaire vendeur a déclaré à la BÉNÉFICIAIRE que le matériel n'a subi aucune modification.

S'agissant des biens transmis par une SAFER, l'acte qui constatera la cession, comportera des engagements auxquels le PROMETTANT souscrit d'ores et déjà et qui sont rappelés ci-après :

H. ENGAGEMENT GENERAL

Pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte, le PROMETTANT agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1) « Le bien acquis » conservera une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2) « Le bien acquis » ne pourra être morcelé, loti, aliéné – à titre onéreux ou par donation entre vifs- ou être apporté en société ou échangé sans agrément préalable de la Safer.

En cas d'aliénation à titre onéreux – sous forme mobilière ou immobilière, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

3) Si le PROMETTANT est différent de l'exploitant agréé par la SAFER, l'ensemble du « bien acquis » sera mis à disposition de l'exploitant agréé par la SAFER en vertu d'un contrat conforme à la législation en vigueur. Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, cette mise à disposition viendrait à cesser, toute utilisation ou mise à disposition du bien acquis à un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER.

L'attention du PROMETTANT est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants-cause s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :

- Acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont l'acte d'acquisition est exonéré,
- Acquittement d'intérêts fiscaux de retard au taux de 0.20% par mois

I. CAHIER DES CHARGES (NON EXHAUSTIF)

Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements cités dans les conditions générales et particulières pendant une période minimale de 10 ans.

I1. AGRÉMENT DU PROJET PAR LA SAFER

La SAFER a pour objet de contribuer en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

La SAFER déclare, au vu du projet présenté par le PROMETTANT, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM.

Le PROMETTANT, dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements ci-après mentionnés.

I2. SUIVI DU PROJET DE L'ACQUÉREUR

Toute évolution du projet du PROMETTANT pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Le PROMETTANT s'engage donc à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la SAFER permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et de maintenir le

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la SAFER, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers, …).
Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

I3. PACTE DE PRÉFÉRENCE EN CAS D'ALIÉNATION A TITRE ONÉREUX

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet de l'acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble.
La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations de l'acte, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.
La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

I4. DEMANDE DE DÉROGATION AU CAHIER DES CHARGES

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le PROMETTANT (ou simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de :
- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- apport en société ou de mise à disposition,
- échange,
- changement de destination des biens.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété, soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.
La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.
Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au PROMETTANT par les présentes.
En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par l'acte authentique de l'achat initial.

I5. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

La rupture des engagements souscrits par le PROMETTANT est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.
Dans l'hypothèse où le PROMETTANT rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, le PROMETTANT s'engage d'ores et déjà à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.
En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant le PROMETTANT à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels le PROMETTANT a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la SAFER sera tenue de suivre :

Constat de manquement, mise en demeure

La SAFER devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au PROMETTANT défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le PROMETTANT s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

I6. INDEMNITÉ A TITRE DE CLAUSE PÉNALE

À défaut d'exécution des clauses énoncées dans le cahier des charges, après mise en demeure de s'y conformer, le PROMETTANT, l'exploitant désigné ou leurs ayants cause acquitteront à la SAFER, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant de 20% du prix en raison du préjudice subi pour cause de non-respect des engagements personnels souscrits et des répercussions qui s'en suivent pour la SAFER, indépendamment des dommages-intérêts qu'elle pourra réclamer par voie judiciaire.

La SAFER s'assurera du recouvrement de cette indemnité par tout moyen de droit.

I7. ACTION EN RÉSOLUTION DE LA VENTE (EN CAS DE RÉTROCESSION)

La SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par l'article 1225 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit :

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la SAFER aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix

Lorsque la résolution sera acquise, la SAFER remboursera au promettant ou à ses ayants droit :

- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :

- les frais d'intervention de la SAFER,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le PROMETTANT dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non-exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du promettant ou de ses ayants droit,

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la SAFER sera spécialement intervenue pour y renoncer.

Remboursement des prêts

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la SAFER versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la SAFER.

Sur la limitation du droit de disposer

L'attention du PROMETTANT est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

profit de la SAFER et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc.) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.
Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

I8. PROCÉDURE DE DÉLAISSEMENT (EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FACULTÉ DE SUBSTITUTION)

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, il est expressément convenu que la SAFER pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de délaissement instaurée par l'article L 141-1 III du CRPM.

Détermination de l'indemnité

La mise en œuvre de la procédure de délaissement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par SAFER au PROMETTANT comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la façon suivante :

- Prix principal d'acquisition réactualisé sur la base des données chiffrées du prix des terres agricoles par petite région agricole et par type de production communiqué, chaque année, par le Ministère de l'Agriculture au Journal Officiel ; la référence au jour de la proposition étant la dernière publiée,
- Augmenté des impenses utiles faites par le PROMETTANT à qui il appartiendra de produire les justificatifs nécessaires,
- Et diminué :
  - De la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien acquis, le PROMETTANT ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes de droit commun,
  - De tous frais engagés par la SAFER en raison de la non-exécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de mainlevées,
  - Des sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du PROMETTANT ou de ses ayants droit.

Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux contradictoire ou expertise, l'expert devant être choisi sur la liste des experts agréés auprès des Tribunaux.
A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Grande Instance de la situation du bien pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires.
Si la notification faite par la SAFER au PROMETTANT ne comporte aucune proposition ou si elle ne fait pas expressément référence au prix tel que les éléments ci-dessus mentionnés sont définis, le prix sera alors fixé conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du CRPM, par le Juge de l'expropriation saisi par la partie la plus diligente.

J. POUVOIRS

Le PROMETTANT et la BÉNÉFICIAIRE donnent tous pouvoirs nécessaires au notaire chargé de régulariser l'acte authentique de vente pour effectuer toutes formalités préalables au contrat authentique de vente telles que demandes d'état civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, etc., et toutes notifications exigées par la loi.

K. DROITS D'ENREGISTREMENT

Le régime fiscal dit « régime SAFER » ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Il implique le respect par le PROMETTANT d'un cahier des charges pendant 10 ans au minimum, sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

L. REGISTRE PARCELLAIRE PAC

Le PROMETTANT autorise expressément la SAFER, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, à relier les informations collectées au travers de son dossier de candidature et les documents qui y sont associés au registre parcellaire de son exploitation agricole afin d'en

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

permettre la visualisation sur le système informatique de la BÉNÉFICIAIRE.

M. ACCÈS AUX FICHIERS INFORMATIQUES

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le PROMETTANT dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

Le PROMETTANT reconnait avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la promesse unilatérale d'achat, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

[Signature électronique 01b]

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS PARTICULIÈRES

N° Dossier : RS 48 22 0044 01 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

LE PROMETTANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, représenté par PANTEL Sophie, Présidente
Adresse : Rue de la Rovère - BP24 - 48000 MENDE
Téléphone : 07 87 29 63 77
E-mail : bfischer@lozere.fr

LA BÉNÉFICIAIRE

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie, désignée sous le vocable « la BÉNÉFICIAIRE » ou « la SAFER », Société Anonyme au capital de 6 982 624,00 €, dont le siège est à AUZEVILLE (31321) - 10, chemin de la Lacade Auzeville-Tolosane BP 22125, identifiée au SIREN sous le numéro 61B086120235 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31), représentée par son Directeur Général Délégué, Frédéric ANDRÉ, désigné par le Conseil d'Administration de ladite Société du 27 Mai 2021 à Villalier (11).
Ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait dans les conditions prévues aux présentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile au bureau d'étude FCA (acte administratif).

BIENS ET DROITS OBJETS DE LA PROMESSE

Désignation des parcelles
Bien situé dans le département de LOZERE, sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET
Surface totale de 2 ha 21 a 79 ca

2 ha 21 a 79 ca sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET

Lieu-dit	Sect	N°	Surface	NR	NC
LA BOMBE - ORCIERES	093B	0378	2 ha 21 a 79 ca	AG	BR

Un extrait du plan cadastral est annexé aux présentes.

Désignation des biens mobiliers *(matériels, cheptel, divers, etc.)* ☐ OUI ☒ NON

PRIX

Composition du prix	Substitution
Foncier non bâti HT	7 284,00 €
Bâtiments et autres biens HT	€
Prix TTC	**7 284,00 €**

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

Soit un prix total de Sept mille deux cent quatre-vingt-quatre euros.
Valable jusqu'à la signature de l'acte.
Non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, les indemnités diverses, ni les TVA éventuelles (matériel...), ni la répercussion des éventuels frais de stockage, soit 0.25% par mois, en cas d'achat préalable des immeubles par la SAFER (procédure d'acquisition puis de rétrocession).

Prestation de service Safer	Substitution
Prestations de service de la SAFER HT*	728,40 €
TVA sur la prestation SAFER*	145,68 €
Montant total de la prestation TTC*	**874,08 €**

Soit une prestation de service totale de Huit cent soixante-quatorze euros et huit centimes.
*La prestation de service est dûe en sus du prix. Elle sera réglée à la SAFER, aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publication de l'acte au bureau des hypothèques de Mende.

FRAIS

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites, seront supportés par le PROMETTANT, qui s'y oblige, suivant les tarifications applicables au jour de sa régularisation ainsi que les taxes relatives au cahier des charges, pacte de préférence, droit de délaissement, action résolutoire le cas échéant.

DÉLAI DE LEVÉE D'OPTION / SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Date limite de levée d'option : Au plus tard, le jour de la signature de l'acte authentique.
Date prévisionnelle de signature de l'acte authentique : Au plus tard le 30/06/2022

ENTRÉE EN JOUISSANCE

☒ **Entrée en jouissance à la signature de l'acte authentique** : Le promettant aura la jouissance des biens vendus à compter de la signature de l'acte authentique de vente, par la prise de possession réelle ou par la perception des loyers.

SITUATION LOCATIVE

Immeuble libre d'occupation

IMPÔTS ET TAXES LIES AU FONCIER *(BÂTI ET NON BÂTI)*

Prise en charge des impôts :

☒ Règlement définitif au **jour de la signature** de l'acte authentique, à compter de la date d'entrée en jouissance, et au prorata temporis, sur la base de l'impôt de l'année précédant la signature de l'acte.

RÉSERVES ET SERVITUDES

Le propriétaire actuel a déclaré à la Safer qu'il n'a ni créé, ni laissé créer aucune servitude sur le bien vendu, et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

PROJET DE L'ACQUÉREUR

Nature de l'intervention : Création d'une nouvelle activité agricole, forestière ou autre en milieu rural
Destination du fonds : Golf, camping, parc d'attraction, base de loisir...

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ACQUÉREUR

Cahier des charges Cession d'un bien rural
Pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER selon les modalités fixées au paragraphe « demande de dérogation au cahier des charges », l'attributaire agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1- Nature et destination du bien acquis
Le bien acquis, tel qu'il est constitué à la date du présent acte, ne devra pas être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural et de la pêche maritime, et conservera une destination conforme aux dispositions de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

2 – Cession possible sous réserve d'autorisation
L'acquéreur ne pourra pas aliéner à titre onéreux tout ou partie du bien acquis.
En cas d'aliénation à titre onéreux, la Safer fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.
L'acquéreur ne pourra pas aliéner par donation entre vifs tout ou partie du bien acquis, à l'exception des donations faites aux descendants ou ascendants en ligne directe de l'acquéreur jusqu'au 2ème degré.
Il s'engage à ne pas louer ou échanger tout ou partie du bien acquis.

3 - Mise à disposition et apport à une société
La personne physique pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire l'apport à la condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier son statut.

4 – Personne morale : Possibilité de cession de parts sociales sous réserve de l'autorisation de la Safer
La personne morale, s'interdit toute cession de parts sociales partielle ou totale à un non associé sans autorisation expresse de la Safer.

5 - Conservation de la destination
L'acquéreur s'engage à conserver au bien la destination qui a motivé la rétrocession précédemment citée par la Safer, tout en veillant au respect des règles d'utilisation assurant leur intégration dans la politique publique d'aménagement définie pour le secteur.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES DE L'IMMEUBLE

☐ BASOL / BASIAS
☒ ETAT des RISQUES et POLLUTIONS
☐ AMIANTE
☐ RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (SATURNISME)
☐ ÉTAT PARASITAIRE (termite)
☐ INSTALLATION GAZ
☐ INSTALLATION ÉLECTRIQUE
☐ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)
☐ ASSAINISSEMENT
  ☐ Assainissement collectif
  ☐ Assainissement individuel
☐ QUESTIONNAIRE CEDANT – VICE CACHE
☐ SÉCURITÉ PISCINE
☐ AUTRES : ……

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

Si, suite au diagnostic assainissement, il apparait que le système n'est pas conforme, le promettant déclare avoir été informé qu'il devra se mettre en conformité dans le délai d'un an**.**

CESSION DES DROITS À PAIEMENT DE BASE (DPB)

☒ La vente des biens **n'est pas accompagnée** de transfert de DPB.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée y compris après la levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE ou après la mise en œuvre par la BÉNÉFICIAIRE de la faculté de substituer le PROMETTANT dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

1) si la BÉNÉFICIAIRE ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble aux présentes et faire publier son titre au service de la publicité foncière,

2) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Instances de la SAFER,

3) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER,

4) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,

5) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption ou d'un pacte de préférence prioritaire décidaient d'exercer ce droit,

6) si le promettant n'obtenait pas le prêt pour le montant, dans les conditions et délais indiqués aux présentes.

ANNEXES

☒ Plan

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

N° Dossier : RS 48 22 0044 01 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS GÉNÉRALES
**sous réserve des conditions particulières*

Les Soussignés
Ci- après dénommé(s) « le PROMETTANT », ou toute personne morale qu'il entendra se substituer, et dont l'identité et le domicile sont précisés aux conditions particulières des présentes, promette(nt), en s'obligeant solidairement, à acheter :
à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER), ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer,
Ci-après dénommée la « BÉNÉFICIAIRE »
Un fonds immobilier dont l'origine, la situation, la superficie et la désignation cadastrale figurent aux conditions particulières et, ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autre réserve que celle indiquée en conditions particulières.
La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens immeubles et meubles décrits aux conditions particulières.
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection domicile en l'étude du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente, désigné aux conditions particulières.

A. DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT

A1. LEVÉE D'OPTION

Le PROMETTANT s'engage à acheter le(s) bien(s) objet des présentes à la BÉNÉFICIAIRE si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice faisant foi) adressée au PROMETTANT, au domicile élu désigné aux conditions particulières, ou par réitération le jour de l'acte authentique, au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée aux conditions particulières.
Le promettant accepte d'ores et déjà que, passé le délai de la levée d'option, la présente promesse, soit prorogée de plein droit pour une période de 3 mois éventuellement renouvelable.

A2. FACULTÉ DE SUBSTITUTION

A l'intérieur de ce délai, la BÉNÉFICIAIRE pourra - de sa seule initiative – proposer au PROMETTANT de procéder à l'acquisition des biens désignés dans la présente promesse, sous condition suspensive qu'elle puisse elle-même s'en rendre propriétaire soit directement soit au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).
Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter d'être substitué à la BÉNÉFICIAIRE dans l'acquisition des biens désignés aux présentes aux conditions contenues dans la promesse de vente et dont les engagements sont repris dans la présente promesse d'achat.
Dans le cadre de la substitution, le PROMETTANT donne mandat à la BÉNÉFICIAIRE de réaliser en son nom, les formalités de substitution et de levée d'option auprès du vendeur.

B. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT, pour quelque motif que ce soit, ne respectait pas les engagements décrits dans la présente, et si la BÉNÉFICIAIRE renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la BÉNÉFICIAIRE.
La BÉNÉFICIAIRE conservera sur les éventuelles sommes déjà versées le montant équivalent à ses frais d'intervention s'élevant au maximum à 20% du prix d'achat.

C. CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation de pourra être exigée par le PROMETTANT après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques ou si la rétrocession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement.

D. PRIX D'ACHAT

Si la réalisation de l'achat est demandée par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT paiera le prix fixé aux conditions particulières, prix qui devra être versé comptant à la BÉNÉFICIAIRE à la date d'exigibilité du prix indiqué aux conditions particulières, et au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné aux conditions particulières sur la partie du prix qui restera due. La majoration de prix ainsi calculée sera majorée de la TVA au taux en vigueur si la rétrocession est elle-même assujettie à la TVA.

E. TVA

En cas de soumission du présent acte au régime de la TVA, le PROMETTANT s'engage à acquitter le montant de la TVA applicable selon la réglementation en vigueur, inclus dans le prix.

F. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET ENTRÉE EN JOUISSANCE

D'un commun accord entre les parties, sauf conditions particulières, le transfert de propriété n'aura lieu qu'au jour de la signature de l'acte authentique de vente, sans rétroactivité, quand bien même l'échange des consentements serait antérieur.

G. CONDITIONS D'ACHAT

G1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Au cas où, à la demande de la BÉNÉFICIAIRE, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, le PROMETTANT déclare parfaitement connaître les biens objet des présentes qu'il promet d'acquérir pour en avoir vérifié la désignation, la consistance, la nature ou les avoir visités, et s'engage :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire son profit ou sa perte,
- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la BÉNÉFICIAIRE, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée aux conditions particulières,
- à payer à compter de la date fixée dans les conditions particulières ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau, etc., relatifs aux immeubles. Si la BÉNÉFICIAIRE a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par le PROMETTANT dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait,
- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis,
- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais,
- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La BÉNÉFICIAIRE précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte,
- à assurer également l'ensemble du cheptel vif et mort et des récoltes qui pourraient se trouver sur la propriété attribuée ou qu'ils auraient pu y amener de telle sorte que la BÉNÉFICIAIRE ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet,
- à supporter tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt, frais de géomètres, etc…

G2. CONDITIONS SPÉCIALES

Contrôle des structures

L'article L. 331-2, III du CRPM prévoit que lorsque la mise en valeur de biens agricoles par le candidat auquel la BÉNÉFICIAIRE entend les rétrocéder est soumise à autorisation d'exploiter, l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation.

Droits à paiement de base (DPB)

Le PROMETTANT déclare être informé des conditions réglementaires, communautaires, nationales et locales relatives au transfert et à la jouissance des droits à paiement de base (DPB).

Reprise des contrats

Le PROMETTANT s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite des

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

contrats dont la reprise est obligatoire, tels qu'ils sont mentionnés aux conditions particulières.

Conformité des bâtiments

Le PROMETTANT déclare être parfaitement informé de la situation des bâtiments vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Il s'engage à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à ses frais.

Conformité du matériel

Le propriétaire vendeur a déclaré à la BÉNÉFICIAIRE que le matériel n'a subi aucune modification.

S'agissant des biens transmis par une SAFER, l'acte qui constatera la cession, comportera des engagements auxquels le PROMETTANT souscrit d'ores et déjà et qui sont rappelés ci-après :

H. ENGAGEMENT GENERAL

Pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte, le PROMETTANT agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1) « Le bien acquis » conservera une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2) « Le bien acquis » ne pourra être morcelé, loti, aliéné – à titre onéreux ou par donation entre vifs- ou être apporté en société ou échangé sans agrément préalable de la Safer.

En cas d'aliénation à titre onéreux – sous forme mobilière ou immobilière, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

3) Si le PROMETTANT est différent de l'exploitant agréé par la SAFER, l'ensemble du « bien acquis » sera mis à disposition de l'exploitant agréé par la SAFER en vertu d'un contrat conforme à la législation en vigueur. Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, cette mise à disposition viendrait à cesser, toute utilisation ou mise à disposition du bien acquis à un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER.

L'attention du PROMETTANT est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants-cause s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :

- Acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont l'acte d'acquisition est exonéré,
- Acquittement d'intérêts fiscaux de retard au taux de 0.20% par mois

I. CAHIER DES CHARGES (NON EXHAUSTIF)

Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements cités dans les conditions générales et particulières pendant une période minimale de 10 ans.

I1. AGRÉMENT DU PROJET PAR LA SAFER

La SAFER a pour objet de contribuer en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

La SAFER déclare, au vu du projet présenté par le PROMETTANT, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM.

Le PROMETTANT, dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements ci-après mentionnés.

I2. SUIVI DU PROJET DE L'ACQUÉREUR

Toute évolution du projet du PROMETTANT pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Le PROMETTANT s'engage donc à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la SAFER permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et de maintenir le

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la SAFER, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers, …).
Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

I3. PACTE DE PRÉFÉRENCE EN CAS D'ALIÉNATION A TITRE ONÉREUX

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet de l'acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble.
La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations de l'acte, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.
La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

I4. DEMANDE DE DÉROGATION AU CAHIER DES CHARGES

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le PROMETTANT (ou simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de :
- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- apport en société ou de mise à disposition,
- échange,
- changement de destination des biens.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété, soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.
La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.
Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au PROMETTANT par les présentes.
En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par l'acte authentique de l'achat initial.

I5. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

La rupture des engagements souscrits par le PROMETTANT est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.
Dans l'hypothèse où le PROMETTANT rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, le PROMETTANT s'engage d'ores et déjà à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.
En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant le PROMETTANT à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels le PROMETTANT a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la SAFER sera tenue de suivre :

Constat de manquement, mise en demeure

La SAFER devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au PROMETTANT défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le PROMETTANT s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

I6. INDEMNITÉ A TITRE DE CLAUSE PÉNALE

À défaut d'exécution des clauses énoncées dans le cahier des charges, après mise en demeure de s'y conformer, le PROMETTANT, l'exploitant désigné ou leurs ayants cause acquitteront à la SAFER, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant de 20% du prix en raison du préjudice subi pour cause de non-respect des engagements personnels souscrits et des répercussions qui s'en suivent pour la SAFER, indépendamment des dommages-intérêts qu'elle pourra réclamer par voie judiciaire.

La SAFER s'assurera du recouvrement de cette indemnité par tout moyen de droit.

I7. ACTION EN RÉSOLUTION DE LA VENTE (EN CAS DE RÉTROCESSION)

La SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par l'article 1225 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit :

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la SAFER aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix

Lorsque la résolution sera acquise, la SAFER remboursera au promettant ou à ses ayants droit :

- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :

- les frais d'intervention de la SAFER,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le PROMETTANT dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non-exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du promettant ou de ses ayants droit,

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la SAFER sera spécialement intervenue pour y renoncer.

Remboursement des prêts

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la SAFER versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la SAFER.

Sur la limitation du droit de disposer

L'attention du PROMETTANT est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

profit de la SAFER et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc.) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.
Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

I8. PROCÉDURE DE DÉLAISSEMENT (EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FACULTÉ DE SUBSTITUTION)

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, il est expressément convenu que la SAFER pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de délaissement instaurée par l'article L 141-1 III du CRPM.

Détermination de l'indemnité

La mise en œuvre de la procédure de délaissement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par SAFER au PROMETTANT comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la façon suivante :

- Prix principal d'acquisition réactualisé sur la base des données chiffrées du prix des terres agricoles par petite région agricole et par type de production communiqué, chaque année, par le Ministère de l'Agriculture au Journal Officiel ; la référence au jour de la proposition étant la dernière publiée,
- Augmenté des impenses utiles faites par le PROMETTANT à qui il appartiendra de produire les justificatifs nécessaires,
- Et diminué :
  - De la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien acquis, le PROMETTANT ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes de droit commun,
  - De tous frais engagés par la SAFER en raison de la non-exécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de mainlevées,
  - Des sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du PROMETTANT ou de ses ayants droit.

Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux contradictoire ou expertise, l'expert devant être choisi sur la liste des experts agréés auprès des Tribunaux.
A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Grande Instance de la situation du bien pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires.
Si la notification faite par la SAFER au PROMETTANT ne comporte aucune proposition ou si elle ne fait pas expressément référence au prix tel que les éléments ci-dessus mentionnés sont définis, le prix sera alors fixé conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du CRPM, par le Juge de l'expropriation saisi par la partie la plus diligente.

J. POUVOIRS

Le PROMETTANT et la BÉNÉFICIAIRE donnent tous pouvoirs nécessaires au notaire chargé de régulariser l'acte authentique de vente pour effectuer toutes formalités préalables au contrat authentique de vente telles que demandes d'état civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, etc., et toutes notifications exigées par la loi.

K. DROITS D'ENREGISTREMENT

Le régime fiscal dit « régime SAFER » ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Il implique le respect par le PROMETTANT d'un cahier des charges pendant 10 ans au minimum, sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

L. REGISTRE PARCELLAIRE PAC

Le PROMETTANT autorise expressément la SAFER, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, à relier les informations collectées au travers de son dossier de candidature et les documents qui y sont associés au registre parcellaire de son exploitation agricole afin d'en

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

permettre la visualisation sur le système informatique de la BÉNÉFICIAIRE.

M. ACCÈS AUX FICHIERS INFORMATIQUES

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le PROMETTANT dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

Le PROMETTANT reconnait avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la promesse unilatérale d'achat, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

[Signature électronique 01b]

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

Indivision de Malavieille - Mas d'Orcières

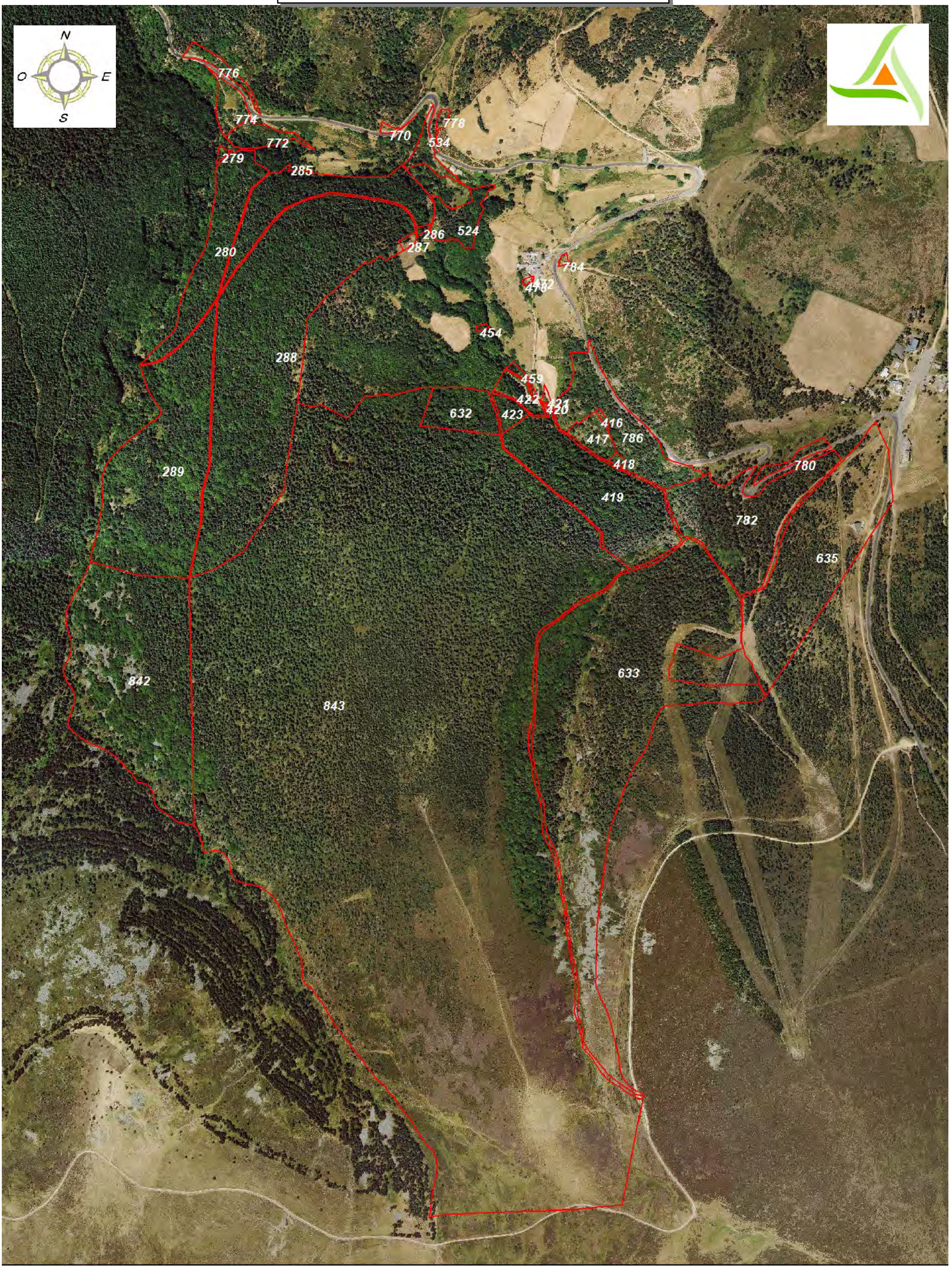

GIE ACTIS - Edité le 03/07/2018 à 09:25
© Source IGN BD ORTHO ®

1/7 500

667

150.0 m

Projet parcelles malavieille

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

Plan foncier correspondant au dossier RS 48 22 0044 01
(PA CD48 MARCHAL)

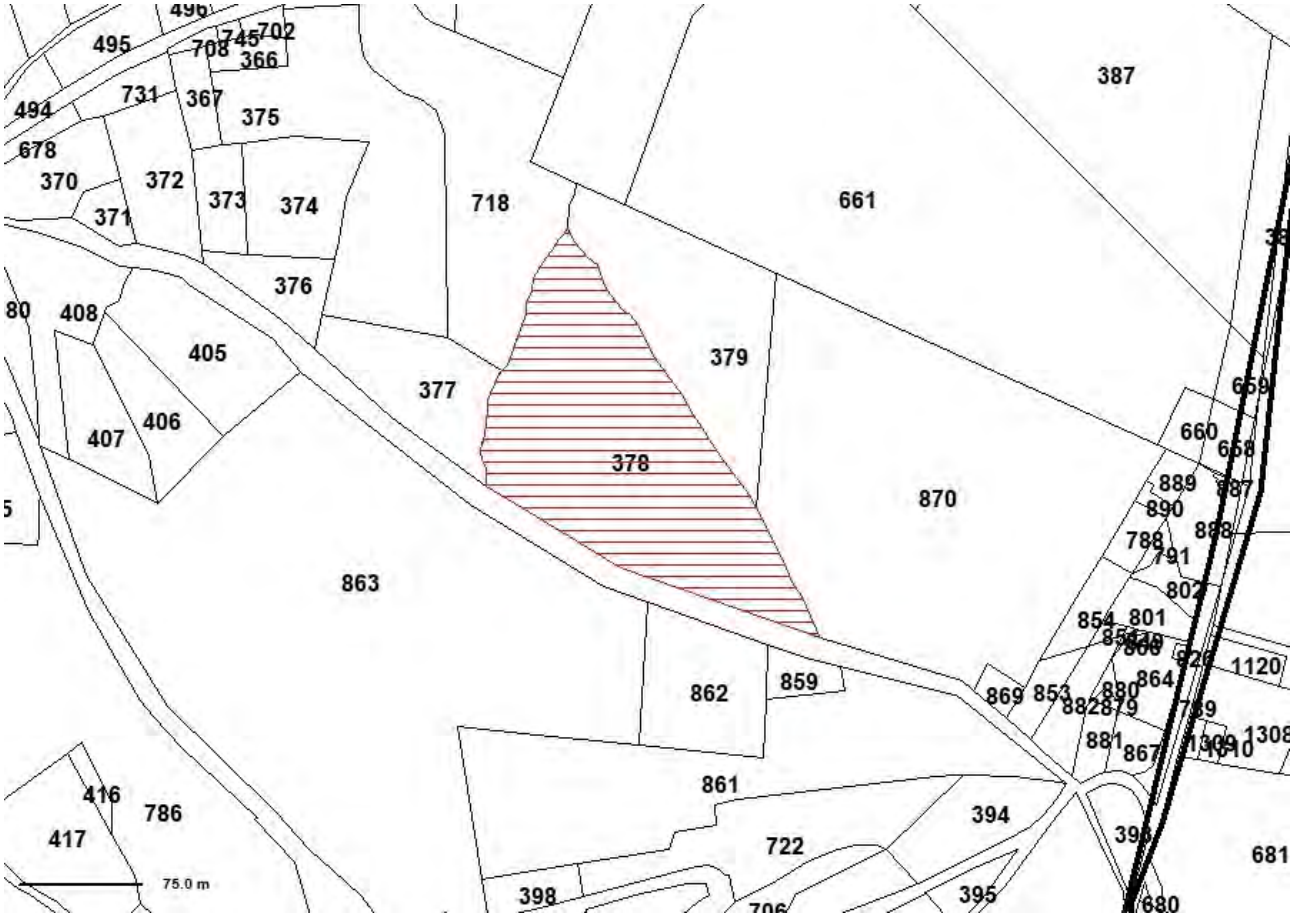

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_150_2-DE

Plan Foncier correspondant au dossier RS 48 22 0043 01
(PA CD48 CROZAT)

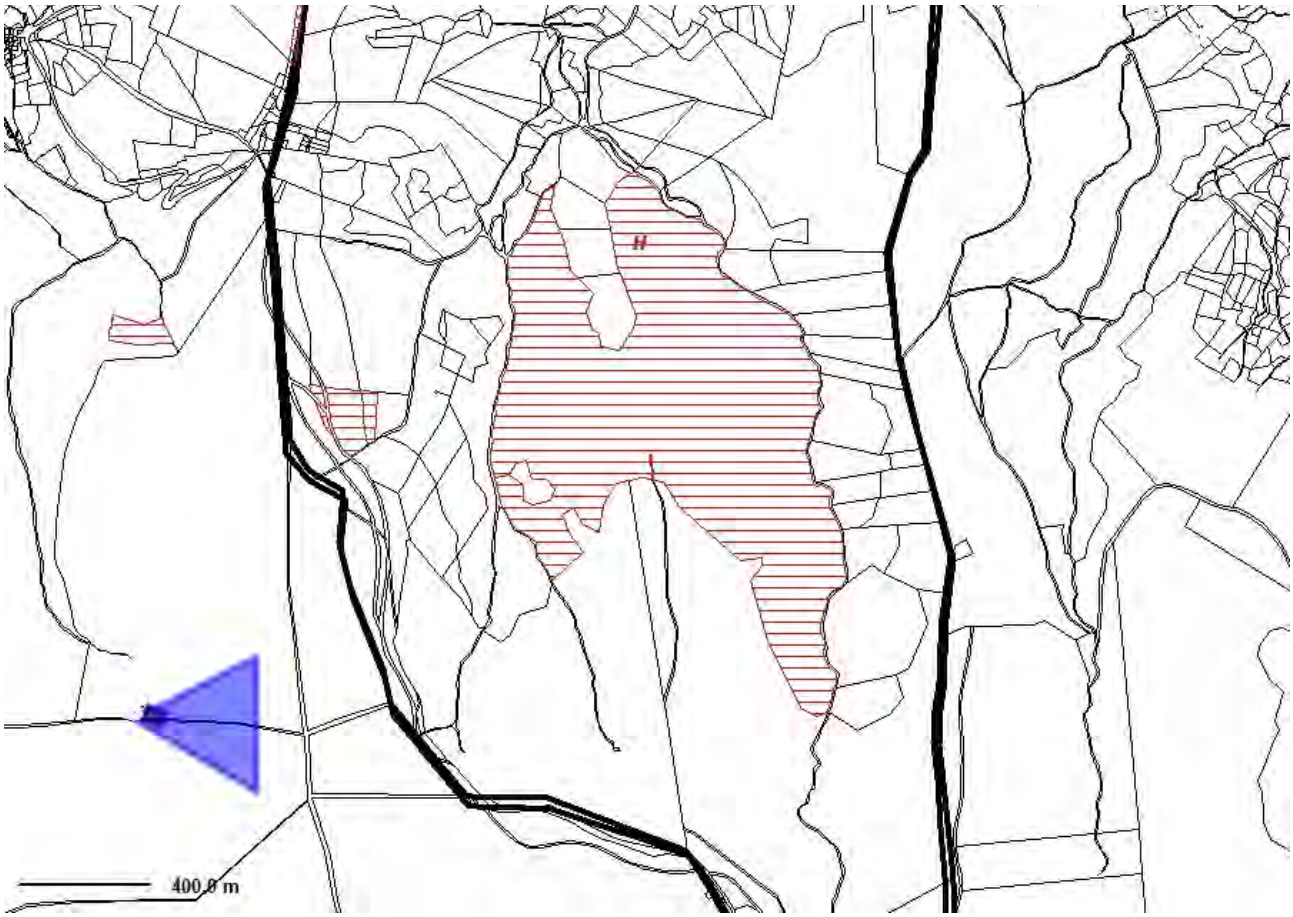

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

Délibération n°CP_22_151

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour l'opération de réhabilitation de 22 logements sociaux, Résidence "Saint Clair" rue Copernic 48000 Mende

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour l'opération de réhabilitation de 22 logements sociaux, Résidence "Saint Clair" rue Copernic 48000 Mende " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE et de Laurent SUAU (par pouvoir), sortis de séance ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (170 994,75 €) pour l'emprunt contracté, par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'opération «Réhabilitation de la Résidence Saint Clair - 22 logements sociaux, rue Copernic 48000 MENDE » :

	Caractéristiques du prêt n°133031		
	PAM Taux fixe	PAM Eco-prêt	TOTAL
Montant	309 979,00 €	374 000,00 €	683 979,00 €
Durée	20 ans	15 ans	
Taux	0,97 %	0,25 %	
Index	Taux fixe	Livret A	

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire accompagnée du contrat de prêt, telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

Délibération n°CP_22_151

Annexe à la délibération n°CP_22_151 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°900 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour l'opération de réhabilitation de 22 logements sociaux, Résidence "Saint Clair" rue Copernic 48000 Mende ".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 16 février 2022, Monsieur le Directeur de la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 683 979,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'opération «Réhabilitation de la Résidence Saint Clair - 22 logements sociaux, rue Copernic 48000 MENDE».

L'emprunt n°133031 composé de deux lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

	Caractéristiques du prêt n°133031		
	PAM Taux fixe	PAM Eco-prêt	TOTAL
Montant	309 979,00 €	374 000,00 €	683 979,00 €
Durée	20 ans	15 ans	
Taux	0,97 %	0,25 %	
Index	Taux fixe	Livret A	

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (170 994,75 €) pour l'emprunt que la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune de Mende doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de m'autoriser à signer les délibérations réglementaires et spécifiques qui seront accompagnées du contrat de prêt correspondant et qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale, dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Réunion de la Commission Permanente en date du 30 mai 2022

Emprunt de 683 979,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 170 994,75 €

VU la demande formulée par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, 1, avenue Georges Pompidou 15000 Aurillac, le 16 février 2022 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de réhabilitation de 22 logements sociaux, Résidence Saint Clair, rue Copernic 48000 MENDE.

VU le contrat de prêt n°131939 de la Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 683 979 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus ;

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 323-4 et 32314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

VU ci- le contrat de Prêt N°133031 en annexe signé entre SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

D E L I B E R E

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **683 979,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 133031**, constitué de 2 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 170 994,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :
Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le .....

Nom/Prénom : .**Sophie PANTEL**.

Qualité : **Présidente du Conseil Départemental**,

Signature :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christine PUJOL NOEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/03/2022 09:59:39

Pascal Lacombe
DIRECTEUR GENERAL
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 22/03/2022 08 36 :36

CONTRAT DE PRÊT

N° 133031

Entre

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000083440

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 405420159, sis(e) 1 AVENUE GEORGES POMPIDOU 15000 AURILLAC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération P1480 - Réhabilitation Res ST CLAIR - MENDE, Parc social public, Réhabilitation de 22 logements situés 11 Rue Copernic 48000 MENDE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quatre-vingt-trois mille neuf-cent-soixante-dix-neuf euros (683 979,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-neuf mille neuf-cent-soixante-dix-neuf euros (309 979,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-soixante-quatorze mille euros (374 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le **« Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5465388	5465389		
Montant de la Ligne du Prêt	309 979 €	374 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,97 %	0,25 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,97 %	0,25 %		
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans	15 ans		
Index[1]	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	- 0,75 %		
Taux d'intérêt[2]	0,97 %	0,25 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dés qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dés qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
  Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MENDE	75,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYMEà D'HLM

1 AVENUE GEORGES POMPIDOU

15000 AURILLAC

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U104046, INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 133031, Ligne du Prêt n° 5465388
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8940031000010000167851W49 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000385 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYMEà D'HLM

1 AVENUE GEORGES POMPIDOU

15000 AURILLAC

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U104046, INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 133031, Ligne du Prêt n° 5465389
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8940031000010000167851W49 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000385 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 133031 Emprunteur n° 0000853440

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/03/2022

703

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 133031 / N° de la Ligne du Prêt : 5465388
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 309 979 €
Taux actuariel théorique : 0,97 %
Taux effectif global : 0,97 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/03/2023	0,97	17 125,74	14 118,94	3 006,80	0,00	295 860,06	0,00
2	16/03/2024	0,97	17 125,74	14 255,90	2 869,84	0,00	281 604,16	0,00
3	16/03/2025	0,97	17 125,74	14 394,18	2 731,56	0,00	267 209,98	0,00
4	16/03/2026	0,97	17 125,74	14 533,80	2 591,94	0,00	252 676,18	0,00
5	16/03/2027	0,97	17 125,74	14 674,78	2 450,96	0,00	238 001,40	0,00
6	16/03/2028	0,97	17 125,74	14 817,13	2 308,61	0,00	223 184,27	0,00
7	16/03/2029	0,97	17 125,74	14 960,85	2 164,89	0,00	208 223,42	0,00
8	16/03/2030	0,97	17 125,74	15 105,97	2 019,77	0,00	193 117,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133031 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/03/2031	0,97	17 125,74	15 252,50	1 873,24	0,00	177 864,95	0,00
10	16/03/2032	0,97	17 125,74	15 400,45	1 725,29	0,00	162 464,50	0,00
11	16/03/2033	0,97	17 125,74	15 549,83	1 575,91	0,00	146 914,67	0,00
12	16/03/2034	0,97	17 125,74	15 700,67	1 425,07	0,00	131 214,00	0,00
13	16/03/2035	0,97	17 125,74	15 852,96	1 272,78	0,00	115 361,04	0,00
14	16/03/2036	0,97	17 125,74	16 006,74	1 119,00	0,00	99 354,30	0,00
15	16/03/2037	0,97	17 125,74	16 162,00	963,74	0,00	83 192,30	0,00
16	16/03/2038	0,97	17 125,74	16 318,77	806,97	0,00	66 873,53	0,00
17	16/03/2039	0,97	17 125,74	16 477,07	648,67	0,00	50 396,46	0,00
18	16/03/2040	0,97	17 125,74	16 636,89	488,85	0,00	33 759,57	0,00
19	16/03/2041	0,97	17 125,74	16 798,27	327,47	0,00	16 961,30	0,00
20	16/03/2042	0,97	17 125,82	16 961,30	164,52	0,00	0,00	0,00
Total			**342 514,88**	**309 979,00**	**32 535,88**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

704

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133031 Emprunteur n° 0000083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/03/2022

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 133031 / N° de la Ligne du Prêt : 5465389
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 374 000 €
Taux actuariel théorique : 0,25 %
Taux effectif global : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/03/2023	0,25	24 562,23	23 627,23	935,00	0,00	350 372,77	0,00
2	16/03/2024	0,25	24 685,04	23 809,11	875,93	0,00	326 563,66	0,00
3	16/03/2025	0,25	24 808,47	23 992,06	816,41	0,00	302 571,60	0,00
4	16/03/2026	0,25	24 932,51	24 176,08	756,43	0,00	278 395,52	0,00
5	16/03/2027	0,25	25 057,17	24 361,18	695,99	0,00	254 034,34	0,00
6	16/03/2028	0,25	25 182,46	24 547,37	635,09	0,00	229 486,97	0,00
7	16/03/2029	0,25	25 308,37	24 734,65	573,72	0,00	204 752,32	0,00
8	16/03/2030	0,25	25 434,91	24 923,03	511,88	0,00	179 829,29	0,00
9	16/03/2031	0,25	25 562,09	25 112,52	449,57	0,00	154 716,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

705

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133031 Emprunteur n° 0000083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/03/2032	0,25	25 689,90	25 303,11	386,79	0,00	129 413,66	0,00
11	16/03/2033	0,25	25 818,35	25 494,82	323,53	0,00	103 918,84	0,00
12	16/03/2034	0,25	25 947,44	25 687,64	259,80	0,00	78 231,20	0,00
13	16/03/2035	0,25	26 077,18	25 881,60	195,58	0,00	52 349,60	0,00
14	16/03/2036	0,25	26 207,56	26 076,69	130,87	0,00	26 272,91	0,00
15	16/03/2037	0,25	26 338,59	26 272,91	65,68	0,00	0,00	0,00
Total			**381 612,27**	**374 000,00**	**7 612,27**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

706

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 133031 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_151-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

Délibération n°CP_22_152

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour l'opération de construction de 7 logements sociaux, Résidence "Le Bressal" avenue de la gare 48000 Mende

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU les délibérations n°CP_19_259 et CD_21_1020 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour l'opération de construction de 7 logements sociaux, Résidence "Le Bressal" avenue de la gare 48000 Mende " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE et de Laurent SUAU (par pouvoir), sortis de séance ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (185 788,50 €) pour l'emprunt contracté, par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'opération de construction de la Résidence Le Bressal, 7 logements sociaux, avenue de la gare 48000 MENDE :

	Caractéristiques du prêt n°132041					
	CPLS	PLS	PLS Foncier	PHB		TOTAL
Montant	33 516,00 €	425 759,00 €	253 879,00 €	30 000,00 €		743 154,00 €
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	20 ans	20 ans	
Taux	0,53 %	0,53 %	0,53 %	0,52 %	0,6 %	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Livret A	

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire accompagnée du contrat de prêt, telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

Délibération n°CP_22_152

Annexe à la délibération n°CP_22_152 de la Commission Permanente du 30 mai 2022

Rapport n°901 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour l'opération de construction de 7 logements sociaux, Résidence "Le Bressal" avenue de la gare 48000 Mende ".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 3 mars 2022, Monsieur le Directeur de la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 743 154,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'opération de construction de la Résidence Le Bressal, 7 logements sociaux, avenue de la gare 48000 MENDE

L'emprunt n°132041 composé de quatre lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

	Caractéristiques du prêt n°132041					
	CPLS	PLS	PLS Foncier	PHB		TOTAL
Montant	33 516,00 €	425 759,00 €	253 879,00 €	30 000,00 €		743 154,00 €
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	20 ans	20 ans	
Taux	0,53 %	0,53 %	0,53 %	0,52 %	0,6 %	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Livret A	

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (185 788,50 €) pour l'emprunt que la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune de Mende doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de m'autoriser à signer les délibérations réglementaires et spécifiques qui seront accompagnées du contrat de prêt correspondant et qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale, dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christine PUJOL NOEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 02/03/2022 16:05:47

Pascal Lacombe
DIRECTEUR GENERAL
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 02/03/2022 17 19 :58

CONTRAT DE PRÊT

N° 132041

Entre

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000083440

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 405420159, sis(e) 1 AVENUE GEORGES POMPIDOU 15000 AURILLAC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération P 1317 - MENDE - Résidence LE BRESSAL, Parc social public, Construction de 7 logements situés 8 avenue de la Gare 48000 MENDE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quarante-trois mille cent-cinquante-quatre euros (743 154,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2021, d'un montant de trente-trois mille cinq-cent-seize euros (33 516,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2021, d'un montant de quatre-cent-vingt-cinq mille sept-cent-cinquante-neuf euros (425 759,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2021, d'un montant de deux-cent-cinquante-trois mille huit-cent-soixante-dix-neuf euros (253 879,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de trente mille euros (30 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » **(CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/05/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021	PLSDD 2021	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5473294	5473296	5473295	
Montant de la Ligne du Prêt	33 516 €	425 759 €	253 879 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,53 %	0,53 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %	
Taux d'intérêt[2]	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5475303			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	30 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement ?				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PR0090-PR0068 V5.29.1 page 13/28
Contrat de prêt n° 132041 Emprunteur n° 0000833440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5473293			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	30 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MENDE	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 132041 / N° de la Ligne du Prêt : 5473293
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2020

Capital prêté : 30 000 €
Taux effectif global : 0,52 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/02/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
2	08/02/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
3	08/02/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
4	08/02/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
5	08/02/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
6	08/02/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
7	08/02/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
8	08/02/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 132041 Emprunteur n° 0083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/02/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
10	08/02/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
11	08/02/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
12	08/02/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
13	08/02/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
14	08/02/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
15	08/02/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
16	08/02/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
17	08/02/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
18	08/02/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
19	08/02/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
20	08/02/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
21	08/02/2043	1,60	1 980,00	1 500,00	480,00	0,00	28 500,00	0,00
22	08/02/2044	1,60	1 956,00	1 500,00	456,00	0,00	27 000,00	0,00
23	08/02/2045	1,60	1 932,00	1 500,00	432,00	0,00	25 500,00	0,00
24	08/02/2046	1,60	1 908,00	1 500,00	408,00	0,00	24 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

PR0090-FR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132041 Emprunteur n° 0000934440

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/02/2047	1,60	1 884,00	1 500,00	384,00	0,00	22 500,00	0,00
26	08/02/2048	1,60	1 860,00	1 500,00	360,00	0,00	21 000,00	0,00
27	08/02/2049	1,60	1 836,00	1 500,00	336,00	0,00	19 500,00	0,00
28	08/02/2050	1,60	1 812,00	1 500,00	312,00	0,00	18 000,00	0,00
29	08/02/2051	1,60	1 788,00	1 500,00	288,00	0,00	16 500,00	0,00
30	08/02/2052	1,60	1 764,00	1 500,00	264,00	0,00	15 000,00	0,00
31	08/02/2053	1,60	1 740,00	1 500,00	240,00	0,00	13 500,00	0,00
32	08/02/2054	1,60	1 716,00	1 500,00	216,00	0,00	12 000,00	0,00
33	08/02/2055	1,60	1 692,00	1 500,00	192,00	0,00	10 500,00	0,00
34	08/02/2056	1,60	1 668,00	1 500,00	168,00	0,00	9 000,00	0,00
35	08/02/2057	1,60	1 644,00	1 500,00	144,00	0,00	7 500,00	0,00
36	08/02/2058	1,60	1 620,00	1 500,00	120,00	0,00	6 000,00	0,00
37	08/02/2059	1,60	1 596,00	1 500,00	96,00	0,00	4 500,00	0,00
38	08/02/2060	1,60	1 572,00	1 500,00	72,00	0,00	3 000,00	0,00
39	08/02/2061	1,60	1 548,00	1 500,00	48,00	0,00	1 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132041 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/02/2062	1,60	1 524,00	1 500,00	24,00	0,00	0,00	0,00
Total			**35 040,00**	**30 000,00**	**5 040,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 122941 Emprunteur n° 0000B3440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 132041 / N° de la Ligne du Prêt : 5473294
Opération : Construction
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2021

Capital prêté : 33 516 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 512,79 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/02/2024	1,53	1 030,71	517,92	512,79	0,00	32 998,08	0,00
2	08/02/2025	1,53	1 035,86	530,99	504,87	0,00	32 467,09	0,00
3	08/02/2026	1,53	1 041,04	544,29	496,75	0,00	31 922,80	0,00
4	08/02/2027	1,53	1 046,24	557,82	488,42	0,00	31 364,98	0,00
5	08/02/2028	1,53	1 051,47	571,59	479,88	0,00	30 793,39	0,00
6	08/02/2029	1,53	1 056,73	585,59	471,14	0,00	30 207,80	0,00
7	08/02/2030	1,53	1 062,02	599,84	462,18	0,00	29 607,96	0,00
8	08/02/2031	1,53	1 067,33	614,33	453,00	0,00	28 993,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0082 V3.0
Offre Contractuelle n° 132041 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/02/2032	1,53	1 072,66	629,06	443,60	0,00	28 364,57	0,00
10	08/02/2033	1,53	1 078,03	644,05	433,98	0,00	27 720,52	0,00
11	08/02/2034	1,53	1 083,42	659,30	424,12	0,00	27 061,22	0,00
12	08/02/2035	1,53	1 088,83	674,79	414,04	0,00	26 386,43	0,00
13	08/02/2036	1,53	1 094,28	690,57	403,71	0,00	25 695,86	0,00
14	08/02/2037	1,53	1 099,75	706,60	393,15	0,00	24 989,26	0,00
15	08/02/2038	1,53	1 105,25	722,91	382,34	0,00	24 266,35	0,00
16	08/02/2039	1,53	1 110,77	739,49	371,28	0,00	23 526,86	0,00
17	08/02/2040	1,53	1 116,33	756,37	359,96	0,00	22 770,49	0,00
18	08/02/2041	1,53	1 121,91	773,52	348,39	0,00	21 996,97	0,00
19	08/02/2042	1,53	1 127,52	790,97	336,55	0,00	21 206,00	0,00
20	08/02/2043	1,53	1 133,16	808,71	324,45	0,00	20 397,29	0,00
21	08/02/2044	1,53	1 138,82	826,74	312,08	0,00	19 570,55	0,00
22	08/02/2045	1,53	1 144,52	845,09	299,43	0,00	18 725,46	0,00
23	08/02/2046	1,53	1 150,24	863,74	286,50	0,00	17 861,72	0,00
24	08/02/2047	1,53	1 155,99	882,71	273,28	0,00	16 979,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132041 Emprunteur n° 00093440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/02/2048	1,53	1 161,77	901,99	259,78	0,00	16 077,02	0,00
26	08/02/2049	1,53	1 167,58	921,60	245,98	0,00	15 155,42	0,00
27	08/02/2050	1,53	1 173,42	941,54	231,88	0,00	14 213,88	0,00
28	08/02/2051	1,53	1 179,28	961,81	217,47	0,00	13 252,07	0,00
29	08/02/2052	1,53	1 185,18	982,42	202,76	0,00	12 269,65	0,00
30	08/02/2053	1,53	1 191,11	1 003,38	187,73	0,00	11 266,27	0,00
31	08/02/2054	1,53	1 197,06	1 024,69	172,37	0,00	10 241,58	0,00
32	08/02/2055	1,53	1 203,05	1 046,35	156,70	0,00	9 195,23	0,00
33	08/02/2056	1,53	1 209,06	1 068,37	140,69	0,00	8 126,86	0,00
34	08/02/2057	1,53	1 215,11	1 090,77	124,34	0,00	7 036,09	0,00
35	08/02/2058	1,53	1 221,18	1 113,53	107,65	0,00	5 922,56	0,00
36	08/02/2059	1,53	1 227,29	1 136,67	90,62	0,00	4 785,89	0,00
37	08/02/2060	1,53	1 233,43	1 160,21	73,22	0,00	3 625,68	0,00
38	08/02/2061	1,53	1 239,59	1 184,12	55,47	0,00	2 441,56	0,00
39	08/02/2062	1,53	1 245,79	1 208,43	37,36	0,00	1 233,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRG060-PRG062 V4.0
Offre Contractuelle n° 1320641 Emprunteur n° 0000063440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/02/2063	1,53	1 252,00	1 233,13	18,87	0,00	0,00	0,00
Total			45 514,78	33 516,00	11 998,78	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

PR0090-PR0032 V3.0
Offre Contractuelle n° 132041 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 132041 / N° de la Ligne du Prêt : 5473296
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2021

Capital prêté : 425 759 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 6 514,11 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/02/2024	1,53	13 093,22	6 579,11	6 514,11	0,00	419 179,89	0,00
2	08/02/2025	1,53	13 158,68	6 745,23	6 413,45	0,00	412 434,66	0,00
3	08/02/2026	1,53	13 224,48	6 914,23	6 310,25	0,00	405 520,43	0,00
4	08/02/2027	1,53	13 290,60	7 086,14	6 204,46	0,00	398 434,29	0,00
5	08/02/2028	1,53	13 357,05	7 261,01	6 096,04	0,00	391 173,28	0,00
6	08/02/2029	1,53	13 423,84	7 438,89	5 984,95	0,00	383 734,39	0,00
7	08/02/2030	1,53	13 490,96	7 619,82	5 871,14	0,00	376 114,57	0,00
8	08/02/2031	1,53	13 558,41	7 803,86	5 754,55	0,00	368 310,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-P60062-V3.0
Offre Contractuelle n° 132041 Emprunteur n° 0083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/02/2032	1,53	13 626,20	7 991,05	5 635,15	0,00	360 319,66	0,00
10	08/02/2033	1,53	13 694,33	8 181,44	5 512,89	0,00	352 138,22	0,00
11	08/02/2034	1,53	13 762,81	8 375,10	5 387,71	0,00	343 763,12	0,00
12	08/02/2035	1,53	13 831,62	8 572,04	5 259,58	0,00	335 191,08	0,00
13	08/02/2036	1,53	13 900,78	8 772,36	5 128,42	0,00	326 418,72	0,00
14	08/02/2037	1,53	13 970,28	8 976,07	4 994,21	0,00	317 442,65	0,00
15	08/02/2038	1,53	14 040,13	9 183,26	4 856,87	0,00	308 259,39	0,00
16	08/02/2039	1,53	14 110,33	9 393,96	4 716,37	0,00	298 865,43	0,00
17	08/02/2040	1,53	14 180,88	9 608,24	4 572,64	0,00	289 257,19	0,00
18	08/02/2041	1,53	14 251,79	9 826,15	4 425,64	0,00	279 431,04	0,00
19	08/02/2042	1,53	14 323,05	10 047,76	4 275,29	0,00	269 383,28	0,00
20	08/02/2043	1,53	14 394,66	10 273,10	4 121,56	0,00	259 110,18	0,00
21	08/02/2044	1,53	14 466,64	10 502,25	3 964,39	0,00	248 607,93	0,00
22	08/02/2045	1,53	14 538,97	10 735,27	3 803,70	0,00	237 872,66	0,00
23	08/02/2046	1,53	14 611,66	10 972,21	3 639,45	0,00	226 900,45	0,00
24	08/02/2047	1,53	14 684,72	11 213,14	3 471,58	0,00	215 687,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 1.32041 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/02/2048	1,53	14 758,15	11 458,13	3 300,02	0,00	204 229,18	0,00
26	08/02/2049	1,53	14 831,94	11 707,23	3 124,71	0,00	192 521,95	0,00
27	08/02/2050	1,53	14 906,10	11 960,51	2 945,59	0,00	180 561,44	0,00
28	08/02/2051	1,53	14 980,63	12 218,04	2 762,59	0,00	168 343,40	0,00
29	08/02/2052	1,53	15 055,53	12 479,88	2 575,65	0,00	155 863,52	0,00
30	08/02/2053	1,53	15 130,81	12 746,10	2 384,71	0,00	143 117,42	0,00
31	08/02/2054	1,53	15 206,46	13 016,76	2 189,70	0,00	130 100,66	0,00
32	08/02/2055	1,53	15 282,49	13 291,95	1 990,54	0,00	116 808,71	0,00
33	08/02/2056	1,53	15 358,91	13 571,74	1 787,17	0,00	103 236,97	0,00
34	08/02/2057	1,53	15 435,70	13 856,17	1 579,53	0,00	89 380,80	0,00
35	08/02/2058	1,53	15 512,88	14 145,35	1 367,53	0,00	75 235,45	0,00
36	08/02/2059	1,53	15 590,44	14 439,34	1 151,10	0,00	60 796,11	0,00
37	08/02/2060	1,53	15 668,40	14 738,22	930,18	0,00	46 057,89	0,00
38	08/02/2061	1,53	15 746,74	15 042,05	704,69	0,00	31 015,84	0,00
39	08/02/2062	1,53	15 825,47	15 350,93	474,54	0,00	15 664,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRODIG-PR0052 V3.0
Offre Contractuelle n° 132041 Emprunteur n° 0000054449

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/02/2063	1,53	15 904,58	15 664,91	239,67	0,00	0,00	0,00
Total			578 181,32	425 759,00	152 422,32	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

PR0090-PR0052 V3.0
Offre Contractuelle n° 132041 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 132041 / N° de la Ligne du Prêt : 5473295
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2021

Capital prêté : 253 879 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 3 884,35 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/02/2024	1,53	6 547,17	2 662,82	3 884,35	0,00	251 216,18	0,00
2	08/02/2025	1,53	6 579,91	2 736,30	3 843,61	0,00	248 479,88	0,00
3	08/02/2026	1,53	6 612,81	2 811,07	3 801,74	0,00	245 668,81	0,00
4	08/02/2027	1,53	6 645,87	2 887,14	3 758,73	0,00	242 781,67	0,00
5	08/02/2028	1,53	6 679,10	2 964,54	3 714,56	0,00	239 817,13	0,00
6	08/02/2029	1,53	6 712,49	3 043,29	3 669,20	0,00	236 773,84	0,00
7	08/02/2030	1,53	6 746,06	3 123,42	3 622,64	0,00	233 650,42	0,00
8	08/02/2031	1,53	6 779,79	3 204,94	3 574,85	0,00	230 445,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0292 V3.0
Offre Contractuelle n° 132041 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/02/2032	1,53	6 813,69	3 287,87	3 525,82	0,00	227 157,61	0,00
10	08/02/2033	1,53	6 847,75	3 372,24	3 475,51	0,00	223 785,37	0,00
11	08/02/2034	1,53	6 881,99	3 458,07	3 423,92	0,00	220 327,30	0,00
12	08/02/2035	1,53	6 916,40	3 545,39	3 371,01	0,00	216 781,91	0,00
13	08/02/2036	1,53	6 950,99	3 634,23	3 316,76	0,00	213 147,68	0,00
14	08/02/2037	1,53	6 985,74	3 724,58	3 261,16	0,00	209 423,10	0,00
15	08/02/2038	1,53	7 020,67	3 816,50	3 204,17	0,00	205 606,60	0,00
16	08/02/2039	1,53	7 055,77	3 909,99	3 145,78	0,00	201 696,61	0,00
17	08/02/2040	1,53	7 091,05	4 005,09	3 085,96	0,00	197 691,52	0,00
18	08/02/2041	1,53	7 126,51	4 101,83	3 024,68	0,00	193 589,69	0,00
19	08/02/2042	1,53	7 162,14	4 200,22	2 961,92	0,00	189 389,47	0,00
20	08/02/2043	1,53	7 197,95	4 300,29	2 897,66	0,00	185 089,18	0,00
21	08/02/2044	1,53	7 233,94	4 402,08	2 831,86	0,00	180 687,10	0,00
22	08/02/2045	1,53	7 270,11	4 505,60	2 764,51	0,00	176 181,50	0,00
23	08/02/2046	1,53	7 306,46	4 610,88	2 695,58	0,00	171 570,62	0,00
24	08/02/2047	1,53	7 342,99	4 717,96	2 625,03	0,00	166 852,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-PR0092 V2.0
Offre Contractuelle n° 132041 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/02/2048	1,53	7 379,71	4 826,86	2 552,85	0,00	162 025,80	0,00
26	08/02/2049	1,53	7 416,61	4 937,62	2 478,99	0,00	157 088,18	0,00
27	08/02/2050	1,53	7 453,69	5 050,24	2 403,45	0,00	152 037,94	0,00
28	08/02/2051	1,53	7 490,96	5 164,78	2 326,18	0,00	146 873,16	0,00
29	08/02/2052	1,53	7 528,41	5 281,25	2 247,16	0,00	141 591,91	0,00
30	08/02/2053	1,53	7 566,05	5 399,69	2 166,36	0,00	136 192,22	0,00
31	08/02/2054	1,53	7 603,88	5 520,14	2 083,74	0,00	130 672,08	0,00
32	08/02/2055	1,53	7 641,90	5 642,62	1 999,28	0,00	125 029,46	0,00
33	08/02/2056	1,53	7 680,11	5 767,16	1 912,95	0,00	119 262,30	0,00
34	08/02/2057	1,53	7 718,51	5 893,80	1 824,71	0,00	113 368,50	0,00
35	08/02/2058	1,53	7 757,11	6 022,57	1 734,54	0,00	107 345,93	0,00
36	08/02/2059	1,53	7 795,89	6 153,50	1 642,39	0,00	101 192,43	0,00
37	08/02/2060	1,53	7 834,87	6 286,63	1 548,24	0,00	94 905,80	0,00
38	08/02/2061	1,53	7 874,05	6 421,99	1 452,06	0,00	88 483,81	0,00
39	08/02/2062	1,53	7 913,42	6 559,62	1 353,80	0,00	81 924,19	0,00
40	08/02/2063	1,53	7 952,98	6 699,54	1 253,44	0,00	75 224,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRD080-PR0092 V1.0
Offre Contractuelle n° 132041 Emprunteur n° 000083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_152-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/02/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/02/2064	1,53	7 992,75	6 841,81	1 150,94	0,00	68 382,84	0,00
42	08/02/2065	1,53	8 032,71	6 986,45	1 046,26	0,00	61 396,39	0,00
43	08/02/2066	1,53	8 072,87	7 133,51	939,36	0,00	54 262,88	0,00
44	08/02/2067	1,53	8 113,24	7 283,02	830,22	0,00	46 979,86	0,00
45	08/02/2068	1,53	8 153,81	7 435,02	718,79	0,00	39 544,84	0,00
46	08/02/2069	1,53	8 194,57	7 589,53	605,04	0,00	31 955,31	0,00
47	08/02/2070	1,53	8 235,55	7 746,63	488,92	0,00	24 208,68	0,00
48	08/02/2071	1,53	8 276,72	7 906,33	370,39	0,00	16 302,35	0,00
49	08/02/2072	1,53	8 318,11	8 068,68	249,43	0,00	8 233,67	0,00
50	08/02/2073	1,53	8 359,65	8 233,67	125,98	0,00	0,00	0,00
Total			370 865,48	253 879,00	116 986,48	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 132041 Emprunteur n° 003083440

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

Délibération n°CP_22_153

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Ressources humaines : approbation des modalités d'organisation des élections professionnelle du 8 décembre 2022

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

VU les articles L261-2 à L264-4 du code général de la fonction publique

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 ;

VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 ;

VU le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 intitulé "Ressources humaines : approbation des modalités d'organisation des élections professionnelle du 8 décembre 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale pour l'installation des membres du Comité Social Territorial et celles relatives aux Commissions administratives paritaires et à la Commission Consultative Paritaire, seront organisées concomitamment le 8 décembre 2022.

ARTICLE 2

Approuve les compositions, telles que présentées en annexe, des structures paritaires, à savoir :

- le Comité Social Territorial
- la formation spécialisée du Comité Social Territorial,
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP) A-B-C
- la Commission Consultative Paritaire (CCP)

ARTICLE 3

Valide, pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du Comité Social Territorial :

- le principe du paritarisme numérique (nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel) ,
- le maintien du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Cet avis sera présenté de manière distincte.

ARTICLE 4

Entérine le projet du protocole pré-électoral, tel que joint, qui définit précisément les conditions et modalités d'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et le suivi du scrutin dont les modalités ont été présentées en comité technique du 14 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation de ces élections professionnelles.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

Délibération n°CP_22_153

Annexe à la délibération n°CP_22_153 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°902 "Ressources humaines : approbation des modalités d'organisation des élections professionnelle du 8 décembre 2022".

Les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale pour l'installation des membres du Comité Social Territorial et celles relatives aux Commissions administratives paritaires et à la Commission Consultative Paritaire seront organisées concomitamment.

La date des élections a été fixée au 8 décembre 2022.

Afin d'organiser ces élections dans les meilleures conditions, un protocole pré-électoral a été conclu avec les organisations syndicales représentatives (document ci-joint). En parallèle, la collectivité se doit de fixer un certain nombre de règles relatives au nombre de représentants du personnel, au paritarisme ….

I/ Comité Social Territorial

Le comité social territorial comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes:

Supérieur ou = à 50 et < à 200	3 à 5 représentants
Supérieur ou = à 200 et < à 1000	4 à 6 représentants
Supérieur ou = à 1000 et < à 2000	5 à 8 représentants
Supérieur ou = à 2000	7 à 15 représentants

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social territorial tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité social territorial.

Ces agents doivent remplir les conditions suivantes :

1) Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la Collectivité ;

2) Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d'activité ou de congé parental ;

3) Lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

En conséquence, je vous propose :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 ;
  (L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 750 agents) ;
- de maintenir le principe du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;

- de maintenir le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Cet avis sera présenté de manière distincte.

II/ Formation spécialisée

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial. Ses membres sont désignés. Ces désignations interviennent dans un délai d'un mois à compter des résultats des élections.

1 / Composition – collège collectivité - Art 12,15,16 décret n°2021-571

Collège des représentants de la collectivité :

- désignés par l'autorité territoriale :

- - Le président est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement (uniquement un élu)
- - Les autres membres sont désignés parmi l'organe délibérant ou parmi les agents.

Le nombre de sièges titulaires ne peut excéder celui des représentants du personnel. Les membres peuvent se suppléer l'un l'autre.

2 / Composition – collège du personnel Art. 13,16 décret 2021-571

Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Les représentants du personnel titulaires de la formation spécialisée sont désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du comité social territorial. Les suppléants de la formation spécialisée sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial.

Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Je vous propose :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 ;
(*L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 750 agents).*
- propose de maintenir le principe du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- propose de maintenir le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité. Cet avis sera présenté de manière distincte.

III/ - Commissions Administratives Paritaires (CAP) A-B-C

La CAP comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Une CAP est mise en place pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires. Elle a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.
Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des fonctionnaires relevant de la CAP.
Les effectifs sont appréciés en prenant en compte les fonctionnaires qui, par référence à la date du 1er janvier 2022, remplissent les conditions pour être électeurs dans la collectivité.

Sont électeurs les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la commission. Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine. Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas.
Ne sont pas électeurs, les fonctionnaires stagiaires (qui n'étaient pas fonctionnaires auparavant), les agents non titulaires de droit public et de droit privé.

L'effectif apprécié au 1er janvier de 2022 est de 595 agents se répartissant comme suit :

Catégorie	Nombre total	Nombre de représentants titulaires
C	349	5 représentants
B	113	4 représentants
A	133	4 représentants

IV/ Commission Consultative Paritaire (CCP)

Créées auprès de chaque Centre de Gestion ou auprès des collectivités et établissements publics comptant plus de 350 fonctionnaires à temps complet, les CCP sont des organes paritaires consultatifs où s'exerce le droit à la participation des contractuels territoriaux.

Les commissions consultatives paritaires connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle (cf. article 20 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016).

Il existe une seule CCP pour la collectivité.

Sont électeurs à la commission consultative paritaire, les agents qui bénéficient soit d'un contrat à durée indéterminée, soit, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois, soit d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois ; et exercent leurs fonctions ou sont en congé rémunéré ou en congé parental. Les agents mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.
La commission comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants du personnel. Elles sont composées de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants.

La CCP compte un nombre de représentants titulaires du personnel déterminé en proportion de l'effectif d'agents contractuels relevant de chaque catégorie, par tranches fixées selon le tableau suivant :

EFFECTIF D'AGENTS CONTRACTUELS RATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES
Effectif inférieur à 25	**2**
Effectif au moins égal à 25 et inférieur à 100	**3**
Effectif au moins égal à 100 et inférieur à 250	**4**
Effectif au moins égal à 250 et inférieur à 500	**5**
Effectif au moins égal à 500 et inférieur à 750	**6**
Effectif au moins égal à 750 et inférieur à 1 000	**7**
Effectif au moins égal à 1 000	**8**

Délibération n°CP_22_153

Au 1er janvier 2022, l'effectif apprécié est de 133 agents.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé d'approuver :

1 - La composition proposée:

- du Comité Social Territorial
- de la formation spécialisée du Comité Social Territorial,
- des Commissions Administratives Paritaires (CAP) A-B-C
- de la Commission Consultative Paritaire (CCP)

2 - Les principes suivants pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du Comité Social Territorial, :

- le principe du paritarisme numérique (nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel)
- le maintien du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Cet avis sera présenté de manière distincte.

3 - Le projet du protocole pré-électoral, tel que joint, qui définit précisément les conditions et modalités d'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et le suivi du scrutin.

Si vous en êtes d'accord, il vous appartient de valider ces modalités qui ont été présentées en comité technique du 16 mai 2022 et d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation de ces élections professionnelles.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

Direction des Ressources Humaines, des Assemblées
et des Finances
Direction adjointe des Ressources Humaines

PROTOCOLE PRE-ELECTORAL

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022

Assistaient à la réunion du :

Civilité, nom, prénom	Fonction
-	-

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de la Lozère:
Représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental de la Lozère

D'une part,

- L'Organisation Syndicale C.F.D.T., représentée par Madame Claire DELCROS et Monsieur Emmanuel CHABERT,

- L'Organisation Syndicale C.G.T., représentée par Madame Lisette ARNAL et Monsieur José DA SILVA,

- L'organisation Syndicale F.O., représentée par Madame Christine BOYER et Monsieur Pascal POQUET.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale pour le renouvellement des membres du Comité Social Territorial et celles relatives aux Commissions Administratives Paritaires sont organisées concomitamment. Ces élections seront organisées conformément aux dispositions prévues par :

- les articles L261-2 à L264-4 du code général de la fonction publique ;
- le décret n°85-565 du 30 mai 1985;
- le décret n°88-145 du 15 février 1988;
- le décret n°89-229 du 17 avril 1989;
- le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014;
- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021;
- l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale;

La date des élections est fixée au 8 décembre 2022.
Ce protocole est conclu pour organiser dans la structure les élections des représentants du personnel pour le renouvellement des membres du Comité Social Territorial et des Commissions administratives paritaires.

Article I – Corps électoral - Nombre et répartition des sièges à pourvoir

Les effectifs sont appréciés à la date du 1er janvier 2022.

– CST : **750** agents au 1er janvier 2022 dont 393 femmes et 357 hommes.

L'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants

Nombre de représentants titulaires du personnel : 6 représentants (Acté lors du CT du 14 mars 2022)

– CAP : **595** agents au 1er janvier 2022

Catégorie	Nombre total	Nombre de représentants titulaires
C	349	5 représentants
B	113	4 représentants
A	133	4 représentants

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

– CCP : **133** agents au 1er janvier 2022

Effectif au moins égal à 100 et inférieur à 250 : **4**

Article II - Listes électorales

Les listes électorales établies par la Direction adjointe des Ressources Humaines seront affichées le vendredi 30 septembre 2022 au plus tard dans l'ensemble des bâtiments du Conseil Départemental et notamment :

Hôtel du Département (Hall d'entrée)
4 rue de la Rovère
48 000 Mende

Espace Olympe de Gouges
12 boulevard Britexte
48 000 Mende

Ces listes seront également affichées dans l'Intranet de la Collectivité.

La date d'affichage (30 septembre 2022) de ces listes fait courir le délai de contestation relatif aux inscriptions et radiations sur les listes électorales. Toute réclamation en cas de contestation ou d'omission peut être présentée (par mail: rh@lozere.fr ou par courrier) à la Direction Adjointe des Ressources Humaines jusqu'au mercredi 12octobre 2022 inclus.

Article III - Dépôt des candidatures

Les listes de candidatures présentées par les Organisations Syndicales, accompagnées des déclarations individuelles originales de candidatures, seront reçues par la Direction adjointe des Ressources Humaines contre récépissé jusqu'au 20 octobre 2022 à 17 heures.

La Direction adjointe des Ressources Humaines se tient à la disposition des organisations syndicales pour leur apporter toutes les précisions sur la constitution des listes de candidats.

Article IV– Délégués de listes

Compte tenu des dispositions quant à l'organisation des scrutins, il est mentionné le nom des délégués de listes et de leurs suppléants, soit :

– délégués titulaires :
Monsieur Emmanuel CHABERT – CFDT
Monsieur José DA SILVA – CGT
Madame Christine BOYER - FO

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

– délégués suppléants :
Madame Claire DELCROS – CFDT
Madame Lisette ARNAL – CGT
Monsieur Pascal POQUET - FO

Ces délégués disposeront de toutes facilités pour remplir leur mandat, notamment de décharges d'activité de service spécifique (Celles-ci ne seront pas imputées sur les quotas d'heures des organisations syndicales). Ils seront les interlocuteurs de la Collectivité durant toute la préparation et l'exécution des opérations de vote.

Article V- Modalités de vote

Dans le cadre du Comité Technique en date du lundi 14 mars 2022, les représentants du personnel ainsi que ceux de l'administration se sont prononcés favorablement concernant la mise en place d'un dispositif de vote électronique.

Préalablement à la mise en place ou à toute modification, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2014-793.
Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Concernant la communication, la collectivité met une cellule d'assistance technique en place, cette dernière est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Elle comprend des membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des préposés du prestataire.

Chaque électeur reçoit une notice d'information sur le déroulement des opérations ainsi qu'un code d'authentification (au minimum 15 jours avant le scrutin).

Durant la période de vote, l'électeur se connecte avec les codes d'authentification qui lui ont été fournis et procède au vote à partir d'un ordinateur, d'une tablette, ou d'un smartphone.
Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.
Les opérations de vote peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

Les membres des bureaux de vote électronique détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique.

Ils bénéficient d'une formation au moins 1 mois avant l'ouverture du scrutin.

Article VI- Moyens utilisés pour la préparation du matériel électoral

L'organisation matérielle des élections professionnelles est placée sous la responsabilité de la Direction adjointe des Ressources Humaines.

Chaque organisation syndicale pourra demander l'envoi d'une profession de foi (1 modèle par élection). Elles sont fournies par ces dernières.

L'ensemble des professions de foi ainsi qu'une note explicative concernant le déroulement des scrutins par le biais d'un vote électronique seront envoyés à tous les électeurs sous format papier (format A4). La collectivité les communiquera concomitamment de manière dématérialisée, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin. En complément, il pourrait être procédé à la demande de chaque organisation syndicale à l'affichage des professions de foi au sein de chaque bâtiment administratif – 1 profession par site et par syndicat (format A3 maximum).

Article VII - Bureaux de vote

Un bureau de vote électronique est constitué pour chaque instance de représentation des personnels.

Il est également prévu la mise en place d'ordinateurs (uniquement le 8 décembre 2022) permettant aux agents le souhaitant de voter de manière électronique – salle des fêtes – Hôtel du Département.

A - Organisation et horaires d'ouverture

Les bureaux de vote seront ouverts pendant une période de 8 jours, soit du 1er décembre 2022, 8H00 au 8 décembre 2022 16H.

B - Compositions des bureaux

Les bureaux de vote électroniques sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.
En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

Les membres des bureaux de vote dématérialisés bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Article VIII – Matériel électoral

Chaque électeur reçoit, par courrier, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin. Ce moyen d'authentification lui est transmis selon des modalités garantissant sa confidentialité.

Le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Article IX - Ouverture, fermeture, dépouillement du scrutin.

Vérifications et ouverture du scrutin :

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique :

1° Procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement ;
2° Vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests ont été effectués ;
3° Vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés de chiffrement délivrées à cet effet ;
4° Procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.
Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

Avant le début du scrutin, les clés de chiffrement sont remises aux présidents des bureaux de vote électronique, puis aux autres membres de ces mêmes bureaux. Les clés de chiffrement sont conservées sous la responsabilité de chacun des détenteurs.

Clôture du scrutin :

A la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

des données.
La présence du président du bureau de vote ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.
Les membres du bureau de vote électronique qui détiennent les clés de chiffrement procèdent publiquement à l'ouverture de l'urne électronique en activant les clés de chiffrement. La présence du président du bureau de vote électronique est indispensable pour procéder au dépouillement des suffrages exprimés.

Le dépouillement :

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.
Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.
Le secrétaire du bureau de vote électronique établit un procès-verbal, contresigné par les autres membres du bureau, dans lequel sont consignées les constatations faites au cours des opérations de vote, le cas échéant les événements survenus durant le scrutin et les interventions effectuées sur le système électronique de vote ainsi que les résultats du vote électronique par internet.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.
Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés peut être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article X – Déroulement des opérations électorales

Afin de se connecter au système de vote, l'électeur doit s'identifier par le moyen d'authentification qui lui a été transmis. Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

L'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié à ce moment.
La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Afin d'accompagner les agents, le Conseil Départemental de Lozère met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon les modalités et horaires fixés par délibération.

Durant la période de déroulement du scrutin, la liste d'émargement et l'urne électronique font l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées respectivement que par l'ajout d'un émargement et par l'ajout d'un bulletin, qui émanent d'un électeur authentifié et dont l'intégrité est assurée.

Durant la même période :
1° Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne sont inaccessibles ;
2° La liste d'émargement et le compteur des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin ;
3° Aucun résultat partiel ne peut être comptabilisé.

Enfin, les interventions sur le système de vote sont réservées aux seules personnes chargées de la gestion et de la maintenance de ce système. Elles ne peuvent avoir lieu qu'en cas de risque d'altération des données. Les bureaux de vote sont immédiatement tenus informés des interventions sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

Article XI - Incidents de vote

En cas d'altération des données résultant, notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

L'autorité territoriale est informée sans délai de toute difficulté par le président du bureau de vote électronique. Le bureau de vote électronique compétent peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'autorité territoriale.

Article XII - Propagande électorale

La propagande électorale est autorisée dans les conditions fixées par les règles et usages en vigueur (protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical). Elle est interdite durant la période d'élections (du 1e au 8 décembre 2022).

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

Les professions de foi sont à la charge de l'organisation syndicale.

Une profession de foi peut être déposée pour chaque scrutin (CST,CAP et CCP). Elles doivent être remises à la Direction adjointe des Ressources Humaines.

XIII – Résultats

Les calculs des résultats seront effectués conformément à la réglementation (Art. 19 à 24 du décret 2021- 571 et Art. 22 et 23 du décret 89-229 modifié).
Les résultats sont proclamés par oral à l'issue des procédures de dépouillement, un exemplaire du procès verbal est remis à chaque organisation syndicale. Ils sont ensuite communiqués au Préfet du Département.

XIV – Formation spécialisée du Comité social territorial

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du Comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans l'instance.

Le nombre des représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée de site ou de service est fixé entre quatre et six lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille ;

Nombre de représentants titulaires du personnel: **6** représentants titulaires

Les représentants du personnel titulaires de la formation spécialisée, prévue au I de l'article 32-1 de la loi 2019-828 (*Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité social territorial),* sont désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du Comité social territorial. Les suppléants de la formation spécialisée sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au Comité social territorial. Ils doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à un Comité social territorial au moment de leur désignation.

Ces désignations interviennent dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_153-DE

Fait à ....., le……

L'Organisation Syndicale C.F.D.T.,
représentée par M. E CHABERT

L'Organisation Syndicale C.G.T.,
représentée par M. J DA SILVA

L'Organisation Syndicale FO
représentée par M. P POQUET

Le Conseil départemental de la Lozère,
représenté par Mme S. PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_154-DE

Délibération n°CP_22_154

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Ressources humaines : approbation du recours au vote électronique pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_154-DE

VU les articles L261-2 à L264-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-403 apportant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 – vote électronique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU le Comité technique du 14 mars 2022 ;

VU le Comité technique du 16 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 intitulé "Ressources humaines : approbation du recours au vote électronique pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide, pour l'organisation des élections professionnelles des représentants du personnel qui auront lieu le 8 décembre 2022, de recourir exclusivement au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel, avec l'appui d'un prestataire extérieur, selon les modalités suivantes :

- Le vote électronique s'effectuera pendant une période comprise entre 24 heures et 8 jours.
- Chaque électeur recevra par courrier, au minimum 15 jours avant le scrutin : une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales, un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin transmis selon des modalités garantissant sa confidentialité.
- Les opérations de vote électronique par internet seront réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance et chaque électeur pourrait se faire assister par une personne de son choix pour effectuer son vote.
- Dans le cadre du dispositif, un bureau centralisateur sera mis en place, équipé d'ordinateurs afin que les électeurs ne disposant pas de terminaux de vote ou désirant un accompagnement humain, puissent en bénéficier.

- A l'issue du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont scellés automatiquement et le bureau de vote procèdera à un contrôle avant le dépouillement, le scellement du système en présence du président du bureau de vote ou son représentant avec au moins 2 délégués de liste parmi les détenteurs de clés.
- Après le dépouillement, le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaîtra lisiblement à l'écran et fera l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.
- Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.
- Par ailleurs, le système de vote électronique sera doté d'un ou plusieurs dispositifs de secours, en cas de panne et une cellule d'assistance technique prévue par le prestataire serait chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique tout au long des opérations électorales.

ARTICLE 2

Précise que les agents du Conseil Départemental seront également accompagnés dans le cadre du déploiement de ce nouveau mode de vote à travers une campagne de communication et de sensibilisation.

ARTICLE 3

Acte que ce dispositif a fait l'objet d'un avis favorable des membres du comité technique du 14 mars 2022.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_154-DE

Délibération n°CP_22_154

Annexe à la délibération n°CP_22_154 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°903 "Ressources humaines : approbation du recours au vote électronique pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ".

1) Contexte :

Les élections professionnelles des représentants du personnel auront lieu le 8 décembre 2022 (date définie par l'arrêté du 8 mars 2022).

Lors des dernières élections professionnelles, du 6 décembre 2018, le vote par correspondance et à l'urne ont été retenus comme modalités d'expression des suffrages.

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 ouvre la possibilité pour les collectivités de recourir au vote électronique. En effet, l'article 4 de ce décret dispose que l'autorité territoriale peut, « par délibération prise après avis du comité technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel ».

2) Présentation du dispositif de vote électronique :

Il est proposé le déploiement d'un dispositif de vote électronique exclusivement.

Les prestataires de vote électronique sont soumis aux exigences de confidentialité et de sécurité des données. Le système de vote électronique est audité par un expert qui vérifie la conformité aux dispositions de la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL. Il sera également audité par un expert indépendant.

Il est proposé la délégation de cette action à un prestataire extérieur qui bénéficierait d'une expérience, d'une expertise et de compétences plus adaptées.

3) Mise en œuvre du vote électronique au sein du Conseil Départemental :

Le vote électronique s'effectue pendant une période comprise entre 24 heures et 8 jours.

Chaque électeur reçoit par courrier, au minimum 15 jours avant le scrutin:

- Une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales,
- Un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin : ce dernier lui est transmis selon des modalités garantissant sa confidentialité.

Les opérations de vote électronique par internet seraient réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Chaque électeur pourrait se faire assister par une personne de son choix pour effectuer son vote.

Dans le cadre du dispositif, un bureau centralisateur doit tout de même être prévu, ce dernier sera équipé d'ordinateurs afin que les électeurs ne disposant pas de terminaux de vote ou désirant un accompagnement humain, puissent en bénéficier.

A l'issue du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont scellés automatiquement. Le bureau de vote procède à un contrôle avant le dépouillement, le scellement du système en présence du président du bureau de vote ou son représentant avec au moins 2 délégués de liste parmi les détenteurs de clés. S'en suit le dépouillement.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Par ailleurs, le système de vote électronique est doté d'un ou plusieurs dispositifs de secours en cas de panne.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_154-DE

Une cellule d'assistance technique prévue par le prestataire serait chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique tout au long des opérations électorales.

Les agents du Conseil Départemental seraient également accompagnés dans le cadre du déploiement de ce nouveau mode de vote :

- Campagne de communication au sein des agents et sensibilisation à ce nouvel outil,

- Mise en place au sein de la Direction Adjointe des Ressources Humaines d'une permanence entre les 1 et 8 décembre afin d'assurer un support et répondre aux éventuelles questions et difficultés rencontrées.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- se prononcer concernant la mise en œuvre d'un dispositif de vote électronique en vue des élections professionnelles du jeudi 8 décembre 2022. Ce dossier a déjà été soumis aux représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique en date du lundi 14 mars 2022 et a recueilli leur approbation,
- de valider les modalités d'organisations décrites ci-dessus,
- d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_155-DE

Délibération n°CP_22_155

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 30 mai 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Attributions de subventions au titre du programme "subventions diverses finances"

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_155-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1030 du 14 février 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 intitulé "Attributions de subventions au titre du programme "subventions diverses finances"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Mme Dominique DELMAS sur le dossier de la CFDT, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 6 500 € :

Bénéficiaire	Dossier - Code	Objet du dossier	Montant alloué
Association Culturelle du personnel du CHFT	00030408	Organisation 2022 du Congrès "Les rencontres de St Alban"	3 000,00 €
Union départementale Force Ouvrière	00030438	Fonctionnement 2022	500,00 €
Union départementale CFDT Lozère	00030471	Fonctionnement 2022	500,00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Villefort	00032260	Congrès départemental des Sapeurs Pompiers de Lozère 2022	2 500,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 6 500 € sur le chapitre 930-0202/6574.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220530-CP_22_155-DE

Délibération n°CP_22_155

Annexe à la délibération n°CP_22_155 de la Commission Permanente du 30 mai 2022
Rapport n°904 "Attributions de subventions au titre du programme "subventions diverses finances"".

Lors de la séance du 14 février 2022, notre assemblée a voté une enveloppe de 7 000 € pour financer le fonctionnement, les actions transversales ou à vocation départementale des associations qui ne relèvent d'aucune compétence des autres commissions organiques.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, aux individualisations de subventions en faveur des associations suivantes :

Bénéficiaire - Code	Bénéficiaire	Dossier - Code	Objet du dossier	Montant proposé
00002923	Association Culturelle du personnel du CHFT	00030408	Organisation 2022 du Congrès "Les rencontres de St Alban"	3 000,00
00003111	Union départementale Force Ouvrière	00030438	Fonctionnement 2022	500,00
00003112	Union départementale CFDT Lozère	00030471	Fonctionnement 2022	500,00
00003485	Amicale des sapeurs pompiers de Villefort	00032260	Congrès départemental des Sapeurs Pompiers de Lozère	2 500,00
			TOTAL	6 500,00

Si vous en êtes d'accord, il conviendra d'individualiser un crédit de 6 500 € sur le chapitre 930-0202/6574.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL